Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 5 juin 2018
à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Ouverture de la séance

10.02 Autre sujet

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1er mai 2018, à 18 h 30

10.05 Procès-verbal

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 mai 2018, à 9 h 30

10.06 Procès-verbal

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 24 mai 2018, à 13 h

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.08 Questions

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Période de questions du public

10.09 Questions

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Période de questions des membres du conseil

10.10 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Motion d'un élu

10.11 Autre sujet

CA *Direction des services administratifs* - 1181803004

Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2017 et diffusion de celui-ci dans les journaux locaux et sur le site Internet de l'arrondissement.

12 – Orientation

12.01 Cadre d'intervention

CA *Direction des services administratifs* - 1181803002

Adopter la Politique d'achat local de l'arrondissement.

12.02 Énoncé de politique

CA *Direction du développement du territoire* - 1185898009

Adopter la Politique locale d'inclusion sociale à l'égard du territoire de l'arrondissement.

12.03 Accord de principe / Mandat spécial

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1184465010

Adopter une motion pour rendre l'arrondissement favorable à l'allaitement dans les lieux publics et au déploiement de la Route du lait.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Proclamation de la Journée mondiale de l'environnement, le 5 juin 2018.

15.02 Proclamation

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Proclamation de la Journée internationale de sensibilisation pour contrer les abus envers les personnes aînées, le 15 juin 2018.

15.03 Proclamation

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Proclamation de la journée mondiale des réfugiés, le 20 juin 2018.

15.04 Proclamation

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Proclamation de la Semaine québécoise des personnes handicapées du 1er au 7 juin 2018.

15.05 Proclamation

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Proclamation de la Semaine de la municipalité, du 3 au 9 juin 2018.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1187644009

Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet de La FALLA 2018 et octroyer une contribution financière de 10 000 $, non récurrente, à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement.

20.02 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des travaux publics* - 1184969012

Accorder un soutien financier, non récurrent, de 9 000 $ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement pour la saison estivale 2018.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1187644007

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 104 193 $ pour l'année 2018, à deux organismes partenaires de l'arrondissement, soit la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et Vivre Saint-Michel en Santé, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant et approuver les projets de conventions à cette fin.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1187644008

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 7 000 $ pour l'année 2018, à l'organisme Club l'Espoir Jeunesse, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence » et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1184465005

Accorder une contribution financière totalisant 148 318,38 $ à huit organismes de l'arrondissement, soit aux Loisirs communautaires Saint-Michel, La Grande Porte, Service des Loisirs Sainte-Lucie inc., Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., La joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, Créations Etc., Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO) dans le cadre du programme « Animation estivale-Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de conventions à cet effet.

20.06 Contrat de construction

CA *Direction des services administratifs* - 1184741001

Octroyer un contrat à Procova inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement et la conversion des systèmes de chauffage à l'eau chaude, production d'eau chaude domestique et autres travaux au Centre sportif Jean-Rougeau, aux prix de sa soumission soit au montant maximal de 1 147 680,45 $, incluant les taxes et les contingences et voter des crédits de 34 430,40 $, taxes incluses, pour les dépenses incidentes - appel d'offres public IMM-18-04 (2 soumissionnaires).

District(s) : Villeray

20.07 Appel d'offres public

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1185984002

Octroyer un contrat à Salvex inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement complet au parc Saint-Damase, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 1 343 474,25 $, taxes et contingences incluses et voter des incidences de 50 800 $, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-18-02 (4 soumissionnaires).

District(s) : François-Perrault

20.08 Appel d'offres public

CE *Direction des travaux publics* - 1184969008

Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Neigexpert ltée réalisée par l'arrondissement dans le cadre du contrat de service de remorquage pour les opérations de déneigement - appel d'offres public 17-16202.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des services administratifs* - 1181309005

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 30 avril 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

30.02 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs* - 1181803003

Affecter le surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2017, réaménager le surplus déneigement vers le surplus libre et adopter une affectation du surplus de 2017 à des dossiers spécifiques.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des services administratifs* - 1184322003

Autoriser une dépense additionnelle de 79 590,72 $, taxes incluses, pour des services professionnels dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel, en lien avec le contrat octroyé par le conseil municipal (CM16 1159).

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1186251005

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 250 $ à 15 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année 2018, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 300 $ au Centre communautaire Rendez-vous 50+, 500 $ à La joie des enfants (Montréal) inc.; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 250 $ à l'Association des artistes-entrepreneurs de Montréal-AARTEN, 200 $ au Club de l'âge d'or Fleur de lilas; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 $ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch, 500 $ à La joie des enfants (Montréal) inc., 500 $ à Ressource Action-Alimentation Parc Extension, 500 $ à la Société d'entraide des femmes grecques; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 $ à Saint-Michel vie sans frontières, 250 $ à l'Association des artistes-entrepreneurs de Montréal-AARTEN, 300 $ à l'Association multiethnique pour la promotion de l'art et de la culture au Canada, 300 $ au Centre communautaire Rendez-vous 50+, 300 $ à la Commission scolaire de Montréal-Fondation CSDM (école Louis-Joseph-Papineau/course du 100 mètres de Saint-Michel), 500 $ à La Grande Porte, 300 $ à Voisins en action, le tout pour diverses activités sociales.

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction du développement du territoire* - 1187368001

Accepter une subvention maximale de 50 394 $ du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation d'une étude sur la sécurisation des déplacements des piétons et des cyclistes sur le territoire situé dans l'axe du boulevard Crémazie Est et de l'autoroute 40.

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1175898025

Dépôt du certificat du secrétaire suite au registre tenu le 16 mai 2018 relativement au projet particulier PP18-14002 à l'effet de permettre la conversion et l'agrandissement du bâtiment situé au 8055, avenue Casgrain, à des fins résidentielles, et ce, malgré les articles 52, 56, 81, 119 et 556 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Villeray

40.02 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction du développement du territoire* - 1181010012

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel du 29 juin au 2 juillet 2018 à même une partie de l'aire de stationnement du bâtiment situé aux 259-271, rue Jean-Talon Ouest dans le cadre d'une cérémonie de mariage.

District(s) : Parc-Extension

40.03 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction du développement du territoire* - 1186495008

Accorder une dérogation mineure aux articles 49 et 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relativement au mode d'implantation et à la marge latérale minimale prescrite, et ce, afin de régulariser un bâtiment existant, situé au 7267, 15^{e} Avenue.

District(s) : François-Perrault

40.04 Ordonnance - Bruit

CA *Direction du développement du territoire* - 1181010014

Édicter, en vertu de l'article 40 du Règlement sur le bruit de l'arrondissement (RCA17-14002), une ordonnance autorisant une cérémonie et une réception de mariage qui auront lieu à l'extérieur sur la propriété située aux 259-271, rue Jean-Talon Ouest, le 1er juillet 2018, entre 9 h et 17 h.

District(s) : Parc-Extension

40.05 Règlement - Urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1171010041

Adopter le Règlement RCA08-14005-3 modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement afin de permettre la création d'une murale sur un bâtiment et sur le domaine public.

40.06 Règlement - Urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1171010007

Adopter le Règlement 01-283-101 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement visant à permettre la création de murale sur un bâtiment et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 mai 2018.

40.07 Règlement - Urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1186495004

Adopter le second projet de Règlement RCA18-14001 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 mai 2018.

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1181010007

Adopter le second projet de résolution PP18-14005 visant une demande d'autorisation pour l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch ainsi que l'extension de son usage commercial protégé par droits acquis au-delà de la superficie maximale permise en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 mai 2018.

District(s) : Parc-Extension

40.09 Règlement - Urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1186495003

Adopter le second projet de Règlement 01-283-103 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'abroger le chapitre VII du Titre III ainsi que tous les articles des dispositions particulières en lien avec les autorisations par usage conditionnel et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 mai 2018.

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1181385006

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé au 4250, rue du Parc-René-Goupil.

District(s) : Saint-Michel

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1186495009

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7633, avenue Casgrain.

District(s) : Villeray

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1181385007

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant la réfection de saillies en façade du bâtiment situé aux 7837-7841, rue Saint-Hubert.

District(s) : Villeray

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1181385008

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'obturation de trois fenêtres au niveau du sous-sol de l'école Barclay située au 7941, avenue Wiseman.

District(s) : Parc-Extension

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1186495007

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour l'ajout d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1100, boulevard Crémazie Est.

District(s) : Villeray

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1186495001

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour la modification d'une enseigne et d'un fini architectural sur le bâtiment situé au 299, rue Jean-Talon Est.

District(s) : Villeray

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1186495011

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour l'installation de 3 bâtiments temporaires (chapiteaux) et les constructions temporaires connexes sur la propriété située au 8400, 2e Avenue et le terrain adjacent (parc Frédéric-Back).

District(s) : Saint-Michel

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1185898008

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'une enseigne à plat pour un nouvel établissement dans le bâtiment situé au 950, avenue Beaumont.

District(s) : Parc-Extension

40.18 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1185898006

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages, avec construction hors toit, destiné à accueillir deux nouveaux logements en remplacement de l'immeuble existant situé au 7565, avenue De Chateaubriand.

District(s) : Villeray

40.19 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1185898005

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages, avec construction hors toit, destiné à accueillir trois nouveaux logements au 7249, rue Berri.

District(s) : Villeray

40.20 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1181010011

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), l'installation de portes coulissantes pour personne à mobilité réduite en façade du bâtiment situé au 7000, avenue du Parc.

District(s) : Parc-Extension

40.21 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1181010010

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 2 logements, sur la propriété située au 217, rue Gounod.

District(s) : Villeray

40.22 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1181010013

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation de constructions temporaires du 29 juin au 2 juillet 2018 à même une partie de l'aire de stationnement du bâtiment situé aux 259-271, rue Jean-Talon Ouest.

District(s) : Parc-Extension

40.23 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1181010009

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction du projet de développement « Ateliers Castelnau phase 2 » sur la propriété située aux 65-95, rue de Castelnau Ouest.

District(s) : Parc-Extension

40.24 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1185898007

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8055, avenue Casgrain.

District(s) : Villeray

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1181766007

Nommer une secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 57
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 1er mai 2018 à 18 h 30 Collège Reine-Marie situé au 9300, boulevard Saint-Michel

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Frantz BENJAMIN, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane CHÉNIER, Directeur d'arrondissement
Madame Brigitte BEAUDREAULT, Directrice des services administratifs
Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice culture/sports/loisirs/dév. social
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Michèle SAINT-ONGE, Commandante PDQ 31
Me Danielle LAMARRE TRIGNAC, Chef de division Relations avec les citoyens / communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement substitut

---

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 30.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA18 14 0111

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA18 14 0112

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 avril 2018, à 18 h 30.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 avril 2018, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA18 14 0113

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 avril 2018, à 10 h.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 mars 2018, à 10 h.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

Le conseiller Frantz Benjamin souligne qu'il est heureux que le conseil d'arrondissement se tienne dans le district de Saint-Michel et il remercie les personnes impliquées du Collège Reine-Marie. Il souligne également la 9e édition du Gala des nouveau-nés le 11 mai prochain au centre de loisirs René-Goupil. Aussi, le 11 mai aura lieu l'inauguration de la Maison de répit La Ressource pour les jeunes vivant avec des handicaps afin de donner un temps aux parents. Le 18 mai prochain la Fête des familles de Saint-Michel se tiendra au parc Georges-Vernot. Finalement, il félicite l'organisme Carrefour Jeunesse emploi centre-Nord qui offre depuis 10 ans des services d'insertion pour les jeunes de l'arrondissement.

Le conseiller Sylvain Ouellet informe les citoyens que dans le secteur François-Perrault un nouveau chantier de construction débutera sur le boulevard Saint-Michel qui causera certains inconvénients. Il souligne la rencontre d'informations qui s'est tenue au parc Saint-Damase. Finalement, il souligne qu'un concert sera donné par les jeunes de l'école Joseph-Francois-Perrault à la Maison symphonique de la Place des arts, le 11 mai prochain.

La conseillère Mary Deros souligne que dans le cadre de la campagne de propreté se tiendra une corvée de nettoyage au parc Jarry, et elle invite les citoyens à y participer. Elle souligne également que des corvées de nettoyage sont organisées par les citoyens dans les ruelles vertes. Le 19 mai prochain aura lieu une distribution de fleurs et de fines herbes pour les citoyens qui devront fournir une preuve de leur adresse. Elle souligne également les changements de permission de stationnement dans les rues afin de permettre le nettoyage.

La conseillère Rosannie Filato revient sur l'événement sportif des Jeux de Montréal dans l'arrondissement, et elle invite les citoyens à voir les photos sur Facebook. Elle souligne que l'arrondissement a remporté le premier rang en Taekwondo. Finalement, elle informe les citoyens du lancement de la 14e édition des jeux de la rue 2018, samedi le 2 juin au parc Jarry.

La mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli informe les citoyens que la campagne de propreté est lancée sous le thème principal « La propreté c'est simple ». Elle rappelle que samedi le 5 mai aura lieu la corvée de nettoyage au parc Jarry et également la distribution des fleurs dans les différents districts. Finalement, elle souligne la Journée de la Fête des travailleurs, le 1er mai.

10.07 - Période de questions du public

À 18 h 55, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions :

Conformément à l'article 40 (1) du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-4004), la mairesse de l'arrondissement entendra les trois premiers citoyens désirant intervenir sur le même sujet, pour laisser la chance aux autres citoyens de s'exprimer sur d'autres sujets qui les préoccupent.

Pierre Mackrous	Ruelles vertes
Ron Fitzsimmons	Construction de la salle de concert Joseph-François Perrault
Franco Fratarcangeli	Association Saint-Michel Vie sans frontières
Antonio Del Sonno	Plantation des arbres
Théadora Schulz	Bâtiment du métro Parc – sculptures de visages autochtones.
Jean-Marie Bergeron	Aménagement du 8570, Saint-Gérard
Flavie Lavallière	Plan local de déplacements
Francine Gagné	Feux de circulation au coin de Jean-Talon et des Écores
Pierre Lamarre	Stationnement Parc Jarry / Revenus de location
Christophe Horguelin	Circulation à vélo rue Jarry
Anne Tremblay	Les publisacs

À 19 h 55

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de prolonger la période de questions afin de permettre à tous les citoyens inscrits d'être entendus.

Adopté à l'unanimité.

Mathieu Neault	Places de stationnement réservées pour les locataires
Michel Daneault	Stationnements
Estelle Drouvin (via web)	Stationnements pour vélos
Sasha Dyck (via web)	Plan d'inspection pour la Plaza Hutchison

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de question close à 20 h 05.

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 05, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

Le conseiller Frantz Benjamin soulève un problème lors de la parade de la Fête des travailleurs avec un drapeau nazi et demande au commandant d'en prendre note.

La commandante Michèle Saint-Onge indique que cela a été noté et qu'ils vont y voir.

La mairesse Giuliana Fumagalli ajoute que le conseil d'arrondissement dénonce cette attitude et ce geste.

N'ayant aucune autre intervention de la part des membres du conseil, le maire de l'arrondissement déclare la période de question close à 20 h 15.

À 20 h 15, la conseillère Rosannie Filato quitte son siège.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0114

Proclamation de la Journée nationale du sport et de l'activité physique, le 3 mai 2018.

CONSIDÉRANT que le sport et l'activité physique sont une question de plaisir;

CONSIDÉRANT que le sport et l'activité physique sont également des outils pour prévenir les problèmes de santé qu'entraînent la sédentarité et l'obésité;

CONSIDÉRANT la mise sur pied par le gouvernement du Québec, des programmes « Équipe Québec » et « Québec aux Jeux », ainsi que l'instauration de deux heures par semaine d'enseignement de l'éducation physique au primaire en 2006;

CONSIDÉRANT que la pratique du sport peut entraîner une volonté d'excellence qui peut mener aux plus hauts podiums;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la journée du 3 mai 2018 Journée nationale du sport et de l'activité physique, et exhortent nos concitoyennes et concitoyens de l'arrondissement à adopter de saines habitudes de vie par la pratique du sport et de l'activité physique.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA18 14 0115

Proclamation de la Semaine de la sécurité civile, du 6 au 12 mai 2018.

ATTENDU que la Semaine de la sécurité civile est une initiative de sensibilisation nationale qui a lieu chaque année, depuis 1996;

ATTENDU que la Semaine de la sécurité civile sert à nous rappeler qu'une grande métropole comme Montréal n'est pas à l'abri des sinistres. Il est important d'être prêt pour faire face à diverses situations d'urgence tels une inondation, une longue panne de courant ou des vents violents;

ATTENDU que cette semaine incite les citoyens à prendre des mesures simples, comme connaître les risques, préparer un plan d'urgence et avoir une trousse de secours, afin d'être mieux préparés à faire face à tout type d'urgence;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 6 au 12 mai 2018, Semaine de la sécurité civile, sous le thème « Ma sécurité, ma responsabilité ! ».

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA18 14 0116

Proclamation de la Semaine nationale des soins palliatifs, du 6 au 12 mai 2018.

ATTENDU que la Semaine nationale des soins palliatifs donne l'occasion aux Canadiens de tous les horizons, de toutes les croyances et de toutes les valeurs, de réfléchir à l'importance de la qualité de vie dans les derniers moments de la vie;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 6 au 12 mai 2018, Semaine nationale des soins palliatifs, sous le thème « Vers un Canada plus compatissant, hey! » et exhortent les citoyennes et citoyens à parler à 10 personnes — amis, proches, connaissances — de l'importance de soins palliatifs de qualité au Canada.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA18 14 0117

Proclamation de la Semaine québécoise des familles, du 14 au 20 mai 2018 et de la Journée internationale des familles, le 14 mai 2018.

CONSIDÉRANT l'importance de la reconnaissance de la famille comme premier milieu de vie des personnes et de l'intergénération;

CONSIDÉRANT l'importance de la reconnaissance de la famille sous toutes ses formes et à tous les cycles de vie;

CONSIDÉRANT l'importance de la contribution des familles au développement et au mieux-être social, culturel et économique de la collectivité;

CONSIDÉRANT l'importance d'apporter un soutien collectif aux familles afin de faciliter leur vécu dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités;

CONSIDÉRANT que la municipalité est le palier de gouvernement le plus près du quotidien et du milieu de vie des familles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal s'est dotée d'une Politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'est doté d'un Plan d'action Familles en décembre 2007;

CONSIDÉRANT que l'élaboration de ce Plan d'action se fera en concertation avec les principaux partenaires oeuvrant dans le secteur « familles » de l'arrondissement;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la Semaine québécoise des familles du 14 au 20 mai 2018, sous le thème « La famille, c'est ça qui compte! » et la Journée internationale des familles, le 15 mai 2018.

Adopté à l'unanimité.

15.04

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0118

Octroyer un contrat à Sciage Montréal inc., seul soumissionnaire et étant conforme, pour la location d'une scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, au prix de sa soumission, soit au montant total de 130 381,65 $, taxes incluses - appel d'offre public 18-16852 (1 soumissionnaire).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Sciage Montréal inc., seul soumissionnaire et étant conforme, au prix de sa soumission, soit au montant de 130 381,65 $, taxes incluses, pour un contrat de location d'une scie à béton à lame de 30 pouces avec opérateur, entretien et accessoires pour une quantité d'environ 900 heures réparties entre le 16 avril et le 14 décembre 2018, dans le cadre de l'appel d'offres 18-16852;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1184969006

CA18 14 0119

Octroyer un contrat à L.J. Excavation inc., seul soumissionnaire conforme, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateurs, entretien et accessoires, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 87 904,14 $, taxes incluses - appel d'offres publics 18-16784 (12 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à L.J. Excavation inc., seul soumissionnaire conforme, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateurs, entretien et accessoires, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 87 904,14 $, taxes incluses - appel d'offres publics 18-16784 (12 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1184969007

CA18 14 0120

Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, soit Les Excavations DDC au montant de 38 685,06 $, taxes incluses et Déneigement Fontaine Gadbois inc. au montant de 41 391 $, taxes incluses, pour la location de deux camions 12 roues-benne avec opérateurs, entretien et accessoires pour des travaux de voirie - appel d'offres public 18-16878 (4 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à 2632-2990 Québec inc. (Les Excavations DDC), plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'un camion 12 roues-benne avec opérateurs, entretien et accessoires pour une durée approximative de 450 heures, aux prix de sa soumission, soit au montant de 38 685,06 $, taxes incluses – appel d'offres public 18-16878;

2. d'octroyer un contrat à Déneigement Fontaine Gadbois inc., second plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'un camion 12 roues-benne avec opérateurs, entretien et accessoires pour une durée approximative de 450 heures, aux prix de sa soumission, soit au montant de 41 391 $, taxes incluses – appel d'offres public 18-16878;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1184969010

CA18 14 0121

Octroyer un contrat à Terrassement Ahuntsic inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement au parc Giovannina-Di Tomasso, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 532 797,03 $, taxes incluses et voter des incidences de 25 000 $, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-17-04 (6 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Terrassement Ahuntsic inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de réaménagement au parc Giovannina-Di Tomasso, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 532 797,03 $, incluant les taxes, et de voter des incidences de 25 000 $, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-17-04 (6 soumissionnaires);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.04 1181548001

CA18 14 0122

Octroyer un contrat à Entreprise T.R.A. (2011) inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au montant total de 58 982,18 $, taxes incluses, pour des travaux de revêtement de couleurs sur les trottoirs de la rue De Castelnau Est - appel d'offres sur invitation 18-16919 (2 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Entreprise TRA (2011) inc., plus bas soumissionnaire, aux prix de sa soumission, soit au montant de 58 982,18 $, taxes incluses, pour des travaux de revêtement de couleurs sur la rue De Castelnau Est, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 18-16919;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1184969013

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0123

Octroyer un contrat à Entreprises Martin et Leblanc (2439-5584 Québec inc.), aux prix de sa soumission, soit au montant total de 182 223,88 $, taxes incluses, pour le service d'entretien ménager à la maison de la culture Claude-Léveillée, pour une période de 36 mois - appel d'offres public 18-16731 (10 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder à 2439-5584 Québec inc. (Les entreprises Martin et Leblanc), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service d'entretien ménager à la maison de la culture Claude-Léveillée, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 182 223,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16731;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1180227001

CA18 14 0124

Résilier, à compter du 1er mai 2018, la convention intervenue entre la Ville et l'organisme la Maison des jeunes par la Grande Porte (maintenant « La Grande Porte ») approuvée par ce conseil le 6 décembre 2016 par sa résolution CA16 140378 dans le cadre du programme « Activités de loisirs » et verser une contribution financière d'une durée de quatre mois au montant de 10 438,17 $.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de résilier, à compter du 1er mai 2018, la convention intervenue entre la Ville et l'organisme La Maison des jeunes par la Grande Porte (ayant « La Grande Porte » comme nouvelle dénomination) octroyé par ce conseil en date du 6 décembre 2016 par sa résolution CA16 140378 dans le cadre du programme « Activités de loisirs »;

2. de verser une contribution financière à La Grande Porte (anciennement nommée La Maison des jeunes par la Grande Porte) au montant ajusté, représentant les quatre mois de services effectués, soit un montant de 10 438,17 $;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1184465004

CA18 14 0125

Prolonger la convention intervenue entre la Ville et l'organisme la Maison des jeunes par la Grande Porte (maintenant « La Grande Porte ») approuvée par ce conseil le 7 février 2017 par sa résolution CA17 140007 dans le cadre du programme « Activités de loisirs - Volet accueil et surveillance » pour la période du 1er janvier 2018 au 30 avril 2018 et octroyer une contribution financière totale au montant de 7 420 $.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer, pour et au nom de la Ville, la convention avec la Maison des jeunes par la Grande Porte (ayant « La Grande Porte » comme nouvelle dénomination), dans le cadre du programme « Activités de loisirs–Volet gestion de centre », pour une période de quatre (4) mois, débutant le 1er janvier et se terminant le 30 avril 2018, dont une copie est jointe au présent dossier décisionnel dans la section « Document juridique - Convention »;

2. d'octroyer à l'organisme La Grande Porte, une contribution financière de 7 420 $ à cette fin;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1184465003

CA18 14 0126

Autoriser la signature d'un projet de convention entre la Ville et Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS), pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2018, et octroyer une contribution financière totale non récurrente de 58 365 $ à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer pour et au nom de la Ville, le projet de convention avec Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS), pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) pour l'année 2018, jointe au présent sommaire dans la section « document juridique »;

2. d'octroyer à Vivre Saint-Michel en Santé une contribution financière totale non récurrente de 58 365 $ à cette fin;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1187644006

CA18 14 0127

Accorder une contribution financière totalisant 89 290,87 $ au Centre Lasallien Saint-Michel, pour la période du 15 mai 2018 au 31 décembre 2019, dans le cadre du programme « Activités de loisirs », et approuver le projet de convention à cet effet.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer pour et au nom de la Ville, la convention à intervenir avec le Centre Lasallien Saint-Michel, dans le cadre du programme « activités de loisirs », pour une période de 19 mois, débutant le 15 mai 2018 et se terminant le 31 décembre 2019, dont une copie est jointe au présent dossier décisionnel;

2. d'octroyer une contribution financière au Centre Lasallien Saint-Michel de 89 290,87 $ à cette fin;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1184465006

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.11 et 20.12 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0128

Accorder une contribution financière de 5 000 $ à l'Organisation des jeunes de Parc Extension (PEYO), à même les surplus de l'arrondissement, pour la fête des retrouvailles de plus de 300 anciens pour souligner leur 50e anniversaire d'existence.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 000 $, à même le budget des surplus de l'arrondissement, à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO), pour la grande Fête des retrouvailles de plus de 300 anciens pour souligner leur 50e anniversaire d'existence;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1184539003

CA18 14 0129

Accorder une contribution financière supplémentaire de 15 240 $ à l'organisme Sports Montréal inc., pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, dans le cadre de la convention « Clubs sportifs et activités sportives » approuvée par ce conseil le 6 décembre 2016, par sa résolution CA16 140376 et approuver le projet de convention addenda à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer pour et au nom de la Ville, la convention à intervenir avec Sports Montréal inc., dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », pour une période de 19 mois, débutant le 1er juin 2018 et se terminant le 31 décembre 2019, dont une copie est jointe au présent dossier décisionnel;

2. d'accorder à l'organisme Sports Montréal inc., une contribution financière additionnelle de 15 240 $ à cette fin;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1184465008

À 20 h 25, la conseillère Rosannie Filato reprend son siège.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0130

Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'accepter l'offre du conseil de la ville d'offrir au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1171766012

CA18 14 0131

Adopter le Plan local de développement durable 2016-2020 de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

D'adopter le Plan local de développement durable 2016-2020 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1184969002

CA18 14 0132

Approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, La Maison des Grands-Parents de Villeray, l'organisme La Cenne dans le cadre du projet Halte-3 et aux différents Croque-livres de l'arrondissement, d'environ 9 920 documents retirés des collections des trois bibliothèques de Saint-Michel, de Parc-Extension et Le Prévost, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres élagués aux différents partenaires de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, à La Maison des Grands-Parents de Villeray, à l'organisme La Cenne dans le cadre du projet Halte-3 et aux différents Croque-livres de l'arrondissement, d'environ 9 920 documents retirés des collections des trois bibliothèques Le Prévost, de Saint-Michel et de Parc-Extension, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres élagués aux différents partenaires de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1183356003

CA18 14 0133

Autoriser l'adhésion de l'arrondissement à la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles.

CONSIDÉRANT la contribution inestimable de centaines de bénévoles œuvrant au sein de près de deux cent (200) organismes communautaires, culturels et sportifs sur le territoire de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT les engagements financiers et politiques pris par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE) afin de rendre accessible à tous les citoyens l'espace public social et bâti;

CONSIDÉRANT QUE la Charte montréalaise des droits et responsabilités reconnaît que la participation citoyenne contribue au renforcement du sentiment d'appartenance à la Ville, ainsi qu'à la promotion d'une citoyenneté active et que le bénévolat constitue un lieu d'expression et d'apprentissage de la vie démocratique dans l'arrondissement de VSMPE;

CONSIDÉRANT QUE le bénévolat contribue au dynamisme et à la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement de VSMPE, à la santé des personnes et de leur communauté, tout autant qu'au développement social, économique et culturel.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension adhère à la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1184465007

CA18 14 0134

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 mars 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 mars 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1181309004

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.06 à 30.08 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0135

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 900 $ à 27 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 $ au Comité organisateur de la fête nationale de Villeray, 166,68 $ au Conseil régional des personnes âgées Italo-canadiennes (C.R.A.I.C.), 250 $ au Forum jeunesse de Saint-Michel, 300 $ à La Grande Porte, 200 $ à Le Phare de l'espoir, 500 $ à Les Productions Funambules Médias et 300 $ à Saint-Michel vie sans frontières; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 $ à La Maison bleue milieu de vie préventif à l'enfance; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 $ à l'Association Dodecanesiene du Canada « Colossos », 300 $ à l'Association des locataires Habitations Saint-Roch, 500 $ au Bouclier d'Athéna, 500 $ au Club social des retraités de Parc-Extension, 166,66 $ au Conseil régional des personnes âgées Italo-canadiennes (C.R.A.I.C), 500 $ à la Corporation de gestion des loisirs du Parc, 200 $ à l'Éco-quartier de Parc-Extension, 500 $ à la Maison Bleue Milieu de vie préventif à l'enfance et 300 $ à Solidarité Canada-Bangladesh; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 350 $ aux Éditions Parfam inc., 250 $ au Forum jeunesse de Saint-Michel, 350 $ à La Grande Porte, 200 $ à Le Phare de l'espoir et 200 $ à Saint-Michel vie sans frontières; DISTRICT DE VILLERAY : 100 $ au Cercle de fermières Coeur-de-l'Île de Montréal, 100 $ au Collectif de Pontbriand, 250 $ au Comité organisateur de la fête nationale de Villeray, 166,66 $ au Conseil régional des personnes âgées Italo-canadiennes (C.R.A.I.C), 200 $ à l'Éco-quartier de Parc-Extension, le tout pour diverses activités sociales.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 900 $ à 27 organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE
MONTANT : 1 966,68 $

250 $ au Comité organisateur de la fête nationale de Villeray—pour la « Fête nationale du Québec à Villeray 2018 »;
166,68 $ au Conseil régional des personnes âgées Italo-canadiennes (C.R.A.I.C.)—pour les 30 ans de la popote roulante « Midi-express »;
250 $ au Forum jeunesse de Saint-Michel—pour la soirée Bénéfice « *Drop-in* »;
300 $ à La Grande Porte—pour leur 35e anniversaire;
200 $ à Le Phare de l'espoir—pour la Fête des bénévoles de l'organisme et pour la Fête de fin d'année scolaire;
500 $ à Les Productions Funambules Médias—pour la 9e édition du Cinéma sous les étoiles;
300 $ à Saint-Michel vie sans frontières—pour leurs activités.

FRANÇOIS-PERRAULT
MONTANT : 500 $

500 $ à La Maison bleue milieu de vie préventif à l'enfance—pour leurs diverses activités.

PARC EXTENSION
MONTANT : 3 266,66 $

300 $ à l'Association Dodecanesiene du Canada « Colossos »—pour la 54e Danse commémorative de la réunification des îles de la Grèce;
300 $ à l'Association des locataires Habitations Saint-Roch—pour la Cérémonie de Noël;
500 $ au Bouclier d'Athéna—pour l'événement Lilas;
500 $ au Club social des retraités de Parc-Extension—pour leurs diverses activités;
166,66 $ au Conseil régional des personnes âgées Italo-canadiennes (C.R.A.I.C)—pour l'événement visant à célébrer les 30 ans de la popote roulante « Midi-express »;
500 $ à la Corporation de gestion des loisirs du Parc—pour l'événement «Temps des sucres »;
200 $ à l'Éco-quartier de Parc-Extension—pour la corvée de nettoyage du parc Jarry;
500 $ à la Maison Bleue Milieu de vie préventif à l'enfance—pour leurs diverses activités;
300 $ à Solidarité Canada-Bangladesh—pour leur programme international de la langue maternelle;

SAINT-MICHEL
MONTANT : 1 350 $

350 $ aux Éditions Parfam inc.—pour la 4e édition de la journée de la lecture au quartier Saint-Michel « La clé de la réussite »;
250 $ au Forum jeunesse de Saint-Michel—pour la soirée Bénéfice « *Drop-in* »;
350 $ à La Grande Porte—pour leur 35e anniversaire;
200 $ à Le Phare de l'espoir—pour la Fête des bénévoles de l'organisme et pour la Fête de fin d'année scolaire;
200 $ à Saint-Michel vie sans frontières—pour leurs diverses activités.

VILLERAY
MONTANT : 816,66 $

100 $ au Cercle de fermières Coeur-de-l'Île de Montréal—pour leur souper spaghetti;
100 $ au Collectif de Pontbriand—pour la Fête des mères et des pères aux habitations Pontbriand;
250 $ au Comité organisateur de la fête nationale de Villeray—pour la « Fête nationale du Québec à Villeray 2018 »;
166,66 $ au Conseil régional des personnes âgées Italo-canadiennes (C.R.A.I.C)—pour l'événement visant à célébrer les 30 ans de la popote roulante « Midi-express »;
200 $ à l'Éco-quartier de Parc-Extension—pour la corvée de nettoyage du parc Jarry;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1186251003

CA18 14 0136

Autoriser une dépense approximative de 115 000 $, incluant les taxes, à même les surplus de l'arrondissement, concernant des dépenses reliées à des contrats de services et d'achat pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires en 2018.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 115 000 $, incluant les taxes, à même les surplus de l'arrondissement, pour des dépenses relatives à l'implantation de la collecte des résidus alimentaires;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1184969009

CA18 14 0137

Autoriser une dépense maximale de 135 000 $, taxes incluses, pour la fourniture d'enrobés bitumineux à Construction DJL inc., en vertu de l'entente-cadre 1192437 et autoriser une dépense maximale de 75 000 $, taxes incluses, pour la fourniture de béton pré-mélangé à Unibéton inc., en vertu de l'entente-cadre 1196052.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 135 000 $ pour la fourniture d'enrobés bitumineux à Construction DJL inc. en vertu de l'entente cadre 1192437;

2. d'autoriser une dépense maximale de 75 000 $ pour la fourniture de béton pré-mélangé à Unibéton inc., en vertu de l'entente-cadre 1196052;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1184518002

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0138

Édicter une ordonnance autorisant l'exécution de travaux de réfection sous l'autoroute A-40 (boulevard Crémazie Est), de Saint-Laurent à Christophe-Colomb, du 9 avril au début août, entre 20 h et 7 h dans le cadre du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance autorisant l'exécution de travaux entre 20 h et 7 h dans le cadre du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

Adopté à l'unanimité.

40.01 1187800001

CA18 14 0139

Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Legendre, entre la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel, dans le cadre des activités de promotion commerciale, du 13 au 17 juin 2018 et du 22 au 26 août 2018.

CONSIDÉRANT QUE la fermeture des rues à la circulation s'inscrit dans l'objectif de soutien aux associations de commerçants qui réalisent des promotions commerciales;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'approuver la tenue de l'événement « Promotion commerciale sur la rue Legendre Est et sur le boulevard Saint-Michel » qui se tiendra aux dates et heures suivantes :

   13 juin 2018 de 8 h 30 à 18 h
   14 et 15 juin 2018 de 8 h 30 à 21 h
   16 et 17 juin 2018 de 8 h 30 à 17 h

   22 août 2018 de 8 h 30 à 18 h
   23 et 24 août 2018 de 8 h 30 à 21 h
   25 et 26 août 2018 de 8 h 30 à 17 h

2. d'autoriser la fermeture de la rue Legendre Est, entre la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel, pour cette période.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1187016001

CA18 14 0140

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois de mai à décembre 2018.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire;

2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de mai à décembre 2018, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire;

3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de mai à décembre 2018, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire;

4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de mai à décembre 2018, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire;

5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de mai à décembre 2018, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1186251004

CA18 14 0141

Adopter la résolution PP18-14002 à l'effet de permettre la conversion et l'agrandissement du bâtiment situé au 8055, avenue Casgrain, à des fins résidentielles, et ce, malgré les articles 52, 56, 81, 119 et 556 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et décréter la date d'ouverture du registre, le 16 mai 2018.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 52, 56, 81, 119, 556 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), la résolution à l'effet de permettre l'agrandissement et la conversion, à des fins résidentielles, du bâtiment existant situé au 8055 de l'avenue Casgrain, et ce, malgré des dispositions relatives à l'alignement de construction, à la proportion minimale de maçonnerie exigée en façade, aux usages autorisés ainsi qu'au nombre minimal de cases de stationnement à fournir sur la propriété, et ce, aux conditions suivantes :

   - le nombre maximal de logements pour la propriété est de 11;
   - la proportion minimale de maçonnerie, en façade, est de 45 %;
   - un minimum de 3 cases de stationnement pour véhicules devra être aménagé sur la propriété;
   - au moins 35 % de la superficie du terrain devra faire l'objet d'aménagements paysagers;
   - un minimum de 12 cases de stationnement pour vélos devra être aménagé sur la propriété;
   - un minimum de 4 arbres, dont au moins un ayant un diamètre minimal de 100 mm à la plantation, devront être plantés sur le site.

   En plus de ces conditions, une demande de permis de transformation est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin que la proposition rencontre l'objectif et les critères suivants :

   Objectif : l'agrandissement du bâtiment doit tendre à respecter et mettre en valeur le volume d'origine.

   Critères :

   1- l'intervention doit tendre à préserver, restaurer ou remplacer à l'identique les composantes d'origines présentes sur le plan de façade principal du bâtiment;
   2- un agrandissement en hauteur du bâtiment d'origine doit permettre de maintenir une lecture distincte de celui-ci;
   3- les matériaux de parement utilisés doivent être majoritairement de couleur pâle;
   4- les appareillages de maçonnerie et de métal, pour l'agrandissement, doivent être réalisés tels que montrés sur le plan A201 du projet réalisés par monsieur François Martineau, architecte, en date du 11 novembre 2017;

2. de décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

3. de décréter la date du 16 mai 2018, date d'ouverture du registre référendaire.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1175898025

CA18 14 0142

Adopter la résolution PP18-14004 visant l'agrandissement de l'aréna Saint-Michel situé au 3440, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 avril 2018.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP18-14004 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 avril 2018 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 19 avril 2018, dûment convoquée par avis paru dans le journal de Saint-Michel du 11 avril 2018;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation est déposé à la présente séance;

CONSIDÉRANT que ce dossier ne comporte pas de dispositions exigeant qu'il soit soumis au processus de demande d'approbation référendaire;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 avril 2018;

2. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les articles 23, 81, 86 et 663 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), la résolution à l'effet d'accorder la demande d'agrandissement de l'aréna Saint-Michel située au 3440, rue Jarry Est, toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1181385004

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0143

Adopter le premier projet de résolution PP18-14005 visant une autorisation pour l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch ainsi que l'extension de son usage commercial protégé par droits acquis au-delà de la superficie maximale permise en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 26 et 627 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le premier projet de résolution à l'effet d'autoriser l'agrandissement en cour latérale du rez-de-chaussée, de 32 mètres carrés, du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch ainsi que l'extension de son usage commercial protégé par droits acquis au-delà de la superficie maximale permise aux conditions suivantes :

   - de substituer le revêtement métallique par de la brique de format et de teintes similaires à celle existante;
   - de prolonger le mur de façade devant l'escalier menant au deuxième étage;
   - de payer un fonds de compensation pour la case de stationnement qui a été éliminée suite à la réalisation des travaux;
   - de réduire les dimensions de l'escalier pour augmenter le pourcentage de verdure;
   - de réduire les dimensions de la marquise pour assurer une meilleure intégration avec le bâtiment existant.

   Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1181010007

CA18 14 0144

Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement RCA18-14001 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA18-14001 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

ADOPTION DU PREMIER PROJET

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de règlement RCA18-14001 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension »;

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1186495004

CA18 14 0145

Donner un avis de motion et présentation du Règlement RCA08-14005-3 modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement afin de permettre la création d'une murale sur un bâtiment et sur le domaine public.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire d'arrondissement Giuliana Fumagali, et présentation est faite pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA08-14005-3 modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre la création d'une murale sur un bâtiment et sur le domaine public.

40.08 1171010041

CA18 14 0146

Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement 01-283-101 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement visant à permettre la création de murale sur un bâtiment.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-101 modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement.

ADOPTION DU PREMIER PROJET

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-101 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement visant à permettre la création de murale sur un bâtiment;

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1171010007

CA18 14 0147

Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement 01-283-102 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement afin de modifier l'article 313 pour retirer les usages de la famille habitation pour les bâtiments existants.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-102 modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement.

ADOPTION DU PREMIER PROJET

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-102 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement afin de modifier l'article 313 pour retirer les usages de la famille habitation;

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

La conseillère Mary Deros et le conseiller Frantz Benjamin inscrivent leur dissidence.

Adopté à la majorité.

40.10 1186495006

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0148

Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement 01-283-103 modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement afin d'abroger le chapitre VII du Titre III ainsi que tous les articles des dispositions particulières en lien avec les autorisations par usage conditionnel.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-103 modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement.

ADOPTION DU PREMIER PROJET

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-103 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement afin d'abroger le chapitre VII du Titre III ainsi que tous les articles des dispositions particulières en lien avec les autorisations par usage conditionnel;

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1186495003

CA18 14 0149

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection des façades et une construction hors toit sur le bâtiment situé aux 189-199, rue Jean-Talon Est.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans A2 et A4 à A6, préparés par Bosses Design, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 février 2018, visant la réfection des façades et une construction hors toit sur le bâtiment situé aux 189-199, rue Jean-Talon Est.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1181385001

CA18 14 0150

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification des façades du bâtiment situé au 7355, boulevard Saint-Michel.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans A1 de 3, A3 de 4 et A4 de 4, préparés par groupe Leclerc architecture design, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 avril 2018, visant la modification des façades du bâtiment situé au 7355, boulevard St-Michel.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1181385005

CA18 14 0151

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de deux étages et devant accueillir deux nouveaux logements en remplacement du bâtiment existant situé au 7076, avenue De Lorimier.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages 000, 220 et 221 préparés par la firme Construction Précellence en date du 19 mars 2018, étampés par la Direction du développement du territoire en date du 10 avril 2018 et visant la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages destiné à accueillir 2 nouveaux logements en remplacement de l'immeuble existant situé au 7076 de l'avenue De Lorimier.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1185898004

CA18 14 0152

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction de 4 nouveaux bâtiments à vocation résidentielle de 3 étages, avec construction hors toit, destinés à accueillir un total de 24 logements, en remplacement du bâtiment existant situé au 7294, rue Lajeunesse.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages 6, 7, 8, 9, 16, 17 préparés par la firme 2Architectures en février 2018 et révisés le 12 avril 2018, étampés par la Direction du développement du territoire en date du 13 avril 2018 et visant la construction de 4 nouveaux bâtiments de trois étages, avec construction hors toit, destinés à abriter un total de 24 nouveaux logements.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1175898020

CA18 14 0153

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial et sa conversion partielle en résidentiel, situé au 3556, rue Bélair, modifiant l'autorisation donnée par ce conseil en date du 3 octobre 2017 par sa résolution CA17 14 0350.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans datés du 29 mars et du 18 avril 2018, numéroté A-101, A-103 et A-104, préparés par Janson Wong Architecte, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 avril 2018 et visant l'agrandissement d'un bâtiment commercial et sa conversion partielle en résidentiel, situé au 3556, rue Bélair, et modifiant l'autorisation donnée par ce conseil en date du 3 octobre 2017 par sa résolution CA17 14 0350.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1186495005

Levée de la séance

À 20 h 35, la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Giuliana FUMAGALLI Mairesse d'arrondissement	Danielle LAMARRE TRIGNAC Chef de division Relations avec les citoyens / communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

_____
Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2018.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le jeudi 10 mai 2018 à 9 h 30 Salle de conférence - bureau des élus

PRÉSENCES :

Frantz BENJAMIN, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement

ABSENCES :

Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension

AUTRES PRÉSENCES :

M^{e} Danielle LAMARRE TRIGNAC, Chef de division Relations avec les citoyens / communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement

---

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 9 h 30.

CA18 14 0154

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

À 9 h 34, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions du public est close.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 9 h 35, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA18 14 0155

Appui à la réalisation par la Commission scolaire de Montréal d'une salle de concert attenante à l'école Joseph-François-Perrault.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commission scolaire de Montréal de construire une salle de concert dédiée aux élèves du programme de musique de l'école Joseph-François-Perrault, lesquels proviennent de l'arrondissement, dans une proportion de plus de 50 %;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal détient le financement lui permettant de réaliser le projet;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est favorable à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et la Commission scolaire de Montréal travaillent de concert et unissent leurs efforts pour le mieux-être des élèves et de la population de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal offrira aux citoyens de l'arrondissement des services et autres bénéfices qui seront déterminés ultérieurement et consignés dans une entente entre les deux parties;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a déjà appuyé la Commission scolaire de Montréal par la Résolution CA08 14 0320 et que celui-ci réitère à nouveau son appui.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO
Sylvain OUELLET
Frantz BENJAMIN

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension appuie la réalisation par la Commission scolaire de Montréal d'une salle de concert attenante à l'école Joseph-François-Perrault, dans le respect du processus d'intégration du projet au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et du Règlement de zonage de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

12.01 1182794001

Levée de la séance

À 9 h 50, la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____
Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

_____
Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division Relations avec les citoyens / communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

_____
Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2018.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le jeudi 24 mai 2018 à 13 h 405, avenue Ogilvy, bureau 200.80 - Salle du directeur

PRÉSENCES :

Sylvain OUELLET, Maire d'arrondissement suppléant et conseiller de la ville – district de François-Perrault
Frantz BENJAMIN, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray

ABSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane CHÉNIER, Directeur d'arrondissement
Madame Brigitte BEAUDREAULT, Directrice des services administratifs
Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice culture/sports/loisirs/dév. social
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
M^{e} Danielle LAMARRE TRIGNAC, Chef de division Relations avec les citoyens / communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement

---

10.01 - Ouverture de la séance

Le maire d'arrondissement suppléant déclare la séance ouverte à 13 h.

CA18 14 0156

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

À 13 h 15, le maire d'arrondissement suppléant appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions du public est close.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 13 h 15, le maire d'arrondissement suppléant appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA18 14 0157

Autoriser une dépense de 645 254,49 $, taxes incluses, afin d'assumer la portion de la dépense à être verser par l'arrondissement pour des travaux de reconstruction de trottoirs avec réaménagement géométrique, prévus à l'appel d'offres 338201, et ayant pour objet des travaux de reconstruction d'égout, de conduite d'eau secondaire, de chaussée et de trottoirs dans la rue Drolet, de la rue Guizot à la rue de Liège.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 645 254,49 $, incluant les taxes, afin d'assumer les coûts reliés à une partie des travaux de reconstruction des trottoirs avec réaménagement géométrique, prévus à l'appel d'offres 338201, ayant pour objet la réalisation de travaux d'une conduite d'égout, d'une conduite d'eau secondaire, de la chaussée et des trottoirs dans la Drolet, de la rue Guizot à la rue de Liège;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1181124003

Levée de la séance

À 13 h 30, la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Sylvain OUELLET Maire d'arrondissement suppléant	Danielle LAMARRE TRIGNAC Chef de division Relations avec les citoyens / communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

_____
Sylvain OUELLET
Maire d'arrondissement suppléant

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2018.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.11

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1181803004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2017 et diffusion de celui-ci dans les journaux locaux et sur le site Internet de l'arrondissement.

de prendre acte du rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2017 et de sa diffusion dans les journaux locaux et sur le site Internet de l'arrondissement.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2018-05-24 16:29

Signataire : Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1181803004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2017 et diffusion de celui-ci dans les journaux locaux et sur le site Internet de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal et à l'article 105.2.2. de la Loi sur les cités et villes, lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue en juin, le maire de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés. Ce rapport est diffusé sur le site Internet de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le rapport du maire sur la situation financière au 31 décembre 2017 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est porté à l'attention des membres du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4
Article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Danielle LAMARRE TRIGNAC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et matérielles

Tél : 514 868-4062
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-08

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1181803002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la politique d'achat local de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

D'adopter la politique d'achat local de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2018-05-11 10:47

Signataire : Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181803002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la politique d'achat local de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension se caractérise par l'importance qu'il accorde au développement économique sur son territoire. Développer l'achat local s'inscrit dans une dynamique de qualité du milieu de vie, favorisant la proximité des services, réduisant ainsi la dépendance à l'automobile et la génération de gaz à effet de serre pour les déplacements et favorisant le développement durable. C'est dans cet esprit qu'a émergé l'idée de doter l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension d'une politique d'achat local.
On recense par ailleurs 3020 entreprises sur le territoire de l'arrondissement. Ces entreprises sont réparties dans plusieurs secteurs d'activité où l'on peut retrouver des entreprises susceptibles d'être des fournisseurs de biens et services soit les commerces de gros (174), les entreprises de service (299), les commerces de détail (437), les entreprises de construction (180) et les entreprises du secteur de la restauration (297).

C'est dans ce contexte que l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension a décidé de se doter d'une politique d'achat local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La politique d'achat local permet de définir les modalités s'appliquant aux achats effectués par le personnel de l'arrondissement. Nous y abordons aussi le développement durable et l'approvisionnement responsable. Par cette politique, l'arrondissement souhaite donner l'opportunité aux fournisseurs locaux de soumettre des propositions et ainsi engendrer des retombées économiques dans le milieu. Les achats d'une valeur inférieure à 25 000 $ constituent les achats sur lesquels s'applique principalement la politique. De plus, le choix de produits à faible empreinte écologique est encouragé.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par sa politique d'achat local, l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension vise à respecter le principe de l'approvisionnement responsable et vise à réduire son empreinte écologique en diminuant :

§ l'utilisation de matières premières non renouvelables;
§ l'utilisation de substances toxiques et persistantes dans l'environnement;
§ la production de déchets non recyclables;
§ les émissions de gaz à effet de serre;
§ la consommation d'eau;

et en encourageant :

§ l'achat de produits faits à partir de matières recyclées;
§ l'achat de produits biodégradables;
§ l'achat de produits équitables;
§ l'achat de produits recyclables;
§ la réutilisation des produits;
§ la réduction à la source du besoin d'acheter;
§ les économies financières.

L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension vise aussi à améliorer sa contribution positive sur l'offre de biens et services durables locaux en favorisant l'achat :

§ de produits de fournisseurs locaux;
§ de produits d'entreprises d'économie sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diverses activités de communication sont prévues afin de faire la promotion de la politique d'achat local auprès des entreprises, essentiellement pour les inviter à s'inscrire au fichier des fournisseurs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-05-07
Sylvain DANSEREAU Chef de division - ressources financières et matérielles		Brigitte BEAUDREAULT Directrice des services administratifs	
Tél :	514 868-4062	**Tél :**	514 872-9173
Télécop. :		**Télécop. :**	514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1181803002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter la politique d'achat local de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Politique d'achat local de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension



Politique d'achat local de l'arrondissement de VSMPE_VF2.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et matérielles

Tél : 514 868-4062
Télécop. :

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

POLITIQUE D'ACHAT LOCAL

ARRONDISSEMENT DE VILLERAY – SAINT-MICHEL – PARC-EXTENSION

Objectifs :

1) Favoriser le développement économique dans l'arrondissement
2) Favoriser le développement durable et l'approvisionnement responsable

Préambule :

Lors d'achats réalisés par le personnel de l'arrondissement, l'encadrement d'achat local énoncé ci-dessous s'applique et apporte certaines précisions visant à favoriser le développement économique local.

Toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal sont responsables d'appliquer la politique d'approvisionnement municipale de Montréal, le personnel de l'arrondissement respecte le partage de responsabilités lui étant dévolu tel qu'énoncé ci-dessous :

Respect de la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal

- Agir selon le modèle d'affaires de la fonction d'approvisionnement municipale en appliquant le cadre commun, et les encadrements qui en découlent, aux opérations d'approvisionnement qu'ils gèrent.
- Identifier et planifier leurs besoins adéquatement.
- Collaborer activement avec le Service de l'approvisionnement, au développement qualitatif et quantitatif du portefeuille d'ententes-cadres pour les biens et services, et ce, afin d'utiliser au mieux les deniers publics et générer des économies.
- Acheter obligatoirement au moyen des contrats et des ententes-cadres dans le respect des adjudicataires retenus par décisions des instances.
- Réduire les coûts administratifs résultant de multiples appels d'offres similaires par des regroupements de besoins.
- Acquérir des biens et services de faible valeur au moyen d'une carte d'achat afin de réduire les coûts administratifs.
- Rendre compte de l'application du processus d'approvisionnement en fonction de leurs responsabilités propres.
- Impliquer le Service de l'approvisionnement, dès l'identification de projets importants, et collaborer avec celui-ci pour évaluer la qualité des biens et services.

Acquisitions de biens et services généraux inférieurs à 25 000 $

L'arrondissement réalise les acquisitions de biens et services généraux inférieurs à 25 000 $, soit celles de type de gré à gré. Comme l'arrondissement est responsable de ce type d'achats, il peut les effectuer là où il le souhaite, à moins d'une entente d'achat existante ou d'une disponibilité de l'article dans les magasins de la ville. Il favorise l'achat local.

Tous les contrats sont octroyés selon le règlement de délégation de pouvoirs en vigueur.

Le requérant peut acheter sur carte d'achat émise au nom de l'arrondissement pour des achats urgents ou de faible valeur. Lors de ces achats, il favorise les commerces locaux offrant des produits et services de qualité équivalente.

Magasins de la ville : article en inventaire - Demande d'achat interne

Pour du matériel en inventaire dans les magasins de la ville, le personnel de soutien administratif saisit une demande d'achat interne. Celle-ci est automatiquement acheminée dans le module du magasin. L'agent de distribution du Service de l'approvisionnement saisit la sortie d'inventaire dans son système et fait livrer le matériel commandé au requérant.

Ententes d'achat:

Le requérant a l'obligation d'acheter sur entente d'achat tous les produits ou services généraux qui sont sur entente, même dans le mode de gré à gré (moins de 25 000 $).

Le requérant doit vérifier, dans le moteur de recherche des ententes, et selon différents critères, si une entente existe pour son besoin.

Lorsqu'une entente d'achat existe, le requérant doit vérifier si un fournisseur local est disponible parmi la liste des dépositaires et effectuer les achats chez le fournisseur local lorsque cela est possible.

Services professionnels :

Indépendamment des montants, l'arrondissement traite tous les dossiers de services professionnels, dans le respect des lois et des encadrements administratifs à cet effet.

Le requérant invite des fournisseurs locaux lorsque le type de service professionnel est offert localement. Des fournisseurs de l'extérieur peuvent aussi être invités à participer à l'appel d'offres pour des services professionnels.

Les acquisitions de biens et services généraux supérieures à 25 000 $

Les acquisitions de biens et services généraux supérieures à 25 000 $ sont effectuées par appel d'offres par le Service de l'approvisionnement, au nom de l'arrondissement qui en assure l'octroi. Le responsable du projet d'acquisition pour l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension est invité à identifier un ou deux fournisseurs locaux inscrits au fichier des fournisseurs à soumissionner et il peut les mettre en concurrence avec des fournisseurs externes à l'arrondissement.

Appels d'offres sur invitation entre 25 000 $ et 99 999,99 $

- À cette fin, les appels d'offres sur invitation entre 25 000$ et 99 999,99 $ sont faits par le Service de l'approvisionnement auprès de soumissionnaires potentiels inscrits au fichier des fournisseurs.

- Lorsque disponible, inviter un ou deux fournisseurs locaux inscrits au fichier des fournisseurs de la ville à soumissionner et les mettre en concurrence avec des fournisseurs externes à l'arrondissement.

Les appels d'offres publics de plus de 100 000 $

- Ces appels d'offres ne sont pas visés par la politique d'achat local.

Le développement durable et l'approvisionnement responsable

Par sa politique d'achat local, l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension vise à respecter le principe de l'approvisionnement responsable et vise à réduire son empreinte écologique en diminuant :

- l'utilisation de matières premières non renouvelables;
- l'utilisation de substances toxiques et persistantes dans l'environnement;
- la production de déchets non recyclables;
- les émissions de gaz à effet de serre;
- la consommation d'eau;

et en encourageant :

- l'achat de produits faits à partir de matières recyclées;
- l'achat de produits biodégradables;
- l'achat de produits équitables;
- l'achat de produits recyclables;
- la réutilisation des produits;
- la réduction à la source du besoin d'acheter;
- les économies financières.

L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension vise aussi à améliorer sa contribution positive sur l'offre de biens et services durables locaux en favorisant l'achat :

- de produits de fournisseurs locaux;
- de produits d'entreprises d'économie sociale.

Finalement, l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension s'assure de mettre en place des mesures administratives pour encourager l'implication des employés et prôner par l'exemple :

- en facilitant le développement et le maintien à jour des connaissances et des compétences du personnel des directions requérantes, en matière d'acquisition responsable;
- en mettant en place des outils en assistance au personnel des directions requérantes.

Principes spécifiques à l'achat responsable
L'achat responsable interpelle l'ensemble des directions de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, et leur demande de ~~à~~ prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer que les produits acquis et les services obtenus se traduisent par le plus faible impact environnemental, les meilleures répercussions sociales et une optimisation de la totalité des coûts reliés au cycle de vie et aux économies.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.02

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1185898009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la politique locale d'inclusion sociale à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

D'adopter une stratégie locale d'inclusion sociale à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-05-23 08:37

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185898009**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la politique locale d'inclusion sociale à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

En 2005, la Ville de Montréal s'est dotée de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels (* la *«Stratégie»)* , un outil visant à stimuler la construction d'unités d'habitation à prix abordable ainsi qu'à assurer une mixité sociale sur le territoire montréalais, et ce, principalement dans le cadre du redéveloppement de grandes propriétés.
Soucieuse des limites d'application de la *Stratégie* , l'administration municipale a procédé à une révision de celle-ci et en a adopté une version bonifiée en décembre 2015. Cette nouvelle mouture visait principalement à en revoir les paramètres d'application afin que la *Stratégie* puisse s'appliquer à un plus grand nombre de projets, considérant le nombre toujours plus restreint de grands sites pouvant faire l'objet de transformation vers des fins résidentielles. Ainsi, la *Stratégie* , alors applicable à l'autorisation de projet de construction de plus de 200 unités doit maintenant être mise en œuvre dès que la proposition atteint la centaine de logements. L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a choisi, dès lors, d'adhérer à la stratégie Montréalaise révisée.

Malgré cette adhésion, l'arrondissement n'a pas eu l'occasion de mettre en œuvre la *Stratégie* depuis sa révision; les projets de très grande ampleur ayant tous fait l'objet d'approbations antérieures à la révision de l'outil. De surcroît, le cadre bâti et le parcellaire plus modestes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension offrent, hormis quelques exceptions, bien peu d'opportunités quant à la réalisation de nouveaux projets résidentiels d'importance, limitant d'autant plus les occasions d'application de la *Stratégie.*

Avec comme objectifs de soutenir, encourager et maintenir la mixité sociale sur son territoire, l'arrondissement entend donc adopter sa propre Politique locale d'inclusion sociale (la Politique) annonçant ainsi ses intentions en matière de logement social et abordable, tel que le propose la *Stratégie* montréalaise. À cet égard, la Politique sera applicable à tous les projets à vocation résidentielle profitant d'une autorisation réglementaire leur conférant un avantage (hauteur en étages, densité ou usage) par rapport à une proposition élaborée en conformité au cadre réglementaire. Cette Politique sera applicable aux projets n'étant pas visés par la *Stratégie* montréalaise (projets de moins de 100 logements).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, déjà densément construit, offre peu d'opportunités à la réalisation de projet de développement ou de requalification entraînant la création d'une centaine d'unités d'habitation sur un même site, rendant ainsi difficile, comme nous avons été à même de le constater depuis 2016, l'application de la *Stratégie* montréalaise. L'arrondissement compte donc utiliser, en complément de la *Stratégie,* une politique d'inclusion locale visant à encourager les promoteurs à contribuer au Fonds pour le logement social et communautaire dans le but de stimuler davantage la construction de ce type d'habitation sur son territoire.
Une telle Politique établit clairement les attentes de l'arrondissement lors de l'analyse d'une demande de projet dérogatoire de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment visant une disposition réglementaire conférant un avantage à la proposition :

· Dérogation à la hauteur maximale en étages;
· Dérogation à la densité (coefficient d'occupation du sol);
· Dérogation à l'usage.

En plus de comprendre une dérogation à l'un ou l'autre de ces paramètres, la proposition doit avoir pour conséquence la création d'au moins un logement sur le site ou d'augmenter, à des fins résidentielles, la superficie de plancher d'un immeuble de 90 m^2 et plus. À cet égard, et pour des fins de calculs du nombre de logements sur un site, la superficie moyenne brute d'une unité d'habitation a été établie à 90 m^2, soit l'équivalent d'un logement type de 2 chambres à coucher.

Finalement, puisque l'inclusion de logements sociaux sur site, dans le cadre de projet de petite ampleur, est difficilement réalisable considérant les programmes de subventions actuellement en place, l'arrondissement estime qu'une contribution financière au Fonds permettra la réalisation, à termes, de projets d'habitation plus structurants profitant à un plus grand nombre. Pour cette raison, et pour en assurer une application plus aisée, la présente Politique favorisera donc la contribution sous forme financière plutôt qu'en unités de logements. Les sommes amassées dans le cadre de sa mise en œuvre pourront ensuite être utilisées, exclusivement, dans le cadre de la réalisation de projets de logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension estime que l'adoption et la mise en oeuvre de la présente politique contribuera à accélérer les efforts quant à la construction de logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption de la présente politique contribuera au maintient de la mixité sociale sur le territoire de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la politique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente politique est conforme aux objectifs municipaux visant à assurer l'accès à des logements de qualité à une clientèle plus vulnérable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-17

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1185898009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la politique locale d'inclusion sociale à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Politique locale d'inclusion sociale - VSMPE.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

POLITIQUE LOCALE D'INCLUSION SOCIALE

2018



Résidence Alfredo-Gagliardi, rue Berri

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal

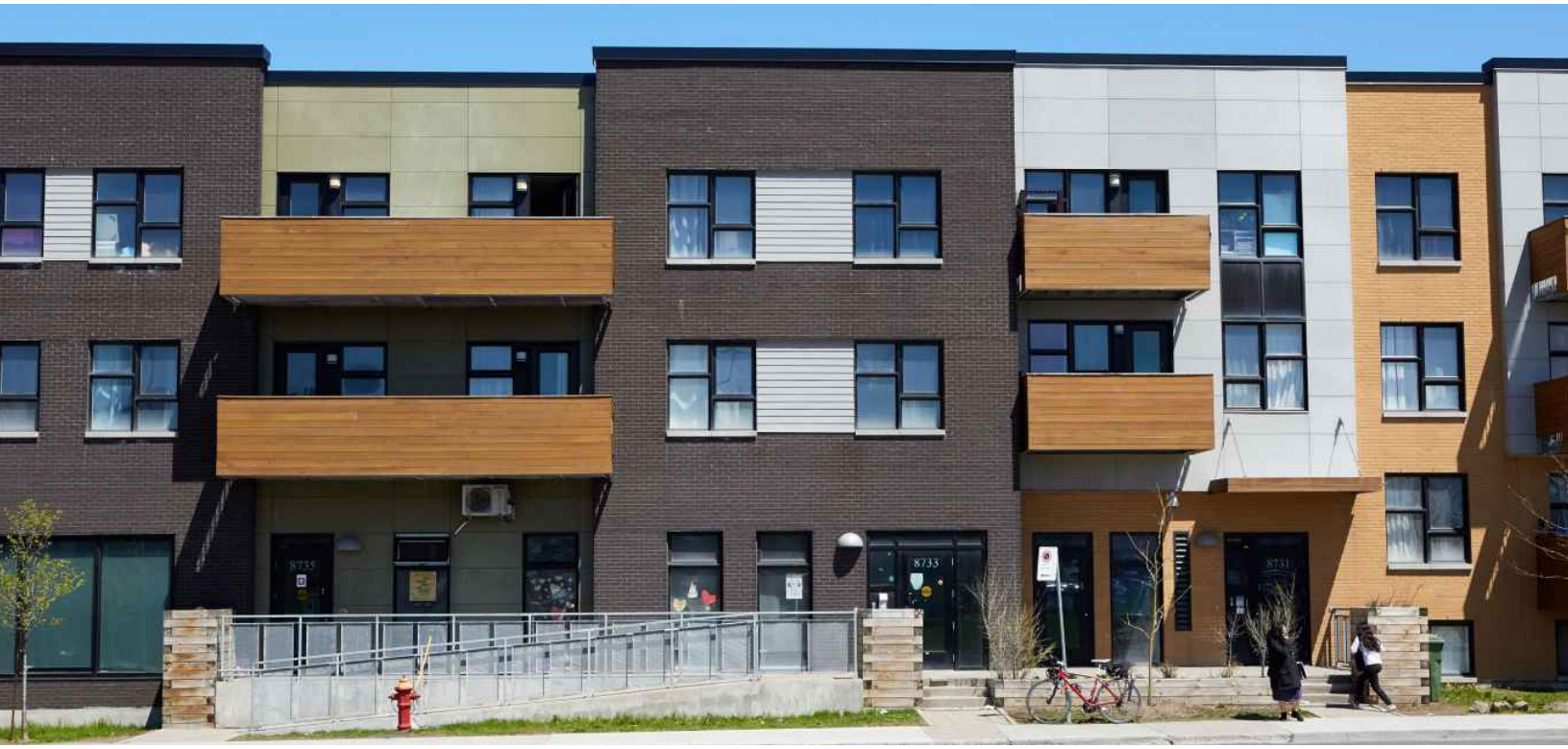
PRÉAMBULE

En 2005, la Ville de Montréal s'est dotée de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels (la «Stratégie»), un outil visant à stimuler la construction d'unités d'habitation à prix abordable ainsi qu'à assurer une mixité sociale sur le territoire montréalais, et ce, principalement dans le cadre du redéveloppement de grandes propriétés.

Soucieuse des limites d'application de la Stratégie, l'administration municipale a procédé à une révision de celle-ci et en a adopté une version bonifiée en décembre 2015. Cette nouvelle mouture visait principalement à en revoir les paramètres d'application afin que la Stratégie puisse s'appliquer à un plus grand nombre de projets, considérant le nombre toujours plus restreint de grands sites pouvant faire l'objet de transformation vers des fins résidentielles. Ainsi, la Stratégie, alors applicable à l'autorisation de projet de construction de plus de 200 unités doit maintenant être mise en œuvre dès que la proposition atteint une centaine de logements. L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a choisi, dès lors, d'adhérer à la stratégie montréalaise révisée.

Malgré cette adhésion, l'arrondissement n'a pas eu l'occasion de mettre en œuvre la Stratégie depuis sa révision; les projets de très grande ampleur ayant tous fait l'objet d'approbations antérieures à la révision de l'outil. De surcroît, le cadre bâti et le parcellaire plus modestes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension offrent, hormis quelques exceptions, bien peu d'opportunités quant à la réalisation de nouveaux projets résidentiels d'importance, limitant d'autant plus les occasions d'application de la Stratégie.

Avec comme objectifs de soutenir, encourager et maintenir la mixité sociale sur son territoire, l'arrondissement compte donc adopter sa propre Politique locale d'inclusion sociale (la Politique) annonçant ainsi ses intentions en matière de logement social et abordable, tel que le propose la Stratégie montréalaise. À cet égard, la Politique sera applicable à tous les projets à vocation résidentielle profitant d'une autorisation réglementaire leur conférant un avantage (hauteur en étages, densité ou usage) par rapport à une proposition élaborée en conformité au cadre réglementaire. Cette politique sera applicable aux projets n'étant pas visés par la Stratégie montréalaise (projets de moins de 100 logements).



Coopérative Les Ambassadeurs, boulevard Pie-IX

MODALITÉS

Le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, déjà densément construit, offre peu d'opportunités à la réalisation de projets de développement ou de requalification entraînant la création d'une centaine d'unités d'habitation sur un même site, rendant ainsi difficile, comme il a été possible de le constater depuis 2016, l'application de la Stratégie montréalaise. L'arrondissement compte donc utiliser, en complément de la Stratégie, une politique d'inclusion locale visant à encourager les promoteurs à contribuer au Fonds pour le logement social et communautaire dans le but de stimuler davantage la construction de ce type d'habitation sur son territoire.

Une telle politique établit les attentes de l'arrondissement lors de l'analyse d'une demande de projet dérogatoire de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment visant une disposition réglementaire conférant un avantage à la proposition :

- Dérogation à la hauteur maximale en étages;
- Dérogation à la densité (coefficient d'occupation du sol);
- Dérogation à l'usage.

En plus de comprendre une dérogation à l'un ou l'autre de ces paramètres, la proposition doit avoir pour conséquence la création d'au moins un logement sur le site ou d'augmenter, à des fins résidentielles, la superficie de plancher d'un immeuble de 90 m^2 et plus. À cet égard, et aux fins de calculs du nombre de logements sur un site, la superficie moyenne brute d'une unité d'habitation a été établie à 90 m^2, soit l'équivalent d'un logement type de deux chambres à coucher.

Puisque l'inclusion de logements sociaux sur site, dans le cadre de projets de petite ampleur, est difficilement réalisable considérant les programmes de subventions actuellement en place, l'arrondissement estime qu'une contribution financière au Fonds permettra la réalisation, à terme, de projets d'habitation plus structurants profitant à un plus grand nombre. Pour cette raison, et pour en assurer une application plus aisée, la présente Politique favorisera donc la contribution sous forme financière plutôt qu'en unités de logements. Les sommes amassées dans le cadre de sa mise en œuvre pourront ensuite être utilisées, exclusivement, dans le cadre de la réalisation de projets de logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.



Maison des sourds, boulevard Crémazie

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FONDS

La contribution financière au Fonds de la Stratégie montréalaise est basée sur l'écart entre la valeur marchande du terrain résidentiel du projet en négociation et la capacité de payer des organismes communautaires et coopératifs. Dans le contexte particulier de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et dans le cadre de la présente politique locale, la valeur variera en fonction de l'emplacement géographique du projet. À cet égard, la valeur est fixée à 29 000 $ par unité construite pour un site localisé à l'ouest de l'avenue Papineau et à 23 500 $ pour une unité prévue sur un terrain à l'est de cette avenue[1].

Considérant la subvention de 12 000 $ octroyée dans le cadre du programme AccèsLogis, la contribution au Fonds exigée variera ainsi entre 17 000 $ et 11 500 $ par unité. L'arrondissement exigera du promoteur, dans le cadre d'un projet visé par la présente Politique, une contribution au Fonds de l'ordre de 20 %.

1 Valeurs par secteurs fixées par la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal. Extrait de la carte disponible en annexe

Établissement de la valeur de la contribution financière

La valeur de la contribution financière variera en fonction de la taille du projet et du secteur dans lequel l'intervention sera réalisée.

Les paramètres du calcul seront alors définis comme suit :

- TE – le taux d'effort soit la contribution attendue afin de combler l'écart entre la subvention offerte dans le cadre du programme AccèsLogis et la valeur marchande d'un terrain. Dans le cadre de la présente Politique, le TE est établi à 20 %.
- VR – la valeur de référence. Cette valeur fait référence à la valeur de terrain établi par la Direction de l'habitation pour le territoire de l'arrondissement. Deux valeurs de référence sont identifiées pour l'arrondissement : une pour les terrains à l'ouest de l'avenue Papineau (secteur #4) et une pour ceux à l'est de cette artère (secteur #6).
- NU – nombre d'unités : le nombre d'unités est établi en fonction du nombre le plus grand entre le nombre de logements prévus à un projet ou la superficie brute totale consacrée à la fonction résidentielle et divisée par 90 m^2.

Nombre d'unités (NU) x Taux d'effort (TE) x Valeur de référence (VR) = Montant de la contribution

Exemples de calcul

Exemple 1 – projet dont la superficie moyenne des logements excède 90 m^2

Type de projet : Conversion et agrandissement d'un immeuble à des fins résidentielles dans une zone ne permettant pas cet usage (PPCMOI)

- Création de 11 nouvelles unités d'habitation/superficie brute résidentielle : 1 331 m^2
- Valeur de référence (VR) : secteur # 4/29 000 $ par unité – 12 000 $ = 17 000 $
- Taux d'effort (TE) attendu : 20 %
- Nombre d'unités (NU) retenu aux fins du calcul (nombre le plus élevé entre le nombre de logements proposé (11) et la superficie résidentielle brute (1 331 m^2) divisée par 90 m^2) : 15
- NU (15) x TE (20 %) x VR (17 000 $) = 51 000 $ de contribution

La contribution s'élève donc à 4 636,36 $ par nouvelle unité créée.

Exemple 2 – projet dont la superficie moyenne des logements est inférieure à 90 m²

Type de projet : Agrandissement d'un bâtiment commercial à des fins résidentielles, dérogation à la hauteur maximale permise en étages (PPCMOI)

- Création de 9 nouvelles unités d'habitation / superficie brute résidentielle : **851 m²**
- Valeur de référence (VR) : **29 000 $** par unité (secteur # 4) – **12 000 $** = **17 000 $**
- Taux d'effort (TE) attendu : **20** %
- Nombre d'unités (NU) retenu aux fins du calcul (nombre le plus élevé entre le nombre de logements proposé (9) et la superficie résidentielle brute (851 m²) divisée par 90 m²) : **9**
- NU (9) x TE (20 %) x VR (17 000 $) = **30 600 $** de contribution

La contribution s'élève donc à 3 400 $ par nouvelle unité créée.



Résidence Alfredo-Gagliardi, rue Berri

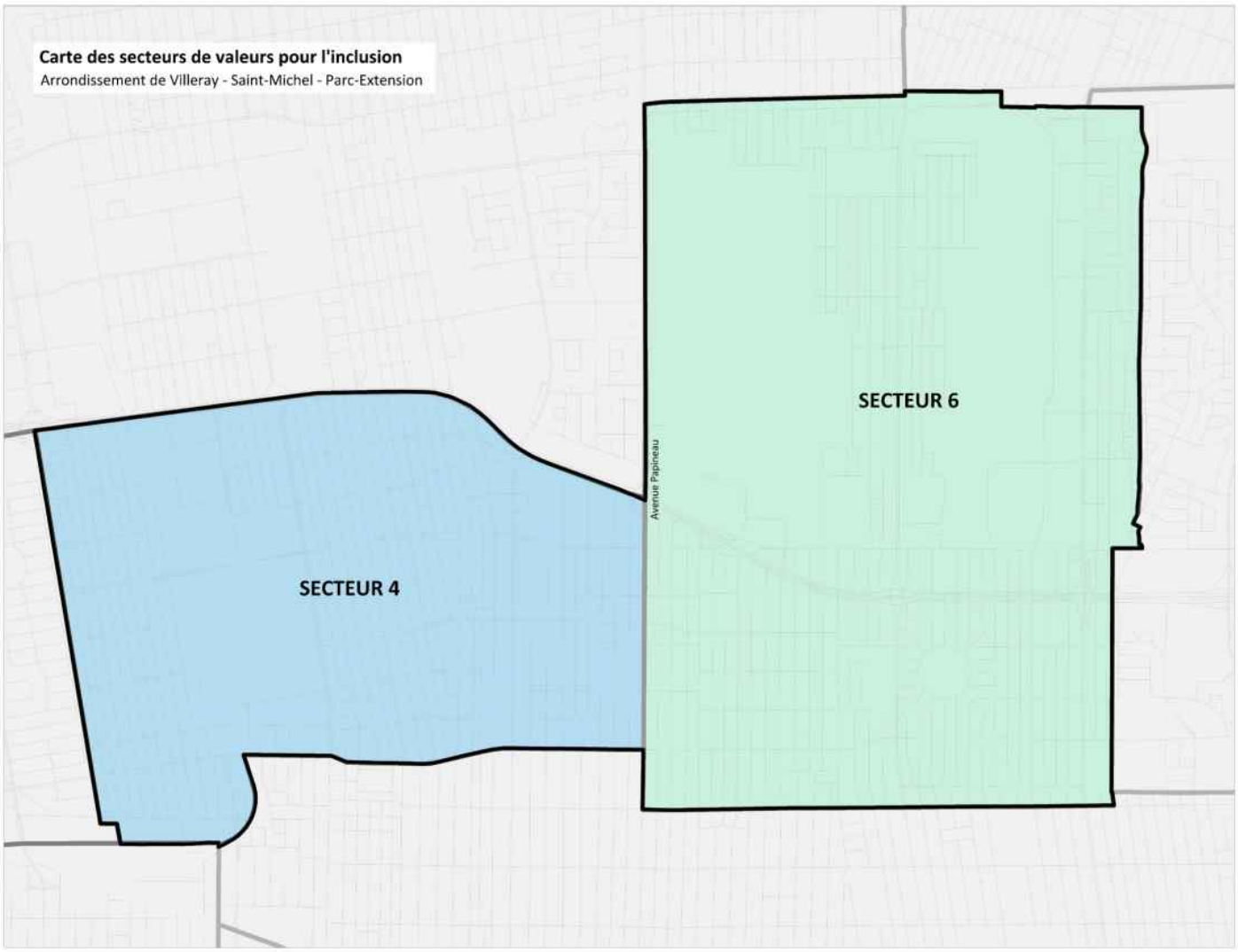
Exemple 3 – projet situé en secteur # 6

Type de projet : Nouvelle construction dérogatoire à la hauteur maximale en étages et à la densité maximale permise (PPCMOI)

- Création de 24 nouvelles unités d'habitation/superficie brute résidentielle : **1 900 m²**
- Valeur de référence (VR) : **23 500 $** par unité (secteur # 6) – **12 000 $** = **11 500 $**
- Taux d'effort (TE) attendu : **20** %
- Nombre d'unités (NU) retenu aux fins du calcul (nombre le plus élevé entre le nombre de logements proposé (24) et la superficie résidentielle brute (1 900 m²) divisée par 90 m²) : **24**
- NU (24) x TE (20 %) x VR (11 500 $) = **55 200 $** de contribution

La contribution s'élève donc à 2 300 $ par nouvelle unité créée.

ANNEXE


Carte des secteurs de valeurs pour l'inclusion
Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
SECTEUR 6
SECTEUR 4
Avenue Papineau

ville.montreal.qc.ca/vsp

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.03

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1184465010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une motion pour rendre l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension plus favorable à l'allaitement dans les lieux publics et au déploiement de la Route du lait de l'organisme Nourri-Source Montréal.

Adopter une motion pour rendre l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension plus favorable à l'allaitement dans les lieux publics et au déploiement de la Route du lait de l'organisme Nourri-Source Montréal :

Attendu que la présence de milieux de vie favorables aux familles avec de jeunes enfants exerce une influence positive sur la présence des familles dans les lieux publics de l'Arrondissement et leur utilisation des services municipaux.

Attendu qu'offrir des milieux de vie favorables à l'allaitement contribue au développement optimal des jeunes enfants et au bien-être des familles en permettant une sécurisation des parents dans les habitudes d'alimentation de leurs enfants.

Attendu que les services municipaux doivent tenir compte des réalités et des différences entre les femmes et les hommes et offrir un accès équitable et réel aux femmes de tous âges et de toutes origines et que la mise sur pied de milieux favorables au geste d'allaiter répond à cet objectif.

Attendu que le milieu municipal et les espaces publics sont parmi les principaux environnements favorables à l'allaitement prioritaire selon un sondage réalisé par le Mouvement Allaitement du Québec (MAQ).

Attendu que l'allaitement dans les espaces publics est un droit inaliénable protégé par la Charte des droits et libertés de la personne.

Attendu que la Route du lait, une initiative de l'organisme Nourri-Source Montréal, est un réseau d'espaces publics favorables aux femmes qui allaitent, aux enfants allaités et aux personnes qui les accompagnent.

Attendu que la Route du lait répond à plusieurs objectifs de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal, soit de favoriser le soutien et l'accompagnement des familles dans le développement de l'enfant et promouvoir l'aménagement de l'espace public pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants.

Attendu que l'initiative de la Route du lait permet d'envoyer un message quant à l'inclusion des enfants, dès le plus jeune âge, dans la sphère publique.

Signé par	Nathalie VAILLANCOURT	**Le**	2018-05-23 16:27

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184465010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une motion pour rendre l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension plus favorable à l'allaitement dans les lieux publics et au déploiement de la Route du lait de l'organisme Nourri-Source Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Politique de l'enfant, l'organisme Nourri-Source Montréal a reçu le mandat de déployer plus largement la Route du lait. Cette initiative est déjà déployée sur certaines artères commerciales sur le territoire de la Ville de Montréal.

En 2012, dans le cadre de la Politique familiale municipale, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a aménagé des lieux dans ses installations culturelles, sportives et de loisirs pour les mères qui allaitent. Ces lieux sont également identifiés avec le logo universel de l'allaitement.

Le présent dossier vient présenter une motion pour affirmer que l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension est en faveur de l'allaitement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

La Route du lait est un regroupement d'établissements publics et commerces favorables à l'allaitement. Ils permettent aux mères d'entrer dans leurs établissements pour allaiter leur enfant. Il s'agit d'apposer un autocollant du logo universel de l'allaitement à l'entrée du commerce ou du lieu public pour informer que c'est un lieu où il y a un aménagement pour allaiter, et ce, qu'on soit un client de l'endroit ou non.

L'organisme Nourri-Source Montréal déploie cette initiative sur l'île de Montréal.

Elle a pour but d'encourager l'allaitement dans les lieux publics et à normaliser l'allaitement maternel dans la collectivité.

JUSTIFICATION

À noter que nul ne peut interdire à une femme d'allaiter dans un espace public.

Cela s'applique autant aux moyens de transport qu'aux lieux publics (établissements commerciaux, hôtels, restaurants, théâtres, cinémas, parcs, terrains de camping et de caravanage), et ce, que l'établissement adhère ou non à une initiative comme la Route du lait. Ce droit fondamental est protégé par de nombreuses façons :

- la Charte québécoise des droits et libertés de la personne (article 4, 10, 15 et 39);
- la Commission pour les droits de la personne et de la jeunesse du Québec;
- la Charte canadienne des droits et libertés (article 15 et 28).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement fera un communiqué pour promouvoir la Route du lait auprès des citoyens et des commerçants.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Agente de développement d'activités culturelles physiques et sportives

Tél : 514 872-7569
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-18

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que l'air pur est essentiel au bien-être physique, social et économique de tous les citoyens et de leur environnement;

CONSIDÉRANT que les conséquences mondiales, régionales et locales de l'augmentation de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre sont graves;

CONSIDÉRANT que les citoyens reconnaissent que les gouvernements, l'industrie et le grand public doivent agir, individuellement et collectivement, pour réduire les émissions nocives qui contribuent à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le 5 juin de chaque année a été désigné Journée mondiale de l'environnement par l'Assemblée générale des Nations Unies afin de sensibiliser davantage l'opinion publique à la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement;

Il est
proposé par
appuyé par

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la journée du 5 juin 2018, Journée mondiale de l'environnement, sous le thème « Combattre la pollution plastique ».

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE SENSIBILISATION POUR CONTRER LES ABUS ENVERS LES PERSONNES AINÉES

ATTENDU que les aînés représentent le groupe démographique qui connaît la croissance la plus rapide au Canada;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, 4,2 millions de Canadiens ont 65 ans ou plus;

ATTENDU que d'ici 25 ans, ce nombre aura doublé pour atteindre près de 9 millions de personnes, soit près du quart de la population canadienne;

ATTENDU que la violence envers les aînés est un problème grave qui préoccupe les aînés et leur entourage;

ATTENDU que la violence peut prendre diverses formes, y compris la violence physique, psychologique/émotive, sexuelle et financière, ainsi que la négligence;

ATTENDU que la première Journée internationale de sensibilisation pour contrer les abus envers les personnes aînées a été lancée le 15 juin 2006 par *l'International Network for the Prevention of Elder Abuse* (INPEA) ;

ATTENDU que cette journée donne suite au Plan d'action international sur le vieillissement des Nations Unies, adopté à Madrid en avril 2002;

ATTENDU que ce plan d'action reconnaît notamment l'importance de contrer et de prévenir les abus et la négligence envers les personnes aînées;

ATTENDU que la violence faite aux personnes aînées va à l'encontre des droits de la personne reconnus à l'échelle internationale;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame officiellement la journée du 15 juin 2018, Journée internationale de sensibilisation pour contrer les abus envers les personnes aînées et nous invitons nos concitoyennes et concitoyens à dénoncer tous les actes d'abus envers nos personnes aînées.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DES RÉFUGIÉS

CONSIDÉRANT que depuis l'an 2001, le 20 juin a été décrété la J*ournée mondiale des réfugiés* par l'Assemblée générale des Nations Unies;

CONSIDÉRANT que cette journée a été désignée afin de reconnaître la contribution des réfugiés à travers le monde ainsi que la détresse dans laquelle ils vivent;

CONSIDÉRANT que cette journée est observée par plus de 100 pays à travers le monde;

CONSIDÉRANT qu'encore aujourd'hui des millions de réfugiés à travers le monde sont forcés de quitter leur maison;

Il est

proposé par

appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 20 juin 2018, *Journée mondiale des réfugiés*, en solidarité avec les Nations Unies et l'Union Africaine.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées se tient au Québec du 1er au 7 juin de chaque année ;

ATTENDU QUE par le slogan « **Ensemble, bâtissons une société plus inclusive !** », chacune et chacun d'entre nous est invité à poser des gestes simples pour accroître la participation sociale des personnes handicapées**;**

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a produit et rendu public son plan d'action à l'égard des personnes handicapées tel que le stipule la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ., c. E-20.1);

Il est

proposé par

appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 1er au 7 juin 2018, « Semaine québécoise des personnes handicapées » et invite la population à combattre les préjugés envers les personnes handicapées et à poser des gestes concrets pour favoriser leur participation à la vie de notre municipalité.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que le but de cette semaine est de mieux faire connaître aux citoyens les nombreux services offerts par leur municipalité et de favoriser un rapprochement entre l'administration municipale et ses résidants;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension déploie de nombreux efforts par le biais d'activités, de concours et des séances de consultations publiques afin d'inciter un rapprochement entre les élus et les citoyens de l'arrondissement;

Il est

proposé par

appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 3 au 9 juin 2018, *Semaine de la municipalité,* et poursuit le travail déjà amorcé de rapprochement entre l'arrondissement et ses citoyens.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1187644009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet de La FALLA 2018 et octroyer une contribution financière de 10 000 $, non récurrente, à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement.

d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal, le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet de la Falla, dont copie est jointe dans la section « Document juridique ».

1. d'octroyer à l'organisme la TOHU, Cité des arts du cirque, une contribution financière de dix mille dollars (10 000 $) à cette fin.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-05-18 08:29

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice de la culture
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187644009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet de La FALLA 2018 et octroyer une contribution financière de 10 000 $, non récurrente, à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement a accueilli et collaboré avec des partenaires de réputation internationale tels que : Tennis Canada, Cirque du soleil, Cité des arts du cirque (TOHU). Cette collaboration a permis à l'arrondissement de rayonner au-delà de ses frontières.
Dans cet esprit, la TOHU, Cité des arts du cirque tient une place toute particulière puisqu'elle poursuit l'objectif non seulement de faire de Montréal une capitale internationale des arts du cirque, mais également d'utiliser la force d'attraction de cet art pour favoriser le développement social du quartier Saint-Michel. En parallèle, de par son lien avec le Complexe environnemental Saint-Michel (CESM), la TOHU, Cité des arts du cirque relève le défi de sensibiliser le public aux enjeux du développement durable.

Depuis déjà treize (13) ans, la TOHU, Cité des arts du cirque en collaboration étroite avec l'arrondissement et le chantier de revitalisation du quartier Saint-Michel (piloté par Vivre Saint-Michel en Santé), a mis de l'avant un événement festif d'envergure qui se veut une image positive du quartier et de l'arrondissement qui devrait renforcer le sentiment d'appartenance de tous ses citoyens. La FALLA, fête populaire et interculturelle, allie une mobilisation communautaire et culturelle avec une intervention de réinsertion sociale pour des jeunes à risque de marginalisation. Cette année, l'arrondissement renouvelle l'octroi du montant de dix mille dollars (10 000 $) au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0087 du 3 avril 2018	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 454 025 $ à 12 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales—Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)—Approuver les 16 projets de convention à cet effet.
CA17 14 0170	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet de La FALLA 2017 et octroyer une

du 6 juin 2017	contribution financière de dix mille dollars (10 000 $), non récurrente, à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Octroyer un financement de dix mille dollars (10 000 $), non récurrent, en tant que contribution à la mise en oeuvre de la 14e Édition de la FALLA, organisée par la TOHU, Cité des arts du cirque en collaboration avec ses partenaires.

JUSTIFICATION

La contribution au projet festif d'envergure de la FALLA permettra à l'arrondissement de faire sa marque dans les grands événements de l'été montréalais (festivals, événements sportifs, etc.) et de renforcer ainsi le sentiment d'appartenance des citoyens.

- Le partenariat avec la TOHU, Cité des arts du cirque contribue à parfaire une image positive, innovatrice et dynamique de l'arrondissement en matière de développement social et culturel.
- L'arrondissement, en collaborant aux projets de la TOHU, Cité des arts du cirque pourra participer, de façon constructive pour ses citoyens, à son rayonnement tant au niveau métropolitain qu'international.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Nom de l'organisme : la TOHU, Cité des arts du cirque
Numéro du fournisseur : 111110

MONTANT 2018 : 10 000 $

Cette contribution financière demeure non récurrente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de l'arrondissement à la FALLA favorise l'intégration sociale d'une dizaine de jeunes vulnérables de l'arrondissement ainsi que le rapprochement des différentes communautés ethniques de l'arrondissement.

- La fête de la FALLA contribue à renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens à l'arrondissement.
- Le partenariat avec la TOHU, Cité des arts du cirque permet un plus grand rayonnement de l'arrondissement tant au niveau métropolitain qu'international.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La TOHU, Cité des arts du cirque s'engage à mentionner la contribution de l'arrondissement dans toutes ses opérations de communication relatives à La FALLA. Également, les événements protocolaires de la FALLA devront se faire en harmonie avec les procédures de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les documents nécessaires à ces dossiers tels que : les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elizabeth DEIT
Assistante - Développement social

Tél : 514 868-3448
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-17

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1187644009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet de La FALLA 2018 et octroyer une contribution financière de 10 000 $, non récurrente, à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement.

Lettre_Fumagalli_Falla2018.pdfPrésentation FALLA 2018.pdfLettres partenaires FALLA.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elizabeth DEIT
Assistante - Développement social

Tél : 514 868-3448
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier # : 1187644009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet de La FALLA 2018 et octroyer une contribution financière de 10 000 $, non récurrente, à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_1187644009.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-17

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs



CONVENTION_TOHU_Falla_1187644009.doc

LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE

T 514 374-3522
F 514 729-9964
2345, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H1Z 4P3 Canada
info@tohu.ca
www.tohu.ca
Billetterie 514 376-TOHU
Sans frais 1 888 376-TOHU

Madame Giuliana Fumagalli
Mairesse d'arrondissement
Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension
Bureau d'arrondissement
405, avenue Ogilvy
Montréal (Québec) H3N 1M3

Montréal, le 8 mai 2018

Objet : Demande de soutien / FALLA de Saint-Michel 2018

Madame la Mairesse,

Au nom de toute l'équipe de la TOHU, j'ai le plaisir de vous adresser une demande de soutien financier pour l'édition 2018 de la *FALLA de Saint-Michel*, qui se tiendra du 9 au 11 août.

Tel que nous l'avons évoqué lors de votre visite de la Cité des arts du cirque il y a quelques mois, la FALLA est devenue, au fil des ans, l'un des temps forts de la vie culturelle de l'arrondissement.

C'est une plateforme multidisciplinaire adressée à tous les publics, tous les âges et toutes les communautés ; mais surtout, un processus hautement structurant en termes de lien social dans l'arrondissement et plus particulièrement dans le quartier Saint-Michel. Elle fait participer à la construction d'une œuvre collective géante des dizaines d'organismes communautaires locaux, de jeunes, d'aînés et de nouveaux arrivants, avant de rassembler les citoyens autour de trois jours de festivités. C'est d'ailleurs avec une grande fierté que nous avons décidé de marquer plus systématiquement l'ancrage de l'événement dans le quartier en généralisant l'appellation complète *FALLA de Saint-Michel*.

L'édition 2018 sera sur le thème des 250 ans du cirque contemporain, né en Angleterre en 1768, tout en célébrant aussi 20 ans d'ancrage du Cirque du Soleil dans la communauté. Parmi les nouveautés et temps forts, notons une série d'ateliers d'écriture dans des classes de francisation pour adultes avec deux des artistes programmés (Dramatik et Matthieu Lippé), qui donneront naissance à deux morceaux interprétés sur scène le 9 août ; et (sous réserve de confirmation), le souhait de remercier les nombreux bénévoles du quartier participant au projet, en offrant à l'un d'entre eux de déclencher la mise à feu de la structure.



Cette dernière aura été construite, comme chaque année, par une cohorte de 8 jeunes éloignés du marché du travail et en démarche de réinsertion professionnelle. Plusieurs d'entre eux (recrutement actuellement en cours) seront originaires de Saint-Michel et de l'arrondissement, et bénéficieront d'une série d'accompagnements personnalisés. Nous comptons également sur l'appui du Poste de quartier 30 et du SIM.

Afin de pouvoir réaliser l'ensemble de ces activités, la TOHU sollicite l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour un soutien à hauteur de 15 000 $. Vous trouverez dans le document ci-joint un détail de la programmation ainsi que toutes les retombées culturelles et sociales mesurées en 13 éditions.

Je profite également de ce courrier pour vous annoncer que la TOHU vient d'être accréditée *Scène Écoresponsable* par le CQEER et que cette reconnaissance, concernant l'ensemble de ses activités, s'applique automatiquement à la FALLA, qui devient donc encore un peu plus verte et humaine !

Il nous fera grand plaisir de vous y accueillir, particulièrement pour la mise à feu le 11 août en soirée.

En espérant le tout complet, je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments distingués.

Pablo Maneyrol
Responsable du financement public

PJ (2) – Présentation FALLA de Saint-Michel 2018
Lettres de soutien partenaires (6)





2018

La FALLA de Saint-Michel
250 ans du cirque contemporain
9-11 août 2018

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Canadian Commission for UNESCO
Commission canadienne pour l'UNESCO

Le projet

FESTIVITÉS INTERCULTURELLES ET INTERGÉNÉRATIONNELLES, OUTIL DE MOBILISATION CITOYENNE



La FALLA de Saint-Michel puise ses origines dans les traditions carnavalesques d'Espagne. Gigantesque sculpture de bois et de papier, elle est le fruit du travail des falleros, jeunes montréalais de diverses origines en démarche d'insertion socioprofessionnelle. Durant trois mois, ils expriment leur talent lors de la construction de l'oeuvre collective monumentale, tout en bénéficiant d'un programme d'intégration socioprofessionnelle sur mesure. Plus de 350 bénévoles, artistes, professionnels et organismes du quartier les épaulent tout au long du processus jusqu'aux festivités finales. Au-delà de l'exercice de construction, l'initiative est un acte concret pour la pleine prise de confiance des jeunes du quartier et un prétexte à une démarche artistique collective et résolument citoyenne.



Entièrement construite par les membres de la communauté locale, la sculpture met en lumière leur talent et leur implication. Au terme de sa réalisation, la construction est brûlée lors d'un concert d'effets pyrotechniques, occasion de célébrer en grand le renouveau et le travail collectif lors de trois jours de festivités gratuites, d'activités familiales et de performances artistiques attirant le public de la métropole dans Saint-Michel.

La FALLA de Saint-Michel représente donc un événement récurrent attendu qui, année après année, s'impose comme un incontournable dans l'agenda culturel de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et plus encore, de la grande région métropolitaine. Elle constitue, à l'échelle du quartier, l'une des rares propositions culturelles familiales et intergénérationnelles de l'été, et l'un des seuls événements de grande ampleur à Saint-Michel, provoquant la fierté et le sentiment d'appartenance du quartier.

OBJECTIFS

Implantée dans le quartier Saint-Michel de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (situé au Nord-Est de Montréal), la TOHU déploie ses activités dans l'un des secteurs les plus sensibles au Canada. Très métissés, jeunes et culturellement diversifiés, les Michelois sont en majorité issus des minorités visibles qui représentent 55 % de la population du quartier et constituent près de 65 communautés culturelles dans Saint-Michel. Avec la FALLA, la TOHU dispose d'un outil privilégié pour favoriser le dialogue interculturel, lutter contre l'exclusion sociale et encourager la pleine participation civique des citoyens.

Le projet poursuit les objectifs suivants :

• Valoriser l'apport créatif des citoyens, des jeunes et des communautés;
• Stimuler la vie culturelle locale en laissant place aux pratiques artistiques émergentes;
• Instituer un événement de fierté collective récurrent dans le quartier;
• Contribuer à renforcer le sentiment d'appartenance de la communauté locale et en façonner une image positive.





TEMPS FORTS & NOUVEAUTÉS 2018

Les citoyens sont impliqués tout au long du processus et peuvent ainsi voir leur participation bonifiée tout au long de l'année avec des activités de médiation plus nombreuses et plus propices à l'appropriation de la FALLA de Saint-Michel.

SENSIBILISATION

- la FALLA des enfants à l'année *(Programmation en annexe)*
- kiosques FALLA tenus lors des fêtes de quartier
- tournée des organismes partenaires en amont des pôles de création

CONSTRUCTION

- 8 jeunes falleros sélectionnés en collaboration avec le Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM) pour leurs difficultés d'intégration socioprofessionnelles
- première expérience de travail et développement de compétences transférables en employabilité autour de la construction de la sculpture
- collaboration des falleros avec une équipe professionnelle de construction et avec les groupes bénévoles du quartier
- liens tissés autour de la sculpture, prétexte à une mise en commun des forces vives du quartier

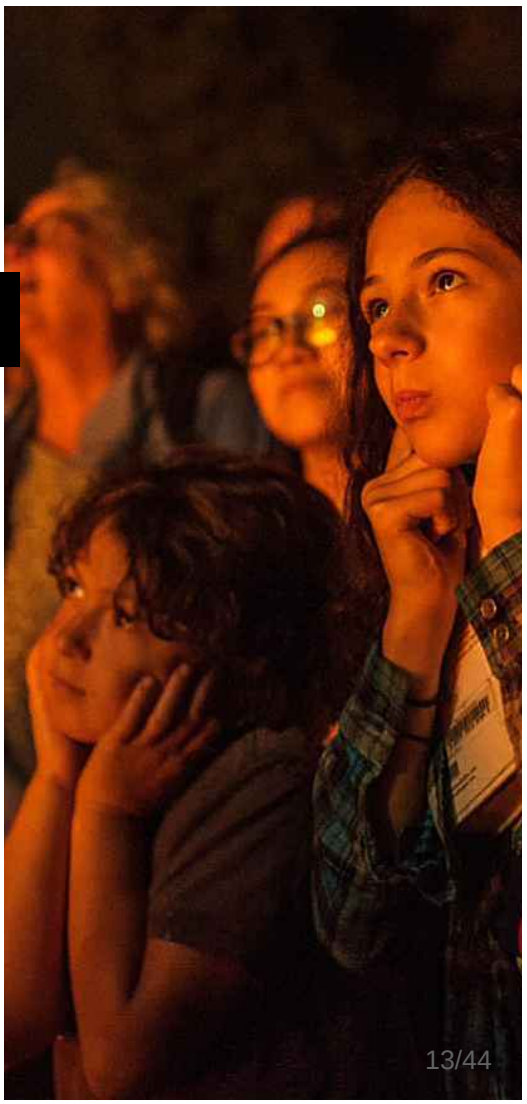
VOLET COMMUNAUTAIRE

- pôles de création à la TOHU et dans les organismes communautaires du quartier : participation des résidents à la construction de la sculpture avec les falleros
- fête des pôles de création valorisant le travail des bénévoles
- ateliers d'écriture en collaboration avec des têtes d'affiches des festivités pour les groupes en francisation du quartier

FESTIVITÉS

- Têtes premières : accès à la scène professionnelle pour des artistes de la relève du quartier
- déclenchement de l'embrasement par un bénévole du quartier tiré au sort lors des festivités
- exposition FALLA retraçant les réalisations des 13 éditions





"250 ANS DU CIRQUE CONTEMPORAIN"

La FALLA célébrera cette année le cirque, dans le cadre du 250e anniversaire du cirque contemporain et du 20e anniversaire de l'engagement du Cirque du Soleil dans le quartier Saint-Michel en 2018. Les festivités seront l'occasion de mettre de l'avant cette discipline créative, formidable moteur d'intervention sociale qui reflète le métissage du quartier Saint-Michel au sein duquel la TOHU – et plus largement la Cité des arts du cirque – est positionnée.

Une sculpture monumentale sera confectionnée à partir de cette thématique. La maquette en idéation reprend le symbole du carrousel antique dont les panneaux de décor illustreraient l'histoire du cirque et des spectacles du Cirque du Soleil.

FESTIVITÉS



Les festivités de la FALLA de Saint-Michel proposent de rassembler la population avec une série d'activités publiques et gratuites afin de mettre en relief, à travers des prestations artistiques de qualité, le caractère distinctif de la créativité et de la diversité du quartier. Un point culminant créera des étincelles avec des spectacles musicaux d'artistes dont certains sont issus du quartier Saint-Michel, des spectacles pour enfants, des animations culturelles et familiales, et l'embrasement de la FALLA par un résident du quartier impliqué dans la confection de la sculpture monumentale. Dans le cadre des festivités 2018, seront notamment à l'affiche (programmation prévisionnelle) :

JEUDI 09 AOÛT - Soirée hip hop et slam

De 18h à 23h

- Interprétation FALLA
- Initiation danse hip hop 101 (Forum Jeunesse de l'île de Montréal de Saint-Michel)
- L-teez
- Têtes d'affiches: Dramatik, Matthieu Lippé

VENDREDI 10 AOÛT - Soirée rock

De 18h à 23h

- Tête première (relève artistique du quartier)
- Tête d'affiche: Galaxie
- Ateliers et activités familiales
- Déambulatoire et animation
- Interprétation FALLA



SAMEDI 11 AOÛT - Le feu aux planches

De 16h à 23h

- Tête première (relève artistique du quartier)
- Sans-Filet cirque
- Tête d'affiche confirmée : Élage Diouf*
- Prestations musicales latinoaméricaines
- Ateliers cirque avec l'École nationale de cirque
- Brico Falla
- Déambulatoire
- Embrasement de la sculpture géante par un bénévole du quartier
- Interprétation FALLA

RECONNAISSANCES

2015 – Prix interculturel de Montréal Abe-Limonchik pour l'amélioration des relations interculturelles et la promotion de la diversité sur le territoire montréalais.

2016 – Patronage de la commission canadienne de l'UNESCO qui reconnaît l'apport de la création comme moteur de transformation sociale.

2018 - Accréditation Scène Écoresponsable pour la démarche de développement durable de la TOHU par le Conseil Québécois des Événements Écoresponsables.

Partenaires de collaboration

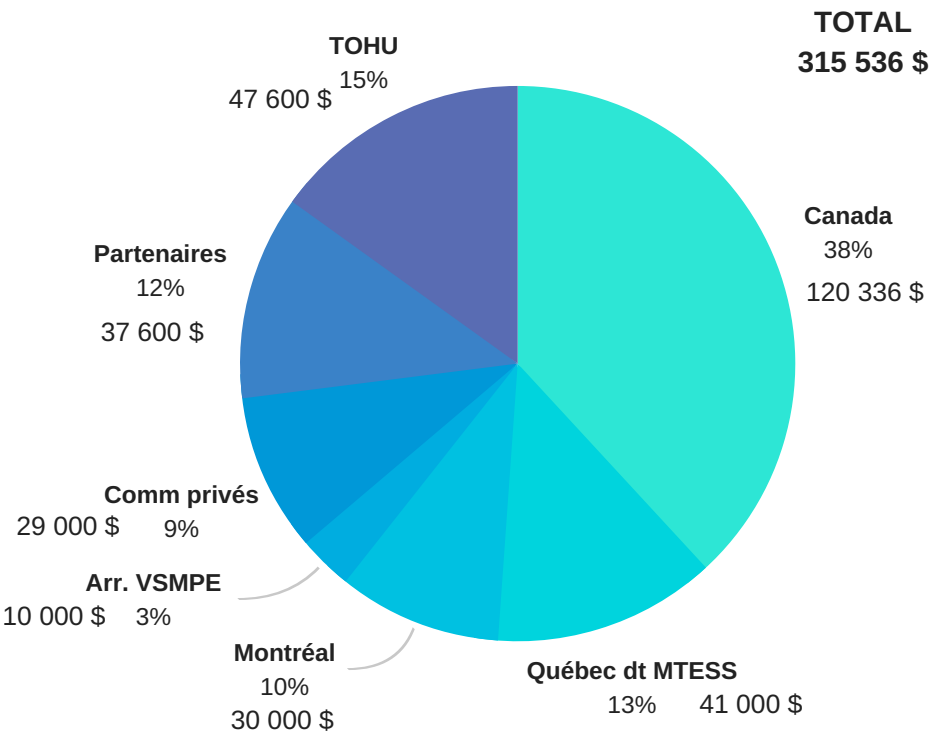
Une partie du succès de la FALLA de Saint-Michel repose sur la qualité des liens établis avec les organismes du quartier. Les organismes familiaux, jeunesse, les centres de loisirs et d'éducation populaire du quartier Saint-Michel et de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension seront de nouveau sollicités cette année afin de réaliser les ateliers de créations artistiques ouverts aux résidents.

Parmi eux, citons : la Bibliothèque Saint-Michel, Départà9, KouzinKouzin, le Centre Gabrielle-Roy et la Petite maison par la Grand' Porte, la Maison d'Haïti, le Centre Yves-Thériault, l'AMDI (Association de Montréal pour la déficience intellectuelle) mais aussi Vivre Saint-Michel en Santé, Programme Valorisation Jeunesse Place à la relève et le PITREM (Programme d'information sur le Travail et la Recherche d'Emploi à Montréal).

Partenaires financiers

Malgré les difficultés récurrentes à trouver du financement pour ce projet hors cadre, citons parmi les partenaires financiers actuels : KEURIG Canada, Fonds de solidarité FTQ, Ministère du Patrimoine Canadien, Ville de Montréal - Ministère du Travail, de l'Emploi et de la solidarité sociale, Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse.







RETOMBÉES

La FALLA de Saint-Michel est un projet dont la portée vise à influencer positivement la perception des Montréalais sur le quartier, tout en contribuant à renforcer deux des pistes d'actions identifiées dans le quartier : rendre plus accessibles et diversifiées les activités culturelles.

En 2017, la FALLA de Saint-Michel, c'est :
6 falleros /// 1 960h de stage /// 228 bénévoles /// 1 245h de bénévolat /// 7 organismes impliqués /// 6 559 visiteurs /// 240 participants à la FALLA des enfants

Depuis 2004, la FALLA de Saint-Michel représente :
112 jeunes falleros en démarche d'intégration socioprofessionnelle qui ont fourni 72 515 heures de travail sur la sculpture /// l'implication d'une trentaine d'organismes communautaires de l'arrondissement VSMPE /// 3 350 citoyens impliqués bénévolement dans les divers pôles de création /// plus de 22 000 heures de bénévolat par les citoyens impliqués dans la construction de la FALLA /// plus de 110 000 spectateurs



Annexes

VOLET D'INTÉGRATION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Dans le quartier Saint-Michel, l'amélioration de la situation économique des résidents est une priorité pour la collectivité et l'accession à un emploi est une stratégie essentielle pour lutter contre la pauvreté. Le taux de chômage de la population de 15 ans et plus s'élève à 16%, soit 6 points de plus qu'à l'échelle de Montréal. En réponse, le projet d'intégration socio-professionnelle vise à rejoindre les jeunes vivant des difficultés socio-économiques et plus particulièrement les jeunes immigrants de Saint-Michel et des arrondissements alentours partageant ces enjeux. La FALLA de Saint-Michel offre ainsi l'occasion à des jeunes qui vivent des difficultés de :

1. améliorer leurs capacités d'intégration socio-professionnelle;

2. acquérir des compétences essentielles à la rétention en emploi (comportement professionnel, travail d'équipe, estime de soi, communication, connaissance de soi);

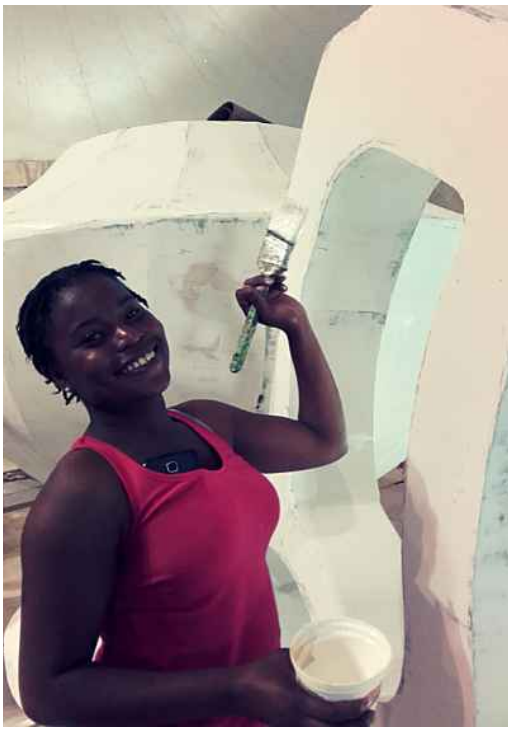
3. lutter contre le décrochage scolaire;

4. découvrir de nouveaux talents, de nouveaux intérêts ainsi que des secteurs différents (visite de la TOHU, du Cirque du Soleil, de Radio Canada).

Tout l'été, les falleros participent à toutes les étapes de construction de la sculpture (travail du bois, modelage et moulages, travail du papier et peinture décorative), dans un processus d'accompagnement, de formation et d'intégration socioprofessionnelle. Grâce à une collaboration avec le Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM), un encadrement est proposé aux falleros lors de leur participation au projet, mais également par la suite un suivi est effectué sur leur devenir. En 2018, ce seront 8 jeunes de 16 à 30 ans qui vont être accueillis.

Le PITREM et la TOHU soulignent tous deux la belle dynamique tissée entre les falleros et l'équipe professionnelle de la FALLA de Saint-Michel. La FALLA est une expérience inoubliable pour toutes et tous, mais surtout un prétexte : à la suite du projet, les jeunes en sortent avec une confiance en eux et en leur capacité, une fierté des accomplissements et une détermination à réussir, quelque soit le projet entrepris.







VOLET COMMUNAUTAIRE



La TOHU mise sur la médiation culturelle comme outil de mobilisation de la population. En effet, les arts sont un bon moyen pour motiver le dialogue entre les différentes sensibilités et différences (âge, origine, croyance, statut économique, etc.). Le quartier Saint-Michel reflète la richesse de la diversité culturelle de Montréal et la médiation culturelle permet à chacun de pouvoir s'exprimer et de matérialiser les pensées de la collectivité sous la forme de productions artistiques. La population ainsi impliquée peut alors montrer au public ses réalisations lors de leurs mises en valeur pendant les festivités ou pendant la création de la sculpture de la FALLA. Ces ateliers sont pilotés par des artistes professionnels impliqués dans leur communauté et se tiennent dans les ateliers de la FALLA ou dans les lieux de vie des organismes communautaires participants. L'équipe maintiendra ses efforts afin d'assurer une participation des diverses communautés culturelles présentes sur le territoire.



La FALLA de Saint-Michel mobilisera ainsi plus de 200 citoyens de la communauté, représentant plus de 1000 heures de bénévolat.

Parmi les nouveautés de l'édition 2018, mentionnons:

- **Le déclenchement de l'embrasement par un bénévole**

Une attention plus grande à la valorisation du travail bénévole est accordée cette année avec la multiplication des échanges entre falleros et bénévoles, à la fois lors du travail sur le sculpture, mais aussi en hors les murs. Des certificats de participation bénévole sont aussi distribués lors d'un retour dans les organismes communautaires. Afin de faire le lien entre les activités des pôles de création et les festivités, le déclenchement de l'embrasement de la sculpture sera cette année assuré par un bénévole de Saint-Michel tiré au sort lors des festivités.



- **Les ateliers de création littéraire et poétique**

Sous réserve de financement, 8 ateliers d'écriture seront menés en collaboration avec des artistes en tête d'affiche des festivités de la FALLA de Saint-Michel. Destinés aux participants de groupes en francisation, ils permettront la production commune d'une chanson, potentiellement présentée sur scène par l'artiste voire le groupe participant lors des festivités. L'accent sera porté sur l'acquisition d'une langue nouvelle et le développement des aptitudes en français par le plaisir et la créativité.

FALLA À L'ANNÉE



Outil de dialogue interculturel entre Montréalais de toutes origines, la FALLA de Saint-Michel tisse des liens bien au-delà des trois jours de festivités. Elle s'inscrit de plus en plus dans une dynamique d'activités à l'année. Marquée par un franc succès, la FALLA à l'année contribue à faire de la FALLA de Saint-Michel un rendez-vous annuel attendu dans l'agenda culturel du quartier, de l'arrondissement et de la métropole. De septembre 2017 à mai 2018, les ateliers de sensibilisation et d'éveil à la créativité pour les enfants de 3 à 12 ans ont été mis en place 1 samedi par mois, pendant 7 mois. Y sont proposées des activités artistiques sur le thème du cirque, par le biais du conte. Les ateliers sont offerts gratuitement aux familles de Saint-Michel qui en font la demande.



- **Samedi 7 octobre 2017 : Sous le petit chapiteau**
  Inspiré de l'univers circassien, Delphine Arnaud propose la lecture d'un conte poétique suivi de la fabrication en famille d'un petit cirque d'ombre et de lumière en papier.

- **Samedi 4 novembre 2017 : Cirque équestre - Le manège de Tourbillon**
  Lecture de conte sur un cheval blanc de carrousel qui rêve de devenir cheval de cirque et fabrication d'une marionnette à doigt en papier. Dessin et collage.

- **Samedi 2 décembre 2017 : L'homme canon**
  Lecture de conte sur un artiste de cirque aux vols planés spectaculaires et fabrication d'un petit homme-canon. Assemblage 3D et collage.

- **Samedi 3 février 2018 : Face de clown – La nébuleuse disparition**
  Lecture de conte sur un clown et son nez rouge et fabrication de lunettes clownesques. Assemblage 3D et collage.



- **Samedi 3 mars 2018 : Du fil à retordre**
  Confection d'un acrobate en suspension à la suite d'un conte sur un village de fils et de montagnes. Assemblage 3D.

- **Samedi 7 avril 2018 : Le cirque à l'affiche**
  Imagination, histoire, clowns, acrobates et bestiaire circassien au rendez-vous pour inventer son spectacle de cirque de rêve et créer une affiche en collage ludique et inspirante. Collage et dessin.

- **Samedi 5 mai 2018 : Un drôle de mobile (dans le cadre des Petits Bonheurs)**
  Ateliers pour les tout petits sur le thème du cirque à travers la fabrication d'un mobile. Le rêve, la musique et des personnages circassiens colorés sont au programme. Assemblage et dessin.

FESTIVITÉS



Lors des célébrations, la créativité du quartier est mise à l'honneur par des activités publiques gratuites. Prestations artistiques, ateliers d'initiation, animations et projections contribuent à la valorisation des participants, à la promotion de la diversité culturelle et à dynamiser la vie culturelle du quartier. Spectacles et ateliers de cirque, prestations artistiques de musique du monde, arts visuels et mobilisation et sensibilisation environnementale, les festivités introduisent les résidents à de multiples formes artistiques, motivent leur participation et encouragent le sentiment d'appartenance et de fierté du quartier.

Parmi les têtes d'affiches 2018 (programmation prévisionnelle), citons:



Dramatik :
Fils de la deuxième génération d'immigrants Haïtiens, Dramatik a grandi dans le quartier Saint-Michel à Montréal. Jeune artiste résilient, il a trouvé sa voie par la musique, et le hip-hop plus particulièrement, pour s'en sortir. Il a remporté deux Félix au gala de l'ADISQ dans la catégorie hip-hop et une nomination comme auteur-compositeur de l'année au Gala de l'ADISQ en 1999. Maître dans l'art de jouer avec les mots, reconnu pour son flow et ses textes à sens multiples, Dramatik est participera à la FALLA comme artiste invité et animateur d'ateliers d'écriture pour des groupes en francisation.



Mathieu Lippé :
Mathieu Lippé présente des spectacles d'alliage de chansons, contes, poésie et slam depuis 15 ans. Lauréat du Grand Slam National du Québec (2008), du Festival international de la Chanson de Granby (2011), et bien d'autres, il a travaillé comme agent de francisation auprès de la clientèle immigrante. En tant qu'artiste invité à se produire lors de la FALLA, il contribuera par un spectacle coloré et par l'animation d'ateliers de création littéraire et poétique, initiant les participants issus de groupes en francisation au slam et à la poésie.



Élage Diouf :
Originaire du Sénégal, Élage Diouf est auteur, compositeur, interprète et maître percussionniste. Sa musique aux influences multiples emprunte au world, blues, folk, pop et asiko. Reconnu pour ses collaborations exceptionnelles avec les Colocs (comme coauteur de la chanson Tassez-vous de d'là), artiste vedette de la tournée mondiale du spectacle Delirium du Cirque du Soleil, Élage Diouf a reçu de nombreux prix dont un Félix comme Album de l'année au Gala de l'ADISQ, le prix Hagood Hardy – Musique du monde de la SOCAN, il a aussi été consacré comme Artiste Révélation Radio-Canada.



Galaxie :
Groupe de garage rock de Montréal, Galaxie écume les scènes depuis 2002. Nominé au prestigieux prix Polaris pour le meilleur album canadien, gagnant de trois prix lors de la sixième édition du Gala alternatif de la musique indépendante du Québec, Galaxie n'a plus à faire ses preuves après 5 albums et des performances à succès, à l'exemple du Festival d'Été de Québec comme première partie des Rolling Stones (2015).

PLAN DE PROMOTION

Depuis ses débuts, le projet profite d'une appréciation particulière de la communauté locale, invitée à s'impliquer dans tout le processus de création et à s'approprier la fête. Les médias locaux et ethnoculturels, de même que les organismes, écoles et camps de jours de l'arrondissement sont donc particulièrement visés par la campagne d'information et de promotion. La population du grand Montréal sera également conviée à l'événement par l'entremise des publicités et de la couverture médiatique. Outre les actions de relations publiques et la campagne d'affichage (publipostage de flyers, distribution de flyers dans toute la ville, séance de main à main dans des événements d'envergure, etc.), le plan de communication de l'événement mise sur une utilisation proactive des réseaux sociaux et des médias électroniques notamment avec la production de contenu vidéo de qualité. C'est pourquoi le projet occupe également une visibilité importante dans les grands médias de la métropole. La réalisation de 6 capsules vidéo sur la FALLA en partenariat avec La Corp seront webdiffusées comme outil de sensibilisation, utilisées pour promouvoir l'aspect humain de la FALLA de Saint-Michel. Elles participent de la création d'un événement attendu et de l'engouement autour du projet.

Cette année encore, Philippe Fehmiu agira à titre de parrain pour la FALLA de Saint-Michel. Il sera un modèle auprès des falleros et un soutien dans leur démarche et leur expressivité. Il agira aussi comme appui public de la FALLA (entrevues ciblées, capsules vidéo, mentions dans la presse, etc.). Sa sœur, Myriam Fehmiu, sera à nouveau la porte-parole de la FALLA auprès des médias et sera présente sur scène pour accueillir les partenaires juste avant l'embrasement. Leur présence sur scène accroît la renommée de l'événement sur la scène musicale montréalaise et ajoute de l'envergure à la FALLA de Saint-Michel.

La FALLA est désormais connue et reconnue pour son volet social et son ancrage au sein du quartier mais également comme festival dont la notoriété est grandissante. La programmation musicale gratuite est mise de l'avant, avec la présence de têtes d'affiches (Mathieu Lippé, Dramatik, Élage Diouf et Galaxie notamment). Le patronage de la commission canadienne de l'UNESCO, gage de qualité, renforce l'image de festival incontournable auprès du public.

Cliquer ici pour accéder aux capsules vidéo réalisées avec La Corp









Crédits photo - Chantal Lévesque

Contact
Pablo Maneyrol
pablo.maneyrol@tohu.ca
514-374-3522 p. 2257

Centre Yves-Thériault

3925, rue Villeray
Montréal (Québec) H2A 1H1
Téléphone :(514) 596-7110
Télécopieur: (514) 596-7429

Montréal, le 23 février 2018

Objet : lettre d'appui pour le projet « ateliers créatifs littéraires et poétiques – FALLA 2018 »

Madame, Monsieur,

Le centre Yves-Thériault est un établissement qui appartient à la commission scolaire de Montréal et qui dispense des cours de français à la population immigrante.

Par la présente, nous tenons à soutenir la TOHU dans son projet d'ateliers créatifs littéraires et poétiques dans le cadre de la FALLA 2018.

L'engagement de la TOHU envers notre centre et sa collaboration avec les membres de l'équipe de notre établissement sont grandement appréciés. Notre centre accueille des milliers d'immigrants chaque année et grâce à l'implication de la TOHU auprès de notre clientèle, nos élèves découvrent la richesse culturelle qui les entoure. Chaque été, la TOHU offre une expérience inoubliable à nos étudiants en leur permettant de participer à la préparation de la FALLA, et l'implication en 2018 dans les ateliers créatifs littéraires et poétiques en fait partie. Elle contribuera plus particulièrement à répondre aux démarches de notre centre qui cherche à offrir des projets inclusifs pour les communautés et les nouveaux arrivants.

Les ateliers créatifs littéraires et poétiques contribuent à sensibiliser et inciter à poursuivre les apprentissages en français pour les élèves participants, et à valoriser les connaissances et les aptitudes acquises dans le cadre du parcours en francisation. À ce titre, ils s'arriment avec les projets du centre Yves-Thériault. Il nous fera plaisir de travailler en concertation avec la TOHU sur ce projet, et d'amener des élèves à participer aux ateliers.

En espérant que ce projet verra le jour, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Caroline Boucher
Directrice
Centre Yves-Thériault

Commission scolaire de Montréal

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Canadian Commission for UNESCO
Commission canadienne pour l'UNESCO

Le 24 novembre 2016

Stéphane Lavoie
2345 rue Jarry Est
Montréal (Québec)
H1Z 4P3

Stéphane

Cher M. Lavoie,

Au nom de la Commission canadienne pour l'UNESCO (CCUNESCO), j'ai le plaisir de vous confirmer notre patronage pour votre événement la FALLA.

La CCUNESCO est fière de s'associer à cette démarche citoyenne rassembleuse qui célèbre la diversité culturelle et l'engagement communautaire sous toutes ses formes. Nous sommes également heureux de constater les efforts continus de la TOHU dans la mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture.

L'UNESCO considère que la culture est au cœur des efforts pour construire des avenirs durables. En créant un espace de dialogue interculturel et inclusif, le projet FALLA contribue concrètement aux objectifs de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, un programme ambitieux destiné à construire un monde plus pacifique, prospère et équitable. Votre projet s'inscrit tout particulièrement dans le cadre du nouvel agenda urbain, adopté lors de la récente Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III). Cet Agenda place la culture au cœur d'un développement urbain inclusif et durable en soulignant l'apport de la création comme moteur de transformation sociale.

Canadian Commission for UNESCO operates within the Canada Council for the Arts

La Commission canadienne pour l'UNESCO relève du Conseil des arts du Canada

150 Elgin Street, PO Box 1047
Ottawa, Ontario K1P 5V8
Canada

150, rue Elgin, C.P. 1047
Ottawa (Ontario) K1P 5V8
Canada

1-800-263-5588
www.unesco.ca

Les modalités relatives au patronage de la CCUNESCO pourront être discutées dans une prochaine communication avec Mme Angèle Cyr, conseillère principale, Affaires publiques à la CCUNESCO (angèle.cyr@unesco.ca).

En vous souhaitant tout le succès possible, je vous prie d'agréer, Monsieur Lavoie, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Secrétaire général

Sébastien Goupil

25 ans déjà !

VIVRE Saint-Michel en santé

Objet : Lettre d'appui à la TOHU

Madame, Monsieur,

C'est avec intérêt que Vivre Saint-Michel en santé souhaite apporter son appui à la TOHU concernant son implication dans la revitalisation du quartier Saint-Michel et son programme en employabilité qu'elle offre aux jeunes par le biais du levier de la culture.

Par la présente, nous tenons à souligner l'importance que prend la TOHU dans l'offre culturelle du quartier. Mais, bien au-delà de cet aspect, il s'agit de son implication qui contribue à offrir un environnement plus propice au développement social tant en favorisant l'intégration socioéconomique des jeunes que par l'implication citoyenne à travers les organismes de quartier aux différentes activités de la programmation de la TOHU.

Ayant pignon sur rue dans le quartier Saint-Michel, la TOHU s'affaire, depuis sa fondation, à créer des liens privilégiés avec les citoyens, les commerçants et les organismes du quartier. D'ailleurs, La TOHU participe et siège à différentes tables de concertation (emploi, jeunesse, culture, aînés) de Vivre Saint-Michel en santé, ainsi que celles du PIC Quartier Saint-Michel (Projet Impact Collectif de Centraide du Grand Montréal).

La TOHU a choisi de développer, par le biais de ses activités, des relations communautaires étroites, durables et à un niveau élevé de participation et de coopération. Au fil des ans, sa politique d'embauche locale, son programme d'intégration socioprofessionnelle, son événement FALLA, son offre culturelle gratuite destinée prioritairement aux résidents du quartier, son rôle de porte d'entrée du CESM, ont réitéré sa volonté de contribuer au développement social, culturel et économique du quartier.

Afin de participer activement à la revitalisation de Saint-Michel, la TOHU offre différentes ouvertures et possibilités aux jeunes qui souhaitent s'impliquer. Grâce à ses ressources spécialisées et à une formation adaptée, elle intègre les jeunes dans une démarche visant à la fois leur réussite scolaire et l'amélioration de leurs compétences et de leur employabilité. Jusqu'ici, plus de 450 Michelois ont bénéficié du programme.

La Maison d'Haïti

Montréal le 29 juillet 2016

Objet : Lettre d'appui à la TOHU

Madame, Monsieur,

La Maison d'Haïti tient à souligner l'importance de la TOHU dans l'offre culturelle du quartier. Cette offre contribue à un environnement propice au développement social et à l'intégration socioéconomique des jeunes. Elle encourage également l'implication citoyenne aux différentes activités de la programmation de la TOHU en s'appuyant sur les organismes de quartier. Son implication dans la revitalisation du quartier Saint-Michel et son programme en employabilité qu'elle offre aux jeunes par le biais du levier de la culture est précieuse dans le milieu.

Ayant pignon sur rue dans le quartier Saint-Michel, la TOHU s'affaire, depuis sa fondation, à créer des liens privilégiés avec les citoyens, les commerçants et les organismes du quartier. Elle participe à différentes tables de concertation (emploi, jeunesse, culture, aînés) et s'implique dans divers projets et événements de quartier. Depuis plus de 10 ans, elle embauche des jeunes à différents services de la TOHU (service à la clientèle, projet d'intégration socioprofessionnelle, etc.) Elle organise de nombreuses activités culturelles en partenariat avec la communauté su quartier dont l'une d'envergure *Ayiti la!* en janvier 2015 pour la commémoration du tremblement de terre en Haïti.

C'est donc par choix d'établir et de maintenir des liens que la TOHU développe des relations communautaires étroites, durables et à un niveau élevé de participation et de coopération. Au fil des ans, sa politique d'embauche locale, son programme d'intégration socioprofessionnelle, son événement FALLA, son offre culturelle gratuite destinée prioritairement aux résidents du quartier, son rôle de porte d'entrée du CESM, ont confirmé sa volonté de contribuer au développement social, culturel et économique du quartier.

Pour ces raisons, il me fait plaisir d'appuyer les démarches de financement de la TOHU, recevez, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Marjorie Villefranche
Directrice générale
Maison d'Haïti

8833, boulevard Saint-Michel , Montréal (Québec), H1Z- 3G3 **T** 514.326.3022 **F** 514.326.3024 info@mhaiti.org

KEURIG
CANADA

3700, Jean-Rivard
Montréal (Québec) H1Z 4K3

+1 514 593-7722

Montréal, le 25 septembre 2017

M. Stéphane Lavoie
Directeur général et de la programmation
La TOHU – Cité des arts du cirque
2345 rue Jarry Est
Montréal (QC) H1Z 4P3

Objet : Contribution à la FALLA 2018

Monsieur Lavoie, Cher Stéphane,

C'est avec joie que je vous confirme que KEURIG Canada s'associera de nouveau à la TOHU pour la production de l'édition 2018 de la FALLA.

KEURIG Canada et la TOHU partagent une même volonté de s'impliquer dans le quartier Saint-Michel où ils sont établis, et de contribuer à son développement économique, social et culturel.

La FALLA représente, à ce titre, une excellente opportunité, en mêlant avec bonheur projet d'employabilité pour les jeunes du quartier et festival multiculturel et multidisciplinaire d'excellente qualité, au bénéfice des résidents de tout le nord-est montréalais. Les trois jours de festivités à la mi-août, forts d'une riche programmation musicale et circassienne, sont chaque année un moment de rendez-vous attendu et apprécié.

C'est pourquoi KEURIG Canada est fier d'avoir reconduit son soutien financier de 32 000 $ par an au projet et d'être le présentateur officiel de la FALLA.

Nous sommes d'ores et déjà impatients de vivre la treizième édition de la FALLA, du 9 au 11 août 2018.

Veuillez accepter, monsieur Lavoie, mes salutations distinguées.

Stéphane Glorieux
Président

PITREM
Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal

M. Stéphane Lavoie
Directeur général et de la programmation
TOHU – Cité des arts du cirque
2345 rue Jarry Est Montréal, H1Z 4P3

Objet : Appui du PITREM au projet de la FALLA

Montréal, le 28 mars 2018

Monsieur Lavoie,

Par la présente, nous vous confirmons que le Programme d'informations sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM), reconduira avec plaisir sa participation à votre projet d'employabilité et d'inclusion sociocommunautaire annuel, la FALLA.

En 13 éditions, la FALLA a su montrer toute sa pertinence et son impact sur la revitalisation du quartier Saint-Michel et sur la Ville de Montréal dans son ensemble, à travers ses actions mettant en valeur le vivre-ensemble, et également à travers son programme d'employabilité qui offre à une dizaine de jeunes en situation de décrochage une occasion exceptionnelle de réinsertion socioprofessionnelle.

Le PITREM est partenaire de la FALLA depuis 2013 et contribue au recrutement, à la formation, à l'accompagnement socioprofessionnel et au suivi post projet pour les participants, montréalais âgés entre 16 et 30 ans qui participent à la FALLA. Le PITREM verse également à chaque participant, une prime de persévérance pour la durée de leur stage. Pour l'édition 2017, l'apport du PITREM était de 5 600 $ en espèces pour les allocations et environ de 30 000$ en temps de travail pour les trois conseillères en emploi de l'organisme. Au total, cela représente une contribution d'environ 35 000 $ chaque année d'implication.

Il nous fait plaisir d'appuyer la TOHU une fois de plus cette année, particulièrement pour le projet de la FALLA. En espérant que ce projet puisse rayonner à nouveau dans la communauté montréalaise, nous vous transmettons nos salutations distinguées.

Danielle Lacombe, directrice générale
514-356-3226 p.236
7962 Hochelaga, 2e étage

N° Sommaire décisionnel : 1187644009
TOHU – Falla 2018
N° de résolution du CA : CA18 14 ____

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA18 14 ____.

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **LA TOHU, CITÉ DES ARTS DU CIRQUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2345, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H1Z 4P3, agissant et représentée par monsieur Stéphane Lavoie, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

N° d'inscription T.P.S. : 143540797
N° d'inscription T.V.Q. : 1023490320
N° d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l' « Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme apporte sa contribution à l'accession de Montréal au rang de capitale internationale des arts du cirque, tout en se positionnant comme la référence en matière de développement durable par la culture. L'Organisme se veut le lieu par excellence de création, de diffusion, d'expérimentation et de convergence entre arts du cirque, environnement et engagement communautaire en Amérique du Nord. Par ses actions, l'Organisme souhaite participer à la croissance et au rayonnement du cirque d'ici et d'ailleurs, tout en contribuant au développement des publics montréalais et québécois. En desservant et en s'adressant à la communauté environnante, l'Organisme contribue également à son essor.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement.

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »).

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'**ARTICLE 7** de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **ANNEXE 1** » : la description du Projet;

2.2 « **ANNEXE 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article **4.4** de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article **5.1** de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'**ANNEXE 1**;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Madame Nathalie Vaillancourt de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE).

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article **5.1** de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention.

4.2.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 Faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « Protocole de visibilité ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'**ANNEXE 2**, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 Associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

4.5.3 Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.

4.5.4 Déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier.

4.5.5 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention

au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.5.6 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.5.7 À la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.6.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

4.7.1 Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

4.7.2 Assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille (10 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de neuf mille dollars (9 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de mille dollars (1 000 $), au plus tard, le 1er octobre 2018.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus à l'article **7.1.1**, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux articles **7.1.2, 7.1.3** et **7.1.4**, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles **7.2** ou **7.3**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des **ARTICLES 7** et **8**, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard, le 1er octobre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles **4.5.1**, **4.5.3**, **4.5.4**, **4.5.5**, **4.5.6**, **4.5.7**, **4.7**, **4.8** et **11** continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention;

12.1.4 que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constitue des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2345, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H1Z 4P3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le ____e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

LA TOHU, CITÉ DES ARTS DU CIRQUE

Le ____e jour de _____ 2018

Par : _____

Monsieur Stéphane Lavoie, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 5e jour de juin 2018 (Résolution CA18 14 ____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1187644009.

ANNEXE 2

Paramètres établis par l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension en matière de communication (promotion et publicité)

OBJECTIF

Les présents paramètres visent à encadrer l'utilisation du logo de l'arrondissement.

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présents paramètres s'appliquent à tous les partenaires de l'arrondissement.

2. ÉNONCÉ DE PRINCIPE

L'arrondissement veut harmoniser les pratiques liées à l'utilisation du logo à des fins d'affichage, de promotion et de rayonnement afin de soutenir le sentiment d'appartenance et de promouvoir ses liens avec les différents partenaires.

3. MODALITÉS D'APPLICATION

3.1 Logo de l'arrondissement

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal	Le logo ci-contre est la seule identité visuelle acceptée pour l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle :

- en couleur (texte en noir avec la rosace rouge);
- en noir (texte et rosace en noir) ou;
- en renversé (le texte et la rosace en blanc sur un fond de couleur).

3.2 Document produit par les partenaires

Les partenaires œuvrant avec l'arrondissement dans le cadre d'une convention, d'une entente de partenariat ou d'une commandite doivent apposer le logo de l'arrondissement sur les outils promotionnels et les documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

L'utilisation du logo de l'arrondissement sur les documents produits par le partenaire doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement. Son application graphique doit également être approuvée par un représentant municipal (Agent de développement, Chef de section, Chef de division ou Chargé de communication).

Les normes de la Ville de Montréal concernant le positionnement (logo positionné au bas du document, au centre) ne sont pas obligatoires pour les partenaires ou les commanditaires. Ce sont alors les normes graphiques du partenaire qui prédominent.

Toutefois, il importe de respecter certains aspects normatifs :

- le texte et la rosace sont deux éléments indissociables, il est donc interdit de détacher la rosace;
- lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (ni allongé ni rétréci);
- le logo de l'arrondissement doit être entouré d'un espace vital (équivalent à une demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



Les différentes versions du logo sont disponibles auprès du responsable municipal.

En tout temps, la mention du nom de l'arrondissement doit respecter l'appellation exacte, incluant la longueur des tirets (réguliers et cadratins), ainsi que la présence de la préposition « de », comme indiqué ci-dessous : arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

Dossier 1187644009

« Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet de La FALLA 2018 et octroyer une contribution financière de dix mille dollars (10 000 $), non récurrente, à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement».

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Informations comptables :

Provenance : Surplus de gestion affecté - Divers

2440.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000	10 000 $

Au préalable :

1. Faire une écriture du poste de bilan :

Surplus de gestion affecté – Divers :

2440.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000	10 000 $

Vers le poste d'affectation **:**

VSM – Affectations de surplus – arrondissement

2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	10 000 $

2. Faire un virement du poste d'affectation :

2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	10 000 $

Vers la dépense :

VSM – Surplus de gestion libres – Développement social – Contributions à d'autres organismes

2440.0012000.306405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	10 000 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1184969012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, de 9 000 $ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement pour la saison estivale 2018.

Il est recommandé :
1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 9 000 $ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement pour la saison estivale 2018;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2018-05-18 14:01

Signataire : Michel JOBIN

_____

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184969012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, de 9 000 $ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement pour la saison estivale 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le Regroupement des Éco-quartiers (REQ) a le mandat, depuis 2012, de la gestion du projet de « Patrouille verte de sensibilisation à l'environnement ». Considérant l'enthousiasme soulevé par cette quatorzième campagne et l'expérience acquise au fil des ans, le REQ invite l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension à participer à l'édition de 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0216 - 4 juillet 2017 - SD 1170097003 - Accorder une contribution financière non récurrente de 6 000 $ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2017.
CA16 14 0176 - 7 juin 2016 - SD 1170097002 - Accorder une contribution financière non récurrente non récurrente de 6 000 $ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2016.

CA15 14 0242 - 7 juillet 2015 - SD 1150097001 - Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 $ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2015.

CA14 14 0208 - 3 juin 2014 - SD 1140097001 - Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 $ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2014.

DESCRIPTION

Les Patrouilles vertes de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension seront composées de six (6) étudiants inscrits à temps plein dans des programmes d'études collégiales ou universitaires liés aux domaines de l'environnement et qui travailleront sous la supervision des Éco-quartiers.
Ces étudiants vont circuler à pied et à vélo dans les rues de l'arrondissement pour sensibiliser les citoyens à différentes thématiques et problématiques environnementales en milieu urbain. Cette année encore, il est suggéré que les patrouilleurs travaillent 50 % du temps, dans le cadre de Montréal durable 2016-2020 sur les thèmes suivants :

- La promotion de la forêt urbaine (Plan d'action canopée et lutte contre l'agrile du frêne);
- La gestion de l'eau (réorientation et déconnexion de gouttières, règlement sur l'utilisation de l'eau potable et économie d'eau à l'intérieur et à l'extérieur du domicile);
- La gestion des matières résiduelles (sensibilisation aux 3RV, aux collectes et à la propreté).

Pour la deuxième moitié du temps de travail, l'arrondissement pourra choisir, en collaboration avec ses organismes partenaires Éco-quartiers, d'autres mandats en lien avec les enjeux environnementaux locaux et/ou aux activités organisées dans l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Ce projet de Patrouille verte et de sensibilisation à l'environnement est pour les étudiants une occasion unique d'acquérir une expérience de travail dans les domaines de l'environnement en milieu urbain et de développer des aptitudes en matière de sensibilisation et d'éducation des citoyens.
Ce projet permettra également aux organismes promoteurs du programme Éco-quartier de mieux atteindre leurs objectifs environnementaux et cela bénéficiera à tout l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et à la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement général du projet provient d'une subvention de Ressources humaines Canada dans le cadre du programme « Emplois d'Été Canada 2018 » qui défraie le salaire minimum.
De plus, le projet bénéficie d'une contribution financière du Service de l'environnement, du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, de sorte que les arrondissements participants n'ont à débourser que 1 500 $ par patrouilleur pour l'ensemble de la période estivale.

La contribution de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc–Extension permettra donc de bonifier le salaire des étudiants et d'appuyer les organismes promoteurs du programme Éco-quartier partenaires pour l'accueil et la supervision des participants. Ainsi, une contribution financière non récurrente de 9 000 $ est demandée à l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension pour permettre l'embauche de six (6) étudiants. Les patrouilleurs seront embauchés pour une période minimale de neuf (9) semaines au salaire de 14,00 $ / l'heure.

Voir la facture en pièce jointe à ce sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de Patrouille verte 2018 s'inscrit dans le cadre du :

- Montréal durable 2016-2020;
- Plan d'action canopée et lutte contre l'agrile du frêne;
- Plan local de développement durable de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension 2016-2020;
- Plan directeur de gestion des matières résiduelles de la collectivité montréalaise 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet de Patrouille verte de sensibilisation à l'environnement 2018 pourrait faire l'objet d'un communiqué de presse annonçant sa présence sur le territoire de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-20

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Tél : 514 868-3836
Télécop. : 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1184969012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, de 9 000 $ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement pour la saison estivale 2018.



Facture_PV_2018_#20160153_VSMPE.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier # : 1184969012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, de 9 000 $ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement pour la saison estivale 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1184969012- Éco-quartiers- patrouille verte.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-11

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice

Tél : (514)872-9173
Division : Services administratifs

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ)

75 square, Sir-Georges-Étienne-Cartier
Montréal, Québec H4C 3A1
Canada

FACTURE

N° facture: 20160153
Date: 10-05-18
Date d'expédition:
Page: 1
Re: N° commande

Vendu à:

Ville de Montréal VSMP

3699, boulevard Crémazie Est
Montréal, Québec H1Z 2K3
Canada

Expédié à:

Ville de Montréal VSMP
3699, boulevard Crémazie Est
Montréal, Québec H1Z 2K3
Canada

No. d'entreprise: 813155462

Article	Unité	Quantité	Description	Taxe	Prix unit.	Montant
			Contribution financière non récurrente pour la Patrouille verte 2018. Contribution pour 6 postes pour une durée de 9 semaines à 14$/heure.			9 000.00

Expédié par: No. Suivi:

Remarques:

Vendu par:

Montant total	9 000.00
Montant payé	0.00
Montant dû	**9 000.00**

Dossier 1184969012

Objet :

« Accorder un soutien financier, non récurrent, de 9 000 $ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement pour la saison estivale 2018 ».

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Engagement de gestion **# VS84969012**

Imputation :

2440.0010000.306416.04399.61900.016207.0000.000000.000000.00000.00000

AF .B.VSM - Direction. Administration, Publicité, comm. Général.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1187644007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 104 193 $ pour l'année 2018, à deux (2) organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, soit la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et Vivre Saint-Michel en Santé, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant et approuver les projets de conventions à cette fin.

1 . accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de cent quatre mille cent quatre-vingt-treize dollars (104 193 $) aux deux (2) organismes désignés ci-dessous, pour la période et le montant indiqué, dans le cadre du dossier prioritaire de Politique de l'enfant;

ORGANISME	ORGANISME	PROJET	MONTANT
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (fiduciaire)	Table de concertation jeunesse Villeray—La Petite-Patrie (mandataire)	Une année scolaire réussie !	40 193 $
Vivre Saint-Michel en Santé		Agir en complémentarité pour le développement des enfants et des jeunes de Saint-Michel	64 000 $

2. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel–Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal les deux (2) projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, dont copies sont jointes dans la section « Document juridique », établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par	Nathalie VAILLANCOURT	**Le**	2018-05-23 16:29

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice de la culture
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187644007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 104 193 $ pour l'année 2018, à deux (2) organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, soit la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et Vivre Saint-Michel en Santé, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant et approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.
En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

En 2018, la Ville accorde une enveloppe budgétaire de 2,1 M$ aux dix neuf (19) arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leurs familles.

Le projet financé doit répondre aux trois (3) priorités d'intervention suivantes :
1. soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;
2. animer l'espace public durant la saison estivale;
3. aménager les espaces publics pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants.

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne et/ou par une organisation locale.

Il peut soutenir tout projet soit :

- sélectionné à la suite d'un appel de projets;

- issu d’un plan d’action de l’arrondissement;
- issu d’une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0166 du 20 février 2017	Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »
CM16 0785 du 20 juin 2016	Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

DESCRIPTION

Villeray
Nom de l'organisme fiduciaire : Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray
Nom de l’organisme mandataire : Table de concertation jeunesse Villeray—La-Petite-Patrie
Nom du projet : Une année scolaire réussie!
Brève description du projet : Le projet « Une année scolaire réussie! » vise à agir sur deux éléments pouvant fragiliser la réussite éducative des jeunes du quartier Villeray : la sécurité alimentaire et les transitions scolaires. Ces deux volets, jugés essentiels dans le parcours éducatif des enfants, seront abordés dans ce projet.

Le volet ciblant la sécurité alimentaire visera une bonification de l’aide alimentaire disponible pour les jeunes et leur famille lors du Magasin-Partage de la rentrée scolaire ainsi qu'une stratégie de diffusion d'outils éducatifs sur la saine alimentation : le napperon de la politique alimentaire imagée pour initier les tout-petits et outiller leurs parents et divers trucs pour préparer des boîtes à lunch.

Quant au volet des transitions scolaires, le projet permettra une bonification de l’offre et la diversité d’articles scolaires remis lors du Magasin-Partage de la rentrée scolaire et la création d’un comité transition interpellant les acteurs scolaires, communautaires et des milieux de garde à se concerter autour d’un plan d’action commun pour la réussite de ces transitions scolaires pour les jeunes de Villeray. Par la recension d’outils existants pour faciliter la rentrée scolaire, par la création d’une boîte à outils pour les jeunes et leurs parents, par la production de capsules vidéos, par une campagne web pour rejoindre les jeunes, le tout débutant par la consultation de partenaires locaux lors d’une rencontre partenariale, le Comité transition s’impliquera à agir et faciliter les transitions scolaires. En travaillant sur ces deux axes, le projet assurera, de manière transversale, une rentrée scolaire réussie et permettra d’influencer positivement la réussite de l’année scolaire des jeunes du quartier.

Le projet est mené par la Table de concertation jeunesse Villeray—La-Petite-Patrie, la Table de concertation jeunesse du quartier, et le fiduciaire du projet est la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray .

Montant du soutien financier recommandé : 40 193 $

Saint-Michel

Nom de l'organisme : Vivre Saint-Michel en Santé
Nom du projet : Agir en complémentarité pour le développement des enfants et des jeunes de Saint-Michel
Brève description du projet : Le projet répond, de façon complémentaire, à des besoins prioritaires des enfants et des familles du quartier selon différentes étapes de leur parcours de vie. Chaque partie porte les orientations de notre plan de quartier (l'*e mpowerment* et le pouvoir d'agir), et ils sont en interrelation avec les autres activités et services de la communauté. Le projet est élaboré dans un continuum de l'offre de soutien durant la période périnatale, des actions renforçant les compétences parentales pour favoriser la réussite scolaire des jeunes, la préemployabilité et l'initiation à l'entrepreneuriat chez les jeunes et la médiation urbaine permettant de tisser des liens avec les jeunes en période hors école.

Montant du soutien financier recommandé : 64 000 $

JUSTIFICATION

Les projets actuels s'inscrivent dans les orientations de la Politique de l'enfant et respecte les priorités d'intervention de l'arrondissement VSMPE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de cent quatre mille cent quatre-vingt-treize dollars (104 193 $), est assumé entièrement par le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) dans le cadre de la Politique de l'enfant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ces projets s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En 2016, l'arrondissement VSMPE s'élevait au rang du deuxième arrondissement le plus populeux affichant également une forte densité de population;17 % de sa population étaient âgée de moins de 14 ans (24 360 individus).
En 2018, les enfants et les familles des quartiers Villeray et Saint-Michel connaîtront un plus grand soutien et accompagnement dans le développement de leur potentiel à travers le soutien de projets structurants en matière de persévérance scolaire, de réussite éducative et de sécurité alimentaire. De plus, les activités offertes par l'arrondissement VSMPE permettront aux familles d'accéder à plus de services sur l'ensemble de son territoire et de développer de saines habitudes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets doivent être approuvés par le Service de la Diversité sociale et des sports avant le 31 octobre 2018.
Les projets soutenus dans le cadre de l'édition 2018 doivent être réalisés avant le 31 décembre 2018.
Un rapport final doit être remis au 31 janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S. O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et des sports
Tommy KULCZYK, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Tommy KULCZYK, 23 mai 2018
Louise-Michel LAURENCE, 18 mai 2018
Sylvain DANSEREAU, 17 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elizabeth DEIT
Assistante - Développement social

Tél : 514 868-3448
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-17

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1187644007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 104 193 $ pour l'année 2018, à deux (2) organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, soit la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et Vivre Saint-Michel en Santé, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant et approuver les projets de conventions à cette fin.



DSF 2018_Politique de l'enfant_TCJVPP_finale.doc



DSF 2018_Politique de l'enfant_VSMS_finale.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elizabeth DEIT
Assistante - Développement social

Tél : 514 868-3448
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187644007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 104 193 $ pour l'année 2018, à deux (2) organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, soit la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et Vivre Saint-Michel en Santé, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1187644007.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposé(e) au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-23

Cédric AGO
Conseiller budgetaire

Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Convention_TCJVPP_Politique enfant_1187644007.doc



Convention_VSMS_Politique enfant_1187644007.doc

Politique de l'enfant

Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ÉDITION 2018

Nom de l'organisme fiduciaire (Chèque à l'ordre de):
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray

Nom de l'organisme mandataire:
La Table de concertation jeunesse Villeray–La-Petite-Patrie

Titre du projet : Une année scolaire réussie!

Réservé à l'administration

Date de début du projet : 2 juillet 2018
Date de fin du projet : 31 décembre 2018

Montant demandé : 40 193 $
Montant accordé : 40 193 $

Date de dépôt de la demande : 4 mai 2018

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'utilisation du formulaire est obligatoire. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires» à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- ☒ Lettres patentes de votre organisme (charte)
- ☒ La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- ☒ Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- ☒ Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- ☒ Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- ☒ Une résolution du Conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et désignant son représentant responsable du projet et l'engagement à faire vérifier les antécédents judiciaires pour toute personne œuvrant auprès des enfants pour l'OBNL et ses partenaires impliqués dans le projet
- ☒ Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée
- ☐ Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : La Table de concertation jeunesse Villeray–La-Petite-Patrie **Nom légal de votre organisme fiduciaire : Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray**	
Adresse : 111-7378 rue Lajeunesse - **660, rue Villeray, local 1.102**	
Ville : Montréal- **Montréal**	Code Postal : H2R 2H8 - **H2R 1J1**
Numéro d'inscription TPS : **12778 3793 RT0001**	Numéro d'inscription TVQ : **1006 492033**
Numéro de charité : **12778 3793 RR0001**	
Arrondissement : Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension- **Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**	
District électoral de Montréal : Villeray- **Villeray**	
Circonscription électorale du Québec : Laurier-Dorion- **Laurier-Dorion**	
Circonscription électorale fédérale : Papineau- **Papineau**	
Responsable de l'organisme : Isabelle Michaud- **Stéphane Théoret**	
Fonction : Présidente- **Coordonnateur de la CDC**	
Téléphone : 514 278-2654 poste 226 **514 279 0117 poste 206**	
Courriel : loisirs@centrelajeunesse.org **cdc@solidaritesvilleray.org**	Site Web : http://tablejeunessevpp.org/
Votre organisme est-il à but non lucratif? Oui- **Oui**	

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)
La Table de concertation jeunesse Villeray-La Petite Patrie est un organisme sans but lucratif incorporé. Elle regroupe plus d'une trentaine d'organismes membres. Sa mission est de favoriser l'échange d'informations entre les organismes et les intervenants et intervenantes travaillant auprès des jeunes; de développer un réseau d'entraide entre les intervenants et intervenantes des différents organismes publics et communautaires; d'analyser ensemble les réalités jeunesse du milieu; de sensibiliser la communauté aux réalités jeunesse et favoriser son implication pour le mieux-être des jeunes; de mettre en place et appuyer des projets visant à répondre aux besoins des jeunes. Ce projet vise également deux autres tables de concertation : la Table de concertation en sécurité alimentaire de Villeray ainsi que le Comité 0-5 ans de Villeray. Le quartier Villeray, fort de sa mobilisation et de sa communauté unifiée, les trois tables ont travaillé de concert à développer ce projet dans le cadre de la politique de l'enfant. Le tout en prenant en compte de leurs forces, leurs expériences et leurs compétences respectives.

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Une année scolaire réussie!
Personne responsable du projet : Isabelle Michaud (mandataire) / **Stéphane Théoret (fiduciaire)**
Fonction : Présidente du conseil d'administration / **Coordonnateur**
Téléphone : 514 278-2654 poste 226- **514 279 0117 poste 206**
Courriel : loisirs@centrelajeunesse.org - **cdc@solidaritesvilleray.org**
☒ Nouvelle initiative ☐ Reconduction de projet
Motifs de la reconduction

Contexte du projet **Décrivez la situation problématique, constatée dans le milieu, qui justifie la pertinence de l'intervention**
En vue de soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants par la sécurité alimentaire, la saine alimentation, la persévérance scolaire et la réussite éducative, trois tables de concertation du quartier ont mis en commun leurs forces pour présenter un projet dans le cadre de la politique de l'enfant pour le quartier de Villeray. En effet, chacune des tables travaille quotidiennement au développement d'un environnement favorable pour les jeunes de Villeray, et ce depuis nombre d'années et ont pu constater l'importance d'agir auprès des jeunes pour faciliter leur parcours scolaire en multipliant les stratégies pour agir sur le développement de leur potentiel. Le projet présenté permet un regard transversal du parcours du jeune de 0 à 17 ans par le travail de trois tables de concertation : La Table de concertation jeunesse de Villeray-La-Petite-Patrie, le Comité 0-5 ans et la Table de concertation en sécurité alimentaire de Villeray. Au dernier forum social du quartier Villeray, la sécurité alimentaire avait été identifiée comme l'une des priorités du quartier. De plus, les acteurs de la Table de concertation en sécurité alimentaire ont acquis une expertise permettant de mettre en place une diversité d'action pour assurer l'aide alimentaire aux citoyens de Villeray. Il n'en demeure pas moins que plusieurs jeunes se présentent encore à l'école le ventre v ide chaque jour. Quant à la priorité de la persévérance scolaire, les transitions scolaires sont ciblées comme étant des périodes critiques dans la réussite éducative des jeunes. Par la mobilisation de ses partenaires, la communauté du quartier Villeray tr availle depuis plusieurs années à différentes initiatives pour faciliter ces transitions et s'assurer que les jeunes aient tous les outils et le soutien nécessaires.

Résumé synthèse du projet

Le projet *Une année scolaire réussie!* vise à agir sur deux éléments pouvant fragiliser la réussite éducative des jeunes du quartier Villeray : la sécurité alimentaire et les transitions scolaires. Ces deux volets, jugés essentiels dans le parcours éducatif des enfants, seront abordés dans ce projet.

Le volet ciblant la sécurité alimentaire visera une bonification de l'aide alimentaire disponible pour les jeunes et leur famille lors du Magasin-Partage de la rentrée scolaire, une stratégie de diffusion du napperon de la politique alimentaire imagée pour initier les tout-petits à la saine alimentation et la possibilité d'outils pour les boites à lunch.

Quant au volet des transitions scolaires, le projet permettra une bonification de l'offre et la diversité d'articles scolaires remis lors du Magasin-Partage de la rentrée scolaire et la création d'un comité transition interpellant les acteurs scolaires, communautaires et des milieux de garde à se concerter autour d'un plan d'action commun pour la réussite de ces transitions scolaires pour les jeunes de Villeray. Par la recension d'outils existants pour faciliter la rentrée scolaire, par la création d'une boîte à outils pour les jeunes et leurs parents, par la production de capsules vidéos, par une campagne web pour rejoindre les jeunes, le tout débutant par la consultation de partenaires locaux lors d'une rencontre partenariale, le Comité transition s'impliquera à agir et faciliter les transitions scolaires.

En travaillant sur ces deux axes, le projet assurera, de manière transversale, une rentrée scolaire réussie et permettra d'influencer positivement la réussite de l'année scolaire des jeunes du quartier.

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)

1. Assurer une concertation d'acteurs du milieu à l'automne 2018 autour de la question des transitions scolaires pour recenser les outils existants en soutien à la rentrée scolaire des jeunes villerois et voir à la création d'outils complémentaires.
2. Diffuser la boîte à outils mise en place par le Comité transitions scolaires et voir à une stratégie de diffusion web aux familles et aux jeunes du quartier Villeray.
3. Améliorer l'accessibilité économique alimentaire et aux articles scolaires nécessaires à une rentrée scolaire en offrant une aide ponctuelle bonifiée lors du Magasin-Partage de la rentrée scolaire 2018.
4. Diffuser les outils de création de boîte à lunch aux familles.

Population directement ciblées par le projet
Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement

Chacun des objectifs du projet ciblent les jeunes de 0 à 17 ans et de leur famille du quartier Villeray pour les préparer à leur rentrée scolaire et aux transitions scolaires. Chaque objectif rejoindra des jeunes ayant des caractéristiques différentes.

1. Une vingtaine d'acteurs des milieux communautaires, scolaires et de la petite enfance et les concertations petite enfance et jeunesse du quartier.
2. Tous les jeunes de 0 à 17 ans et leurs parents du quartier Villeray seront rejoints par les médias sociaux et les outils virtuels mis à leur disposition.
3. Plus de 320 enfants défavorisés du quartier inscrits au Magasin-Partage de la rentrée scolaire.
4. Via les membres de la Table de concertation en sécurité alimentaire de Villeray, 176 familles pourront bénéficier d'une aide alimentaire et seront recrutées au Magasin-Partage de la rentrée scolaire ou encore via des collaborations avec les écoles du quartier.

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Précisez l'arrondissement visé :	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Précisez le ou les quartiers d'intervention :	Villeray

Section 4 – Priorités d'intervention du projet

Priorités d'interventions inscrites dans le cadre de référence (pages 4)	
x	Soutien et accompagnement des familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants
	Animation de l'espace public durant la période estivale
	Aménagement d'espaces publics accessibles et sécuritaires

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. A) Consultations à la Table jeunesse VPP et au Comité 0-5 ans des partenaires communautaires et institutionnels quant aux stratégies gagnantes et outils existants pour faciliter l'entrée à l'école ou les transitions scolaires. B) Formation d'un comité de coordination *Transitions* qui chapeautera la création d'outils, de vidéos et la mise en commun pour la création de la boîte à outils facilitant la transition avec l'aide d'une ressource embauchée. C) Suivie et soutenue par le COCO *Transitions*, mise en place d'un plan marketing de diffusion de la boite à outils, création des capsules web pour les jeunes, séance de lancement de la boîte à outils aux acteurs du quartier et diffusion massive dans les écoles et comités de parents.	• Consultation des tables de concertation (septembre – 2X 3h) • Rencontres du COCO *Transitions*, chaque rencontre = 3h • 4 mois (septembre à décembre) – rencontres du COCO et lancement aux partenaires de Villeray (novembre)	• Consultation des tables de concertation (Une fois et suivis ensuite) • Une rencontre par mois au minimum (environ 4 rencontres) • Rencontres du COCO, stratégie de diffusion sur plusieurs mois pour faciliter les inscriptions à l'école.
2. Bonification de l'offre et de la diversité d'articles scolaires lors du Magasin-Partage de la rentrée scolaire pour 360 enfants.	• 2 journées du Magasin-Partage de la rentrée scolaire	• Une fois – août 2018
3. Bonification de l'offre et de la diversité d'offre alimentaire lors du Magasin-Partage de la rentrée scolaire pour 176 familles, diffusion d'outils de création de boîte à lunch santé et diffusion de l'outil *Napperons- politique alimentaire imagée*.	• 2 journées du Magasin-Partage de la rentrée scolaire	• Une fois – août 2018

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	**Quantitatifs**
1. Une boîte à outils virtuelle pour préparer les enfants et les parents à ses transitions scolaires est réalisée et diffusée dans le quartier Villeray.	• Outils créés, mise en commun faite et diffusion réalisée.	• 20 organisations utilisent la boite à outils auprès des parents et jeunes. • Minimum de 500 personnes rejointes par les médias sociaux via 3 capsules web et partagent les outils.
2. Que 360 enfants reçoivent les articles scolaires nécessaires pour leur rentrée scolaire.	• Les enfants reçoivent les articles scolaires nécessaires pour bien débuter l'année scolaire.	• 360 enfants sont inscrites au Magasin-Partage de la rentrée scolaire de Villeray. Ce qui représente 40 enfants de plus qu'en 2017.
3. Que 176 familles reçoivent une aide alimentaire bonifiée.	• Les familles reçoivent le nécessaire pour les boites à lunch de la rentrée.	• 176 familles reçoivent de l'aide alimentaire lors du Magasin-partage de la rentrée. Ce qui représente 20 familles de plus qu'en 2017.
4. Réalisation et diffusion d'une boîte à outils boîte à lunch pour apporter une aide alimentaire aux familles.	• Outils créés, mise en commun faite et diffusion réalisée.	• 40% des familles aillant reçu une aide- alimentaire lors du Magasin-partage de la rentrée, bénéficie de la boîte à outils boîte à lunch. • Distribution de 1000 napperons

Section 7- Soutien financier du projet

Postes budgétaires		Autres partenaires financiers (Obligatoire)			Budget total
	Politique de l'enfant - 2018 Arrondissement	Avenir d'enfants (Comité 0-5 ans)	TCSAV	Table Jeunesse?	
A – Personnel lié au projet					
Titre : Chargée de projet *Transitions* 20 $ Taux hor. **x** 28 Heures/semaine **+** 95.20$ Avantages. sociaux/sem. **x** 24 Semaines **=**	15 726 $		$	3 931 $	19 657$
Titre : Producteur vidéo (honoraire) $ Taux hor. **x** Heures/semaine **+** $ Avantages. sociaux/sem. **x** Semaines **=**	4 200 $ $	$	$	$	4 200 $
Titre : $ Taux hor. **x** Heures/semaine **+** $ Avantages. sociaux/sem. **x** Semaines **=**	$ $	$	$	$	$
SOUS-TOTAL SECTION A	**19 926$**	**0 $**	**0 $**	3 931 **$**	**23 857 $**
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet	**(environ 20%)**				
Équipement : achat ou location	700 $	$	$	$	700 $
Bonification fournitures scolaires (40 enfants supplémentaires) et aliments (20 familles supplémentaires) - Magasin-Partage de la rentrée	15 058 $	1 500 $	9 000 $	$	25 558 $
Impression et plastification Napperons éducatifs (voir informations supplémentaires)	2 500 $	500 $	$	$	3 000 $
Déplacement	$	$	$	$	$
Locaux, conciergerie ou surveillance	$	$	$	$	$
Assurance (frais supplémentaires)	$	$	$	$	$
SOUS-TOTAL SECTION B	**18 258 $**	**2 000 $**	**9 000 $**	**0 $**	**29 258 $**
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet	**(maximum 10%)**				
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	2 009 $	$	$	$	2 009 $
SOUS-TOTAL SECTION C	**2 009 $**	**$**	**$**	**$**	**2 009 $**
Total des contributions	**40 193 $**	**2 000 $**	**9 000**	**3 931 $**	**55 124 $**

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
Isabelle Michaud Représentante – Table de concertation jeunesse de Villeray-La-Petite-Patrie **(Mandataire)** Responsable des loisirs – Centre des Loisirs communautaires Lajeunesse 7378, rue Lajeunesse | 514 278-2654 poste 226 loisirs@centrelajeunesse.org	• La Table de concertation jeunesse de Villeray- La Petite-Patrie sera mandataire du projet. Elle assurera la supervision de la personne embauchée et assurera le suivi de la mise en place des actions et de l'atteinte des objectifs en collaboration avec les partenaires du projet.
Stéphane Théoret Coordonnateur – CDC Solidarités Villeray **(Fiduciaire)** 660 rue Villeray | 514 279-0117 poste 206 cdc@solidaritesvilleray.org	• La CDC – Solidarité Villeray sera le fiduciaire du projet. En tant que fiduciaire, l'organisme devra assumer les responsabilités administratives des sommes.
Magdouda Oudjit Représentante – Table de concertation en sécurité alimentaires de Villeray (TCSAV) **(Porteur)** Directrice – Maison de quartier Villeray 660, rue Villeray | 514 272-4589 mqv@bellnet.ca	• La TCSAV pourra offrir son expertise dans l'aide alimentaire et pour son organisation, avec des membres du Comité 6-12 ans du Magasin-Partage de la rentrée scolaire et le soutien de ses membres.
Estelle Huard et Humberto Martinez Représentants – Comité 0-5 ans de Villeray **(Porteur)** Directrice et directeur adjoint – Espace Famille Villeray 204-A, 7378 rue Lajeunesse | 514 858-1878 humberto@espacefamille.ca dg@espacefamille.ca	• Le Comité 0-5 ans pourra offrir le soutien de ses membres, mais aussi tous les résultats de ses travaux quant au Passage à l'école et à l'outil développé de politique alimentaire imagée. L'agente du Comité qui sera engagée en septembre pourra aussi offrir son soutien pour la diffusion de la boîte à outils.
Evelyne Gosselin Organisatrice communautaire CIUSSS du Nord-de-l'île-de-Montréal 6520, rue Saint-Vallier | 514 273-4508 poste 4401 evelyne.gosselin.cnmtl@ssss.gouv.qc.ca	• L'organisation communautaire offrira son soutien dans la coordination des différents volets du projet via son équipe. Que ce soit pour le Magasin-Partage de la rentrée que par l'accompagnement du COCO *Transitions scolaires*.

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 26 semaines
Date de début du projet 2018-07-02 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape
Date de fin de projet 2018-12-31
Date de remise du rapport final 2019-01-30 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

Table de concertation jeunesse Villeray-La-Petite-Patrie bien qu'étant un organisme incorporé n'a pas de contrat de police d'assurance responsabilité civile. L'organisme fiduciaire est la CDC Solidarités Villeray. Tout chèque devrait être libellé au nom de l'Organisme fiduciaire.

Informations concernant les napperons :

Le Comité 0-5 ans de Villeray a produit des napperons éducatifs, destinés à informer et soutenir les parents, les professionnels de la petite enfance et les intervenants communautaires dans leurs responsabilités et leurs rôles dans l'alimentation des jeunes enfants dont ils ont la responsabilité.

Détails budget :
impression de 4000 napperons 11 x 17 imprimés en couleur recto/verso et plastifié pour 2 500$

Création de 3 capsules web :

Idéation • Scénarisation et rédaction • Gestion de pré-production • Fabrication d'éléments visuels • Tournage • Montage image et son • Infographie • Accompagnement dans toutes les étapes prises en charge par l'organisme

Détails budget : Paiement d'honoraire pour production vidéo
3 capsules web de 1 à 2 min chaque x 1 400$ + location équipement 700$

Signature de la personne responsable du projet au sein de l'organisme mandataire

Nom : Isabelle Michaud	Fonction : Présidente du conseil d'administration
Date :	Signature

Signature de la personne autorisée par l'organisme fiduciaire

Nom : Stéphane Théoret	Fonction : Coordonnateur
Date :	Signature

Politique de l'enfant

Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ÉDITION 2018

Nom de l'organisme : Vivre Saint-Michel en santé

Titre du projet : Agir en complémentarité pour le développement des enfants et des jeunes de Saint-Michel

Réservé à l'administration	
Date de début du projet :	Montant demandé :
Date de fin du projet :	Montant accordé :
Date de dépôt de la demande :	

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'utilisation du formulaire est obligatoire. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires» à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- ☒ Lettres patentes de votre organisme (charte)
- ☒ La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- ☒ Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- ☒ Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- ☒ Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- ☒ Une résolution résolution du Conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et désignant son représentant responsable du projet et l'engagement à faire vérifier les antécédents judiciaires pour toute personne œuvrant auprès des enfants pour l'OBNL et ses partenaires impliqués dans le projet
- ☒ Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée
- ☐ Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Vivre Saint-Michel en santé	
Adresse : 7605 rue François-Perrault	
Ville : Montréal	Code Postal : H2A 3L6
Numéro d'inscription TPS : 896927639RT0001	Numéro d'inscription TVQ : 1014943435DQ0001
Numéro de charité : NIL	
Arrondissement : Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	
District électoral de Montréal : Saint-Michel (VSP)	
Circonscription électorale du Québec : Viau	
Circonscription électorale fédérale : Papineau	
Responsable de l'organisme : Madame France Émond	
Fonction : Directrice générale	
Téléphone : 514 955-4187 poste 220	Télécopieur : 514 955-7900
Courriel : direction@stmichelensante.org	Site Web : www.vivre-saint-michel.org
Votre organisme est-il à but non lucratif? Oui	

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)
Issue du mouvement Villes et villages en santé, Vivre Saint-Michel en santé (VSMS) est une concertation intersectorielle et multi réseaux qui réunit des citoyens, des organismes communautaires, des institutions et des gens d'affaires de tout le quartier Saint-Michel afin de définir et de promouvoir ensemble des priorités d'action visant l'amélioration de la qualité de vie du quartier et le développement social et économique de sa population. Pour ce faire, nous : - misons sur la concertation de la population et des organismes; - misons sur la solidarité du quartier; - soutenons des actions concrètes de développement local communautaire dans divers domaines tels l'environnement, l'emploi, la sécurité, les parcs, le transport, les ressources communautaires; VSMS regroupe plusieurs concertations à travers lesquelles la communauté s'implique.

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Agir en complémentarité pour le développement des enfants et des jeunes de Saint-Michel	
Personne responsable du projet : Yan Lavoie	
Fonction : Chargé de concertation	
Téléphone :514 955-4187 poste 228	Télécopieur : 514 955-7900
Courriel : y.lavoie@stmichelensante.org	
☒ Nouvelle initiative	☐ Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	

Contexte du projet
Décrivez la situation problématique, constatée dans le milieu, qui justifie la pertinence de l'intervention

Une très grande partie de la population du quartier Saint-Michel est jeune et défavorisée : les 0-19 ans forment plus d'un quart de la population (26% comparativement à 20% à Montréal) et les ménages sont majoritairement considérés comme matériellement très défavorisés (78%). Les partenaires du quartier désirent travailler au déploiement d'un continuum de services multisectoriel permettant d'offrir des services intégrant éducation, soin et soutien aux familles, un milieu au cœur duquel les enfants, les jeunes et les familles s'impliquent et évoluent.

Résumé synthèse du projet

Le projet répond, de façon complémentaire, à des besoins prioritaires des enfants et des familles du quartier selon différentes étapes de leur parcours de vie. Chacune de ces étapes sont inspirées de nos stratégies de changement de notre plan de quartier : l'empowerment et le pouvoir d'agir. Elles sont en interrelation avec les autres activités et services de la communauté. Le projet est élaboré dans l'esprit d'un continuum de service pour les familles afin de les soutenir dans le développement du plein potentiel de leurs enfants. Ce continuum se décline selon les 4 étapes suivantes : **1-**Soutien durant la période périnatale ; **2-**Actions renforçant les compétences parentales pour favoriser la réussite scolaire des jeunes ; **3-**La médiation urbaine permettant de tisser des liens avec les jeunes en période hors école ; **4-** la préemployabilité et l'initiation à l'entrepreneuriat chez les jeunes.

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)

Afin de présenter un projet qui agit en complémentarité et qui favorisent les collaborations entre les différents partenaires du quartier Saint-Michel, les objectifs se déclinent dans un continuum en 4 étapes :

1. Favoriser le développement, le bien-être et la santé des tout-petits en soutenant les nouveaux parents et en renforçant les compétences parentales;
2. Renforcer les compétences parentales en matière d'accompagnement à la réussite éducative de leur(s) enfant(s);
3. Rejoindre les jeunes en période estivale dans un souci de continuité dans les actions hors des périodes scolaires. Il s'agit de conserver les liens de confiance et de favoriser le sentiment de sécurité par la promotion de comportements pro-sociaux et la cohabitation harmonieuse dans les lieux publics.
4. Offrir une formation et des expériences favorisant la pré-employabilité, la persévérance et suscitant l'intérêt pour l'entrepreneuriat chez les jeunes.

Population directement ciblées par le projet Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement
Chacune des étapes du continuum cible une population: **1.** 40 familles, particulièrement les mères, d'immigration récente, cumulant plusieurs facteurs de vulnérabilité et accueillant un nouveau-né seront ciblées par les Relevailles, avec l'aide du CIUSSS de l'Est de l'Ile. **2.** Des groupes de 15 parents seront formés dans 5 écoles du quartier pour recevoir les ateliers de pratiques parentales favorisant la réussite des enfants. **3.** Les jeunes qui fréquentent le Parc Frédéric-Back, le Jardin des Patriotes, le parc Champ-Doré et le parc George-Vernot. **4.** Une quinzaine de jeunes de 14 à 17 ans seront impliquéEs dans la Coopérative d'Initiation à l'Entrepreneuriat Collectif de Saint-Michel.

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Précisez l'arrondissement visé :	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Précisez le ou les quartiers d'intervention :	Saint-Michel

Section 4 – Priorités d'intervention du projet

Priorités d'interventions inscrites dans le cadre de référence (pages 4)	
x	Soutien et accompagnement des familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants
	Animation de l'espace public durant la période estivale
	Aménagement d'espaces publics accessibles et sécuritaires

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Les Relevailles Saint-Michel : Visites à domicile par une marraine (mères immigrantes sélectionnées et formées) pour soutien aux familles ciblées; accompagnement vers le milieu et ses ressources et offre de groupes de soutien et de socialisation.	6 mois	7 visites par familles
2. Ateliers de pratiques parentales favorisant la réussite des enfants : 5 séances hebdomadaires de 2 heures sous forme d'ateliers abordant les pratiques parentales qui favorisent la réussite éducative et sociale des jeunes.	16 semaines	1x/semaine dans 5 écoles
3. Médiation urbaine Saint-Michel : (rencontre avec les jeunes, intervention, référencement, activités valorisant la cohabitation harmonieuse)	13 semaines	25 heures/semaine
4. Coopérative d'Initiation à l'Entrepreneuriat Collectif de Saint-Michel (CIEC St Michel) : Formation et animation des jeunes visant à développer l'autonomie et la pré-employabilité des jeunes et à susciter l'intérêt pour l'entrepreneuriat collectif.	12 semaines	35 heures/semaine

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	**Quantitatifs**
1. Augmenter le nombre de ressources offertes et bonifier l'off re de service aux familles de Saint-Michel	Période couverte par l'offre en médiation urbaine	Augmentation du nombre de formations aux parents Nombre de familles en périnatalité rejointes
2. Développer et maintenir des collaborations entre les partenaires du continuum de service	Plus de référencement entre les organismes; Meilleure connaissance des intervenantEs des services offerts par les organismes	
3. Augmentation des connaissances des parents et des enfants du quartier	Les parents vulnérables sont informés et formés de la naissance au soutien à la persévérance et la réussite scolaire Augmentation des compétences en préemployabilité de jeunes	

Section 7- Soutien financier du projet

Postes budgétaires		Autres partenaires financiers (Obligatoire)			Budget total
	Politique de l'enfant - 2018 Arrondissement	Avenir d'enfant	Emplois d'été Canada	Autres	
A – Personnel lié au projet					
Titre : Coordination terrain (taux variable) $ Taux hor. **x** Heures/semaine **+** $ Avantages. sociaux/sem. **x** Semaines **=**	28 201$	10 343$		400$	38 944$
Titre : Animation (taux variables) $ Taux hor. **x** Heures/semaine **+** $ Avantages. sociaux/sem. **x** Semaines **=**	31 099 $	2 000$	5 762$	13 454$	52 315$
SOUS-TOTAL SECTION A	**59 300 $**	**12 343 $**	**5 762 $**	13 854 **$**	**91 259 $**
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet	**(environ 20%)**				
Équipement : achat ou location	$	$	$	$	$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	800 $	300 $	$	500 $	1 600$
Photocopies, publicité	300 $	634 $	$	1300 $	2 234 $
Déplacement	400$	1998 $	$	$	2 398 $
Locaux, conciergerie ou surveillance	$	$	$	$	$
Assurance (frais supplémentaires)	$	$	$	$	$
SOUS-TOTAL SECTION B	**1 500$**	**2 932$**	**$**	**1 800$**	**6 232$**
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet	**(maximum 10%)**				
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	3200 $	$	$	$	3 200$
SOUS-TOTAL SECTION C	**3 200$**	**$**	**$**	**$**	**3 200 $**
Total des contributions	**64 000$**	**15 275$**	**5 762$**	**15 654$**	**100 691 $**

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
1. Mon Resto Saint-Michel 8461, Allée de Saint-Léonard, Montréal, H1Z 1Z4	Encadrement des ressources humaines et matérielles pour la partie périnatale
2. Phare de l'espoir 9480, Irène-joly, Saint-Michel Montréal, (Qc), H1Z 4L2	Coordination, encadrement des ressources humaines et matérielles pour la partie Soutien aux bonnes pratiques parentales
3. Tandem Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension 7378 Rue Lajeunesse, Montréal, QC H2R 2H8	Encadrement des ressources humaines et matérielles pour la médiation urbaine.
4. Voisins en action/OMHM 9485, rue Irène-Joly, Montréal, QC H1Z 4L	Locaux pour la partie formation et pré-employabilité des jeunes. Encadrement des ressources humaines et matérielles.

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 30 semaines
Date de début du projet 2018-06-04 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape 2018-11-15
Date de fin de projet 2018-31-12
Date de remise du rapport final 2019-01-30 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

Le présent projet vise à soutenir les parents et jeunes de Saint-Michel dans différentes étapes de leur parcours, dans un continuum. Les différentes parties du projet seront coordonnés et réalisées par les organismes partenaires de Vivre Saint-Michel en santé. Forts de leur savoir et expériences, ces partenaires sont reconnus dans le quartier comme étant phare dans leur domaine d'expertise soit l'agir tôt, le soutien scolaire et à la réussite éducative, la pré-employabilité, le soutien à la persévérance scolaire et sociale et finalement la médiation urbaine).

La gestion et la coordination de l'ensemble est assurée par l'organisme porteur qui anime et coordonne les concertations du quartier, reconnu comme l'organisme fédérateur des différentes initiatives portées par les partenaires.

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : France Émond	Fonction : Directrice générale
Date : 10 mai 2018	Signature 

N° Sommaire décisionnel : 1187644007
TCJVPP—Année scolaire réussie
N° de résolution du CA : CA18 14

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**; personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA18 14 _____.

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE VILLERAY—LA PETITE-PATRIE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7378, rue Lajeunesse, bureau 111, Montréal (Québec) H2R 2H8, agissant et représentée par madame Isabelle Michaud, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « Organisme »

ET
À titre de fiduciaire **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 660, rue Villeray, Montréal (Québec) H2R 1J1, agissant et représentée par monsieur Stéphane Théoret, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

N° d'inscription T.P.S. : 12778 3793 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1006492033
N° d'inscription d'organisme de charité : 12778 3793 RR0001

Ci-après appelé le « Fiduciaire »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

ATTENDU QUE l'Organisme met en commun les ressources et les expertises de ses membres. Elle porte des actions collectives visant la transformation sociale. Elle concerte, solidarise et stimule la participation et l'engagement actifs des actrices et des acteurs aux actions du quartier afin qu'ils contribuent au développement communautaire, social et durable, tout en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente convention.

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement.

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'**ARTICLE 7** de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **ANNEXE 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **ANNEXE 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article **4.4** de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article **5.1** de la présente Convention, lequel est décrit à l'**ANNEXE 1**;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : madame Nathalie Vaillancourt de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des **ANNEXES 1, 2** et **3**. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumez tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'**ARTICLE 5.1** de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention.

4.2.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 Faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'**ANNEXE 2**, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

4.5.3 Autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.

4.5.4 Dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel ainsi que les rapports d'activités, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées.

4.5.5 Dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout, au plus tard, quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 Remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.6.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

4.7.1 Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention.

L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

4.7.2 Assumez seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante mille cent quatre-vingt-treize dollars (40 193 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente-six mille dollars (36 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quatre mille cent quatre-vingt-treize dollars (4 193 $), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier. L'avancement du Projet et les informations à inscrire au rapport d'étape seront discutés dans une rencontre de suivi préalable qui aura lieu au plus tard le 31 janvier 2019

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.2.1 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au paragraphe **7.1.1**, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux paragraphes **7.1.2**, **7.1.3** et **7.1.4**, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des paragraphes **7.2** ou **7.3**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'**ARTICLE 7** et de l'**ARTICLE 8**, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 janvier 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les paragraphes **4.5.1**, **4.5.3**, **4.5.4**, **4.5.5**, **4.5.6**, **4.5.7**, **4.7**, **4.8** et **11** continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention;

12.1.4 que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constitue des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7378, rue Lajeunesse, bureau 111, Montréal (Québec) H2R 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____ e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE VILLERAY— LA PETITE-PATRIE

Le _____ e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Isabelle Michaud, présidente

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY

Le _____ e jour de _____ 2018

Par : _____

Monsieur Stéphane Théoret, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 5e jour de juin 2018 (Résolution CA18 14 _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1187644007.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis média concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- écrire à **cabinet.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca** ou **maire@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relative aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

N° Sommaire décisionnel : 1187644007
VSMS—ORG—PROJET
N° de résolution du CA : CA18 14

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA18 14 _____.

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par madame France Émond, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

N° d'inscription T.P.S. : 896927639RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1014943435DQ0001

Ci-après appelée l' « Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme agit comme mouvement de concertation intersectorielle et multi réseaux qui réunit des citoyens, des organismes communautaires, des institutions et des gens d'affaires de tout le quartier Saint-Michel afin de définir et de promouvoir ensemble des priorités d'action visant l'amélioration de la qualité de vie du quartier et le développement social et économique de sa population.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention.

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement.

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »).

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'**ARTICLE 7** de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **ANNEXE 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **ANNEXE 2** » : le protocole de visibilité mentionné au paragraphe **4.4** de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe **5.1** de la présente Convention, lequel est décrit à l'**ANNEXE 1**;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : madame Nathalie Vaillancourt de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des **ANNEXES 1 et 2**. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe **5.1** de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention.

4.2.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 Faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « Protocole de visibilité ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'**ANNEXE 2**, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

4.5.3 Autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville.

De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.

4.5.4 Dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel ainsi que les rapports d'activités, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées.

4.5.5 Dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1 conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.5.6 Dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.5.7 À la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 Remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.6.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

4.7.1 Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée

à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

4.7.2 Assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-quatre mille dollars (64 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinquante-sept mille six cents dollars (57 600 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de six mille quatre cents dollars (6 400 $), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier. L'avancement du Projet et les informations à inscrire au rapport d'étape seront discutés dans une rencontre de suivi préalable qui aura lieu au plus tard le 31 janvier 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.2.1 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au paragraphe **7.1.1**, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux paragraphes **7.1.2**, **7.1.3** et **7.1.4**, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des paragraphes **7.2** ou **7.3**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'**ARTICLE 7** et de l'**ARTICLE 8**, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 janvier 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les paragraphes **4.5.1**, **4.5.3**, **4.5.4**, **4.5.5**, **4.5.6**, **4.5.7**, **4.7**, **4.8** et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention;

12.1.4 que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____ e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ

Le _____ e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame France Émond, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 5e jour de juin 2018 (Résolution CA18 14 _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1187644007.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- Écrire à **cabinet.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca** ou **maire@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

NO GDD : 1187644007

Budget DE FONCTIONNEMENT

No d'engagement de gestion QV87644007

L'engagement de gestion a été pris dans le compte ci-dessous

Imputation de la dépense

Imputation budétaire	Libellé textuel	Montant
2101.0010000.101444.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier/ Politique de l'enfant / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes	104 193.00 $
TOTAL		**104 193.00 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1187644008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 7 000 $ pour l'année 2018, à un (1) organisme partenaire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, soit le Club l'Espoir Jeunesse, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence » et approuver le projet de convention à cette fin.

d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et un (1) organisme de l'arrondissement, soit :

Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant accordé
Club l'Espoir Jeunesse	Ligue et Académie de soccer Saint-Michel	7 000 $

qui s'inscrit dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence, pour l'année 2018 », dont copie est jointe dans la section « Document juridique », établissant les modalités et conditions de versement;

2. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 7 000 $ à un (1) organisme;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-05-23 06:31

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice de la culture
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187644008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 7 000 $ pour l'année 2018, à un (1) organisme partenaire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, soit le Club l'Espoir Jeunesse, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence » et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Désireuse d'entreprendre des actions visant la réduction du phénomène des gangs de rue de façon durable, la Ville de Montréal a mis en place un comité directeur « Ville-Gangs de rue » en 2005, suite aux épisodes de règlements de conflits entre gangs de rue au centre-ville de Montréal, durant l'été 2004. Ce comité a conçu un plan d'action prévoyant quatre (4) axes d'intervention : communication, prévention, répression-dissuasion et recherche. Afin de concentrer les ressources là où les besoins étaient les plus manifestes, les cinq (5) arrondissements prioritaires ont été identifiés en fonction des critères suivants :

- la présence simultanée d'un problème persistant, soit un gang majeur et des groupes émergents;
- la gravité des crimes avec violence;
- des membres de gangs de rue résidant dans le quartier.

Les cinq (5) arrondissements ciblés sont les suivants : de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de LaSalle, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles et de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

En 2018, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension s'est vu attribuer la somme de 68 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives à l'arrondissement

CA18 14 0086 du 3 avril 2018	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 28 400 $ pour l'année 2018, à trois organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence » et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA17 14 0285 du 5 septembre 2017	Accorder un soutien financier, non récurrent, de 5 400 $ pour l'année 2017, à la Maison d'Haïti, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » et approuver le projet de convention à cette fin.
CA17 14 0219 du 4 juillet 2017	Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant 20 000 $ pour l'année 2017, à deux (2) organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, soit Projet Ado communautaire en travail (PACT) de rue et Club l'Espoir Jeunesse, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » et approuver les projets de conventions à cette fin.
CA17 14 0125 du 2 mai 2017	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 44 600 $ pour l'année 2017, à deux (2) organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » et approuver les projets de conventions à cette fin.
CA16 14 0007 du 2 février 2016	Accorder une contribution financière additionnelle totale non récurrente de 70 000 $ à six organismes partenaires de l'arrondissement, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue », en ajout des contributions déjà accordées par ce conseil. Approuver les projets de conventions à cet effet.
CA15 14 0159 du 5 mai 2015	Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant 14 000 $, pour l'année 2015, à deux organismes partenaires de l'arrondissement, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » et approuver les projets de conventions à cette fin.
CA15 14 0069 du 10 mars 2015	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 53 000 $, pour l'année 2015, à trois organismes partenaires de l'arrondissement, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » et approuver les projets de conventions à cette fin.

Décisions relatives au Comité exécutif

CE07 0649 du 9 mai 2007	En 2007, le comité exécutif a adopté un budget de 500 000$ afin de poursuivre le soutien aux projets locaux dans le cadre de la priorité de lutte aux gangs de rue, de payer deux ressources professionnelles et d'appuyer des actions de communication auprès des partenaires.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La problématique des gangs de rue est très présente dans le quartier Saint-Michel. Devant la recrudescence d'événements violents dans certains secteurs, l'arrondissement et ses partenaires (écoles, PDQ et groupes communautaires) se sont fortement mobilisés depuis quelques années pour contrer les impacts de la présence de gangs de rue. Tous ces acteurs du milieu sont très sensibles à la problématique de la présence des gangs de rue dans le quartier et notamment au potentiel du recrutement autour des écoles.
Les projets présentés sont en lien avec les priorités de l'arrondissement et ciblent les jeunes vulnérables et susceptibles d'être recrutés par les gangs de rue. Ils visent aussi à diminuer le sentiment d'insécurité et d'intolérance qui se développe chez les citoyens du quartier Saint-Michel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente.
Le budget alloué par la Ville-centre dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence » pour l'année 2018, pour l'organisme Club l'Espoir Jeunesse (CEJ) s'élève à sept mille dollars (7 000 $).

Club l'Espoir Jeunesse (158589)

Provenance des fonds	Soutien recommandé
Service de la diversité sociale	**7 000 $**
TOTAL	**7 000 $**

MONTANT TOTAL 2018 : 7 000 $

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À ce jour, plusieurs des initiatives développées dans les arrondissements visent d'une part, à diminuer la criminalité et l'adhésion aux gangs de rue, et d'autre part, à augmenter le sentiment de sécurité de la population montréalaise en accord avec les priorités de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. La reconduction de ces projets permettra de poursuivre les interventions de prévention de la marginalisation des jeunes du quartier Saint-Michel et de diminuer les risques d'enrôlement dans les gangs de rue, très présents dans le quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fait l'objet de suivis de la part de l'arrondissement et des organismes. Une visite est prévue à la mi-étape et un rapport final est requis en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que : les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du Conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 17 mai 2018
Sylvain DANSEREAU, 17 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elizabeth DEIT
Assistante - Développement social

Tél : 514 868-3448
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-17

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187644008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 7 000 $ pour l'année 2018, à un (1) organisme partenaire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, soit le Club l'Espoir Jeunesse, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence » et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1187644008.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-22

Cédric AGO
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



CONVENTION_CEJ_ligue soccer_1187644008.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA18 14_____.

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **CLUB L'ESPOIR JEUNESSE**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 606, rue Cathcart, bureau 615, Montréal, Québec, H3B 1K9, agissant et représentée par monsieur Philippe Rivest dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :
N° d'inscription d'organisme de charité : 815884259RR0001

Ci-après appelée l' « Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour but de rassembler des jeunes issus d'origines diverses, ayant des antécédents, des problèmes comportementaux, scolaires, parentaux ou des expériences de vie difficile. Les aider à s'identifier, leur permettre d'augmenter leur chance en toute équité, par diverses activités de sensibilisation axées sur le développement des compétences sociales, d'estime de soi et de sentiment d'appartenance pour mieux intégrer la société.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement.

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »).

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'**ARTICLE 7** de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **ANNEXE 1** » : la description du Projet;

2.2 « **ANNEXE 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article **4.4** de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article **5.1** de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'**ANNEXE 1**;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : madame Nathalie Vaillancourt de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article **5.1** de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention.

4.2.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 Faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « Protocole de visibilité ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'**ANNEXE 2**, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable.

4.4.2 Associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

4.5.3 Autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.

4.5.4 Déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier.

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention

au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1, ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.5.6 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.5.7 À la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.6.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

4.7.1 Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

4.7.2 Assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de sept mille dollars (7 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- ❑ un premier versement au montant de six mille trois cents dollars (6 300 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- ❑ un deuxième versement au montant de sept cents dollars (700 $), au plus tard le 30 septembre 2018.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au paragraphe **7.1.1**, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux paragraphes **7.1.2**, **7.1.3** et **7.1.4**, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles **7.2** ou **7.3**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'**ARTICLE 7** et de l'**ARTICLE 8**, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles **4.5.1**, **4.5.3**, **4.5.4**, **4.5.5**, **4.5.6**, **4.5.7**, **4.7**, **4.8** et **11** continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention;

12.1.4 que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constitue des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 606, rue Cathcart, Montréal (Québec) H3B1K9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____ e jour de _____ 2018

Par : _____
Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

CLUB L'ESPOIR JEUNESSE

Le _____ e jour de _____ 2018

Par : _____
Monsieur Philippe Rivest, président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 5e jour de juin 2018 (Résolution CA18 14 _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1187644008.

ANNEXE 2

Paramètres établis par l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension en matière de communication (promotion et publicité)

OBJECTIF

Les présents paramètres visent à encadrer l'utilisation du logo de l'arrondissement.

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présents paramètres s'appliquent à tous les partenaires de l'arrondissement.

2. ÉNONCÉ DE PRINCIPE

L'arrondissement veut harmoniser les pratiques liées à l'utilisation du logo à des fins d'affichage, de promotion et de rayonnement afin de soutenir le sentiment d'appartenance et de promouvoir ses liens avec les différents partenaires.

3. MODALITÉS D'APPLICATION

3.1 Logo de l'arrondissement

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal	Le logo ci-contre est la seule identité visuelle acceptée pour l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle :

- en couleur (texte en noir avec la rosace rouge);
- en noir (texte et rosace en noir) ou;
- en renversé (le texte et la rosace en blanc sur un fond de couleur).

3.2 Document produit par les partenaires

Les partenaires œuvrant avec l'arrondissement dans le cadre d'une convention, d'une entente de partenariat ou d'une commandite doivent apposer le logo de l'arrondissement sur les outils promotionnels et les documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

L'utilisation du logo de l'arrondissement sur les documents produits par le partenaire doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement. Son application graphique doit également être approuvée par un représentant municipal (Agent de développement, Chef de section, Chef de division ou Chargé de communication).

Les normes de la Ville de Montréal concernant le positionnement (logo positionné au bas du document, au centre) ne sont pas obligatoires pour les partenaires ou les commanditaires. Ce sont alors les normes graphiques du partenaire qui prédominent.

Toutefois, il importe de respecter certains aspects normatifs :

- le texte et la rosace sont deux éléments indissociables, il est donc interdit de détacher la rosace;
- lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (ni allongé ni rétréci);
- le logo de l'arrondissement doit être entouré d'un espace vital (équivalent à une demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



Les différentes versions du logo sont disponibles auprès du responsable municipal.

En tout temps, la mention du nom de l'arrondissement doit respecter l'appellation exacte, incluant la longueur des tirets (réguliers et cadratins), ainsi que la présence de la préposition « de », comme indiqué ci-dessous : arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1187644008**

No d'engagement 2018: QV87644008

Imputation de la dépense :

Imputation comptable	Libellé textuel	2018
2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Projet Gangs de rue*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Général*Général*Général*	7000
		7 000.00 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1184465005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 148 318,38 $ à huit (8) organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, soit aux Loisirs communautaires Saint-Michel, La Grande Porte, Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc., Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., La joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, Créations Etc., Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO) dans le cadre du programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de convention à cet effet.

1. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension d'octroyer une contribution financière totale de 148 318,37 $ et à signer, pour la Ville de Montréal, les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et huit (8) organismes de l'arrondissement dont copies sont jointes au sommaire dans la section « Document juridique », soient :

· 14 389,62 $ à l'organisme Loisirs communautaires Saint-Michel;
· 11 631,48 $ à l'organisme La Grande Porte;
· 9 595,33 $ à l'organisme Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc.;
· 16 447,41 $ à l'organisme Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc.;
· 1 060,00 $ à l'organisme La joie des Enfants (Montréal) inc;
· 60 355,34 $ à l'organisme Espace Multisoleil;
· 11 660,00 $ à l'organisme Créations Etc;
· 23 179,19 $ à l'organisme Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO);

qui s'inscrivent dans le programme « Animation estivale—Volets camp de jour et projet parc », pour une durée de trois (3) mois, débutant le 1er juin et se terminant le 25 août 2018;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Nathalie VAILLANCOURT	**Le**	2018-05-23 16:26

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184465005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 148 318,38 $ à huit (8) organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, soit aux Loisirs communautaires Saint-Michel, La Grande Porte, Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc., Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., La joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, Créations Etc., Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO) dans le cadre du programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1996, la Ville de Montréal accorde des contributions financières à différents organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension pour le programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc ». Les organismes concernés par le présent dossier reçoivent une contribution financière de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, depuis la mise en place de ce programme. Les conventions avec les différents organismes pour le programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc » ont pris fin le 30 septembre 2017. Le présent dossier vient approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et huit (8) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pour une période de trois (3) mois débutant le 1er juin et se terminant le 25 août 2018, et octroyer une contribution financière à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0175 Accorder une contribution financière totalisant la somme de 148 318,38 $ à huit organismes de l'arrondissement désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale-Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de convention à cet effet.
CA16 14 0177 Autoriser la signature des projrets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et huit organismes de l'arrondissement désignés dans la recommandation pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, qui s'inscrivent dans le programme « Animation estivale - volets camps de jour et projets parcs », pour une durée de quatre mois, débutant le 1er juin 2016 et se terminant le 30 septembre 2016 et octroyer une contribution financière totalisant 148 318,38 $ à cette fin.

CA15 14 0191 Autoriser la signature des projets de convention à intervenir entre la Ville et huit organismes de l'arrondissement, soit les Loisirs communautaires Saint-Michel, la Maison des jeunes Par la Grand'Porte, le Service des Loisirs Sainte-Lucie inc., l'Espace Multisoleil, le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., La Joie des Enfants, les Créations Etc. et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (P.E.Y.O.), qui s'inscrivent dans le programme «Animation estivale - volets camps de jour et projets parcs », pour une durée de quatre mois, débutant le 1er juin 2015 et se terminant le 30 septembre 2015 et octroyer une contribution financière totalisant 146 599,32 $ à cette fin.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension s'associe à des organismes sans but lucratif pour permettre aux jeunes des différents quartiers de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes lors de la période estivale. Jeux, baignades, sorties, pique-niques, sports collectifs, activités culturelles, loisirs scientifiques, ateliers et événements spéciaux font alors partie de la réalité quotidienne des participants. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

Le programme « Animation estivale » comporte deux volets, soit le volet « Camp de jour » et le volet « Projet parc ». Les camps de jour offrent leurs services dans un centre d'activités. Généralement, il y a des frais d'inscriptions et les jeunes sont réunis en groupe d'âge. L'horaire des camps de jour se situe du lundi au vendredi entre 9 h et 16 h.

Les projets parcs offrent leurs services dans un parc. La participation aux projets parcs est gratuite et l'animation se fait auprès des jeunes qui se présentent au parc. L'horaire des projets parcs varie d'un endroit à l'autre.

Les contributions financières versées aux organismes dans le cadre de ce programme permettent de poursuivre et d'améliorer l'offre de service en loisirs tout en offrant une accessibilité financière aux familles. La clientèle visée se compose principalement de jeunes âgés de 5 à 15 ans.

Loisirs communautaires Saint-Michel
Volet « Camp de jour »

Le camp de jour estival est offert à des jeunes âgés de 6 à 14 ans des districts électoraux de François-Perrault et de Saint-Michel pour une période de neuf (9) semaines. Le camp de jour débutera le 25 juin et se terminera le 24 août 2018, les heures d'ouverture seront du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30 avec un service de garde qui sera ouvert de 7 h à 9 h et de 16 h 30 à 18 h. À la saison estivale 2017, le camp de jour a accueilli en moyenne cent quarante-deux (142) jeunes par semaine.

Pour la saison estivale 2018, les activités du camp de jour seront offertes à la Maison du citoyen située au 7501, rue François-Perrault et dans les locaux du pavillon Focus de l'école secondaire Joseph-François-Perrault. L'objectif principal du camp de jour est de permettre aux jeunes participants de passer un bel été animé et de découvrir de nouvelles disciplines sportives et récréatives.

Contribution financière : 14 389,62 $

La Grande Porte
Volet « Camp de jour »

Le camp de jour estival sera offert à des jeunes âgés de 4 à 12 ans du district électoral de

Saint-Michel pour une période de huit (8) semaines. Le camp de jour débutera le 26 juin et se terminera le 17 août 2018, les heures d'ouverture seront du lundi au vendredi et il offre un service de garde. La programmation du camp de jour est bien diversifiée, elle inclut des activités de nature sportive, culturelle, récréative et scientifique qui se dérouleront principalement au centre René-Goupil situé au 4121, 42e Rue. À la saison estivale 2017, le camp de jour a accueilli en moyenne soixante (60) jeunes par semaine. Un des objectifs de la saison estivale 2018 est d'intégrer 2 à 3 anciens jeunes du camp à titre d'aide-animateur pour leur faire vivre une première expérience de travail bénévole et pour ultimement assurer une relève au niveau des animateurs estivaux.

Contribution financière : 6 331,48 $

Volet « Projet parc »

En plus du camp de jour tenu au centre René-Goupil, l'organisme offre un volet d'animations gratuites dans le parc René-Goupil situé au 8661, 25e Avenue. Ce volet d'animations gratuites est d'une période de huit (8) semaines, du 26 juin au 17 août 2018 et se déroulera du lundi au vendredi en après-midi (de 12 h à 18 h). À la saison estivale 2017, une moyenne de vingt (20) jeunes ont participé aux activités du projet sur une base régulière. La programmation était beaucoup plus structurée et la visibilité du projet a été assurée par le biais d'une grosse bannière confectionnée par l'Arrondissement.

Contribution financière : 5 300 $

Contribution financière totale de l'organisme : 11 631,48 $

Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc.
Volet « Camp de jour »

Le camp de jour estival Saint-Michel sera offert aux jeunes âgés de 6 à 13 ans du district électoral de Saint-Michel pour une période de huit (8) semaines. Le camp de jour débutera le 25 juin et se terminera le 17 août 2018, les heures d'ouverture seront du lundi au vendredi de 9 h 30 à 15 h 30. Un service de garde sera également offert de 7 h 15 à 9 h 30 et de 15 h 30 à 18 h. Les activités auront lieu à l'école Montcalm, située au 8800, 12e Avenue. À la saison estivale 2017, le camp de jour accueillait en moyenne cent cinq (105) jeunes par semaine. Pour la saison estivale 2018, le camp Saint-Michel s'est fixé comme objectif de faire découvrir de nouveaux lieux récréotouristiques aux jeunes participants par le biais de sorties qui seront organisées pour les jeunes. L'organisme mettra sur pieds la quatrième édition de sa fête estivale, un événement rassembleur qui se déroulera à la fin de l'été et auquel sont invités l'ensemble des camps de jour du quartier ainsi que la population environnante du parc Sainte-Lucie.

Contribution financière : 9 595,33 $

Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc.
Volet « Camp de jour »

Le camp de jour estival sera offert aux jeunes âgés de 4 à 12 ans du district électoral de Villeray pour une période de huit (8) semaines. Le camp de jour débutera le 26 juin et se terminera le 17 août 2018, les heures d'ouverture seront du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 15 h 30. Un service de garde sera également offert de 7 h 15 à 9 h 30 et de 15 h 30 à 18 h. Le camp de jour permettra aux jeunes de vivre diverses expériences de loisirs (activités physiques, culturelles et intergénérationnelles, visites éducatives, etc.) au sein de groupes encadrés. Les activités sont offertes principalement au sous-sol de l'église du centre Sainte-Cécile situé au 225, rue de Castelnau. Depuis la saison estivale 2013, le camp de jour

accueille les jeunes de quatre (4) ans. Depuis la saison estivale 2016, le camp de jour offre plus de neuf (9) camps thématiques : arts plastiques, art culinaire, mode, bande dessinée, basketball, soccer, multisports, danse, etc.

Pour la saison estivale 2018, le camp de jour pourra accueillir en moyenne cent quarante (140) jeunes par semaine.

Contribution financière : 11 147,41 $

Volet « Projet parc »

En plus, l'organisme offre un volet d'animations gratuites dans le parc Nicolas-Tillemont, pour les jeunes du secteur Est du quartier Villeray. Ce volet d'animations gratuites est d'une période de huit (8) semaines, il se déroulera du lundi au vendredi, de 13 h à 18 h. La programmation permet aux jeunes de participer à des activités gratuites dans le parc au cours de la saison. Ce projet permet également aux familles à faible revenu de bénéficier d'un service permettant aux jeunes de découvrir des activités dans les champs d'intervention tant culturel, physique, scientifique, communautaire qu'environnemental dans un encadrement sécuritaire. Au cours de la saison estivale 2018, l'organisme compte accueillir environ vingt (20) jeunes par jour âgés de 6 à 12 ans.

Contribution financière : 5 300 $

Contribution financière totale de l'organisme : 16 447,41 $

La Joie des Enfants (Montréal) inc.
Volet « Camp de jour »

Le camp de jour s'adressera à une clientèle de 7 à 45 ans ayant une déficience intellectuelle. Le camp de jour sera offert sur une base quotidienne du lundi au jeudi, du 25 juin au 2 août 2018. Le camp aura lieu à l'école Saint-Pierre-Âpôtre. Afin de stimuler les participants, l'organisme offre des activités de zoothérapie. Pour la saison estivale 2018, l'organisme compte accueillir un maximum de trente-cinq (35) participants par semaine pendant six (6) semaines.

Contribution financière : 1 060 $

Espace Multisoleil
Volet « Camp de jour »

Le camp de jour s'adressera à une clientèle de jeunes âgés de 6 à 21 ans ayant une déficience physique accompagnée possiblement d'une ou plusieurs autres déficiences et résidant sur le territoire montréalais pour une durée de huit (8) semaines. Le camp de jour débutera le 26 juin et se terminera le 17 août 2018. La programmation estivale offrira des activités diversifiées telles que sportives, culturelles, sorties éducatives, baignade et activités de plein air. Au cours de la saison estivale 2018, l'organisme compte accueillir quinze (15) à vingt (20) jeunes par semaine. Les activités se dérouleront à l'école Victor-Doré situé au 1350, boulevard Crémazie Est.

Ce programme, un des seuls sur le territoire montréalais à être offert à **des personnes ayant une multidéficience**, permet à ces participants de mener une vie active dans un environnement stimulant, chaleureux et sécuritaire contribuant ainsi à leur développement personnel. Cette contribution financière est en lien avec les engagements identifiés par l'Arrondissement dans le cadre du « Volet accessibilité universelle » auquel il a souscrit.

Contribution financière totale de l'organisme : 60 355,34 $

Créations Etc.
Volet « Camp de jour »

Le programme « Camp des arts de Montréal » offrira de l'animation et de l'intervention en loisirs culturels auprès de jeunes âgés de 5 à 16 ans du district électoral de Villeray. Le camp de jour débutera le 26 juin et se terminera le 10 août 2018, les heures d'ouverture seront du lundi au vendredi. Les principales activités réalisées seront : le théâtre, la danse, le chant, la scénographie et l'initiation aux arts de la scène et elles auront lieu à l'école secondaire Joseph-François-Perrault situé au 7450, rue François-Perrault. Pour la saison estivale 2018, les inscriptions totales attendues sont de cent soixante (160) jeunes.

Contribution financière CAMP DES ARTS: 6 360 $

Volet « Projet parc »
Le camp de jour estival Rousselot-Animation-Villeray (RAV) sera offert aux jeunes âgés de 5 à 17 ans du district électoral de Villeray, ceux, principalement rejoint, sont les jeunes du Complexe d'habitation Rousselot et de l'Est de Villeray, et ce, pour une période de huit (8) semaines. Le camp de jour débutera le 26 juin et se terminera le 17 août 2018, les heures d'ouverture seront du lundi au vendredi, de 10 h à 16 h. La programmation hebdomadaire offrira des animations quotidiennes, des cours et des sorties (excursion, plein air, visite), un repas communautaire, l'entretien d'un jardin collectif ainsi que des ateliers artistiques. Cette programmation sera offerte à la salle communautaire André-Grégoire situé au 7797, rue de Lanaudière, au parc Villeray, au chalet de Normanville situé au 7480, rue de Normanville ainsi qu'à l'école Henri-Julien située au 8150, rue Rousselot. Par les années passées, la participation quotidienne était en moyenne de trente-cinq (35) jeunes.

Contribution financière RAV 2018 : 5 300 $

Contribution financière totale de l'organisme : 11 660 $

Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)
Volet « Camp de jour »

Le camp de jour PEYO sera offert aux jeunes âgés de 6 à 12 ans du district électoral de Parc -Extension, pour une période de huit (8) semaines. Le camp de jour débutera le 26 juin et se terminera le 17 août 2018, les heures d'ouverture seront du lundi au vendredi. Des activités sportives, récréatives, socio-éducatives, culturelles, scientifiques et de plein air sont offertes sur une base quotidienne au complexe William-Hingston, situé au 419, rue Saint-Roch. Durant la saison estivale 2017, la fréquentation moyenne par semaine au camp de jour était de deux cent quarante-huit (248) jeunes. Pour faire suite au sondage effectué auprès des parents et des enfants en 2015, 2016 et 2017, plus de 95 % étaient satisfaits du camp de jour. Pour 2018, l'organisme souhaiterait rejoindre 255 jeunes par semaine.

Contribution financière : 21 501,21 $

Volet « Projet parc »

En plus du camp de jour PEYO, l'organisme offre un volet d'initiation de cricket aux cages à cricket du parc Howard, situé au 8505, avenue de l'Épée. Cette activité sera offerte gratuitement aux jeunes âgés de 9 à 17 ans du district de Parc-Extension pour une période de huit (8) semaines. Elle débutera le 26 juin et se terminera le 17 août 2018. Pour la saison estivale 2017, l'organisme a rejoint une vingtaine de jeunes âgés de 9 à 17 ans. Pour la saison estivale 2018, l'organisme veut maintenir sa programmation et rejoindre un total de trente (30) jeunes âgés de 9 à 17 ans.

Contribution financière : 1 677,98 $

Contribution financière totale de l'organisme : 23 179,19 $

JUSTIFICATION

Le programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc » est un service d'encadrement continu offert aux parents, au cours de la saison estivale. Il offre un environnement enrichissant pour le développement des jeunes principalement âgés de 5 à 15 ans, par le biais d'une programmation variée d'activités de loisirs. Il permet également aux jeunes de découvrir les attraits récréotouristiques de la grande région métropolitaine et de ses environs. Les organismes répondent adéquatement aux critères établis quant à l'évaluation de la convention et à la qualité des services offerts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer le montant de cent quarante-huit mille trois cent dix-huit dollars et trente-sept cents 148 318,37 $ à accorder à ces huit (8) organismes pour la durée des projets, et ce, dans le cadre du programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si absence ou retard dans la décision de l'arrondissement dans ce dossier, les organismes se verraient dans l'obligation de majorer le tarif des inscriptions ou de supprimer des activités, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs moyens de communication sont utilisés par les organismes afin de faire connaître leur programmation estivale à la population de l'arrondissement : distribution de feuillets publicitaires dans les écoles primaires du quartier, dans les journaux locaux, dans Le Tournesol, dans le Bulletin de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal dans la section « Loisirs en ligne ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un calendrier de rencontres est établi entre l'organisme et l'Agent(e) de développement afin de permettre l'évaluation des résultats de la programmation et du plan d'action. Ces rencontres permettent également le suivi des attentes conjointes, ainsi que les autres aspects du quotidien liés au bon fonctionnement de la programmation. De plus, les diverses unités de production et rapport de gestion de l'organisme sont remis à l'Agent(e) de développement, selon un échéancier établi entre les parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Agente de développement d'activités culturelles physiques et sportives

Tél : 514 872-7569
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-18

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier # : 1184465005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 148 318,38 $ à huit (8) organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, soit aux Loisirs communautaires Saint-Michel, La Grande Porte, Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc., Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., La joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, Créations Etc., Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO) dans le cadre du programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1184465005- 8 organismes.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-24

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice

Tél : (514)872-9173
Division : Services administratifs




2018 - Convention CLCL.docx2018 - Convention Création Etc.docx




2018 - Convention Espace multisoleil.docx2018 - Convention la JDE.docx





2018 - Convention LCSM.doc2018 - Convention MDJPGP.docx2018 - Convention PEYO.docx



2018 - Convention Ste-Lucie.docx

N° de sommaire décisionnel : 1184465005
Centre de Loisirs Communautaires Lajeunesse—Animation estivale 2018
N° de résolution du CA :

CONVENTION—CONTRIBUTION—CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT–MICHEL–PARC-EXTENSION,** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3 agissant et représentée par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17.

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE INC.**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7378, rue Lajeunesse, Montréal (Québec) H2R 2H8 agissant et représentée par Émilie Leroy, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 14226040RT0001
N° d'inscription TVQ : 100955709TQ001
Numéro d'organisme de charité : 144226040RR0001

Ci-après appelée l' « Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser le développement intégral de la personne et la prise en charge des citoyens dans leur communauté locale en utilisant le moyen privilégié du loisir, de l'action communautaire et de l'éducation populaire.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens.

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Animation estivale ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 **« ANNEXE 1 »** : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **ANNEXE 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **ANNEXE 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **ANNEXE 4** » : la Reddition de compte – Programme animation estivale;

2.5 « Responsable » : la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « Installations » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue au paragraphe **4.1.1** de la présente convention;

2.8 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.10 « Session » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « Unité administrative » : arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de seize mille quatre cent quarante-sept dollars et quarante et un (16 447,41 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet :

- Programme animation estivale : 16 447,41 $:
  - Volet camp de jour : 11 147,41 $;
  - Volet projet parc : 5 300 $.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit:

- un premier versement d'un montant maximal de quatorze mille huit cent deux dollars et soixante-dix cents (14 802,70 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de mille six cent quarante-quatre dollars et soixante et onze cents (1 644,71 $), le 31 août 2018, conditionnelle à la remise des indicateurs de performance complétés;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'**ANNEXE 2** de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

5.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe **4.1.1** de la présente convention.

5.1.3 Lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard, le **1er février** de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

5.1.4 Obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

Faire état de la participation de l'ARRONDISSEMENT conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité décrites à l'**ANNEXE 3,** dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, ci-après appelée la « Publication » et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 Utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention.

5.3.2 Respecter toutes les obligations contenues à l'**ANNEXE 2** relativement aux Installations qui y sont décrites.

5.3.3 Faire connaître, dans les trente (30) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet.

5.3.4 Partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

5.4 ASSURANCES

5.4.1 Souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant une protection minimale de deux millions (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

5.4.2 Remettre, à la signature de la présente convention, la police d'assurance ou le certificat d'assurance conforme aux exigences au paragraphe **5.4.1**. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise, au plus tard, **le 1er octobre** de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et **le 25 août 2018.**

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, ci-après appelée la « Date de terminaison », la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison.

5.5.2 Transmettre aux dates exigées par le Responsable le Rapport annuel.

5.5.3 Signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties.

5.5.4 Autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou le Responsable ou leurs représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville.

De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention.

5.5.5 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1, les états financiers vérifiés de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard, quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.5.6 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.5.7 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 Obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

5.6.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

5.7 RESPECT DES LOIS

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des Règlements généraux de l'Organisme.

5.8.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme.

5.9 RESPONSABILITÉ

Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des **ARTICLES 7** et **8** de la présente convention, **le 25 août 2018**.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les paragraphes **5.5.1**, **5.5.2**, **5.5.4**, **5.5.5**, **5.5.6**, **5.9** et **5.10** continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au paragraphe **7.1.3**, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux paragraphes **7.1.1**, **7.1.2** et **7.1.4**, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes **7.2**, **7.3** ou **8.1**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'**ARTICLE 6**, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues au paragraphe **13.11** de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu au paragraphe **8.1** de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe **4.1.1**.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'**ARTICLE 10** de la présente convention;

12.1.4 que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7378, rue Lajeunesse, Montréal (Québec) H2R 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____ e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE inc.

Le _____ e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Émilie Leroy, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 5 juin 2018, N° de résolution_____.

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1184465005.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A. CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B. INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la session	Date de fin de la session	De	à
Sous-sol de l'église Sainte-Cécile	225, rue Castelnau	Grande salle et locaux	Le 26 juin 2018	Le 17 août 2018	7 h	18 h
École Sainte-Cécile	7230, avenue de Gaspé	Gymnases et locaux	Le 26 juin 2018	Le 17 août 2018	10 h	15 h
Terrain synthétique Villeray	Coin de la rue Villeray et de l'avenue Christophe-Colomb	Terrain sportif	Le 26 juin 2018	Le 17 août 2018	10 h	15 h

ÉQUIPEMENTS

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ
Paramètres établis par l'arrondissement
de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
en matière de communication
(promotion et publicité)

OBJECTIF

Les présents paramètres visent à encadrer l'utilisation du logo de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présents paramètres s'appliquent à tous les partenaires de l'arrondissement.

2. ÉNONCÉ DE PRINCIPE

L'arrondissement veut harmoniser les pratiques liées à l'utilisation du logo à des fins d'affichage, de promotion et de rayonnement afin de soutenir le sentiment d'appartenance et de promouvoir ses liens avec les différents partenaires.

3. MODALITÉS D'APPLICATION

3.1 Logo de l'arrondissement

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Le logo ci-contre est la seule identité visuelle acceptée pour l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle :

- en couleur (texte en noir avec la rosace rouge),

- en noir (texte et rosace en noir) ou

- en renversé (le texte et la rosace en blanc sur un fond de couleur).

3.2 Document produit par les partenaires

Les partenaires oeuvrant avec l'arrondissement dans le cadre d'une convention, d'une entente de partenariat ou d'une commandite doivent apposer le logo de l'arrondissement sur les outils promotionnels et les documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

L'utilisation du logo de l'arrondissement sur les documents produits par le partenaire doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement. Son application graphique doit également être approuvée par un représentant municipal (agent de développement, chef de section, chef de division ou chargé de communication).

Les normes de la Ville de Montréal concernant le positionnement (logo positionné au bas du document, au centre) ne sont pas obligatoires pour les partenaires ou les commanditaires. Ce sont alors les normes graphiques du partenaire qui prédominent.

Toutefois, il importe de respecter certains aspects normatifs :

- le texte et la rosace sont deux éléments indissociables, il est donc interdit de détacher la rosace ;
- lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (ni allongé, ni rétréci) ;
- le logo de l'arrondissement doit être entouré d'un espace vital (équivalent à une demi rosace tout autour du logo, tel que démontré ci-dessous).



Les différentes versions du logo sont disponibles auprès du responsable municipal.

En tout temps, la mention du nom de l'arrondissement doit respecter l'appellation exacte, incluant la longueur des tirets (réguliers et cadratins), ainsi que la présence de la préposition *de*, tel qu'indiqué ci-dessous :

arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ANNEXE 4

LA REDDITION DE COMPTES
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- ❑ résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- ❑ plan d'action annuel;
- ❑ budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- ❑ budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- ❑ résultats d'inscriptions;
- ❑ informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- ❑ rapport de fréquentations.

À la fin du Projet* :

- ❑ rapport annuel d'activités complet;
- ❑ bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ programmation détaillée et grilles horaires hebdomadaires;
- ❑ présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme) ;
- ❑ présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ évaluation du plan de promotion;
- ❑ exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

*** Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.**

Documents à transmettre sur demande:

- ❑ fiches signalétiques des employés;
- ❑ certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité, etc.);
- ❑ listes d'inscriptions;
- ❑ rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

N° de sommaire décisionnel : 1184465005
Vue sur la Relève (Créations Etc.)—Animation estivale 2018
N° de résolution du CA :

CONVENTION—CONTRIBUTION—CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT–MICHEL–PARC-EXTENSION,** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3 agissant et représentée par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17.

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **VUE SUR LA RELÈVE (CRÉATIONS ETC.),** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7378, rue Lajeunesse, bureau 311, Montréal (Québec) H2R 2H8 agissant et représentée par monsieur Frédéric Chautard, coordonnateur du Camp des Arts, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare.

N° d'inscription TPS : 14226040RT0001
N° d'inscription TVQ : 100955709TQ001
Numéro d'organisme de charité : 144226040RR0001

Ci-après appelée l' « Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de soutenir les jeunes qui souhaitent aborder la pratique des arts de la scène, par le biais de la création, soit comme carrière, comme loisir ou comme moyen d'intégration sociale.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens.

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Animation estivale ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 **« ANNEXE 1 »** : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **ANNEXE 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **ANNEXE 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **ANNEXE 4** » : la Reddition de compte – Programme animation estivale;

2.5 « Responsable » : la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « Installations » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue au paragraphe **4.1.1** de la présente convention;

2.8 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.10 « Session » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « Unité administrative » : arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de onze mille six cent soixante dollars (11 660 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet :

- Programme animation estivale : 11 660 $:
  - Volet camp de jour : 6 360 $;
  - Volet projet parc : 5 300 $.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit:

- un premier versement d'un montant maximal de dix mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars (10 494 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de mille cent soixante-six dollars (1 166 $), le 31 août 2018, conditionnelle à la remise des indicateurs de performance complétés;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'**ANNEXE 2** de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

5.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe **4.1.1** de la présente convention.

5.1.3 Lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard, le **1er février** de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

5.1.4 Obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

Faire état de la participation de l'ARRONDISSEMENT conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité décrites à l'**ANNEXE 3,** dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, ci-après appelée la « Publication » et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 Utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention.

5.3.2 Respecter toutes les obligations contenues à l'**ANNEXE 2** relativement aux Installations qui y sont décrites.

5.3.3 Faire connaître, dans les trente (30) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet.

5.3.4 Partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

5.4 ASSURANCES

5.4.1 Souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant une protection minimale de deux millions (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

5.4.2 Remettre, à la signature de la présente convention, la police d'assurance ou le certificat d'assurance conforme aux exigences au paragraphe **5.4.1**. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise, au plus tard, **le 1er octobre** de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et **le 25 août 2018.**

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, ci-après appelée la « Date de terminaison », la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison.

5.5.2 Transmettre aux dates exigées par le Responsable le Rapport annuel.

5.5.3 Signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties.

5.5.4 Autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou le Responsable ou leurs représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention.

5.5.5 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1, les états financiers vérifiés de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard, quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.5.6 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.5.7 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 Obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

5.6.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

5.7 RESPECT DES LOIS

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des Règlements généraux de l'Organisme.

5.8.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme.

5.9 RESPONSABILITÉ

Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des **ARTICLES 7** et **8** de la présente convention, **le 25 août 2018**.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les paragraphes **5.5.1**, **5.5.2**, **5.5.4**, **5.5.5**, **5.5.6**, **5.9** et **5.10** continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au paragraphe **7.1.3**, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux paragraphes **7.1.1**, **7.1.2** et **7.1.4**, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes **7.2**, **7.3** ou **8.1**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'**ARTICLE 6**, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues au paragraphe **13.11** de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu au paragraphe **8.1** de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe **4.1.1**.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'**ARTICLE 10** de la présente convention;

12.1.4 que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7378, rue Lajeunesse, bureau 311, Montréal (Québec) H2R 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur du Camp des arts. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____ e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

CRÉATIONS ETC.

Le _____ e jour de _____ 2018

Par : _____

Monsieur Frédéric Chautard, coordonnateur du Camp des arts, Vue sur la Relève (Créations Etc.)

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 5 juin 2018, N^{o} de résolution_____.

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1184465005.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A. CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B. INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	De	à
École Joseph-François-Perrault	7450, rue François-Perrault	Classes, gymnases et auditorium	Le 26 juin 2018	Le 10 août 2018	7 h	18 h
École Henri-Julien	8150, rue Rousselot,	Gymnase	Le 26 juin 2018	Le 17 août 2018	9 h	16 h
Chalet de Normanville	7480, rue de Normanville	Locaux	Le 26 juin 2018	Le 17 août 2018	9 h	16 h

ÉQUIPEMENTS

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ
Paramètres établis par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en matière de communication (promotion et publicité)

OBJECTIF
Les présents paramètres visent à encadrer l'utilisation du logo de l'arrondissement.

1. CHAMP D'APPLICATION
Les présents paramètres s'appliquent à tous les organismes collaborateurs de l'arrondissement.

2. ÉNONCÉ DE PRINCIPE
L'arrondissement veut harmoniser les pratiques liées à l'utilisation du logo à des fins d'affichage, de promotion et de rayonnement afin de soutenir le sentiment d'appartenance et de promouvoir ses liens avec les différents organismes.

3. MODALITÉS D'APPLICATION
3.1 Logo de l'arrondissement



Le logo ci-contre est la seule identité visuelle acceptée pour l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle :
- en couleur (texte en noir avec la rosace rouge),
- en noir (texte et rosace en noir) ou
- en renversé (le texte et la rosace en blanc sur un fond de couleur).

3.2 Document produit par les organismes
Les organismes œuvrant avec l'arrondissement dans le cadre d'une convention, d'une entente de partenariat ou d'une commandite doivent apposer le logo de l'arrondissement sur les outils promotionnels et les documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

L'utilisation du logo de l'arrondissement sur les documents produits par l'Organisme doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement. Son application graphique doit également être approuvée par un représentant municipal (agent de développement, chef de section, chef de division ou chargé de communication).

Les normes de la Ville de Montréal concernant le positionnement (logo positionné au bas du document, au centre) ne sont pas obligatoires pour les organismes ou les commanditaires. Ce sont alors les normes graphiques de l'organisme qui prédominent.

Toutefois, il importe de respecter certains aspects normatifs :

- le texte et la rosace sont deux éléments indissociables, il est donc interdit de détacher la rosace ;
- lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (ni allongé, ni rétréci) ;
- le logo de l'arrondissement doit être entouré d'un espace vital (équivalent à une demi-rosace tout autour du logo, tel que démontré ci-dessous).
- La mention ‘’En collaboration avec » doit figurer au-dessus du logo de l'arrondissement.



Les différentes versions du logo sont disponibles auprès du responsable municipal.

En tout temps, la mention du nom de l'arrondissement doit respecter l'appellation exacte, incluant la longueur des tirets (réguliers et cadratins), ainsi que la présence de la préposition *de*, tel qu'indiqué ci-dessous :

arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ANNEXE 4

LA REDDITION DE COMPTES
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- ❑ résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- ❑ plan d'action annuel;
- ❑ budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- ❑ budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- ❑ résultats d'inscriptions;
- ❑ informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- ❑ rapport de fréquentations.

À la fin du Projet* :

- ❑ rapport annuel d'activités complet;
- ❑ bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ programmation détaillée et grilles horaires hebdomadaires;
- ❑ présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme) ;
- ❑ présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ évaluation du plan de promotion;
- ❑ exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

*** Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.**

Documents à transmettre sur demande:

- ❑ fiches signalétiques des employés;
- ❑ certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité, etc.);
- ❑ listes d'inscriptions;
- ❑ rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

N° de sommaire décisionnel : 1184465005
Espace Multisoleil—Animation estivale 2018
N° de résolution du CA :

CONVENTION—CONTRIBUTION—CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT–MICHEL–PARC-EXTENSION,** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3 agissant et représentée par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17.

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **ESPACE MULTISOLEIL**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7378, rue Lajeunesse, bureau 205, Montréal (Québec) H2R 2H8 agissant et représentée par madame Caroline Streff, directrice générale par intérim, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare.

N° d'inscription TPS : 14226040RT0001
N° d'inscription TVQ : 100955709TQ001
Numéro d'organisme de charité : 144226040RR0001

Ci-après appelée l' « Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de permettre à des personnes vivant avec une multidéficience de mener une vie active dans un environnement stimulant, chaleureux et sécuritaire en leur offrant des activités socioculturelles, de loisirs, de sports et d'éducation qui contribuent au développement personnel.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens.

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Animation estivale ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 **« ANNEXE 1 »** : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **ANNEXE 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **ANNEXE 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **ANNEXE 4** » : la Reddition de compte—Programme animation estivale;

2.5 « Responsable » : la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « Installations » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue au paragraphe **4.1.1** de la présente convention;

2.8 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.10 « Session » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « Unité administrative » : arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de 60 355,34 $, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- ❑ un premier versement d'un montant maximal de 54 319,82 $ dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- ❑ un deuxième versement d'un montant maximal 6 035,52 $, le 31 août 2018, conditionnelle à la remise des indicateurs de performance complétés;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'**ANNEXE 2** de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

5.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe **4.1.1** de la présente convention.

5.1.3 Lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard, le **1er février** de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

5.1.4 Obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

Faire état de la participation de l'ARRONDISSEMENT conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité décrites à l'**ANNEXE 3,** dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, ci-après appelée la « Publication » et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 Utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention.

5.3.2 Respecter toutes les obligations contenues à l'**ANNEXE 2** relativement aux Installations qui y sont décrites.

5.3.3 Faire connaître, dans les trente (30) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet.

5.3.4 Partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

5.4 ASSURANCES

5.4.1 Souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant une protection minimale de deux millions (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

5.4.2 Remettre, à la signature de la présente convention, la police d'assurance ou le certificat d'assurance conforme aux exigences au paragraphe **5.4.1**. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise, au plus tard, **le 1er octobre** de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et **le 25 août 2018.**

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, ci-après appelée la « Date de terminaison », la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison.

5.5.2 Transmettre aux dates exigées par le Responsable le Rapport annuel.

5.5.3 Signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties.

5.5.4 Autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou le Responsable ou leurs représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention.

5.5.5 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1, les états financiers vérifiés de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard, quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.5.6 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.5.7 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 Obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

5.6.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

5.7 RESPECT DES LOIS

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des Règlements généraux de l'Organisme.

5.8.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme.

5.9 RESPONSABILITÉ

Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre

cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des **ARTICLES 7** et **8** de la présente convention, **le 25 août 2018**.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les paragraphes **5.5.1**, **5.5.2**, **5.5.4**, **5.5.5**, **5.5.6**, **5.9** et **5.10** continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au paragraphe **7.1.3**, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux paragraphes **7.1.1**, **7.1.2** et **7.1.4**, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes **7.2**, **7.3** ou **8.1**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'**ARTICLE 6**, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues au paragraphe **13.11** de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu au paragraphe **8.1** de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe **4.1.1**.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'**ARTICLE 10** de la présente convention;

12.1.4 que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7378, rue Lajeunesse, bureau 205 Montréal (Québec) H2R 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____ e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

ESPACE MULTISOLEIL

Le _____ e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Caroline Streff, directrice générale par intérim

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 5 juin 2018, N^{o} de résolution _____.

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1184465005.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A. CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B. INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	De	à
École Victor-Doré	1350, boul. Crémazie Est	Gymnases et locaux	Le 26 juin 2018	Le 14 août 2018	7 h 45	16 h 30
Chalet de Normanville	7480 rue de Normanville	Locaux	Le 18 juin 2018	Le 22 juin 2018	9h	16h
Piscine Joseph-Charbonneau	8200, rue Rousselot	Piscine	Le 26 juin 2018	Le 17 août 2018	13 h	15 h

ÉQUIPEMENTS

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ
Paramètres établis par l'arrondissement
de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
en matière de communication
(promotion et publicité)

OBJECTIF
Les présents paramètres visent à encadrer l'utilisation du logo de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

1. CHAMP D'APPLICATION
Les présents paramètres s'appliquent à tous les organismes collaborateurs de l'arrondissement.

2. ÉNONCÉ DE PRINCIPE
L'arrondissement veut harmoniser les pratiques liées à l'utilisation du logo à des fins d'affichage, de promotion et de rayonnement afin de soutenir le sentiment d'appartenance et de promouvoir ses liens avec les différents organismes.

3. MODALITÉS D'APPLICATION
3.1 Logo de l'arrondissement



Le logo ci-contre est la seule identité visuelle acceptée pour l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle :
- en couleur (texte en noir avec la rosace rouge),
- en noir (texte et rosace en noir) ou
- en renversé (le texte et la rosace en blanc sur un fond de couleur).

3.2 Document produit par les organismes
Les organismes œuvrant avec l'arrondissement dans le cadre d'une convention, d'une entente de partenariat ou d'une commandite doivent apposer le logo de l'arrondissement sur les outils promotionnels et les documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

L'utilisation du logo de l'arrondissement sur les documents produits par l'Organisme doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement. Son application graphique doit également être approuvée par un représentant municipal (agent de développement, chef de section, chef de division ou chargé de communication).

Les normes de la Ville de Montréal concernant le positionnement (logo positionné au bas du document, au centre) ne sont pas obligatoires pour les organismes ou les commanditaires. Ce sont alors les normes graphiques de l'organisme qui prédominent.

Toutefois, il importe de respecter certains aspects normatifs :

- le texte et la rosace sont deux éléments indissociables, il est donc interdit de détacher la rosace;
- lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (ni allongé, ni rétréci);
- le logo de l'arrondissement doit être entouré d'un espace vital (équivalent à une demi-rosace tout autour du logo, tel que démontré ci-dessous);
- la mention « En collaboration avec » doit figurer au-dessus du logo de l'arrondissement.



Les différentes versions du logo sont disponibles auprès du responsable municipal.

En tout temps, la mention du nom de l'arrondissement doit respecter l'appellation exacte, incluant la longueur des tirets (réguliers et cadratins), ainsi que la présence de la préposition « de », tel qu'indiqué ci-dessous :

arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ANNEXE 4

LA REDDITION DE COMPTES
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- ❑ résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- ❑ plan d'action annuel;
- ❑ budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- ❑ budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- ❑ résultats d'inscriptions;
- ❑ informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- ❑ rapport de fréquentations.

À la fin du Projet* :

- ❑ rapport annuel d'activités complet;
- ❑ bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- ❑ présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme) ;
- ❑ présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ évaluation du plan de promotion;
- ❑ exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

*** Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.**

Documents à transmettre sur demande:

- ❑ fiches signalétiques des employés;
- ❑ certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité, etc.);
- ❑ listes d'inscriptions;
- ❑ rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

N° de sommaire décisionnel : 1184465005
La Joie des Enfants—Animation estivale 2018
N° de résolution du CA :

CONVENTION—CONTRIBUTION—CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT–MICHEL–PARC-EXTENSION,** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3 agissant et représentée par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17.

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **LA JOIE DES ENFANTS inc.**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 8520, rue Saint-Urbain, Montréal (Québec) H2P 2P3 agissant et représentée par madame Carole Séguin, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins de la présente convention telle qu'elle le déclare.

N° d'inscription TPS : 14226040RT0001
N° d'inscription TVQ : 100955709TQ001
Numéro d'organisme de charité : 144226040RR0001

Ci-après appelée l' « Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des activités aux personnes handicapées intellectuelles par le biais de loisirs, de camp de jour, de répit, de gardiennage et de faire la promotion et la défense des droits de ces personnes.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens.

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Animation estivale ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 **« ANNEXE 1 »** : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **ANNEXE 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **ANNEXE 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **ANNEXE 4** » : la Reddition de compte—Programme animation estivale;

2.5 « Responsable » : la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « Installations » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue au paragraphe **4.1.1** de la présente convention;

2.8 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.10 « Session » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « Unité administrative » : arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de mille soixante dollars (1 060 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit:

- ❑ un premier versement d'un montant maximal de neuf cent cinquante-quatre dollars (954 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- ❑ un deuxième versement d'un montant maximal de cent six dollars (106 $), le 31 août 2018, conditionnelle à la remise des indicateurs de performance complétés.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'**ANNEXE 2** de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

5.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe **4.1.1** de la présente convention.

5.1.3 Lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard, le **1er février** de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

5.1.4 Obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

Faire état de la participation de l'ARRONDISSEMENT conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité décrites à l'**ANNEXE 3,** dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, ci-après appelée la « Publication » et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 Utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention.

5.3.2 Respecter toutes les obligations contenues à l'**ANNEXE 2** relativement aux Installations qui y sont décrites.

5.3.3 Faire connaître, dans les trente (30) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet.

5.3.4 Partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

5.4 ASSURANCES

5.4.1 Souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant une protection minimale de deux millions (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

5.4.2 Remettre, à la signature de la présente convention, la police d'assurance ou le certificat d'assurance conforme aux exigences au paragraphe **5.4.1**. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise, au plus tard, **le 1er octobre** de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et **le 25 août 2018.**

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, ci-après appelée la « Date de terminaison », la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison.

5.5.2 Transmettre aux dates exigées par le Responsable le Rapport annuel.

5.5.3 Signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties.

5.5.4 Autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou le Responsable ou leurs représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention.

5.5.5 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1, les états financiers vérifiés de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard, quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.5.6 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.5.7 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 Obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

5.6.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

5.7 RESPECT DES LOIS

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des Règlements généraux de l'Organisme.

5.8.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme.

5.9 RESPONSABILITÉ

Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre

cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des **ARTICLES 7** et **8** de la présente convention, **le 25 août 2018**.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-dessus, il est entendu que les paragraphes **5.5.1**, **5.5.2**, **5.5.4**, **5.5.5**, **5.5.6**, **5.9** et **5.10** continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au paragraphe **7.1.3**, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux paragraphes **7.1.1**, **7.1.2** et **7.1.4**, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes **7.2**, **7.3** ou **8.1**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'**ARTICLE 6**, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues au paragraphe **13.11** de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu au paragraphe **8.1** de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe **4.1.1**.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'**ARTICLE 10** de la présente convention;

12.1.4 que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8520, rue St-Urbain, Montréal (Québec) H2P 2P3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____ e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

LA JOIE DES ENFANTS Inc.

Le _____ e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Carole Séguin, coordonnatrice

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 5 juin 2018, N^{o} de résolution _____.

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1184465005.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A. CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B. INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espaces prêtés	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
École Saint-Pierre-Apôtre	8550, rue Clark	• Gymnase; • Cafétéria; • salles de classe; • bureau; • psycho-motricité; • et divers locaux.	Le 25 juin 2018	Le 2 août 2018	Lundi au jeudi	De 7 h à 18 h

ÉQUIPEMENTS

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ
Paramètres établis par l'arrondissement
de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
en matière de communication
(promotion et publicité)

OBJECTIF
Les présents paramètres visent à encadrer l'utilisation du logo de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

1. CHAMP D'APPLICATION
Les présents paramètres s'appliquent à tous les organismes collaborateurs de l'arrondissement.

2. ÉNONCÉ DE PRINCIPE
L'arrondissement veut harmoniser les pratiques liées à l'utilisation du logo à des fins d'affichage, de promotion et de rayonnement afin de soutenir le sentiment d'appartenance et de promouvoir ses liens avec les différents organismes.

3. MODALITÉS D'APPLICATION
3.1 Logo de l'arrondissement



Le logo ci-contre est la seule identité visuelle acceptée pour l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle :
- en couleur (texte en noir avec la rosace rouge),
- en noir (texte et rosace en noir) ou
- en renversé (le texte et la rosace en blanc sur un fond de couleur).

3.2 Document produit par les organismes
Les organismes œuvrant avec l'arrondissement dans le cadre d'une convention, d'une entente de partenariat ou d'une commandite doivent apposer le logo de l'arrondissement sur les outils promotionnels et les documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

L'utilisation du logo de l'arrondissement sur les documents produits par l'Organisme doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement. Son application graphique doit également être approuvée par un représentant municipal (agent de développement, chef de section, chef de division ou chargé de communication).

Les normes de la Ville de Montréal concernant le positionnement (logo positionné au bas du document, au centre) ne sont pas obligatoires pour les organismes ou les commanditaires. Ce sont alors les normes graphiques de l'organisme qui prédominent.

Toutefois, il importe de respecter certains aspects normatifs :

- le texte et la rosace sont deux éléments indissociables, il est donc interdit de détacher la rosace;
- lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (ni allongé, ni rétréci);
- le logo de l'arrondissement doit être entouré d'un espace vital (équivalent à une demi-rosace tout autour du logo, tel que démontré ci-dessous).
- la mention « En collaboration avec » doit figurer au-dessus du logo de l'arrondissement.



Les différentes versions du logo sont disponibles auprès du responsable municipal.

En tout temps, la mention du nom de l'arrondissement doit respecter l'appellation exacte, incluant la longueur des tirets (réguliers et cadratins), ainsi que la présence de la préposition « de», tel qu'indiqué ci-dessous :

arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ANNEXE 4

LA REDDITION DE COMPTES
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- ❑ résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- ❑ plan d'action annuel;
- ❑ budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- ❑ budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- ❑ résultats d'inscriptions;
- ❑ informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- ❑ rapport de fréquentations.

À la fin du Projet* :

- ❑ rapport annuel d'activités complet;
- ❑ bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ programmation détaillée et grilles horaires hebdomadaires;
- ❑ présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme) ;
- ❑ présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ évaluation du plan de promotion;
- ❑ exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

*** Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.**

Documents à transmettre sur demande:

- ❑ fiches signalétiques des employés;
- ❑ certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité, etc.);
- ❑ listes d'inscriptions;
- ❑ rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

N° de sommaire décisionnel : 1184465005
Loisirs Communautaires Saint-Michel—Animation estivale 2018
N° de résolution du CA :

CONVENTION—CONTRIBUTION—CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT–MICHEL–PARC-EXTENSION,** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3 agissant et représentée par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17.

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 1M1 agissant et représentée par madame Lise Beauchemin, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention telle qu'elle le déclare.

N° d'inscription TPS : 14226040RT0001
N° d'inscription TVQ : 100955709TQ001
Numéro d'organisme de charité : 144226040RR0001

Ci-après appelée l' « Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des activités de loisir aux Micheloises et aux Michelois toute au long de l'année.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens.

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Animation estivale ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 **« ANNEXE 1 »** : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **ANNEXE 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **ANNEXE 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **ANNEXE 4** » : la Reddition de compte–Programme animation estivale;

2.5 « Responsable » : la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « Installations » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue au paragraphe **4.1.1** de la présente convention;

2.8 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.10 « Session » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « Unité administrative » : arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quatorze mille trois cent quatre vingt neuf dollars et soixante deux (14 389,62 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit:

- ❑ un premier versement d'un montant maximal 12 950,66 $ dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- ❑ un deuxième versement d'un montant maximal 1 438,96 $, le 31 août 2018, conditionnelle à la remise des indicateurs de performance complétés;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'**ANNEXE 2** de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

5.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe **4.1.1** de la présente convention.

5.1.3 Lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard, le **1er février** de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

5.1.4 Obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

Faire état de la participation de l'ARRONDISSEMENT conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité décrites à l'**ANNEXE 3,** dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, ci-après appelée la « Publication » et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 Utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention.

5.3.2 Respecter toutes les obligations contenues à l'**ANNEXE 2** relativement aux Installations qui y sont décrites.

5.3.3 Faire connaître, dans les trente (30) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet.

5.3.4 Partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

5.4 ASSURANCES

5.4.1 Souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant une protection minimale de deux millions (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

5.4.2 Remettre, à la signature de la présente convention, la police d'assurance ou le certificat d'assurance conforme aux exigences au paragraphe **5.4.1**. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise, au plus tard, **le 1er octobre** de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et **le 25 août 2018.**

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, ci-après appelée la « Date de terminaison », la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison.

5.5.2 Transmettre aux dates exigées par le Responsable le Rapport annuel.

5.5.3 Signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties.

5.5.4 Autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou le Responsable ou leurs représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention.

5.5.5 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1, les états financiers vérifiés de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard, quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.5.6 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.5.7 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 Obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

5.6.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

5.7 RESPECT DES LOIS

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des Règlements généraux de l'Organisme.

5.8.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme.

5.9 RESPONSABILITÉ

Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre

cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des **ARTICLES 7** et **8** de la présente convention, **le 25 août 2018**.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les paragraphes **5.5.1**, **5.5.2**, **5.5.4**, **5.5.5**, **5.5.6**, **5.9** et **5.10** continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au paragraphe **7.1.3**, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux paragraphes **7.1.1**, **7.1.2** et **7.1.4**, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes **7.2**, **7.3** ou **8.1**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'**ARTICLE 6**, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues au paragraphe **13.11** de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu au paragraphe **8.1** de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe **4.1.1**.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'**ARTICLE 10** de la présente convention;

12.1.4 que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 1M1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____ e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL.

Le _____ e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Lise Beauchemin, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 5 juin 2018, N^{o} de résolution _____.

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1184465005.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A. CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B. INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la session	Jours	Heures
Maison du citoyen	7501, rue François-Perrault	Locaux : • 003; • 004; • 007; • 008; • 019; • 021; • 104; • 105; • 106; • 108; • 109; • 110; • 202; • 204; • 205; • 206; • 207; • 208; • 209.	2018-01-01	2018-12-31		
École Saint-Bernardin	7900, 8e Avenue	Gymnase et un bureau	2018-06-25	2018-08-24	Du lundi au vendredi	De 7 h à 18 h
École Joseph-François-Perrault Pavillon FOCUS	7450, rue François-Perrault	Grande salle et un bureau	2018-06-25	2018-08-24	Du lundi au vendredi	De 7 h à 18 h

ÉQUIPEMENTS

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ
Paramètres établis par l'arrondissement
de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
en matière de communication
(promotion et publicité)

OBJECTIF
Les présents paramètres visent à encadrer l'utilisation du logo de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

1. CHAMP D'APPLICATION
Les présents paramètres s'appliquent à tous les organismes collaborateurs de l'arrondissement.

2. ÉNONCÉ DE PRINCIPE
L'arrondissement veut harmoniser les pratiques liées à l'utilisation du logo à des fins d'affichage, de promotion et de rayonnement afin de soutenir le sentiment d'appartenance et de promouvoir ses liens avec les différents organismes.

3. MODALITÉS D'APPLICATION
3.1 Logo de l'arrondissement



Le logo ci-contre est la seule identité visuelle acceptée pour l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle :
- en couleur (texte en noir avec la rosace rouge),
- en noir (texte et rosace en noir) ou
- en renversé (le texte et la rosace en blanc sur un fond de couleur).

3.2 Document produit par les organismes
Les organismes œuvrant avec l'arrondissement dans le cadre d'une convention, d'une entente de partenariat ou d'une commandite doivent apposer le logo de l'arrondissement sur les outils promotionnels et les documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

L'utilisation du logo de l'arrondissement sur les documents produits par l'Organisme doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement. Son application graphique doit également être approuvée par un représentant municipal (agent de développement, chef de section, chef de division ou chargé de communication).

Les normes de la Ville de Montréal concernant le positionnement (logo positionné au bas du document, au centre) ne sont pas obligatoires pour les organismes ou les commanditaires. Ce sont alors les normes graphiques de l'organisme qui prédominent.

Toutefois, il importe de respecter certains aspects normatifs :

- le texte et la rosace sont deux éléments indissociables, il est donc interdit de détacher la rosace;
- lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (ni allongé, ni rétréci);
- le logo de l'arrondissement doit être entouré d'un espace vital (équivalent à une demi-rosace tout autour du logo, tel que démontré ci-dessous).
- la mention « En collaboration avec » doit figurer au-dessus du logo de l'arrondissement.



Les différentes versions du logo sont disponibles auprès du responsable municipal.

En tout temps, la mention du nom de l'arrondissement doit respecter l'appellation exacte, incluant la longueur des tirets (réguliers et cadratins), ainsi que la présence de la préposition « de», tel qu'indiqué ci-dessous :

arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ANNEXE 4

LA REDDITION DE COMPTES
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- ❑ résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- ❑ plan d'action annuel;
- ❑ budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- ❑ budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- ❑ résultats d'inscriptions;
- ❑ informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- ❑ rapport de fréquentations.

À la fin du Projet* :

- ❑ rapport annuel d'activités complet;
- ❑ bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ programmation détaillée et grilles horaire hebdomadaires;
- ❑ présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme) ;
- ❑ présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ évaluation du plan de promotion;
- ❑ exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

*** Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.**

Documents à transmettre sur demande:

- ❑ fiches signalétiques des employés;
- ❑ certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité, etc.);
- ❑ listes d'inscriptions;
- ❑ rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

N° de sommaire décisionnel : 1184465005
La Grande Porte—Animation estivale 2018
N° de résolution du CA :

CONVENTION—CONTRIBUTION—CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT–MICHEL–PARC-EXTENSION,** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3 agissant et représentée par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17.

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **LA GRANDE PORTE**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le C.P. 275, succursale Saint-Michel, Montréal (Québec) H2A 3M1agissant et représentée par madame Farida Méziane, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention telle qu'elle le déclare.

N° d'inscription TPS : 14226040RT0001
N° d'inscription TVQ : 100955709TQ001
Numéro d'organisme de charité : 144226040RR0001

Ci-après appelée l' « Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir un soutien à l'enfance et à la jeunesse du quartier Saint-Michel en les accompagnants à travers les différentes périodes de leur parcours de vie pour améliorer leur qualité de vie en plus de favoriser le développement des qualités nécessaires à un passage épanoui vers le monde adulte.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens.

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Animation estivale ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 **« ANNEXE 1 »** : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **ANNEXE 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **ANNEXE 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **ANNEXE 4** » : la Reddition de compte – Programme animation estivale;

2.5 « Responsable » : la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « Installations » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue au paragraphe **4.1.1** de la présente convention;

2.8 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.10 « Session » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « Unité administrative » : arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de onze mille six cent trente et un dollars et quarante-huit cents (11 631,48 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet :

- Programme animation estivale : 11 631,48 $:
  - Volet camp de jour : 6 331,48 $;
  - Volet projet parc : 5 300 $.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit:

- un premier versement d'un montant de 10468,33$ dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de 1 163,15 $, le 31 août 2018, conditionnelle à la remise des indicateurs de performance complétés;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'**ANNEXE 2** de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

5.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe **4.1.1** de la présente convention.

5.1.3 Lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard, le **1er février** de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

5.1.4 Obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

Faire état de la participation de l'ARRONDISSEMENT conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité décrites à l'**ANNEXE 3,** dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, ci-après appelée la « Publication » et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 Utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention.

5.3.2 Respecter toutes les obligations contenues à l'**ANNEXE 2** relativement aux Installations qui y sont décrites.

5.3.3 Faire connaître, dans les trente (30) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet.

5.3.4 Partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

5.4 ASSURANCES

5.4.1 Souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant une protection minimale de deux millions (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

5.4.2 Remettre, à la signature de la présente convention, la police d'assurance ou le certificat d'assurance conforme aux exigences au paragraphe **5.4.1**. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise, au plus tard, **le 1er octobre** de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et **le 25 août 2018.**

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, ci-après appelée la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison.

5.5.2 Transmettre aux dates exigées par le Responsable le Rapport annuel.

5.5.3 Signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties.

5.5.4 Autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou le Responsable ou leurs représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville.

De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention.

5.5.5 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1, les états financiers vérifiés de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard, quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.5.6 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.5.7 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 Obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

5.6.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

5.7 RESPECT DES LOIS

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des Règlements généraux de l'Organisme.

5.8.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme.

5.9 RESPONSABILITÉ

Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des **ARTICLES 7** et **8** de la présente convention, **le 25 août 2018**.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les paragraphes **5.5.1**, **5.5.2**, **5.5.4**, **5.5.5**, **5.5.6**, **5.9** et **5.10** continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au paragraphe **7.1.3**, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux paragraphes **7.1.1**, **7.1.2** et **7.1.4**, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes **7.2**, **7.3** ou **8.1**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'**ARTICLE 6**, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues au paragraphe **13.11** de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu au paragraphe **8.1** de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe **4.1.1**.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'**ARTICLE 10** de la présente convention;

12.1.4 que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au C.P. 275, succursale Saint-Michel, Montréal (Québec) H2A 3M1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____ e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

LA GRANDE PORTE

Le _____ e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Farida Méziane, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 5 juin 2018, N^{o} de résolution _____.

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1184465005.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A. CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B. INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la session	Date de fin de la session	De	à
Centre de loisirs René-Goupil	4121, 42e Rue	Tous les locaux	Le 26 juin 2018	Le 17 août 2018	7 h	18 h
Parc René-Goupil		Chalet de parc	Le 26 juin 2018	Le 17 août 2018	12 h	18 h

ÉQUIPEMENTS

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ
Paramètres établis par l'arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
en matière de communication
(promotion et publicité)

OBJECTIF
Les présents paramètres visent à encadrer l'utilisation du logo de l'arrondissement.

1. CHAMP D'APPLICATION
Les présents paramètres s'appliquent à tous les organismes collaborateurs de l'arrondissement.

2. ÉNONCÉ DE PRINCIPE
L'arrondissement veut harmoniser les pratiques liées à l'utilisation du logo à des fins d'affichage, de promotion et de rayonnement afin de soutenir le sentiment d'appartenance et de promouvoir ses liens avec les différents organismes.

3. MODALITÉS D'APPLICATION
3.1 Logo de l'arrondissement

Le logo ci-contre est la seule identité visuelle acceptée pour l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle :
- en couleur (texte en noir avec la rosace rouge),
- en noir (texte et rosace en noir) ou
- en renversé (le texte et la rosace en blanc sur un fond de couleur).

3.2 Document produit par les organismes
Les organismes œuvrant avec l'arrondissement dans le cadre d'une convention, d'une entente de partenariat ou d'une commandite doivent apposer le logo de l'arrondissement sur les outils promotionnels et les documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

L'utilisation du logo de l'arrondissement sur les documents produits par l'Organisme doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement. Son application graphique doit également être approuvée par un représentant municipal (agent de développement, chef de section, chef de division ou chargé de communication).

Les normes de la Ville de Montréal concernant le positionnement (logo positionné au bas du document, au centre) ne sont pas obligatoires pour les organismes ou les commanditaires. Ce sont alors les normes graphiques de l'organisme qui prédominent.

Toutefois, il importe de respecter certains aspects normatifs :

- le texte et la rosace sont deux éléments indissociables, il est donc interdit de détacher la rosace ;
- lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (ni allongé, ni rétréci) ;
- le logo de l'arrondissement doit être entouré d'un espace vital (équivalent à une demi-rosace tout autour du logo, tel que démontré ci-dessous).
- La mention « en collaboration avec » doit figurer au-dessus du logo de l'arrondissement.



Les différentes versions du logo sont disponibles auprès du responsable municipal.

En tout temps, la mention du nom de l'arrondissement doit respecter l'appellation exacte, incluant la longueur des tirets (réguliers et cadratins), ainsi que la présence de la préposition *de*, tel qu'indiqué ci-dessous :

arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ANNEXE 4

LA REDDITION DE COMPTES
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- ❑ résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- ❑ plan d'action annuel;
- ❑ budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- ❑ budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- ❑ résultats d'inscriptions;
- ❑ informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- ❑ rapport de fréquentations.

À la fin du Projet* :

- ❑ rapport annuel d'activités complet;
- ❑ bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ programmation détaillée et grilles horaires hebdomadaires;
- ❑ présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme) ;
- ❑ présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ évaluation du plan de promotion;
- ❑ exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

*** Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.**

Documents à transmettre sur demande:

- ❑ fiches signalétiques des employés;
- ❑ certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité, etc.);
- ❑ listes d'inscriptions;
- ❑ rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

N° de sommaire décisionnel : 1184465005
L'Organisation des Jeunes de Parc-Extension (PEYO)—Animation estivale 2018
N° de résolution du CA :

CONVENTION—CONTRIBUTION—CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT–MICHEL–PARC-EXTENSION,** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3 agissant et représentée par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17.

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC. (PEYO)**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, local SS-12, Montréal (Québec) H3N 1K2 agissant et représentée par madame Jo-Ann Audrey Jette, directrice, dûment autorisée aux fins de la présente convention telle qu'elle le déclare.

N° d'inscription TPS : 14226040RT0001
N° d'inscription TVQ : 100955709TQ001
Numéro d'organisme de charité : 144226040RR0001

Ci-après appelée l' « Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des résidents du quartier Parc-Extension en offrant, particulièrement aux jeunes et à leurs familles, directement et en collaboration avec d'autres, des services et activités à caractère social, économique, culturel et sportif, et ce, sans égard à leur statut, ethnicité, religion, langue et conditions socio-économiques.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens.

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Animation estivale ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 **« ANNEXE 1 »** : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **ANNEXE 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **ANNEXE 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **ANNEXE 4** » : la Reddition de compte – Programme animation estivale;

2.5 « Responsable » : la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « Installations » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue au paragraphe **4.1.1** de la présente convention;

2.8 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.10 « Session » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « Unité administrative » : arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de vingt-trois mille cent soixante-dix-neuf dollars et dix-neuf cents (23 179,19 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet :

- ❑ Programme animation estivale : 23 179,19 $:
  - Volet camp de jour : 21 501,21 $;
  - Volet projet parc : 1 677,98 $.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit:

- ❑ un premier versement d'un montant maximal de vingt mille huit cent soixante et un dollars et vingt-sept cents (20 861,27 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- ❑ un deuxième versement d'un montant maximal de deux mille trois cent dix-sept dollars et quatre-vingt-douze cents (2 317,92 $), le 31 août 2018, conditionnelle à la remise des indicateurs de performance complétés;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'**ANNEXE 2** de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

5.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe **4.1.1** de la présente convention.

5.1.3 Lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard, le **1er février** de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

5.1.4 Obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

Faire état de la participation de l'ARRONDISSEMENT conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité décrites à l'**ANNEXE 3,** dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, ci-après appelée la « Publication » et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 Utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention.

5.3.2 Respecter toutes les obligations contenues à l'**ANNEXE 2** relativement aux Installations qui y sont décrites.

5.3.3 Faire connaître, dans les trente (30) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet.

5.3.4 Partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

5.4 ASSURANCES

5.4.1 Souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant une protection minimale de deux millions (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

5.4.2 Remettre, à la signature de la présente convention, la police d'assurance ou le certificat d'assurance conforme aux exigences au paragraphe **5.4.1**. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise, au plus tard, **le 1er octobre** de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et **le 25 août 2018.**

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, ci-après appelée la « Date de terminaison », la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison.

5.5.2 Transmettre aux dates exigées par le Responsable le Rapport annuel.

5.5.3 Signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties.

5.5.4 Autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou le Responsable ou leurs représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention.

5.5.5 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1, les états financiers vérifiés de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard, quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.5.6 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.5.7 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 Obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

5.6.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

5.7 RESPECT DES LOIS

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs.

Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des Règlements généraux de l'Organisme.

5.8.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme.

5.9 RESPONSABILITÉ

Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des **ARTICLES 7** et **8** de la présente convention, **le 25 août 2018**.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les paragraphes **5.5.1**, **5.5.2**, **5.5.4**, **5.5.5**, **5.5.6**, **5.9** et **5.10** continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au paragraphe **7.1.3**, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux paragraphes **7.1.1**, **7.1.2** et **7.1.4**, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes **7.2**, **7.3** ou **8.1**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'**ARTICLE 6**, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues au paragraphe **13.11** de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu au paragraphe **8.1** de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe **4.1.1**.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'**ARTICLE 10** de la présente convention;

12.1.4 que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint-Roch, local SS-12, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____ e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION inc.

Le _____ e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Jo-Ann Audrey Jetté, directrice

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 5 juin 2018, N° de résolution _____.

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1184465005.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A. CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B. INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la session	Date de fin de la session	Jours	Heures
Complexe William-Hingston	419, rue Saint-Roch	Salles polyvalentes, gymnase et palestre.	2018-06-26	2018-08-17	Du lundi au vendredi	De 7 h à 18 h
Parc Howard	Coin rue Querbes et rue de Liège	Cage à cricket	2018-06-26	2018-08-17	Le lundi et le mardi	De 18 h à 20 h

ÉQUIPEMENTS

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ
Paramètres établis par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en matière de communication (promotion et publicité)

OBJECTIF

Les présents paramètres visent à encadrer l'utilisation du logo de l'arrondissement.

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présents paramètres s'appliquent à tous les organismes collaborateurs de l'arrondissement.

2. ÉNONCÉ DE PRINCIPE

L'arrondissement veut harmoniser les pratiques liées à l'utilisation du logo à des fins d'affichage, de promotion et de rayonnement afin de soutenir le sentiment d'appartenance et de promouvoir ses liens avec les différents organismes.

3. MODALITÉS D'APPLICATION

3.1 Logo de l'arrondissement



Le logo ci-contre est la seule identité visuelle acceptée pour l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle :
- en couleur (texte en noir avec la rosace rouge),
- en noir (texte et rosace en noir) ou
- en renversé (le texte et la rosace en blanc sur un fond de couleur).

3.2 Document produit par les organismes

Les organismes œuvrant avec l'arrondissement dans le cadre d'une convention, d'une entente de partenariat ou d'une commandite doivent apposer le logo de l'arrondissement sur les outils promotionnels et les documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

L'utilisation du logo de l'arrondissement sur les documents produits par l'Organisme doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement. Son application graphique doit également être approuvée par un représentant municipal (agent de développement, chef de section, chef de division ou chargé de communication).

Les normes de la Ville de Montréal concernant le positionnement (logo positionné au bas du document, au centre) ne sont pas obligatoires pour les organismes ou les commanditaires. Ce sont alors les normes graphiques de l'organisme qui prédominent.

Toutefois, il importe de respecter certains aspects normatifs :

- le texte et la rosace sont deux éléments indissociables, il est donc interdit de détacher la rosace ;
- lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (ni allongé, ni rétréci) ;
- le logo de l'arrondissement doit être entouré d'un espace vital (équivalent à une demi-rosace tout autour du logo, tel que démontré ci-dessous).
- la mention « En collaboration avec » doit figurer au-dessus du logo de l'arrondissement.



Les différentes versions du logo sont disponibles auprès du responsable municipal.

En tout temps, la mention du nom de l'arrondissement doit respecter l'appellation exacte, incluant la longueur des tirets (réguliers et cadratins), ainsi que la présence de la préposition *de*, tel qu'indiqué ci-dessous :

arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ANNEXE 4

LA REDDITION DE COMPTES
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- ❑ résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- ❑ plan d'action annuel;
- ❑ budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- ❑ budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- ❑ résultats d'inscriptions;
- ❑ informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- ❑ rapport de fréquentations.

À la fin du Projet* :

- ❑ rapport annuel d'activités complet;
- ❑ bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ programmation détaillée et grilles horaires hebdomadaires;
- ❑ présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme) ;
- ❑ présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ évaluation du plan de promotion;
- ❑ exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

* **Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.**

Documents à transmettre sur demande:

- ❑ fiches signalétiques des employés;
- ❑ certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité, etc.);
- ❑ listes d'inscriptions;
- ❑ rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

N° de sommaire décisionnel : 1184465005
Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc—Animation estivale 2018
N° de résolution du CA :

CONVENTION—CONTRIBUTION—CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT–MICHEL–PARC-EXTENSION,** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3 agissant et représentée par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17.

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **LOISIRS SAINTE-LUCIE L.S.L. inc.**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 1M1 agissant et représentée par monsieur Pierre Paré, président, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare.

N° d'inscription TPS : 14226040RT0001
N° d'inscription TVQ : 100955709TQ001
Numéro d'organisme de charité : 144226040RR0001

Ci-après appelée l' « Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de faire découvrir des expériences ludiques aux jeunes, en accompagnement ou pas, dans un cadre sécuritaire, sportif et artistique.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens.

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Animation estivale ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 **« ANNEXE 1 »** : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **ANNEXE 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **ANNEXE 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **ANNEXE 4** » : la Reddition de compte – Programme animation estivale;

2.5 « Responsable » : la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « Installations » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.7 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue au paragraphe **4.1.1** de la présente convention;

2.8 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.10 « Session » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.11 « Unité administrative » : arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de neuf mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars et trente-trois cents (9 595,33 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit:

- un premier versement d'un montant maximal huit mille six cent trente-cinq dollars et quatre-vingts cents (8 635,80 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal neuf cent cinquante-neuf dollars et cinquante-trois cents (959,53 $), le 31 août 2018, conditionnelle à la remise des indicateurs de performance complétés;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'**ANNEXE 2** de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

5.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe **4.1.1** de la présente convention.

5.1.3 Lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard, le **1er février** de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet.

5.1.4 Obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

Faire état de la participation de l'ARRONDISSEMENT conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité décrites à l'**ANNEXE 3,** dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, ci-après appelée la « Publication » et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 Utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention.

5.3.2 Respecter toutes les obligations contenues à l'**ANNEXE 2** relativement aux Installations qui y sont décrites.

5.3.3 Faire connaître, dans les trente (30) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet.

5.3.4 Partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

5.4 ASSURANCES

5.4.1 Souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant une protection minimale de deux millions (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

5.4.2 Remettre, à la signature de la présente convention, la police d'assurance ou le certificat d'assurance conforme aux exigences au paragraphe **5.4.1**. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise, au plus tard, **le 1er octobre** de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et **le 25 août 2018.**

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme, ci-après appelée la « Date de terminaison », la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison.

5.5.2 Transmettre aux dates exigées par le Responsable le Rapport annuel.

5.5.3 Signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties.

5.5.4 Autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou le Responsable ou leurs représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention.

5.5.5 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1, les états financiers vérifiés de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard, quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.5.6 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.5.7 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 Obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

5.6.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

5.7 RESPECT DES LOIS

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des Règlements généraux de l'Organisme.

5.8.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme.

5.9 RESPONSABILITÉ

Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention.

L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des **ARTICLES 7** et **8** de la présente convention, **le 25 août 2018**.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les paragraphes **5.5.1**, **5.5.2**, **5.5.4**, **5.5.5**, **5.5.6**, **5.9** et **5.10** continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au paragraphe **7.1.3**, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux paragraphes **7.1.1**, **7.1.2** et **7.1.4**, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes **7.2**, **7.3** ou **8.1**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'**ARTICLE 6**, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues au paragraphe **13.11** de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu au paragraphe **8.1** de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe **4.1.1**.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'**ARTICLE 10** de la présente convention;

12.1.4 que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 1M1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____ e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

LOISIRS SAINTE-LUCIE L.S.L. Inc.

Le _____ e jour de _____ 2018

Par : _____

Monsieur Pierre Paré, président

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 5 juin 2018, N^{o} de résolution _____.

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1184465005.

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A. CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B. INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la session	Date de fin de la session	Jours	Heures
École Montcalm	8800, 12e Avenue	Gymnase et local du service de garde	2018-06-25	2018-08-17	Du lundi au vendredi	De 7 h à 18 h

ÉQUIPEMENTS

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ
Paramètres établis par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en matière de communication (promotion et publicité)

OBJECTIF
Les présents paramètres visent à encadrer l'utilisation du logo de l'arrondissement.

1. CHAMP D'APPLICATION
Les présents paramètres s'appliquent à tous les organismes collaborateurs de l'arrondissement.

2. ÉNONCÉ DE PRINCIPE
L'arrondissement veut harmoniser les pratiques liées à l'utilisation du logo à des fins d'affichage, de promotion et de rayonnement afin de soutenir le sentiment d'appartenance et de promouvoir ses liens avec les différents organismes.

3. MODALITÉS D'APPLICATION
3.1 Logo de l'arrondissement



Le logo ci-contre est la seule identité visuelle acceptée pour l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle :
- en couleur (texte en noir avec la rosace rouge),
- en noir (texte et rosace en noir) ou
- en renversé (le texte et la rosace en blanc sur un fond de couleur).

3.2 Document produit par les organismes
Les organismes œuvrant avec l'arrondissement dans le cadre d'une convention, d'une entente de partenariat ou d'une commandite doivent apposer le logo de l'arrondissement sur les outils promotionnels et les documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

L'utilisation du logo de l'arrondissement sur les documents produits par l'Organisme doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement. Son application graphique doit également être approuvée par un représentant municipal (agent de développement, chef de section, chef de division ou chargé de communication).

Les normes de la Ville de Montréal concernant le positionnement (logo positionné au bas du document, au centre) ne sont pas obligatoires pour les organismes ou les commanditaires. Ce sont alors les normes graphiques de l'organisme qui prédominent.

Toutefois, il importe de respecter certains aspects normatifs :

- le texte et la rosace sont deux éléments indissociables, il est donc interdit de détacher la rosace;
- lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (ni allongé, ni rétréci);
- le logo de l'arrondissement doit être entouré d'un espace vital (équivalent à une demi-rosace tout autour du logo, tel que démontré ci-dessous).
- la mention « En collaboration avec » doit figurer au-dessus du logo de l'arrondissement.



Les différentes versions du logo sont disponibles auprès du responsable municipal.

En tout temps, la mention du nom de l'arrondissement doit respecter l'appellation exacte, incluant la longueur des tirets (réguliers et cadratins), ainsi que la présence de la préposition *de*, tel qu'indiqué ci-dessous :

arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ANNEXE 4

LA REDDITION DE COMPTES
PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE

Transmettre annuellement lors du dépôt de la demande :

- ❑ résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom de l'Organisme;
- ❑ plan d'action annuel;
- ❑ budget annuel prévisionnel de l'Organisme;
- ❑ budget prévisionnel (Ventilation du budget dédié au programme).

En cours de réalisation :

- ❑ résultats d'inscriptions;
- ❑ informations permettant l'analyse du profil des jeunes inscrits (code postal, âge, sexe);
- ❑ rapport de fréquentations.

À la fin du Projet* :

- ❑ rapport annuel d'activités complet;
- ❑ bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- ❑ programmation détaillée et grilles horaires hebdomadaires;
- ❑ présentation des états financiers de l'Organisme;
- ❑ bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme) ;
- ❑ présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ évaluation du plan de promotion;
- ❑ exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

*** Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.**

Documents à transmettre sur demande:

- ❑ fiches signalétiques des employés;
- ❑ certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation, scolarité, etc.);
- ❑ listes d'inscriptions;
- ❑ rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes et dommages.

Dossier 1184465005

« Accorder une contribution financière totalisant la somme de 148 318,37 $ à huit (8) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale—Volets camp de jour et projet parc », et approuver les projets de convention à cet effet. »

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Imputation :

2440.0010000.306442.07123.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000

Noms des organismes	Code Fournisseur	Activité	Montant	Contribution totale
Loisirs communautaires Saint-Michel	118186	Volet « Camp de jour »	14 389,62 $	14 389,62 $
La Grande Porte	450900	Volet « Camp de jour »	6 331,48 $	11 631,48 $
		Volet « Projet parc »	5 300 $	
Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc.	118217	Volet « Camp de jour »	9 595,33 $	9 595,33 $
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc.	118813	Volet « Camp de jour »	11 147,41 $	16 447,41 $
		Volet « Projet parc »	5 300 $	
La Joie des Enfants (Montréal)	114611	Volet « Camp de jour »	1 060 $	1 060 $
Espace Multisoleil	278468	Volet « Camp de jour »	60 355,34 $	60 355,34 $
Créations Etc.	118219	Volet « Camp de jour »	6 360 $	11 660 $
		Volet « Projet parc »	5 300 $	
Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)	108074	Volet « Camp de jour »	21 501,21 $	23 179,19 $
		Volet « Projet parc »	1 677,98 $	
				148 318,37 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1184741001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Procova Inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement et conversion des systèmes de chauffage à l'eau chaude, production d'eau chaude domestique et autre travaux au centre sportif Jean-Rougeau (bâtiment n° 0455), situé au 8000, rue de Normanville, au prix maximal de 1 147 680,45 $, incluant les taxes et les contingences. Dépense totale de 1 182 110,85 $, taxes incluses. Appel d'offres public IMM-18-04 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 182 110,85 $, taxes incluses, pour le remplacement et conversion des systèmes de chauffage à l'eau chaude, production d'eau chaude domestique et autre travaux au centre sportif Jean-Rougeau (bâtiment n° 0455), situé au 8000, rue de Normanville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 147 680,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **I**MM-18-04 ;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 56,8% par l'arrondissement, pour un montant de 671 769,14$, et à 43,2% par la ville centrale pour un montant de 510 341,71 $.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2018-05-23 14:03

Signataire : Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184741001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Procova Inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement et conversion des systèmes de chauffage à l'eau chaude, production d'eau chaude domestique et autre travaux au centre sportif Jean-Rougeau (bâtiment n° 0455), situé au 8000, rue de Normanville, au prix maximal de 1 147 680,45 $, incluant les taxes et les contingences. Dépense totale de 1 182 110,85 $, taxes incluses. Appel d'offres public IMM-18-04 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le centre Jean-Rougeau (bâtiment no. 0455), situé au 8000, rue de Normanville, a été construit en 1958 comme aréna. Son agrandissement a eu lieu vers 1973, et en 2008, l'aréna a été converti en centre multisports, qui demeure aujourd'hui sa vocation. Le système de chauffage à la vapeur du centre date de la construction originale et de l'année de l'agrandissement et n'est pas approprié pour l'usage actuel du bâtiment, étant conçu pour l'usage original d'aréna. Ce système à la vapeur est dispendieux à entretenir, très énergivore, et rendu à la fin de sa vie utile. Une des deux chaudières du système est maintenant non-fonctionnelle. Quant au réseau de production d'eau chaude domestique, qui est sur place depuis 1973, plusieurs composantes sont également énergivores et à la fin de leur vie utile. En prévision du remplacement des systèmes de chauffage et production d'eau chaude domestique, l'arrondissement a demandé deux rapports d'expertise qui recommandent la conversion et le remplacement du système de chauffage existant en réseau d'eau chaude et le remplacement de plusieurs composantes du système de production d'eau chaude domestique. Plusieurs éléments de l'enveloppe du bâtiment datent également de 1958 et 1973 et sont en fin de vie utile. Pour ces éléments, l'arrondissement a également mandaté des professionnels à soumettre une étude d'expertise.

En décembre 2017, à la base des ces expertises, l'arrondissement à engagé la firme Stantec Experts-Conseils ltée, à même son entente-cadre no. 1122681 avec la Ville de Montréal, pour offrir les services professionnels en ingénierie et architecture, et ce, afin de compléter des études complémentaires, faire la conception, préparer les documents d'appel d'offres et faire la surveillance des travaux pour remplacer les systèmes de chauffage et eau chaude domestique, ainsi que de faire certaines réfections du bâtiment.

Les travaux visés par le présent dossier décisionnel permettront de remédier aux problèmes identifiés par l'expertise et d'assurer la pérennité du bâtiment ainsi que la qualité globale des installations.

Le présent octroi de contrat est le résultat de l'appel d'offres public numéro IMM-18-04 qui a été publié le 24 avril 2018 sur le site internet SÉAO (Système électronique d'appel d'offres). Un avis public est également paru dans le journal «Le Devoir» du 24 avril 2018. Cet appel d'offres public était ouvert à tous les entrepreneurs rencontrant les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

Un (1) addenda a été publié sur SÉAO. Les soumissions ont été ouvertes le 15 mai 2018. Les soumissionnaires ont disposé de 21 jours civils pour préparer et déposer une soumission, ce qui représente 6 jours de plus que la durée minimale de 15 jours civils imposée par la loi. Le délai de validité des soumissions est de 120 jours civils.

Le présent sommaire décisionnel recommande l'octroi du contrat à l'entrepreneur, Procova inc., le plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0384 - 5 décembre 2017: Autoriser une dépense de 183 960 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels en ingénierie et architecture, afin d'encadrer les travaux de chauffage, eau chaude domestique et enveloppe, au centre Jean-Rougeau, conformément à l'entente-cadre 1122681 intervenue entre la Ville et Stantec Experts-Conseils ltée.
CG16 0244 - 21 avril 2016: Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trois ans avec les firmes suivantes: Les Services EXP. Inc. (1 980 444,38$), Axor Experts Conseils Inc. (1 185 392,25$), Stantec Experts-Conseils ltée (815 000,29$) incluant les taxes pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / appel d'offres public 16-15079 - 8 soumissionnaires, et approuver les projets de conventions à cette fin. (entente d'approvisionnement no: 1122681).

CE14 01978 (17/12/2014) : Approuver, tel que soumis, les modifications au Programme des équipements sportifs supra locaux de Montréal.

CA16 140332 (01/11/2016) : Déposer au Programme des équipements sportifs supra locaux - phase 2014-2016 de la Direction des sports et de l'activité physique de la Ville de Montréal, une résolution recommandant le remplacement de la chaudière, des portes, des fenêtres ainsi que la réfection de la maçonnerie du centre sportif Jean-Rougeau.

DESCRIPTION

Les travaux concernent principalement :

- le remplacement du système de chauffage à la vapeur par un nouveau réseau de chauffage à l'eau chaude incluant des chaudières neuves de haute efficacité à condensation;

- un nouveau système de contrôle électronique et de détection de CO2;

- le remplacement du serpentin de chauffage électrique principal par un serpentin à l'eau chaude afin de réaliser des économies d'énergie;

- de nouveaux systèmes de ventilation pour certains bureaux et salles afin de mettre aux normes ces systèmes et améliorer la qualité d'air intérieur du bâtiment ;

- une réfection du système de production d'eau chaude domestique du bâtiment incluant l'enlèvement d'un grand réservoir isolé en amiante et le remplacement du

chauffe-eau;

- des travaux électriques pour alimenter les nouveaux systèmes mécaniques et rehausser le niveau de chauffage ainsi que prévoir un nombre adéquat de prises électriques dans plusieurs parties du bâtiment;

- ajouter de l'éclairage d'urgence;

- le remplacement de porte et persiennes extérieures;

- des ouvertures exploratoires dans le système d'étanchéité de la toiture et leur réfection afin de poursuivre l'expertise de la toiture.

- des réfections partielles de murs extérieures;

- des excavations et autres travaux pour poursuivre les expertises en structure du bâtiment.

- le désamiantage requis pour faciliter l'ensemble des travaux.

JUSTIFICATION

Sur un total de 8 preneurs de cahiers des charges, 2 ont soumissionné (25 %) alors que 6 n'ont pas soumissionné (75 %). La raison exprimée pour le non-dépôt de soumission par 1 des preneurs de cahiers des charges est qu'il est arrivé en retard pour le dépôt à cause de la circulation. La raison exprimée par un autre preneur est que son carnet des commandes est présentement complet. Les autres 4 preneurs de cahiers des charges qui n'ont pas déposé de soumission n'ont pas expliqué leurs choix.
Le tableau suivant présente et fait l'analyse des 2 soumissions déposées au terme de l'appel d'offres:

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Procova Inc.	997 983,00 $	149 697,45 $	1 147 680,45 $
Norgéreq Ltée	1 154 410,41 $	173 161,56 $	1 327 571,97 $
Estimation des professionnels externes réalisée avant de lancer l'appel d'offres public	1 092 111,88 $	163 816,38 $	1 255 928,26 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			1 237 626,21 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			7,84 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			179 891,52 $

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	15,67 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation émise avant de lancer l'appel d'offres($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et l'estimation émise avant de lancer l'appel d'offres (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-108 247,81 $ -8,62 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	179 891,52 $ 15,67 %

Tous les coûts indiqués au tableau comprennent les taxes.

Le prix de la plus basse soumission conforme est inférieur de 108 247,81 $ par rapport à l'estimation réalisée par les professionnels externes.

Les professionnels ont analysé la plus basse soumission, l'ont trouvée conforme et recommandent son acceptation.

Les principaux facteurs qui contribuent à l'écart entre l'estimation et la plus basse soumission sont les suivants (représentant essentiellement l'ensemble de l'écart total) :

Démolition et travaux de désamiantage : écart de -139 867,09 $ taxes incluses
Charges générales et conditions générales : écart de 56 537,81 $ taxes incluses
Structure: écart de -22 305,15 $ taxes incluses
Contingences : écart de -14 118,93 $ taxes incluses

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière du Programme des équipements sportifs supra locaux est prévue pour ce projet.
Le coût du contrat de construction est de 1 147 680,45 $ incluant contingences et taxes applicables.

Un montant de 34 430,40 $ taxes incluses, qui est l'équivalent de 3 % du budget de construction est à prévoir comme budget d'incidences pour défrayer les frais de laboratoire, de contrôle de qualité et d'autres travaux connexes.

La dépense totale à autoriser est de 1 182 110,85 $, taxes incluses (1 079 424,77$ net des ristournes) sera assumée comme suit :

- Un montant maximal de 510 341,71 $, taxes incluses (466 010,00 $ net de ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 7713014.
- Le solde du contrat principal se chiffrant à 671 769,14 $, taxes incluses (613 414,77 $ net des ristournes) sera financé par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension par le règlement d'emprunt RCA17-14008 Protection des bâtiments.

Cette dépense sera assumée à 43,2 % par la ville centre et à 56,8 % par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux planifiés réduiront de façon significative la consommation énergétique du bâtiment, et auront l'effet d'éliminer de ce centre certains isolants comportant de l'amiante.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra des travaux essentiels pour assurer la pérennité des systèmes de chauffage, production d'eau chaude domestique et enveloppe du bâtiment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi de contrat de travaux: juin 2018
-Début du chantier: juin 2018
- Fin du chantier: septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 22 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stuart BUCOVETSKY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-3954
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-18

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1184741001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Procova Inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement et conversion des systèmes de chauffage à l'eau chaude, production d'eau chaude domestique et autre travaux au centre sportif Jean-Rougeau (bâtiment n° 0455), situé au 8000, rue de Normanville, au prix maximal de 1 147 680,45 $, incluant les taxes et les contingences. Dépense totale de 1 182 110,85 $, taxes incluses. Appel d'offres public IMM-18-04 (2 soumissionnaires).

liste des commandes.pdfpv_IMM-18-04_syst chauffage Jean-Rougeau.pdf

Soumission - Procova inc..pdf

20180517_E_159400166-170 Analyse des soumissions_rev1.pdf

IMM-18-04_analyse_conformite_soumission_résumé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stuart BUCOVETSKY
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-3954
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184741001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Procova Inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement et conversion des systèmes de chauffage à l'eau chaude, production d'eau chaude domestique et autre travaux au centre sportif Jean-Rougeau (bâtiment n° 0455), situé au 8000, rue de Normanville, au prix maximal de 1 147 680,45 $, incluant les taxes et les contingences. Dépense totale de 1 182 110,85 $, taxes incluses. Appel d'offres public IMM-18-04 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1184741001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-23

François FABIEN
conseiller budgetaire
Tél : 514-872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier # : 1184741001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Procova Inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement et conversion des systèmes de chauffage à l'eau chaude, production d'eau chaude domestique et autre travaux au centre sportif Jean-Rougeau (bâtiment n° 0455), situé au 8000, rue de Normanville, au prix maximal de 1 147 680,45 $, incluant les taxes et les contingences. Dépense totale de 1 182 110,85 $, taxes incluses. Appel d'offres public IMM-18-04 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_1184741001.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-18

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-18-04
Numéro de référence : 1158462
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Centre sportif Jean-Rougeau - Remplacement et conversion des systèmes de chauffage à l'eau chaude, production d'eau chaude domestique et autres travaux

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provincial 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Madame Camélia Pais Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	**Commande : (1433956)** 2018-04-25 12 h 46 **Transmission :** 2018-04-25 12 h 46	2934683 - Addenda no 1 - IMM-18-04_Centre Jean-Rougeau 2018-05-04 13 h 08 - Courriel 2934688 - Addenda no 1_IMM-18-04_Plan mecanique_M203 2018-05-04 19 h 25 - Courriel 2934689 - Addenda no 1_IMM-18-04_Plan mecanique M204 2018-05-04 19 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
D.G.A.V. Constructions inc. 2285 ave Francis-Hugues, suite 120 Laval, QC, H7S 1n5 http://www.dgavconstruction.com NEQ : 1171665558	Monsieur Dan Dumitru Téléphone : 514 778-6891 Télécopieur : 450 667-5947	**Commande : (1436600)** 2018-05-01 9 h 33 **Transmission :** 2018-05-01 10 h 23	2934683 - Addenda no 1 - IMM-18-04_Centre Jean-Rougeau 2018-05-04 13 h 08 - Courriel 2934688 - Addenda no 1_IMM-18-04_Plan mecanique_M203 2018-05-04 19 h 29 - Messagerie 2934689 - Addenda no 1_IMM-18-04_Plan mecanique M204 2018-05-04 19 h 34 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe Plombaction Inc. 575 boul Pierre-Roux Est Victoriaville, QC, G6T 1S7 NEQ : 1143336031	Madame Nathalie Lacourse Téléphone : 819 752-6064 Télécopieur : 819 752-3039	**Commande : (1434697)** 2018-04-26 13 h 48 **Transmission :** 2018-04-26 13 h 48	2934683 - Addenda no 1 - IMM-18-04_Centre Jean-Rougeau 2018-05-04 13 h 08 - Courriel 2934688 - Addenda no 1_IMM-18-04_Plan mecanique_M203 2018-05-04 19 h 30 - Messagerie 2934689 - Addenda no 1_IMM-18-04_Plan mecanique M204 2018-05-04 19 h 35 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	MBL MÉCANIQUE DU BÂTIMENT LANAUDIÈRE INC. 437-F, rue Bourque Repentigny, QC, J5Z 5A2 NEQ : 1165015679	Monsieur Rémi O'Leary Téléphone : 450 581-2086 Télécopieur : 450 581-0846	**Commande : (1433355)** 2018-04-24 15 h **Transmission :** 2018-04-24 15 h	2934683 - Addenda no 1 - IMM-18-04_Centre Jean-Rougeau 2018-05-04 13 h 08 - Courriel 2934688 - Addenda no 1_IMM-18-04_Plan mecanique_M203 2018-05-04 19 h 25 - Courriel 2934689 - Addenda no 1_IMM-18-04_Plan mecanique M204 2018-05-04 19 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Norgereq Ltée. 4073 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2L 4A7 http://www.norgereq.com NEQ : 1142550913	Monsieur Mustapha Bakali Téléphone : 514 596-0476 Télécopieur : 514 596-1045	**Commande : (1436997)** 2018-05-01 14 h 51 **Transmission :** 2018-05-01 18 h 09	2934683 - Addenda no 1 - IMM-18-04_Centre Jean-Rougeau 2018-05-04 13 h 08 - Courriel 2934688 - Addenda no 1_IMM-18-04_Plan mecanique_M203 2018-05-04 19 h 30 - Messagerie 2934689 - Addenda no 1_IMM-18-04_Plan mecanique M204 2018-05-04 19 h 35 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Procova Inc. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca NEQ : 1143985894	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	**Commande : (1433635)** 2018-04-25 8 h 47 **Transmission :** 2018-04-25 8 h 55	2934683 - Addenda no 1 - IMM-18-04_Centre Jean-Rougeau 2018-05-04 13 h 08 - Courriel 2934688 - Addenda no 1_IMM-18-04_Plan mecanique_M203 2018-05-04 19 h 28 - Messagerie 2934689 - Addenda no 1_IMM-18-04_Plan mecanique M204 2018-05-04 19 h 33 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Tuyauterie Expert inc. 740, rue Marion Joliette, QC, J6E8S2 NEQ : 1167231472	Monsieur Benoit Charette Téléphone : 514 365-3663 Télécopieur : 514 365-8693	**Commande : (1433251)** 2018-04-24 13 h 41 **Transmission :** 2018-04-24 14 h 36	2934683 - Addenda no 1 - IMM-18-04_Centre Jean-Rougeau 2018-05-04 13 h 08 - Courriel 2934688 - Addenda no 1_IMM-18-04_Plan mecanique_M203 2018-05-04 19 h 29 - Messagerie 2934689 - Addenda no 1_IMM-18-04_Plan mecanique M204 2018-05-04 19 h 34 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Tuyauterie Michel K. & Denis inc. 1588, rue Pascal Saint-Amable, QC, J0L1N0 NEQ : 1162659743	Monsieur Michel Karaoulanis Téléphone : 450 649-0061	**Commande : (1436233)** 2018-04-30 14 h 45 **Transmission :** 2018-04-30 15 h 25	2934683 - Addenda no 1 - IMM-18-04_Centre Jean-Rougeau 2018-05-04 13 h 08 - Courriel

Télécopieur : 450 649-4992

2934688 - Addenda no 1_IMM-18-04_Plan mecanique_M203
2018-05-04 19 h 25 - Courriel

2934689 - Addenda no 1_IMM-18-04_Plan mecanique M204
2018-05-04 19 h 31 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la maire d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **15 mai 2018, à 10 h 30.**

Sont présentes : Lyne Deslauriers, secrétaire recherchiste
Marie-Hélène Banquet, analyste rédactrice
Marielle Gaudreau, secrétaire d'unité administrative

SOUMISSION IMM-18-04

Remplacement et conversion des systèmes de chauffage à l'eau chaude, production d'eau chaude domestique et autres travaux – Centre sportif Jean-Rougeau

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par la secrétaire recherchiste. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX** *(incluant les taxes)*
Procova inc. 1924, rue Vallière Laval (Québec) H7M 3B3	1 147 680,45 $
Norgéreq ltée 4073, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2L 4A7	1 327 571,97 $

La secrétaire recherchiste transmet cette soumission à la Division des services administratifs pour étude et rapport.

Lyne Deslauriers

Marie-Hélène Banquet

Marielle Gaudreau

Montréal

COPIE

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : IMM-18-04

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Contrat à prix forfaitaire

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 405, rue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec) H3N 1M3 - à l'attention de Danielle Lamarre-Trignac, secrétaire d'arrondissement
24	avril	2018	15	mai	2018	
			Avant 10 h 30			

Centre sportif Jean-Rougeau - Remplacement et conversion des systèmes de chauffage à l'eau chaude, production d'eau chaude domestique et autres travaux

Description et sommaire de soumission	Montant
Centre sportif Jean-Rougeau - Remplacement et conversion des systèmes de chauffage à l'eau chaude, production d'eau chaude domestique et autres travaux	
Montant total avant taxes :	998 200.00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	49 910.00 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	99 570.45 $
Montant total :	1 147 680.45 $

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143985894

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): PROCOVA INC.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1924, rue Vallière, Laval, Québec, H7M 3B3

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 450 668-3393		
Réal Dextradeur, ing. V.-P. Secrétaire trésorier	Télécopieur : n/a		
	admin@procova.ca		
Signature:	Jour	Mois	Année
	15	mai	2018

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Stantec Experts-conseils ltée
300-1200 boulevard Saint-Martin Ouest, Laval QC H7S 2E4

Le 17 mai 2018

Monsieur Stuart Bucovetsky
Ville de Montréal
Arrondissement Villeray – St-Michel – Parc-Extension
405, Avenue Ogilvy, bur. 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Objet : **Centre sportif Jean-Rougeau**
Remplacement et conversion des systèmes de chauffage à l'eau chaude, production d'eau chaude domestique et autres travaux
Analyse des soumissions
Numéro du projet : IMM-18-04
N/Réf : 159400166-170

Monsieur,

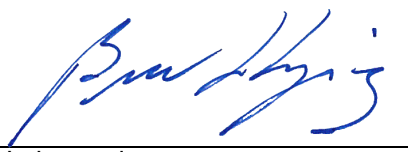
Pour faire suite à l'ouverture des soumissions déposées en date du 15 mai 2018, au 405, rue Ogilvy, à Montréal, relativement au projet cité en rubrique, nous vous transmettons par la présente, nos commentaires à l'égard de l'analyse des soumissions reçues.

Résultats et commentaires		
Entrepreneur	**Montant de la soumission**	**Commentaires**
Procova Inc.	1 147 680,45 $	conforme
Norgéreq Ltée	1 327 571,97 $	conforme

Notre estimation budgétaire étant au montant de 1 255 927$ nous obtenons une différence de 9,4% par rapport au plus bas soumissionnaire, ce qui est favorable. (Voir tableau comparatif entre la soumission de Procova et le budget–Stantec, ci-joint, les montants inscrits dans ce tableau sont sans taxes). Advenant le désir de poursuivre le projet, nous vous recommandons d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Procova Inc., au montant de 1 147 680.45$, taxes incluses.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE



Bruno Laberge, ing.
Chef d'équipe
Service Mécanique/Électricité – Bâtiments

BL/bl

Stantec

Analyse des coûts de la soumission de Procova Inc avec le budget émis (Stantec)

			Montant Procova	Total-Procova	Total Stantec Budget	Différence	Diff. %
Chapitre	00	Charges générales	120 700,00 $	129 200,00 $	80 026,00 $	49 174,00 $	
Chapitre	01	Conditions générales	8 500,00 $				
Chapitre	02	Démolition et travaux de désamiantage	60 600,00 $		182 250,00 $	(121 650,00 $)	*
Chapitre	03	Travaux de structure	12 100,00 $		31 500,00 $	(19 400,00 $)	
Chapitre	04	Ouvrages de maçonnerie	40 600,00 $		36 030,00 $	4 570,00 $	
Chapitre	05	Métaux ouvrés	200,00 $	27 300,00 $	24 600,00 $	2 700,00 $	
Chapitre	06	Bois, plastiques et composites	6 000,00 $				
Chapitre	07	Isolation thermique et étanchéité	17 100,00 $				
Chapitre	08	Ouvertures et fermetures	4 000,00 $				
Chapitre	09	Revêtement de finition	24 200,00 $		27 000,00 $	7 800,00 $	
Chapitre	10	Ouvrages spéciaux	8 600,00 $	34 800,00 $			
Chapitre	11	Matériel et équipement	2 000,00 $				
Chapitre	15	Mécanique	487 600,00 $		490 838,00 $	(3 238,00 $)	
Chapitre	16	Électricité	75 800,00 $		77 625,00 $	(1 825,00 $)	
PRIX FORFAITAIRE CHAPITRES CI-DESSUS			**TOTAL**	Total	Total		
Total de tous les chapitres ci-dessus (avant taxes)		(1)	**868 000,00 $**	868 000,00 $	949 869,00 $	(81 869,00 $)	9,43

MONTANT POUR TRAVAUX CONTINGENTS ET SUPPLÉMENTAIRES		**TOTAL**				
15 % du montant de la case (1) (avant taxes) (1) x 15% =	(2)	**130 200,00 $**	130 200,00 $	142 480,00 $	(12 280,00 $)	

MONTANT TOTAL MAXIMAL DE LA SOUMISSION		**GRAND TOTAL**	**GRAND TOTAL**	**GRAND TOTAL**		
Montant total (avant taxes), case (3), à reporter sur le formulaire	(3)	**998 200,00 $**	998 200,00 $	1 092 349,00 $	(94 149,00) $	9,43

* l'estimation budgétaire de Gesfor pour le désamiantage seulement est de 120 000$, ce coût budgétaire a été estimé trop haut

Note: Dans l'ensemble le tout est adéquat.

Projet: Centre sportif Jean-Rougeau
Appel d'offre: IMM-18-04
N/ref.: 159400166-170
Date d'ouverture des soumission: 15 mai 2018
Analyse des soumissions: 16 mai 2018.
Par: Bruno Laberge ing. - Stantec

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**IMM-18-04**
Titre d'AO :	**Remplacement et conversion des systèmes de chauffage à l'eau chaude, production d'eau chaude domestique et autres travaux - Centre sportif Jean-Rougeau**
Date d'ouverture :	**2018-05-15**
Heure d'ouverture :	**10 h 30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Procova inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	1 147 680,45 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Norgereq ltée
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	1 327 571,97 $
Dernière estimation :	1 255 927 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-9%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	16%
Nombre de soumissions déposées :	2

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	PROCOVA INC.	1 147 680,45 $	Conforme	CONFORME	
2	Norgéreq ltée	1 327 571,97 $	Conforme	CONFORME	
3			Conforme	À COMPLÉTER	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

Deux soumissions ont été déposées pour cet appel d'offres. Aucun des soumissionnaires n'est inscrit sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville.

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Marie-Hélène Banquet	Date : 2018-05-16
Vérifiée par :		Date :

Dossier 1184741001

«Octroyer un contrat à Procova Inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement et conversion des systèmes de chauffage à l'eau chaude, production d'eau chaude domestique et autre travaux au centre sportif Jean-Rougeau (bâtiment n° 0455), situé au 8000, rue de Normanville, au prix maximal de 1 147 680,45 $, incluant les taxes et les contingences. Dépense totale de 1 182 110,85 $, taxes incluses. Appel d'offres public IMM-18-04 (2 soumissionnaires). »

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENT SPORTIFS SUPRA-LOCAUX	
50% DE LA VALEUR DU PROJET INCLUANT PLANS ET DEVIS	
MAXIMUM DE LA CONTRIBUTION	***550 000 $***
Contrat octroyé - 5 décembre 2017	
Stantec - CA17 14 0384 - Dossier 1174741001	-83 990 $
MAXIMUM POUR LE CONTRAT DE TRAVAUX	**466 010 $**

DOSSIER - 1184741001 -

PROCOVA- IMM-18-04	**Contrat**	**Incidences 3%**	**Total incluant les incidences**	**Portion CORPO**	**Portion ARRON**	**ARRON + CORPO**
TRAVAUX	868 000,00		868 000,00	443 871,89	424 128,11	868 000,00
Contingences	130 200,00		130 200,00		130 200,00	130 200,00
Total avant taxes	998 200,00	29 946,00	1 028 146,00		29 946,00	29 946,00
TPS	49 910,00	1 497,30	51 407,30	22 193,59	29 213,71	51 407,30
TVQ	99 570,45	2 987,10	102 557,56	44 276,22	58 281,34	102 557,56
Total taxes incluses	**1 147 680,45**	**34 430,40**	1 182 110,85	**510 341,71**	**671 769,16**	1 182 110,86
Ristourne TPS	-49 910,00	-1 497,30	-51 407,30	-22 193,59	-29 213,71	-51 407,30
Ristourne TVQ	-49 785,23	-1 493,55	-51 278,78	-22 138,11	-29 140,67	-51 278,78
Dépense nette	**1 047 985,23**	**31 439,55**	**1 079 424,77**	**466 010,00**	**613 414,78**	**1 079 424,78**

Portion Arron

Informations budgétaires :

Projet	42305	Programme de protection des bâtiments
Sous-projet	1742305 004	Centre Jean-Rougeau - chauffage, eau chaude domestique et enveloppe
Projet Simon	154028	
Exécutant	*Arr. VSMPE*	

2016	2017	2018	Total
		614	614

Informations comptables :

Provenance :

6440.4017842.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	567 721.00 $
6440.4012852.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	45 693.78 $

Imputation :

6440.4017842.801650.07121.57201.000000.0000.154028.000000.22025.00000	567 721.00 $
6440.4012852.801650.07121.57201.000000.0000.154028.000000.22025.00000	45 693.78 $

Portion CORPO

Informations budgétaires :

Projet	42305	Programme de protection des bâtiments
Sous-projet	1742305 028	Centre Jean-Rougeau - chauffage, eau chaude domestique et enveloppe
Projet Simon	171402	
Exécutant	*Arr. VSMPE*	

2016	2017	218	Total
		466	466

MAJ : 30 juillet 2014

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : _____ Téléphone : _____

Service/Arrondissement : Service des finances

Veuillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits * Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planficiation pour les projets de dépenses en immobilistions. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2016

Contrat	Avec taxes
Montant avant taxes	0.00
TPS 5%	0.00
TVQ 9,975%	0.00
Contrat ⟶	**0.00**
Ristourne TPS à 100%	0.00
Ristourne TVQ à 50%	0.00
Dépense ⟶	0.00

Incidence	Avec taxes
Montant avant taxes	0.00
TPS 5%	0.00
TVQ 9,975%	0.00
Contrat ⟶	**0.00**
Ristourne TPS à 100%	0.00
Ristourne TVQ à 50%	0.00
Dépense ⟶	0.00

TOTAL imputable **0.00**

DOSSIER	:	
Estimation du coût du projet	:	**0.00 $**
Contrat travaux	:	**0.00 $**
Incidences	:	-
Laboratoire		-
Ingénierie		-
Imprévus		-
Moins ristourne (TPS)	:	-
Moins ristourne (TVQ)	:	-
Coût total du projet	=	**0.00 $**

IMPUTATION

Requétant	:	
Projet d'investi	:	
Sous-projet	:	
Exécutant	:	
Projet SIMON	:	

		2017	2018	2019	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI - 2016-2018	:	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prévision de la dépense						
Brut	:	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autre	:	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Sub-C		**0**	**0**	**0**		**0**
Net	:	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart	:	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Zamir Henao Téléphone : 872-7801
Service/Arrondissement : Service des finances

Période : MAI Année : 2018 **MAI-18** Description de l'écriture : GDD 1184741001 CC84741001

Virement de crédits demandé en vertu de : ◉ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
○ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no.

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
h	6101	7713014	802600	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000		466 011.00	
2	6101	7713014	801650	07121	57201	000000	0000	171402	000000	22025	00000	466 011.00		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												**466 011.00**	**466 011.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : _____ Téléphone : _____

Service/Arrondissement : Service des finances

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	.....
2	.....
3	.....
4	.....
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....
36	.....
37	.....
38	.....
39	.....
40	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6101.7713014.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	0.00	466 011.00
2	6101.7713014.801650.07121.57201.000000.0000.171402.000000.22025.00000	466 011.00	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00

18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00
21	.....	0.00	0.00
22	.....	0.00	0.00
23	.....	0.00	0.00
24	.....	0.00	0.00
25	.....	0.00	0.00
26	.....	0.00	0.00
27	.....	0.00	0.00
28	.....	0.00	0.00
29	.....	0.00	0.00
30	.....	0.00	0.00
31	.....	0.00	0.00
32	.....	0.00	0.00
33	.....	0.00	0.00
34	.....	0.00	0.00
35	.....	0.00	0.00
36	.....	0.00	0.00
37	.....	0.00	0.00
38	.....	0.00	0.00
39	.....	0.00	0.00
40	.....	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1185984002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Salvex inc , plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement complet au parc Saint-Damase, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 1 343 474,25 $, taxes et contingences incluses et voter des incidences de 50 800,00 $, taxes incluses — appel d'offres public PARCS-18-02 (4 soumissionnaires).

1. Octroyer un contrat à Salvex inc , plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement complet au parc Saint-Damase, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 1 343 474,25 $, taxes et contingences incluses et voter des incidences de 50 800, 00 $, taxes incluses — appel d'offres public PARCS-18-02 (4 soumissionnaires).
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-05-30 13:45

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1185984002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Salvex inc , plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement complet au parc Saint-Damase, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 1 343 474,25 $, taxes et contingences incluses et voter des incidences de 50 800,00 $, taxes incluses — appel d'offres public PARCS-18-02 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans le district de François-Perrault, le parc Saint-Damase est un parc avec beaucoup de potentiel. À 7 475 m², il est bordé par la 20e Avenue, entre l'Autoroute métropolitaine et la rue Villeray.
Le parc est au coeur d'un quartier où bourdonne la vie familiale et sert de cour d'école à l'école Léonard-De Vinci, au Centre Yves-Thériault et l'école secondaire Perspectives II. Le parc, aménagé au départ au milieu du siècle passé, consiste aujourd'hui à un terrain de baseball non utilisé, des aires de jeux et une aire de détente et de pique-nique. Le secteur des aires de jeux fut réaménagé pour la dernière fois en juillet 1995 et suite à une inspection par un parent qualifié comme inspecteur d'aires de jeux l'été passé, le module des 5 à 12 ans s'est avéré dangereux et non conforme. La décision fut donc d'enlever immédiatement les équipements dangereux et de planifier un réaménagement bien mérité à l'ensemble du parc.

Ainsi, le présent dossier consiste à octroyer un contrat de travaux afin de réaménager l'ensemble du parc en ajoutant entre autres une aire de jeux d'eau, une aire de jeux pour les 0 à 2 ans, une aire d'entraînement extérieur, une promenade de béton permettant la course, une butte pour la glissade l'hiver et bien plus encore.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Les aires de jeux pour enfants seront complètement réaménagées et dotées de nouveaux équipements permettant de relever de nouveaux défis tant sur le plan physique que social. De plus, les balançoires pour bébés seront remises en état. L'ajout d'une zone 0 à 2 ans offrira une maisonnette sur surface de sable aux plus petits utilisateurs et favorisera le développement des capacités psychomotrices, imaginaires et sociales. Pour les plus grands, une table de ping-pong, une aire d'entraînement extérieur pour tous les niveaux, une

promenade de béton de 200 m permettant la course et une plaine gazonnée suffisamment grande pour pratiquer le volley-ball, le frisbee et le soccer de façon informelle ne sont que quelques exemples qui feront de ce parc un endroit où tous les utilisateurs y trouveront leur compte. Ajoutez à tout ça une grande aire de jeu d'eau dernière tendance avec une multitude d'équipements créant différentes expériences pour les utilisateurs de tous âges des touts-petits jusqu'aux ados, des zones de pique-nique avec une grande table « communautaire », du nouveau mobilier, des plantations bonifiées et une butte qui permettra la glissade l'hiver et vous avez le nouveau parc Saint-Damase!

JUSTIFICATION

Pour faire suite à l'appel d'offres public PARCS-18-02, dix-neuf (19) preneurs ont fait l'acquisiti du cahier des charges sur le SÉAO. Quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission au Bu du greffe de l'arrondissement conformément aux exigences des documents d'appel d'offres.
Le prix des soumissions varie entre 1 343 474,25 $ et 1 791 337,34 $, soit un écart de 447 86 $. Les soumissions ont été analysées par la Division du greffe et l'Architecte paysagiste chargé projet. La plus basse soumission étant conforme, les professionnels responsables du dossier no recommandent son acceptation.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	AUTRES (PRÉCISER) contingents 5%	TOTAL (taxes incluses)
Salvex inc	1 112 850,00 $	55 642,50 $	1 343 474,25 $
Les excavations Supers inc	1 260 925,00 $	63 046,25 $	1 522 235,94 $
Les entreprises C. Dubois	1 315 510,73 $	65 775,54 $	1 588 133,98 $
Gestion S. Forget inc	1 483 831,76 $	74 191,59 $	1 791 337,34 $

Nombre de soumissions reçues conformes	4
Coût moyen des soumissions conformes reçues *(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)*	1 561 295,38 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%) *(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse / la plus basse) X 100*	16,21%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme - la plus basse conforme)*	223 931,55 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100*	33,34%
Estimation des professionnels	1 514 064,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)) *(la plus basse conforme - estimation)*	170 590,13 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *(la plus basse conforme - estimation / estimation) X 100*	11%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse - la plus basse)*	178 761,69 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100*	13,30%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant du contrat de l'entrepreneur, incluant les taxes : 1 343 474,25 $
(contingences incluses de 55 642,50 $)
Dépenses incidentes : 50 800,00 $
Montant de la dépense : 1 394 274,25 $
Crédits à voter : 1 270 093,00 $

Détails des dépenses incidentes
Affiche de chantier : 500 $

Plantation : 24 000 $
Laboratoire (contrôle de qualité) : 14 300 $
Firme pour surveillance environnementale : 12 000 $

Provenance des fonds : se référer au document « Certification des fonds » dans l'intervention du présent sommaire.

Le projet est inscrit au PTI 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aspects du développement durable considérés dans ce projet sont les suivants :

- la participation et la concertation à l'avant-projet, l'accessibilité universelle et l'équité entre les générations contribuent à une collectivité au coeur du développement durable;
- contribution à l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs pour une meilleure qualité de vie;
- assurer la qualité des milieux de vie résidentiels en aménageant le parc et en augmentant le verdissement ainsi qu'en valorisant Montréal comme milieu de vie familial en créant des zones de convergence sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet constitue une amélioration de la qualité de l'offre en espace vert pour les résidents du quartier tout en créant de nouvelles zones de convergences sociales. De plus, les aménagements réalisés permettront aux utilisateurs du parc d'avoir accès à des équipements diversifiés et stimulants tant sur le plan physique que social.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors des travaux et de l'inauguration, un plan de communication sera mis en place.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux débuteront au mois de juin 2018 et se termineront au mois de octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vivianne SAUVAGEAU
Architecte de paysage

Tél : 514 872-6105
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-22

Nathalie VAILLANCOURT
Directrice CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1185984002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Salvex inc , plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement complet au parc Saint-Damase, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 1 343 474,25 $, taxes et contingences incluses et voter des incidences de 50 800,00 $, taxes incluses — appel d'offres public PARCS-18-02 (4 soumissionnaires).

analyse-onformite_soumission_PARCS-18-02.xlsxpv_ouverture-PARCS-18-02.pdf

SEAO-liste-des-commandes.pdfsoumission PARCS-18-02.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vivianne SAUVAGEAU
Architecte de paysage

Tél : 514 872-6105
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier # : 1185984002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Salvex inc , plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement complet au parc Saint-Damase, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 1 343 474,25 $, taxes et contingences incluses et voter des incidences de 50 800,00 $, taxes incluses — appel d'offres public PARCS-18-02 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_1185984002- St-Damase.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-29

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice

Tél : (514)872-9173
Division : Services administratifs

Conformité des soumissions reçues

Numéro ao : PARCS-18-02 **AO public PARCS-18-02**

Date d'ouverture des soumissions : 2018-05-28

Documents requis	Soumission 1	soumission 2	soumission 3	soumission 4
	Salvex inc	Les excavations supers inc	les entreprises C. Dubois	Geastion S. Forget inc
	1 343 474.25 $	1 522 235.94 $	1 588 133.98 $	1 791 337.34 $
Formule de soumission signée	x	x	x	X
Bordereau détaillé complété	x	x	x	X
Attestation de Revenu Québec	x	x	X	X
Autorisation de l'AMF	x	x	x	X
Attestation REQ	x	x	X	X
Annexe B cautionnement et lettre	x	x	x	X
RENA (valider sur le site)	non	non	non	NON
Licence d'entrepreneur RBQ	x	x	x	X
Annexe H assurance Assureur autorisé	x x	x x	x	X X

Aucun des soumissionnaire ne figure sue la liste du RENA ni sur la liste de la PGC - vérifié le 28 mai 2018

Aucun des soumissionnaires ne figure sur la lsites de la Politique de gestion contractuelle de la Ville vérifié le 28 mai 2018

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la maire d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **28 mai 2018, à 10 h 30.**

Sont présentes : Lyne Deslauriers, secrétaire recherchiste
Isabell Ross, analyste rédactrice
Vivianne Sauvageau architecte paysagiste

SOUMISSION PARCS-18-02

Parc Saint-Damase – Réaménagement complet

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par la secrétaire recherchiste. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
Salvex inc	1 343 474,25 $
Les Excavations super inc	1 522 235,94 $
Les Entreprises C. Dubois	1 588 133,98 $
Gestion S. Forget inc	1 791 337,34 $

La secrétaire recherchiste transmet cette soumission à la Division des services administratifs pour étude et rapport.

Lyne Deslauriers

Isabell Ross

Vivianne Sauvageau

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : PARCS-18-02
Numéro de référence : 1164386
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Parc Saint-Damase - Réaménagement complet

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
2633-2312 Québec Inc. Aménagement Pavatech Arthier Construction 77 Omer DeSerres suite 7A Blainville, QC, J7C5N3	Madame Brigitte Clermont Téléphone : 450 434-0038 Télécopieur :	**Commande : (1444540)** 2018-05-16 11 h 06 **Transmission :** 2018-05-16 11 h 06	2944455 - Addenda no 1 2018-05-23 7 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Aménagements Sud-Ouest 320 boul Pierre-Boursier Châteauguay, QC, J6J 4Z2	Monsieur Alain Provost Téléphone : 450 699-1368 Télécopieur : 450 699-4847	**Commande : (1442563)** 2018-05-11 13 h 46 **Transmission :** 2018-05-11 16 h 57	2944455 - Addenda no 1 2018-05-23 7 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Entreprises C. Dubois (9014-8693 Québec inc.) 11720 Avenue Philippe Panneton Montréal, QC, H1E 4G4	Monsieur Claude Dubois Téléphone : 514 379-3792 Télécopieur : 514 379-1447	**Commande : (1446465)** 2018-05-22 9 h 28 **Transmission :** 2018-05-22 12 h 20	2944455 - Addenda no 1 2018-05-23 7 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gestion S.Forget inc 104, de la Pointe-Langlois, suite B Laval, QC, H7L3M5	Monsieur Stéphane Forget Téléphone : 450 736-0510 Télécopieur : 579 641-1474	**Commande : (1443107)** 2018-05-14 10 h 57 **Transmission :** 2018-05-14 14 h 31	2944455 - Addenda no 1 2018-05-23 7 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Lanco Amenagement INC. 1110 Place Verner Laval, QC, H7E 4P2	Monsieur Kevin Langlois Téléphone : 450 661-4444 Télécopieur : 450 664-4555	**Commande : (1443519)** 2018-05-14 16 h 56 **Transmission :** 2018-05-14 17 h 28	2944455 - Addenda no 1 2018-05-23 7 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (1443676)** 2018-05-15 8 h 57 **Transmission :** 2018-05-15 9 h 16	2944455 - Addenda no 1 2018-05-23 7 h 03 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Les Mains Vertes du Paysage Inc. 150 rue Singapour Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A0P5	Monsieur Daniel Vincent Téléphone : 581 888-3250 Télécopieur :	**Commande : (1442694)** 2018-05-11 16 h 30 **Transmission :** 2018-05-11 16 h 30	2944455 - Addenda no 1 2018-05-23 7 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES PAVAGES ET TERRASSEMENTS ST-BRUNO INC 901A chemin du fer à cheval Sainte-Julie, QC, J3E 1Y2	Monsieur Agostino Barrafato Téléphone : 450 922-0455 Télécopieur : 450 922-1412	**Commande : (1447906)** 2018-05-24 9 h 55 **Transmission :** 2018-05-24 10 h 09	2944455 - Addenda no 1 2018-05-24 9 h 55 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1442687)** 2018-05-11 16 h 16 **Transmission :** 2018-05-11 18 h 02	2944455 - Addenda no 1 2018-05-23 7 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
P.L.M. Électrique Inc. 125 21e Avenue Montréal, QC, H8S 3T6	Monsieur Pierre Leblanc Téléphone : 514 637-8942 Télécopieur : 514 637-4317	**Commande : (1444314)** 2018-05-16 8 h 12 **Transmission :** 2018-05-16 8 h 16	2944455 - Addenda no 1 2018-05-23 7 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Salvex Inc.. 2450 Montée St-François Laval, QC, H7E 4P2	Monsieur Joe D. Salvo Téléphone : 450 664-4335 Télécopieur : 450 664-1132	**Commande : (1443137)** 2018-05-14 11 h 09 **Transmission :** 2018-05-14 14 h 32	2944455 - Addenda no 1 2018-05-23 7 h 04 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Simexco 1709 Montée Ste-Julie Sainte-Julie, QC, J3E 1Y2	Monsieur Jean François Paradis Téléphone : 450 649-3000 Télécopieur : 450 649-3000	**Commande : (1444526)** 2018-05-16 10 h 53 **Transmission :** 2018-05-16 10 h 53	2944455 - Addenda no 1 2018-05-23 7 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (1443388)** 2018-05-14 14 h 45 **Transmission :** 2018-05-14 16 h 15	2944455 - Addenda no 1 2018-05-23 7 h 04 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1443796)** 2018-05-15 10 h 04 **Transmission :** 2018-05-15 10 h 04	2944455 - Addenda no 1 2018-05-23 7 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Monsieur Alain Bisson	**Commande : (1445315)** 2018-05-17 12 h 17	2944455 - Addenda no 1 2018-05-23 7 h 03 - Courriel

Terrassement Ahuntsic Inc.(1965) 10405 rue st-firmin Montréal, QC, H2B 2G8	Téléphone : 514 388-9329 Télécopieur : 514 385-3827	**Transmission :** 2018-05-17 13 h 29	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Terrassement Multi-Paysages 1355 rue Lépine Joliette, QC, J6E 4B7	Monsieur Stéphane Valois Téléphone : 450 756-1074 Télécopieur : 450 756-8997	**Commande : (1444104)** 2018-05-15 15 h 01 **Transmission :** 2018-05-15 15 h 01	2944455 - Addenda no 1 2018-05-23 7 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tessier Récréo-Parc Inc 825 Théophile-St-Laurent, C.P. 57 Nicolet, QC, J3T 1A1 http://www.tessier-rp.com/	Madame Corinne Piché Téléphone : 819 293-8591 Télécopieur : 819 293-6644	**Commande : (1444589)** 2018-05-16 11 h 36 **Transmission :** 2018-05-16 11 h 36	2944455 - Addenda no 1 2018-05-23 7 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Urbex Construction Inc 3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine, Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	**Commande : (1447319)** 2018-05-23 10 h 33 **Transmission :** 2018-05-23 10 h 33	2944455 - Addenda no 1 2018-05-23 10 h 33 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Beaconsfield 303, boulevard Beaconsfield Beaconsfield, QC, H9W4A7	Madame Dominique Quirk Téléphone : 514 428-4400 Télécopieur : 514 428-4424	**Commande : (1445922)** 2018-05-18 11 h 51 **Transmission :** 2018-05-18 11 h 51	Mode privilégié : Ne pas recevoir

© 2003-2018 Tous droits réservés

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : PARCS-18-02

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Division du greffe, 405 Ogylvy, bureau 100 Montréal (Québec) H3N 1M3, avant 10 h 30
11	5	2018	28	5	2018	

PARC SAINT-DAMASE / RÉAMÉNAGEMENT COMPLET

Description et sommaire de soumission	Montant
RÉAMÉNAGEMENT DU PARC, RÉAMÉNAGEMENT DES AIRES DE JEU 2-5 ANS ET 5-12 ANS, AJOUT D'UNE AIRE 0-2 ANS, AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'ENTRAÎNEMENT ET D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU	
Ligne 1: Montant total prix forfaitaires avant taxes :	1,112,850.00 $
Ligne 3: Montant réservé pour l'exécution de travaux contingents et supplémentaires si requis par le Directeur (5% du total avant taxes) :	55,642.50 $
Sous-total:	1,168,492.50 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	58,424.63 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	116,557.13 $
Montant total :	1,343,474.25 $

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 114 336 8356

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): **SALVEX INC.**

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

2450, Montée Saint-François, Laval, Qc, H7E 4P2

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : (450) 664-4335		
JOE D. SALVO, VICE-PRÉSIDENT	Télécopieur : (450) 664-1132		
	Courriel : info@salvex.ca		
Signature: Joe D Salvo	Jour 28	Mois 5	Année 2018

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Dossier 1185984002

« Octroyer un contrat à Salvex inc , plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement complet au parc Saint-Damase, au prix de sa soumission, soit au montant total de 1 343 474,25 $, taxes et contingences incluses et voter des incidences de 50 800,00 $, taxes incluses—Appel d'offres public PARCS-18-02 (4 soumissionnaires). »

Détail des coûts

DOSSIER 1185984002	CONTRAT	INCIDENCES	TOTAL
Montant avant taxes	1 112 850,00	44 183,52	1 157 033,52
Contingences	55 642,50		55 642,50
TPS	58 424,63	2 209,18	60 633,80
TVQ	116 557,13	4 407,31	120 964,43
Total	**1 343 474,25**	**50 800,00**	**1 394 274,25**
Ristoune TPS	-58 424,63	-2 209,18	-60 633,80
Ristourne TVQ	-58 278,56	-2 203,65	-60 482,22
TOTAL NET RISTOURNES	**1 226 771,06**	**46 387,17**	**1 273 158,24**

Informations budgétaires (*en milliers de $)*

Imputation

Projet : 34226 - Programme de réaménagement des parcs anciens
Sous-projet : 1834226 003 – Travaux de réaménagement du parc Saint-Damase
Projet SIMON : 172004
Requérant : Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

2018	2019	2020	Total
1 273	0	0	1 273

Nous attestons que le présent dossier répond aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire 38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits

Informations comptables (*en dollars*) :

Provenance :

6440.4015840.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	1 273 158,24

Imputation :

6440.4015840.801650.07165.57201.000000.0000.172004.000000.15015.00000	1 226 771,06
6440.4015840.801650.07165.57201.000000.0000.172004.029327.15015.00000	46 387,17

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Dépense	Incidences
34226	172004	18 34226 003	1 273 158,24	1 343 474 ,25	50 800,00

Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1184969008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Neigexpert ltée. (NEQ 1162419775) réalisée par l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension dans le cadre du contrat de service de remorquage pour les opérations de déneigement (appel d'offres public 17-16202).

IL EST RECOMMANDÉ AU COMITÉ EXÉCUTIF :
D'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Neigexpert ltée. (NEQ 1162419775) réalisée par l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension dans le cadre du contrat de service de remorquage pour les opérations de déneigement (appel d'offres public 17-16202). Cette compagnie sera inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant, le cas échéant, l'évaluation de rendement insatisfaisant.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2018-05-25 14:17

Signataire : Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184969008**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Neigexpert ltée. (NEQ 1162419775) réalisée par l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension dans le cadre du contrat de service de remorquage pour les opérations de déneigement (appel d'offres public 17-16202).

CONTENU

CONTEXTE

Le mardi 5 septembre 2017, l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension a octroyé un contrat d'une (1) année à la compagnie Neigexpert ltée (NEQ 1162419775) pour un contrat de service de remorquage pour les opérations de déneigement (appel d'offres public 17-16202).

Pour faire suite aux différents manquements de la compagnie quant au non respect du contrat en début de parcours en 2017, l'arrondissement a procédé à la résiliation du contrat lors du conseil d'arrondissement du mardi 6 février 2018.

À la suite de la résiliation et tel qu'exigé à l'article 30 des Instructions au soumissionnaire dudit contrat (article 573 de la Loi sur les cités et villes), une évaluation de rendement du fournisseur a été effectuée selon les critères définis dans la grille d'évaluation de l'adjudicataire à l'article 18 de la section III – Clauses administratives particulières du contrat, lequel a été jugé insatisfaisant.

En effet, cet article mentionne qu'un rendement satisfaisant équivaut à une évaluation égale ou supérieure à 70 %. La note finale obtenue par la compagnie Neigexpert ltée pour le service fourni à l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension est de 51,7 %.

L'arrondissement a complété le rapport d'évaluation du service fourni par la compagnie Neigexpert ltée, conformément à la clause 30.1 incluse dans la Section I - Instructions au soumissionnaire du contrat 17-16202, qui indique qu'à la fin du contrat, le rendement de l'adjudicataire sera évalué sur un ensemble de critères prédéfinis regroupés par thèmes. Également en vertu de cette même clause qui stipule que « si le rendement de l'adjudicataire s'avère non satisfaisant, un rapport de cette évaluation lui sera transmis au plus tard soixante (60) jours après la fin du contrat ». L'arrondissement a donc fait parvenir une copie du rapport d'évaluation à la compagnie Neigexpert ltée concernant son rendement, dans le cadre des travaux exécutés pour ledit contrat.

L'entrepreneur a contesté le rapport initial dans le délai légal de 30 jours. Suite à l'analyse

de la contestation de Neigexpert ltée, l'arrondissement n'a pas procédé à une révision du rapport et la note demeure inchangée, soit de 51,7 %, ce qui maintient la compagnie Neigexpert ltée sur liste des entrepreneurs à rendement insatisfaisant (VOIR : Rapport d'évaluation du fournisseur en pièce-jointe).

L'évaluation du rendement d'un entrepreneur constitue une étape importante de la gestion de contrat. Elle permet de porter un jugement sur les résultats et le déroulement d'un contrat. Elle s'appuie sur les actions de communication, de contrôle, de correction et de documentation qui sont effectués au cours de l'exécution du contrat. Elle approuve la satisfaction ou l'insatisfaction de la Ville face au rendement d'une compagnie à qui elle avait octroyé un contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 18 14 0009 du 6 février 2018 (SD 1184969001) - Autoriser la résiliation du contrat octroyé à Neigexpert Ltée en date du 5 septembre 2017, par la résolution CA17 14 0287 de ce conseil, pour le service de remorquage lors des opérations de déneigement dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - appel d'offres public 17-16202.
CA 17 14 0287 du 5 septembre 2017 (SD 1174969002) - Octroyer un contrat aux trois plus bas soumissionnaires conformes, soit Sciage Montréal inc. au montant de 57 487,50 $, taxes incluses, Service Routier Maximum inc. au montant de 114 975 $, taxes incluses, Neigexpert ltée. au montant de 66 685,50 $, taxes incluses, pour la location de quatre remorqueuses avec opérateurs pour la saison hivernale 2017-2018 et autoriser une dépense maximale de 239 148 $, taxes incluses - appel d'offres public 17-16202 (4 soumissionnaires).

Résolution CM15 1266 : 26 octobre 2015 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009).

Résolution CM15 1107 du 21 septembre 2015 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent, pour une période de 5 ans, quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme.

DESCRIPTION

Il est demandé d'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Neigexpert ltée réalisée par l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension dans le cadre du contrat pour les service de remorquage pour les opérations de déneigement (appel d'offres public 17-16202). L'inscription de cette compagnie sur la liste de firmes à rendement insatisfaisant sera ainsi conduite pour une période de deux (2) ans, à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant, le cas échéant, la présente évaluation de rendement insatisfaisant, permettant ainsi à la Ville, de ne pas accepter toute soumission de cette firme, même si sa soumission représente la plus basse soumission conforme.

JUSTIFICATION

La justification du pointage attribué aux critères et thèmes est détaillée dans les rapports d'évaluation de l'arrondissement.
Les directives et délais de la clause 30.1 incluse dans la Section I - Instructions au soumissionnaire du contrat 17-16202 ont été respectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension se réserve la possibilité de refuser toute soumission du fournisseur Neigexpert ltée. au cours des deux (2) prochaines années, à compter de la date de la résolution du comité exécutif.
De plus, l'arrondissement pourra se réserver la possibilité de refuser toute autre soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur, qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la Ville ou dont l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, a fait l'objet d'une telle évaluation durant la même période.

L'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat dans le cas où l'identité d'un sous-traitant du contractant lui est communiquée après l'adjudication du contrat et que ce sous-traitant a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville au cours des deux (2) années précédant la date de son sous contrat.

En vertu de ce programme, l'arrondissement a maintenant la possibilité d'écarter un fournisseur dont le service est insatisfaisant et que la règle du plus bas soumissionnaire n'est plus la seule règle qui prévaut. En effet, la qualité du service rendu antérieurement est maintenant pris en compte dans l'acceptation finale d'un fournisseur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la demande d’approbation de l’évaluation du rendement insatisfaisant atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et à l’encadrement administratif « Évaluation du rendement des fournisseurs (Directive) » (C-RM-APP-D-15-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement
Danielle LAMARRE TRIGNAC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Ciro BENDEZU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Ciro BENDEZU, 22 mai 2018
Eliane CLAVETTE, 22 mai 2018
Danielle LAMARRE TRIGNAC, 22 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-28

Dominic POITRAS
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-0397
Télécop. : 514 872-1928

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1184969008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Neigexpert ltée. (NEQ 1162419775) réalisée par l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension dans le cadre du contrat de service de remorquage pour les opérations de déneigement (appel d'offres public 17-16202).



2018-02-07 Lettre avis de résiliation, Neigexprt.pdf



2018-02-06 Resolution CA18 14 0009 1184969001, résiliation.pdf



ENVOI RAPPORT ÉVALUATION RECOMMANDÉ.pdf



CONTESTATION Rapport évaluation Nexgexpert.eml

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 7 février 2018

Madame Isabelle Nicolle, Présidente
Neigexpert ltée
10765, rue Pascale Gagnon
Montréal (Québec) H1P 1Z9
info@neigexpert.com

Objet : Résiliation de contrat
Appel d'offres n°17-16202, article A, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Services de remorquage pour les opérations de déneigement de plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal

---

Madame,

Suite à la résolution du conseil d'arrondissements (CA18 14 0009) de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension du lundi 6 février 2018, le contrat pour la location d'une remorqueuse avec opérateur et entretien pour les opérations de déneigement, appel d'offres public 17-16202, est maintenant résilié.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Éliane Clavette
Agente d'approvisionnement II
514 872-1858
eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca

ÉC

p.j. (Resolution CA18 14 0009)

c.c. M. Dominic Poitras, Chef de division – Voirie, Villeray - St-Michel - Parc-Extension
Danielle Lamarre Trignac, Secrétaire d'arrondissement, Villeray - St-Michel - Parc-Extension
Intact Compagnie d'Assurance, Caution
Bureau des soumissions, Service de l'approvisionnement

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2018	Résolution: CA18 14 0009

Autoriser la résiliation du contrat octroyé à Neigexpert ltée, en date du 5 septembre 2017, par la résolution CA17 14 0287 de ce conseil, pour le service de remorquage lors des opérations de déneigement dans l'arrondissement - appel d'offres public 17-16202.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de résilier le contrat de l'entreprise Neigexpert ltée octroyé en date du 5 septembre 2017, par la résolution CA17 14 0287 de ce conseil, pour la location d'une remorqueuse avec opérateur et entretien pour les opérations de déneigement - appel d'offres public 17-16202.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1184969001

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2018

Montréal

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-extension
Direction des travaux publics
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Le 29 mars 2018

Neigexpert ltée
Madame Isabelle Nicolle, présidente
10 765, rue Pascal-Gagnon
Montréal (Québec) H1P 1Z9

RECOMMANDÉ
RN 215 848 147 CA

Objet : Rapport d'évaluation – Service de remorquage pour les opérations de déneigement de plusieurs arrondissement de la Ville de Montréal – 17-16202

Madame,

Vous trouverez ci-joint le rapport d'évaluation du service de remorquage pour les opérations de déneigement pour notre arrondissement.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

Dominic Poitras
Chef de la Division de la voirie - Opérations

DP/lv

p. j. Rapport d'évaluation

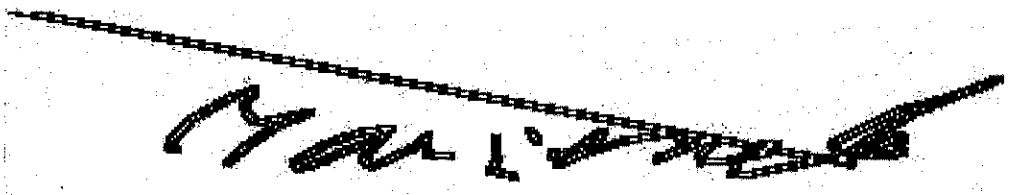
c. c. Madame Danielle Lamarre Trignac, chef de la Division des communications, du greffe, des relations avec les citoyens et adjointe au directeur de l'arrondissement
Monsieur Marco St-Pierre, chef de section – Division de la voirie - Opérations
Monsieur Martin Ponton, agent de recherche

POSTES CANADA

Date: 2018/04/10

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous la date de la livraison et la signature de la personne qui a accepté l'envoi sous mentionné

Numéro d'article	RN215848147CA
Nom de produit	Non Disponible
Numéro de référence 1	Sans Objet
Numéro de référence 2	Sans Objet
Date de livraison (aaaa/mm/jj)	2018/04/10
Nom du signataire	MAXIME LEVESQUE
Signature	

Salutations distinguées,

Réseau des relations avec la clientèle

1 888 550-6333.

(de l'extérieur du Canada 1 416 979-3033)

Cette copie est conforme à la date de livraison et à l'image de signature de la personne qui a accepté les envois susmentionnés. Ces informations ont été extraites de la banque de données de Postes Canada.

Rapport d'évaluation

Secteur d'affaires	Biens et services généraux
Unité requérante	Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Fournisseur	Neigexpert Ltée
Dossier n°	17-16202
Titre du dossier	Service de remorquage pour les opérations de déneigement de plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal

Liste des critères par thème

		Pointage à saisir	Pondération des critères
Aspect de la conformité technique	**35%**		
Conformité aux spécifications et règles de l'art		2	5
Conformité réglementaire		3.5	5
Conformité aux articles de référence		2	5
	Total du thème	7.5	15
	Points pour ce thème		17.5
Respect des délais et des échéanciers	**35%**		
Le respect des échéances de production et de livraison			5
Le respect des échéances pour les documents requis			5
	Total du thème	5	10
	Points pour ce thème		17.5
Fourniture et utilisation des ressources	**10%**		
Compétence et disponibilité du responsable du projet		3.5	5
Compétence des opérateurs de production		2	5
Capacité et efficacité de l'équipement de production		2	5
	Total du thème	7.5	15
	Points pour ce thème		5.0
Organisation et gestion	**10%**		
Supervision adéquate des opérations			5
Pratiques d'assurance de la qualité			5
Rapidité des actions correctives (au besoin)			5
Rapidité du service après-vente			5
Encadrement des sous-traitants			5
	Total du thème	17.5	25
	Points pour ce thème		7.0
Communication et documentation	**10%**		
La disponibilité des interlocuteurs		2	5
La qualité des communications		2	5
Qualité des dessins d'atelier			5
	Total du thème	7	15
	Points pour ce thème		4.7
Pointage total pour la pondération des thèmes (%)	**100%**		51.7

Note
Les valeurs de ce tableau sont fournies à titre indicatif.

ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES NOTES SELON LA VALEUR DU THÈME

APPRÉCIATION	PONDÉRATIONS						
	5	10	15	20	25	30	35
Excellente (90 % à 100%) Dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	5	10	15	20	25	30	35
Plus que satisfaisante (71 % à 89) Dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	4	8 ou 9	11 à 14	15 à 19	18 à 24	22 à 29	25 à 34
Satisfaisante (= 70%) Répond en tous points au niveau de qualité recherché pour ce critère	3.5	7	10.5	14	17.5	21	24,5
Insatisfaisante (40 % à 69 %) N'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherché Pour ce critère	2 ou 3	4 à 6	7 à 10	8 à 13	10 à 17	12 à 20	14 à 24
Médiocre (< 40 %) N'atteint pas, relativement à plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché pour ce critère	1	1 à 3	1 à 6	1 à 7	1 à 9	1 à 11	1 à 13
Nulle (0 %) Aucune information dans l'offre permettant d'évaluer ce critère	0	0	0	0	0	0	0

Rapport d'évaluation

Secteur d'affaires	Biens et services généraux
Unité requérante	Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Fournisseur	Neigexpert Ltée
Dossier n°	17-16202
Titre du dossier	Service de remorquage pour les opérations de déneigement de plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal

Commentaires

Les services fournis par l'entreprise n'ont pas été à la hauteur de nos attentes. En raison, de plusieurs irrégularités et manquements contractuels, nous avons été dans l'obligation de résilier le contrat 17-16202 et ce en date 8 février 2018. Les principaux manquements reprochés portent sur la non-conformité des équipements et la non-disponibilité du service.

Évaluation réalisée par		Date		Signature	
Titre d'emploi					

Personne désignée	Dominic Poitras	Date	27-03-2018	Signature	
Titre d'emploi	Chef de division - voirie				

Tr : Rapport Nexgexpert
Dominic POITRAS
A :
Martin PONTON
2018-05-03 13:49
Masquer les détails
De : Dominic POITRAS/MONTREAL
A : Martin PONTON/MONTREAL@MONTREAL

PTI

Dominic Poitras, ing.
Chef de division

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Direction des travaux publics
Division de la voirie - Opérations
3699, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H1Z 2K3
T 514 872-0397 | F 514 872-1928
Suivez-nous sur

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ
Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.
Avant d'imprimer, pensez à l'environnement !

----- Transféré par Dominic POITRAS/MONTREAL le 2018-05-03 13:48 -----

De : <info@neigexpert.com>
A : <dominic.poitras@ville.montreal.qc.ca>
Cc : <genevieve.fortin@ville.montreal.qc.ca>
Date : 2018-04-26 07:23
Objet : Rapport Nexgexpert

Bonjour,

Suite à la réception de l'évaluation de nos services de remorquage, nous sommes en désaccord avec certains points de votre évaluation. Dans le rapport à plusieurs endroit, aucun pointage n'a été indiqué et nous aimerions savoir pourquoi ?

- Respect des délais et des échéanciers.
- Organisation et gestion.
- Communication et document (dernière ligne)

De plus les commentaires dans l'évaluation ne reflètent pas la note distribué, dans votre rapport avez vous pris en considération la perte de temps subis par notre entreprise lorsque le préposé au ticket qui plusieurs fois est arrivé en retard et le délais pour le quel le même prépose (très peu expérimenté) de remplir sont rapport et ticket qui retarde considérablement les opérations de remorquage ? Avez vous pris en considération que vos contremaitres lorsque que nous avons a remorqué un véhicule avec l'équipement SPEED DOLLY, 85% du temps ils ne veulent pas puisque que l'installation et la

désinstallation de ce type d'équipement peut prendre jusqu'à 20 minutes de temps et les contremaitres rejettent cette installation régulièrement ?.... De plus dans le devis il est nullement stipulé que l'entrepreneur doit déplacer un nombre précis de véhicule et dans un délais spécifique!

Les contremaitres se sont plain régulièrement que nos équipements étais différent des années passées... (Absence de caméra et système pince de crabe etc.) il faut comprendre que nos équipements étais tous conforme au devis, mais si cet équipement qui en soit, donne un très bon rendement ne vous conviens pas, vous devriez le spécifier dans votre devis et non réprimander l'entrepreneur ou diminué sont rapport.

De plus vous faites référence à la non disponibilité de l'équipement et portent au 10 janvier 2018 il avait tomber +/- 91 cm de neige près de la moitié d'une saison! Un nombre de 144 d'heures exécuté en 2 chargement qui en soit la moyenne de chargement par année est de 4,
selon nous nous avons été amplement disponible!

Le plus irritant et que votre arrondissement n'a fais aucune rencontre préparatoire pour nous indiqué quel étais notre secteur et avec qui nous allions travailliez de façon à nous préparé étant nouveau dans le secteur, vous même en début de saison vous aviez discuté avec notre personnel administratif de se manquement de votre personnel.

Jusqu'au moment que vous avez transmis par le billet de votre contremaitresse un copie de lettre à notre operateur dans un changement de chiffre, nous indiquant que vous n'aviez plus besoin de nos services. Il est claire que le tout avait été préparé puisque l'autre entrepreneur étais déjà présent!! Ceci démontre bien le manque de sérieux, et d'intérêt à travailliez avec nous dès le début. Le document et/ou tout information administrative aurait du être transmis directement à notre bureau, et de plus nous avons appris votre intention de résilier notre contrat par le billet d'un journaliste le jour même du conseille!

Pour tout dire nous avons probablement pas été parfait, par contre vous vous donneriez quel note pour votre arrondissement dans le dossier (Rapport dévaluation) !?

Bien à vous

Mario Langlais

Service de déneigement

C.P. 92
Montréal,Québec
H1B 5K1
Tél : 514-737-7669
Fax : 514-737-7669
Site internet : http://www.neigexpert.com

Est-il nécessaire d'imprimer ce courriel ? Pensez à l'environnement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1181309005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 30 avril 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

IL EST RECOMMANDÉ :
De recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 30 avril 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2018-05-10 14:31

Signataire : Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1181309005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 30 avril 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

CONTENU

CONTEXTE

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 30 avrill 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-08

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1181309005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 30 avril 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

- Copie papier du rapport mensuel pour la période du 1er au 30 avril 2018;



- Rapport consolidé avril 2018.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
AVRIL 2018

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 30 avril 2018

ARTICLE	DESCRIPTION	Avril 2018		Cumulatif au 31 mars 2018		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
	SOMMAIRE **Résultats par grande famille**						
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	0	- $	1	56 595.20 $	1	56 595.20 $
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- $	2	3 297.45 $	2	3 297.45 $
	Autres décisions impliquant une dépense	3	- $	4	- $	7	- $
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	18	- $	26	- $	44	- $
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	3	- $	5	- $	8	- $
	TOTAL	**24**	**- $**	**38**	**59 892.65 $**	**62**	**59 892.65 $**
	RESSOURCES MATÉRIELLES						
20.01	Contrat de 50 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	0	- $	1	56 595.20 $	1	56 595.20 $
20.02	Contrat de 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	0	- $	0	- $	0	- $
20.03	Contrat de 10 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	0	- $	0	- $	0	- $
20.04	Contrat de 5 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	0	- $	0	- $	0	- $
20.04	Contrat de 2 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES		**0**	**- $**	**1**	**56 595.20 $**	**1**	**56 595.20 $**
	ADMINISTRATION FINANCIÈRE						
01.03	CSEM - Acte conférant privilège ou droit d'occupation imm. / 25 000 $ et moins	0	- $	0	- $	0	- $
21.00	Location par la ville d'un immeuble 50 000 $ et moins (niveau 1) et 25 000 $ et moins (niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
22.01	Contrat 25 000 $ et moins - Services professionnels	0	- $	0	- $	0	- $
22.02	Contrat 10 000 $ et moins - Services professionnels	0	- $	0	- $	0	- $
22.03	Contrat 5 000 $ et moins - Services professionnels	0	- $	0	- $	0	- $

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
AVRIL 2018

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 30 avril 2018

ARTICLE	DESCRIPTION	Avril 2018		Cumulatif au 31 mars 2018		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
24.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 $ et moins	0	- $	0	- $	0	- $
24.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 $ et moins	0	- $	0	- $	0	- $
24.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 $ et moins	2	- $	4	- $	6	- $
24.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 2 000 $ et moins	0	- $	0	- $	0	- $
24.05	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 1 000 $ et moins	1	- $	0	- $	1	- $
25.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 $ et moins	0	- $	0	- $	0	- $
25.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 $ et moins	0	- $	0	- $	0	- $
25.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 10 000 $ et moins	0	- $	0	- $	0	- $
25.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 5 000 $ et moins	0	- $	0	- $	0	- $
25.05	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 1 000 $ et moins	0	- $	0	- $	0	- $
26.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières.	0	- $	0	- $		
26.05	Virement crédits 2 000 $ et moins, à l'intérieur d'une même activité budg. sauf rémunération et cont. fin.	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		**3**	- $	**4**	**- $**	**7**	**- $**

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots		- $	0	- $	0	- $
27.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	3	- $	5	- $	8	- $
TOTAL RÉGLEMENTATION		**3**	**- $**	**5**	**- $**	**8**	**- $**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
AVRIL 2018

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 30 avril 2018

ARTICLE	DESCRIPTION	Avril 2018		Cumulatif au 31 mars 2018		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
RESSOURCES HUMAINES							
00.1	Registre des postes - Mouvements administratifs (Niveau 1) / ancien art. 14	0	- $	0	- $	0	- $
00.2	Registre des postes - Mouvements administratifs (Niveau 2) / ancien art. 14	0	- $	0	- $	0	- $
00.3	Registre des postes - Mouvements administratifs (Niveau 3) / ancien art. 14	1	- $	0	- $	1	- $
07.00	Registre des postes - Nomination cadre	0	- $	3	- $	3	- $
08.01	Registre des postes - Nomination employé syndiqué autre que manuel / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
08.02	Registre des postes - Nomination employé syndiqué autre que manuel / Autres cas	5	- $	13	- $	18	- $
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs	3	- $	1	- $	4	
09.00	Registre des postes - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	0	- $	0	- $	0	- $
09.01	Registre des postes - Nomination employé manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	0	- $	1	- $	1	- $
10.00	Registre des postes - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	1	- $	0	- $	1	- $
10.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus	3	- $	0	- $	3	
11.00	Registre des postes - Résiliation cont. trav., ou mise à pied d'un cadre	0	- $	0	- $	0	- $
12.02	Registre des postes - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	0	- $	0	- $	0	- $
13.01	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- $	0	- $	0	
13.01.0	Registre des postes - Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- $	1	- $	1	
13.02	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	3	- $	5	- $	8	- $
13.02.0	Registre des postes - Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autres cas	0	- $	0	- $	0	- $
14.00	Création et transfert de postes	1	- $	1	- $	2	- $
14.02.1	Résiliation contrat de travail, rétrogradation, congédiement, mise à pied ou suspension / Niv. A (Cas spéciaux)	0	- $	0	- $	0	
15.00	Abolition ou modification de postes	1	- $	1	- $	2	- $
16.00	Registre des postes - Détermination de l'affectation de trav. et des resp. des fonct. et employés	0	- $	0	- $	0	- $

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
AVRIL 2018

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 30 avril 2018

ARTICLE	DESCRIPTION	Avril 2018		Cumulatif au 31 mars 2018		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
17.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses… prévues à l'art. 49.2.	0	- $	0	- $	0	- $
17.02.1	RCE02-004 - Directeur général - Congédiement empl. Synd. / Niv. A (Cas spéciaux)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		**18**	**0**	**26**	**0**	**44**	**- $**

MATIÈRES JURIDIQUES

18.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la SST incluant nég. proc. jud.	0	- $	0	- $	0	- $
18.02	Négociation, plaidorie et règl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- $		- $	0	- $
18.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- $	0	- $	0	- $
18.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
18.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- $	0	- $	0	- $
18.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- $	1	- $	1	- $
18.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- $	0	- $	0	- $
18.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- $	1	3 297.45 $	1	3 297.45 $
18.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- $	0	- $	0	- $
18.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
18.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
41.11	RCE02-004 - C/E - Réclamations en auto-assurance - Dommages causés aux biens de la Ville	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		**0**	**- $**	**2**	**3 297.45 $**	**2**	**3 297.45 $**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
AVRIL 2018

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 30 avril 2018

ARTICLE	DESCRIPTION	Avril 2018		Cumulatif au 31 mars 2018		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
	GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes	24	0.00 $	38	59 892.65 $	62	59 892.65 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1181803003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter le surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2017, réaménager le surplus déneigement vers le surplus libre et adopter une affectation du surplus de 2017 à des dossiers spécifiques.

IL EST RECOMMANDÉ :
d'affecter la somme de 2 397 100 $ provenant du surplus de gestion 2017 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension comme suit : 39 000 $ au surplus de gestion affecté - santé et sécurité au travail et 2 358 100 $ au surplus libre de l'arrondissement;

de virer la somme de 478 300 $ du surplus de gestion - déneigement vers le surplus libre de l'arrondissement;

d'adopter une affectation du surplus de 2017 à des dossiers spécifiques pour un montant total de 1 548 000 $ conformément aux informations inscrites dans le sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2018-05-23 14:30

Signataire : Brigitte BEAUDREAULT

_____

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1181803003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter le surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2017, réaménager le surplus déneigement vers le surplus libre et adopter une affectation du surplus de 2017 à des dossiers spécifiques.

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance ordinaire tenue le 24 avril 2018, le conseil municipal a adopté la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2017 et la détermination des surplus de gestion des arrondissements.
Les résultats finaux approuvés par le conseil municipal montrent un surplus de gestion de 2 397 100 $ pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc -Extension pour l'exercice 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0532 - 24 avril 2018 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2017, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / adopter l'affectation de surplus 2017 à des dossiers spécifiques.
CA17 140181 - 6 juin 2017 - Affecter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016.

DESCRIPTION

Dans le contexte où l'utilisation des sommes placées dans les comptes de surplus ne devraient être utilisées que pour les fins auxquelles ils sont créés, il est de la responsabilité du conseil d'arrondissement d'évaluer la pertinence de contribuer à ceux-ci.
Ainsi, l'arrondissement souhaite partager le surplus de gestion de l'exercice 2017 de 2 397 100 $ entre le surplus de gestion affecté - santé et sécurité au travail pour un montant de 39 000 $ et le surplus libre pour un montant de 2 358 100 $ afin de mieux répondre à ses besoins futurs. L'arrondissement procédera également à un virement du solde du surplus - déneigement vers le surplus libre pour un montant de 478 300 $.

Pour l'année 2018, des demandes d'affectations à des dossiers spécifiques totalisant 1 548 000 $ ont été identifiées en fonction des priorités et des obligations de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La répartition proposée permettra d'établir à 300 000 $ le surplus de gestion - santé et sécurité au travail ainsi qu'à 4 930 600 $ le surplus libre au 31 décembre 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Liste des demandes d'affectation à des dossiers spécifiques pour l'année 2018 financées par le surplus libre :

Travaux publics	**Montant**
Entretien des nouveaux terrains de baseball (3)	60 000 $
Support pour les événements publics	50 000 $
Entretien des saillies (propreté)	50 000 $
Budget supplémentaire pour les ruelles vertes	100 000 $
Maintien d'une équipe de réfection routière	250 000 $
Maintien d'une équipe de réfection de trottoirs en régie	250 000 $
Élagage systématique	150 000 $
Marquage de 5 mètres aux intersections	80 000 $
Culture, sports, loisirs et développement social	
Ouverture prolongée de certains parcs durant la saison estivale avec un programme d'animation	97 000 $
Ouverture prolongée de certains parcs durant la saison automnale avec un programme d'animation	50 000 $
Augmentation des heures d'ouvertures des installations aquatiques extérieures	115 000 $
Bibliothèque - Sécurité (contribution Tandem)	20 000 $
Médiateur urbain (Tandem)	15 000 $
Projet de La Falla	10 000 $
Orchestre symphonique de Montréal - Parc Jarry / Juillet	15 000 $
Développement du territoire	

Centre d'écologie urbaine de Montréal - Projet Les dents creuses	20 000 $
Révision du plan de zonage:	
Conseiller en aménagement (salaire et charges sociales)	105 000 $
Étude, relevés	25 000 $
Étude shoebox	25 000 $
Étude sur les rues commerciales	25 000 $
Services administratifs	
Bibliothèque Villeray - Services professionnels en architecture	5 500 $
Bibliothèque Villeray - Services techniques électromécanique	23 000 $
Démantèlement du panneau publicitaire - 3699 Crémazie - honoraires professionnels	7 500 $
Total des demandes d'affectations	**1 548 000 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Danielle LAMARRE TRIGNAC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Michel JOBIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Jocelyn JOBIDON, 14 mai 2018
Nathalie VAILLANCOURT, 11 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et matérielles

Tél : 514 868-4062
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-07

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1184322003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 79 590,72 $, taxes incluses, pour des services professionnels dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel, en lien avec le contrat octroyé par le conseil municipal (CM16 1159).

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 79 590,72 $, taxes incluses, pour des services professionnels dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel, en lien avec le contrat octroyé par le conseil municipal (CM16 1159);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2018-05-23 14:30

Signataire : Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184322003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 79 590,72 $, taxes incluses, pour des services professionnels dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel, en lien avec le contrat octroyé par le conseil municipal (CM16 1159).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension a adhéré au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Saint-Michel et a accepté l'offre de service du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centrale pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.
Un appel d'offres de services professionnels en architecture et en génie (structure, civil, mécanique, électricité et réfrigération) a été lancé via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la période du 25 avril au 18 juillet 2016.
Un contrat de services professionnels a été octroyé par le conseil municipal aux firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Prévu au CE du 16 mai 2018 (CE18 0799) et au CM du 28 mai 2018 :

Autoriser une dépense additionnelle de 397 953,62 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels de la mise aux normes de l'aréna Saint-Michel (0196) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension / Approuver l'addenda #1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et les firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 989 768,13 $ à 2 387 721,75 $, taxes incluses.

CA16 14 0362 Le 10 novembre 2016 - Autoriser une dépense totale de 415 199.88 $ taxes incluses, pour des travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel.

CM16 1159 Le 24 octobre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 2 075 999,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15167 (6 soum.) / Approuver un projet de

convention à cette fin.
CA16 14 0014 Le 2 février 2016 - Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Saint-Michel et accepter l'offre de service du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centrale pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'accorder une augmentation des honoraires professionnels pour les services prévus au contrat de services professionnels octroyés aux firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L. (architecture), Tetra Tech QB inc. (électromécanique, charpente et civil) et Petropoulos, Bomis et associés inc. (réfrigération) pour des travaux supplémentaires admissibles au Programme pour la mise aux normes de l'aréna Saint-Michel de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.
Durant la conception, l'estimation des travaux admissibles et du déficit d'entretien s'est avérée plus élevée que le budget original prévu pour un aréna de cet envergure.

À titre d'information, voici une liste non limitative des nouveaux éléments et d'autres travaux identifiés qui se sont ajoutées pour la réalisation de ce projet :

Afin de rencontrer les exigence du code nationale du bâtiment (CNB), les travaux suivants sont requis :
· ajout d'un système de gicleur automatique pour un bâtiment combustible ;
· ventilation, déshumidification et chauffage de la glace 1, d'une capacité de 1755 places ;
· protection contre incendie de l'isolant sous-dalle dans les vides techniques ;
· exécution des travaux en espace clos dans les vides techniques ;
· système de ventilation et déshumidification à ajouter dans les vides techniques.

Autres travaux requis :
· changement des sièges des gradins de la glace 1, pour permettre l'installation du système de chauffage demandé dans les documents normalisés de la Ville (normes de la Ville);
· tuyauterie et filage électrique à remplacer dans les vides techniques ;
· remplacement de l'éclairage T-12 existant par l'éclairage T-8 (rétrofit) (déficit d'entretien);

Considérant l'analyse réglementaire et l'envergure du projet, un budget supplémentaire de 4,3 M$ doit être injecté au projet afin de pouvoir prendre en charge les travaux admissibles additionnels de l'aréna Saint-Michel et de se conformer ainsi aux codes, normes et règlements en vigueur.

JUSTIFICATION

Pour les services professionnels, une dépense supplémentaire de 397 953.62 $ (taxes incluses) financé à 80% par la ville centre et à 20 % par l'arrondissement, doit être injecté au projet afin de pouvoir prendre en charge les travaux admissibles additionnels de l'aréna Saint-Michel et de se conformer ainsi aux codes, normes et règlement en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Programme prévoit une répartition de la dépense dans une proportion de 80 % pour la Ville centrale et de 20 % pour l'arrondissement. La part de l'arrondissement est financée par le programme de protection des bâtiments du budget triennal d'immobilisations et représente une dépense de 79 590.72 $ taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la Politique de développement durable pour les édifices municipaux de la Ville de Montréal, et inclura, notamment, la mise en place de mesures d'efficacité énergétique telle que l'utilisation de la chaleur récupérée du système de réfrigération pour le chauffage de l'eau domestique et du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant l'impossibilité de garantir aux professionnels les honoraires pour les travaux supplémentaires admissibles ajoutés à la portée des travaux, le projet de l'aréna Saint-Michel verrait certains travaux de normalisation, d'économie d'énergie et de LEED être réduits de façon drastique pour correspondre au budget initial prévu pour ce projet.
Le contrat de construction doit être octroyé en août 2018 afin de respecter le calendrier de réalisation du Programme. Le retard du projet pourrait placer les travaux sur un chemin critique pour respecter les critères d'admissibilité du programme de subvention du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis (étapes de 80% à 100%) février 2018 à mai 2018
Appel d'offres et octroi du contrat de construction (CM) mai 2018 à août 2018
Travaux sept 2018 à mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CUIERRIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Stuart BUCOVETSKY, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-05-17

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 872-6504
Télécop. : 868-4066

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles

Tél : 514 868-4062
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier # : 1184322003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 79 590,72 $, taxes incluses, pour des services professionnels dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel, en lien avec le contrat octroyé par le conseil municipal (CM16 1159).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Dossier 1184322003.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-17

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier 1184322003
Dossier du central 1180765003

« Autoriser une dépense additionnelle de 79 590.72 $ taxes incluses, pour les services professionnels dans le cadre des travaux de la mise aux normes de l'aréna St-Michel. »

Nous attestons que le présent dossier répond aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire 38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.

1180765003	Contrat total + incidences	(SDSS) 80%	**Portion ARRON 20 %**	TOTAL
Services professionnels	346 121,87	276 897,50	69 224,37	346 121,87
TPS	17 306,09	13 844,87	3 461,22	17 306,09
TVQ	34 525,66	27 620,53	6 905,13	34 525,66
Total avec taxes	**397 953,62**	**318 362,90**	**79 590,72**	**397 953,62**
Ristourne TPS	-17 306,09	-13 844,87	-3 461,22	-17 306,09
Ristourne TVQ	-17 262,83	-13 810,26	-3 452,57	-17 262,83
Dépense nette	**363 384,70**	**290 707,76**	**72 676,94**	**363 384,70**

Informations budgétaires :

Projet	42305	*Programme de protection des bâtiments*
Sous-projet	17 42305 003	*Aréna St-Michel, mises aux normes – réfrigération de la glace*
Projet Simon	154027	
Exécutant	*Arr. VSMPE*	

Informations comptables :

Provenance :

6440.4016842.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	54 571.71 $

Imputation :

6440.4016842.801650.07141.57201.000000.0000.154027.000000.22025.00000	54 571.71 $

Provenance :

6440.4017842.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	18 105.23 $

Imputation :

6440.4017842.801650.07141.57201.000000.0000.154027.000000.22025.00000	18 105.23 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1186251005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 250 $ à quinze (15) organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 300 $ au Centre communautaire Rendez-vous 50+, 500 $ à La joie des enfants (Montréal) inc.; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 250 $ à l'Association des artistes-entrepreneurs de Montréal-AARTEN, 200 $ au Club de l'âge d'or Fleur de lilas; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 $ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch, 500 $ à La joie des enfants (Montréal) inc., 500 $ à Ressource Action-Alimentation Parc Extension, 500 $ à la Société d'entraide des femmes grecques; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 $ à Saint-Michel vie sans frontières, 250 $ à l'Association des artistes-entrepreneurs de Montréal-AARTEN, 300 $ à AMPACC (Association Multiethnique pour la Promotion de l'Art et de la Culture au Canada), 300 $ au Centre communautaire Rendez-vous 50+, 300 $ à Commission scolaire de Montréal-Fondation CSDM (pour l'école Louis-Joseph-Papineau—pour la Course du 100 mètres de Saint-Michel), 500 $ à La Grande Porte, 300 $ à Voisins en action, le tout pour diverses activités sociales.

1. Autoriser le versement d'une contribution financière totale de cinq mille deux cent cinquante dollars (5 250) $ à quinze (15) organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE
MONTANT : 800 $

300 $ au Centre communautaire Rendez-vous 50+—pour la Journée internationale des aînés dans Saint-Michel;
500 $ à La joie des enfants (Montréal) inc.—pour les sorties de leur service de répit de fin de semaine.

FRANÇOIS-PERRAULT
MONTANT : 450 $

250 $ à l'Association des artistes-entrepreneurs de Montréal-AARTEN—pour Rayons d'artistes—Saint-Michel en spectacle;
200 $ au Club de l'âge d'or Fleur de lilas—pour permettre de poursuivre leurs activités.

PARC EXTENSION
MONTANT : 1 800 $

300 $ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch—pour la corvée de nettoyage dans Parc-Extension;
500 $ à La joie des enfants (Montréal) inc.—pour les sorties de leur service de répit de fin de semaine;
500 $ à Ressource action-alimentation Parc Extension—pour le Magasin partage de la rentrée;
500 $ à la Société d'entraide des femmes grecques—pour la tenue du gala annuel Ilios.

SAINT-MICHEL
MONTANT : 2 200 $

250 $ à Saint-Michel vie sans frontières—pour leurs activités diverses;
250 $ à l'Association des artistes-entrepreneurs de Montréal—pour Rayons d'artistes—Saint-Michel en spectacle.
300 $ à AMPACC (Association Multiethnique pour la Promotion de l'Art et de la Culture au Canada)—pour la 4e édition de Culture Plurielle à l'Affiche;
300 $ au Centre communautaire Rendez-vous 50+—pour la Journée internationale des aînés dans Saint-Michel;
300 $ à Commission scolaire de Montréal-Fondation CSDM—pour l'école Louis-Joseph-Papineau—pour la Course du 100 mètres de Saint-Michel;
500 $ à La Grande Porte—pour l'événement 35e anniversaire;
300 $ à Voisins en action—pour la 6e édition de la Fête des voisins.

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Nathalie VAILLANCOURT	**Le** 2018-05-28 18:09

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186251005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 250 $ à quinze (15) organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 300 $ au Centre communautaire Rendez-vous 50+, 500 $ à La joie des enfants (Montréal) inc.; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 250 $ à l'Association des artistes-entrepreneurs de Montréal-AARTEN, 200 $ au Club de l'âge d'or Fleur de lilas; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 $ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch, 500 $ à La joie des enfants (Montréal) inc., 500 $ à Ressource Action-Alimentation Parc Extension, 500 $ à la Société d'entraide des femmes grecques; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 $ à Saint-Michel vie sans frontières, 250 $ à l'Association des artistes-entrepreneurs de Montréal-AARTEN, 300 $ à AMPACC (Association Multiethnique pour la Promotion de l'Art et de la Culture au Canada), 300 $ au Centre communautaire Rendez-vous 50+, 300 $ à Commission scolaire de Montréal-Fondation CSDM (pour l'école Louis-Joseph-Papineau—pour la Course du 100 mètres de Saint-Michel), 500 $ à La Grande Porte, 300 $ à Voisins en action, le tout pour diverses activités sociales.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

FONDS DE LA MAIRESSE

300 $ au Centre communautaire Rendez-vous 50+—pour la Journée internationale des aînés dans Saint-Michel;
500 $ à La joie des enfants (Montréal) inc.—pour les sorties de leur service de répit de fin de semaine;

FRANÇOIS-PERRAULT

250 $ à l'Association des artistes-entrepreneurs de Montréal-AARTEN—pour Rayons d'artistes—Saint-Michel en spectacle;
200 $ au Club de l'âge d'or Fleur de lilas—pour permettre de poursuivre leurs activités.

PARC EXTENSION

300 $ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch—pour la corvée de nettoyage dans Parc-Extension;
500 $ à La joie des enfants (Montréal) inc.—pour les sorties de leur service de répit de fin de semaine;
500 $ à Ressource action-alimentation Parc Extension—pour le Magasin partage de la rentrée;
500 $ à la Société d'entraide des femmes grecques—pour la tenue du gala annuel Ilios.

SAINT-MICHEL

250 $ à Saint-Michel vie sans frontières—pour leurs activités diverses.
250 $ à l'Association des artistes-entrepreneurs de Montréal—pour Rayons d'artistes—Saint-Michel en spectacle;
300 $ à AMPACC (Association Multiethnique pour la Promotion de l'Art et de la Culture au Canada)—pour la 4e édition de Culture Plurielle à l'Affiche;
300 $ au Centre communautaire Rendez-vous 50+—pour la Journée internationale des aînés dans Saint-Michel;
300 $ à Commission scolaire de Montréal-Fondation CSDM—pour l'école Louis-Joseph-Papineau—pour la Course du 100 mètres de Saint-Michel;
500 $ à La Grande Porte—pour l'événement 35e anniversaire;
300 $ à Voisins en action—pour la 6e édition de la Fête des voisins.

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

FONDS DE LA MAIRESSE
MONTANT : 800 $
IMPUTATION 2018 :
2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029335.00000.00000

300 $ au Centre communautaire Rendez-vous 50+—365065
500 $ à La joie des enfants (Montréal) inc.—114611

FRANÇOIS-PERRAULT
MONTANT : 450 $
IMPUTATION 2018 :
2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

250 $ à l'Association des artistes-entrepreneurs de Montréal-AARTEN—444321
200 $ au Club de l'âge d'or Fleur de lilas—135687

PARC-EXTENSION
MONTANT : 1 800 $
IMPUTATION 2018:
2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

300 $ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch—131007
500 $ à La joie des enfants (Montréal) inc.—114611
500 $ à Ressource action-alimentation Parc Extension—129237
500 $ à la Société d'entraide des femmes grecques—137253

SAINT-MICHEL
MONTANT : 2 200 $
IMPUTATION 2018:
2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000

250 $ à Saint-Michel vie sans frontières—327583
250 $ à l'Association des artistes-entrepreneurs de Montréal—444321
300 $ à AMPACC (Association Multiethnique pour la Promotion de l'Art et de la Culture au Canada)—à venir
300 $ au Centre communautaire Rendez-vous 50+—365065
300 $ à Commission scolaire de Montréal-Fondation CSDM pour l'école Louis-Joseph-Papineau—103112
500 $ à La Grande Porte—450900
300 $ à Voisins en action—275458

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BARRÉ
Secrétaire d'unité administrative SLDS

Tél : 514 872-8458
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-18

Jean-Marc LABELLE
Chef de Division SLDS—Développement et expertise

Tél : 514 872-8458
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier # : 1186251005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 250 $ à quinze (15) organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 300 $ au Centre communautaire Rendez-vous 50+, 500 $ à La joie des enfants (Montréal) inc.; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 250 $ à l'Association des artistes-entrepreneurs de Montréal-AARTEN, 200 $ au Club de l'âge d'or Fleur de lilas; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 $ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch, 500 $ à La joie des enfants (Montréal) inc., 500 $ à Ressource Action-Alimentation Parc Extension, 500 $ à la Société d'entraide des femmes grecques; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 $ à Saint-Michel vie sans frontières, 250 $ à l'Association des artistes-entrepreneurs de Montréal-AARTEN, 300 $ à AMPACC (Association Multiethnique pour la Promotion de l'Art et de la Culture au Canada), 300 $ au Centre communautaire Rendez-vous 50+, 300 $ à Commission scolaire de Montréal-Fondation CSDM (pour l'école Louis-Joseph-Papineau—pour la Course du 100 mètres de Saint-Michel), 500 $ à La Grande Porte, 300 $ à Voisins en action, le tout pour diverses activités sociales.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1186251005- 15 Organismes.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-28

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice

Tél : (514)872-9173
Division : Services administratifs

Dossier 1186251005

Objet : « Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 250 $ à quinze (15) organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018 », comme suit :

	IMPUTATION	NOM DE L'ORGANISME	# FOURN.	ACTIVITÉ	MONTANT
FONDS DE LA MAIRESSE	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029335.00000.00000	Centre communautaire Rendez-vous 50+	365065	Journée internationale des aînés dans Saint-Michel	300 $
		La joie des enfants (Montréal) inc.	114611	pour les sorties de leur service de répit de fin de semaine	500 $
FRANÇOIS-PERRAULT	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000	Association des artistes-entrepreneurs de Montréal-AAREN	444321	pour Rayons d'artistes—Saint-Michel en spectacle	250 $
		Club de l'âge d'or Fleur de lilas	135687	pour permettre de poursuivre leurs activités	200 $
PARC-EXTENSION	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000	Cuisines et vie collectives Saint-Roch	131007	pour la corvée de nettoyage dans Parc-Extension	300 $
		La joie des enfants (Montréal) inc	114611	pour les sorties de leur service de répit de fin de semaine	500 $
		Ressource action-alimentation Parc Extension	129237	pour le Magasin partage de la rentrée	500 $
		Société d'entraide des femmes grecques	137253	pour la tenue du gala annuel Ilios	500 $
SAINT-MICHEL	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000	Saint-Michel vie sans frontières	327583	pour leurs activités diverses	250 $
		Association des artistes-entrepreneurs de Montréal	444321	pour Rayons d'artistes—Saint-Michel en spectacle	250 $
		AMPACC (Association Multiethnique pour la Promotion de l'Art et de la Culture au Canada),	À venir	pour la 4e édition de Culture Plurielle à l'Affiche	300 $
		Centre communautaire Rendez-vous 50+	365065	pour la Journée internationale des aînés dans Saint-Michel	300 $
		Commission scolaire de Montréal-Fondation CSDM	103112	pour l'école Louis-Joseph-Papineau—pour la Course du 100 mètres de Saint-Michel	300 $
		La Grande Porte	450900	pour l'événement 35e anniversaire	500 $
		Voisins en action	275458	pour la 6e édition de la Fête des voisins.	300 $
	CONTRIBUTION TOTALE				**5 250 $**

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1187368001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter une subvention maximale de 50 394 $ du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation d'une étude sur la sécurisation des déplacements des piétons et des cyclistes sur le territoire situé dans l'axe du boulevard Crémazie Est et de l'autoroute 40.

1. d'accepter une subvention maximale de 50 394 $ du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation d'une étude sur la sécurisation des déplacements des piétons et des cyclistes sur le territoire situé dans l'axe du boulevard Crémazie Est et de l'autoroute 40;
2. d'autoriser monsieur Stéphane Chénier, directeur de l'arrondissement, à signer pour et au nom de la Ville, les documents administratifs liés au programme.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2018-05-30 14:41

Signataire : Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187368001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter une subvention maximale de 50 394 $ du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation d'une étude sur la sécurisation des déplacements des piétons et des cyclistes sur le territoire situé dans l'axe du boulevard Crémazie Est et de l'autoroute 40.

CONTENU

CONTEXTE

Dans les grandes orientations du Plan de transport, de la Charte du piéton et de la Vision Zéro de la Ville de Montréal, l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP) souhaite réaménager ses quartiers en des milieux de vie sains, attrayants et à l'échelle humaine.
Pour ce faire, l'arrondissement à demandé une subvention au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) le 20 novembre 2017 dans le cadre du programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière.
L'arrondissement veut, entre autres, assurer la sécurité des déplacements piétonniers et cyclistes tout en assurant une mobilité efficace pour les autres usagers de la route.
C'est dans cette optique que l'arrondissement VSP souhaite recevoir une aide financière afin de mandater une firme de professionnels pour la réalisation d'une étude de sécurisation des déplacements piétonniers et cyclistes sur le boulevard Crémazie.

Cette demande d'aide financière s'inscrit en continuité de la journée d'idéation "Imaginez un nouvel espace urbain!, porte d'entrée de la rue Jarry Est", tenue le 17 octobre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'objectif principal de cette étude est de dresser un portrait global des problématiques et des pistes de solutions concrètes et permanentes permettant d'améliorer la sécurité et la convivialité des déplacements, principalement pour les piétons et cyclistes traversant le boulevard Crémazie entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX. Cet axe est traversé par l'autoroute métropolitaine.
L'étude de sécurisation des déplacements piétonniers et cyclistes constitue le premier jalon d'un processus. Selon le type d'intervention à mettre en place, d'autres études pourraient s'avérer nécessaires avant la conception et la réalisation, notamment en ce qui concerne les réaménagements géométriques.

L’arrondissement compte travailler étroitement avec le Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports (SIVT) et les différents intervenants impliqués dans la sécurité routière pour l’implantation des solutions qui découleront de cette étude. Le SIVT est le propriétaire des voies artérielles en plus d’être responsable de la programmation des feux et de la mise en oeuvre du réseau cyclable. Les solutions proposées affectant les responsabilités de la Ville Centre, dont les réaménagements géométriques, seront donc validées par la direction des transports de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La zone englobant l’autoroute métropolitaine (A-40) et le boulevard Crémazie constitue une barrière physique entre les parties sud et nord du boulevard en raison de sa structure surélevée.
L’aménagement du domaine public est principalement axé sur les déplacements motorisés composés en grande partie de camions lourds. Le bruit ambiant, les trottoirs étroits, les traverses piétonnes discontinues, la faible présence de végétation, les distances entre les intersections avec traverses piétonnes rendent, entre autres, les lieux peu agréables pour les déplacements à pied, à vélo et en transport collectif. De plus, les espaces situés sous la structure autoroutière sont sous-éclairés, créant ainsi un espace peu sécuritaire pour faciliter la traversée nord-sud aux piétons et cyclistes. Ce secteur est situé en partie dans le PPU Jarry Est.

Déjà, lors de l’implantation de la Tohu, la problématique de l’accès en transport actif des citoyens en provenance du sud de Crémazie constituait une préoccupation. La Tohu présente une programmation de spectacles de cirque de même que certains événements d’initiation aux arts du cirque pour une clientèle d’enfants ou de familles. La sécurisation des traverses sous l’autoroute métropolitaine n’est donc pas une nouvelle problématique. Cependant, la création du parc environnemental Frédéric-Back générera de nouveaux besoins en termes de déplacements dans ce secteur et la sécurisation des déplacements piétons et cyclistes devient une problématique des plus actuelles.
L’arrondissement VSP a mandaté la firme Acertys pour appuyer une démarche de consultation dans le cadre de l’élaboration de son plan local de déplacement (PLD). Lors des différentes discussions, la sécurité des déplacements particulièrement aux traverses de l’autoroute métropolitaine était l’un des enjeux principaux ressortis à plusieurs reprises. Un nombre très important des participants souhaite que des liens nord-sud sécurisés soient développés pour les piétons et cyclistes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'acceptation de cette subvention permettra de payer la moitié de la facture de l'étude à venir jusqu'à concurrence de 50 394$. Si le prix de l'étude dépasse 100 788$, l'arrondissement payera chaque dollar supplémentaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le but de l’étude est d’analyser la situation actuelle du secteur et de proposer des solutions et concepts d’aménagements réalisables à court, à moyen, et à long terme. Les données découlant de cette étude permettrons d'optimiser la conception des aménagements à venir et ainsi éviter de réaménager des actifs de la ville avant la fin de leur vie utile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas accepter l'aide financière du MTMDET obligera à l'arrondissement de payer 100% de la facture de l'étude à venir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres : juillet 2018
Début de l'étude : septembre 2018
fin de l'étude : décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard C GAGNON
Chef de division

Tél : 872-2616
Télécop. : 872-3287

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-25

Jocelyn JOBIDON
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 868-3450
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1187368001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Objet :	Accepter une subvention maximale de 50 394 $ du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation d'une étude sur la sécurisation des déplacements des piétons et des cyclistes sur le territoire situé dans l'axe du boulevard Crémazie Est et de l'autoroute 40.



20180405_Lettre d'engagement MTMDET.pdf



20171120_DemandeDeSubvention_MTMDET.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard C GAGNON
Chef de division

Tél : 872-2616
Télécop. : 872-3287

Ministère
du Transports
Québec

Direction générale de la sécurité et du camionnage

Québec, le 5 avril 2018

Monsieur Richard C. Gagnon
Chef de division
Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 100
Montréal (Québec) H3N 1M3

Monsieur,

Vous trouverez ci-joints deux exemplaires d'une lettre d'engagement relativement à la réalisation d'une étude sur la sécurisation des déplacements des piétons et des cyclistes sur le territoire situé dans l'axe du boulevard Crémazie Est et de l'autoroute 40, projet ayant fait l'objet d'une aide financière pour un montant maximal de 50 394 $ par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

Afin de recevoir le premier versement de l'aide financière, au montant de 35 276 $, vous devez signer ces deux documents, conserver un exemplaire pour vos dossiers et retourner le deuxième à l'adresse suivante :

Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière
Ministère des Transports, de la Mobilité durable
et de l'Électrification des transports
700, boulevard René-Lévesque Est, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
À l'attention de monsieur Gervais Corbin

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

Yanick Blouin

N/Réf. : 20180404-22

Le 28 janvier 2016, le ministère des Transports est devenu le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Le Ministère a fait le choix d'écouler les inventaires de papeterie portant l'ancienne signature ministérielle afin de réduire les coûts.

700, boulevard René-Lévesque Est, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Tél. : 418 528-0631, poste 22347
www.transports.gouv.qc.ca

Montréal, le _____ 2018

Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière
Ministère des Transports, de la Mobilité durable
et de l'Électrification des transports
Direction générale de la sécurité et du camionnage
700, boulevard René-Lévesque Est, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

La présente lettre a pour objet de définir les engagements de l'organisme ainsi que les modalités de versement de l'aide financière maximale de 50 394 $ accordée l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports relativement à la réalisation d'une étude sur la sécurisation des déplacements des piétons et des cyclistes sur le territoire situé dans l'axe du boulevard Crémazie Est et de l'autoroute 40, projet soumis dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

1. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE PAR LE MINISTRE

1.1 Un premier versement, représentant 70 % de l'aide financière maximale au montant de 35 276 $, et ce, dans un délai maximum de 60 jours suivant la date de réception par le ministre de la présente lettre d'engagement signée par l'organisme.

1.2 Le deuxième et dernier versement est établi par le ministre en fonction des dépenses admissibles du projet, du cumul de l'aide gouvernementale, des revenus et des coûts réels de réalisation ainsi que des résultats du projet, et ce, après acceptation du rapport d'activités.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2.1 Réaliser le projet selon les paramètres prévus à la demande d'aide financière déposée et les modifications apportées à la demande préalablement à la décision du ministre.

2.2 Utiliser l'aide financière octroyée uniquement pour la réalisation du projet.

2.3 Produire, au terme du projet, un rapport d'activités comprenant notamment : 1) une description détaillée des étapes de réalisation du projet; 2) une section décrivant les dépenses et les revenus réels du projet en indiquant séparément les revenus provenant des ministères, des organismes publics ainsi que des instances municipales ainsi que le montant de la TVQ et de la TPS non remboursable et celui faisant l'objet d'un remboursement; 3) une section comprenant une évaluation quantitative ou qualitative du projet.

2.4 Rembourser au ministre, à la fin du projet, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

2.5 Conserver tous les documents liés à l'aide financière pendant une période de trois (3) ans suivant la date de fin du projet.

2.6 Fournir au ministre, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'utilisation de l'aide financière.

2.7 Respecter l'ensemble des normes du Ministère, notamment celles relatives à la signalisation des routes et des pistes cyclables (Tome V – signalisation routière).

3. DURÉE

Les engagements de l'organisme entrent en vigueur à la date de réception par le ministre du présent document signé par l'organisme et cessera d'avoir effet à la date où toutes les obligations prévues auront été réalisées, mais au plus tard deux (2) ans suivant la signature de la présente lettre d'engagement par l'organisme.

4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.1 En cas de non-respect des conditions du Programme, le ministre se réserve le droit de réduire, d'annuler ou, le cas échéant, d'exiger de l'organisme le remboursement des sommes versées.

4.2 Tout montant versé en trop ou utilisé à d'autres fins que celles prévues au Programme doit être remboursé au ministre sans délai. Aucun intérêt n'est exigible sur l'aide financière à être versée ou versée en trop.

4.3 L'aide financière ne peut être utilisée pour le financement d'une dette, le remboursement d'un emprunt, le financement d'un projet déjà réalisé ou pour le paiement de dépenses engagées ou payées avant le dépôt de la demande d'aide financière.

4.4 Les documents produits par l'organisme et déposés au ministre ainsi que les règles et modalités d'application du Programme font partie intégrante de la présente lettre d'engagement.

5. COMMUNICATIONS

À l'attention de M. Gervais Corbin
Directeur de l'Expertise et des technologies en sécurité routière
Direction générale de la sécurité et du camionnage
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
700, boulevard René-Lévesque Est, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

EN FOI DE QUOI, l'organisme a signé, en deux exemplaires :

Par : _____ _____
Nom et titre en lettres moulées — Date

_____
Signature

Montréal, le _____ 2018

Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière
Ministère des Transports, de la Mobilité durable
et de l'Électrification des transports
Direction générale de la sécurité et du camionnage
700, boulevard René-Lévesque Est, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

La présente lettre a pour objet de définir les engagements de l'organisme ainsi que les modalités de versement de l'aide financière maximale de 50 394 $ accordée l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports relativement à la réalisation d'une étude sur la sécurisation des déplacements des piétons et des cyclistes sur le territoire situé dans l'axe du boulevard Crémazie Est et de l'autoroute 40, projet soumis dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

1. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE PAR LE MINISTRE

1.1 Un premier versement, représentant 70 % de l'aide financière maximale au montant de 35 276 $, et ce, dans un délai maximum de 60 jours suivant la date de réception par le ministre de la présente lettre d'engagement signée par l'organisme.

1.2 Le deuxième et dernier versement est établi par le ministre en fonction des dépenses admissibles du projet, du cumul de l'aide gouvernementale, des revenus et des coûts réels de réalisation ainsi que des résultats du projet, et ce, après acceptation du rapport d'activités.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2.1 Réaliser le projet selon les paramètres prévus à la demande d'aide financière déposée et les modifications apportées à la demande préalablement à la décision du ministre.

2.2 Utiliser l'aide financière octroyée uniquement pour la réalisation du projet.

2.3 Produire, au terme du projet, un rapport d'activités comprenant notamment : 1) une description détaillée des étapes de réalisation du projet; 2) une section décrivant les dépenses et les revenus réels du projet en indiquant séparément les revenus provenant des ministères, des organismes publics ainsi que des instances municipales ainsi que le montant de la TVQ et de la TPS non remboursable et celui faisant l'objet d'un remboursement; 3) une section comprenant une évaluation quantitative ou qualitative du projet.

2.4 Rembourser au ministre, à la fin du projet, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

2.5 Conserver tous les documents liés à l'aide financière pendant une période de trois (3) ans suivant la date de fin du projet.

2.6 Fournir au ministre, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'utilisation de l'aide financière.

2.7 Respecter l'ensemble des normes du Ministère, notamment celles relatives à la signalisation des routes et des pistes cyclables (Tome V – signalisation routière).

3. DURÉE

Les engagements de l'organisme entrent en vigueur à la date de réception par le ministre du présent document signé par l'organisme et cessera d'avoir effet à la date où toutes les obligations prévues auront été réalisées, mais au plus tard deux (2) ans suivant la signature de la présente lettre d'engagement par l'organisme.

4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.1 En cas de non-respect des conditions du Programme, le ministre se réserve le droit de réduire, d'annuler ou, le cas échéant, d'exiger de l'organisme le remboursement des sommes versées.

4.2 Tout montant versé en trop ou utilisé à d'autres fins que celles prévues au Programme doit être remboursé au ministre sans délai. Aucun intérêt n'est exigible sur l'aide financière à être versée ou versée en trop.

4.3 L'aide financière ne peut être utilisée pour le financement d'une dette, le remboursement d'un emprunt, le financement d'un projet déjà réalisé ou pour le paiement de dépenses engagées ou payées avant le dépôt de la demande d'aide financière.

4.4 Les documents produits par l'organisme et déposés au ministre ainsi que les règles et modalités d'application du Programme font partie intégrante de la présente lettre d'engagement.

5. COMMUNICATIONS

À l'attention de M. Gervais Corbin
Directeur de l'Expertise et des technologies en sécurité routière
Direction générale de la sécurité et du camionnage
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
700, boulevard René-Lévesque Est, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

EN FOI DE QUOI, l'organisme a signé, en deux exemplaires :

Par : _____ _____
Nom et titre en lettres moulées — Date

_____
Signature

MTMDET
Programme d’aide financière du fonds de la sécurité routière

Demande de subvention pour une étude de sécurisation des déplacements piétonniers et cyclistes.

20 Novembre 2017

TABLE DES MATIÈRES

1.0 MISE EN CONTEXTE DU PROJET 2

1.1 ENVERGURE DE L'ÉTUDE 2

Secteur à l'étude: 2
Échéancier de réalisation: 2

2.0 OBJECTIFS DE L'ÉTUDE 3

3.0 PROBLÉMATIQUES : 3

4.0 FUTURS PROJET À L'ARRONDISSEMENT 4

Programme particulier d'urbanisme (PPU) : Secteur de la rue Jarry Est : 4
CESM /Parc Frédéric-Back : 5
Projets sur le boulevard Pie-IX : 6

5.0 PROGRAMME DE TRAVAIL 7

6.0 EFFETS DU PROJET 8

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Secteur à l'étude 2
Figure 2- Secteurs faisant l'objet de la planification détaillée 4
Figure 3- Carte du parc Frédéric-Back 5
Figure 4- Stations SRB- arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension 6

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A : Lettres d'appui
ANNEXE B : Estimation des coûts

1.0 MISE EN CONTEXTE DU PROJET

Dans les grandes orientations du Plan de transport, de la Charte du piéton, et de la Vision Zéro de la Ville de Montréal, l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP) souhaite réaménager ses quartiers en des milieux de vie sains, attrayants et à l'échelle humaine.

Pour ce faire, l'arrondissement veut, entre autres, assurer la sécurité des déplacements piétonniers et cyclistes tout en assurant une mobilité efficace pour les autres usagers de la route. C'est dans cette optique que l'arrondissement VSP souhaite recevoir une aide financière afin de mandater une firme de professionnels pour la réalisation d'une étude de sécurisation des déplacements piétonniers et cyclistes sur le boulevard Crémazie. L'objectif principal de cette étude est de dresser un portrait global des problématiques et des pistes de solutions concrètes et permanentes permettant d'améliorer la sécurité et la convivialité des déplacements, principalement pour les piétons et cyclistes traversant le boulevard Crémazie.

L'étude de sécurisation des déplacements piétonniers et cyclistes constitue le premier jalon d'un processus. Selon le type d'intervention à mettre en place, d'autres études pourraient s'avérer nécessaires avant la conception et la réalisation, notamment en ce qui concerne les réaménagements géométriques. L'arrondissement VSP compte travailler étroitement avec la Ville centre de Montréal et les différents intervenants impliqués dans la sécurité routière pour l'implantation des solutions qui découleront de cette étude. La Ville Centre est le propriétaire des voies artérielles en plus d'être responsable de la programmation des feux et de la mise en œuvre du réseau cyclable. Les solutions proposées affectant les responsabilités de la Ville Centre, dont les réaménagements géométriques, seront donc validées par la direction des transports de la Ville de Montréal.

1.1 ENVERGURE DE L'ÉTUDE

Secteur à l'étude:

Le secteur d'étude est composé de l'ensemble des intersections du boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX tel qu'illustré sur la figure 1.

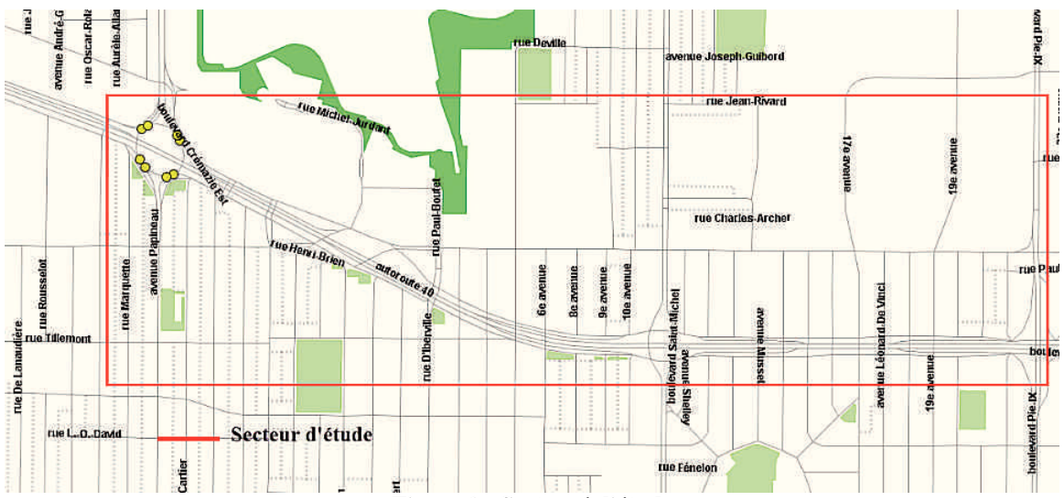


Figure 1 - Secteur à l'étude

Échéancier de réalisation:

Appel d'offres	mi-mars, 2018
Début de l'étude	Début juin, 2018
Fin de l'étude	Début septembre, 2018

2.0 OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Le but de l'étude est d'analyser la situation actuelle du secteur à l'étude et de proposer des solutions et concepts d'aménagements réalisables à court, à moyen, et à long terme. Certaines mesures pourraient être implantées à court terme. C'est notamment des mesures indépendantes des réaménagements géométriques, tels que les modifications au marquage, à la signalisation et à l'éclairage. D'autres interventions reliées aux réaménagements géométriques devront non seulement obtenir l'aval de la Ville centre mais également du MTMDET. Les solutions proposées devront tenir compte du concept d'accessibilité universelle, de la facilité et de la convivialité des déplacements, de l'accès au réseau de transport en commun, de la sécurité des usagers, notamment des principes d'aménagement propices à prévenir la criminalité.

Le projet d'étude vise les objectifs suivants :

- dresser un portrait et diagnostic de la situation actuelle, notamment de la signalisation et du contrôle des passages piétonniers et cyclistes, du marquage, des panneaux, des feux de circulation (circulation, piétons à décompte numérique), des boutons piétons, de l'éclairage, chaussée, et des trottoirs à chacune des intersections du boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX;
- dresser Portrait et diagnostic des niveaux d'éclairage aux intersections et sous l'autoroute Métropolitaine (A-40);
- faire une analyse d'accidentologie détaillée;
- ordonnancer les traverses sous l'autoroute métropolitaine par ordre décroissant de risque sur la base de l'analyse d'accidentologie, ceci afin de prioriser les études géométriques et les entreprendre en priorité dans un deuxième temps;
- assurer la continuité et connectivité du réseau de marche, accessibilité universelle;
- analyser les sens des rues;
- consulter les différents intervenants et organismes impliqués dans la sécurité routière et la sécurité des piétons et cyclistes;
- Proposer des solutions pour des traverses sécuritaires et conviviales pouvant améliorer l'accessibilité pour les piétons et les cyclistes. D'autres études seront nécessaires pour élaborer davantage les options de réaménagements.

3.0 PROBLÉMATIQUES :

La zone englobant l'autoroute métropolitaine (A-40) et le boulevard Crémazie constitue une barrière physique entre les parties sud et nord du boulevard en raison de sa structure surélevée. L'aménagement du domaine public est principalement axé sur les déplacements motorisés composés en grande partie de camions lourds. Le bruit ambiant, les trottoirs étroits, les traverses piétonnes discontinues, la faible présence de végétation, les distances entre les intersections avec traverses piétonnes rendent, entre autres, les lieux peu agréables pour les déplacements à pied, à vélo et en transport collectif. De plus, les espaces situés sous la structure autoroutière sont sous-éclairés, créant ainsi un espace peu sécuritaire pour faciliter la traversée nord-sud aux piétons et cyclistes.

Déjà, lors de l'implantation de la Tohu, la problématique de l'accès en transport actif des citoyens en provenance du sud de Crémazie constituait une préoccupation. La Tohu présente une programmation de spectacles de cirque de même que certains événements d'initiation aux arts du cirque pour une clientèle d'enfants ou de familles. La sécurisation des traverses sous l'autoroute métropolitaine n'est donc pas une nouvelle problématique. Cependant, la création du parc environnemental Frédéric-Back générera de nouveaux besoins en termes de déplacements dans ce secteur et la sécurisation des déplacements piétons et cyclistes devient une problématique des plus actuelles.

L'arrondissement VSP a mandaté la firme Acertys pour appuyer une démarche de consultation dans le cadre de l'élaboration de son plan local de déplacement (PLD). Lors des différentes discussions, la sécurité des déplacements particulièrement aux traverses de l'autoroute métropolitaine était l'un des enjeux principaux ressortis à plusieurs reprises. Un nombre très important des participants souhaite que des liens nord-sud sécurisés soient développés pour les piétons et cyclistes.

4.0 FUTURS PROJETS À L'ARRONDISSEMENT

Programme particulier d'urbanisme (PPU) : Secteur de la rue Jarry Est :

Le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (2004) définit la portion de la rue Jarry Est et ses abords se situant entre la rue d'Iberville et le boulevard Pie-IX comme secteur à transformer tant en ce qui concerne son cadre bâti que ses fonctions. Ce projet de réaménagement majeur de la rue Jarry devrait débuter sous peu et s'échelonnera sur deux décennies. Il propose une requalification en quatre secteurs :

- **la porte d'entrée** : couvre la portion de la rue Jarry Est située au croisement du boulevard Crémazie EST jusqu'à la 2e Avenue.
- **le cœur du quartier :** la portion du territoire qui comprend les propriétés de la rue Jarry Est situées entre la 2e Avenue et la 14e Avenue.
- **le secteur des affaires :** Englobe les terrains situés au nord de la rue Jarry Est entre l'avenue Joseph-Guibord et le boulevard Pie-IX.
- **le secteur vitrine Crémazie et les avenues :** est délimité par la rue Jarry Est, le boulevard Crémazie Est, la 14e avenue et la 20e avenue.

Le PPU Jarry modifiera la vocation en secteur mixte et permettra l'établissement de bureau, commerce, habitation et industrie légère et rehaussera l'image pour le positionner comme un secteur dynamique.

La figure 3 illustre les secteurs faisant l'objet de la planification détaillée.

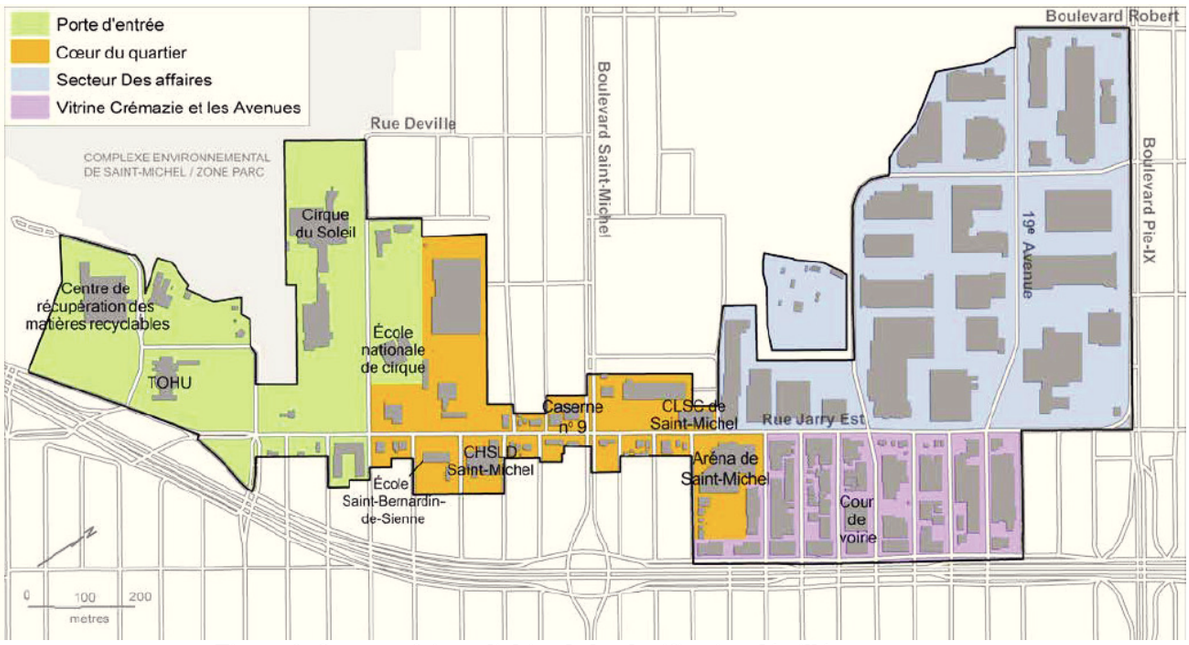


Figure 2- Secteurs faisant l'objet de la planification détaillée

CESM /Parc Frédéric-Back :

Le complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) occupe quelque 192 hectares au cœur de l'arrondissement VSP. Ce site qui abritait autrefois la carrière de calcaire Miron, a été converti en 1968 en un gigantesque site d'enfouissement de 75 hectares.

Le parc Frédéric-Back, dont l'ouverture officielle est prévue pour 2019, est situé au cœur du complexe environnemental de Saint-Michel, et sera le 2e plus grand parc de l'île de Montréal, après celui du Mont-Royal. À l'issue des travaux, le parc occupera 153 des 192 hectares du complexe environnemental et comprendra plusieurs secteurs aménagés différemment. Il deviendra sans doute un des pôles d'attraction de l'arrondissement VSP. La carte du parc Frédéric-Back est illustrée à la figure 2

Durant l'été 2017, deux nouveaux espaces ont déjà été aménagés pour le plaisir des citoyens : Boisé Est et Parvis Papineau. Pour la première fois, les visiteurs ont eu accès à une partie de l'espace central du parc et ont profité d'une foule d'activités et de spectacles en plein air.

L'accessibilité au parc Frédéric-Back en transport actif et collectif reste toutefois un défi majeur. De fait, le visiteur voulant accéder au parc à pied ou en vélo doit faire face à des trottoirs parfois discontinus et des traverses qui sont peu conviviales. Il s'avère donc important d'analyser les traverses afin de sécuriser les accès nord-sud du parc et favoriser les déplacements en transport actif et collectif.



Figure 3- Carte du parc Frédéric-Back

Projets sur le boulevard Pie-IX :

Plusieurs projets d'infrastructure de transport sont en cour ou commenceront prochainement sur le boulevard Pie-IX, notamment le projet de service par Bus (SRB) prévu pour 2019. Le SRB-Pie-IX comptera 17 stations (15 à Montréal et 2 à Laval), réparties sur 11 km du boulevard Pie-IX, entre le boulevard Saint-Martin, à Laval, et l'avenue Pierre-De Coubertin, à Montréal. Ce projet, dont un nombre de 70 000 usagers est estimé par jour, desservira 7 stations au sein de l'arrondissement VSP, tel qu'illustré à la figure 4. Ce projet est l'occasion idéale pour sécuriser les déplacements cyclistes et piétons afin d'encourager l'utilisation du transport actif.

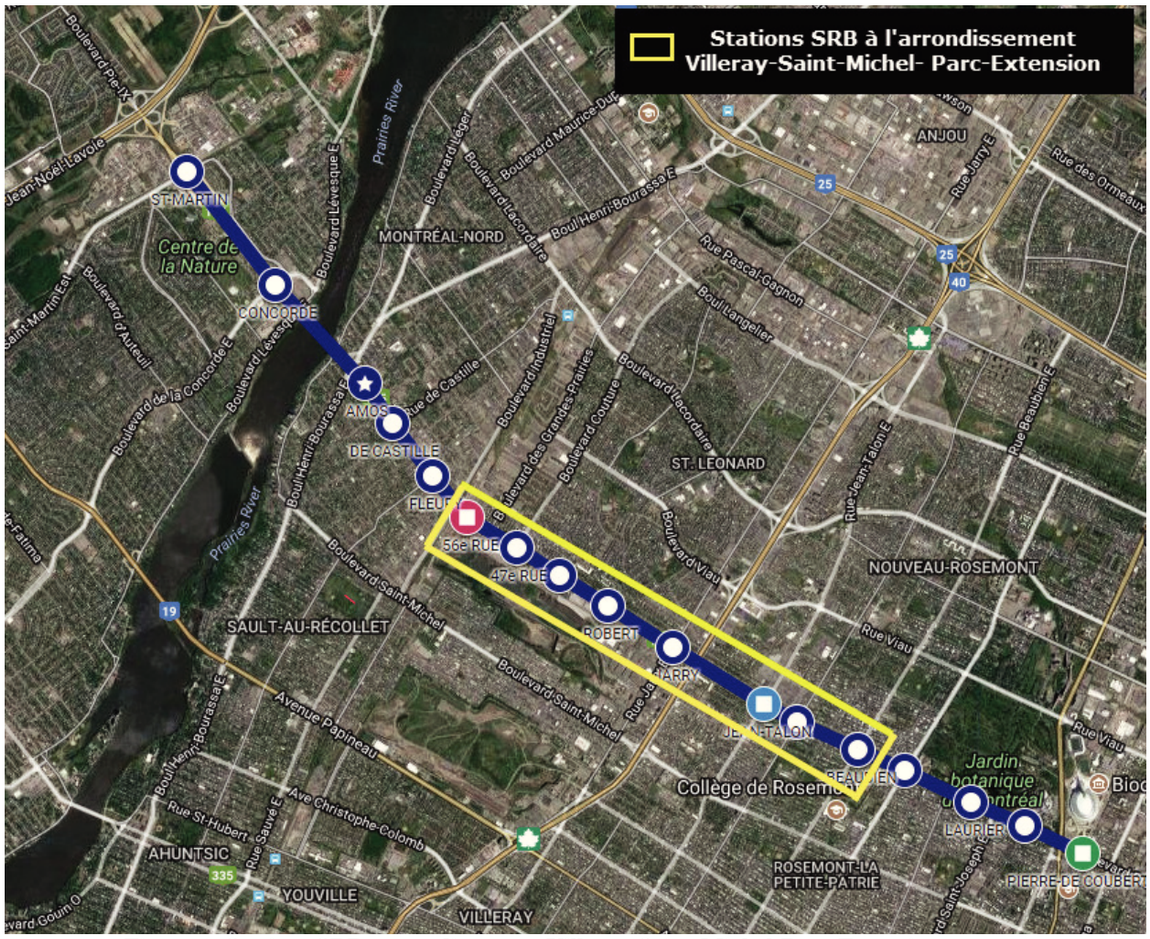


Figure 4- Stations SRB- arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

5.0 PROGRAMME DE TRAVAIL

Afin de réaliser le mandat d'étude, l'arrondissement VSP prévoit établir le programme de travail suivant, réalisé en trois phases :

Phase 1 :

- Relevé de terrain, collecte de données et intrants : Cette activité consiste à recueillir toutes les données nécessaires à la réalisation des différentes étapes de l'étude
  Les données suivantes seront requises:
  - comptage véhicules, piétons et cyclistes
  - classification et vitesse des véhicules;
  - Inventaire du mobilier aux intersections;
  - Relevé photographique;
  - Relevé des distances de visibilités d'arrêt et de virage à gauche;
  - Type de contrôle aux intersections (arrêtes, arrêts multiples, feux, feux piétons);
  - Relevé des niveaux d'éclairage;
  - Analyse des accidents;
  - Intrants des différents intervenants, organismes et partenaires;
  - Toute autre donnée pertinente.

Phase 2 :

- Identification des problématiques et contraintes aux déplacements piétons/cyclistes :
  Suite aux activités prévues durant la phase 1, l'arrondissement VSP prévoit des rencontres avec les différents intervenants, notamment les organismes, les associations et les partenaires impliqués dans les déplacements piétonniers et cyclistes. À partir des commentaires reçus lors de ces rencontres, des données collectées, et des observations faites sur le terrain, l'adjudicataire du mandat d'étude devra :
  - Analyser en détail les intersections signalisées et non signalisées. L'analyse tiendra compte des caractéristiques physiques (marquage, feux, chaussée, obstacles, etc.), du nombre d'accidents survenus, des futurs projets, etc. Cette activité sera un intrant qui permet d'identifier les intersections prioritaires et les pistes d'actions à mettre en œuvre pour améliorer les déplacements;
  - identifier les contraintes liées aux déplacements piétons/cyclistes, de manière à trouver des solutions appropriées;
  - identifier les contraintes à l'accessibilité universelle;
  - Identifier les contraintes liées au réseau de camionnage;
  - identifier les opportunités d'amélioration et de sécurisation, telles que l'accessibilité au transport au commun, les trajectoires vers les écoles, etc.;
  - identifier les intersections susceptibles à l'ajout de feux et traverse piétons;

- Étude technique de circulation du secteur : Cette activité est nécessaire pour analyser la situation actuelle et valider l'impact des solutions proposées, elle vise notamment à :
  - Analyser les conditions actuelles pour l'ensemble des intersections au secteur d'étude;
  - Analyser les conditions futures en tenant compte des développements prévus dans le secteur;
  - Simulations Synchro/SimTraffic, VISSIM;
  - Proposition de plan de phasage et minutage aux intersections;

Phase 3 :

- Recommandations et rapport de l'étude : Découlant des activités précédentes, cette activité vise à préparer un rapport qui devra présenter la synthèse des démarches, les propositions d'aménagements sécuritaires apportées, la priorisation et estimation des interventions, des plans concept des solutions retenues, etc.
  L'étude devra aussi recommander un plan d'action pour la suite qui mentionnera les mesures pouvant être implantées rapidement et les études ou démarches à entreprendre pour les autres interventions.

6.0 EFFETS DU PROJET

Le financement de l'étude d'opportunité sur les déplacements piétonniers et cyclistes aura les effets suivants :

- Sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes suite à l'implantation des mesures proposées par l'étude;
- Planifier des aménagements pour réduire le nombre d'accidents;
- Planifier des aménagements pour réduire la criminalité;
- Concevoir des aménagements en faveur des modes actifs;
- Améliorer la connectivité du réseau cyclable;
- Assurer l'accessibilité universelle du réseau piétonnier;
- Désenclaver les différents secteurs du quartier et rendre les déplacements nord-sud conviviaux et accessibles;
- Promouvoir les saines habitudes de vies, notamment la marche et le vélo en rehaussant le sentiment de sécurité de ces usagers;
- Encourager les programmes des écoles tel que *Trottibus*, *Mon école à pied, à vélo*, etc.
- Faciliter l'accès aux installations sportives, parcs, centres communautaires, commerces, services du quartier et parcs notamment le nouveau parc Frédéric-Back;

Annexe A

Lettres d’appui

Table de concertation
des aînés de l'île de Montréal

Montréal, le 15 novembre 2017

Arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
405, avenue Ogilvy,
Montréal (Québec) H3N 1M3

Objet : Appui à la réalisation d'un portrait diagnostic sur les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections croisant le boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons vous indiquer par la présente que nous appuyons votre projet d'étude sur les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections croisant le boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX dans le cadre du programme d'aide financière au fond de la sécurité routière du MTMDET.

La TCAÎM a pour mission d'offrir un lieu de concertation avec les organismes d'aînés de l'Île de Montréal pour améliorer la qualité de vie des citoyens âgés tout en construisant une solidarité avec tous les âges.

Nos objectifs sont les suivants :

- Animer un lieu de concertation entre les organismes représentatifs de la population des aînés de l'île de Montréal dans une dynamique d'interaction avec les institutions concernées par la situation des aînés ;
- Collaborer avec les instances décisionnelles, particulièrement au niveau local, municipal et régional, à la conception, la planification et la mise en œuvre de politiques et programmes ayant un impact sur la qualité de vie d'une communauté vieillissante ;
- Favoriser et soutenir des actions visant l'amélioration des conditions de vie des aînés ;

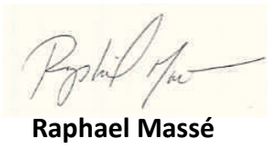
- Contribuer à faire connaître l'apport économique, social et culturel des aînés ;
- Porter une attention particulière aux aînés des communautés culturelles de l'île de Montréal.

Travaillant nous même à l'amélioration de la qualité de vie des aînés en milieu urbain, l'objet de votre projet de sécurisation des déplacements actifs sur le réseau artériel nous interpelle tout particulièrement. Dans le cadre de projets menés par notre organisation, nous avons eu l'occasion de prendre la mesure de l'importance d'accorder plus de place aux piétons et de sécuriser les intersections, lieux particulières à risque pour les piétons et en particulier pour les personnes âgées qui représentent une part importante des victimes sur la route.

Nous sommes prêts à contribuer, par notre expertise concernant les besoins des populations âgées, à la bonification de votre diagnostic.

Nous espérons que votre demande d'aide financière vous sera accordée et nous vous assurons de notre entière collaboration dans ce projet

Recevez nos salutations les plus cordiales,



Raphael Massé
Coordonnateur
TCAÎM

Montréal, le 8 novembre 2017

Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray
660, rue Villeray, local 1.102
Montréal, QC H2R 1J1

Objet : Appui à la réalisation d'un portrait diagnostic sur les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections croisant le boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX.

Madame,
Monsieur,

La CDC Solidarités Villeray tient à appuyer les démarches de l'Arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension afin qu'il réalise une étude sur les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections croisant le boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX.

Implanté dans le quartier depuis 28 années, 3 ans en tant que CDC, notre table intersectorielle et multi réseau travaille avec tous les partenaires pour le bien-être des résident.e.s du quartier. Nous sommes convaincus que cette initiative apportera des outils qui permettront de corriger certaines problématiques qu'ils et elles rencontrent quotidiennement.

La sécurité des citoyen.ne.s est une préoccupation que nous partageons avec l'administration municipale.

Nous sommes donc convaincus qu'une telle étude permettra d'établir les jalons pour l'amélioration de l'accessibilité et la sécurité de tous les usager.ère. s de la route.

En espérant que vous apporterez votre soutien financier au projet, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

_____
Stéphane Théoret
Coordonnateur

Centre des Aînés
de Villeray

Montréal, le 8 novembre 2017

Centre des Aînés de Villeray
Centre de Loisirs Communautaires Lajeunesse
7378 rue Lajeunesse, bureau 124
Montréal, Québec
H2R 2H8

Objet : Appui à la réalisation d'un portrait diagnostic sur les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections croisant le boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX.

Madame,
Monsieur,

Le Centre des Aînés de Villeray appuie les démarches de l'Arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension afin de réaliser une étude sur les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections croisant le boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX.

Implanté dans le quartier depuis 30 années, notre organisme travaille pour le bien-être des aînés du quartier. Nous sommes convaincus que cette initiative apportera des outils qui permettront de corriger certaines problématiques qu'ils rencontrent quotidiennement.
En effet, plusieurs facteurs influencent les déplacements d'une personne âgée. La sécurité perçue (lors des déplacements à pieds) est un élément déterminant dans le choix des trajets empruntés. Ainsi, la mobilité des personnes âgées est réellement liée à l'accessibilité proposée et peut aller jusqu'à les confiner à l'isolement si celle-ci ne répond pas à leurs besoins. Les trajets empruntés sont souvent pour eux un véritable parcours à obstacles, surtout aux intersections et pendant la période hivernale. Il est important de maintenir leur autonomie dans la société et cette étude nous aidera à atteindre cet objectif !

La sécurité des citoyens est une préoccupation que nous partageons avec l'administration municipale.

Nous sommes donc convaincus qu'une telle étude permettra de planter les jalons pour l'amélioration de l'accessibilité et la sécurité de tous les usagers de la route.

En espérant que vous apporterez votre soutien financier au projet, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Mélanie GERRIER, Directrice par Intérim

CENTRE DES AÎNÉS
DE VILLERAY INC.

Cyclonordsud
REVALORISER LES VÉLOS. TRANSFORMER DES VIES.

8717, 8e Avenue
Montréal (Québec) H1Z 2X4
Téléphone 514 843-0077
Sans frais 1 888 843-0077
Télécopieur 514 270-9190

www.cyclonordsud.org
info@cyclonordsud.org

Montréal, le 8 novembre 2017

Société d'éducation pour le cyclisme à Montréal (Cyclo Nord-Sud)
8717, 8e avenue
Montréal, Québec
H1Z 2X4

Objet : Appui à la réalisation d'un portrait diagnostic sur les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections croisant le boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX.

Madame, Monsieur,

La société d'éducation pour le cyclisme à Montréal (Cyclo Nord-Sud) appuie les démarches de l'Arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension afin de réaliser une étude sur les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections croisant le boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX.

Implanté dans le quartier depuis 5 ans, notre organisme travaille activement pour le bien-être des résidents du quartier. Nous sommes convaincus que cette initiative apportera des outils qui permettront de corriger certaines problématiques qu'ils rencontrent quotidiennement.

La sécurité des citoyens est une préoccupation que nous partageons avec l'administration municipale. Notamment, les besoins en aménagements sécuritaires pour encadrer les modes de transports actifs, alternatifs à l'automobile, sont manifestes dans l'arrondissement, spécialement aux abords de l'autoroute métropolitaine.

Nous sommes donc convaincus qu'une telle étude permettra de planter les jalons pour l'amélioration de l'accessibilité et la sécurité de tous les usagers de la route. De plus, cette étude entre directement dans nos mandats et actions qui visent la promotion du vélo urbain sécuritaire et convivial. Nous sommes donc fiers d'appuyer la présente demande, dans une perspective d'amélioration de l'environnement urbain de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

En espérant que vous apporterez votre soutien financier au projet, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

François Delwaide, Coordonnateur des projets locaux

École Saint-Bernardin

7900, 8e Avenue
Montréal (Québec) H1Z 2V9
Téléphone : 514 596-5020
Télécopieur : 514 596-4276

Montréal, le 9 novembre 2017

École Saint-Bernardin
7900 8e avenue
Montréal, Québec, H1Z 2V9

Objet : Appui à la réalisation d'un portrait diagnostic sur les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections croisant le boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX.

Madame,
Monsieur,

L'école Saint-Bernardin appuie les démarches de l'Arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension afin de réaliser une étude sur les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections croisant le boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX.

Implanté dans le quartier depuis 1958, notre école travaille pour le bien-être des élèves du quartier. Nous sommes convaincus que cette initiative apportera des outils qui permettront de corriger certaines problématiques qu'ils rencontrent quotidiennement.

La sécurité des citoyens est une préoccupation que nous partageons avec l'administration municipale.

Nous sommes donc convaincus qu'une telle étude permettra de planter les jalons pour l'amélioration de l'accessibilité et la sécurité de tous les usagers de la route.

En espérant que vous apporterez votre soutien financier au projet, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Alexandre De Courcy
Directeur par intérim
École Saint-Bernardin

MONTRÉAL PHYSIQUEMENT ACTIVE

MONTRÉAL, MÉTROPOLE EN SANTÉ

Montréal, le 13 novembre 2017

Montréal physiquement active
7200, rue Hutchison, bureau 304
Montréal (Québec) H3N 1Z2

Objet : Appui à la réalisation d'un portrait diagnostic sur les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections croisant le boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX.

Madame,
Monsieur,

Montréal physiquement active appuie les démarches de l'Arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, afin de réaliser une étude sur les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections croisant le boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX.

Montréal physiquement active est un réseau de plus d'une centaine de partenaires régionaux montréalais, dont la mission est de mettre en place des environnements favorables à un mode de vie physiquement actif, afin d'inciter les personnes résidant ou se déplaçant sur l'île de Montréal à devenir et à rester physiquement actives.
À cet effet, nous soutenons différentes initiatives relatives à la vision zéro, ainsi que le développement d'une approche et d'un outil technologique d'évaluation du potentiel piétonnier incluant les préoccupations d'accessibilité universelle.

La sécurité des citoyens est donc une préoccupation que nous partageons entièrement avec l'administration municipale et nous sommes convaincus que l'initiative de l'arrondissement permettra de corriger certaines problématiques que les citoyens rencontrent quotidiennement.

C'est donc bien volontiers que nous appuyons une telle étude, qui permettra de planter les jalons pour l'amélioration de l'accessibilité et la sécurité de tous les usagers de la route, notamment les plus vulnérables.

En espérant que vous apporterez votre soutien financier au projet, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Laurent Coué, coordonnateur

Patro Le Prevost

ENTRAIDE • LOISIR • ACTION COMMUNAUTAIRE

Montréal, le novembre 2017

Patro Le Prevost
7355 Christophe-Colomb,
Montréal, QC, H2R 2S5

Objet : Appui à la réalisation d'un portrait diagnostic sur les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections croisant le boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX.

Madame,
Monsieur,

Le Patro Le Prevost appuie les démarches de l'Arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension afin de réaliser une étude sur les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections croisant le boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX.

Implanté dans le quartier depuis 37 années, notre organisme travaille pour le bien-être des résidents du quartier. Nous sommes convaincus que cette initiative apportera des outils qui permettront de corriger certaines problématiques qu'ils rencontrent quotidiennement.

La sécurité des citoyens est une préoccupation que nous partageons avec l'administration municipale.

Nous sommes donc convaincus qu'une telle étude permettra de planter les jalons pour l'amélioration de l'accessibilité et la sécurité de tous les usagers de la route.

En espérant que vous apporterez votre soutien financier au projet, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Jean-François Pepin
Directeur général

LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE

T 514 374-3522
F 514 729-9964
2345, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H1Z 4P3 Canada
info@tohu.ca
www.tohu.ca
Billetterie 514 376-TOHU (8648)
Sans frais 1 888 376-TOHU (8648)

Montréal, le 10 novembre 2017

La TOHU – Cité des arts du cirque
2345 rue Jarry Est
Montréal (QC) H1Z 4P3

Objet : Appui à la réalisation d'un portrait diagnostic sur les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections croisant le boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX.

Madame, Monsieur,

La TOHU – Cité des arts du cirque appuie fortement les démarches de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension afin de réaliser une étude sur les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections croisant le boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX.

Ouverte depuis 2004, la TOHU met à la disposition des citoyens du quartier Saint-Michel et du Grand Montréal une salle de diffusion de près de 1000 sièges et un ensemble d'équipements intérieurs et extérieurs pouvant accueillir de grands rassemblements (ex. la FALLA, le Week-end Complètement cirque, etc.). Sa programmation culturelle et citoyenne propose près de 150 activités et accueille environ 100 000 visiteurs par année. De plus, pavillon d'accueil du Parc Frédéric-Back et animatrice d'une grande panoplie d'activités en éducation relative à l'environnement, c'est tout naturellement qu'elle incite ses visiteurs et employés à utiliser des modes de transport actifs, incluant la marche et le vélo.

Pour ces différentes raisons, la TOHU apporte une attention particulière aux déplacements piétonniers et cyclistes de part et d'autre du boulevard Crémazie, plus précisément entre De Lorimier et d'Iberville, afin de garantir un accès fluide et sécuritaire à tous ses utilisateurs.

Nous sommes donc convaincus qu'une telle étude permettra de planter les jalons pour l'amélioration de l'accessibilité et la sécurité de tous les usagers de la route.

En espérant que vous apporterez votre soutien financier au projet, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Pablo Maneyrol
Responsable du financement public



FSC
Recyclé
Contribue à l'utilisation responsable des ressources forestières
Cert no. SGS-COC-3007
www.fsc.org
© 1996 Forest Stewardship Council



Montréal, le 13 novembre 2017

Camp des Arts (Vue sur la Relève)
7378, rue Lajeunesse
Montréal (Québec) H2R 2H8

Objet : Appui à la réalisation d'un portrait diagnostic sur les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections croisant le boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX.

Madame,
Monsieur,

Le Camp des Arts (Vue sur la Relève) appuie les démarches de l'Arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension afin de réaliser une étude sur les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections croisant le boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX.

Implanté dans le quartier depuis 21 années, notre organisme travaille pour le bien-être des résidents du quartier. Nous sommes convaincus que cette initiative apportera des outils qui permettront de corriger certaines problématiques qu'ils rencontrent quotidiennement.

La sécurité des citoyens est une préoccupation que nous partageons avec l'administration municipale.

Nous sommes donc convaincus qu'une telle étude permettra de planter les jalons pour l'amélioration de l'accessibilité et la sécurité de tous les usagers de la route.

En espérant que vous apporterez votre soutien financier au projet, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.



Frédéric Chautard, coordonnateur général et Directeur de camp.

École nationale de cirque
MONTRÉAL

Montréal, le 14 novembre 2017

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
Service Québec 511
500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 4.010
Montréal (Québec) H2Z 1W7

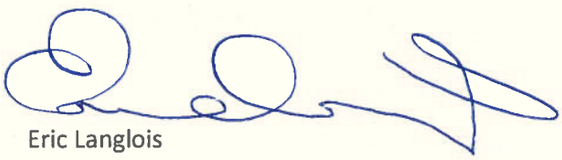
Objet : Appui à la réalisation d'un portrait diagnostic sur les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections croisant le boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX.

Madame,
Monsieur,

L'École nationale de cirque appuie les démarches de l'Arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension afin de réaliser une étude sur les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections croisant le boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX.

Implantée dans le quartier depuis 2004, l'École nationale de cirque offre de la formation en art du cirque à plus de 700 personnes mineures et adultes/année. Ces formations sont dispensées par une équipe composée de plus d'une centaine d'employés. La multitude des accès routiers, la mixité des vocations commerciales, institutionnelles (écoles, parcs) et industrielles (centre de tri, centre de compostage) qui caractérise notre secteur contribue à la complexité des déplacements dans notre voisinage. Soucieux du bien-être de nos usagers et de nos concitoyens, nous croyons fermement que l'initiative de cette étude permettra d'établir les jalons propices à l'amélioration de l'accessibilité et à la sécurité de tous les usagers de la route.

En espérant que vous apporterez votre soutien financier au projet, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.



Eric Langlois
Directeur général
École nationale de Cirque

c.c. Mme Dominique Taillon, Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

8181, 2e Avenue, Montréal (Québec) Canada H1Z 4N9 Tél. : 514 982-0859 Téléc. : 514 982-6025 www.ecolenationaledecirque.ca

TABLE DE CONCERTATION DES PARTENAIRES DU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE ST-MICHEL (CESM)

Richard Gagnon,
Chef de division, Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Direction du développement du territoire
Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
405 rue Ogilvy suite 100, Montréal (Québec) H3N 1M3

Montréal, 10 novembre 2017

Objet : lettre d'appui dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

M. Gagnon,

Par cette présente lettre, la Table de concertation du CESM, formée d'une vingtaine d'organismes publics et privés concernés par le futur du secteur, confirme son appui à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour sa demande visant à financer une étude d'opportunité pour la sécurisation des déplacements actifs aux intersections du boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX, dans le cadre du Fonds de la sécurité routière du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Le CESM se situe au cœur du secteur visé par ce projet d'étude. Comprenant le parc d'agglomération Frédéric-Back et une quinzaine d'autres propriétés, tant publiques que privées, le CESM avec ses 192 hectares est une destination métropolitaine majeure pour ses différents pôles d'intérêts commerciaux, environnementaux, culturels et sportifs.

Comme pour l'Arrondissement, favoriser la mobilité active et des accès sécuritaires au site est l'une des principales préoccupations de la Table de concertation des partenaires du CESM. Notamment, à travers son comité Accessibilité et mobilité, celle-ci a identifié le manque considérable d'aménagements adaptés aux piétons, cyclistes et aux personnes à mobilité réduite, aux abords du boulevard Crémazie et des traverses de l'autoroute métropolitaine, comme un enjeu incontournable pour le dynamisme et les phases d'aménagements subséquentes du site.

Ainsi, il nous fait plaisir d'appuyer l'Arrondissement dans sa démarche, afin de dresser un diagnostic précis de la situation actuelle, d'analyser les besoins et de proposer des solutions cohérentes avec le développement et la fréquentation de ce secteur en constante augmentation.



Marie Lessard,

Présidente de la Table de concertation des partenaires du CESM

Tél. : (514) 627-6441
Courriel : marie.lessard@umontreal.ca

C.C. : membres de la Table

TOHU, Taz, Stade de Soccer de Montréal, Cirque du Soleil, SAQ, Maxi, Mazda, Canadien Tire, Groupe TIRU, Écocentre St-Michel, Biomont Énergie Inc, CRE Montréal, Solidarité Ahuntsic, Vivre Saint-Michel en santé, Tandem Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension, Arrondissement Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension, Arrondissement Ahuntsic-Cartierville, Services des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, Service de l'environnement de la Ville de Montréal, Service de la culture de la Ville de Montréal.

P.j. Plan du CESM et du parc Frédéric-Back

8400, 2e Avenue, Montréal (Québec) H1Z 4M6 Canada
Téléphone : 514 722-2324 – Télécopieur / Fax : 514 722-3692

Montréal, le 15 novembre 2017

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 4.010
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Appui à la réalisation d'un portrait diagnostic sur les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections croisant le boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX.

Madame,
Monsieur,

Le *Cirque du Soleil* appuie les démarches de l'Arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension afin de réaliser une étude sur les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections croisant le boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX.

Implanté dans le quartier depuis maintenant 20 ans, le *Cirque du Soleil* a à cœur le bien-être des résidents et la sécurité des 1 300 employés qui se déplacent quotidiennement dans l'arrondissement où est situé notre Siège social international.

La sécurité des déplacements actifs est une préoccupation que nous partageons avec l'administration municipale et nous sommes convaincus que cette initiative apportera des outils qui permettront de corriger certaines problématiques sur ce tronçon du boulevard Crémazie.

Nous sommes donc persuadés qu'une telle étude permettra de planter les jalons pour l'amélioration de l'accessibilité et la sécurité de tous les usagers de la route.

En espérant que vous apporterez votre soutien financier au projet, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Agathe Alie
Direction principale
Affaires publiques et relations dans les communautés
Cirque du Soleil - Siège social International

7378, rue Lajeunesse, bureau 315
Montréal (Québec) H2R 2H8
514 490-1414 | info@tandemvsp.ca

Montréal, le 13 novembre 2017

Objet : Appui à la réalisation d'un portrait diagnostic sur les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections croisant le boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX.

Madame, Monsieur,

Tandem VSP, le programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine de l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, appuie fortement les démarches visant à réaliser une étude sur les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections croisant le boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX.

Implanté dans le quartier Villeray depuis 2004, Tandem VSP se positionne comme un acteur clé sur les enjeux d'aménagements sécuritaires dans l'arrondissement qu'il dessert. À cet effet, plusieurs réalisations passées témoignent du sérieux qu'accordent les partenaires aux recommandations effectuées en la matière : *Analyse diagnostique des gares de l'Est (AMT, STM), Audits piétonniers (DSP), projet Mon école à pieds, à vélos (CSDM), marches exploratoires, etc.* Tandem VSP travaille en étroite collaboration avec l'ensemble de ses partenaires, incluant les résidents de Villeray, pour améliorer la qualité de vie du quartier. Étant bien au fait des inquiétudes et des risques que peuvent engendrer ces intersections, Tandem VSP est convaincus qu'une évaluation de la situation apportera des outils qui permettront de corriger certaines problématiques rencontrer quotidiennement et préviendront d'éventuelles situations fâcheuses.

Tandem VSP est convaincus qu'une telle étude permettra de planter les jalons pour l'amélioration de l'accessibilité et la sécurité de tous les usagers de la route.

En espérant que vous apporterez votre soutien financier au projet, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Directeur

Coalition vélo de Montréal

Montréal, Québec, Canada
info@coalitionvelomontreal.org
+1.514.501.5853

Visitez-nous sur le web
coalitionvelomontreal.org

CVMBC

Nos organisations affiliées

Ahuncycle

Association des piétons et cyclistes d'Outremont

Alliance des piétons et cyclistes du Sud-Ouest de Montréal

Association des cyclistes et piétons du pont Jacques-Cartier (APC-PJC)

Cyclo Nord-Sud

Enviro Mille-Iles

Le Collectif en environnement Mercier-Est

Association des piétons et cyclistes de NDG

Rue publique

Tandem Rosemont-La-Petite-Patrie

Transport actif Parc-Extension

Association des piétons et cyclistes de Westmount

Montréal, le 16 novembre 2017

Objet : Appui à la réalisation d'un portrait diagnostic sur les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections croisant le boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX.

Madame,
Monsieur,

La Coalition Vélo Montréal appuie les démarches de l'Arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension afin de réaliser une étude sur les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections croisant le boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX.

Créé en 2012 pour porter la parole des cyclistes urbains à l'échelle de la ville de Montréal, notre organisme travaille également sur différents projets qui concernent plus spécifiquement les arrondissements.
Nous avons déjà eu l'occasion depuis cette date de travailler pour le bien-être des résidents du quartier de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, notamment à propos de la piste cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb, afin de pacifier la cohabitation des divers usagers de la route, que sont les piétons, les cyclistes et les automobilistes.
À cet égard, nous sommes convaincus que la présente initiative apportera des outils qui permettront de corriger certaines problématiques rencontrées quotidiennement par les habitants du quartier.

La sécurité des citoyens est une préoccupation que nous partageons avec l'administration municipale, et nous pensons qu'une telle étude permettra de planter les jalons pour l'amélioration de l'accessibilité et la sécurité de tous les usagers de la route. Il nous paraît alors essentiel que nous puissions être étroitement associés à la démarche de consultation et de planification qui en découlerait.

En espérant que vous apporterez votre soutien financier au projet, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Julien Puget, bénévole

Montréal, le 17 novembre 2017

Monsieur Simon Benazdean
Ingénieur en circulation

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Division des sports, des loisirs et du développement social
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

[transmis par courriel : simon.benazdean@ville.montreal.qc.ca et dominique.taillon@ville.montreal.qc.ca]

Objet : Appui à la réalisation d'un portrait diagnostic sur les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections croisant le boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX.

Monsieur,

C'est avec beaucoup d'intérêt que Piétons Québec a pris connaissance de votre intention de réaliser une étude sur les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections croisant le boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX. Je vous confirme l'appui de Piétons Québec à ces démarches.

Organisation nationale d'intérêt public représentant les intérêts des piétons, Piétons Québec s'attache à valoriser la marche comme mode de déplacement et à faire évoluer les lois, normes et pratiques afin d'améliorer la sécurité et le confort de toutes les personnes se déplaçant à pied au Québec. Dans un esprit de collaboration avec les acteurs du domaine, notre organisation veut donner une voix spécifique aux piétons et devenir un acteur central pour leur mobilisation et leur concertation.

La sécurité routière, et notamment celle des piétons, est une préoccupation que nous partageons avec l'administration municipale. Nous sommes convaincus que votre initiative apportera des outils qui permettront de corriger certaines problématiques que rencontrent quotidiennement les résidents du quartier touché par l'étude.

Plusieurs études ont démontré la nécessité d'améliorer la sécurité en priorité sur les artères, sur lesquelles se concentre une part importante des collisions graves impliquant des piétons à Montréal. Nous sommes donc convaincus que l'étude que vous envisagez permettra de planter les jalons pour l'amélioration de l'accessibilité et la sécurité de tous les usagers de la route.

Piétons Québec vous confirme par ailleurs son intérêt à faire partie des acteurs consultés dans le cadre de l'étude.

En espérant que notre appui contribuera au succès de votre projet, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.



Jeanne Robin
Co-porte-parole, Piétons Québec

Montréal, le 8 novembre 2017

Vrac Environnement
7003, rue Hutchison
Montréal, Québec H3N 1Y9

Objet : Appui à la réalisation d'un portrait diagnostic sur les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections croisant le boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX.

Madame,
Monsieur,

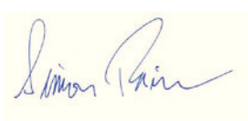
Vrac Environnement appuie les démarches de l'Arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension afin de réaliser une étude sur les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections croisant le boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX.

Implanté dans l'arrondissement depuis 10 années, notre organisme travaille pour le bien-être des résidents du quartier. Nous sommes convaincus que cette initiative apportera des outils qui permettront de corriger certaines problématiques qu'ils rencontrent quotidiennement.

La sécurité des citoyens est une préoccupation que nous partageons avec l'administration municipale.

Nous sommes donc convaincus qu'une telle étude permettra de planter les jalons pour l'amélioration de l'accessibilité et la sécurité de tous les usagers de la route.

En espérant que vous apporterez votre soutien financier au projet, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.



Simon Racine
Directeur général
sracine@vracenvironnement.org

Annexe B

Estimations des coûts

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

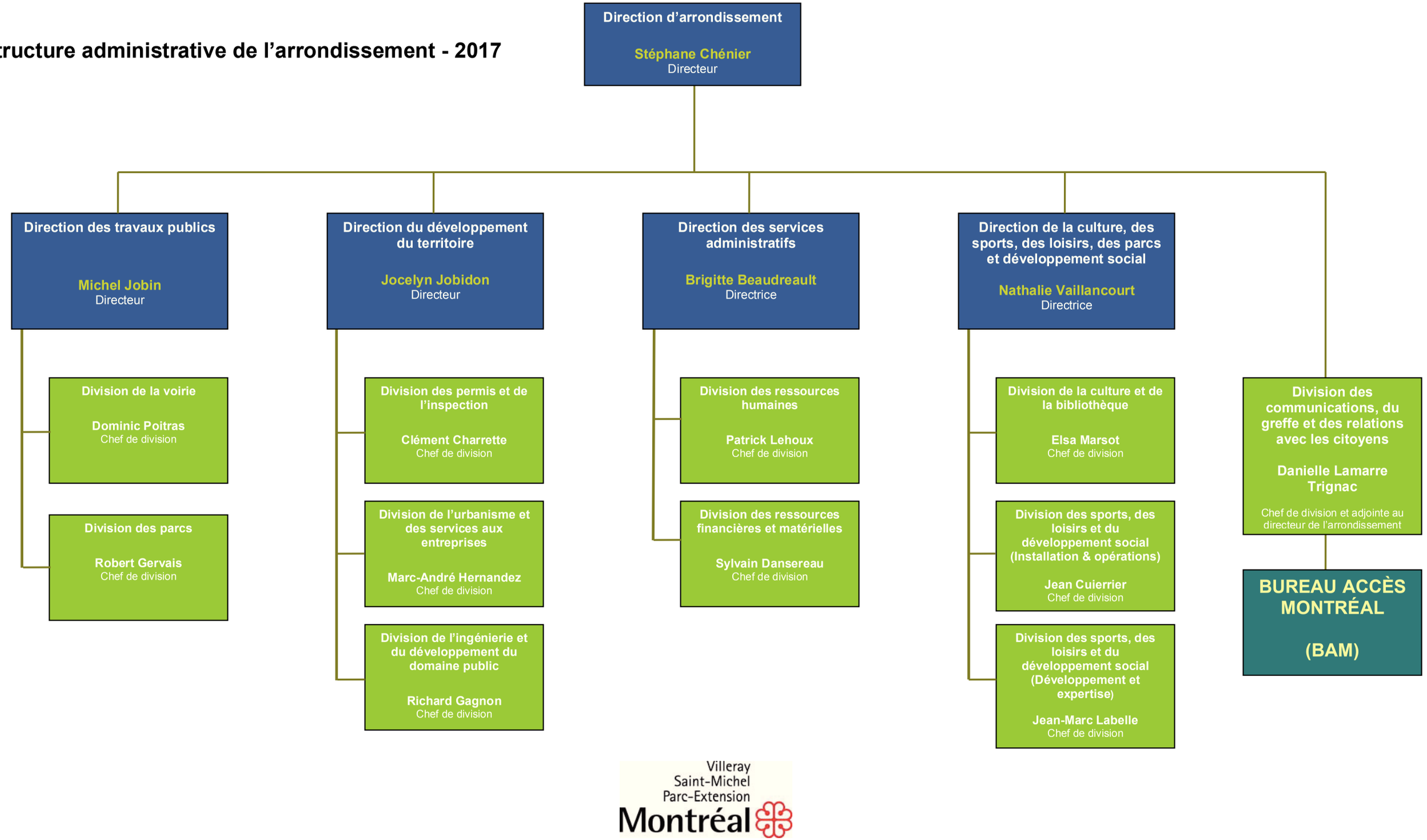
ESTIMATION DES HONORAIRES POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DES DÉPLACEMENTS PIÉTONNIERS ET CYCLISTES

PHASE 1	
Réunions de démarrage	42 000,00 $
Réunions avec intervenants	
Rencontres de présentation- concepts préliminaires	
Rencontre de présentation - concepts finaux Visites de site	
Installation des équipements de comptage+ observations terrain	
Inventaire du mobilier	
Relevé photographique	
Relevé des niveaux d'éclairage sur le terrain	
Photométries	
Analyse détaillée d'accidentologie	
Analyse des intrants des différents intervenants	
PHASE 2	
Étude de circulation	36 000,00 $
Portrait et diagnostic des situations actuelles et projetées	
Élaboration des concepts	
Mise en plan des relevés, concepts proposés	
Rapport Préliminaire	
Estimation préliminaire des concepts	
PHASE 3	
Prise en compte des commentaires	9 000,00 $
Mise à jour des plans concepts	
Mise à jour des estimations	
Rapport Final	
DÉPENSES	
Traitements de données de comptage, frais de déplacements, etc	9 000,00 $
Sous total	96 000,00 $
TPS	4 800,00 $
TVQ	9 576,00 $
Total après taxes	110 376,00 $

Annexe C

Organigramme de l’arondissement

Structure administrative de l'arrondissement - 2017

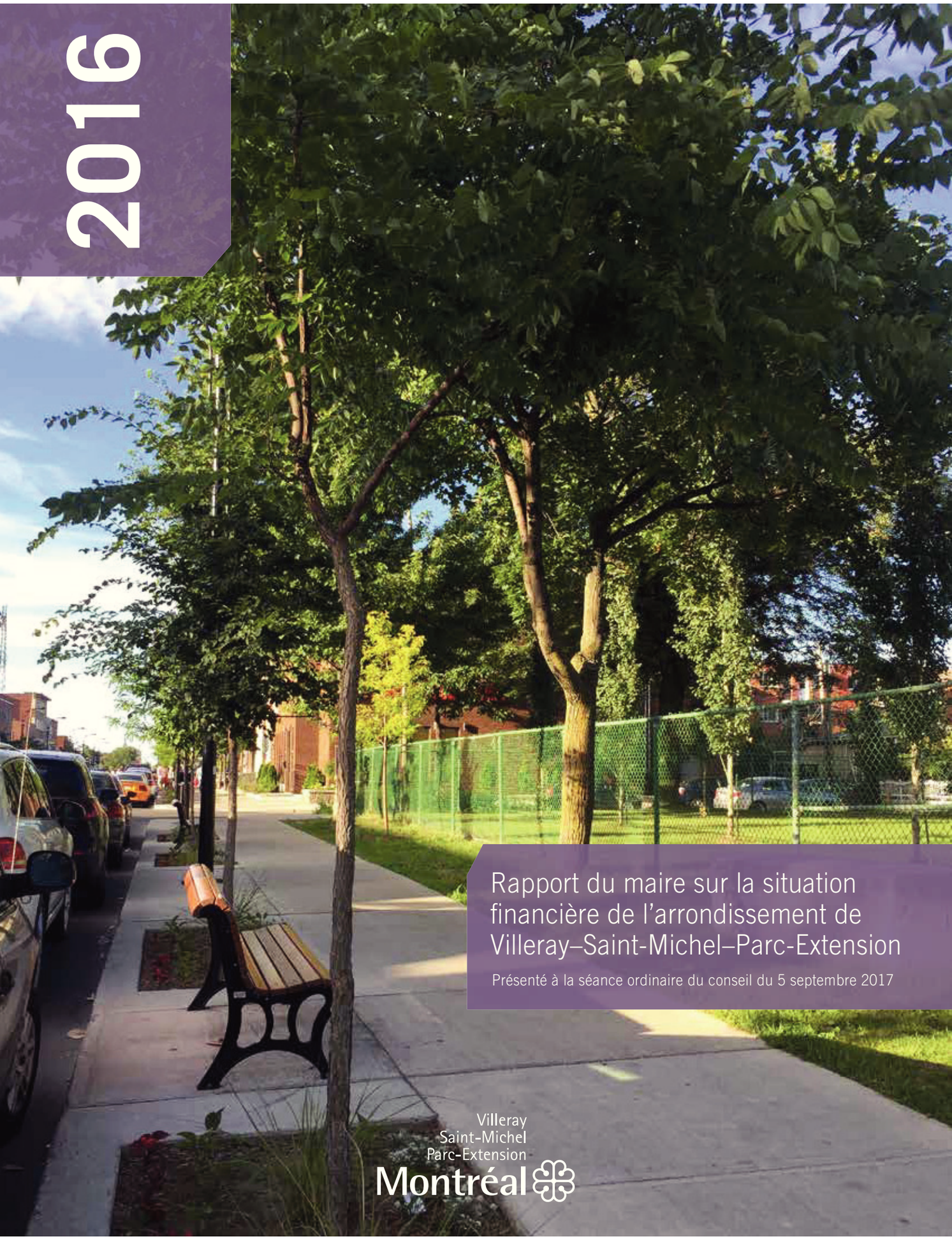


Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Annexe D

Rapport du maire sur la situation financière de l’arrondissement VSP

2016



Rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Présenté à la séance ordinaire du conseil du 5 septembre 2017

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

2016

Rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension



Mot du maire	3
Principales réalisations en 2016	4
Résultats financiers 2016	6
Programme triennal d'immobilisations	7
Salaire des élus	7
Indications préliminaires 2017	7
Orientations budgétaires 2018	8
Liste des contrats de 25 000 $ et plus	8

Mot du maire



Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport sur la situation financière de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Ce document dresse le portrait du bilan financier et de nos principales réalisations pour l'année 2016, des perspectives budgétaires pour l'exercice en cours ainsi que des orientations budgétaires 2018.

Mes collègues du conseil et moi sommes fiers d'avoir posé des actions concrètes visant à améliorer la qualité de vie des citoyens et à leur offrir des quartiers plus verts, plus sécuritaires et mieux adaptés à leurs besoins. L'ensemble des projets ont été réalisés en générant un surplus de 1,8 M$.

Grâce à l'apport de la Ville-centre, une somme record de plus de 80 M$ a été investie, en 2016, dans les infrastructures routières et souterraines de l'arrondissement. Outre la dernière phase des travaux de la rue Jarry Ouest, quatre chantiers majeurs ont été entrepris sur notre territoire afin de reconstruire la rue Jarry Est, l'avenue Papineau, le boulevard Saint-Michel et l'avenue Léonard-De-Vinci. Soucieux d'offrir des milieux de vie plus sécuritaires et durables, nous avons poursuivi nos efforts pour atténuer la circulation, sécuriser les déplacements de tous les usagers de la route, verdir nos quartiers, en plus d'étendre la collecte des résidus alimentaires à quelque 24 000 portes supplémentaires, portant à plus de 36 000 le nombre de participants. La Place De Castelneau et l'élaboration du Plan local de déplacement se sont par ailleurs poursuivies et 16 nouvelles ruelles vertes ont été réalisées.

En 2016, nous avons investi près de 5 M$ pour améliorer les parcs et les espaces verts de nos quartiers. Nous avons entre autres ajouté deux terrains de mini-soccer en gazon synthétique aux parcs René-Goupil et François-Perrault et lancé les travaux de réfection du terrain de baseball du parc Villeray. Pour le bonheur des familles, nous avons aménagé de nouvelles aires de jeux d'eau aux parcs Bélair, De Normanville et Saint-Vincent-Ferrier et avons acquis 16 balançoires adaptées.

Les installations culturelles, sportives et de loisirs ont bénéficié d'investissements totalisant près de 4 M$, dont la réalisation de Faisceaux d'histoire, legs du 375e anniversaire de Montréal, ainsi que le début des travaux d'implantation de la maison de la culture Claude-Léveillée. L'offre culturelle de l'arrondissement a aussi été bonifiée par la création d'une murale au parc Saint-Damase ainsi que l'installation d'un piano public à la Place De Castelneau. Du côté des sports et des loisirs, un montant de 845 000 $ a été octroyé pour les activités offertes en régie et par les organismes partenaires reconnus.

Le développement communautaire et social a obtenu un soutien financier de plus de 1,8 M$, dont 778 000 $ accordés à 22 organismes locaux de solidarité et 416 000 $ pour le projet Art urbain et aménagement de parcs dans Saint-Michel. L'arrondissement a aussi soutenu la prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue, l'action citoyenne en sécurité urbaine et les tables de quartier.

Dynamique et effervescent, l'arrondissement a poursuivi son développement résidentiel et économique. La valeur des travaux de rénovation ou de construction résidentielle, commerciale et industrielle a augmenté de 42,5 % par rapport à l'année précédente, alors que 220 nouveaux logements, 1 250 nouveaux emplois et 197 000 pieds carrés de superficie de bureaux ont vu le jour.

Pour conclure, je tiens à remercier tout le personnel de l'arrondissement pour son dévouement et son engagement à offrir chaque jour des services de qualité aux résidents de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Le maire d'arrondissement,



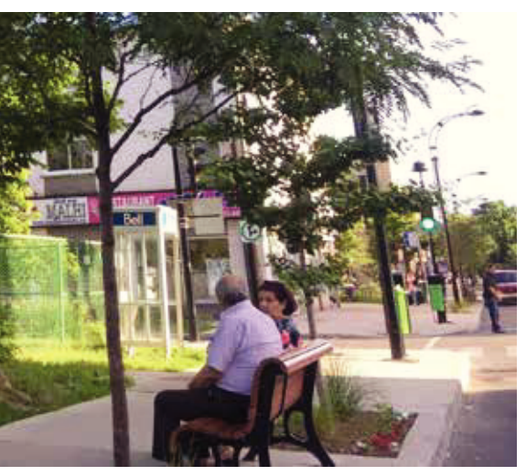
Anie Samson

2016 Principales réalisations

AMÉLIORATION DES PARCS ET DES ESPACES VERTS

Plusieurs projets d'une valeur de près de 5 M$ ont été réalisés ou amorcés en 2016 :

- 1,5 M$ pour la réalisation de deux terrains de mini-soccer synthétiques aux parcs René-Goupil et François-Perrault.
- 1,2 M$ pour la transformation de la pataugeoire De Normanville en jeux d'eau et pour l'aménagement de jeux d'eau au parc Saint-Vincent-Ferrier.
- 1,1 M$ pour la réalisation des jeux d'eau au parc Bélair et la fin des travaux d'aménagement des parcs Bélair et De Normanville.
- 1 M$ pour le début des travaux d'aménagement d'un terrain de baseball avec revêtement synthétique au parc Villeray (ouverture en 2017).



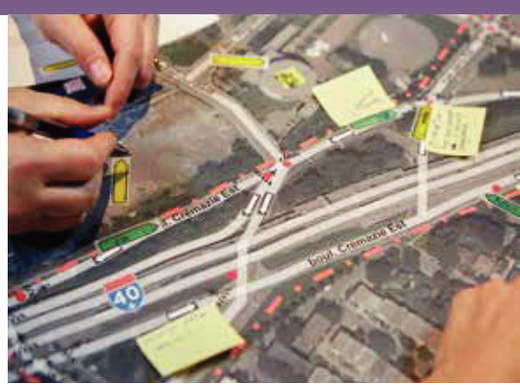
ENTRETIEN DES RUES ET DES INFRASTRUCTURES

L'année 2016 constitue une année record au plan des investissements dans l'entretien des rues et des infrastructures. Plus de 80 M$ en provenance principalement de la Ville-centre ont été investis dans l'arrondissement.

- 20 M$ pour la phase 1 de la reconstruction de l'avenue Papineau entre le boulevard Crémazie et l'avenue Charland.
- 18 M$ pour la phase finale de la reconstruction complète de la rue Jarry Ouest entre l'avenue Querbes et le boulevard de l'Acadie et pour la phase 1 entre les rues Saint-Denis et Foucher.
- 17,5 M$ pour la reconstruction du boulevard Saint-Michel entre les rues Everett et Jarry Est.
- 16,5 M$ pour la reconstruction de l'avenue Léonard-De-Vinci entre la rue Bélanger et le boulevard Crémazie.
- 3 M$ pour la reconstruction de la chaussée et des trottoirs de 10 tronçons de rues locales dans le cadre du Programme de réfection des rues locales.
- 2,5 M$ pour le programme de planage du revêtement de 12 tronçons de rues.
- 1,5 M$ pour la reconstruction de la conduite d'eau potable et des trottoirs sur la rue Saint-André, de la rue Gounod à la rue Jarry, incluant une contribution de l'arrondissement de 200 000 $ pour la reconstruction des trottoirs.
- 500 000 $ pour des travaux d'apaisement de la circulation incluant la construction de saillies de trottoirs, la pose de dos d'ânes allongés, de même que la réalisation de différentes études visant à accroître la sécurité de tous les usagers sur les voies publiques.
- 250 000 $ pour la réalisation de la phase 1 de la sécurisation des entrées et des sorties de ruelles.

GESTES CONCRETS POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 675 000 $ pour l'accroissement de la canopée par la plantation de 750 arbres additionnels.
- 180 000 $ pour l'augmentation de la desserte de la collecte des résidus alimentaires à 23 567 nouveaux foyers dans les districts de François-Perrault et de Villeray.



- 160 000 $ pour la réalisation de 16 nouvelles ruelles vertes.
- 100 000 $ pour la poursuite du projet-pilote de la rue piétonne partagée Place De Castelnau.
- 100 000 $ pour la poursuite de l'élaboration du Plan local de déplacement.

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN

- Une valeur de 171 M $ a été investie pour la réalisation de travaux de rénovation ou de construction résidentielle, commerciale et industrielle.
- Ajout de 197 000 pi² d'espaces à bureau.
- Création de plus de 1 250 nouveaux emplois par l'arrivée de plusieurs entreprises qui ont établi leur place d'affaires dans l'arrondissement.
- Plus de 235 000 $ distribués à des projets locaux visant la revitalisation urbaine, économique et sociale des abords du Campus MIL (site Outremont) dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES).
- Création d'une association commerciale sur la rue Jarry Est, entre les rues Saint-Denis et Boyer et la désignation de ce secteur dans



le cadre du programme PR@M – Artère en chantier.

- Organisation du 3e Forum du développement économique de Saint-Michel comptant plus de 100 participants et l'octroi de 8 200 $ en subvention à quatre entreprises du quartier.
- Réalisation d'un atelier d'idéation avec les principaux partenaires privés, communautaires et institutionnels concernant le concept d'aménagement de la porte d'entrée de la rue Jarry Est, dans le cadre du Plan particulier d'urbanisme (PPU).
- Ajout de 220 nouveaux logements.
- 2,04 M$ de recettes générées par l'émission de 1 444 permis*.
- 70 000 $ de recettes additionnelles par la mise à jour de 280 certificats d'occupation à des fins commerciales et d'emplois.

* Plus de 78 % des permis émis concernent des dossiers de transformation de bâtiments résidentiels existants, ce qui témoigne d'une importante activité de rénovation et d'amélioration des habitations par les propriétaires et d'une volonté de vivre et de résider sur le territoire de l'arrondissement.

AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS

- 1 M$ pour la réalisation de Faisceaux d'histoire, legs à l'arrondissement pour le 375e anniversaire de Montréal.
- 850 000 $ pour la reconstruction des cages d'escaliers extérieurs et la réalisation de la dernière phase des travaux d'imperméabilisation des fondations de la Maison du citoyen.
- 700 000 $ pour la première phase des travaux de construction de la maison de la culture Claude-Léveillée.
- 550 000 $ pour des réparations à la toiture du Patro Le Prévost.
- 525 000 $ pour l'aménagement des espaces du sous-sol de la bibliothèque de Saint-Michel et des travaux d'imperméabilisation des fondations.
- 350 000 $ pour des travaux de rénovation des locaux du Centre Ogilvy.



SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT EN SPORTS ET LOISIRS ET DANS LE DOMAINE COMMUNAUTAIRE ET SOCIAL

- 845 000 $ ont été attribués aux organismes partenaires dans le cadre de quatre programmes en sports et en loisirs réalisés en partenariat.
- 778 000 $ pour le soutien à 22 organismes en lien avec l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité.
- 416 000 $ dans le cadre de la stratégie « Imaginer – Réaliser Montréal 2025 » pour le projet Art urbain et l'aménagement de parcs dans Saint-Michel.
- 198 000 $ dans le programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine Tandem.
- 120 000 $ dans le cadre du projet MADA (Municipalité amie des aînés) pour l'installation de balançoires adaptées.
- 98 000 $ pour le suivi de la planification stratégique du quartier de Saint-Michel provenant du budget pour la revitalisation urbaine intégrée.
- 70 000 $ à six organismes partenaires dédiés à la prévention à l'adhésion aux gangs de rue.
- 69 000 $ pour le soutien aux tables de quartier de Villeray et de Saint-Michel et pour le développement d'une table de quartier dans Parc-Extension.
- 41 000 $ à sept organismes partenaires dans le cadre du programme Intervention du milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans.
- 30 000 $ provenant des surplus de l'arrondissement et répartis en trois projets distincts pour un montant de 10 000 $ chacun : le projet de Coopérative Jeunesse de services dans le quartier de Saint-Michel, le projet environnemental C-Vert et l'événement de la Falla à la TOHU.
- 12 000 $ pour le projet Option Sauvetage permettant l'embauche locale de jeunes sauveteurs dans les installations aquatiques.

DÉVELOPPEMENT ET MAINTIEN DE L'OFFRE CULTURELLE

- 10 000 $ pour la réalisation d'une murale au parc Saint-Damase avec l'organisme MU.
- 10 000 $ pour l'installation d'un piano public à la Place De Castelnau.



2016 Résultats financiers

L'enveloppe budgétaire 2016 de l'arrondissement s'établissait à **66 452 300 $**. Le résultat final de l'exercice financier 2016 fait état d'un surplus de gestion de 1,8 M$.

Le surplus provient principalement d'une allocation de bonne gouvernance en matière de santé et de sécurité au travail et des efforts de rationalisation dans les dépenses administratives.

ÉTATS DES SURPLUS ET RÉSERVES

Surplus	
Volet Déneigement	478 300
Volet ester en justice	94 700
Volet santé sécurité	303 900
Surplus libre	3 087 700
Autres	8 618
TOTAL	**3 973 218**

Réserves	
Fonds parcs	1 965 200
Fonds stationnement	381 500
TOTAL	**2 346 700**
GRAND TOTAL	**6 319 918**

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT (en milliers de dollars)

	2016			2015
	Budget	Réalisations	Écarts	Réalisations
Revenus				
Arrondissement	3 023	2 751	(272)	3 441
Dotation corporative	61 970	61 356	(614)	64 521
	64 993	64 107	(886)	67 962
Dépenses de fonctionnement				
Administration générale	7 680	7 618	62	6 930
Sécurité publique	587	615	(28)	587
Transport	20 830	18 704	2 126	19 073
Hygiène du milieu	9 203	9 844	(641)	12 261
Santé et bien-être	170	190	(20)	176
Aménagement, urbanisme et développement	3 478	3 168	310	3 035
Loisirs et culture	24 504	25 542	(1 038)	24 764
	66 452	65 681	771	66 826
Affectations			**1 233**	**903**
Excédent de gestion selon budget original			**(341)**	**2 039**
Ajustements de fin d'année			**2 186**	**623**
Surplus de gestion			**1 845**	**2 662**

Programme triennal d'immobilisations

Le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 prévoyait un investissement de **20 943 000$** distribué comme suit :

2016 6 981 000 $

2017 6 981 000 $

2018 6 981 000 $

En ce qui concerne plus précisément la programmation de 2016, elle se répartit de la façon suivante :

BUDGET D'INVESTISSEMENT 2016

Programme de réfection routière	2 981 000 $
Parcs et terrains de jeux	1 500 000 $
Protection des bâtiments	1 800 000 $
Remplacement de véhicules	700 000 $
TOTAL	**6 981 000 $**

Salaire des élus

Selon la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le présent rapport doit indiquer les revenus du maire et des conseillers d'arrondissement pour l'année 2016.

La rémunération de base pour le poste de conseiller de la Ville de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est de **53 469 $** et l'allocation de dépenses est de **16 216 $**. Un montant de **26 139 $** s'ajoute pour le poste de maire. Ces revenus sont conformes à la loi.

2017 Indications préliminaires

Le budget de dépenses pour l'année 2017 a été fixé à **57 707 800 $** et celui des revenus locaux à **3 224 000 $**.

Les principaux projets d'investissements en 2017 sont :

ACTIONS PRÉVUES EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 750 000 $ pour le projet de déminéralisation sur le domaine public par l'ajout d'espaces de verdure et la plantation massive de nouveaux arbres.
- 700 000 $ pour l'accroissement de la canopée par la plantation de 770 arbres additionnels.
- 160 000 $ pour la poursuite du programme de ruelles vertes.
- 150 000 $ pour la poursuite des actions liées au Plan municipal de lutte à l'agrile du frêne.
- 100 000 $ pour la poursuite du projet-pilote de rue piétonne partagée Place De Castelnau.

AMÉLIORATIONS DE LA QUALITÉ DU MILIEU DE VIE DES RÉSIDENTS

Dans les parcs

- 850 000 $ pour le réaménagement du parc Giovannina-Di Tomasso.
- 750 000 $ pour la réalisation de la phase 3 du réaménagement du parc Saint-Roch.
- 300 000 $ pour la réalisation des plans et devis de deux projets : la Place du centenaire de Parc-Extension et le réaménagement du parc et de la pataugeoire Nicolas-Tillemont.



- 150 000 $ pour le réaménagement du terrain de basketball du parc Ovila-Légaré.
- 100 000 $ pour la revitalisation de l'îlot Crémazie–Saint-Laurent.
- 75 000 $ pour la revalorisation majeure du parc Sandro-Pertini (en collaboration avec le CN).

Dans les rues

- Plus de 30 M$ en provenance de la Ville-centre pour amorcer ou compléter des travaux majeurs sur le réseau routier artériel comme les rues Papineau et Jarry, le boulevard Saint-Michel et autres.
- 6,5 M$ investis conjointement par l'arrondissement et la Ville-centre dans le Programme de réfection routière (PRR).
- 1 M$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation, l'ajout de saillies verdies et l'installation de ralentisseurs de vitesse dans les ruelles.

Dans les immeubles

- 7 M$ pour la réalisation des travaux d'implantation de la maison de la culture Claude-Léveillée.
- 2,9 M$ pour la réalisation de différents travaux liés au programme de protection des bâtiments.

2017 Indications préliminaires

ACTIONS PRÉVUES EN SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Promotion accrue du développement économique afin d'attirer des entrepreneurs, des promoteurs immobiliers, des investisseurs et des porteurs de projets économiques sur le territoire de l'arrondissement.
- Organisation du 4e Forum de développement économique pour le secteur de Saint-Michel impliquant tous les paliers de gouvernement, le milieu des affaires et les ressources communautaires afin de stimuler l'entreprenariat et l'emploi.





2018 Orientations budgétaires

Selon les indications connues à ce jour pour le budget de fonctionnement 2018, il y aura une **augmentation** de l'enveloppe budgétaire dédiée à l'arrondissement **de 1%**, soit 475 200 $.

Quant au Programme triennal d'immobilisations 2018-2020, il prévoit un investissement total de 20 943 000 $ réparti sur trois ans comme suit :

2018 : **6 981 000 $**
2019 : **6 981 000 $**
2020 : **6 981 000 $**

LISTE DES CONTRATS DE 25 000 $ ET PLUS

Conformément aux dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. c. C-11.4), la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 $ que le conseil d'arrondissement a conclu pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 ainsi qu'une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ conclus avec un même cocontractant pour la même période, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale supérieure à 25 000 $, est disponible sur le site Internet de l'arrondissement.

MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C108927
www.fsc.org

ville.montreal.qc.ca/vsp

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1175898025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04 -14003), et ce, malgré les articles 52, 56, 81, 119 et 556 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), une résolution à l'effet de permettre la conversion et l'agrandissement du bâtiment situé au 8055 de l'avenue Casgrain à des fins résidentielles.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions des articles 52, 56, 81, 119, 556 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet de permettre l'agrandissement et la conversion, à des fins résidentielles, du bâtiment existant situé au 8055 de l'avenue Casgrain, et ce, malgré des dispositions relatives à l'alignement de construction, à la proportion minimale de maçonnerie exigée en façade, aux usages autorisés ainsi qu'au nombre minimal de cases de stationnement à fournir sur la propriété, et ce, aux conditions suivantes :

  -
    - le nombre maximal de logements pour la propriété est de 11;
    - la proportion minimale de maçonnerie, en façade, est de 45%;
    - un minimum de 3 cases de stationnement pour véhicules devra être aménagé sur la propriété;
    - au moins 35% de la superficie du terrain devra faire l'objet d'aménagements paysagers;
    - un minimum de 12 cases de stationnement pour vélos devra être aménagé sur la propriété;
    - un minimum de 4 arbres, dont au moins un ayant un diamètre minimal de 100 mm à la plantation, devront être plantés sur le site.

En plus de ces conditions, une demande de permis de transformation est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin que la proposition rencontre l'objectif et les critères suivants :

Objectif : l'agrandissement du bâtiment doit tendre à respecter et mettre en valeur le volume d'origine

Critères :
1- l'intervention doit tendre à préserver, restaurer ou remplacer à l'identique les composantes d'origines présentes sur le plan de façade principal du bâtiment;
2- un agrandissement en hauteur du bâtiment d'origine doit permettre de maintenir une lecture distincte de celui-ci;
3- les matériaux de parement utilisés doivent être majoritairement de couleur pâle;
4- les appareillages de maçonnerie et de métal, pour l'agrandissement, doivent être réalisés tels que montrés sur le plan A201 du projet réalisés par M. François Martineau, architecte, en date du 11 novembre 2017;

De décréter que, à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-01-22 16:44

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1175898025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04 -14003), et ce, malgré les articles 52, 56, 81, 119 et 556 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), une résolution à l'effet de permettre la conversion et l'agrandissement du bâtiment situé au 8055 de l'avenue Casgrain à des fins résidentielles.

CONTENU

CONTEXTE

Identification			
Dossier : 1156495001	**Date de création :** 15/06/16	**Statut :** Ficelé	**Date de ficelage :** 15/06/16
Unité administrative responsable	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises		
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement		
Charte montréalaise des droits et responsabilités / Sommet	Ne s'applique pas		
Compétence d'agglomération / Contrat de ville	Ne s'applique pas		
Projet	-		
Objet	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 8691, 9e avenue à des fins « d'établissement cultuel (E.5(1))» et «activité communautaire et socioculturelle (E.2.(1)), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation		

	d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000912313.

Responsable : Danielle LAMARRE TRIGNAC	**Signataire :**	
Inscription au CA :	**Inscription au CE :**	**Inscription au CM :**

Contenu

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter à la suite du registre tenu le 16 mai 2018 de 9 h à 19 h, sans interruption.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Adjointe au directeur de l'arrondissement

514 872-9853
Tél :
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1175898025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04 -14003), et ce, malgré les articles 52, 56, 81, 119 et 556 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), une résolution à l'effet de permettre la conversion et l'agrandissement du bâtiment situé au 8055 de l'avenue Casgrain à des fins résidentielles.



Certificat procédure d'enregistrement (signé).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Adjointe au directeur de l'arrondissement

Tél : 514 872-9853
Télécop. : 514 868-4066

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LA RÉSOLUTION CA18 14 0141 RELATIVEMENT AU PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP18-14002

RÉSOLUTION CA18 14 0141 VISANT LE PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP18-14002 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, afin de permettre et ce, malgré les articles 52, 56, 81, 119 et 556 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), la conversion et l'agrandissement du bâtiment situé au 8055, avenue Casgrain à des fins résidentielles en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement, le tout, conformément à la loi.

Je, soussignée, Danielle Lamarre Trignac, secrétaire d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension certifie par les présentes, que relativement à la procédure d'enregistrement concernant la résolution CA18 140141 relative au projet particulier numéro PP18-14002 mentionné en titre:

Le registre des demandes de scrutin référendaire a été accessible au bureau d'arrondissement, situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 201, Montréal, le 16 mai 2018, de 9 h à 19 h, sans interruption;

a) Le nombre de personnes habiles à voter sur ce projet de résolution est de 1 528;

b) Le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 141 ;

c) Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 119;

d) La résolution CA18 140141 relativement au projet particulier numéro PP18-14002 est par conséquent réputée adopté par les personnes habiles à voter.

FAIT à Montréal, le 17e jour du mois de mai 2018.

Me Danielle Lamarre Trignac
Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1181010012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel du 29 juin au 2 juillet 2018 à même une partie de l'aire de stationnement du bâtiment situé aux 259-271, rue Jean-Talon Ouest dans le cadre d'une cérémonie de mariage.

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel du 29 juin au 2 juillet 2018 à même une partie de l'aire de stationnement du bâtiment situé aux 259-271, rue Jean-Talon Ouest dans le cadre d'une cérémonie de mariage.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-05-23 08:39

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1181010012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel du 29 juin au 2 juillet 2018 à même une partie de l'aire de stationnement du bâtiment situé aux 259-271, rue Jean-Talon Ouest dans le cadre d'une cérémonie de mariage.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour permettre du 29 juin au 2 juillet 2018 l'installation de deux chapiteaux à même une partie de l'aire de stationnement du bâtiment situé aux 259-271, rue Jean-Talon Ouest, dans le cadre d'une célébration de mariage qui aura lieu le 1er juillet 2018.
La propriété se situe dans la zone 0282 et selon l'article 665.53 du règlement de zonage, dans ce secteur, les événements spéciaux peuvent être autorisés à l'extérieur d'un bâtiment sur une aire de stationnement extérieur en suivant la procédure d'usages conditionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

C094-02334 - 5 décembre 1994 - Règlement sur la construction et l'occupation, par la société Durkai Amman Koyil, d'un lieu de culte, sur un emplacement situé à l'angle nord-est et nord-ouest des rues Mile-end et Jean-Talon (94-130).
CO0103401 - 21 décembre 2001 - Règlement sur la construction et l'occupation, par la société Durkai Amman Koyil, à des fins de lieu de culte, d'un bâtiment sur un emplacement portant le numéro 271, rue Jean-Talon Ouest (01-334).

CA07 14 0123 - 1 mai 2007 - Accorder une dérogation mineure aux articles 49, 52 et 62 du règlement de zonage de l'arrondissement, numéro 01-283, relativement à la contiguïté du mode d'implantation et à l'alignement de construction dans le cadre de l'agrandissement du lieu de culte situé au 271, rue Jean-Talon Ouest.

CA07 14 0127 - 1 mai 2017 - Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, numéro RCA06-14001, les plans visant l'agrandissement du Temple Durkai Amman Koyil situé au 271, rue Jean-Talon Ouest.

DESCRIPTION

Le 259-271, rue Jean-Talon Ouest se situe dans la zone 0282 où sont autorisés les commerces de la catégorie d'usage C.4. Les bâtiments doivent avoir une hauteur variant entre 12 et 24 mètres et de 4 à 6 étages, et ils doivent occuper entre 50 à 100% de la

surface d'un terrain.
Il est proposé d'installer deux chapiteaux à même l'aire de stationnement situé en bordure des rues Mile-End et Jean-Talon Ouest.

Une première structure temporaire sera implantée face à la rue Mile-End. Elle aura 445 mètres carrés. Une autre, sera implantée face à la rue Jean-Talon Ouest et sera de plus petites dimensions. Elle aura 112 mètres carrés. À leur point le plus élevé, ces installations auront un peu plus de 7 mètres.

Sous ces chapiteaux sera aménagée la salle de réception d'une capacité d'un peu moins que 500 personnes.

Les toiles composant les chapiteaux seront en vinyle et sont certifiées ignifuges.

Le stationnement des invités sera temporairement relocalisé au 7192, rue Marconi, dans le secteur de Rosemont-La Petite-Patrie, situé à 60 mètres de l'établissement.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation s'appliquant pour l'évaluation d'usage conditionnel prévus à l'article 329.13 du règlement de zonage de l'arrondissement sont:
- l'usage proposé devrait être compatible avec le milieu d'insertion et environnant;
- le stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant au site devrait pouvoir recevoir les volumes de circulation des piétons et des véhicules routiers engendrés par l'implantation de l'usage souhaité;
- les accès véhiculaires et pour piétons prévus pour accéder au site où l'usage est prévu devraient privilégier une fluidité de la circulation et être sécuritaires;
- l'usage proposé devrait être encadré dans le temps et l'espace afin de minimiser les impacts sur le milieu d'insertion;
- le traitement de l'usage proposé devrait viser à minimiser les nuisances (vibrations, émission de poussière, de fumée, d'odeur, de lumières hors site, et ce, pour le milieu environnant);
- l'usage proposé devrait être accompagné de la signalisation nécessaire au bon fonctionnement du site où est prévu l'usage;
- l'usage proposé devrait limiter l'apport de nouvelles enseignes sur le site.

En se référant aux critères inscrits ci-dessus, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:
- l'événement n'aura lieu qu'une seule journée;
- les chapiteaux seront installés à l'arrière des bâtiments, ce qui créera une barrière acoustique pour les logements construits en bordure de la rue Marconi;
- le stationnement sera temporairement relocalisé sur un site situé à moins de 60 mètres de l'église.

À sa séance du 14 mai 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande telle que soumise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de l'étude de la demande: 1 248$;
Coût estimé des travaux: 3 794$;
Coût du permis: 414$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier obligerait le requérant à revoir les aménagements pour son mariage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans un journal publié dans le secteur de Parc-Extension;
Avis public installé sur le site.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-18

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1181010012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel du 29 juin au 2 juillet 2018 à même une partie de l'aire de stationnement du bâtiment situé aux 259-271, rue Jean-Talon Ouest dans le cadre d'une cérémonie de mariage.

Infos chapiteau_assurance.pdf Normes réglementaire.pdf Plan du projet-implantation.pdf

Plans du projet_chapiteaux.pdf Extrait PVCCU_271 JTO_UC_14 mai 2018.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

Régie du bâtiment Québec

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8275-3310-34 — Numéro de validation : 948977

ÉMISE LE : 2002-04-10
DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 28 avril

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée à la Régie du bâtiment du Québec sur notre site Internet au www.rbq.gouv.qc.ca ou au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

Sous-catégorie 1.3 limitée à : 4050.2- Abris de tout genre Définitions des limitations (Consulter le site de la RBQ)

TITULAIRE DE LA LICENCE

Chapiteau Montréal Inc.
585 CH DE LA PETITE-COTE
Saint-Mathieu QC
Canada J0L 2H0

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.2 Petits bâtiments
1.3 Bâtiments de tout genre

2 sous-catégorie(s) autorisée(s).

RÉPONDANTS

Raymond Tremblay

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de projets et de chantiers, Gestion de la sécurité

1 répondant(s) autorisé(s).

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

Langelier | assurances
CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES ET SERVICES FINANCIERS

CERTIFICAT D'ASSURANCE

La présente certifie à : **À qui de droit**

que l'assuré : **Chapiteau Montréal inc.**
585, chemin de la Petite-Côte, Saint-Mathieu la Prairie (Québec) J0L 2H0

détient le(s) contrat(s) d'assurance décrit(s) ci-dessous.

Activités et lieux assurés : Location de tentes, chaises, tables, scènes et planchers, avec installation.

Type d'assurance	Compagnie d'assurance	Numéro de contrat	Date d'échéance	Limite d'assurance
Responsabilité civile générale Incluant : ☒ Risque produits / après travaux ☒ Responsabilité locative ☒ Automobile des non-propriétaires	Aviva compagnie d'Assurance du Canada	81728300	19 avril 2018	3 000 000 $ par sinistre 3 000 000 $ par période 500 000 $ par situation 3 000 000 $ par sinistre
Responsabilité civile automobile (FPQ no. 1)	Aviva compagnie d'Assurance du Canada	6941234408	19 avril 2018	2 000 000 $ par sinistre

Notes :

Ceci atteste que le(s) contrat(s) d'assurance énuméré(s) a(ont) été établi(s) au nom de l'assuré désigné dans ce certificat pour la période d'assurance indiquée, et ce, nonobstant toute exigence, modalité ou condition de tout contrat ou autre document à l'égard duquel le présent certificat peut être établi ou peut se rapporter. L'assurance que procure(nt) le(s) contrat(s) décrit(s) aux présentes est assujettie à toutes les modalités, exclusions et conditions du(des) dit(s) contrat(s). Ce certificat est établi uniquement à titre d'information et ne confère aucun droit à son titulaire. Ce certificat ne modifie, n'étend ni ne change la protection offerte par le(s) contrat(s) énuméré(s) ci-haut. Les limites indiquées peuvent avoir été réduites par le règlement de sinistres.

Le 4 mai 2017 (ab)
Date

LANGELIER ASSURANCES INC.
PAR : _____
Charles Senécal, B.A.A.
Courtier en assurance de dommages

Place Herelle, 550, chemin Chambly, suite 230, Longueuil (Québec) J4H 3L8 • Téléphone (450) 674-5909 / 1-866-674-5909 • Fax (450) 674-2877
2500, boulevard Casavant Ouest, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7R8 • Téléphone (450) 773-8435 / (514) 745-8435 / 1-888-774-8435 • Fax (450) 773-8722

CHAPITEAU MONTRÉAL INC.

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

CONVENTION INTERVENUE À ST-MATHIEU, CE 9 AVRIL 2018

ENTRE :Ajanthan Sabaratnam &Varuni Nagulesapillai
1886 Rue Michelle-le-Normand
Montréal ,QC H4N 3K2

CONTRAT-FACTURE 6541
NOTRE # RBQ : 8275-3310-34

représenté par : Ajanthan Sabaratnam &Varuni Nagulesapillai ci-après nommé le locataire

ET **CHAPITEAU MONTRÉAL INC.**
585, chemin de la Petite Côte
St-Mathieu de La Prairie, Québec
J0L 2H0
Téléphone: (450) 632-3278 ou 1-866-802-3278
Télécopieur: (450) 632-5921
Cellulaire: (514) 617-3278

représenté par Madame Ginette Sédillot, ci-après nommé la représentante en location.

ATTENDU que le locataire désire louer le ou les biens dont la description figure à l'annexe "A" du présent contrat.
ATTENDU que le ou lesdits biens seront loués pour la période **du 30 juin au 2 juillet 2018**

ATTENDU que le ou lesdits biens seront installés à l'adresse suivante:

Adresse: PARC EXTENSION OUEST 271 RUE JEAN TALON /MARCONI MONTRÉAL
Responsable: Ajanthan Sabaratnam &Varuni Nagulesapillai
Téléphone : 514-952-0328
Cell:514-961-0356
Courriel: ajan23@hotmail.com

Pour TOUTES CES RAISONS, les parties conviennent de ce qui suit:

- Pour la location du ou desdits biens, le locataire s'engage à payer à Chapiteau Montréal Inc. la somme figurant à l'annexe « A« , **PAR CHÈQUE CERTIFIÉ, et remettre le chèque avant l'installation du ou desdits biens.**

- **Un dépôt de 35% est requis à la signature du présent contrat,** payable en argent, chèque , mandat-poste, cartes de crédit Visa ou Mastercard.

- **NOTE:** Advenant l'annulation de ce contrat, le locataire perdra automatiquement son dépôt, sans limiter les autres droits et recours de Chapiteau Montréal Inc. Le solde devra être acquitté en argent, chèque ou mandat-poste avant l'installation du ou desdits biens visés par le présent contrat.
  Tous les côtés doivent rester en tout temps sur le ou les chapiteaux, s.v.p. les attacher sur les poteaux pour faire de l'aération. Sinon, le locataire aura un frais additionnel pour le nettoyage.

- Aucun affichage avec du ruban adhésif ne sera toléré sur les cotés du ou des chapiteaux.
-
- Le locataire s'engage à laisser un espace de 10 pouces entre le toit du chapiteau et le matériel d'éclairage, de son ou autre matériel, lors de l'installation. Ne rien suspendre sur nos poteaux centraux, sans l'autorisation de Chapiteau Montréal Inc.

  Le locataire s'engage à tenir le locateur indemne de toutes réclamations, actions, honoraire d'un avocat et autres dépenses pouvant résulter de dommages ou blessures reliées à l'utilisation du Bien par le locataire.

  En cas de perte ou vol la location se poursuit jusqu'au règlement et remboursement final du matériel.

Tout matériel manquant ou non retourné sera facturé à sa valeur de remplacement au prix de liste courant en vigueur.

- Le locataire s'engage à mettre à la disposition du professionnel et/ou au représentant de Chapiteau Montréal Inc. les lieux où seront installés le ou lesdits biens libres de tout encombrement avant leurs installations et au moment de leurs démontages. Il y aura des frais supplémentaires pour la durée d'attente avant l'installation ou lors du démontage.

- Si la composition ou la structure du sol ou tout autres aspects des lieux dans l'opinion raisonnable du professionnel et/ou représentant de Chapiteau Montréal Inc., ne permettent pas d'enfoncer des pieux pour retenir le ou lesdits biens. Le locataire sera tenu responsable de tout dommage qui pourraient en résulter. Le locateur se réserve le droit de résilier le présent contrat sans aucune formalité, si le locateur
- juge qu'il ne serait pas sécuritaire de faire cette installation.

- Le locataire s'engage à assurer une surveillance appropriée et complète du ou desdits biens installés afin de prévenir tout risque de feu, vol ou autre dommage et/ou détérioration du ou desdits biens et ce à compter de leurs installations jusqu'à leurs démontages complets des lieux.

- Le locataire s'engage à indemniser et à tenir à couvert Chapiteau Montréal Inc. à l'égard de toute réclamation pour dommage au terrain résultant de l'installation du ou desdits biens.

- Le locataire s'engage à produire un certificat d'assurance responsabilité publique, etc., pour un million (1,000,000.00$) de dollars et un certificat d'assurance pour feu, vol, vandalisme, tout risque pour la somme de ($46 000.00) de dollars. Une copie des deux certificats d'assurances ci-dessus mentionnés, ayant pour bénéficiaire Chapiteau Montréal Inc., devra être envoyée au siège social avant l'installation du ou desdits biens.

  Chapiteau Montréal Inc. s'engage à installer le ou lesdits biens au plus tard le **30 juin 2018** selon la température, et les démonter au plus tard le **2 juillet 2018**

- Il est entendu que Chapiteau Montréal Inc. ne pourra être tenu responsable de tout retard dans l'installation du ou desdits biens dus à des causes de forces majeures ou à des cas fortuits tels que ouragans, tempêtes, inondations, insurrections, rebellions, actes de guerre ou tout autre acte de même nature, terrain libre et en bon état pour recevoir l'installation des chapiteaux qui empêcheraient d'installer ou détruire le ou lesdits biens.

- Le locataire s'engage à maintenir le ou lesdits biens en bon état en cours de bail. Si le ou lesdits biens ont été endommagés par la négligence du locataire ou d'un tiers, le locataire pourra être tenu de rembourser à Chapiteau Montréal Inc. les frais de réparations encourues.

- Si le signataire représente une compagnie ou une tierce personne, il s'engage conjointement et solidairement avec cette dernière à l'exécution de toutes les obligations des présentes à moins que la présente clause ne soit biffée et initialée par les parties.

CLAUSES SPÉCIALES: LES PARTIES CONVIENNENT QUE LES LOIS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC S'APPLIQUENT AU PRÉSENT CONTRAT.

En foi de quoi, les parties ont signé ce 9 AVRIL 2018

Représentante de location Chapiteau Montréal Inc.

Locataire
Ajanthan Sabaratnam &Varuni Nagulesapillai
CONTRAT-FACTURE # 6541

ANNEXE "A"

TENTE

Quantité	$/unité	Dimension	Prix	Quantité	$/unité	Dimension	Prix
		10 x 10				60 x 100	
		10 x 15				60 x 120	
		10 x 20				60 x 130	
		15 x 15				60 x 150	
		15 x 30				60 x 160	
		20 x 20				60 x 180	
2		(2)20 x 30	900,00 $			60 x 190	
						60 x220	
		30 x 45'				90 x 90	
		40 x 40				90 x 120	
		40 x 60				90 x 150	
		40 x 80				90 x 180	
		40 x 100				90 x 210	
		40 x 120				90 x 240	
		60 x 60				90 x 270	
1	2 400,00 $	60X80	2 400,00 $				
		ANCRAGE AU					

PLANCHER

Quantité	$/unité	Dimension	Prix	Quantité	$/unité	Dimension	Prix

TABLES

Quantité	$/unité	Dimension	Prix
		Table carré 30x30b	
		Table ronde 60 po.	
		Table rect. 72 po.	
		Table rect 96 po.	
		Table Cocktail	

CHAISE

Quantité	$/unité	Description	Prix
		Chaise pliante	
		Tabouret	
		Chaise bistro	
		Chaise de banquet	

SCÈNE

Quantité	$/unité	Description	Prix
		Jupe 24' X 36"	
		ESCALIER 36"	
		Jupe 24' X 36"	
		scène 24'x 28'X36"	

ACCESSOIRE

Quantité	$/unité	Items	Prix	Quantité	$/unité	Items	Prix
		Assiettes 8"				Lumière halogène	
		Assiettes 10"				Sortie d'urgence	
		Soucoupes				Extincteur	
		Tasses					
		Couteaux					
		Fourchettes				Nappe rect.54x 120	
		Cuillères				scene 8x8x36	
		Fontaine à punch				jupe contour 24x36	
		Fontaine à chocolat				scène48x16x12	
		Coupes à vin				jupe contour24x12	
		Bar portatif				escalier 12"	
		Barbecue 48"					
NOTE:	***Nappe trouée, brûlée, moisie sera facturée après l'événement, selon le coût du remplacement***						
	Vaisselle, Verrerie, Coutellerie brisé ou manquante sera facturé, selon le coût du remplacement						
	Extincteur vide sera facturé au coût de $25.00 pour le remplissage						

EXTRAS

Quantité	$/unité	Description	Prix
		Toilette régulière chimique	
		Boucher trous d'asphalte	
		Chaufferette à l'huile	

SOMMAIRE

Montant total				3 300,00 $
Frais de transport				
Sous-total				**3 300,00 $**
TPS	5,00%	143404093		165,00 $
TVQ	9,98%	1023248481		329,18 $
TOTAL À PAYER				**3 794,18 $**
DÉPÔT À PAYER				**1 000,00 $**
BALANCE AVANT À L'INSTALLATION				**2 794,18 $**

SOCIETE DU TEMPLE DURKAI AMMAN

DURKAI AMMAN KOYIL SOCIETY

UNE ORGANISATION ENREGISTREE RELIGIEUSE ET CHARITABLE
A REGISTERED RELIGIOUS AND CHARITABLE ORGANIZATION

271 Jean Talon West, Montreal, Quebec, H2R 2X8 • Tel: (514) 272-2956

April 16, 2018

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 111
Montréal (Québec) H3N 1M3

To whom it may concern:

We hereby authorize Mr. Ajanthan Sabaratnam and Ms. Varuni Nagulesapillai to use the Durkai Amman Koyil's parking lot for the installation of a 20 by 60 ft tent and a 60 by 80 ft tent for their wedding on July 1st, 2018. Tents may be present on the premises from June 29th to July 2nd, 2018.

We also grant permission for Mr. Sabaratnam and Ms. Nagulesapillai to take the necessary steps with Ville de Montréal to obtain the required permits for the abovementioned activities and structures.

If you have any questions, please do not to hesitate to contact me at 514-344-2553.

Sincerely,

M. Rajakesari

Dr. Meena Rajakesari
Durkai Amman Koyil - President

Certificate of Flame Resistance

WSSL
STRUCTURES & TENTS

ISSUED BY
WARNER SHELTER SYSTEMS LIMITED
Calgary, Alberta, Canada
1-800-661-6155

REGISTERED STATE OF CALIFORNIA STATE FIRE MARSHAL FLAME RETARDANT

*This is to certify that the fabrics used in the manufacture of all **WSSL** tent **covers** and **walls** for:*

Company Chapiteau Montreal

City St- Mathieu Province/State Quebec

are fire-retardant having been tested and found to pass the requirements of:

California Fire Marshal
National Fire Prevention Act, NFPA-701
Underwriters Laboratories Canada, CAN/ULC-S109-M

for the use in tent tops and walls.

Each WSSL tent top or wall has a permanently affixed label stating that the fabric used has passed the aforementioned tests.
Flame retardancy treatment is effective for life of material and renewal certification is not necessary.

Name of Production Superintendent

WARNER SHELTER SYSTEMS LIMITED

President

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Permis d'avoir un chapiteau sur le stationnement

Clothilde-Béré PELLETIER A : Ajan Sabaratnam 2018-04-13 13:35

Cc : Cynthia KABIS PLANTE

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

Bonjour Monsieur Sabraratnam,

Merci beaucoup pour les informations.

Il aussi nécessaire de nous transmettre un plan nous indiquant l'endroit où vous souhaitez installer votre chapiteau ainsi qu'une description et une illustration de ce dernier (apparence, dimensions, matériels). Une copie de ces informations sera envoyée au service de sécurité incendie.

Puisque le chapiteau sera installé à même l'aire de stationnement, il sera nécessaire de nous indiquer où les invités se stationneront durant l'événement.

Il sera requis également de nous emmener la procuration du propriétaire de l'établissement vous autorisant à effectuer les démarches auprès de nous pour vous permettre la tenue de votre ~~évincement~~ événement.

Les procédures d'autorisations réglementaires

1) Autorisation en vertu du Règlement sur les usages conditionnels

Il s'agit d'une procédure d'exception où l'on évalue les demandes individuellement à partir de critères d'évaluation.

Dans le cadre de cette étude, nous portons une attention particulière aux aménagements et aux activités qui auront lieu sur le site en plus de s'assurer qu'ils n'auront pas d'impact sur le milieu environnant.

Cette procédure se réalise en deux étapes : d'abord par une recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) (comité formé de citoyens résidants sur le territoire de l'arrondissement) et ensuite par l'adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement. Le délai de traitement d'une telle demande est de minimum 2 mois.

2) Autorisation en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est un outil complémentaire à une demande de permis et permet d'évaluer les projets selon des critères qualitatifs, en plus des critères prescriptifs habituels (zonage, construction). Cela permet à l'arrondissement d'évaluer la qualité des projets et leur intégration dans le milieu. La procédure de PIIA se réalise en deux étapes : d'abord par une recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) (comité formé de citoyens résidants sur le territoire de l'arrondissement) et ensuite par l'adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

Le traitement d'une demande de PIIA est d'une durée de minimum 2 mois à partir du moment où une demande complète est déposée au bureau des permis.

Étant donné la date de votre mariage, ce que je vous conseille, c'est de venir déposer vos demandes le plus tôt possible durant le mois d'avril Ainsi, si votre demande est complète et conforme, nous serons probablement disposés à la présenter à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mai, pour une approbation au conseil d'arrondissement le 5 juin.

Emplacement

Localisation: 691655-60 (OASIS) - 259 à 271 rue Jean-Talon Ouest (MTL+MTR)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0282	513mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	12 m	24 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	4	6	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	RI
Densité :	2	4.5			**Marge latérale minimum :**	3.0 m
Taux implant. au sol :	50%	100%			**Marge arrière minimum :**	4.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 30
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

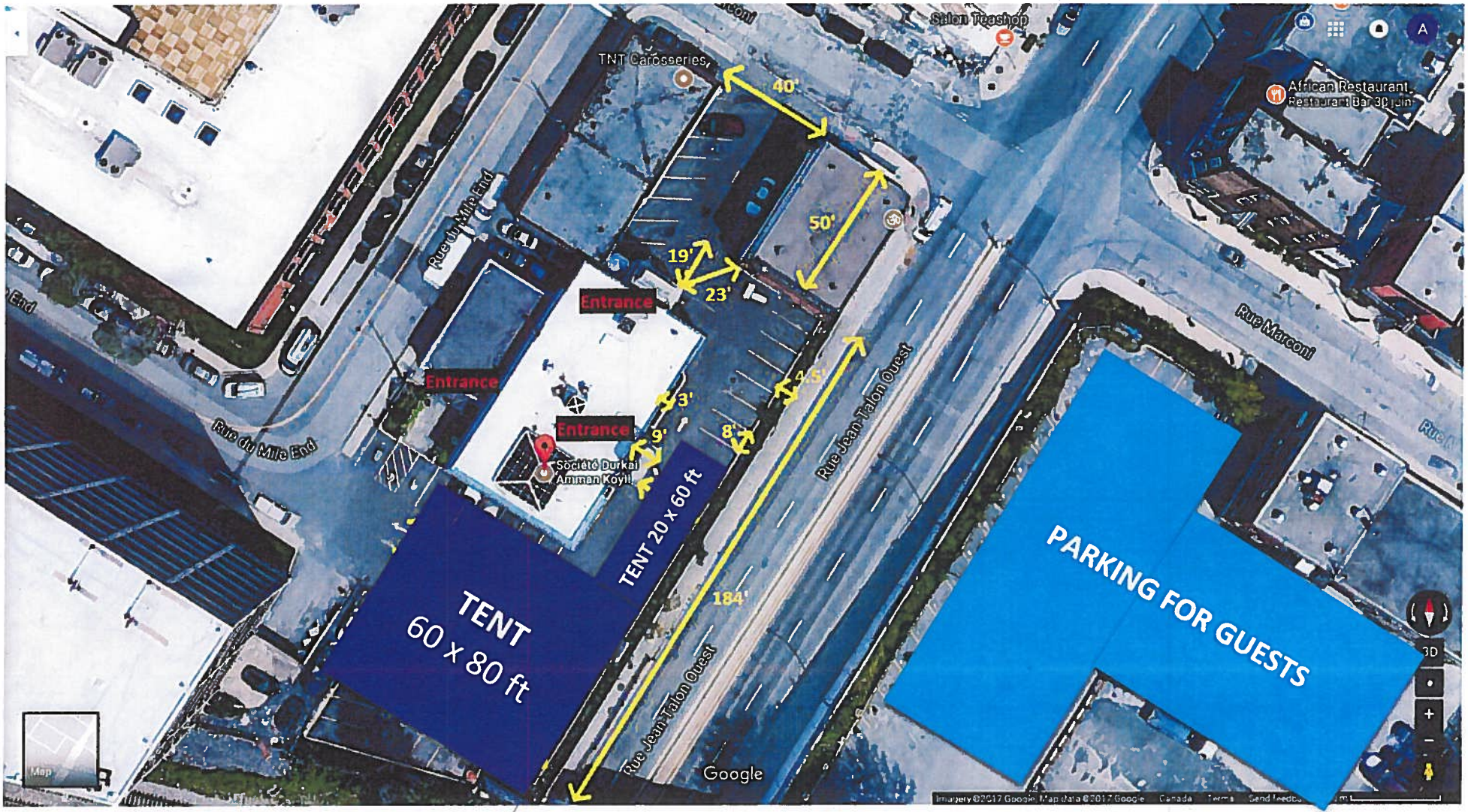
Catégorie(s) d'usage : C.4C
Dispositions particulières : 665.53; 665.54
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-05-10 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Pelletier, Clothilde-Bere

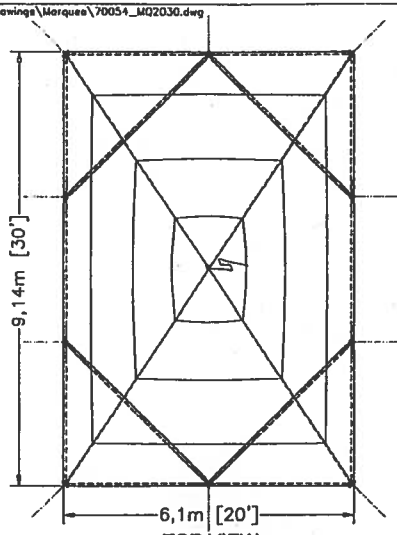


Société Durkai Amman Koyil
Durkai Amman Koyil

271 Rue Jean-Talon Ouest, Montreal, QC H2R 2X8

1.5 M MINIMUM
ART. 665.1 50

I:\drawings\Line Drawings\Marquee\70054_MQ2030.dwg



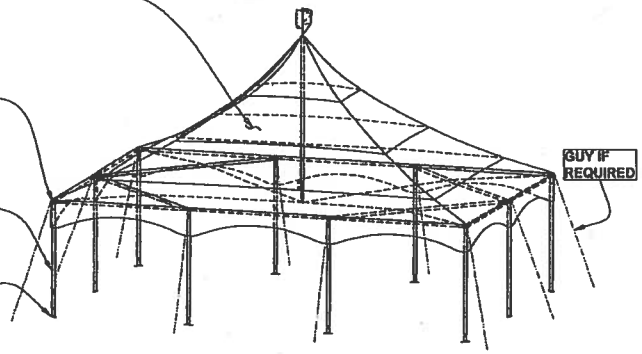
TOP VIEW

FABRIC TOP & WALLS:
VINYL/POLYESTER 16 oz/yd
TEAR STRENGTH 290 pli
FIRE RETARDANT; MEETS NFPA 701, CAN/ULC S109

CORNER:
STRUCTURAL TUBING (50 ksiy)
Ø2.25" - 0.120" WT
WELDING - CSA WA47.1; CWB CERTIFIED
FINISH - ELECTROPLATED

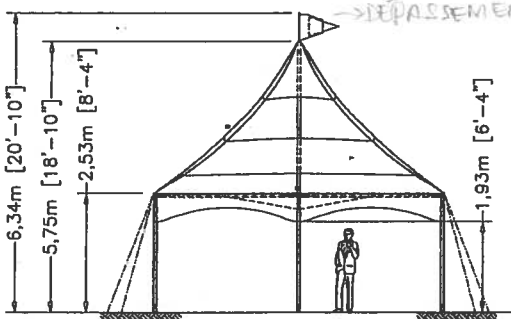
FRAME:
STRUCTURAL TUBING
Ø2 1/2" - 0.095" wt
GALVANIZED STEEL (50 ksiy)
or
ANODIZED ALUMINIUM 6061-T6 (38 ksiy)

ANCHORAGE:
SEE ANCHOR LOAD GUDE

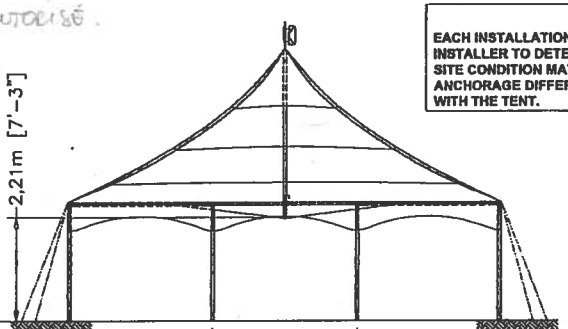


PERSPECTIVE VIEW

DEPASSEMENT AUTORISÉ.



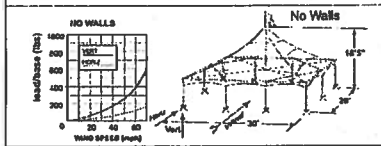
FRONT VIEW

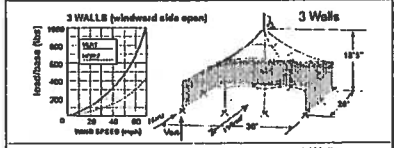


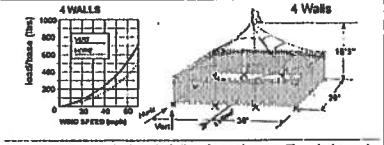
SIDE VIEW

EACH INSTALLATION SITE MUST BE EVALUATED BY INSTALLER TO DETERMINE PROPER SECURING METHOD. SITE CONDITION MAY REQUIRE GUYING AND ANCHORAGE DIFFERENT FROM WHAT WAS PROVIDED WITH THE TENT.

ANCHOR LOAD GUIDE







*WIND SPEED - Is the wind directly on the tent. The wind speed reported through the media is usually measured 33' above ground at a local airport weather station. Wind load on your tent may be effected considerably by topography, trees, buildings, fences and other adjacent roughness.

To increase anchorage and stability, guy ropes are recommended. Much of the anchor loading may be transferred from the post base to the guy anchors.

Guy ropes should be used in high wind areas.

Since weather can impose large forces, good judgment and common sense must be used while setting up and securing a tent. It is the responsibility of the tent erector/maintainer to be aware of any anticipated extreme weather to which the tent may be subjected and to plan for any timely evacuation, and if necessary, for the safe take down of the tent. A successful event is a safe event

ANCHOR LOCATIONS	ANCHOR TYPE	PART #	QTY	COMMENTS

Assembly:

Steel Frame	#10604
Aluminum Frame	#10611

COPYRIGHT © - WARNER SHELTER SYSTEMS LIMITED

DESIGN CRITERIA : WARNER PEAK MARQUEE TENT

Design wind load	:10 psf. (.5 kPa)
Design rain load	:1.4 inches (35.5 mm)/15 min. rain. Roof slopes and fabric tautness MUST be maintained to avoid ponding.
Design snow load	: Not designed for snow load
Seismic loading	: The low relative mass and flexibility inherent in fabric-clad structure renders seismic loading negligible.

- Tent materials to be new or in good repair.
- Genuine WSSL parts must be used throughout the tent structure.
- Tent structure must be assembled & erected by personnel experienced in the craft.
- Tent structure should be disassembled if snow or wind speeds exceeding the design wind speed are forecast.
- Guy ropes should be used in high wind areas.
- Tents should be monitored to ensure tops are taut to avoid ponding.
- Restraint capacity of anchorage to be verified by installer.

Consultant limited scope of work

1) Scope of work limited to review of structure performance in winds gusts not exceeding the design wind speed as defined herein.

2) Scope of work does not include physical testing of tent materials, review of site conditions, tent erection procedures, or inspection of erected tent structure.

3) Scope of work shall not be construed as approval or guarantee that the erected tent structure will perform safely or otherwise for any particular use or site.

4) The consultant will not be held liable for injury or property damage resulting from any and all use or application of the tent structure.

PROFESSIONAL ENGINEER ALBERTA MARIO A. FORCINITO 29919

11.Jun.2008

PROPOSED FOR:

AREA 56 m^2 400 sq. ft.

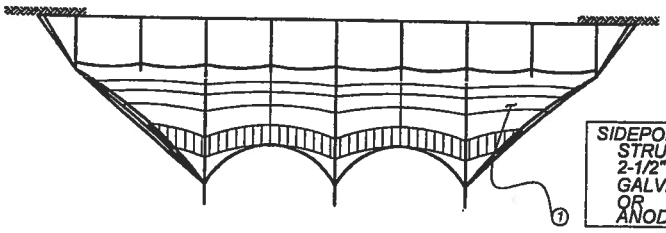
Warner Shelter Systems Limited

SCALE	1:100	REVISIONS	BY	DATE
DATE	2008.06.11	-	-	-
DRWN. BY	CHKD. BY			
	TMW			
APPROVED BY				

TITLE: PEAK MARQUEE MQ 2030

NUMBER: 70054

SIDE VIEW

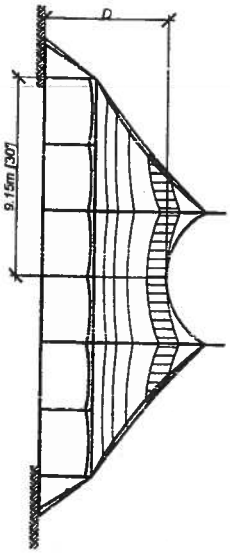


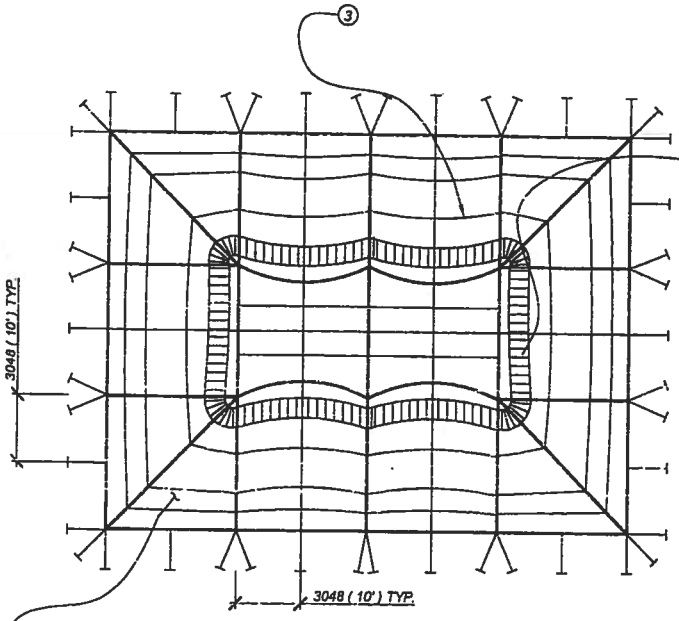
FABRIC TOP & WALLS:
VINYL/POLYESTER 16
TENSILE STRENGTH 2
FIRE RETARDANT; ME
NFPA 701
CAN/ULC S109

SIDEPOLE:
STRUCTURAL TUBING
2-1/2" OD - 0.083" WT
GALVANIZED STEEL(50ksiy)
OR
ANODIZED ALUMINIUM 6061-T6(38ksiy)

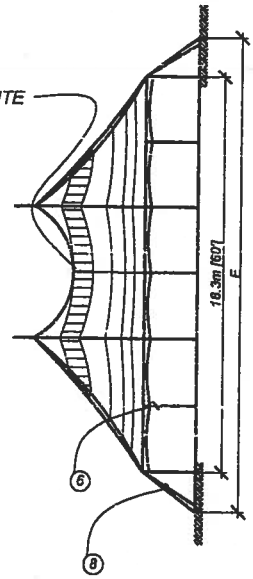
CENTREPOLE
STRUCTURAL TUBING
3-1/2" OD - 0.095" WT
GALVANIZED STEEL(50ksiy)





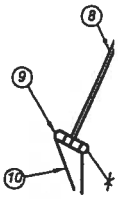


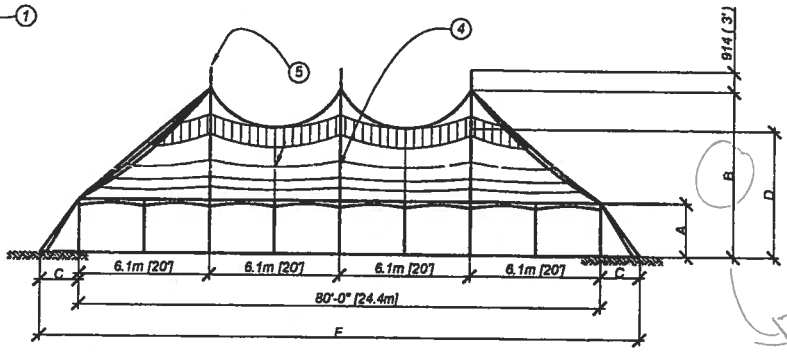
PLAN VIEW



END VIEW

GUY WEBBI
2" POLYE
SILVER-B
MIN BS 11



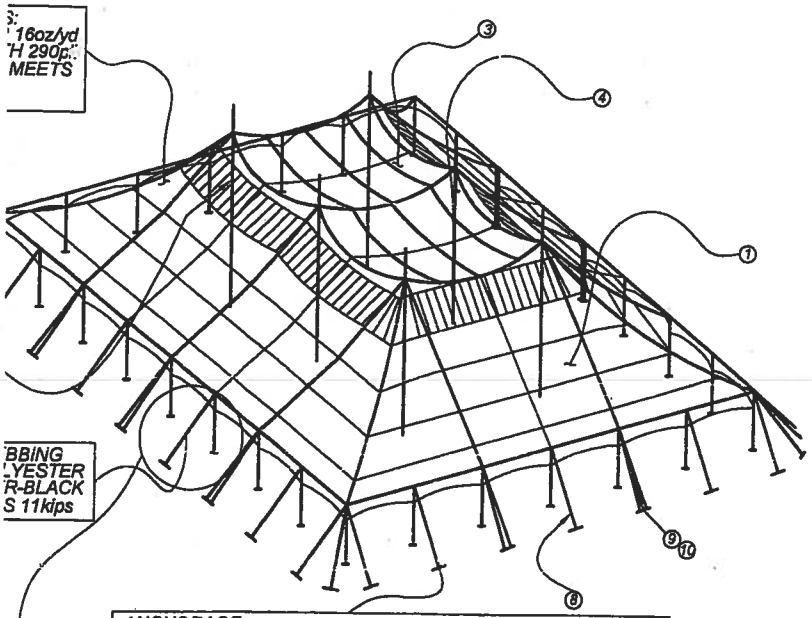


SIDE VIEW

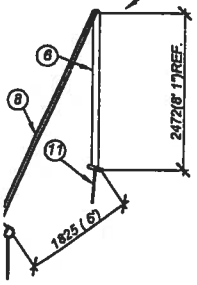
STO HIGH!
7,6m or 8,2m
MAX 6M
- 1M pour toit vous



A	
B	
C	2.1
D	
E	21.9
F	28.6



ISO VIEW



Copyright Reserved

The Contractor shall verify and be responsible or all dimensions. DO NOT scale the drawing - any errors or omissions shall be reported to A. Dagenais & Assoc. Inc. without delay. The copyrights to all designs and drawings are the property of A. Dagenais & Assoc. Inc. Reproduction or use for any purpose other than that authorized by A. Dagenais & Assoc. Inc. is forbidden.

DESIGN CRITERIA: WARNER PEAK POLE TENT

Design wind load	-10 psf. (.5 kPa)
Design rain load	- 1.4 inches (35.5 mm)/15 min. rain. Roof slopes and fabric tautness MUST be maintained to avoid ponding.
Design snow load	- Not designed for snow load
Seismic loading	- The low relative mass and flexibility inherent in fabric-clad structure renders seismic loading negligible.

-Tent materials to be new or in good repair.
-Genuine WSSL parts must be used throughout the tent structure
-Tent structure must be assembled & erected by personnel experienced in the craft
-Tent structure should be disassembled if snow or wind speeds exceeding the design wind speed are forecast.
-Tents should be monitored to ensure tops are taut to avoid ponding.
-Restraint capacity of anchorage to be verified by installer.
-Construction must be in accordance with Reg. 350/06 Ontario Building Code

Consultant limited scope of work

1) Scope of work limited to review of structure performance in winds gusts not exceeding the design wind speed as defined herein. If tent is installed in a region other than the Montreal area Notify the consultant to ensure the design wind speed is not exceeded.

2) Scope of work does not include physical testing of tent materials, review of site conditions, tent erection procedures, or inspection of erected tent structure.

3) Scope of work shall not be construed as approval or guarantee that the erected tent structure will perform safely or otherwise for any particular use or site.

4) The consultant will not be held liable for injury or property damage resulting form any all use or application of tent structure.

No.	Revision	Date
#5		
#4		
#3		
#2		
#1	Issued for approval	May 6th. 2013

A. Dagenais & Assoc. Inc.
CONSULTING & FORENSIC ENGINEERS
INGENIEURS CONSEILS & LEGISTES
931, Notre Dame, P.O.Box 160
Embrun, Ontario, K0A 1W0
(613) 693-0700

IMPORTANT:

Anchoring systems for each guy should have a restraint capacity of 5000 lbf (including safety factor of 2) in the direction of guy pull. Each installation site must be evaluated by installer to determine proper securing method. Site condition may require guying and achorage different from what war provided with the tent.

PPT 60 X 80			
TENT BY ASSEMBLIES	QTY	DESCRIPTION	ASSY#
	1	PPT 60 X 40 ASSEMBLY	20007
	0	PPT 60 X 30 ASSEMBLY	20015
	2	PPT 60 X 20 ASSEMBLY	20014

Frame: ELECTRIOPLATED STRUCTURAL STEEL TUBING

ANNODIZED ALUMINIUM TUBING

Frame: VINIL/PLUESTER FABRIC, FIRE RETARDANT, ULC S-109, -NFPA701, CALIFORNIA FIRE MARSHALL

AREA 447 sq.m. 4800 sq.ft.

	SIDEPOLE 8'		SIDEPOLE 10'	
	m	ft	m	ft
4	2.44	8	3.05	10
3	7.6	25	8.2	27
C	2.13 to 2.44	7 to 8	2.44 to 2.74	8 to 9
C	5.8	19	6.4	21
E	21.96 to 22.56	72 to 74	23.16 to 23.76	76 to 78
E	28.65 to 29.26	94 to 96	29.26 to 29.87	96 to 98

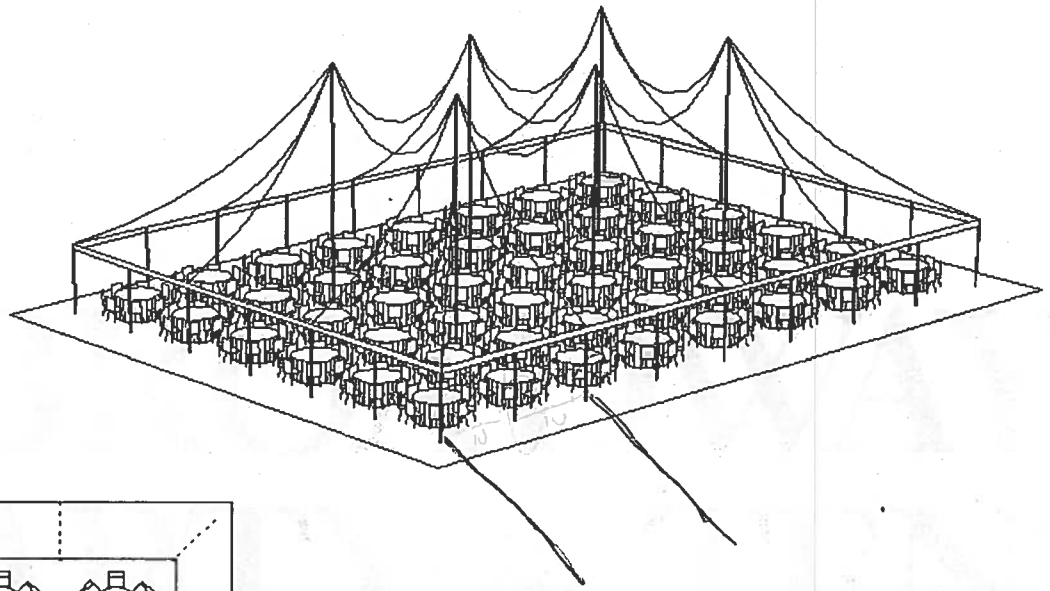
TENT BY PARTS

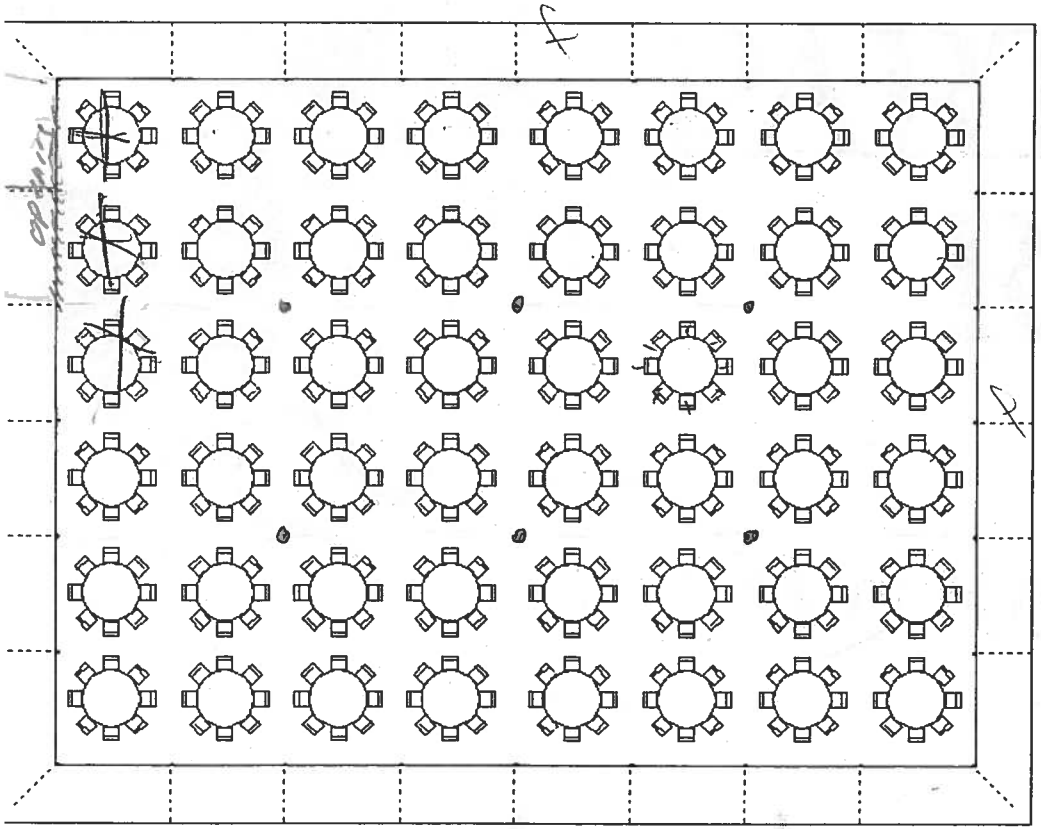
ITEM	DESCRIPTION	QTY	PART #
1	TOP END 60' X 20'	2	11137
2	TOP MID 60' X 30'	0	11136
3	TOP MID 60' X 20'	2	11138
4	CENTRE POLE 21-25-27' (5PC)	6	11170
	CENTRE POLE 21-25-27' (3PC)		11102
5	FLAG POLE; POLETENT	6	10782
6	SIDE POLE 8' ALUM	28	10884
	SIDE POLE 8' STEEL		10886
	SIDE POLE 10' ALUM		11764
7	DOLLY; CENTREPOLE	2	11103
8	GUY WEB/RATCHET W/HOOK	46	12065
	GUY WEB/RATCHET W/LOOP		11145
9	STAKE BAR; ANGLE	36	12239
	STAKE BAR; 3 HOLE		11030
10	STAKE 1" X 42" TRIBAR	108	11053
11	STAKE 3/4" X 34" TRIBAR (YELLOW)	28	11053

Tent drawing 60' X 80'
Chapiteau Montréal Inc.
Raymond Tremblay
60 x 80' tent
Drawn by: F.B.
Checked by: A.F.D.
Date: May 2013
Scale: 1:350
File #: 013-215

Stamp

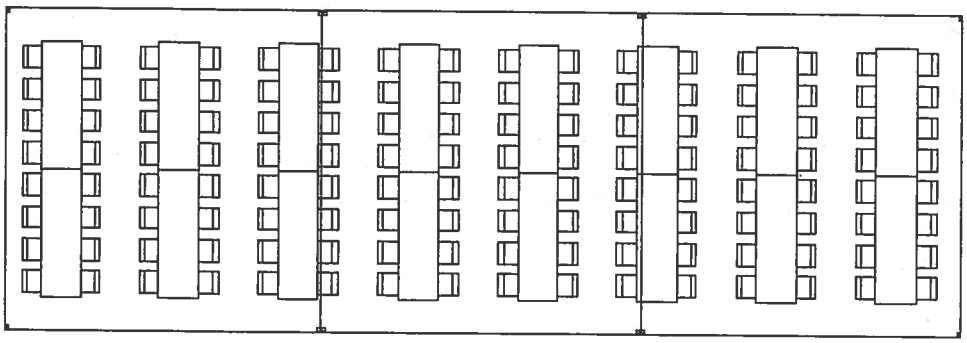
Plan number: 1 of 1



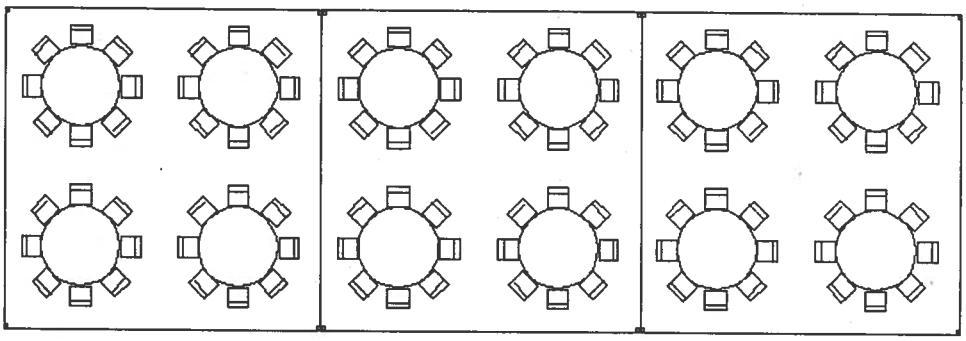


60'X 80'
4800 Square Feet
(28) Perimeter Poles
(6) Center Poles
6' Stake Line

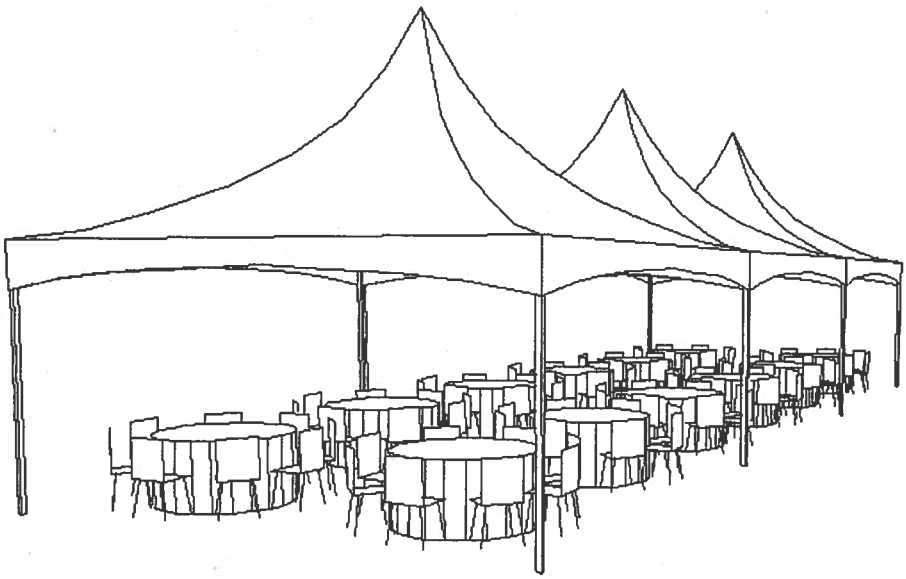
(48) 5' Round Tables
(384) Chairs



20' x 60' Frame Tent
16 each 8' Banquet Tables
128 chairs



20' x 60' Frame Tent
12 each 5' Round Tables
96 Chairs



Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 14 mai 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Claude Couillard
Paulette Taillefer
Robert Lavoie
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Christophe-Hubert Joncas

1. Ouverture de la séance

À 18h40, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Esther St-Louis

d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Claude Couillard

appuyé par Paulette Taillefer

d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 août 2017

ADOPTÉ à l'unanimité.

Il est proposé par Esther St-Louis

appuyé par Katherine Routhier

d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 avril 2018

ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

- Aucun dossier n'a été discuté

6.11. Usage conditionnel : 271, rue Jean-Talon Ouest	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel du 29 juin au 2 juillet 2018 à même une partie de l'aire de stationnement du bâtiment situé au 271, rue Jean-Talon Ouest dans le cadre d'une cérémonie de mariage.	
Commentaires	
Aucun commentaire de la part des membres du CCU	
CCU2018-05-14-UC01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

- Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise.

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Esther St-Louis

ADOPTÉ à l'unanimité.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1186495008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure aux articles 49 et 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) relativement au mode d'implantation et à la marge latérale minimale prescrite, et ce, afin de régulariser un bâtiment existant, situé au 7267, 15e avenue.

Accorder une dérogation mineure aux articles 49 et 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) relativement au mode d'implantation et à la marge latérale minimale prescrite, et ce, afin d'autoriser une marge minimale de 0,33 mètre avec la limite sud de la propriété, pour le bâtiment situés au 7267, 15e avenue.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-05-23 08:42

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186495008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure aux articles 49 et 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel –Parc-Extension (01-283) relativement au mode d'implantation et à la marge latérale minimale prescrite, et ce, afin de régulariser un bâtiment existant, situé au 7267, 15e avenue.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une transaction immobilière, une non-conformité à la marge latérale a été soulevée pour la propriété sise au 7267, 15e avenue.
Comme le permis d'origine n'a pas été retrouvé et que le requérant n'a pas su apporter les informations nécessaires, il n'est pas impossible de présumer de droits acquis pour cette propriété.

Afin de régulariser la situation les propriétaires ont déposé une demande de dérogation mineure.

Les plans sont donc soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La propriété sis au 7267, 15e avenue a été construite à la fin des années 1940 mais a visiblement fait l'objet de plusieurs modifications dans le passé. Aucun des permis de construction de l'ancienne Ville de Saint-Michel n'a été retrouvé pour cette propriété. Il est donc impossible de statuer sur des droits acquis.
Le zonage actuel exige que du côté droit (limite sud de la propriété), le bâtiment soit construit à la limite de propriété, selon les règles d'insertion. Cependant, le bâtiment est implanté à 0,33 mètre de la limite de propriété. Il ne respecte donc pas l'implantation exigée sur la ligne de propriété (art. 49) ni la marge de 1,5 mètre prescrite par le règlement 01-283 lorsqu'un bâtiment n'est pas construit sur la limite de propriété (art. 71).

Comme le bâtiment est existant depuis de nombreuses années, il serait préjudiciable de demander de corriger la situation qui nécessiterait l'agrandissement du bâtiment. De plus, le bâtiment ayant un toit en pente, celui-ci nécessite un espace pour l'égouttement des eaux.

Accorder la dérogation n'a pas pour effet de causer de préjudices notables aux propriétaires voisins.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- le bâtiment est existant et les coûts pour agrandir le bâtiment seraient préjudiciables pour le propriétaire;
- il est impossible confirmer les droits acquis puisque l'année de construction est inconnue.
- l'octroi de la dérogation n'est pas de nature à causer un préjudice aux propriétaires des immeubles voisins puisque la construction existe depuis plus de 50 ans.

La demande a fait l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 mai 2018 et a reçu un avis favorable tel que présentée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux : À venir
Coût du permis - À venir
Frais d'étude (Dérogation) - 1561 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux locaux 15 jours avant le conseil

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au règlement de zonage à l'exception des articles 49 et 71 (marge latérale).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-17

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1186495008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une dérogation mineure aux articles 49 et 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) relativement au mode d'implantation et à la marge latérale minimale prescrite, et ce, afin de régulariser un bâtiment existant, situé au 7267, 15e avenue.

7267 15e ave_Localisation.pdf 7267 15e avenue_Normes.pdf Certificat de localisation.pdf

PV_2018-05-14_CCU_7267 15e ave.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

S.I.U.R.S. MONTRÉAL



Ville de Montréal

Ce document à été produit pour des besoins internes d'information et ne possède aucune valeur légale.

Emplacement *** Rénové ***

Localisation: 771465-00 (OASIS) - 7267 15e Avenue (MTL)

No compte: 77146500 **No ident UEV:** 02057580 **Matr. :** NAD83 9746-29-6653-8-000-0000 **Code Postal :** H2A 2V1

Entre: rue Jean-Talon Est et rue Michel-Ange **P.U.S. :** 233-33

Remarque loc. : **No Terrain :** 24474966

Informations générales

Mesure du terrain

	Frontage	Profondeur	Superficie
Av	8.53m	26.21m	223.71mc
Ap	8.53m	26.21m	223.70mc

Bâtiment

Année réelle	Constr. appar.	Nb. étage	Nb. logem.
1948	1979	2	1

M. implantation: Détaché

Quote-Part Empl./Condo: 100.000000

% Non Résidentiel:

No Permis:

Évaluation

Rôle	Terrain	Bâtiment	Total
2014	102,900	184,600	287,500
2017	111,900	167,000	278,900

Terrain vague: Non **desservi:** Non **avec surtaxe:** Non **Type**: Régulier **No UEV:** 244423

Catégorie immeuble: 02 Immeubles résidentiels - 11 logements et moins
Sous-cat. immeuble: 02A Unifamilial - 1 logement hors-sol
Code d'utilisation : 1000 Logement

Municipalité: 50 Montréal
Arrondissement : 25 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Dist. Électoral : 192 François-Perrault

No certificat : 83430 **Émis le :** 2017-11-20 **Code modif. :** CMC101 **Date revisée :** 2017-10-02 **Date fin rôle :** 2019-12-31

Remarque générale :

Propriétaires

Principal

Nom: 9250-3887 QUEBEC INC.
A/S:
Adresse: 445 AV VIGER O 1111
Montréal QC H2Z 2B8
CANADA

No Acte: 23406922

No cont: 5680804 **Langue:** F **%Possession Indivise:** **Date début:** 2017-10-02 **Date fin:**

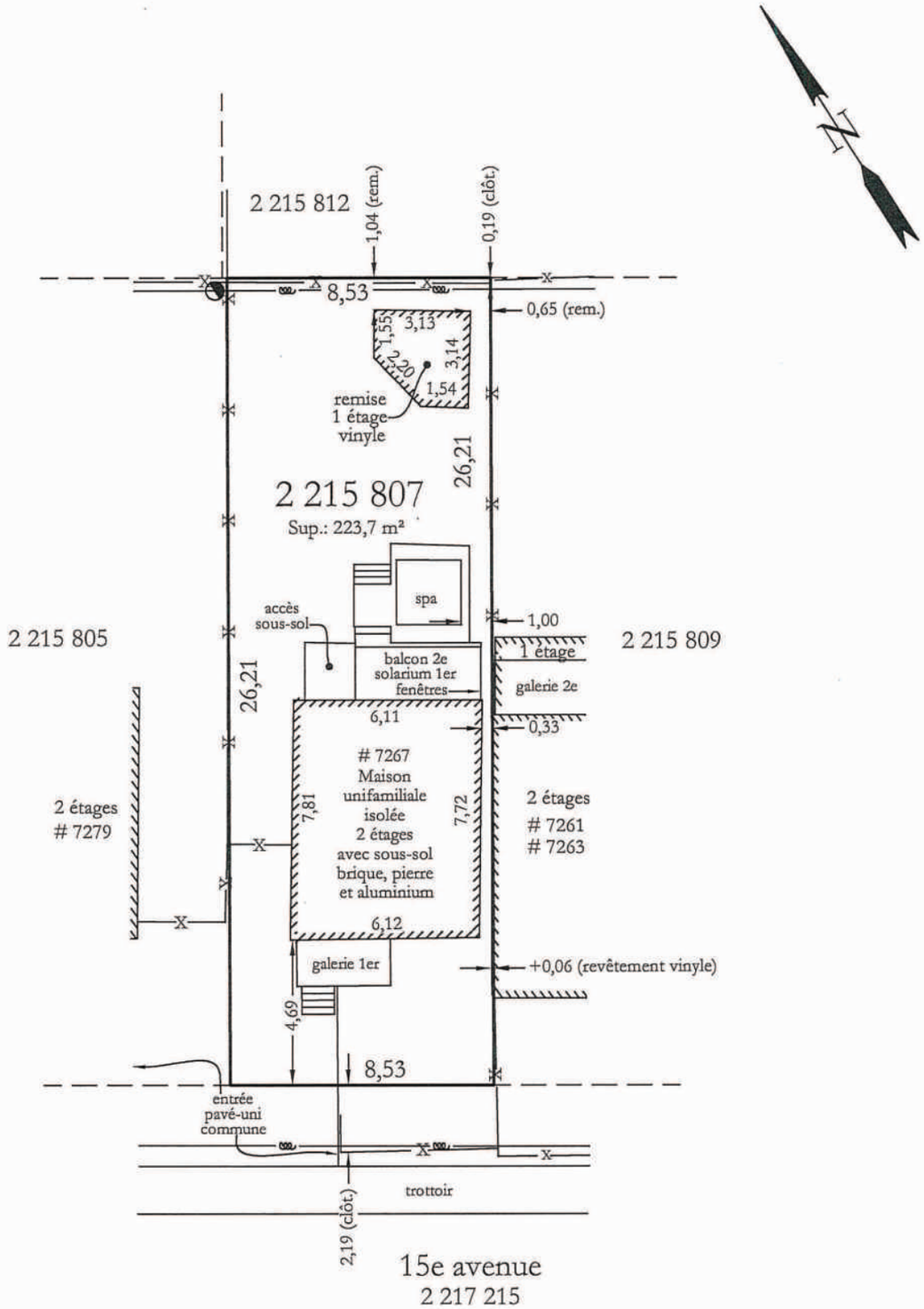
Cadastres

Cadastres Actuels

Div	Lot	Subdiv. / Partie	Type	Frontage	Profondeur	Superficie
	2215807		R	8.53m	26.21m	223.70mc

Cadastres Anciens

Div	Lot	Subdiv. / Partie	Type	Frontage	Profondeur	Superficie
20	443	535	R	8.54m	26.22m	223.71mc



LÉGENDE :

- poteaux
- clôtures
- fils aériens

LEVÉ LE : 17 octobre 2017

CERTIFICAT DE LOCALISATION

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
JEAN-PHILIPPE GRONDIN

6424, rue Jean-Talon Est, bureau 202
Montréal, Québec, H1S 1M8
Téléphone : 514-508-3497
Télécopieur : 514-439-0790
info@jpgrondin.com

Notes:
- Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font partie intégrante du présent certificat de localisation. Préparés pour fin de vente et / ou obtention d'un prêt hypothécaire.
- Ce document ne peut pas être utilisé ou invoqué pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Les mesures concernant les bâtiments ont été prises sur le revêtement extérieur.
- Les dimensions indiquées sur ce plan sont en mètres (SI).

LOT(S) : 2 215 807

CADASTRE : Du Québec

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : Montréal

MUNICIPALITÉ : Ville de Montréal

ARRONDISSEMENT : Villeray/ Saint-Michel/ Parc-Extension

Préparé par :

JEAN-PHILIPPE GRONDIN
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original émise le, _____

par: _____
arpenteur-géomètre

DOSSIER : JPG-4860	ÉCHELLE: 1/200	Montréal, le 23 octobre 2017	MINUTE : 5412

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 14 mai 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Claude Couillard
Paulette Taillefer
Robert Lavoie
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Christophe-Hubert Joncas

6.15. DM : 7267, 15e Avenue	
Présenté par	**Invités**
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Accorder une dérogation mineure aux articles 49 et 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) relativement au mode d'implantation et à la marge latérale minimale prescrite, et ce, afin de régulariser un bâtiment exitant, situés au 7267, 15e avenue.	
Commentaires	
Aucun commentaire de la part des membres du CCU	
CCU2018-05-14-DM01	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; - Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise. Il est proposé par Robert Lavoie appuyé par Claude Lavoie ADOPTÉ à l'unanimité.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1181010014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 40 du Règlement sur le bruit RCA17-14002, une ordonnance autorisant une cérémonie et une réception de mariage qui auront lieu à l'extérieur sur la propriété située aux 259-271, rue Jean-Talon Ouest, le 1 juillet 2018 entre 9h et 17h.

Édicter, en vertu de l'article 40 du Règlement sur le bruit RCA17-14002, une ordonnance autorisant une cérémonie et une réception de mariage qui auront lieu à l'extérieur sur la propriété située aux 259-271, rue Jean-Talon Ouest, le 1 juillet 2018 entre 9h et 17h.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-05-23 08:39

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1181010014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 40 du Règlement sur le bruit RCA17-14002, une ordonnance autorisant une cérémonie et une réception de mariage qui auront lieu à l'extérieur sur la propriété située aux 259-271, rue Jean-Talon Ouest, le 1 juillet 2018 entre 9h et 17h.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour permettre la tenue d'une cérémonie et d'une réception de mariage, à l'extérieur, sur la propriété située aux 259-271, rue Jean-Talon Ouest. L'événement aura lieu le 1er juillet 2018 entre 9h et 17h. Au cours de ce dernier, il est prévu d'y faire jouer de la musique d'ambiance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le 259-271, rue Jean-Talon Ouest se situe dans la zone 0282 où sont autorisés les commerces de la catégorie d'usage C.4. Les bâtiments doivent avoir une hauteur variant entre 12 et 24 mètres et de 4 à 6 étages, et ils doivent occuper entre 50 à 100% de la surface d'un terrain.
Il est proposé d'installer deux chapiteaux à même l'aire de stationnement situé en bordure des rues Mile-End et Jean-Talon Ouest.

Une première structure temporaire sera implantée face à la rue Mile-End. Elle aura 445 mètres carrés. Une autre, sera implantée face à la rue Jean-Talon Ouest et sera de plus petites dimensions. Elle aura 112 mètres carrés. À leur point le plus élevé, ces installations auront un peu plus de 7 mètres.

Sous ces chapiteaux sera aménagée la salle de réception d'une capacité d'un peu moins que 500 personnes.

Les toiles composant les chapiteaux seront en vinyle et sont certifiées ignifuges.

Le stationnement des invités sera temporairement relocalisé au 7192, rue Marconi, dans le secteur de Rosemont-La Petite-Patrie, situé à 60 mètres de l'établissement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:
- l'événement aura lieu le jour, durant une seule journée;
- les chapiteaux seront installés à l'arrière des bâtiments, ce qui créera une barrière acoustique pour les logements construits en bordure de la rue Marconi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier obligerait le requérant à revoir les aménagements pour son mariage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans un journal publié dans le secteur de Parc-Extension

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-05-18

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1181010014

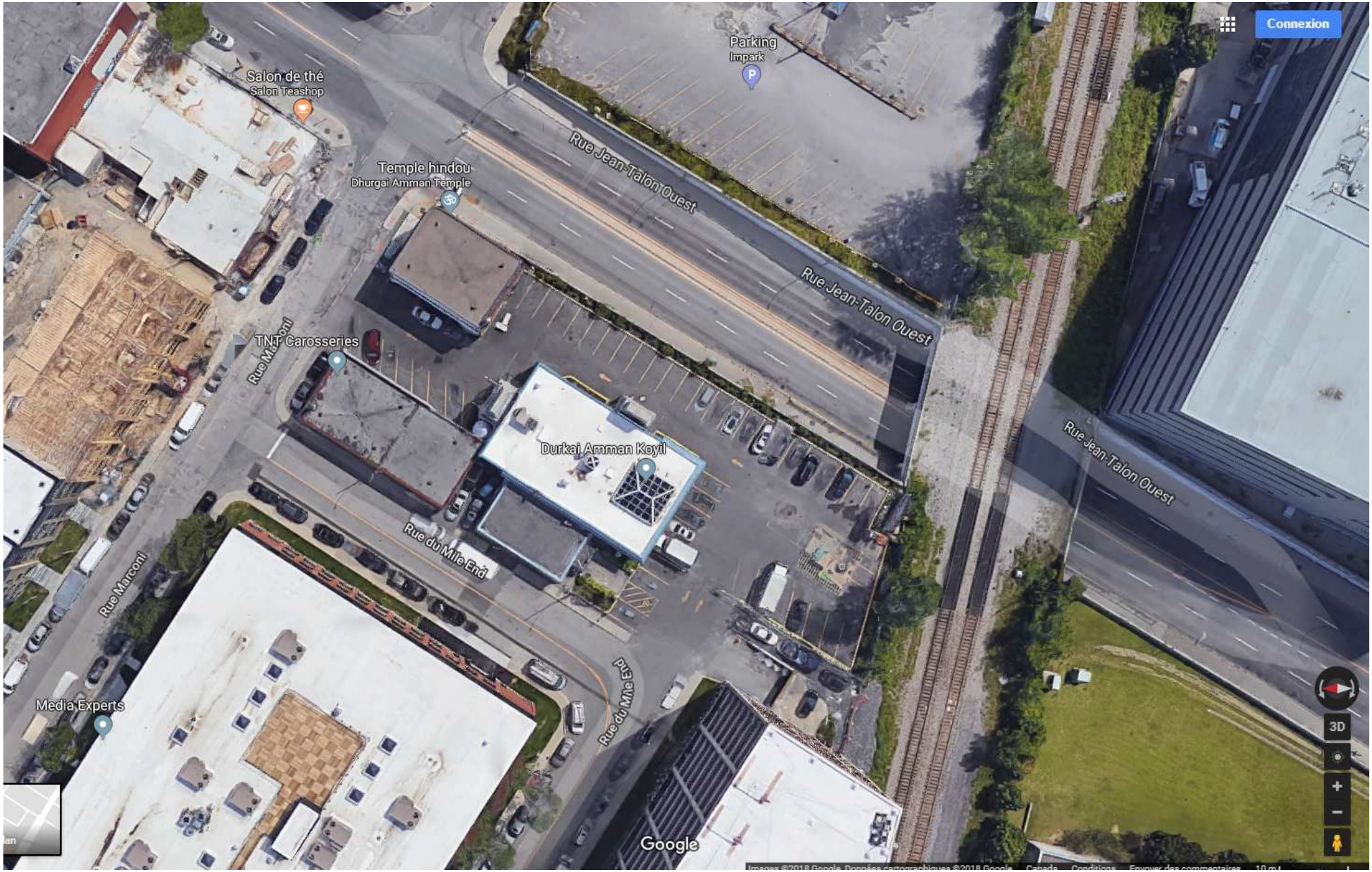
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 40 du Règlement sur le bruit RCA17-14002, une ordonnance autorisant une cérémonie et une réception de mariage qui auront lieu à l'extérieur sur la propriété située aux 259-271, rue Jean-Talon Ouest, le 1 juillet 2018 entre 9h et 17h.

Vue aérienne_Localisation.pdf 271 JTO_Ordonnance_équipement sonore extérieur.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706


Connexion
Parking
Impark
Salon de thé
Salon Teashop
Temple hindou
Dhurgai Amman Temple
Rue Jean-Talon Ouest
Rue Jean-Talon Ouest
Rue Jean-Talon Ouest
TNT Carosseries
Rue Marconi
Durkaj Amman Koyil
Rue du Mile End
Rue Marconi
Rue du Mile End
Media Experts
3D
Google

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
(RCA17-14002)

Ordonnance relative à une cérémonie et une réception de mariage qui auront lieu à l'extérieur, sur la propriété située aux 259-271, rue Jean-Talon Ouest

À la séance du 5 juin 2018, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre d'une cérémonie et d'une réception de mariage qui auront lieu à l'extérieur, sur la propriété située au 259-271, rue Jean-Talon Ouest, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis.

   L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable pour le 259-271, rue Jean-Talon Ouest, 1er juillet 2018 de 9h à 17h.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er mai 2018	Avis de motion: CA18 14 0145

Donner un avis de motion et présentation du Règlement RCA08-14005-3 modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement afin de permettre la création d'une murale sur un bâtiment et sur le domaine public.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire d'arrondissement Giuliana Fumagali, et présentation est faite pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA08-14005-3 modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre la création d'une murale sur un bâtiment et sur le domaine public.

40.08 1171010041

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 mai 2018

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1171010041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA08-14005-3 modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin de permettre la création d'une murale sur un bâtiment et sur le domaine public.

Adopter le Règlement RCA08-14005-3 modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin de permettre la création d'une murale sur un bâtiment et sur le domaine public.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-04-23 17:23

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1171010041**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA08-14005-3 modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin de permettre la création d'une murale sur un bâtiment et sur le domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Une modification au Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement est proposée pour permettre la création de murales car présentement la réglementation ne le permet pas puisqu'on les considère comme étant des graffitis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La ville de Montréal prévoit, dans ses diverses politiques et programmes, l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens. Pour cela, elle encourage et soutient les initiatives locales pour bonifier les milieux de vie et démocratiser l'accès à la culture et aux diverses formes d'art.
Entre autres, pour contrer les problèmes de malpropreté, elle a mis sur pied en 2012 le programme «Graffitis et murales». Ce dernier vise à prévenir les graffitis en encourageant la création de murale sur les constructions.

Puis, en 2014, la ville a créé le «Programme d'art mural» pour inciter la création artistique et embellir les quartiers. Ce programme comprend 3 volets qui sont:
- volet 1: il s'agit des murales qui sont réalisées par des artistes reconnus et qui sont peintes sur des murs offrant une grande visibilité;
- volet 2: il vise les murales qui répondent aux besoins et aux objectifs du milieu dans laquelle elles s'insèrent;
- volet 3: ces murales sont réalisées par des artistes sur les murs des bâtiments appartenant à la ville.

Chaque projet soumis est évalué par un jury formé de membres provenant de divers domaines tels: la culture, les arts visuels, le design urbain, la diversité sociale, etc. Les artistes dont les murales ont été sélectionnées, reçoivent une subvention pour la réaliser. Les fonds proviennent de la ville de Montréal et s'il s'agit d'une oeuvre découlant du volet 1, le ministère de la Culture et des Communications contribue aussi financièrement à sa

création.

Malgré l'adoption de ce programme, les outils d'urbanisme n'ont pas été modifiés pour prévoir sa mise en oeuvre. En effet, en vertu du règlement sur la propreté et le civisme, une murale est considérée comme étant un graffiti et nul ne peut maintenir un graffiti sur sa propriété.

Dès lors, il est proposé d'ajouter des dispositions pour prévoir par ordonnance qu'une murale n'est pas un graffiti et pour les permettre à certaines conditions:
- qu'elle doit être réalisée à partir de matériaux résistant aux intempéries et qui ne peuvent pas compromettre la sécurité du public;
- qu'elle ne peut pas restreindre ou empêcher l'accès à une propriété.

En plus, une disposition sera ajoutée pour permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser, par ordonnance, la création d'une murale et ainsi faire en sorte qu'elle ne soit plus considérée comme un graffiti au fin du règlement RCA08-14005.

Toutes les murales devront faire l'objet de la procédure d'ordonnance. Certaines catégories, comme les murales non visibles de le voie publique ou les murales peintes sur un bâtiment situé dans une zone où sont autorisés comme usages principaux ceux des catégories E.1(1)(2)(3) en vertu du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283, pourront faire l'objet d'une ordonnance plus générale si désiré.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption de cette modification au Règlement sur la propreté et le civisme pour les raisons suivantes:
- pour être cohérent avec le programme mis en place par la Ville de Montréal sur l'art mural;
- pour diminuer les délais et des démarches supplémentaires aux artistes dont les oeuvres ont été sélectionnées;
- pour encourager la création artistique et sa diffusion au grand public;
- pour encadrer la réalisation des murales et éviter qu'elles ne servent d'objets publicitaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un report du dossier, la création de murale sur les murs des bâtiments demeurera prohibée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'un avis de motion et présentation projet de règlement;
- adoption du règlement
- Publication de l'avis d'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au «Programme d'art mural»

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elsa MARSOT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Elsa MARSOT, 11 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-10

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1171010041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA08-14005-3 modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin de permettre la création d'une murale sur un bâtiment et sur le domaine public.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2018-03-28-PR-murales_propreté_civisme - final.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-23

Véronique BELPAIRE
Avocate, Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA08-14005-3

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA08-14005)

Vu l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 47 et 153 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'article 1 (1°) m) du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002);

À la séance du XXX 2018, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 1 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005) est modifié par l'insertion :

1° dans la définition de « graffiti », après le mot « propriété », des mots « , à l'exception d'une murale déterminée par ordonnance du conseil d'arrondissement »;

2° après la définition de « mobilier urbain », de la définition suivante :

« **murale** : œuvre d'art peinte sur le parement d'un bâtiment ou apposée sur un bâtiment à l'aide d'un support prévu à cette fin. ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après la section IV du chapitre II de ce règlement, de la section suivante :

« **SECTION V**
MURALES

28.4. Une murale doit être réalisée à partir de matériaux résistants aux intempéries et qui ne peuvent pas compromettre la sécurité du public.

28.5. Une murale ne doit pas restreindre ou empêcher l'accès à une propriété. ».

3. L'article 36 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 2.1° déterminer les murales qui ne constituent pas un graffiti ainsi que les conditions en vertu desquelles elles sont autorisées; ».

4. L'article 7 du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2) est abrogé.

_____

GDD : 1171010041

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1171010007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-101 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à permettre la création de murale sur un bâtiment.

Adopter le Règlement 01-283-101 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à permettre la création de murale sur un bâtiment.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-04-23 17:24

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er mai 2018	Résolution: CA18 14 0146

Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement 01-283-101 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement visant à permettre la création de murale sur un bâtiment.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-101 modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement.

ADOPTION DU PREMIER PROJET

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-101 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement visant à permettre la création de murale sur un bâtiment;

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1171010007

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 mai 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1171010007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-101 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à permettre la création de murale sur un bâtiment.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 10 mai 2018.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 868-3495

Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1171010007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-101 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à permettre la création de murale sur un bâtiment.

CONTENU

CONTEXTE

Une modification au règlement de zonage est proposée pour permettre la création de murales sur les murs des bâtiments car présentement la réglementation de zonage ne permet pas de peindre un parement de pierres ou de briques composant une façade d'un bâtiment.
Des dispositions à cet effet seront ajoutées dans la réglementation de zonage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La ville de Montréal prévoit dans ses diverses politiques et programmes l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens. Pour cela, elle encourage et soutient les initiatives locales pour bonifier les milieux de vie et démocratiser l'accès à la culture et aux diverses formes d'art.
Entre autres, pour contrer les problèmes de malpropreté, elle a mis sur pied en 2012 le programme «Graffitis et murales». Ce dernier vise à prévenir les graffitis en encourageant la création de murale sur les constructions.

Puis, en 2014, la ville a créé le «Programme d'art mural» pour inciter la création artistique et embellir les quartiers. Ce programme comprend 3 volets qui sont:
- volet 1: il s'agit des murales qui sont réalisées par des artistes reconnus et qui sont peintes sur des murs offrant une grande visibilité;
- volet 2: il vise les murales qui répondent aux besoins et aux objectifs du milieu dans laquelle elles s'insèrent;
- volet 3: ces murales sont réalisées par des artistes sur les murs des bâtiments appartenant à la ville.

Chaque projet soumis est évalué par un jury formé de membres provenant de divers domaines tels: la culture, les arts visuels, le design urbain, la diversité sociale, etc. Les artistes dont les murales ont été sélectionnées, reçoivent une subvention pour la réaliser.

Les fonds proviennent de la ville de Montréal et s'il s'agit d'une oeuvre découlant du volet 1, le ministère de la Culture et des Communications contribue aussi financièrement à sa création.

Malgré l'adoption de ce programme, les outils d'urbanisme n'ont pas été modifiés pour prévoir sa mise en oeuvre. En effet, la réglementation de zonage de l'arrondissement ne permet pas de peindre une façade d'un bâtiment lorsqu'elle est constituée d'un parement de maçonnerie et ce, peu importe sa vocation.

Or, sur le territoire, la majorité des bâtiments sont pourvus de ce type de revêtement ce qui signifie qu'avant qu'une murale puisse être produite, le conseil d'arrondissement doit approuver une dérogation à la réglementation.

C'est pourquoi, il est proposé d'ajouter des dispositions sur les murales au règlement de zonage afin de les permettre à certaines conditions:

1° son support n’obstrue pas les ouvertures du bâtiment;
2° son installation n’entraîne pas l’abattage d’un arbre;
3° elle ne fait pas la promotion d’un produit, d’un service ou d’un établissement.

Aussi, il est proposé d’autoriser de peindre une murale sur un mur faisant face à une rue et qui est recouvert de maçonnerie à la condition que celui-ci ne constitue pas la façade principale d'un bâtiment. Pour les bâtiment situés dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d’usages principale, la catégorie E.1(1), E.1(2) ou E.1(3), une murale serait autorisée sur toutes les façades.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption de cette modification au Règlement de zonage pour les raisons suivantes:
- pour être cohérent avec le programme mis en place par la Ville de Montréal sur l'art mural;
- pour diminuer les délais et des démarches supplémentaires aux artistes dont les oeuvres ont été sélectionnées;
- pour encourager la création artistique et sa diffusion au grand public;
- pour encadrer la réalisation des murales et éviter qu'elles ne servent d'objets publicitaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'interdiction de peindre une murale sur un mur de maçonnerie continuerait de s'appliquer advenant un report du dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public apparaissant dans un journal publié sur le territoire de l'arrondissement
- Assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'avis motion et du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du règlement.
-Délivrance du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elsa MARSOT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-10

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1171010007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-101 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à permettre la création de murale sur un bâtiment.



PV PP18-14005 et Règlement 01-283-101 à 103 et Règlement RCA18-14001.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1171010007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-101 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à permettre la création de murale sur un bâtiment.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2018-03-28-PR_murales_zonage - final.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-23

Véronique BELPAIRE
Avocate, Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-101

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du xxx 2018, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 5 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifié par l'insertion, après la définition de « mezzanine », de la définition suivante :

« murale » : œuvre d'art peinte sur le parement d'un bâtiment ou apposée sur un bâtiment à l'aide d'un support prévu à cette fin; ».

2. L'article 80 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, des alinéas suivants :

« Malgré le premier alinéa, une murale peut être peinte sur un mur de façade en brique ou en pierre ne comportant pas l'entrée principale.

Malgré les deux premiers alinéas, une murale peut être peinte sur toutes les façades en brique ou en pierre d'un bâtiment situé dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie E.1(1), E.1(2) ou E.1(3). ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 88.1, de la section suivante :

« **SECTION VIII**
MURALE

88.2. Une murale est autorisée aux conditions suivantes :

1° son support n'obstrue pas les ouvertures du bâtiment;
2° son installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre;
3° elle ne fait pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement. ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 99, de l'article suivant :

« **99.1.** Malgré l'article 80, une murale ne peut être peinte sur des éléments décoratifs d'origine composant une façade d'un bâtiment. ».

_____

GDD : 1171010007

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 10 mai 2018 à 18 h 00, au 405, avenue Ogilvy relative aux premiers projets de résolution numéros PP18-14005 et de règlements 01-283-101, 01-283-102, 01-283-103 et RCA18-14001.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet, conseiller de la ville - district de François-Perrault

Marc-André Hernandez, chef de division
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Citoyens
Aucun citoyen ne s'est présenté à l'assemblée.

2. Présentation et contexte du premier projet de règlement 01-283-101

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier.

3. Présentation et contexte du premier projet de règlement 01-283-102

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Geneviève Boucher présente le dossier.

4. Présentation et contexte du premier projet de règlement 01-283-103

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Geneviève Boucher présente le dossier.

5. Présentation et contexte du premier projet de règlement RCA18-14001

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Geneviève Boucher présente le dossier.

6. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14005

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier.

7. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

À 18 h 20, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce e jour du mois de mai 2018.

_____	_____
Sylvain Ouellet	Éric Laplante
Conseiller de la ville - district de François-Perrault	Secrétaire de l'assemblée

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1186495004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le nouveau Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension numéro RCA18-14001.

D'adopter le nouveau Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension numéro RCA18-14001.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-04-23 17:23

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er mai 2018	Résolution: CA18 14 0144

Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement RCA18-14001 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA18-14001 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

ADOPTION DU PREMIER PROJET

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de règlement RCA18-14001 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension »;

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1186495004

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 mai 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1186495004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le nouveau Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension numéro RCA18-14001.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 10 mai 2018.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186495004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le nouveau Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension numéro RCA18-14001.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une réflexion concernant la possibilité d'octroyer certains usages par le biais des usages conditionnels, la Direction du développement du territoire est venu à la conclusion que la réglementation actuelle n'était pas adaptée à la réalité et comportait plusieurs lacunes.
Il est donc proposé d'adopter un nouveau règlement sur les usages conditionnels dans lequel les normes seraient mises à jour et adaptées selon les types d'usages demandés.

Le projet de règlement RCA18-14001 sur les usages conditionnels est donc soumis au conseil d'arrondissement pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Dans la majorité des villes, les usages conditionnels font l'objet d'un règlement distinct du règlement de zonage. Par le passé, la Ville de Montréal possédait qu'un seul règlement qui regroupait l'ensemble des règlements d'urbanisme (U-1). Lors de la création des arrondissements, l'application de ce dernier fut remis aux différents arrondissements et de nombreuses modifications ont été apportées depuis. Pour Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le règlement d'urbanisme a été modifié et est devenu le règlement de zonage 01 -283. Quelques éléments ont déjà été retirés pour faire l'objet de règlements distincts, notamment le règlement sur les PIIA.
Un règlement sur les usages conditionnels vise à permettre, sous certaines conditions, certains usages qui ne sont pas autorisés de plein droit dans une zone ou pour une catégorie d'usage. Lorsque, dans certains cas, l'usage est considéré comme acceptable, l'usage conditionnel sert à faciliter la procédure afin de ne pas toujours passer par le biais des projets particuliers de construction, de transformation ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Il vise des catégories d'usages et des zones spécifiques du territoire et permet de déterminer des critères et des conditions d'autorisation. Il est possible de moduler l'autorisation en fonction d'une période de temps donné, d'un emplacement dans le bâtiment, de l'achalandage, des accès, de l'affichage ou de tout autre élément visé par la

réglementation municipale sous notre juridiction.

À force d'appliquer notre réglementation sur les usages conditionnels, nous nous rendons compte que la réglementation actuelle, intégrée dans le règlement 01-283, est difficile à comprendre et ne répond pas à l'ensemble des besoins de l'arrondissement. Il est difficile à modifier ou à adapter pour certaines situations. Par exemple, il ne permet pas de prendre en compte une classification par type d'usage mais seulement par zone. Une mise à jour étant nécessaire, la direction du développement du territoire propose donc la création d'un nouveau règlement qui permettrait de résoudre les problèmes d'application actuels et de mettre à jour les usages visés, les critères d'évaluation et les conditions d'application.

Le nouveau règlement traite des éléments suivants:

1. Les dispositions générales
2. Le traitement d'une demande d'usages conditionnels (procédure à appliquer)
3. Les usages conditionnels autorisés et leurs critères d'évaluation et conditions d'autorisation
    - Débit de boissons alcooliques complémentaire pour certains usages
    - Fêtes populaires et marché public sur l'ensemble du territoire
    - Secteur de la Tohu et de la Cité des arts du Cirque
    - Secteur visé par le PDUES
    - Bâtiment conçu à d'autres fins que résidentiels
    - Secteur industriel
4. Dispositions pénales

Pour chaque catégorie, des critères d'analyses et des conditions d'autorisation sont déterminés en fonction des usages visés et de leur emplacement sur le territoire. Ceci permet donc d'adapter notre analyse selon la situation.

Certains usages déjà autorisés par la réglementation actuelle, mais appliqués par zone, sont modifiés pour être associés à une autre catégorie d'usage, tels que les débits de boissons alcooliques complémentaires qui seront associés aux salles de spectacles et de diffusions culturelles. Ceci permettra de faciliter les demandes de permis d'alcool pour ces usages qui en font déjà de façon temporaire lors des événements (parfois plusieurs fois par semaine). Aucun affichage ni accès extérieur distinct n'est autorisé pour cette catégorie d'usages.

Les sections sur les fêtes populaires et marchés publics et les secteurs de la Tohu et du PDUES visent à autoriser certains usages extérieurs pour permettre d'utiliser et d'animer de façon temporaire des espaces résiduels.

Les sections sur les bâtiments conçus à d'autres fins que résidentielles et pour les secteurs industriels visent à faciliter l'autorisation de certains usages considéré comme compatible avec l'environnement dans des bâtiments qui sont difficilement adaptables au zonage en vigueur.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable, et ce, considérant que cette modification vise à améliorer l'application de la réglementation sur les usages conditionnels et à corriger des lacunes quant au processus d'analyse des demandes. Cette modification permet également une plus grande flexibilité et offre la possibilité d'identifier des usages particuliers par catégorie d'usage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique
Publication dans les journaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion et du premier projet de règlement
Consultation publique
Adoption du second projet de règlement
Processus d'approbation référendaire
Adoption du règlement
Délivrance du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-10

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512

Télécop. : 514 868-4706 **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1186495004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le nouveau Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension numéro RCA18-14001.



PV_PP18-14005 et Règlement 01-283-101 à 103 et Règlement RCA18-14001.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1186495004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le nouveau Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension numéro RCA18-14001.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

18-1535 - usages conditionnels - final.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-19

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 ____ *2*

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ____ **2**

CHAPITRE 2 ____ *3*

TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL ____ **3**

CHAPITRE 3 ____ *6*

USAGES CONDITIONNELS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION ____ **6**

SECTION 1 : DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES COMPLÉMENTAIRE ____ 6

SECTION 2 : FÊTE POPULAIRE ET MARCHÉ PUBLIC ____ 7

SECTION 3 : SECTEUR DE LA TOHU ET DE LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE ____ 8

SECTION 4 : SECTEUR VISÉ PAR LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (PDUES) ____ 9

SECTION 5 : USAGES CONDITIONNELS ASSOCIÉS À UN BÂTIMENT CONÇU À D'AUTRES FINS ____ 10

SECTION 6 : USAGES AUTORISÉS EN SECTEUR INDUSTRIEL ____ 11

CHAPITRE 4 ____ *12*

DISPOSITION PÉNALE ____ **12**

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA18-14001

RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du , le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

CHAPITRE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. DOMAINE D'APPLICATION

L'usage ou la modification de l'usage d'une construction ou d'une partie de construction non autorisée au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) peut se faire conformément aux dispositions du présent règlement.

2. RENVOIS

Tous les renvois à un autre règlement contenus dans le règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement.

3. TERMINOLOGIE

À moins que le contexte n'indique un sens différent et sous réserve des définitions ci-dessous, tout mot ou expression utilisé au présent règlement a le sens qui lui est attribué au chapitre II du Titre I du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« comité » : le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement;
« conseil » : le conseil de l'arrondissement;
« Directeur » : le directeur de la Direction du développement du territoire de l'arrondissement;
« espace résiduel » : partie d'un terrain non utilisée aux fins de l'exercice d'un usage ou de l'implantation d'une construction;

« fonctionnaire désigné » : tout employé de l'arrondissement désigné par le Directeur pour appliquer la réglementation d'urbanisme.

4. APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement relève du Directeur ou de tout fonctionnaire désigné à cette fin.

CHAPITRE 2
TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

5. TRANSMISSION D'UNE DEMANDE

Une demande visant l'approbation d'un usage conditionnel doit être transmise par le requérant ou son mandataire autorisé au fonctionnaire désigné à cette fin. Elle doit être signée par le requérant ou son mandataire autorisé et être accompagnée des renseignements et documents exigés au présent règlement.

6. RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS EXIGÉS POUR UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

Toute demande visant l'approbation d'un usage conditionnel doit comprendre en deux copies papiers et en format numérique, les renseignements et documents suivants :

1° les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire et, le cas échéant, de l'occupant, du requérant ou de son mandataire autorisé, s'ils sont différents du propriétaire;

2° l'adresse et le numéro cadastral de l'immeuble visé par la demande;

3° le titre de propriété ou de location ou une preuve d'intention d'achat ou de location de l'immeuble visé par la demande;

4° une lettre de procuration établissant le mandat de toute personne autorisée à agir au nom du propriétaire dans le cas où le requérant diffère du propriétaire et que ce dernier n'a pas signé la demande;

5° un écrit exposant les motifs de la demande et la nature de l'usage projeté incluant notamment le type d'usage, la superficie de plancher, le nombre d'employés, le volume de clientèle et les heures d'ouverture;

6° un plan indiquant la localisation de l'usage projeté et des autres usages exercés sur les terrains voisins, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur d'un bâtiment;

7° un plan de cadastre du terrain, un certificat de localisation ou un plan d'implantation incluant les informations suivantes :

a) l'identification cadastrale, les dimensions et la superficie du terrain;
b) les dimensions des bâtiments ou constructions existantes et leur localisation par rapport aux limites de terrain;
c) la localisation de toute servitude, existante ou projetée, grevant le terrain;
d) le relevé des arbres existants, le cas échéant;
e) les aménagements extérieurs incluant notamment les aires de stationnement et de déchargement, les voies d'accès et les entrées charretières;
f) la localisation de tout élément (équipements ou aménagements) existant sur le domaine public face au terrain visé;

8° le plan de construction ou de transformation du bâtiment, le cas échéant;

9° les aménagements paysagers existants et projetés;

10° l'implantation et la superficie de l'affichage prévu pour le nouvel usage, le cas échéant;

11° des dessins, des photographies et s'il y a lieu, des photomontages ou des perspectives illustrant le bâtiment concerné et sa relation avec les constructions situées sur le même immeuble et sur les immeubles adjacents ou situés en face de l'autre côté de la rue, ainsi qu'avec l'architecture et le cadre bâti du secteur;

12° les délais et les phases de réalisation projetés;

13° les frais exigibles en vertu du règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour l'exercice financier de l'année en cours;

14° tout autre document ou étude nécessaire pour la bonne compréhension et l'analyse du projet selon les critères applicables.

7. SUSPENSION DE LA DEMANDE

Une demande pour laquelle les renseignements et documents exigés à l'article 6 sont incomplets ou imprécis est suspendue jusqu'à ce que les renseignements et documents nécessaires soient fournis par le requérant.

La demande d'autorisation est considérée comme étant dûment complétée à la date où tous les documents et renseignements requis sont produits au fonctionnaire désigné.

8. CADUCITÉ D'UNE DEMANDE

À défaut par le requérant de produire les documents visés à l'article 6 dans un délai d'au plus 90 jours, la demande d'autorisation devient caduque. Ce délai commence à courir à la date du dépôt initial de la demande.

Dans le cas où la demande deviendrait caduque, les documents fournis par le requérant lui sont remis. Toutefois, les frais payés sont conservés par l'arrondissement.

9. EXAMEN PAR LE COMITÉ

Lorsque la demande est dûment complétée, le fonctionnaire désigné la transmet au comité.

Le comité examine la demande et vérifie si elle répond aux critères applicables.

Le comité formule par écrit sa recommandation en tenant compte des critères applicables et celle-ci est transmise au conseil.

10. AVIS PUBLIC

Le secrétaire d'arrondissement, au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, au moyen d'un avis public donné conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annonce la date, l'heure et lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance.

L'avis situe l'immeuble visé par la demande en utilisant la voie de circulation et le numéro d'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral.

11. EXAMEN PAR LE CONSEIL

Le conseil doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'usage conditionnel présentée conformément au présent règlement.

La résolution par laquelle le conseil accorde la demande d'usage conditionnel prévoit toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, qui doit être remplie relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage.

La résolution par laquelle le conseil refuse la demande précise les motifs du refus.

12. TRANSMISSION DE LA DÉCISION DU CONSEIL

Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution, le secrétaire d'arrondissement en transmet une copie certifiée conforme à l'auteur de la demande.

13. NON-RESPECT DES CONDITIONS

Lors du non-respect d'une condition imposée dans la résolution autorisant un usage conditionnel, un avis écrit est envoyé au requérant.

À défaut par le requérant de se conformer à la condition dans un délai de 90 jours de la date de l'avis, la résolution autorisant l'usage conditionnel devient nulle.

CHAPITRE 3
USAGES CONDITIONNELS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

SECTION 1 : DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES COMPLÉMENTAIRE

14. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

15. USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS

Un débit de boissons alcooliques peut être autorisé comme usage conditionnel s'il remplit les conditions suivantes :

1° il ne comprend aucun appareil de loterie vidéo;

2° il est complémentaire à l'usage principal « salle de spectacle », « activités communautaires ou socioculturelles » ou « maison de la culture », sauf dans les zones 0569, 0604, 0610 où il doit être complémentaire à l'usage principal exercé dans le bâtiment;

3° lorsqu'il est complémentaire à un usage « activités communautaires ou socioculturelles », ce dernier doit comprendre des activités visant la diffusion culturelle ou artistique.

4° l'espace utilisé pour le service et la consommation de boissons alcooliques ne possède pas un accès distinct de celui de l'usage principal;

5° il n'y a aucun affichage extérieur en lien avec le débit de boissons alcooliques;

6° il n'est pas exercé sur une terrasse extérieure.

16. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

1° l'usage doit être compatible avec le milieu environnant, notamment en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture et d'achalandage;

2° l'usage ne doit pas nuire à la quiétude des usages sensibles du milieu environnant, que ce soit au niveau de l'émission d'odeurs, de lumière, de bruit ou toute autre nuisance pouvant être générée;

3° les heures d'ouverture du débit de boissons alcooliques doivent être similaires aux heures d'ouverture de l'usage principal.

SECTION 2 : FÊTE POPULAIRE ET MARCHÉ PUBLIC

17. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

18. USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS

Les usages fête populaire et marché public d'une durée de plus de 3 jours peuvent être autorisés comme usage conditionnel à l'extérieur d'un bâtiment, s'ils remplissent les conditions suivantes :

1° l'usage est de nature saisonnière ou temporaire;

2° l'usage est exercé sur un espace de stationnement, un terrain vacant ou un espace résiduel;

3° aucune démolition ou abattage d'arbre n'est nécessaire pour l'implantation de l'usage.

19. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

1° l'usage doit être compatible avec le milieu environnant, notamment en termes de superficie, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture et d'achalandage;

2° le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage afin de minimiser les impacts pour le secteur;

3° les accès véhiculaires et piétonniers pour accéder au site où l'usage est prévu sont aménagés de façon à minimiser les impacts et favoriser une fluidité de la circulation;

4° les aménagements temporaires en lien avec l'usage proposé doivent viser à minimiser les nuisances hors site (vibrations, émission de poussière, de fumée, d'odeur, de lumière ou de bruit);

5° l'usage doit être accompagné de la signalisation nécessaire au bon fonctionnement du site où il est exercé;

6° l'usage doit limiter l'apport de nouvelles enseignes sur le site;

7° l'usage doit être encadré dans le temps et l'espace afin de minimiser les impacts sur le milieu d'insertion.

SECTION 3 : SECTEUR DE LA TOHU ET DE LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE

20. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones 0569, 0604, 0610.

21. USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS

Les usages « activité pédagogique de protection de l'environnement », « fête populaire », « projection cinématographique et multimédia », « spectacle de cirque », « spectacle d'art de la scène », « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » peuvent être autorisés comme usage conditionnel à l'extérieur d'un bâtiment s'ils remplissent les conditions suivantes :

1° l'usage est complémentaire à un usage principal autorisé dans la zone;

2° l'usage est de nature saisonnière ou temporaire;

3° aucune démolition ou abattage d'arbre n'est nécessaire pour l'implantation de l'usage.

L'usage principal « salle de danse » peut être autorisé comme usage conditionnel à l'intérieur d'un bâtiment.

22. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

1° l'usage doit être compatible avec le milieu environnant, notamment en termes de superficie, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture et d'achalandage;

2° le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage afin de minimiser les impacts pour le secteur;

3° les accès véhiculaires et piétonniers pour accéder au site où l'usage est prévu sont aménagés de façon à minimiser les impacts et favoriser une fluidité de la circulation;

4° les aménagements temporaires en lien avec l'usage proposé doivent viser à minimiser les nuisances hors site (vibrations, émission de poussière, de fumée, d'odeur, de lumière ou de bruit);

5° l’usage doit être accompagné de la signalisation nécessaire au bon fonctionnement du site où il est exercé;

6° l’usage doit limiter l’apport de nouvelles enseignes sur le site;

7° un usage autorisé à l’extérieur doit être encadré dans le temps et l’espace afin de minimiser les impacts sur le milieu d’insertion.

SECTION 4 : SECTEUR VISÉ PAR LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (PDUES)

23. ZONES D’APPLICATION

Les dispositions de la présente section s’appliquent dans les zones 0184, 0233, 0237, 0241, 0253, 0261, 0265, 0275, 0276, 0282, 0295, 0301, 0306, 0322, 0332, 0335, 0584, 0638, 0639, 0651, 0652, 0671.

24. USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS

Les usages « fête populaire », « spectacle », « camion-restaurant », « foire », « projection cinématographique et multimédia », « exposition artistique », « restaurant », « débit de boissons alcooliques » et « café-terrasse » peuvent être autorisés comme usage conditionnel à l’extérieur d’un bâtiment s’ils remplissent les conditions suivantes :

1° ils doivent être exercés sur un espace de stationnement, un terrain vacant ou un espace résiduel;

2° les usages « restaurant », « débit de boissons alcooliques » et « café-terrasse » doivent être complémentaires à l’usage « fête populaire », « spectacle », « foire », « projection cinématographique et multimédia » ou « exposition artistique »;

3° aucune démolition ou abattage d’arbre n’est nécessaire pour l’implantation de l’usage.

25. CRITÈRES D’ÉVALUATION APPLICABLES

L’évaluation d’une demande d’autorisation d’un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

1° l’usage doit être compatible avec le milieu environnant, notamment en termes de superficie, de nombre d'employés, d'heures d’ouverture et d'achalandage;

2° le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l’usage afin de minimiser les impacts pour le secteur;

3° les accès véhiculaires et piétonniers pour accéder au site où l'usage est prévu sont aménagés de façon à minimiser les impacts et favoriser une fluidité de la circulation;

4° les aménagements temporaires en lien avec l'usage proposé doivent viser à minimiser les nuisances hors site (vibrations, émission de poussière, de fumée, d'odeur, de lumière ou de bruit);

5° l'usage doit être accompagné de la signalisation nécessaire au bon fonctionnement du site où il est exercé;

6° l'usage doit limiter l'apport de nouvelles enseignes sur le site;

7° l'usage doit être encadré dans le temps et l'espace afin de minimiser les impacts sur le milieu d'insertion.

SECTION 5 : USAGES CONDITIONNELS ASSOCIÉS À UN BÂTIMENT CONÇU À D'AUTRES FINS

26. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans toutes les zones où seuls des usages de la famille « habitation » sont autorisés.

27. USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS

Les usages de la catégorie d'usages C.1(1) et un usage « restaurant, traiteur » peuvent être autorisés comme usage conditionnel s'ils remplissent les conditions suivantes :

1° l'usage doit être situé à un niveau de bâtiment non conçu ni utilisé à des fins d'habitation;

2° la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 mètres carrés par établissement pour un usage de la catégorie C.1(1);

3° la superficie de plancher ne doit pas excéder 100 mètres carrés par établissement pour un usage « restaurant, traiteur »;

4° lorsqu'il s'agit d'un usage « restaurant, traiteur » ou « épicerie », un emplacement dédié à la gestion des déchets doit être prévu;

5° l'usage « restaurant, traiteur » ne doit pas comprendre la vente ou le service de boissons alcooliques;

6° l’aménagement d’un usage « restaurant, traiteur » ne doit pas comprendre un équipement générant des bruits ou des odeurs à l’extérieur du bâtiment telle une hotte commerciale.

28. CRITÈRES D’ÉVALUATION APPLICABLES

L’évaluation d’une demande d’autorisation d’un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

1° l’usage doit être compatible avec le milieu environnant, notamment en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, d'heures d’ouverture et d'achalandage;

2° l’usage ne doit pas nuire à la quiétude des usages sensibles du milieu environnant, que ce soit au niveau de l’émission d’odeurs, de lumière, de bruit ou toute autre nuisance pouvant être générée;

3° l’affichage extérieur doit être compatible avec le milieu d’insertion et s’intégrer au bâtiment;

4° le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l’usage afin de minimiser les impacts pour le secteur.

SECTION 6 : USAGES AUTORISÉS EN SECTEUR INDUSTRIEL

29. ZONES D’APPLICATION

Les dispositions de la présente section s’appliquent dans toutes les zones où est autorisée une catégorie d’usages I.1, I.2, I.3 ou I.4.

30. USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS

L’usage « bureau » peut être autorisé comme usage conditionnel.

L’usage « restaurant, traiteur » peut être autorisé comme usage conditionnel s’il remplit les conditions suivantes :

1° il est exercé au rez-de-chaussée ou au niveau inférieur au rez-de-chaussée et sa superficie n’excède pas 200 mètres carrés par établissement;

2° un emplacement dédié à la gestion des déchets doit être prévu.

31. CRITÈRES D’ÉVALUATION APPLICABLES

L’évaluation d’une demande d’autorisation d’un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

1° l’usage « bureau » ne met pas en péril la vocation industrielle du secteur;

2° l’usage doit être compatible avec le milieu environnant, notamment en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, d'heures d’ouverture et d'achalandage;

3° l’affichage extérieur doit être compatible avec le milieu d’insertion et s’intégrer au bâtiment;

4° le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l’usage afin de minimiser les impacts pour le secteur.

CHAPITRE 4
DISPOSITION PÉNALE

32. INFRACTION

Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l’occupation ou l’utilisation, ou érige ou permet l’érection d’une construction en contravention à l’une des dispositions du présent règlement ou d’une résolution du conseil adoptée en vertu du présent règlement commet une infraction et est passible de l’amende prévue à l’article 674 du règlement de zonage de l’arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

GDD :1186495004

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 10 mai 2018 à 18 h 00, au 405, avenue Ogilvy relative aux premiers projets de résolution numéros PP18-14005 et de règlements 01-283-101, 01-283-102, 01-283-103 et RCA18-14001.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet, conseiller de la ville - district de François-Perrault

Marc-André Hernandez, chef de division
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Citoyens
Aucun citoyen ne s'est présenté à l'assemblée.

2. Présentation et contexte du premier projet de règlement 01-283-101

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier.

3. Présentation et contexte du premier projet de règlement 01-283-102

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Geneviève Boucher présente le dossier.

4. Présentation et contexte du premier projet de règlement 01-283-103

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Geneviève Boucher présente le dossier.

5. Présentation et contexte du premier projet de règlement RCA18-14001

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Geneviève Boucher présente le dossier.

6. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14005

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier.

7. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

À 18 h 20, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce e jour du mois de mai 2018.

_____	_____
Sylvain Ouellet	Éric Laplante
Conseiller de la ville - district de François-Perrault	Secrétaire de l'assemblée

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1181010007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch ainsi que l'extension de son usage commercial protégé par droits acquis au-delà de la superficie maximale permise en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04 -14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions des articles 26 et 627 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283),

une résolution à l'effet d'autoriser l'agrandissement en cour latérale du rez-de-chaussée, de 32 mètres carrés, du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch ainsi que l'extension de son usage commercial protégé par droits acquis au-delà de la superficie maximale permise aux conditions suivantes:
- de substituer le revêtement métallique par de la brique de format et de teintes similaires à celle existante;
- de prolonger le mur de façade devant l'escalier menant au deuxième étage;
- de payer un fonds de compensation pour la case de stationnement qui a été éliminée suite à la réalisation des travaux;
- de réduire les dimensions de l'escalier pour augmenter le pourcentage de verdure;
- de réduire les dimensions de la marquise pour assurer une meilleure intégration avec le bâtiment existant.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-04-18 15:58

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er mai 2018	Résolution: CA18 14 0143

Adopter le premier projet de résolution PP18-14005 visant une autorisation pour l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch ainsi que l'extension de son usage commercial protégé par droits acquis au-delà de la superficie maximale permise en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 26 et 627 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le premier projet de résolution à l'effet d'autoriser l'agrandissement en cour latérale du rez-de-chaussée, de 32 mètres carrés, du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch ainsi que l'extension de son usage commercial protégé par droits acquis au-delà de la superficie maximale permise aux conditions suivantes :

   - de substituer le revêtement métallique par de la brique de format et de teintes similaires à celle existante;
   - de prolonger le mur de façade devant l'escalier menant au deuxième étage;
   - de payer un fonds de compensation pour la case de stationnement qui a été éliminée suite à la réalisation des travaux;
   - de réduire les dimensions de l'escalier pour augmenter le pourcentage de verdure;
   - de réduire les dimensions de la marquise pour assurer une meilleure intégration avec le bâtiment existant.

   Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1181010007

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 mai 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1181010007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch ainsi que l'extension de son usage commercial protégé par droits acquis au-delà de la superficie maximale permise en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04 -14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 10 mai 2018.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER

Conseiller(ere) en amenagement

514 868-3495
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181010007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch ainsi que l'extension de son usage commercial protégé par droits acquis au-delà de la superficie maximale permise en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour autoriser des travaux réalisés sans permis et qui consistent en l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch et de l'activité s'y déroulant, qui est dérogatoire et protégée par droit acquis, au-delà de la superficie autorisée.
La demande, telle que soumise, déroge aux articles 26 et 627 du règlement de zonage qui ont trait aux éléments suivants:
- au nombre d'étages minimum requis;
- à l'agrandissement d'un usage commercial protégé par droits acquis dans une zone résidentielle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Réglementation de zonage
En vertu de la réglementation de zonage, la propriété se situe dans la zone 0106 où sont autorisées les habitations de 2 à 3 logements et de 2 à 3 étages de haut. Les règles d'insertion s'appliquent quant au mode d'implantation et à l'alignement de construction.

Puis, le règlement prévoit que dans les secteurs résidentiels un usage commercial protégé par droit acquis ne peut avoir une superficie supérieure à100 mètres carrés maximum.

Agrandissement

Le bâtiment visé par la demande a deux étages et est occupé, au rez-de-chaussée, par une épicerie, et à l'étage, par un logement.

Avant d'être agrandi, l'épicerie occupait une superficie de 132,4 mètres carrés. Suite aux travaux, sa surface de plancher a été augmentée de 30 mètres carrés.

Tel que réalisé, le nouveau volume est dérogatoire à plusieurs éléments de la réglementation qui sont:
- la hauteur minimale prescrite car l'agrandissement a un étage et la hauteur minimale prescrite est de 2 étages;
- la composition d'un mur de façade d'un bâtiment situé dans une zone résidentielle qui doit être recouvert d'au moins 80% de maçonnerie alors qu'il est pourvu d'un parement métallique;
- au verdissement de la cour avant puisque cette dernière a été entièrement pavée;
- à l'installation d'un escalier menant au deuxième étage qui ne peut être construit en cour avant;
- au nombre de case de stationnement requis puisque l'agrandissement a été réalisé à même l'aire de stationnement existante.

Étant donné le nombre élevé d'éléments dérogatoires à la réglementation, des modifications au nouveau volume ont été demandées. Ainsi, le requérant propose ce qui suit:
- de substituer le revêtement métallique par de la brique de format et de teintes similaires à celle existante;
- de prolonger le mur de façade devant l'escalier menant au deuxième étage;
- de végétaliser la cour avant;
- de payer un fonds de compensation pour la case de stationnement qui a été éliminée suite à la réalisation des travaux.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :
- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Selon les critères en vertu desquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:
- les modifications proposées ont pour objectifs de réduire le nombre d'éléments auxquels le nouveau volume déroge;
- les travaux proposés assureront une meilleure intégration de l'agrandissement avec le bâtiment existant.

La direction souhaite toutefois que soient prévues les conditions suivantes:
- de substituer le revêtement métallique par de la brique de format et de teintes similaires à celle existante;
- de prolonger le mur de façade devant l'escalier menant au deuxième étage;
- de végétaliser la cour avant;
- de payer un fonds de compensation pour la case de stationnement qui a été éliminée suite à la réalisation des travaux;

À sa séance du 9 avril 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande soumise aux conditions suivantes:
- de substituer le revêtement métallique par de la brique de format et de teintes similaires à celle existante;
- de prolonger le mur de façade devant l'escalier menant au deuxième étage;
- de payer un fonds de compensation pour la case de stationnement qui a été éliminée suite à la réalisation des travaux;
- de réduire les dimensions de l'escalier pour augmenter le pourcentage de verdure;
- de réduire les dimensions de la marquise pour assurer une meilleure intégration avec le bâtiment existant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux: 21 000$;
Coût du permis: 408$;
Coût d'analyse de la demande: 3 825$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La portion de terrain avant qui ne sera pas construite sera verdie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des délais dans la réalisation des travaux correctifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;
Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'un premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption d'un deuxième projet de résolution;
- Avis public portant sur la démarche d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-11

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1181010007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch ainsi que l'extension de son usage commercial protégé par droits acquis au-delà de la superficie maximale permise en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04 -14003).



PV_ PP18-14005 et Règlement 01-283-101 à 103 et Règlement RCA18-14001.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1181010007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch ainsi que l'extension de son usage commercial protégé par droits acquis au-delà de la superficie maximale permise en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04 -14003).

Certificat localisation.pdf Localisation du site.pdf Normes réglementaires.pdf

Plans du projet.pdf PV_2018-04-09_CCU _919St-Roch.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

M. Stavros. Papageorgiou
919 Rue Saint- Roch
Montréal, Qc.
H3N 1L6

Decembre 17. 2016

Service de Permis et l'Urbanisme
Arrondissement Villeray
Ville de Montréal
405 Avenue Ogilvy, bureau 111
Montreal, Qc
H3N 1M3

Objet: Bâtiment Commercial / Résidentiel
919 /921 Rue Saint-Roch
Montreal, Qc
H3N 1L6

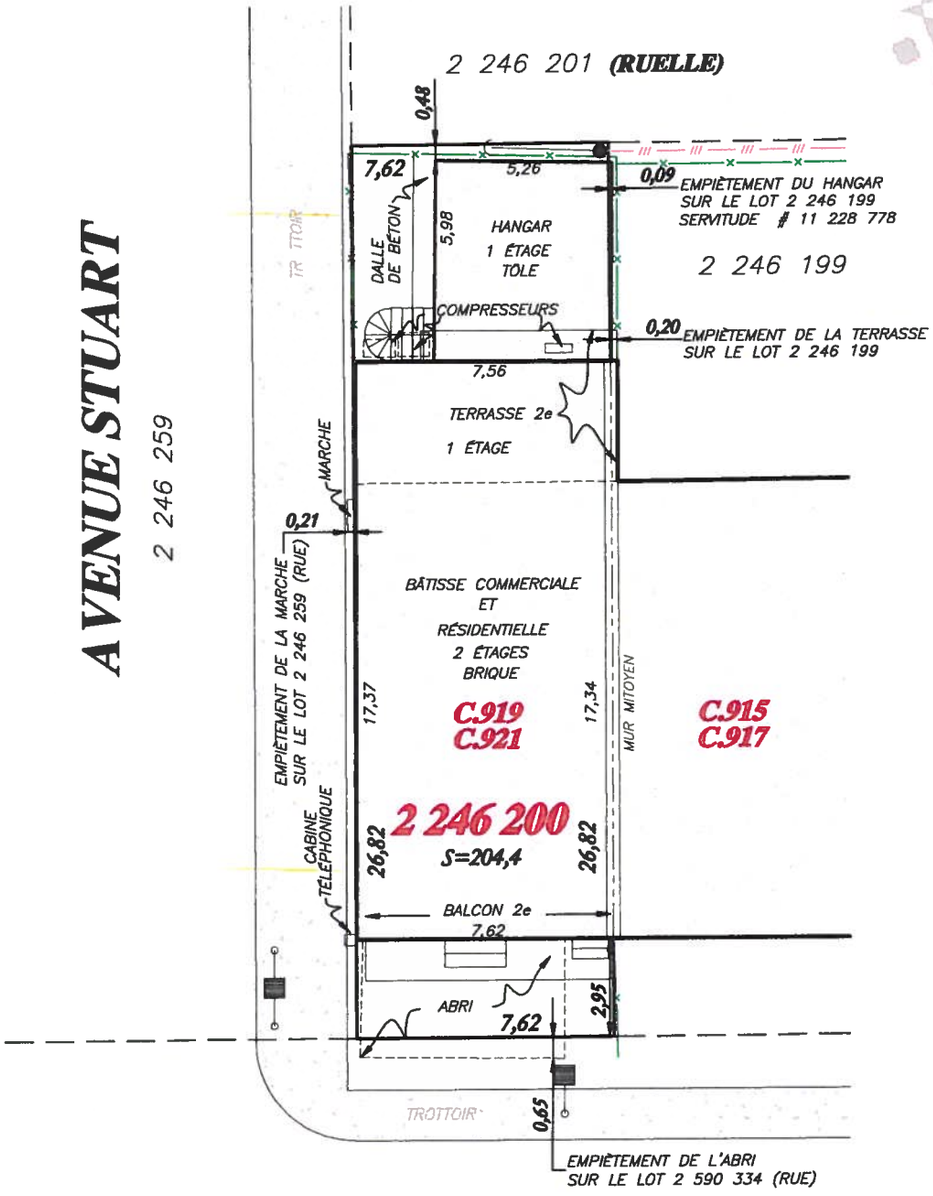
A qui de droit,

Je suis le propriétaire du bâtiment ci haut mentionne et j'autorise l'architecte M. S. Christopoulos de me representer à la Ville concernant toutes les procédures et documents necessaires afin que d'obtenir le permis de construction

Cordialement,

M. Stavros Papageorgiou

Ce plan qui est partie intégrante du certificat de localisation a été préparé pour des fins de vente et/ou d'hypothèque, il ne pourra pas être utilisé ou invoqué à d'autres fins et tout autre usage devra faire l'objet d'une autorisation écrite du soussigné.



LÉGENDE

CLÔTURE		POTEAU	
SERVICES AÉRIENS		HAUBAN	
HAIE		LAMPADAIRE	
REPÈRE D'ARPENTAGE TROUVÉ		BORNE-FONTAINE	

Levé sur le terrain le 22-09-2016 — **zone : 0106**

GROUPE SR Arpenteurs-Géomètres

Stéphan Roy & Ass.
262, boul. Sainte-Rose,
Sainte-Rose, Laval
(Québec) H7L 1M2
Tél.: (514) 990-2333
Téléc.:(450) 963-2508
www.groupesr.ca

PLAN QUI EST PARTIE INTÉGRANTE DU CERTIFICAT DE LOCALISATION

Préparé et signé à Laval par:

STÉPHAN ROY, arpenteur-géomètre

LOT(S) NO(S): 2 246 200
CADASTRE OFFICIEL: DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL (VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION)

Copie conforme à l'original:

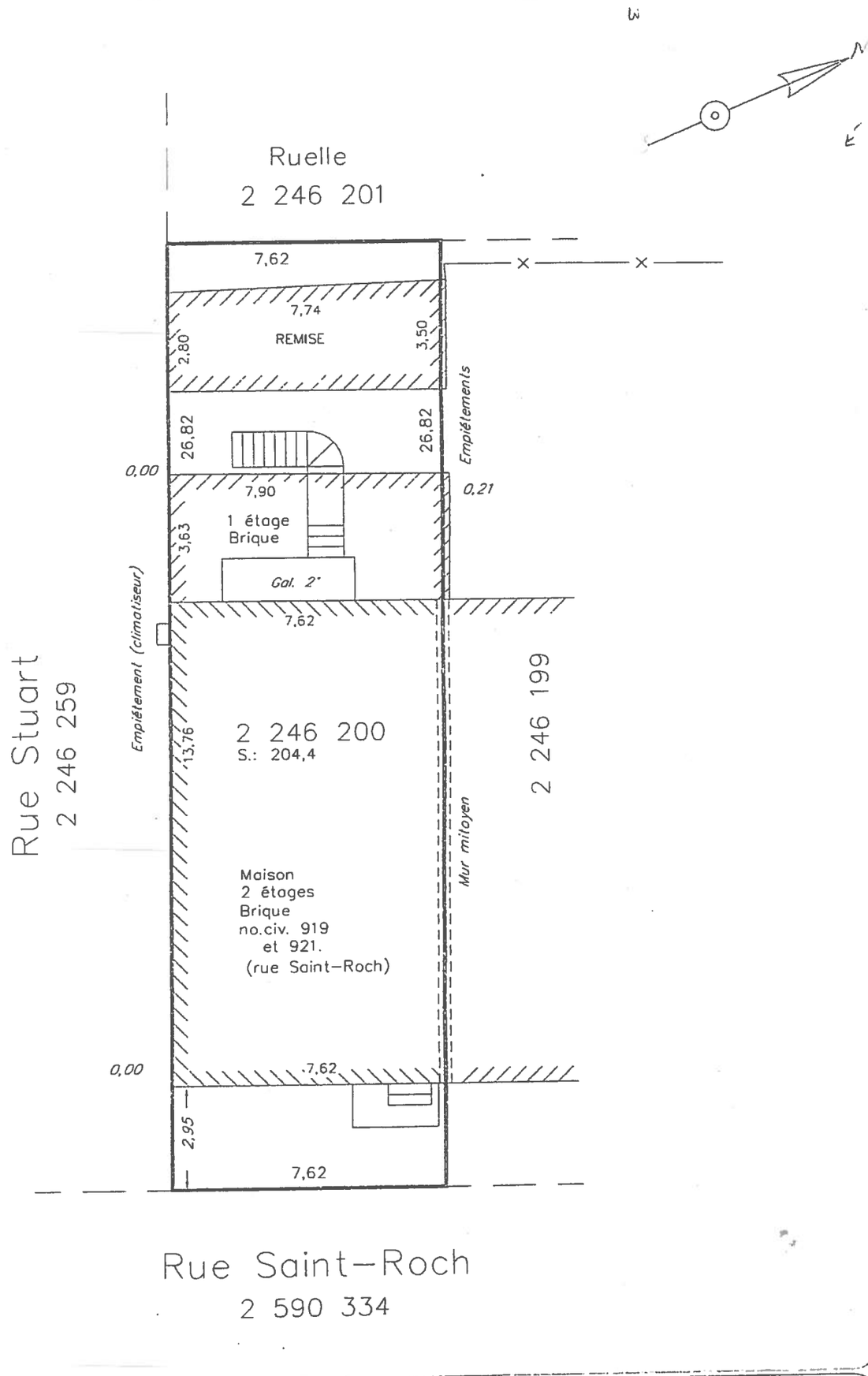
Laval le: _____ arpenteur-géomètre

Dessiné par: M.P. *Calculé par:* MC.B.

ÉCHELLE: 1:200 *DOSSIER:* S-64 187-1

- *Les mesures sont prises sur le revêtement de la bâtisse.*
- *Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI). 1 pied (mesure anglaise) = 0,3048 mètre.*

MINUTE: 66 565 *DATE:* 27-09-2016



-Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font parties intégrantes du présent CERTIFICAT DE LOCALISATION. Préparé pour des fins de transactions immobilières, ils ne devront pas être utilisés ou invoqués pour une autre fin sans l'autorisation écrite de son auteur.

Ce document ne doit pas servir à l'établissement des limites de propriété

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres. On doit utilisé l'équivalence 1 mètre = 3.2808 pieds pour convertir au systeme anglais

A.-ROGER SIMARD
11370 Hénault
Montréal, Qc, H1G 5S5
(514)325-7180

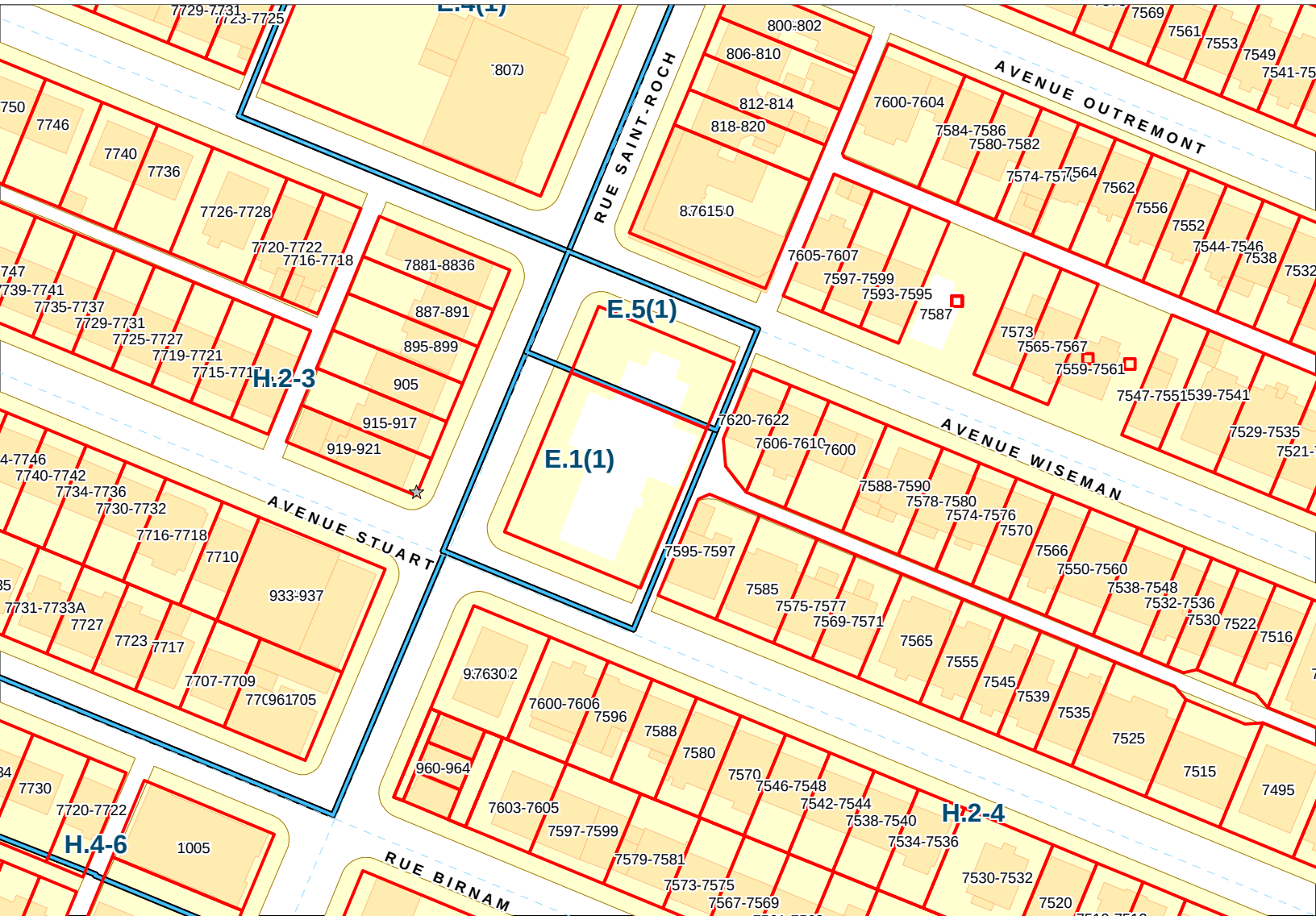
A la demande de: John Konczynski
Lot(s): 2 246 200
Cadastre: du Québec
Circonscription foncière: Montréal
Municipalité: Ville de Montréal

Arpenteur-Géomètre

Copie conforme é l'original, émise le : 17 MAR 2004

Arpenteur-Géomètre

Echelle: 1 : 150	Dessiné: P. S.	Vérifié: R. S.		
Recherches: 17.02.2004	Levé: 25.02.2004	Plan: 11-3-2004	Minute: 8385	Dossier: 5333-1


E.4(1)
RUE SAINT-ROCH
AVENUE OUTREMONT
AVENUE WISEMAN
AVENUE STUART
RUE BIRNAM
E.5(1)
E.1(1)
H.2-3
H.2-4
H.4-6
7729-7731
7723-7725
807
800-802
806-810
812-814
818-820
7600-7604
7584-7586
7580-7582
7574-7576
7564
7562
7556
7552
7544-7546
7538
7569
7561
7553
7549
7541-75
7746
7740
7736
7726-7728
7720-7722
7716-7718
7881-8836
887-891
895-899
905
915-917
919-921
7735-7737
7729-7731
7725-7727
7719-7721
7715-771
7605-7607
7597-7599
7593-7595
7587
7573
7565-7567
7559-7561
7547-7551
7539-7541
7529-7535
7620-7622
7606-7610
7600
7588-7590
7578-7580
7574-7576
7570
7566
7550-7560
7538-7548
7532-7536
7530
7522
7516
7740-7742
7734-7736
7730-7732
7716-7718
7710
933-937
7727
7723
7717
7707-7709
7705
7595-7597
7585
7575-7577
7569-7571
7565
7555
7545
7539
7535
7525
7515
7495
7730
7720-7722
1005
960-964
7603-7605
7597-7599
7600-7606
7596
7588
7580
7570
7546-7548
7542-7544
7538-7540
7534-7536
7530-7532
7579-7581
7573-7575
7567-7569
7520

Emplacement

Localisation: 586149-00 (OASIS) - 919 à 921 rue Saint-Roch (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0106	132mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	12.5 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	2	3	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	RI
Densité :	N/A	N/A			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 01
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

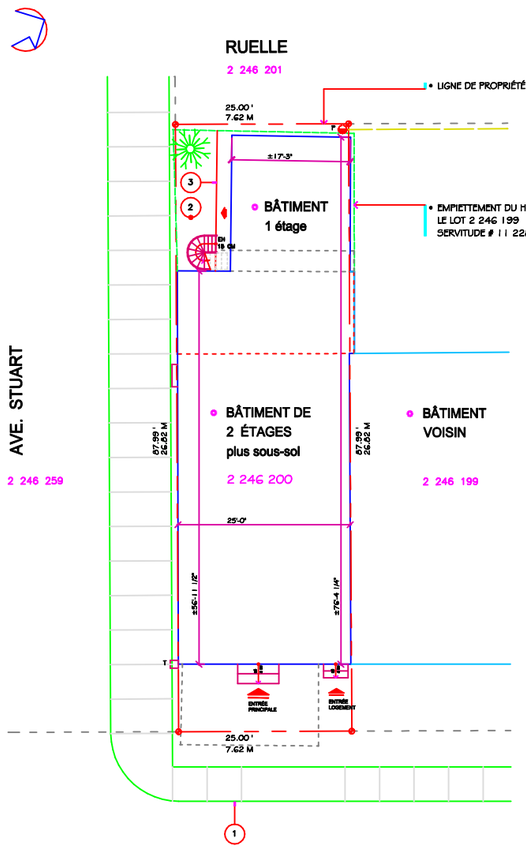
Catégorie(s) d'usage : H.2-3
Dispositions particulières :
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2016-04-13 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Pelletier, Clothilde-Bere



implantation

1/8" = 1'-0"

NOTES

- BÂTIMENT DE 2 ÉTAGES PLUS SOUS-SOL
- CLASSIFICATION
  - REZ DE CHAUSSÉE GROUPE E
  - 2E ÉTAGE GROUPE GROUPE C
- CONSTRUCTION COMBUSTIBLE

AIRE DU TERRAIN	± 2,200	pc
AIRE DU BÂTIMENT		
- REZ DE CHAUSSÉE	1,766	pc
- 2E ÉTAGE	1,122	pc
- SOUS-SOL	1,122	pc
TOTALE	± 4,010	pc
SUPERFICIE	80.3	%

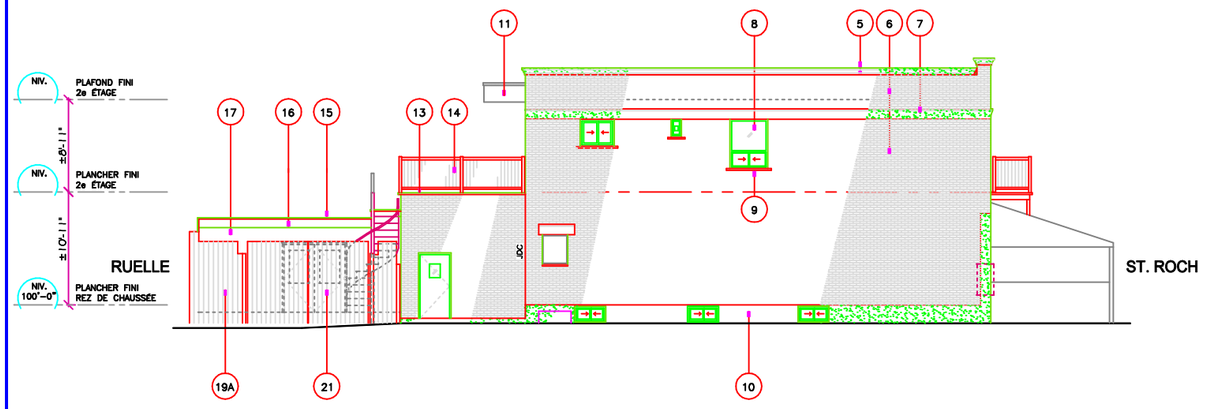
LÉGENDE

- FENTE
- ARBRE
- CLÔTURE
- P POTEAU ÉLECTRIQUE
- FILS AERIENS ÉLECTRIQUE
- 00.00 NIVEAU (MÈTRES)
- T CABINE TÉLÉPHONIQUE

E

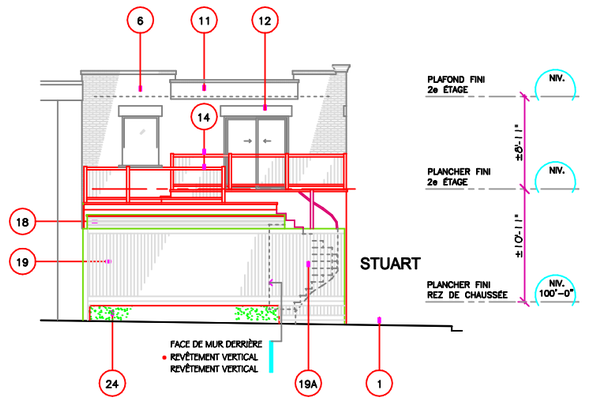
LISTE DES DESSINS

N° DES PLANS	TITRE	CONDITIONS
A-101 A-102	IMPLANTATION / FAÇADES PLANS DE REZ DE CHAUSSÉE / 2E ÉTAGE	EXISTANTES
A-103 A-104 A-105	IMPLANTATION / FAÇADES PLANS DE REZ DE CHAUSSÉE / 2E ÉTAGE DEVIS / DETAILS	NOUVELLES *



façade ave. stuart

3/16" = 1'-0"



façade rue st - roch

3/16" = 1'-0"

REVISIONS

Date	Description	No.	Par
LE 14 MARS -17	EMIS LES PLANS AU CLIENT		SC.
LE 13 MARS -17	EMIS LES PLANS AU CLIENT POUR COORDINATION		SC.
LE 14 AVRIL -17	EMIS LES PLANS À L'HÔTEL DE VILLE POUR COMMENTAIRES		SC.
LE 29 NOV -17	EMIS LES PLANS POUR PERMIS		SC.

REMARQUES

LÉGENDE

E CONDITIONS EXISTANTES

N CONDITIONS NOUVELLES



plan clé

CLIENT

- M S. PAPAGEORGIOU

S CHRISTOPOULOS ARCHITECTE
5165 SHERBROOKE O. MONTRÉAL, SUITE 204, QC.
Téléphone: 514-486-9051 Télécopieur: 514-486-7737
Email: sdchristopoulos@bellnet.ca

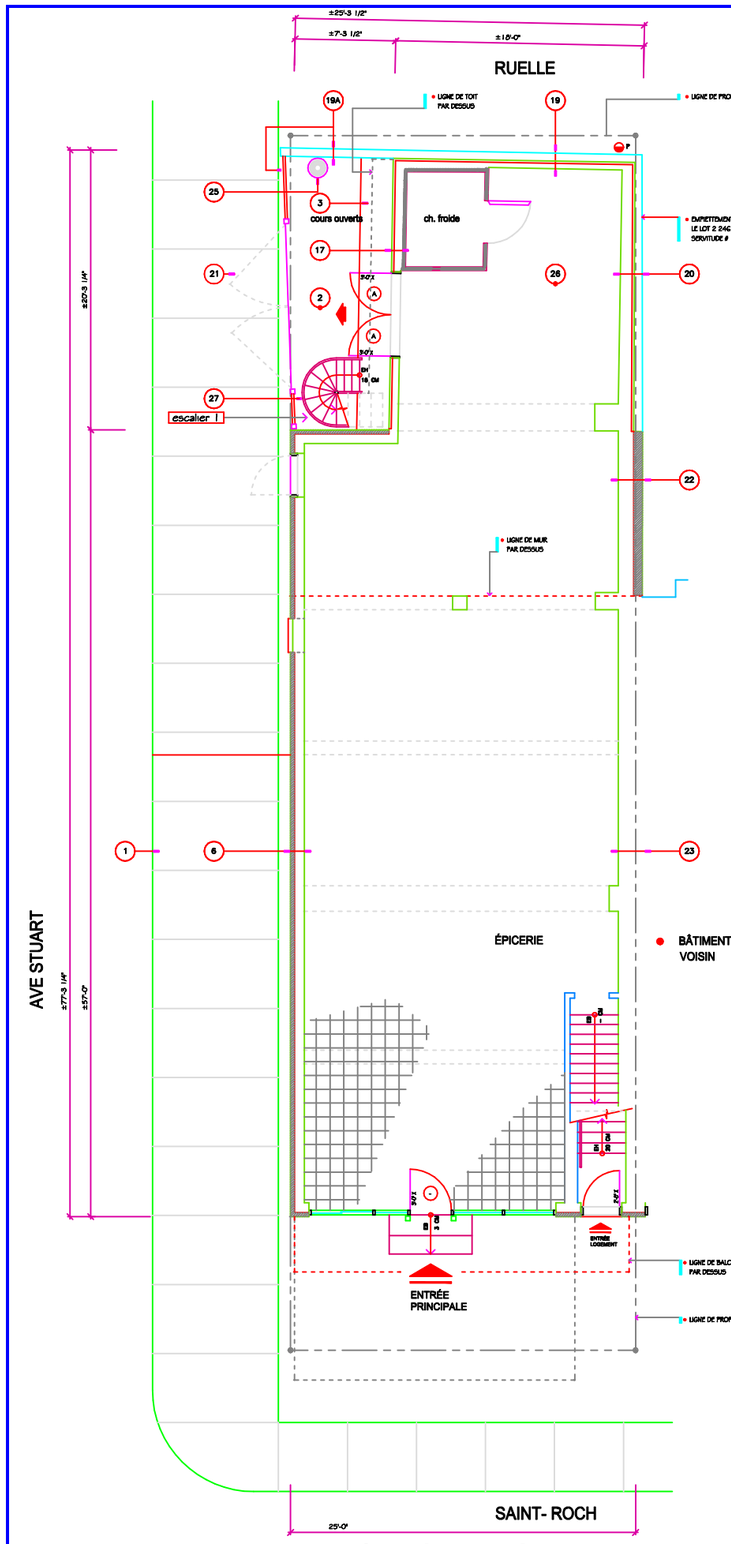
PROJET

Modification
Bâtiment Comm./ Résidentiel
919-921 rue st - roch, v. d. mtl, qc

TITRE

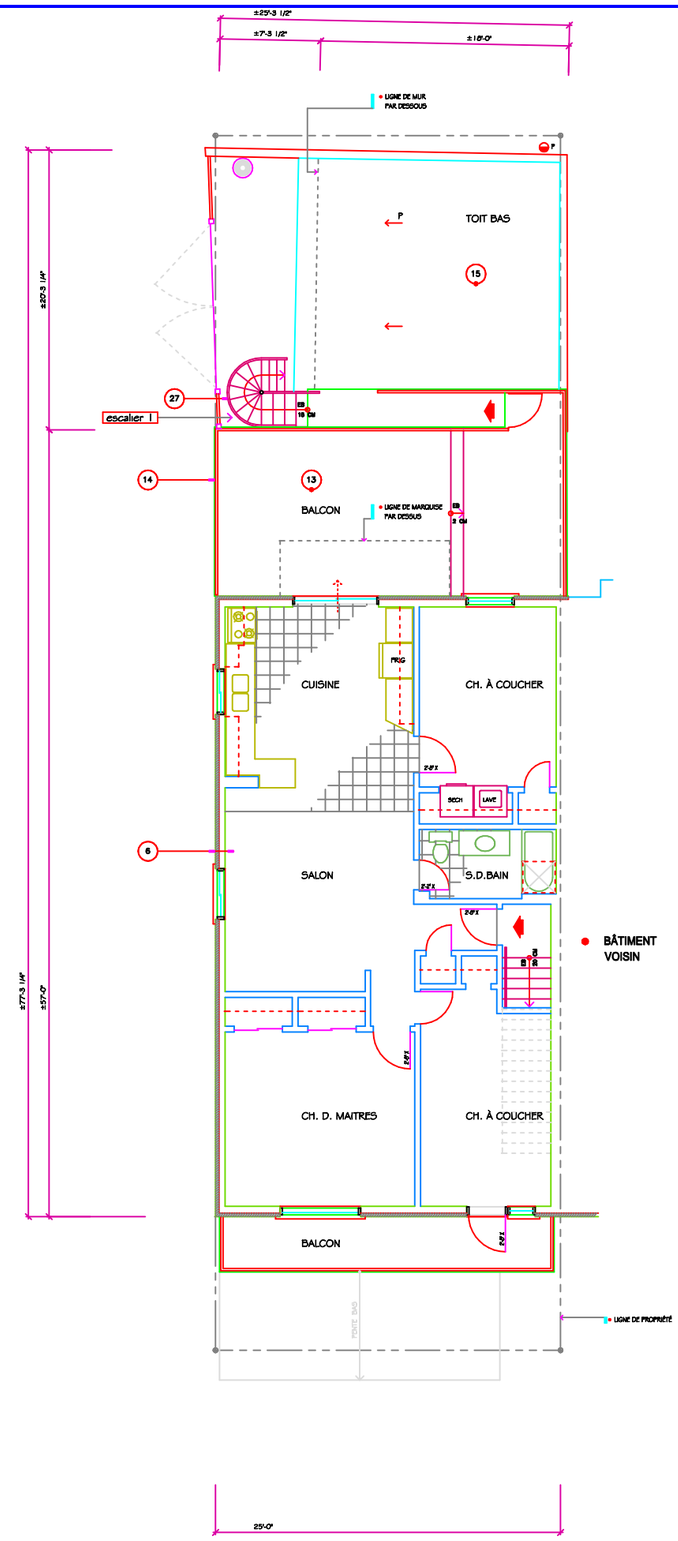
implantation,façades
conditions existantes

Dessiné par	No. d'emploi	
S.C./D.L.	5165-2016	A-101
Échelle	Date	/5
TEL INDIQUÉ	LE 25 DÉC 2016	



rez de chaussée

1/4" = 1'-0"



2e étage

1/4" = 1'-0"

LISTE DES MATÉRIAUX

1. TROTTOIR PUBLIQUE EN BÉTON
2. COUR ARRIÈRE (PARTIE) NIVEAU DE SOL
   - PAVAGE D'ASPHALTE
3. COUR ARRIÈRE (PARTIE)
   - BÉTON
4. TOIT PLAT (PARTIE HAUT DU BÂTIMENT)
   - GRAVIER ET PLIS D'ASPHALTE
5. PARAPET DE TOIT (PARTIE HAUT DU BÂTIMENT
   - SOLIN ET CORNICHE DÉCORATIVE EN ACIER GALVANISÉ
6. MUR EXTÉRIEUR
   - PAREMENT EN BRIQUE COULEUR "BRUN ORANGE"
   - ASSEMBLÉE ET STRUCTURE EN BOIS À VÉRIFIER
   - FINI EN GYPROQUE
7. BANDE HORIZONTALE EN PIERRE
8. FENÊTRE
   - CADRES EN ALUMINIUM AVEC PARTIE HAUT FIXÉE ET PARTIE BAS AVEC PANNEAUX COULISSANTES
9. FENÊTRE
   - ALLÈGE EN PIERRE
10. FONDATION
    - CRÉPI DE CIMENT SUR MUR EN BÉTON
11. MARQUISE EN PROJECTION (ARRIÈRE DU BÂTIMENT)
    - REVÊTEMENT EN MÉTAL
12. LINTEAU PAR DESSUS DE LA PORTE PATIO (VITRÉE)
    - PAREMENT EN PIERRE
13. BALCON AU 2E ÉTAGE (ARRIÈRE DU BÂTIMENT)
14. BALCON AU 2E ÉTAGE (ARRIÈRE DU BÂTIMENT)
    - MAIN HORIZONTALE EN ALUMINIUM, COULEUR BRUN
    - POTEAUX VERTICALS ET BLUSTRADES EN ALUMINIUM COULEUR BLANCHE
15. TOIT (PARTIE BAS DU BÂTIMENT)
    - PONTAGE D' ACIER GALVANISÉ EN PENTE SUR
    - ASSEMBLÉE À VÉRIFIER
    - SOLIVES ET FOURRURE EN BOIS
    - PLAFOND FINI EN GYPROQUE
16. POUTRE EN BOIS PAR DESSOUS DE TOIT BAS
17. MUR EXTÉRIEUR (AVE. STUART)
    - REVÊTEMENT EN MÉTAL VERTICAL SUR
    - ASSEMBLÉE À VÉRIFIER
    - FINI EN GYPROQUE
18. MUR EXTÉRIEUR (RUELLE)
    - REVÊTEMENT EN MÉTAL HORIZONTAL SUR
    - ASSEMBLÉE À VÉRIFIER
    - FINI EN GYPROQUE
19. MUR EXTÉRIEUR (RUELLE)
    - CLÔTURE OPAQUE AVEC PLANCHES VERTICALS EN BOIS TRAITÉ
    - ESPACE D'AIR
    - REVÊTEMENT EN MÉTAL HORIZONTAL SUR
    - ASSEMBLÉE À VÉRIFIER
    - FINI EN GYPROQUE

19A. CLÔTURE (PARTIE RUELLE ET AVE STUART)
    - OPAQUE AVEC PLANCHES VERTICALS EN BOIS TRAITÉ

20. MUR EXTÉRIEUR (CÔTÉ EST DU BÂTIMENT)
    - CLÔTURE OPAQUE AVEC PLANCHES VERTICALS EN BOIS TRAITÉ
    - ESPACE D'AIR
    - REVÊTEMENT EN MÉTAL HORIZONTAL SUR
    - ASSEMBLÉE À VÉRIFIER
    - FINI EN GYPROQUE
21. PORTES BATTANTES AVEC PLANCHES VERTICAL EN BOIS TRAITÉ
22. MUR EXTÉRIEUR (CÔTÉ EST)
    - PAREMENT EN BRIQUE
    - ASSEMBLÉE À VÉRIFIER
    - FINI EN GYPROQUE
23. MUR EXTÉRIEUR (CÔTÉ EST)
    - MUR MITOYEN EN BRIQUE
24. BÉTON
    - FINI AVEC CRÉPI DE CIMENT
25. ARDRE
26. PLANCHER
    - PLANCHER FINI SUR
    - DALLE DE BÉTON

ESCALIERS

27. ESCALIER # 1
    - 2'-6 1/4" LARGE EN ACIER GALVANISÉ
    - MARCHE EN ACIER GALVANISÉ STRIÉ
    - CONTRE MARCHES OUVERTS
    - MAIN COURANTE ET BALLUSTRADE VERTICAL EN ACIER GALVANISÉ

PORTES

TYPE A

PORTES EXTÉRIEURES (SORTIE)

- PORTES DOUBLE BATTANTES
- CADRES EN ALUMINIUM COMMERCIAL
- POIGNÉE À TIRRER ET FERMER À CLÉ
- FERMES PORTE (LOI) DE SURFACE À LA TÊTE

E

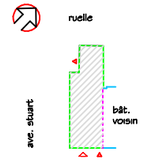
REVISIONS

Date	Description	No.	Par
LE 14 MARS -17	EMIS LES PLANS AU CLIENT		SC.
LE - MARS -17	EMIS LES PLANS POUR PERMIS		SC.
LE 14 AVRIL -17	EMIS LES PLANS À L'HÔTEL DE VILLE POUR COMMENTAIRES		SC.
LE 29 NOV -17	EMIS LES PLANS POUR PERMIS		SC.

REMARQUES

LÉGENDE

ZZZZ	PAREMENT EN BRIQUE
OM	OUVERTURE DE LA MAÇONNERIE
BÉT	BÉTON
NTS	PAS À ÉCHELLE
P →	PENTE



plan clé

CLIENT

- M S. PAPAGEORGIOU

S CHRISTOPOULOS ARCHITECTE

5165 SHERBROOKE O. MONTRÉAL., SUITE 204, QC.
Téléphone: 514-486-9051 Télécopieur: 514-486-7737
Email: sdchristopoulos@bellnet.ca

PROJET

Modification
Bâtiment Comm./ Résidentiel

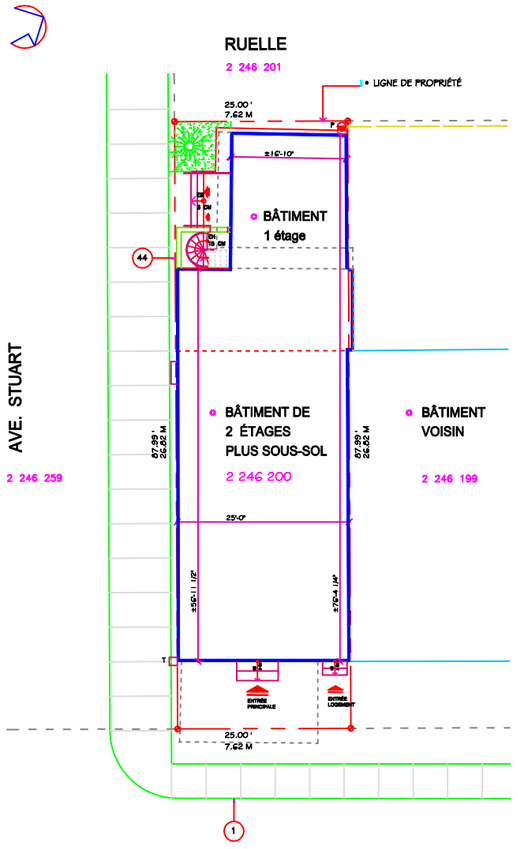
919-921 rue st - roch, v. d. mtl, qc

TITRE

plans

conditions existantes

Dessiné par S.C./D.L.	No. d'emploi 5165-2016	A–102 /5
Échelle TEL INDIQUÉ	Date LE 25 DÉC 2016	



implantation

1/8" = 1'-0"

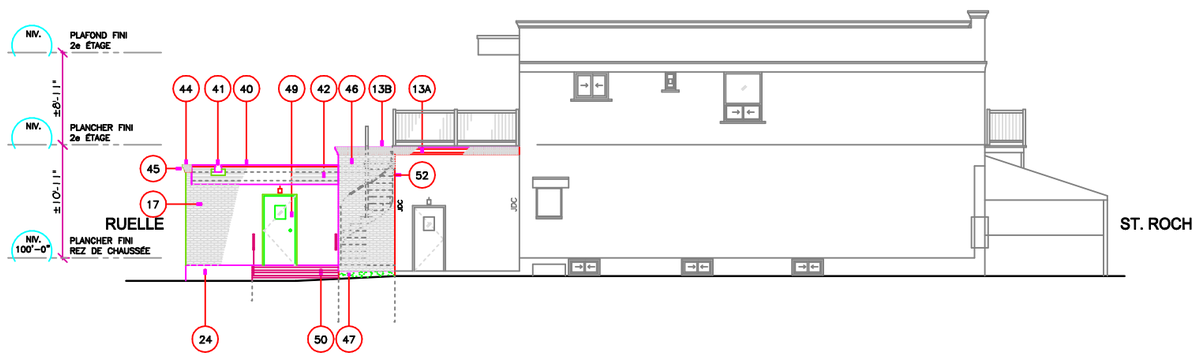
NOTES

- BÂTIMENT DE 2 ÉTAGES PLUS SOUS-SOL
- CLASSIFICATION
  - REZ DE CHAUSSÉE GROUPE E
  - 2E ÉTAGE GROUPE GROUPE C
- CONSTRUCTION COMBUSTIBLE

AIRE DU TERRAIN	± 2,200	pc
AIRE DU BÂTIMENT		
– REZ DE CHAUSSÉE	1,766	pc
– 2E ÉTAGE	1,122	pc
– SOUS-SOL	1,122	pc
TOTALE	± 4,010	pc
SUPERFICIE	80.3	%

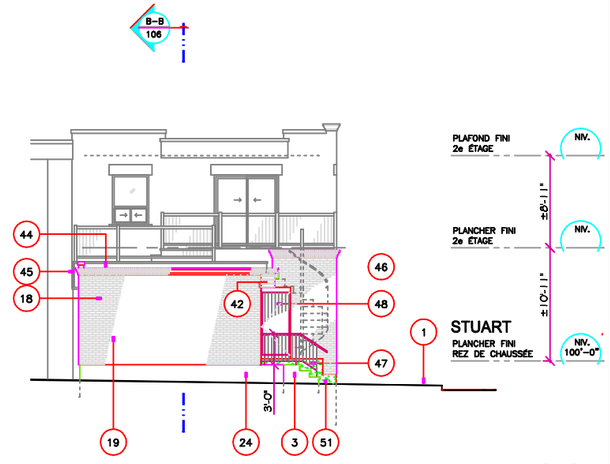
LÉGENDE

- P — PENTE
- ARBRE
- HAIE DE CÈDRE (PLAN A-104)
- P POTEAU ÉLECTRIQUE
- FILS AERIENS ÉLECTRIQUE
- 100.00 NIVEAU (MÈTRES)
- T CABINE TÉLÉPHONIQUE



façade ave. stuart

3/16" = 1'-0"



façade rue st - roch

3/16" = 1'-0"

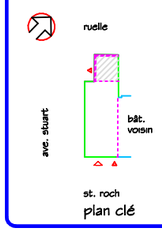
N

REVISIONS

Date	Description	No.	Par
LE 14 MARS -17	EMIS LES PLANS AU CLIENT		SC.
LE - MARS -17	EMIS LES PLANS POUR PERMIS		SC.
LE 14 AVRIL -17	EMIS LES PLANS À L'HÔTEL DE VILLE POUR COMMENTAIRES		SC.
LE 29 NOV -17	EMIS LES PLANS POUR PERMIS		SC.

REMARQUES

LÉGENDE



plan clé

CLIENT

- M S. PAPAGEORGIOU

S CHRISTOPOULOS ARCHITECTE
5165 SHERBROOKE O. MONTRÉAL, SUITE 204, QC.
Téléphone: 514-486-9051 Télécopieur: 514-486-7737
Email: sdchristopoulos@bellnet.ca

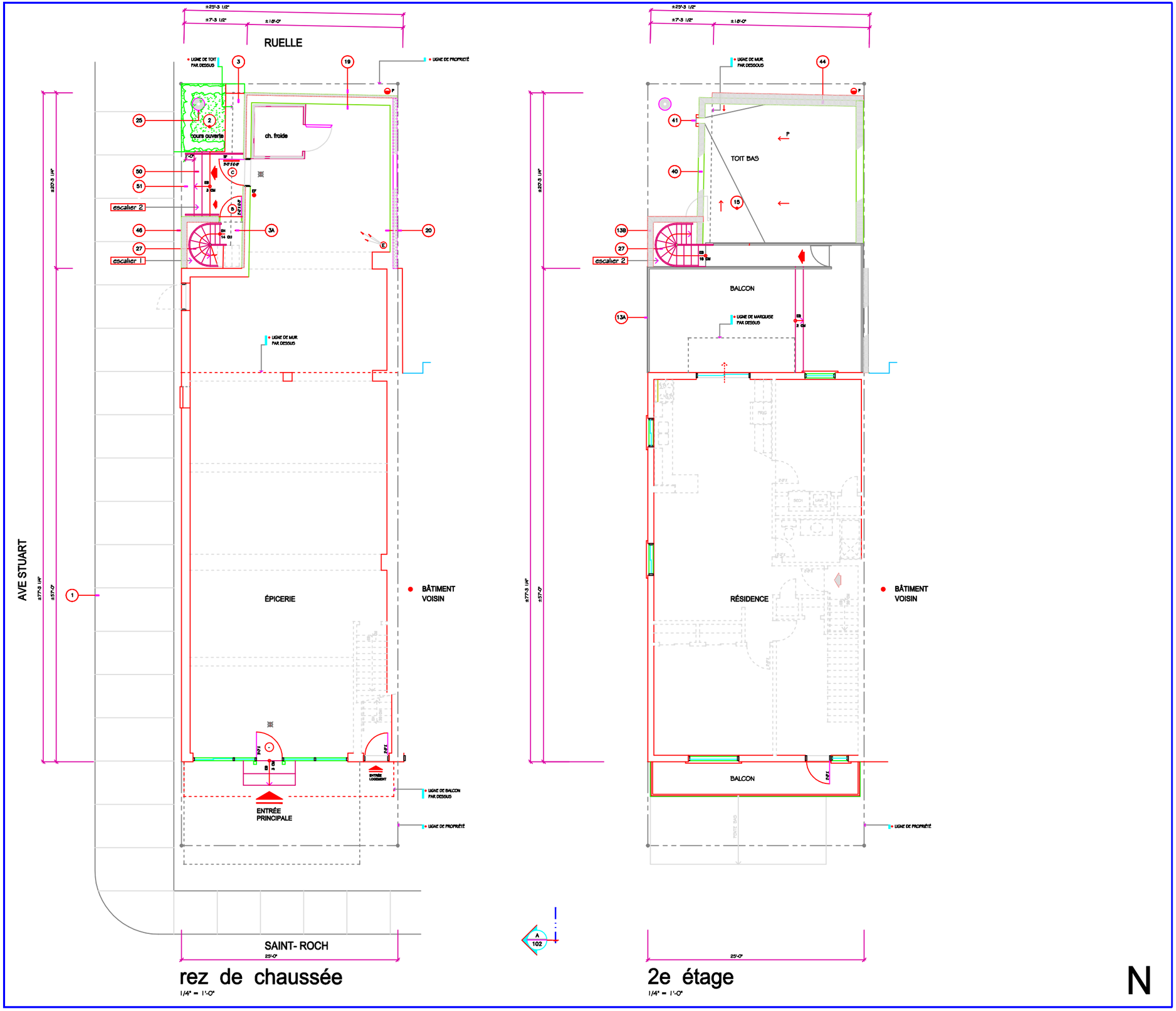
PROJET

Modification
Bâtiment Comm./ Résidentiel
919-921 rue st - roch, v. d. mtl, qc

TITRE

implantation,façades
conditions nouvelles *

Dessiné par	No. d'emploi	A–103
S.C./D.J.	5165–2016	/5
Échelle	Date	
TEL INDIQUÉ	LE 25 DÉC 2016	



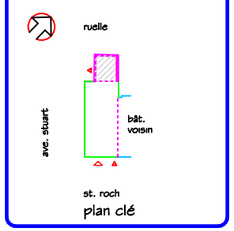
REVISIONS

Date	Description	No.	Par
LE 14 MARS -17	EMIS LES PLANS AU CLIENT		SC.
LE - MARS -17	EMIS LES PLANS POUR PERMIS		SC.
LE 13 AVRIL -17	EMIS LES PLANS À L'HÔTEL DE VILLE POUR COMMENTAIRES		SC.
LE 29 NOV -17	EMIS LES PLANS POUR PERMIS		SC.

REMARQUES

LÉGENDE

	LUMIÈRE "EXIT SORTIE" DE 4" HT., EN ROUGE RELIÉ À L'ÉCLAIRAGE D'URGENCE AUTOMATIQUE.
E	ÉCLAIRAGE (AUTOMATIQUE) D'URGENCE FIXÉ AU PLAFOND (VOIR PLANS D'ÉLECTRICITÉ).
P	PENTE
NTS	PAS À ÉCHELLE
F	FIXÉ
APL	DESSUS DE PLANCHER
EF	EXTINCTEUR DE FEU PORTATIF FIXÉ AU MUR.
	(DES) BLOC EN BÉTON
	PAREMENT EN BRIQUE
OM	OUVERTURE DE LA MAÇONNERIE
BÉT	BÉTON
BP	BARRE PANIQUE



CLIENT

M S. PAPAGEORGIOU

S CHRISTOPOULOS ARCHITECTE
5165 SHERBROOKE O. MONTRÉAL., SUITE 204, QC.
Téléphone: 514-486-9051 Télécopieur: 514-486-7737
Email: sdchristopoulos@bellnet.ca

PROJET

Modification
Bâtiment Comm./ Résidentiel
919-921 rue st - roch, v. d. mtl, qc

TITRE

plans
conditions nouvelles *

Dessiné par S.C./D.L.	No. d'emploi 5165-2016	A-104 /5
Échelle TEL INDIQUÉ	Date LE 25 DÉC 2016	

LISTE DES MATÉRIAUX

1 TROTTOIR PUBLIQUE EN BÉTON
- RÉPARATIONS SUIVANT LES TRAVAUX

2 COUR ARRIÈRE (PARTIE)

EXISTANT
- PAVAGE D'ASPHALTE

MODIFICATIONS
- ENLEVER LE PAVAGE D'ASPHALTE ET AUTRE MATÉRIAUX INDÉSIRABLE
- PRÉPARER L'ESPACE POUR RÉCEVOIR GRAVIER TERRE NOIR ET HAIE EN CÉDRE

3 COUR ARRIÈRE (PARTIE)

EXISTANT
- BÉTON

MODIFICATIONS (PARTIE DEVANT ESCALIER # 2)
- AGRANDIR LA DALLE DE BÉTON POUR ACCOMMODER L'ESCALIER DE BÉTON # 2

3A PALIER BAS (ESCALIER # 1)
- AJOUTER DALLE DE BETON – 7 1/2" ÉPAIS SUR DALLE DE BÉTON ÉXISTANTE

13A BALCON AU 2E ÉTAGE (ARRIÈRE DU BÂTIMENT)
- PRÉPARER L'EXTREMITÉ DU BALCON (RUE STUART) POUR RÉCEVOIR NOUVEAU SOLIN DÉCORATIF EN MÉTAL PREFINIT COULEUR GRIS PIERRE QC 1607 (VIC WEST)

13B PARAPET (ENCLOISONNEMENT DE L'ESCALIER # 1)
- SOLIN EN MÉTAL PREFINIT CALIBRE # 26, SUR 5/8" CONTRE-PLAQUÉ EN PENTE, AVEC RÉSISTANCE À L'EAU ET SUR MUR EN BRIQUE

15 TOIT (PARTIE BAS DU BÂTIMENT)

EXISTANT
- PONTAGE D' ACIER GALVANISÉ EN PENTE SUR
- ASSEMBLÉE À VÉRIFIER
- SOLIVES ET FOURRURE EN BOIS
- PLAFOND FINI EN GYPROQUE

MODIFICATIONS
- ENLEVER LE PONTAGE D'ACIER GALVANISÉ
- APRÈS LE DÉGARNISSAGE, L'ÉTAT DE LA STRUCTURE À ÊTRE VÉRIFIER ET RÉPARER /CORRIGER

AJOUTER
- MEMBRANE "TPO" 60 MIL RENFORCÉ SUPER WELD (BLANCHE)
- PLANCHE ASPHALTIQUE 1/2" SUR
- ISOLATION ISOCYANURATE 3" R 21 COLLÉ SUR
- COUPE VAPEUR "GOMGIGO CRAFT" COLLÉ SUR
- 5/8" CONTREPLAQUÉ EMBOUVETÉ AVEC RÉSISTANCE À L'EAU
- SOUFFLAGE EN BOIS EN PENTE VERS LES DRAINS (DISTANCE ET HAUTEUR A VERIFIER SUR PLACE ET SELON LES NORMES)
- LE COUVREUR DOIT ÊTRE ACCRÉDITÉ "CARLISLE" POUR LA GUARANTEE DE 15 ANS

16 POUTRE EN BOIS PAR DESSOUS DE TOIT BAS ÀA VÉRIFIER AVEC L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE

17 MUR EXTÉRIEUR (AVE. STUART)

EXISTANT
- REVÊTEMENT EN MÉTAL VERTICAL SUR
- ASSEMBLÉE À VÉRIFIER
- FINI EN GYPROQUE

MODIFICATIONS
- ENLEVER LE REVÊTEMENT EN MÉTAL VERTICAL
- APRÈS LE DÉGARNISSAGE, L'ÉTAT DE LA STRUCTURE À ÊTRE VÉRIFIER ET RÉPARER / CORRIGER
- PRÉVOIR TYVEK SUR ASPERITE OU CONTRE-PLAQUÉ
- ESPACE D'AIR
- AJOUTER PAREMENT EN BRIQUE MODÈLE ET COULEUR AUSSI PROCHE QUE LE BÂTIMENT EXISTANT
- TIRAGE MÉCANIQUEMENT À CHAQUE 2'-0" RANGS

18 MUR EXTÉRIEUR (RUELLE) PARTIE HAUT

EXISTANT
- REVÊTEMENT EN MÉTAL HORIZONTAL SUR
- ASSEMBLÉE À VÉRIFIER
- FINI EN GYPROQUE

MODIFICATIONS
- VOIR REMARQUES TEL QUITEM # 17

19 MUR EXTÉRIEUR (RUELLE) PARTIE BAS

EXISTANT
- CLÔTURE OPAQUE AVEC PLANCHES VERTICALS EN BOIS TRAITÉ
- ESPACE D'AIR
- REVÊTEMENT EN MÉTAL HORIZONTAL SUR
- ASSEMBLÉE À VÉRIFIER
- FINI EN GYPROQUE

MODIFICATIONS
- ENLEVER LE CLÔTURE OPAQUE AVEC PLANCHES VERTICALS ET LE REVÊTEMENT HORIZONTAL
- VOIR REMARQUES TEL QUITEM # 17

20 MUR EXTÉRIEUR (CÔTÉ EST DU BÂTIMENT)

EXISTANT
- CLÔTURE OPAQUE AVEC PLANCHES VERTICALES EN BOIS TRAITÉ
- ESPACE D'AIR
- REVÊTEMENT EN MÉTAL HORIZONTAL SUR
- ASSEMBLÉE À VÉRIFIER
- FINI EN GYPROQUE

MODIFICATIONS
- ENLEVER LA CLÔTURE ET LE REVÊTEMENT EN MÉTAL HORIZONTAL
- APRÈS LE DÉGARNISSAGE, L'ÉTAT DE LA STRUCTURE À ÊTRE VÉRIFIER ET RÉPARER /CORRIGER
- AJOUTER 5 1/2" BLOC EN BÉTON AVEC RÉSISTANCE AU AU DE 2 HEURES FINI AVEC ACRYLIQUE COULEUR GRIS
- PRÉVOIR
  - RENFORCEMENT EN ACIER VERTICAL @ 2'-0" C/C (OUVERTURES DE BLOC EN BÉTON REMPLIS AVEC CIMENT)
  - ARMATURE TRIAGULÉ HORIZONTALE NO. 6 @ 2'-0" C/C
  - JOINTS REMMPLI AVEC CIMENT EN BÉTON

27 ESCALIER DE SORTIE # 1

EXISTANT
- 2'-6 1/4" LARGE EN ACIER GALVANISÉ
- MARCHE EN ACIER GALVANISÉ STRIÉ
- CONTRE MARCHES OUVERTS
- MAIN COURANTE ET BALUSTRADE VERTICAL EN ACIER GALVANISÉ

MODIFICATIONS
- ENLEVER LE 1ER MARCHE DE L'ESCALIER POUR CORRIGER LES NOMBRES DE CONTRE MARCHES

40 PARAPET DE LA MARQUISE
- SOLIN EN MÉTAL PREFINIT CALIBRE 26, COULEUR GRIS PIERRE QC 1607

41 PARAPET DE LA MARQUISE
- UNITÉ DE GARGOYLE FINI AVEC REVÊTEMENT EN MÉTAL PLAT COULEUR TEL QUITEM # 40

42 MARQUISE DE TOIT
- REVÊTEMENT EN MÉTAL HORIZONTAL, PREFINIT COULEUR GRIS PIERRE QC 1607

43 SORTITE DE LA MARQUISE
- REVÊTEMENT EN MÉTAL PLAT, PREFINIT COULEUR GRIS PIERRE QC 1607

44 PARAPET DE TOIT
- SOLIN EN MÉTAL PREFINIT CALIBRE 26, COULEUR GRIS PIERRE QC 1607 (VICWEST)
- MEMBRANE ------ SUR
- 5/8" CONTRE-PLAQUÉ RÉSISTANCE À L'EAU ET EN PENTE SUR
- STRUCTURE (COLOMBAGE) EN BOIS ET ISOLATION

45 BORDURE DE TOIT
- SOLIN EN MÉTAL PREFINIT DÉCORATIF CALIBRE 26, COULEUR GRIS PIERRE QC 1607 (VICWEST) SUR
- PAREMENT EN BRIQUE

46 ENCLOISONNEMENT DE L'ESCALIER # 1
- MUR AVEC 2 RANGS DE BRIQUES DE 7 1/2" TOTAL COULEUR AUSSI PROCHE QUE LE BÂTIMENT EXISTANT
- PRÉVOIR ARMATURE TRIANGULÉE 9" - @ 2'-0" C/C HIGH

47 ENCLOISONNEMENT DE L'ESCALIER # 1
- MUR DE FONDATION EN BÉTON DE 8" ÉPAIS AVEC RENFORCEMENT D'ACIER
- FINI AVEC CRÉPI DE CIMENT PAR DESSUS DE TROTTOIR PUBLIQUE
- VOIR PLANS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE

48 PORTE DE SORTIE TYPE B (RÉSIDENCE)
- EN MÉTAL GRILLÉ PEINT NOIR
- POIGNÉE À TIRRER AVEC CLÉ
- BARRE DE POUSSER MODÈLE À DÉTERMINER

49 PORTE DE SORTIE TYPE C (COMMERCE)
- EN MÉTAL, ÂME CREUSE, ISOLÉE, PEINT NOIR
- POIGNÉE À TIRRER ET FERMER À CLÉ
- FERMES PORTE (LCN) DE SURFACE À LA TÊTE
- BARRE DE POUSSER EN ALUMINIUM (BARRE EN ACIER INOXYDABLE)
- CHAÎNE EN ALUMINIUM
- SEUIL EN ALUMINIUM
- REGARDE EN VERRE ARMÉ

50 ESCALIER DE SORTIE # 2
- EN BÉTON AVEC RENFORCEMENT D' ACIER ET SUR GRAVIER COMPACTÉ
- MARCHES DE 11" LARGE EN BÉTON PLUS 1 3/4" NEZ DE MARCHE
- CONTRE MARCHES EN BÉTON DE 6" HT. MAXIMUM
- VOIR AUSSI PLANS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE
- MAIN COURANTE TUBE 1.66"Ø AVEC BARDTINS VERTICALS 7/16" X 7/16" @ 4" C/C, TOUTES EN GALVANISÉ (UNE CÔTÉ)
- MAIN COURANTE TUBE 1.66"Ø EN ACIER ACIER GALVANISÉ FIXÉE SUR LE MUR EN BRIQUE (L'AUTRE CÔTÉ)

51 PIÈCE DE DALLE DE BÉTON SUR GRAVIER COMPACTÉ

52 JOINT DE CONTROL
- PLANCHE ASPHALTIQUE PLUS CALFEUTRAGE "DYMERIC" COULEUR PLUS PROCHE LA COULEUR DE BRIQUE

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA

- AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL PRENDRE ET VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LES TRAVAUX (CHARPENTE, MURS EN MAÇONNERIE ET PARTITIONS PORTANTES, PLOMBERIE, CHAUFFAGE, AIR CLIMATISÉ) ET CELA SOUS SA SEULE RESPONSABILITÉ.
- EMIS À CHAQUE SOUS TRAITANS LES PLANS DE L'ARCHITECTE, LES INGÉNIEURS CONSEILS, SOL, MANUFACTURIERS ET AUTRES INTERVENANTS AVANT DE FAIRE LEUR PROPRE SOUSMISSION
- RAPPORTER TOUTES LES ERREURS OU OMISSIONS À L'ARCHITECTE ET AUX AUTRES INGÉNIEURS CONSEIL IMMÉDIATEMENT.
- LE CLIENT A PROCURÉ À L'ARCHITECTE
  - *Le Certificat de Localisation préparé par l' arpenteur- géomètre M. Stephan Roy & Ass. des arpenteurs géomètres Groupe SR*

  Dossier : 5-64 187-1 Minute : 66 565 Août 27, 2016
- LES EXIGENCES DU QUÉBEC CONSTRUCTION CODE CHAPITRE I, BUILDING, & NATIONAL BUILDING CODE OF CANADA 2005 (AMENDED, DERNIÈRE ÉDITION, SES RÉVISIONS ET SES DOCUMENTS CONNEXES S' APPLIQUENT À CE PROJET.

  NOTE : UTILISER LE TERME COURT (CNB 2005) POUR CE DEVIS
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL AINSI QUE LES AUTRES SOUS - TRAITANTS
  - *Devront co-ordonner les plans avec ceux de l' ingénieur de la charpente, de mécanique et d'électricité.*
  - *Devront respecter tous les règlements de construction Locaux, Provinciaux et Fédéraux (CNB-95, ASTM, NFC) et Rège du bâtiment du Québec.*
  - *Seront responsable des dommages causés aux propriétés voisines incluant celle de la Ville de Montréal et de la voie publique.*
- AVANT L'EXCAVATION APPELLEZ ET COORDONNER LES PLANS ET TRAVAUX AVEC
  - Bell Canada, HQ et Gaz Métropolitain
  - Ville de Montréal
- EXCAVER LES FONDATIONS SUIVANT LES INSTRUCTIONS DE L'INGÉNIEUR DE MÉCANIQUE DES SOL ET AVISER L'INGÉNIEUR CONSEIL DE LA CHARPENTE POUR TOUT IMPRÉVU.
- LORS DE L'EXCAVATION, ENLEVER HORS SITE LES DEBRIS, CLÔTURE, ET TOUTES AUTRES ÉQUIPEMENT INDÉSIRABLE
- DÉPLACEMENT DE DÉBRIS, AUTRES ÉLÉMENTS, CONTAMINATION REMPLISSAGE, NATURE ET COMPACTION DE REMPLISSAGE, COULAGE DE BÉTON (FONDATION ET DALLE DE BÉTON) SELON LES INSTRUCTIONS ET APPROBATION DE L'INGÉNIEUR DE SOL.
- PAR TEMPS FROID, PROTÉGER LES EMPATTEMENTS ET LA STRUCTURE EN BÉTON DU GEL AVANT ET APRÈS LA COULÉE.
- LES NIVEAUX (FONDATIONS, ET AUTRES ÉLÉMENTS) DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR LES INGÉNIEURS CONSEIL DE L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE, MÉCANIQUE DE SOL ET L'INGÉNIEUR CIVIL
- TOUS LES MATÉRIAUX DES TRAVAUX (MODÈLES, COULEURS, TEXTURE, QUALITÉ ET CALIBRES) DOIVENT ÊTRE APPROUVÉES PAR L'ARCHITECTE, LES INGÉNIEURS CONSEIL ET LE CLIENT AVANT LA CONSTRUCTION.
- SERVICES EN ARCHITECTURE AU CHANTIER PAR D'AUTRES
- NE PAS MESURER LES PLANS
- MANIÈRE ET MÉTHODES DE 'SHORING', TESTING ET AUTRES SUPPORTS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL AINS QUE LES SOUS-TRAITANTS.
- CALFEUTRAGE (EXTÉRIEUR) : TYPE "DYMERIC" (COULEUR AUX CHOIX DE L'ARCHITECTE).
- VOIR PLANS DE LA CHARPENTE.
- TOUTE LA BOISERIE POUR CONSTRUCTION EXTÉRIEUR DOIT ÊTRE TRAITÉ
- VOIR AUSSI INSTRUCTIONS ET DEVIS DES FABRICATEURS
- LES DOCUMENTS DE DESSIN ONT ÉTÉ PRÉPARÉS SEULEMENT POUR L'UTILISATION DES PARTIES CONTRACTANTES ET IL N'Y A PAS DE REPRÉSENTATIONS DE QUOI QUE CE SOIT POUR TOUT AUTRES TIERS QUI NE SONT PAS PARTIE DU CONTRAT.

NOTES GÉNÉRALES

DÉMOLITION
- DÉGARNIR AUX ENDROITS NÉCESSAIRES
- SI LA DÉMOLITION OU LE DÉGARNISSAGE LAISSAIT APPARAÎTRE QUELQUE FAIBLESSE OU DÉFICIENCE, EN AVISER IMMÉDIATEMENT LES INGÉNIEURS CONSEIL, AFIN DE DÉCIDER DES TRAVAUX À ENTREPRENDRE

SÉCURITÉ
- ASSURER QUE DURANT LES TRAVAUX LES RÉGLEMENTS DE LA LOI, DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL SOIENT RESPECTÉS
- INSTALLER DES DÉTECTEURS DE FUMÉE

ÉQUIPEMENT
- L'ENTREPRENEUR EN PLOMBERIE ET EN ÉLECTRICITÉ, AINSI QUE LES FOURNISSEURS D'ÉQUIPEMENT DEVRONT VÉRIFIER TOUS LES BESOINS (AMPS, VOLTAGE, TUYAUX) ET FAIRE LES AJUSTEMENTS NÉCESSAIRES AVEC LES INGÉNIEURS CONSEIL.
- AVANT L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT SUR LE TOIT ET PLANCHERS, LES CONDITIONS (DIMENSIONS, POIDS) DOIVENT ÊTRE APPROUVÉES PAR LES INGÉNIEURS EN STRUCTURE ET EN MÉCANIQUE

NETTOYAGE
- DÉBARASSER LE CHANTIER DE DÉBRIS PROVENANT DE LA DÉMOLITION AU FUR ET À MESURE QUE LES TRAVAUX PROGRESSENT EN ÉVITANT TOUT EMPILEMENT

PEINTURE
- EXTÉRIEURE - 2 COUCHES PEINTURE ANTIROUILLE ET ANTIDÉRAPANTE (LINTEAU EN ACIER)

PORTES

- TOUTES LES PORTES DE MÉTAL DOIVENT ÊTRE CONFORMÉES AU DEVIS DE L'ASSOCIATION DES MANUFACTURIERS CANADIENS.
- TOUTES LES FENTURES SONT EN ACIER INOXYDABLE AVEC ROULEMENT À BILLES.
- CHARNIÈRE À ROSSORT 1 1/2 -4 1/2" X 4" CCL
- LES PORTES EXTÉRIEURS DOIVENT AVOIR "NON REMOVABLE PINS".
- TOUTE LA QUINCAILLERIE À ÊTRE EXTRA ROBUSTE.
- TOUTES LES PORTES DE SURFACE EN MÉTAL DE RECEVOIR COUCHES DE PEINTURE ANTIROUILLE.

TYPE B

PORTE EXTÉRIEURE DE SORTIE

EXISTANTE
- CADRES ET PORTE EN ALUMINIUM, VITRÉE
- POIGNÉE À TIRRER / POUSSER AVEC SÉCURITÉ ET FERMER À CLÉ

PRÉVOIR
- FERMES PORTE (LCN) DE SURFACE À LA TÊTE
- BARRE DE POUSSER
- SEUIL EN ALUMINIUM
- CHAÎNE EN ALUMINIUM

N

REVISIONS

Date	Description	No.	Par
LE 14 MARS -17	EMIS LES PLANS AU CLIENT		SC.
LE - MARS -17	EMIS LES PLANS POUR PERMIS		SC.
LE 13 AVRIL -17	EMIS LES PLANS À L'HÔTEL DE VILLE POUR COMMENTAIRES		SC.
LE 29 NOV -17	EMIS LES PLANS POUR PERMIS		SC.

REMARQUES

LÉGENDE

CLIENT

- M S. PAPAGEORGIOU

Ordre des Architectes du Québec
SPIROS CHRISTOPOULOS ARCHITECTE

S CHRISTOPOULOS ARCHITECTE

5165 SHERBROOKE O. MONTRÉAL., SUITE 204, QC.
Téléphone: 514-486-9051 Télécopieur: 514-486-7737
Email: sdchristopoulos@hotmail.ca

PROJET

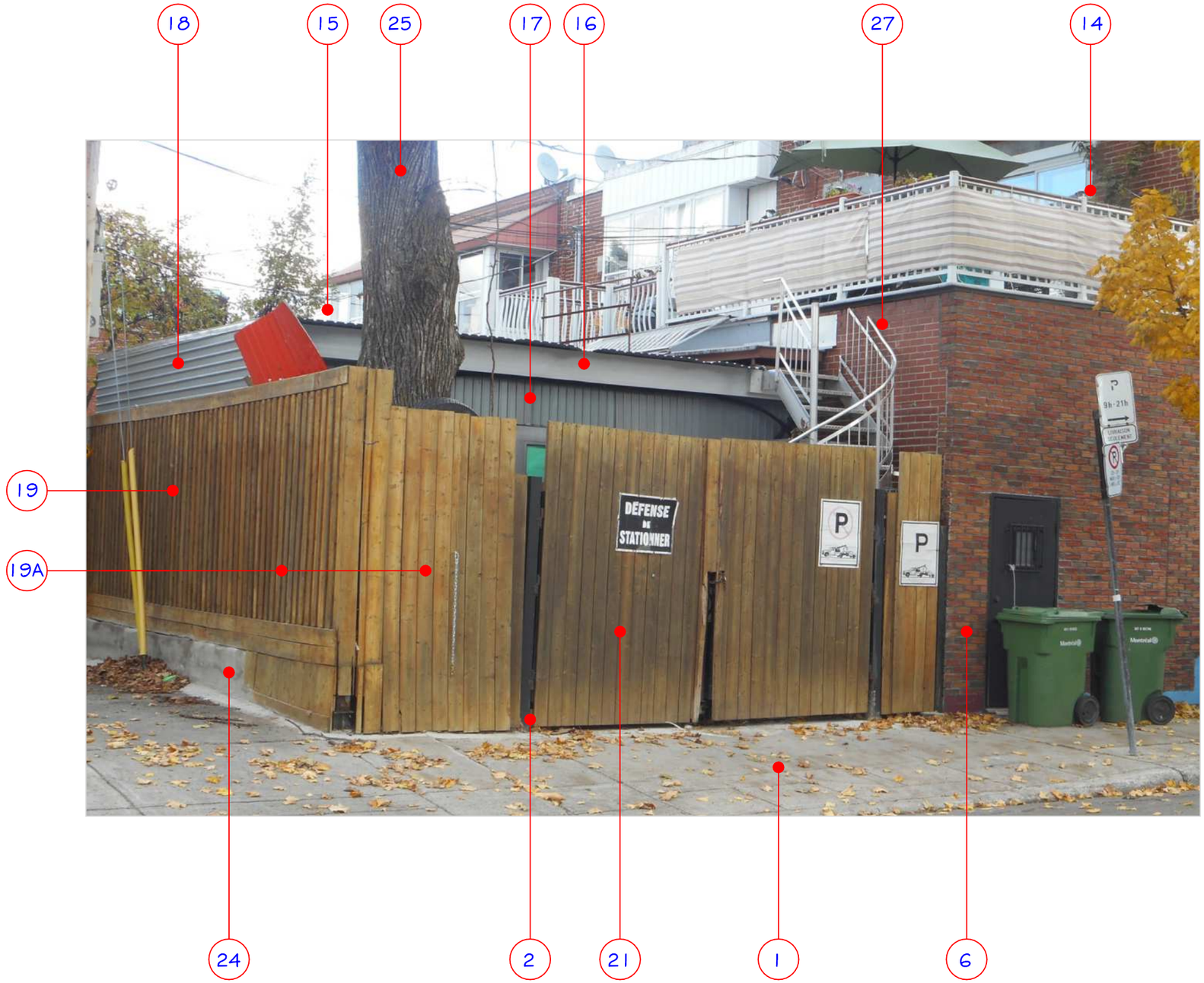
Modification
Bâtiment Comm./ Résidentiel

919-921 rue st - roch, v. d. mtl, qc

TITRE

devis
conditions nouvelles *

Dessiné par S.C./ D.L.	No. d'emploi 5165-2016	A–105 /5
Échelle TEL INDIQUÉ	Date LE 25 DÉC 2016	



EXISTANTE

5163-2016

LISTE DES MATÉRIAUX

EXISTANTE

1 TROTTOIR PUBLIQUE EN BÉTON

2 COUR ARRIÈRE (NIVEAU DE SOL)
- PAVAGE D'ASPHALTE (PARTIE)

6 MUR EXTÉRIEUR
- PAREMENT EN BRIQUE COULEUR "BRUN ORANGE"
- ASSEMBLÉE ET STRUCTURE EN BOIS
- FINI EN GYPROQUE

11 MARQUISE (TOIT HAUT)
- REVÊTEMENT EN MÉTAL VERTICAL

14 BALCON AU 2E ÉTAGE (ARRIÈRE DU BÂTIMENT)
- MAIN HORIZONTALE EN ALUMINIUM COULER BRUN
- POTEAUX VERTICALS ET BLUSTRADE EN ALUMINIUM COULEUR BLANCHE

15 TOIT (PARTIE BAS)
- PONTAGE D' ACIER GALVANISÉ EN PENTE SUR
- ASSÉMBLÉE À VÉRIFIER
  PLAFOND FINI EN GYPROQUE

16 POUTRE EN BOIS

17 MUR EXTÉRIEUR (AVE. STUART)
- REVÊTEMENT EN MÉTAL VERTICAL SUR
- ASSÉMBLÉE À VÉRIFIER
- FINI EN GYPROQUE

18 MUR EXTÉRIEUR (RUELLE ET CÔTÉ EST)
- REVÊTEMENT EN MÉTAL HORIZONTAL SUR
- ASSÉMBLÉE À VÉRIFIER
- FINI EN GYPROQUE

19 MUR EXTÉRIEUR (RUELLE)
- CLÔTURE OPAQUE AVEC PLANCHES VERTICALS EN EN BOIS TRAITÉ
- REVÊTEMENT EN MÉTAL HORIZONTAL SUR
- ASSEMBLÉE À VÉRIFIER
- FINI EN GYPROQUE

19A CLÔTURE (PARTIE RUELLE AVE. STUART)
- OPAQUE AVEC PLANCHES VERTICALS EN BOIS TRAITÉ

21 PORTES BATTANTES AVEC PLANCHES VERTICALES EN BOIS TRAITÉ

24 BÉTON
- FINI AVEC CRÉPI DE CIMENT

24 BÉTON
- FINI AVEC CRÉPI DE CIMENT

25 ARBRE

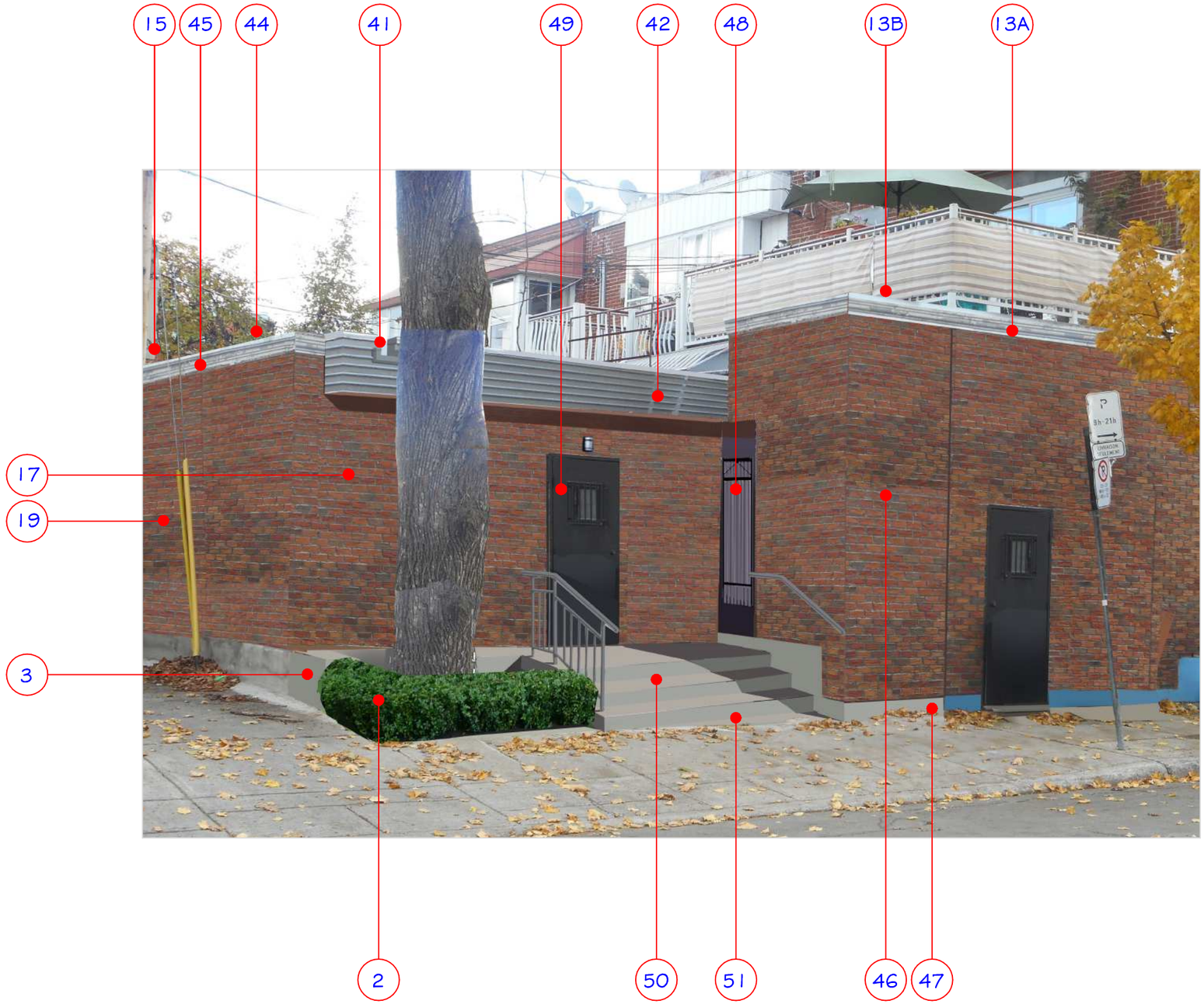
27 ESCALIER DE SORTIE (RÉSIDENCE) EN ACIER GALVANISÉ)

Modification

Bâtiment commercial_4 Corners

919-921 rue st-roch, v.d. mtl, qc

s. christopoulos architecte 29 nov-17



NOUVELLE

5163-2016

LISTE DES MATÉRIAUX

NOUVEAU

2 COUR
- PAYSAGE AVEC HAIE DE CÈDRE ET TERRE NOIR

3 COUR
- AGRANDIR LA DALLE DE BÉTON POUR ACCOMMODER L'ESCALIER # 2

13A BALCON (EXTREMITÉ)
- SOLIN EN MÉTAL PREPEINT, DÉCORATIF CALIBRE 26 COULEUR GRIS PIERRE QC 1607 (VICWEST)

13B PARAPET (ENCLOISONNEMENT DE L'ESCALIER # 1)
- SOLIN EN MÉTAL PREPEINT, DÉCORATIF CALIBRE 26, COULEUR GRIS PIERRE QC 1607 (VIC WEST)

15 TOIT PLAT (PARTIE BAS)
- FINI AVEC MEMBRANE TPO, COULEUR BLANCHE

40 PARAPET DE LA MARQUISE
- SOLIN EN MÉTAL PREPEINT CALIBRE 26, COULEUR GRIS PIERRE QC 16071 (VICWEST)

41 PARAPET DE TOIT
- UNITÉ DE GARGOULLE FINI AVEC REVÊTEMENT EN MÉTAL PLAT COULEUR TEL QU'ITEM # 40

42 MARQUISE DE TOIT
- REVÊTEMENNT HORIZONTAL EN MÉTAL PREPEINT COULEUR TEL QU'ITEM 40

44 PARAPET DE TOIT
- SOLIN EN MÉTAL PREPEINT CAL 26 COULEUR TEL QU'ITEM # 40

45 BORDURE DE TOIT
- SOLIN EN MÉTAL PREPEINT, DÉCORATIF, CALIBRE 26, COULEUR TEL QU'ITEM # 40

46 ENCLOISONNEMENT (ESCALIER DE ESORTIE # 1)
- PAREMENT EN BRIQUE D'ARGILE, MODÈLE ET COULEUR PROCHE PROCHE LE BÂTIMENT EXISTANT

47 ENCLOISONNEMENT (ESCALIER DE SORTIE # 1)
- MUR DE FONDATION EN BÉTON DE 8" ÉPAIS FINI AVEC CRÉPI DE CIMENT COULEUR GRIS

48 PORTE DE SORTIE (RÉSIDENCE)
- EN MÉTAL GRILLÉE PEINT NOIR

49 PORTE DE SORTIE (COMMERCE)
- EN MÉTAL, ÂME CREUSE, ISOLÉE, PEINT NOIR

50 ESCALIER DE SORTIE # 2 EN BÉTON

Modification

Bâtiment commercial_4 Corners

919-921 rue st-roch, v.d. mtl, qc

s. christopoulos architecte 29 nov-17

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 9 avril 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Christophe-Hubert Joncas
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Claude Couillard
Paulette Taillefer
Robert Lavoie

6.1. PPCMOI : 921, St-Roch	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch ainsi que l'extension de son usage commercial protégé par droits acquis au-delà de la superficie maximale permise en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- Les différentes ouvertures (portes) sur le côté
- Les accès utilisés pour la livraison de la marchandise
- La superficie de l'usage commercial protégé par droit acquis
- Les possibilités que les activités du commerce puissent générés davantage de nuisance suite à l'agrandissement de l'établissement
- Les dimensions de la corniche et son intégration au bâtiment existant
- Les dimensions de l'escalier et le verdissement de la cour avant

CCU18-04-09-PPCMOI01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PPCMOI.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise aux conditions suivantes :
- de substituer le revêtement métallique par de la brique de format et de teintes similaires à celle existante;
- de prolonger le mur de façade devant l'escalier menant au deuxième étage;
- de payer un fonds de compensation pour la case de stationnement qui a été éliminée suite à la réalisation des travaux;
- de réduire les dimensions de l'escalier pour augmenter le pourcentage de verdure;
- de réduire les dimensions de la marquise pour assurer une meilleure intégration avec le bâtiment existant.

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Christophe-Hubert Joncas

ADOPTÉ à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 10 mai 2018 à 18 h 00, au 405, avenue Ogilvy relative aux premiers projets de résolution numéros PP18-14005 et de règlements 01-283-101, 01-283-102, 01-283-103 et RCA18-14001.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet, conseiller de la ville - district de François-Perrault

Marc-André Hernandez, chef de division
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Citoyens
Aucun citoyen ne s'est présenté à l'assemblée.

2. Présentation et contexte du premier projet de règlement 01-283-101

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier.

3. Présentation et contexte du premier projet de règlement 01-283-102

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Geneviève Boucher présente le dossier.

4. Présentation et contexte du premier projet de règlement 01-283-103

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Geneviève Boucher présente le dossier.

5. Présentation et contexte du premier projet de règlement RCA18-14001

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Geneviève Boucher présente le dossier.

6. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14005

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier.

7. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

À 18 h 20, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce e jour du mois de mai 2018.

_____	_____
Sylvain Ouellet	Éric Laplante
Conseiller de la ville - district de François-Perrault	Secrétaire de l'assemblée

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1186495003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-103 modifiant le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'abroger le chapitre VII du Titre III ainsi que tous les articles des dispositions particulières en lien avec les autorisations par usage conditionnel.

D'adopter le Règlement 01-283-103 modifiant le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'abroger le chapitre VII du Titre III ainsi que tous les articles des dispositions particulières en lien avec les autorisations par usage conditionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-04-23 17:24

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er mai 2018	Résolution: CA18 14 0148

Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement 01-283-103 modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement afin d'abroger le chapitre VII du Titre III ainsi que tous les articles des dispositions particulières en lien avec les autorisations par usage conditionnel.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-103 modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement.

ADOPTION DU PREMIER PROJET

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-103 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement afin d'abroger le chapitre VII du Titre III ainsi que tous les articles des dispositions particulières en lien avec les autorisations par usage conditionnel;

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1186495003

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 mai 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1186495003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-103 modifiant le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'abroger le chapitre VII du Titre III ainsi que tous les articles des dispositions particulières en lien avec les autorisations par usage conditionnel.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 10 mai 2018.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

514 872-7932
Tél :
Télécop. : 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186495003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-103 modifiant le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'abroger le chapitre VII du Titre III ainsi que tous les articles des dispositions particulières en lien avec les autorisations par usage conditionnel.

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'optique de faciliter la compréhension et l'application des usages conditionnels sur le territoire de l'arrondissement, un nouveau règlement distinct sur les usages conditionnel (RCA18-14001)) a été déposé pour approbation au conseil d'arrondissement. En parallèle, tous les éléments abordant les usages conditionnels dans le règlement 01-283 doivent être abrogés.
Le projet de règlement 01-283-103 modifiant le règlement de zonage 01-283 est donc soumis au conseil d'arrondissement pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'adoption d'un nouveau règlement distinct concernant les usages conditionnels (RCA18-14001) nécessite d'abroger tous les articles du règlement de zonage 01-283 faisant allusions aux usages conditionnels.
La totalité du chapitre VII du Titre III doit être abrogé puisqu'il porte sur les conditions d'autorisation et les critères d'évaluation pour les usages conditionnels. Ces éléments seront déplacés et mis à jour dans le nouveau règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

Le paragraphe 10° de l'article 665.5 de ce règlement est modifié par la suppression des sous-paragraphes b.1 à b.5 qui portent sur les usages pouvant faire l'objet d'une analyse par le biais des usages conditionnels dans le secteur de la Tohu et la Cité des arts du Cirque. Ces usages seront mis à jour et déplacés dans le nouveau règlement.

Les articles 665.40, 665.41 et 665.53 du règlement 01-283 doivent également être abrogés puisqu'il portent également sur des usages conditionnels dans diverses zones de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable, et ce, considérant que cette modification vise à faire la concordance avec l'adoption du nouveau règlement sur les usages conditionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent règlement doit prendre effet à la date d'entrée en vigueur du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique
Publication dans les journaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion et du premier projet de règlement
Consultation publique
Adoption du second projet de règlement
Processus d'approbation référendaire
Adoption du règlement
Délivrance du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déposé est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-10

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1186495003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-103 modifiant le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'abroger le chapitre VII du Titre III ainsi que tous les articles des dispositions particulières en lien avec les autorisations par usage conditionnel.



PV PP18-14005 et Règlement 01-283-101 à 103 et Règlement RCA18-14001.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1186495003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-103 modifiant le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'abroger le chapitre VII du Titre III ainsi que tous les articles des dispositions particulières en lien avec les autorisations par usage conditionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

18-1536 - PR-01-283-103 - final.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-12

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-103

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du , le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Le chapitre VII du Titre III du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est abrogé.

2. Les sous-paragraphes b.1 à b.5 du paragraphe 10° de l'article 665.5 de ce règlement sont abrogés.

3. Les articles 665.40, 665.41 et 665.53 de ce règlement sont abrogés.

4. Le présent règlement prend effet à la date d'entrée en vigueur du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001).

GDD : 1186495003

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 10 mai 2018 à 18 h 00, au 405, avenue Ogilvy relative aux premiers projets de résolution numéros PP18-14005 et de règlements 01-283-101, 01-283-102, 01-283-103 et RCA18-14001.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet, conseiller de la ville - district de François-Perrault

Marc-André Hernandez, chef de division
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Citoyens
Aucun citoyen ne s'est présenté à l'assemblée.

2. Présentation et contexte du premier projet de règlement 01-283-101

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier.

3. Présentation et contexte du premier projet de règlement 01-283-102

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Geneviève Boucher présente le dossier.

4. Présentation et contexte du premier projet de règlement 01-283-103

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Geneviève Boucher présente le dossier.

5. Présentation et contexte du premier projet de règlement RCA18-14001

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Geneviève Boucher présente le dossier.

6. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14005

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier.

7. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

À 18 h 20, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce e jour du mois de mai 2018.

_____	_____
Sylvain Ouellet	Éric Laplante
Conseiller de la ville - district de François-Perrault	Secrétaire de l'assemblée

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1181385006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé au 4250, rue du Parc-René-Goupil.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan A-001a -r1 préparé par Parizeau Pawulski Architectes, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 14 mai 2018, visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé au 4250, rue du Parc-René-Goupil.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-05-23 08:36

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181385006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé au 4250, rue du Parc-René-Goupil.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal souhaite réaménager les vestiaires de la piscine intérieure située au 4250, rue du Parc-René-Goupil. En plus des travaux intérieurs, la porte d'entrée donnant sur la rue du Parc-René-Goupil sera aussi remplacée par une nouvelle porte d'entrée.

Le bâtiment est situé sur une limite d'arrondissement. En vertu de l'article 7 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension RCA06-14001, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural de la façade doit être approuvé conformément à ce règlement.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 2 à 3 étages et une hauteur maximale de 11 mètres. Les usages de la catégorie équipements de sport et de loisirs E.2(1) sont autorisés. Le mode d'implantation est la règle d'insertion et le taux d'implantation maximal est de 50%.
Les travaux consistent à remplacer la porte d'entrée double située sur la façade donnant sur la rue du Parc-René-Goupil par une porte simple similaire à celle existante incluant un panneau latéral vitré de couleur brun commercial.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères, la Direction du développement du territoire estime que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque la modification demandée est nécessaire au bon entretien du bâtiment et n'affecte

pas le style architectural du bâtiment.
Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 mai 2018, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 70 000.00$
Coût du permis: 1 158.50$
Coût du PIIA: 270.30$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-17

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél :	868-3494	**Tél :**	514.868.3512
Télécop. :	868-4706	**Télécop. :**	

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1181385006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé au 4250, rue du Parc-René-Goupil.

PIIA_Objectifs et critères.doc
Localisation du site.pdf
Normes réglementaires.pdf
Plan estampillé.pdf
PV_2018-05-14_CCU_final_.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À CERTAINES CATÉGORIES DE TRAVAUX AUX LIMITES D'ARRONDISSEMENT

35. Une intervention visée à l'article 7 doit répondre à l'objectif suivant :

1. préconiser l'intégration et l'harmonisation d'un nouveau bâtiment, de l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une construction, avec le cadre bâti existant ou les constructions en bordure de rue dans lequel il s'insère.

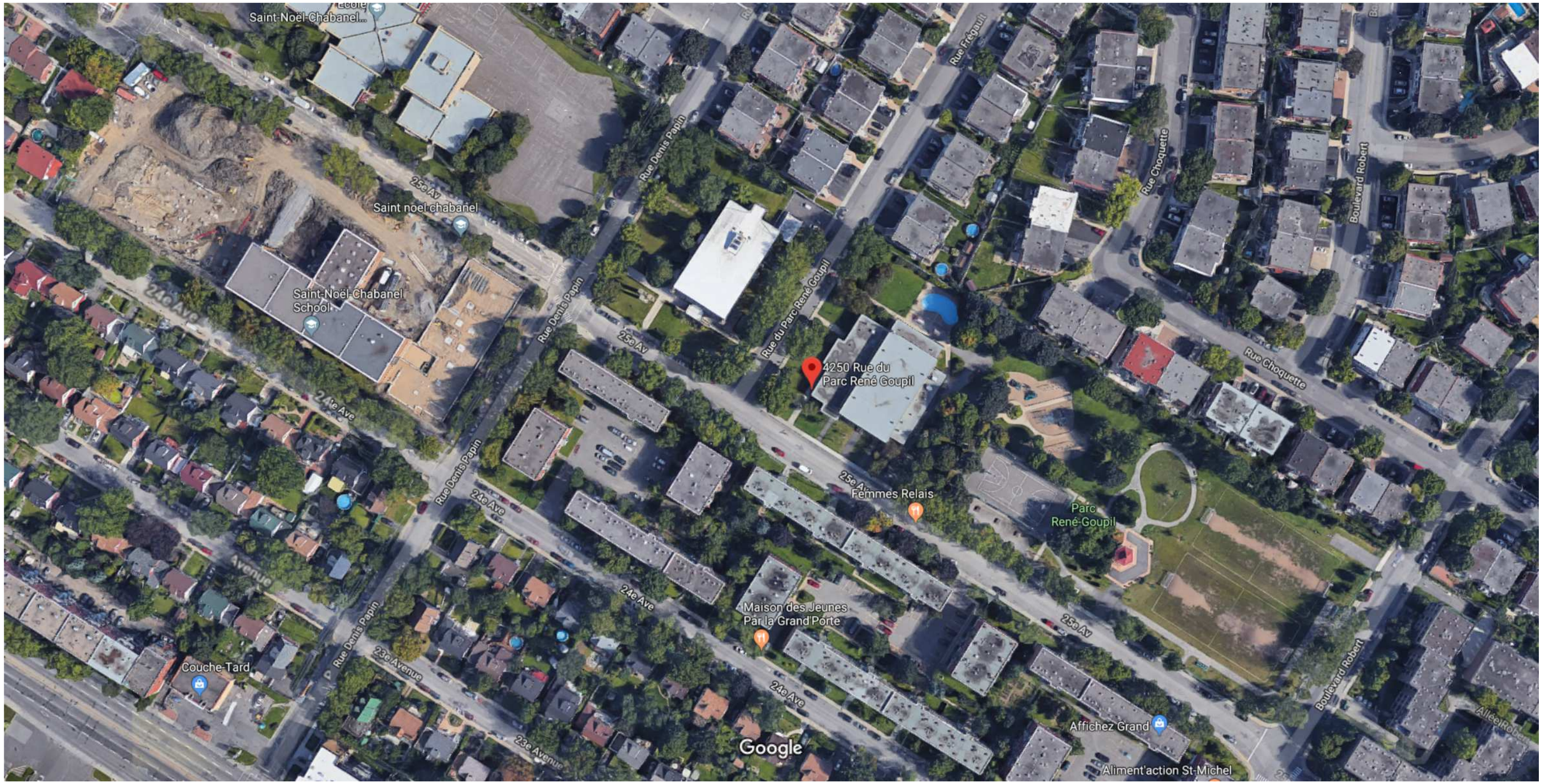
36. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 7 est assujettie à un examen selon ces critères :

1. la compatibilité avec les bâtiments existants sur la rue et avec la réglementation en vigueur dans l'arrondissement voisin, notamment en ce qui a trait à la volumétrie, à l'alignement de construction, au mode d'implantation, à l'aménagement de la cour avant, à la localisation des accès aux aires de stationnement, aux revêtements extérieurs et aux enseignes quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation;

2. la continuité du traitement des murs latéraux des bâtiments avec les façades principales;

3. le traitement des enseignes avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation et leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

Google Maps 4250 Rue du Parc René Goupil



Images ©2018 Google, Données cartographiques ©2018 Google 20 m



4250 Rue du Parc René Goupil

Montréal, QC H1Z 1X7



À cet endroit

Piscine René Goupil

4,4 ★★★★½ (18)

Piscine municipale · 4250 Rue du Parc René Goupil

Ouvre à 18 h 30



Emplacement

Localisation: 780036-00 (OASIS) - 4250 rue du Parc-René-Goupil (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0424	1493mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	11 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	2	3	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	RI
Densité :	N/A	N/A			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	50%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 01
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : E.2(1)
Dispositions particulières :
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-05-04 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Heubri, Roula

DESSIN

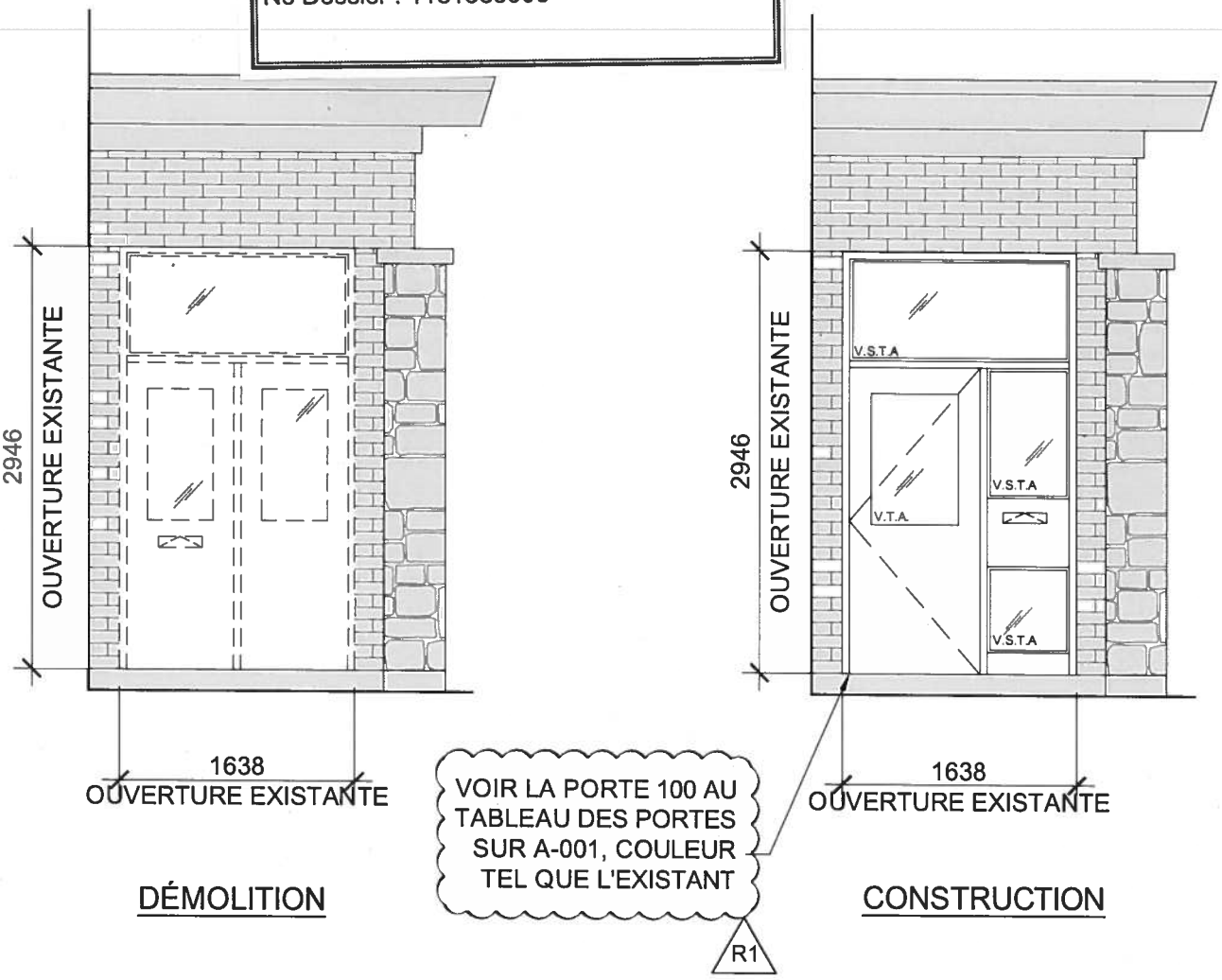
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Ville de Montréal

Date : 14-05-2018

No Dossier : 1181385006



ARCHITECTES

Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.

9880, rue Clark, suite 205
Montréal (Qc) H3L 2R3
T. 514.481.4669
F. 514.481.9899

176, rue Payette
L'Épiphanie (Qc) J5X 2Z9
T. 450.588.3820

info@p2architectes.qc.ca

PROJET

PISCINE INTÉRIEURE RENÉ-GOUPIL ARRONDISSEMENT ST-MICHEL / VILLERAY / PARC-EXTENSION

4250, rue du Parc René-Goupil
Montréal (Québec)

TITRE

ÉLÉVATION NOUVELLE PORTE AVEC PASSE-LETTRE

ÉMISSION

A	M	J	ÉMISSION	PAR
18	05	04	POUR PERMIS RÉVISION 1	J.A.
18	03	20	POUR PERMIS	C.M.

INFORMATION

DATE	PROJET NO.	DESSINÉ	ÉCHELLE	FICHIER	PAGE
2018-03-19	16-466D	J.A.	1:50	466D_A-001.dwg	A-001a_r1

P2A–CRT–8.5X11

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 14 mai 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Claude Couillard
Paulette Taillefer
Robert Lavoie
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Christophe-Hubert Joncas

1. Ouverture de la séance

À 18h40, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Esther St-Louis

d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Claude Couillard

appuyé par Paulette Taillefer

d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 août 2017

ADOPTÉ à l'unanimité.

Il est proposé par Esther St-Louis

appuyé par Katherine Routhier

d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 avril 2018

ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

- Aucun dossier n'a été discuté

6.5. PIIA : 4250 rue Parc-René-Goupil	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé au 4250, rue du Parc-René-Goupil.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- L'emplacement du bâtiment à la limite d'arrondissement vu le passage de la demande en PIIA
- Le peu d'impact de la nouvelle porte par rapport à l'ancienne porte du bâtiment
- La conservation de la couleur (brune) et de l'imposte du haut sur la nouvelle porte

CCU2018-05-14-PIIA05	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Robert Lavoie

appuyé par Claude Couillard

ADOPTÉ à l'unanimité.

7. Varia
La séance du mois de juillet devra être déplacée. Possibilité de le mettre le 4 juillet 2018 au lieu du 9 juillet 2018.

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 21h15, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce _____e jour du mois de _____ 2018.

_____	_____
Sylvain Ouellet, Président du comité et conseiller de la ville – district de François-Perreault	Eric Laplante, Secrétaire du comité et inspecteur du cadre bâti

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1186495009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment sis au 7633, avenue Casgrain.

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans datés du 4 mai 2018, numérotés A000, A102, A301 et A302, préparés par Marc Calce, architecte, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mai 2018 et visant l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment sis au 7633, avenue Casgrain.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-05-23 08:42

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186495009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment sis au 7633, avenue Casgrain.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite agrandir son bâtiment situé au 7633, avenue Casgrain par l'ajout d'une construction hors toit au dessus du 2e étage.
L'ajout d'une construction hors toit est visé par l'article 9 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001). De plus, le bâtiment est situé dans la zone 32 visée par ce même règlement. Le projet d'agrandissement doit être analysé en vertu des objectifs et critères énoncés aux articles 39, 40 et 91.5 et du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001).

Les plans sont donc soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le requérant souhaite agrandir son duplex de 2 étages en ajoutant une construction hors toit, en conformité avec la réglementation de zonage applicable.
La propriété est située dans la zone 0243 où est autorisé l'usage résidentiel H.2-4 . La hauteur en étage autorisée dans cette zone est de 2 à 3 étages et la hauteur maximale en mètre autorisée est de 12,5 mètres. La propriété est située dans un secteur patrimonial de type A et dans la zone de PIIA 32. Selon les règles d'insertion, la hauteur maximale pour ce bâtiment est de 9,01 mètres plus 2 mètres supplémentaires pour la construction hors toit, soit 11,01 mètres.

La construction hors toit respecte le retrait exigé de 2 fois la hauteur en avant et d'une fois en arrière. La hauteur totale prévue du bâtiment est 11,01 mètres. Les matériaux de finition sont un fini métallique de couleur grise ardoise pour les 4 murs puisque les murs latéraux sont en retrait de 1,2 mètre par rapport à la limite de propriété. La façade sera majoritairement vitrée. Une terrasse sera aménagée sur la partie avant du toit. Un garde-corps en bois traité brun incluant un bac à fleur sera installé tout autour de la terrasse. Un retrait de 2,75 mètres sera conservé entre le mur avant et le garde-corps.

JUSTIFICATION

À la lumière des objectifs et critères énoncés au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- la construction hors toit sera peu visible de la rue;
- le concept architectural est d'expression contemporaine;
- les matériaux utilisés pour les murs extérieurs s'intègrent bien avec le bâtiment actuel et sont de qualités.

Le projet a fait l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 mai 2018 et a reçu un avis favorable tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux - 106 284 $
Coût du permis - 1 041 $
Frais d'étude (PIIA) - 546 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet d'agrandissement est conforme avec le règlement de zonage 01-283 et le règlement de PIIA RCA06-14001.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-17

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1186495009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment sis au 7633, avenue Casgrain.

7633 Casgrain_Normes.pdf
7633 Casgrain_Localisation.pdf
PV_2018-05-14_CCU_7633 Casgrain.pdf
Critères de PIIA.doc
1186495009 - Plans estampés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Emplacement

Localisation: 690880-00 (OASIS) - 7633 à 7639 avenue Casgrain (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0243	169mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	12.5 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	2	3	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	C
Densité :	N/A	N/A			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial : A
Zone PIIA : 32
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : H.2-4
Dispositions particulières :
Note :

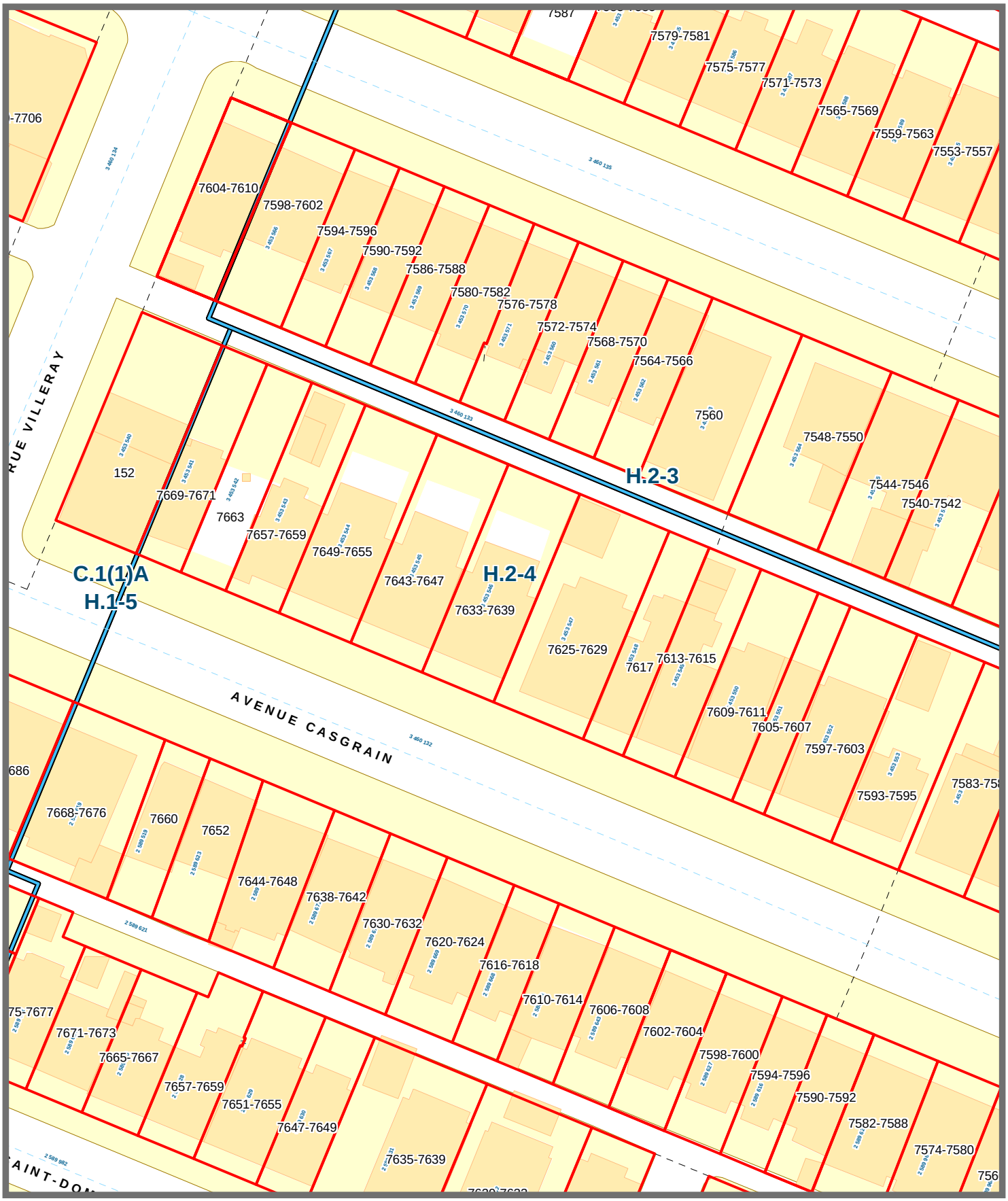
********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-05-08 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Boucher, Geneviève

S.I.U.R.S. MONTRÉAL



Ville de Montréal

Ce document à été produit pour des besoins internes d'information et ne possède aucune valeur légale.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 14 mai 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Claude Couillard
Paulette Taillefer
Robert Lavoie
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Christophe-Hubert Joncas

6.16. PIIA : 7633, avenue Casgrain	
Présenté par	**Invités**
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment sis au 7633, avenue Casgrain.	
Commentaires	
Aucun commentaire de la part des membres du CCU	
CCU2018-05-14-PIIA14	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

- Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise.

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Robert Lavoie

ADOPTÉ à l'unanimité.

Critères de PIIA

CONSTRUCTION HORS TOIT

9. À l'intérieur d'une zone du territoire de l'arrondissement, pour une construction hors toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement, des espaces communs et les moyens d'évaluation la desservant, visée à l'article 22 du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc- Extension (01-283):

1. tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);
2. tout permis de transformation relatif à l'agrandissement et à la modification d'un élément architectural d'un bâtiment, selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018).

39. Une intervention visée à l'article 9 doit répondre à l'objectif suivant :
1o favoriser l'intégration d'une construction hors toit avec le cadre bâti environnant.

40. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 9 est assujettie à un examen selon ces critères :

1. l'intégration au bâtiment concerné et aux bâtiments voisins en ce qui a trait aux éléments architecturaux sur une façade, à la configuration du toit et à l'installation d'un garde-corps;
2. la réduction de l'impact visuel, à partir de la rue, par la hauteur, le gabarit et la localisation d'une construction hors toit.

ZONE 32

25.5 À l'intérieur des zones 32, 33 et 34

1. tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);
2. tout permis de transformation relatif à l'agrandissement, à la réfection d'une façade et à la conversion d'un rez-de-chaussée d'un bâtiment à une autre fin que celle pour laquelle il est actuellement occupé et qui implique des travaux sur une façade visible d'une voie publique, selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018).

91.5 Une intervention visée à l'article 25.5 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1º objectif 1 : Maintenir la typologie du lotissement d'origine.
Dans l'atteinte de l'objectif 1, le critère d'évaluation ci-après s'applique :
a) les dimensions des lots doivent tendre à maintenir le rythme de lotissement caractéristique du secteur.

2º objectif 2 : Préconiser une implantation qui conserve l'homogénéité des implantations dans le milieu d'insertion.
Dans l'atteinte de l'objectif 2, le critère d'évaluation ci-après s'applique :
a) l'implantation du nouveau volume doit maintenir un corridor visuel homogène.

3º objectif 3 : préconiser une architecture de qualité qui maintien l'uniformité visuelle du milieu.
Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :
a) le concept architectural du nouveau volume doit s'harmoniser avec le milieu d'insertion et est d'expression contemporaine;
b) la cohésion est assurer entre les différentes parties du bâtiment;
c) l'ensemble des éléments architecturaux doit permettre de conserver une uniformité visuelle avec le milieu d'insertion quant, notamment, aux matériaux de revêtement extérieur et à la hauteur du bâtiment et de ses étages;
d) l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégié;
e) les éléments architecturaux d'origines doivent être préservés dans le cadre de la transformation ou de l'agrandissement d'une façade d'un bâtiment;
f) la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs est assurée par la mise en place de composantes architecturales telles qu'un entablement ou un bandeau et une base;
g) maximiser la transparence des vitrines commerciales situées au rez-de-chaussée afin de contribuer à l'animation du domaine public;
h) des aires de services fonctionnelles aménagés à l'intérieur du local commercial sont prévues pour entreposer les matières résiduelles.
i) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
j) la visibilité et les incidences des équipements liés au bâtiment doivent être atténuées.

4º objectif 4 : Concevoir des aménagements paysagers et des aires de stationnement de qualité supérieure.
Dans l'atteinte de l'objectif 4, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :
a) l'utilisation de matériaux minéraux est minimisée;
b) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
c) le stationnement doit être localisé et aménagé de manière à minimiser les impacts négatifs;
d) lorsque située à l'extérieur du bâtiment, l'aire d'entreposage des matières résiduelles pour l'activité commerciale est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public;

les aires de chargement doivent être situés et être traités de manière à minimiser les impacts sur la circulation des camions et aux activités de livraison sur le milieu résidentiel.

7633-7639 CASGRAIN

ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION
MONTRÉAL, QUÉBEC

mca-1718

ARCHITECTURE
AGRANDISSEMENT, RÉAMÉNAGEMENT ET AJOUT D'UN MEZZANINE

ÉMIS POUR PERMIS- REV. 5
LE 05 MAI 2018

LISTE DES DESSINS

	RÉVISION	DATE
A000 - PAGE DE GARDE ET INFORMATIONS	05	2018-05-04
A001 - PLANS DE DÉMOLITION	05	2018-05-04
A101 - PLANS DE CONSTRUCTION	05	2018-05-04
A102 - PLANS DE CONSTRUCTION	05	2018-05-04
A301 - ÉLÉVATIONS ET LÉGENDE DES FINIS	05	2018-05-04
A302 - ÉLÉVATIONS, COUPE ET FAÇADES DE RAYONNEMENT	05	2018-05-04

RÉSUMÉ DE LA RÉVISION 1

NOTES GÉNÉRALES DE DÉMOLITION AJOUTÉES POUR RÉVISION 1

****PAR SOUCI DE CONSERVER LA CLARTÉ DES DESSINS ET ÉTANT DONNÉ L'AMPLEUR DE LA PRÉSENTE RÉVISION, LES NOTES DE DÉMOLITION INDIQUANT LES RÉVISIONS ONT ÉTÉ REGROUPÉES DANS LA LISTE SUIVANTE****

- TOUTES LES PORTES ET FENÊTRES EXISTANTES SONT À DÉSINSTALLER
- TOUS LES FINIS INTÉRIEURS SONT À DÉGARNIR JUSQU'AU CARRÉ DE BOIS
- DES TRAVAUX SONT À EFFECTUER SUR L'ENSEMBLE DE LA TOITURE, DONT SA DÉMOLITION PARTIELLE POUR L'AJOUT D'UNE MEZZANINE
- DES MODIFICATIONS À LA DÉMOLITION DES CLOISONS INTÉRIEURES ONT ÉTÉ APPORTÉES
- DES MODIFICATIONS AUX OUVERTURES DU SOUS-SOL DE LA FAÇADE AVANT ONT ÉTÉ APPORTÉES

NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION AJOUTÉES POUR RÉVISION 1

****PAR SOUCI DE CONSERVER LA CLARTÉ DES DESSINS ET ÉTANT DONNÉ L'AMPLEUR DE LA PRÉSENTE RÉVISION, LES NOTES DE CONSTRUCTION INDIQUANT LES RÉVISIONS ONT ÉTÉ REGROUPÉES DANS LA LISTE SUIVANTE****

- AJOUT D'UNE MEZZANINE AU TOIT MODIFIANT LES TRAVAUX À EFFECTUER AU TOIT ET AJOUT D'UN ESCALIER AU 2E ÉTAGE
- REMPLACEMENT DE LA MAÇONNERIE SUR TOUTES LES FAÇADES, INCLUANT LE MUR LATÉRAL SUD À LA LIMITE DE LA PROPRIÉTÉ
- NOUVELLE SPÉCIFICATION DE BRIQUE SUR TOUTES LES FAÇADES
- RESTAURATION DES BALCONS, ESCALIERS ET DU COURONNEMENT EXISTANTS SUR LA FAÇADE AVANT
- REMPLACEMENT DES PORTES ET FENÊTRES EXISTANTES SUR TOUTES LES FAÇADES OU OBTURATION DE CERTAINES OUVERTURES EXISTANTES SUR LES FAÇADES LATÉRALES ET ARRIERES
- AGRANDISSEMENT DES OUVERTURES DE LA FAÇADE AVANT AU SOUS-SOL ET AJOUT DE MARQUELLES
- AGRANDISSEMENT D'UNE OUVERTURE SUR LA NOUVELLE FAÇADE ARRIÈRE AU 2E ÉTAGE
- ISOLATION THERMIQUE DE LA FACE INTÉRIEURE DE TOUS LES MURS EXTÉRIEURS EXISTANTS
- MODIFICATIONS DE LA CONFIGURATION DES CLOISONS INTÉRIEURES À TOUS LES ÉTAGES
- MODIFICATION DE L'AIRE TOTALE DES ZONES DE VERDISSEMENT
- MODIFICATION DE LA CONFIGURATION DE LA TERRASSE ARRIÈRE DU REZ-DE-CHAUSSÉE

LÉGENDE GRAPHIQUE

SYMBOLES

- XX-XXX / LOCAL — IDENTIFICATION DE LA PIÈCE & SURFACE EN PIEDS CARRÉS
- FEN-X — IDENTIFICATION & TYPE DE FENÊTRES (VOIR BORDEREAU DE FENÊTRES)
- PT-XX — IDENTIFICATION & TYPE DE PORTES (VOIR BORDEREAU DE PORTES)
- CLX — TYPE DE CLOISON (VOIR TABLEAU DE CLOISONS)
- XX — TYPE DE FINITION (VOIR LÉGENDE DES FINIS)
- X / XX — TYPE DE FINITION DE PLANCHER OU DE PLAFOND (VOIR LÉGENDE DES FINIS)
- XXX'-X" DESSUS STRUCTURE — NIVEAU DE DALLE, PLAFONDS OU D'UN ÉLÉMENT PARTICULIER
- X — AXE DE STRUCTURE
- X — NOTE DE CONSTRUCTION (VOIR LÉGENDES)
- XX / XX — RÉVISION AUX PLANS (AD= ADDENDA, IS= INSTRUCTION SUPPLÉMENTAIRE, DM= DIRECTIVE DE MODIFICATION)
- BORNE DE LIMITE DE TERRAIN
- CLOISONS OU MURS EXISTANTS À DÉMOLIR
- CLOISONS OU MURS EXISTANTS À CONSERVER
- NOUVELLE CLOISON, DE TYPE SÉPARATION COUPE-FEU (VOIR LÉGENDE DES CLOISONS TYPES)
- NOUVELLE CLOISON OU MUR (VOIR LÉGENDES DES CLOISONS TYPES OU COMPOSITIONS DE MURS)
- NOUVELLE CLOISON DE BLOCS (VOIR CLOISONS TYPES & ING. STRUCT.)
- ZONE HORS-CONTRAT
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, PORTE EXISTANTE À ENLEVER.
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, PORTE ET CADRE À CONSERVER.
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, NOUVELLE PORTE.
- V.A.C. — INFORMATION À VALIDER AU CHANTIER

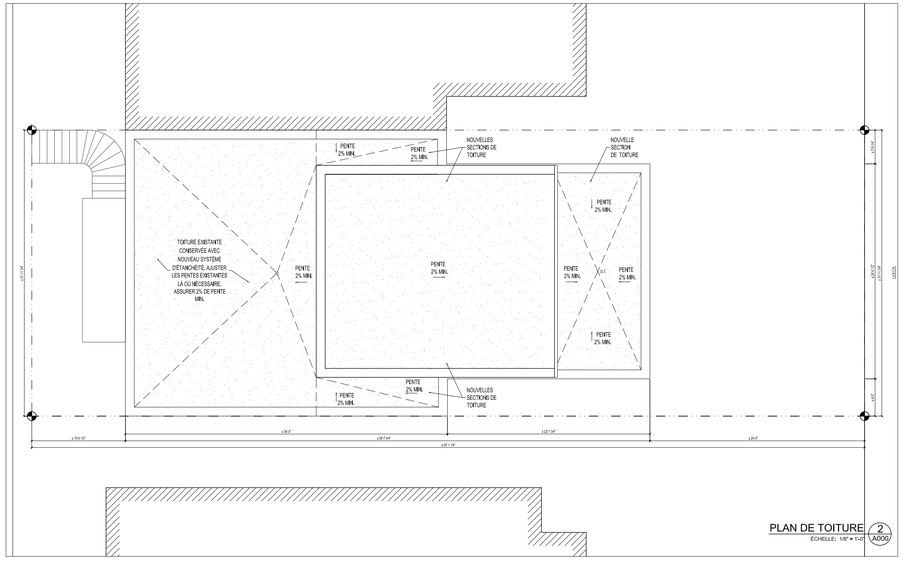
RÉFÉRENCES

- X / AXXX — COUPE
- X / AXXX — ÉLÉVATION
- X / AXXX — DÉTAIL
- X / AXXX — COUPE DE MUR

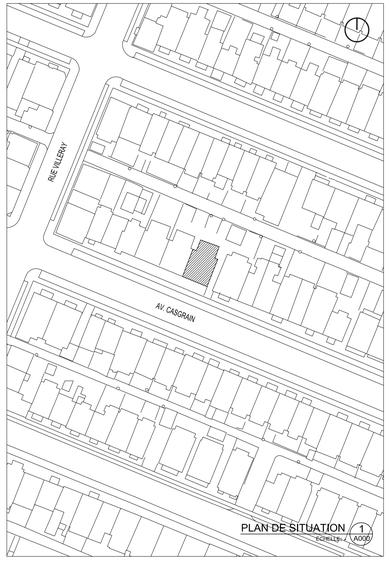
INFORMATIONS ET ZONAGE

ZONAGE

SUPERFICIE DU LOT	2 977.4 pi² [276.6m²]
SUPERFICIE DU BÂTIMENT EXISTANT	1 523.9 pi² [141.6m²]
SUPERFICIE DU BÂTIMENT PROPOSÉ	1 695.0 pi² [157.5m²]
TAUX D'OCCUPATION DU SOL PROPOSÉ	56.9% (70% max.)
SUPERFICIE DE VERDISSEMENT PROPOSÉ	800.0 pi² [74.3m²]
TAUX DE VERDISSEMENT PROPOSÉ	26.9% (20% min.)
NOMBRE ÉTAGES DU BÂTIMENT	2 ÉTAGES + mezz.
HAUTEUR DU BÂTIMENT	±33'-5" tel qu'existant
NOMBRE DE LOGEMENTS PROPOSÉS	2 LOGEMENTS tel qu'existant



PLAN DE TOITURE 2 A000
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"



PLAN DE SITUATION 1 A000
ÉCHELLE: 1/64" = 1'-0"

calce
architecture
workshop

Mark Calce MOAQ
420 | 550 AVENUE BEAUMONT
MONTRÉAL | QUÉBEC | H3N 1V1
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
3986
MARK CALCE
ARCHITECTE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 6495 007
Date : 15 mai 2018

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.

2 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE ÉMISSION
08			
07			
06			
05	ÉMIS POUR PERMIS RÉV. 05		2018-05-04
04	ÉMIS POUR PERMIS RÉV. 04		2018-04-23
03	ÉMIS POUR PERMIS RÉV. 03		2018-04-10
02	ÉMIS POUR PERMIS RÉV. 02		2018-03-23
01	ÉMIS POUR PERMIS RÉV. 01		2018-03-20
00	ÉMIS POUR PERMIS		2017-10-16

CLIENT:
PHILIPPE LEFEBVRE

7633 CASGRAIN
MONTRÉAL, QUÉBEC

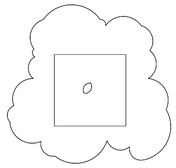
PROJET:
7633-7639 Casgrain

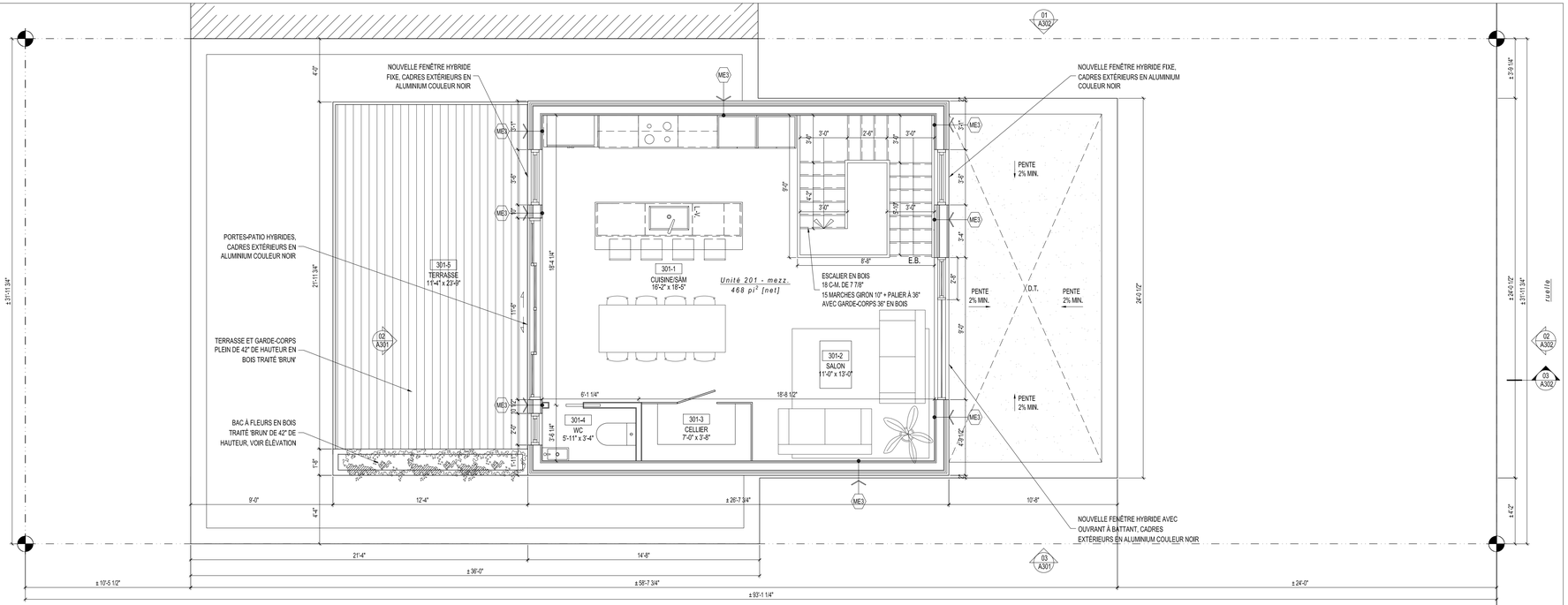
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
PAGE DE GARDE

DESSINÉ PAR: J.M.L.
DERNIÈRE MODIFICATION: 2018-05-04
ÉCHELLE: INDIQUÉE
PAGE: A000
FICHIER: mca-1718_7633-7639 Casgrain

av. Casgrain

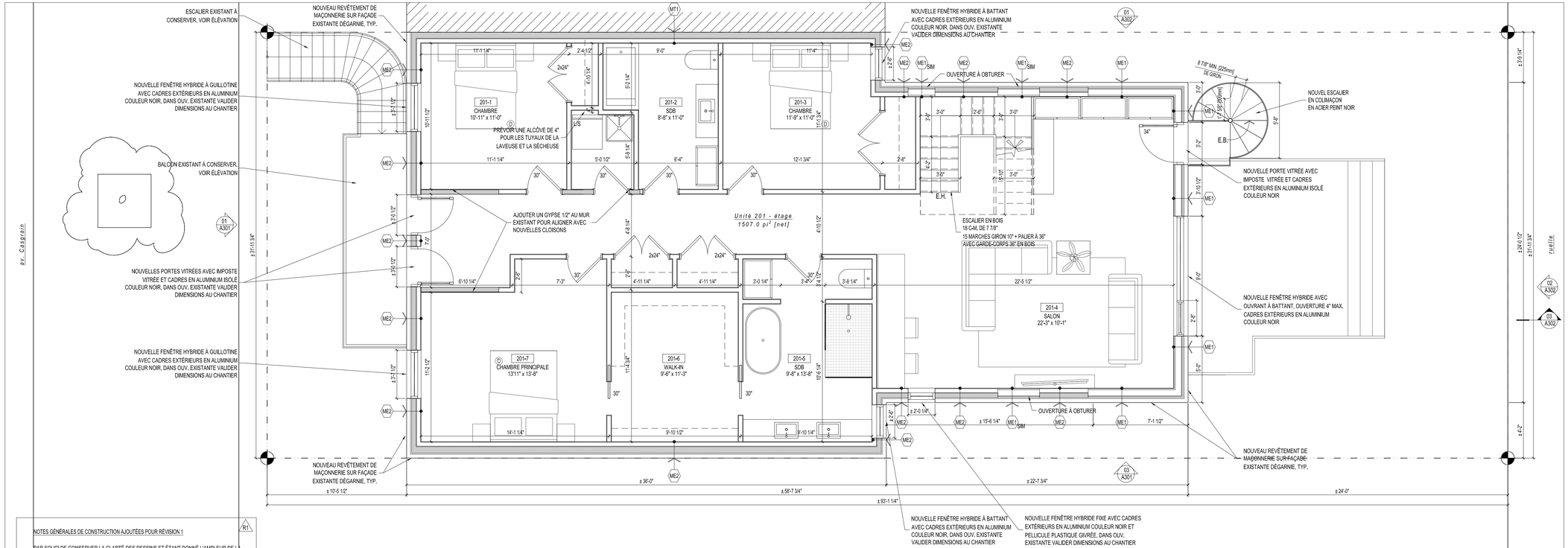




NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION AJOUTÉES POUR RÉVISION 1 /R1

PAR SOUCI DE CONSERVER LA CLARTÉ DES DESSINS ET ÉTANT DONNÉ L'AMPLEUR DE LA PRÉSENTE RÉVISION, LES NOTES DE CONSTRUCTION INDIQUANT LES RÉVISIONS ONT ÉTÉ REGROUPÉES DANS LA LISTE SE SITUANT SUR LA PAGE A000

PLAN DE CONSTRUCTION DE LA MEZZANINE 2 / A102 — ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION AJOUTÉES POUR RÉVISION 1 /R1

PAR SOUCI DE CONSERVER LA CLARTÉ DES DESSINS ET ÉTANT DONNÉ L'AMPLEUR DE LA PRÉSENTE RÉVISION, LES NOTES DE CONSTRUCTION INDIQUANT LES RÉVISIONS ONT ÉTÉ REGROUPÉES DANS LA LISTE SE SITUANT SUR LA PAGE A000

PLAN DE CONSTRUCTION DU 2e ÉTAGE 1 / A102 — ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

calce
architecture
workshop

Mark Calce MOAQ
420 | 550 AVENUE BEAUMONT
MONTRÉAL | QUÉBEC | H3N 1V1
514 **288 0099** | ARCHITECTUREWORKSHOP.CA

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec — 3986 MARK CALCE ARCHITECTE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 6495 007
Date : 15 mai 2018

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.

2 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06			
05	ÉMIS POUR PERMIS RÉV. 05		2018-05-04
04	ÉMIS POUR PERMIS RÉV. 04		2018-04-23
03	ÉMIS POUR PERMIS RÉV. 03		2018-04-10
02	ÉMIS POUR PERMIS RÉV. 02		2018-03-23
01	ÉMIS POUR PERMIS RÉV. 01		2018-03-20
00	ÉMIS POUR PERMIS		2017-10-16

CLIENT:
PHILIPPE LEFEBVRE

7633 CASGRAIN
MONTRÉAL, QUÉBEC

PROJET:
7633-7639 Casgrain

MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
PLANS DE CONSTRUCTION

DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
J.M.L.	2018-05-04
ÉCHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A102
FICHIER: mca-1718_7633-7639 Casgrain	

LÉGENDES DES FINIS EXTÉRIEURS

BR1 — REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE
CIE: BRIQUE MERIDIAN
MODÈLE: TASCHEREAU
MODULE: MODULAIRE MÉTRIQUE
APPAREILLAGE EN PANNERESSE, VOIR LES ÉLÉVATIONS

BT1 — FONDATION DE BÉTON
APPLIQUER UN SCELLANT
VOIR INGÉNIEUR EN STRUCTURE

RB1 — REVÊTEMENT DE BOIS TRAITÉ 'BRUN'

RM1 — REVÊTEMENT MÉTALLIQUE MURAL
PROFILÉ: MS3 DE MAC MÉTAUX ARCHITECTURAUX
CALIBRE: 24 OU PLUS SI GROS CALIBRE DISPONIBLE
FINI: GRIS ARDOISE

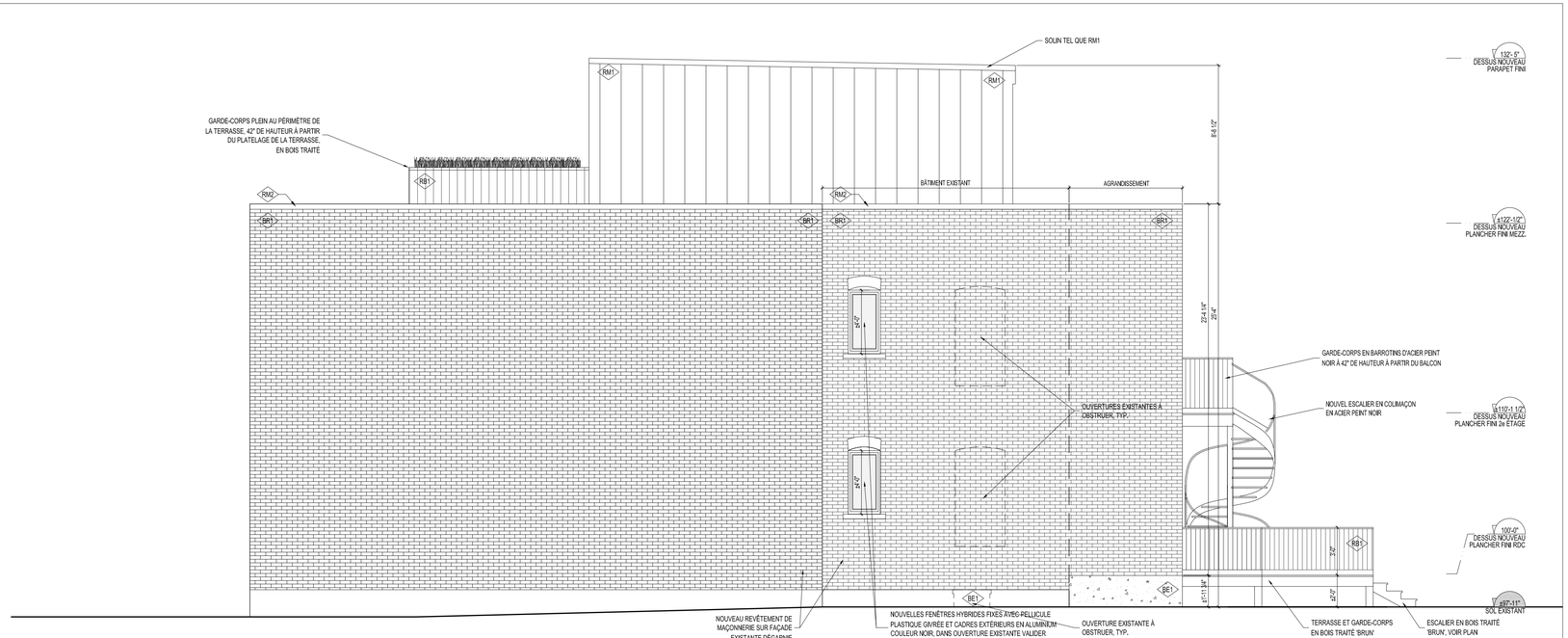
RM2 — REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
ACIER PRÉPEINT
COULEUR NOIR QC 16068

NOTES GÉNÉRALES FINIS EXTÉRIEURS

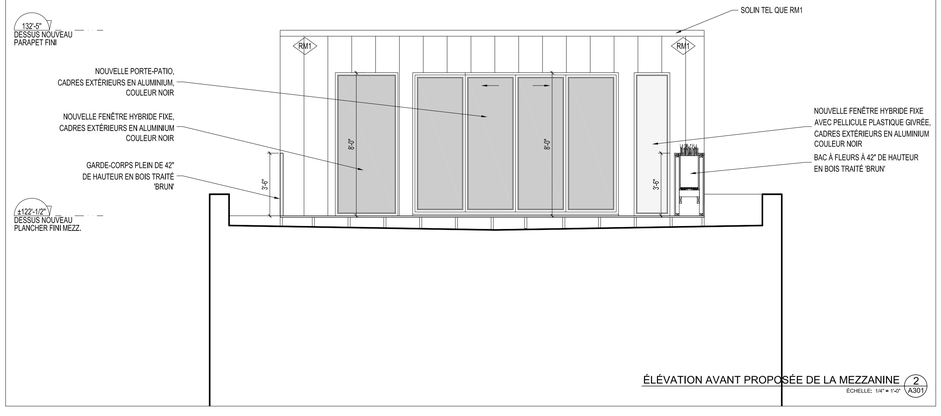
- TOUTES LES FENÊTRES À CADRES HYBRIDE EN ALUMINIUM À L'EXTÉRIEUR, PRÉPEINTS COULEUR NOIR TEL QUE QC 16068
- AU RDC ET 2E ÉTAGE, TOUS LES SOLINS ET AUTRES MOULURATIONS MÉTALLIQUES EN ACIER PRÉPEINT COULEUR NOIR TEL QUE QC 16068
-À LA MEZZANINE, TOUS LES SOLINS EN ACIER PRÉPEINT COULEUR ET AUTRES MOULURATIONS MÉTALLIQUES EN ACIER PRÉPEINT COULEUR TEL QUE RM1

R1 NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION AJOUTÉES POUR RÉVISION 1

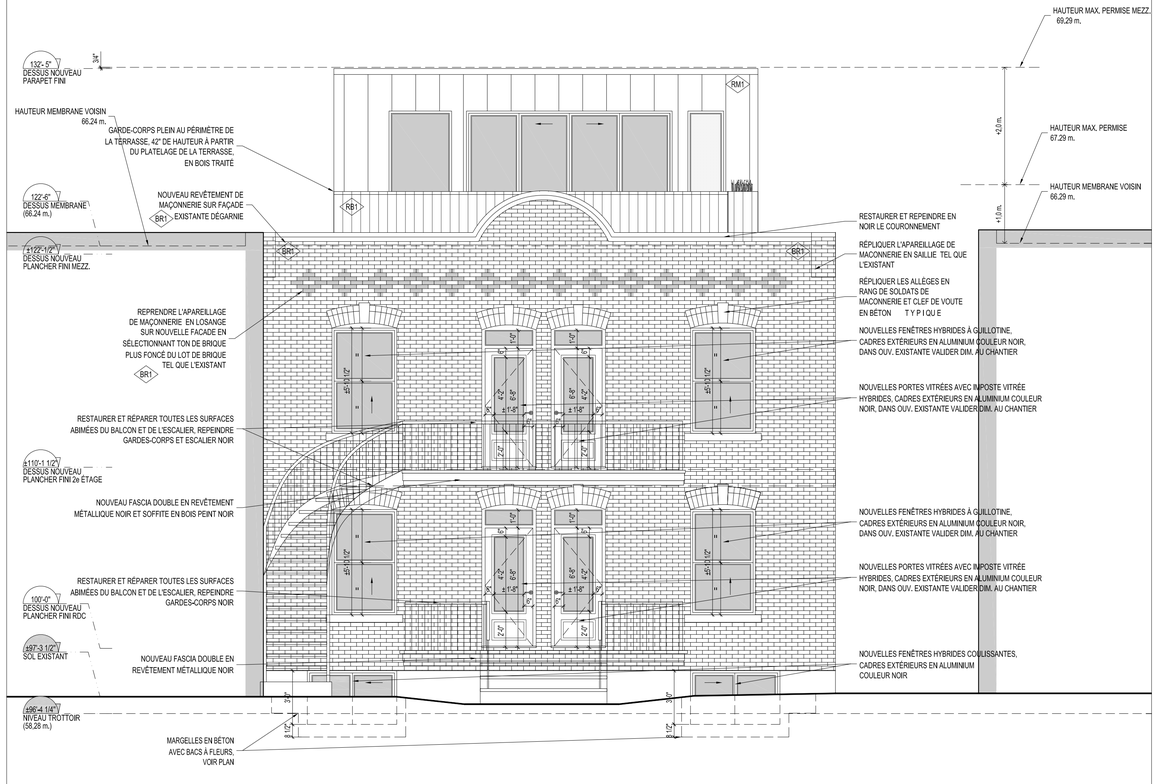
PAR SOUCI DE CONSERVER LA CLARTÉ DES DESSINS ET ÉTANT DONNÉ L'AMPLEUR DE LA PRÉSENTE RÉVISION, LES NOTES DE CONSTRUCTION INDIQUANT LES RÉVISIONS ONT ÉTÉ REGROUPÉES DANS LA LISTE SE SITUANT SUR LA PAGE A000



ÉLÉVATION LATÉRALE SUD PROPOSÉE 3 / A301
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



ÉLÉVATION AVANT PROPOSÉE DE LA MEZZANINE 2 / A301
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



ÉLÉVATION AVANT PROPOSÉE 1 / A301
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

calce
architecture
workshop

Mark Calce MOAQ
420 | 550 AVENUE BEAUMONT
MONTRÉAL | QUÉBEC | H3N 1V1
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec — 3986 MARK CALCE ARCHITECTE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 6495 007
Date : 15 mai 2018

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.

2 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06			
05	ÉMIS POUR PERMIS RÉV. 05		2018-05-04
04	ÉMIS POUR PERMIS RÉV. 04		2018-04-23
03	ÉMIS POUR PERMIS RÉV. 03		2018-04-10
02	ÉMIS POUR PERMIS RÉV. 02		2018-03-23
01	ÉMIS POUR PERMIS RÉV. 01		2018-03-20
00	ÉMIS POUR PERMIS		2017-10-16

CLIENT:
PHILIPPE LEFEBVRE

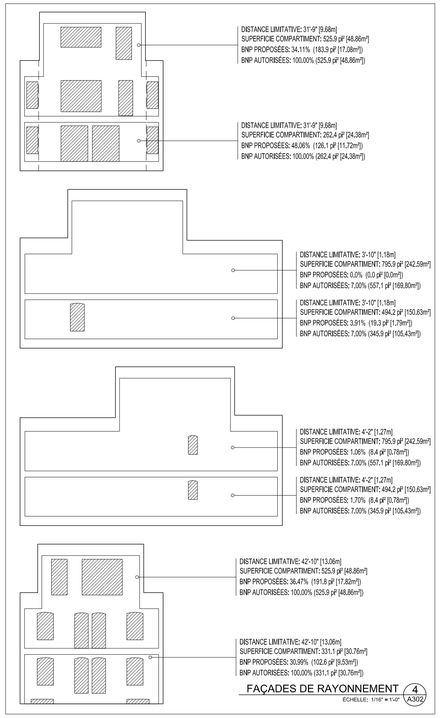
7633 CASGRAIN
MONTRÉAL, QUÉBEC

PROJET:
7633-7639 Casgrain

MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
ÉLÉVATIONS, COUPES, LÉG. DES FINIS ET FAÇADES DE RAYONN.

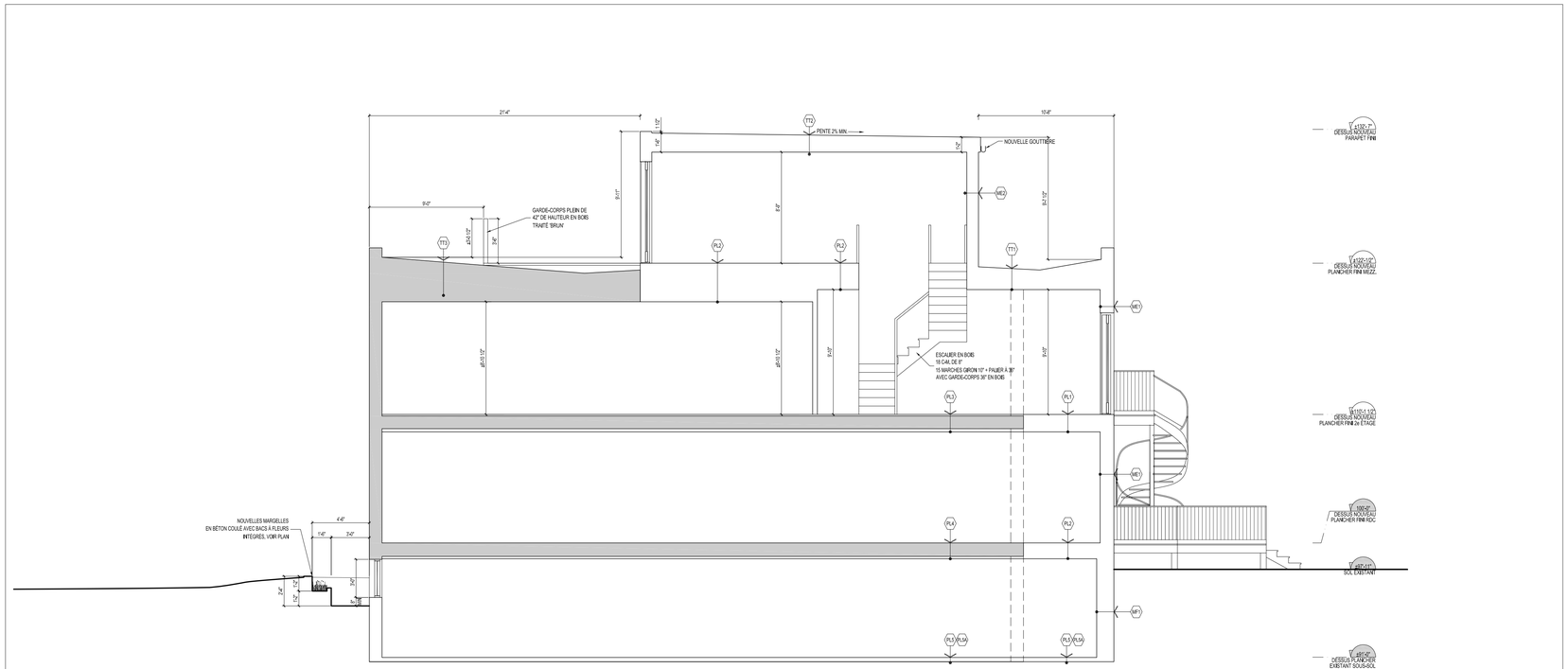
DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
J.M.L.	2018-05-04
ÉCHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A301
FICHIER: mca-1718_7633-7639 Casgrain	



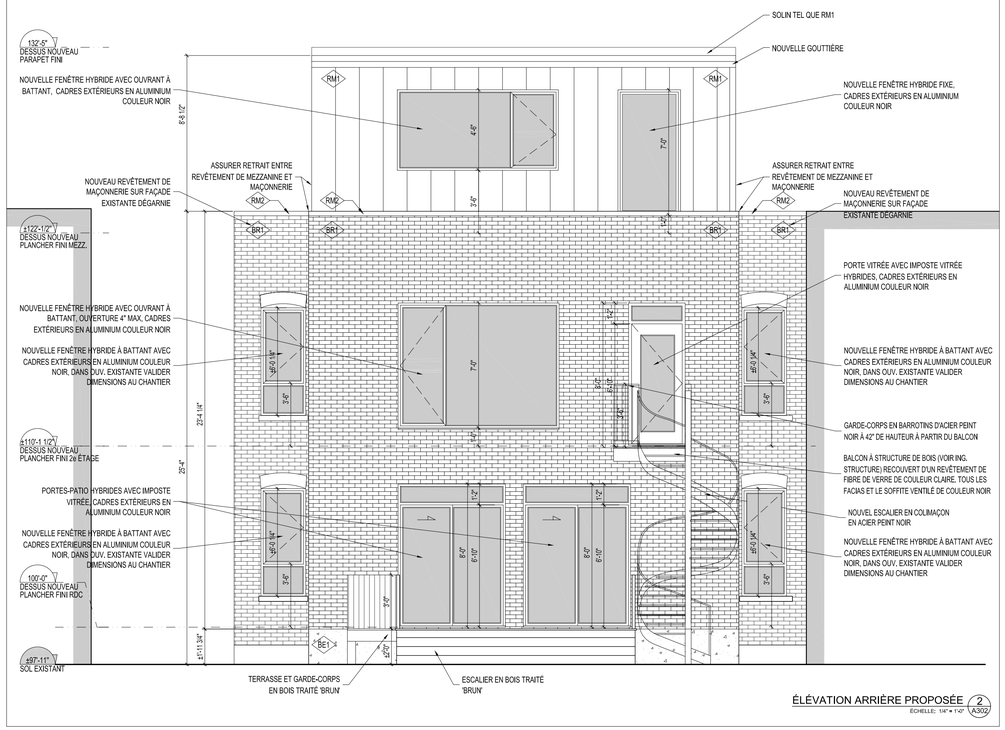
FAÇADES DE RAYONNEMENT 4 A302
ÉCHELLE: 1/16" = 1'-0"

R1 NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION AJOUTÉES POUR RÉVISION 1

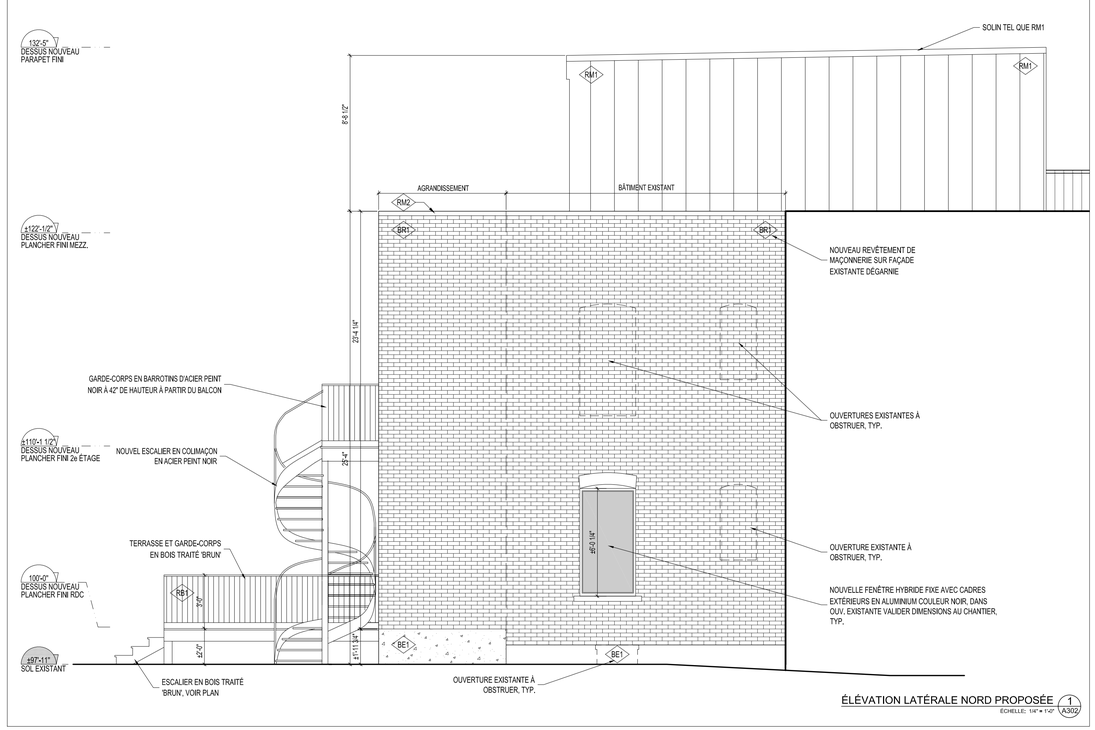
PAR SOUCI DE CONSERVER LA CLARTÉ DES DESSINS ET ÉTANT DONNÉ L'AMPLEUR DE LA PRÉSENTE RÉVISION, LES NOTES DE CONSTRUCTION INDIQUANT LES RÉVISIONS ONT ÉTÉ REGROUPÉES DANS LA LISTE SE SITUANT SUR LA PAGE A000



COUPE GÉNÉRALE PROPOSÉE 3 A302
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"



ÉLÉVATION ARRIÈRE PROPOSÉE 2 A302
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



ÉLÉVATION LATÉRALE NORD PROPOSÉE 1 A302
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

calce
architecture
workshop

Mark Calce MOAQ
420 | 550 AVENUE BEAUMONT
MONTRÉAL | QUÉBEC | H3N 1V1
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
3986
MARK CALCE
ARCHITECTE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 6495 007
Date : 15 mai 2018

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.

2 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06			
05	ÉMIS POUR PERMIS RÉV. 05		2018-05-04
04	ÉMIS POUR PERMIS RÉV. 04		2018-04-23
03	ÉMIS POUR PERMIS RÉV. 03		2018-04-10
02	ÉMIS POUR PERMIS RÉV. 02		2018-03-23
01	ÉMIS POUR PERMIS RÉV. 01		2018-03-20
00	ÉMIS POUR PERMIS		2017-10-16

CLIENT:
PHILIPPE LEFEBVRE

7633 CASGRAIN
MONTRÉAL, QUÉBEC

PROJET:
7633-7639 Casgrain

MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
ÉLÉVATIONS, COUPES, LÉG. DES FINIS ET FAÇADES DE RAYONN.

DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
J.M.L.	2018-05-04
ÉCHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A302
FICHIER: mca-1718_7633-7639 Casgrain	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1181385007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan visant la réfection de saillies en façade du bâtiment situé aux 7837-7841, rue Saint-Hubert.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan 002, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 14 mai 2018, visant la réfection des saillies en façade du bâtiment situé aux 7837-7841, rue Saint-Hubert.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-05-23 11:32

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1181385007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan visant la réfection de saillies en façade du bâtiment situé aux 7837-7841, rue Saint-Hubert.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment sis aux 7837-7841, rue Saint-Hubert souhaite refaire toutes les saillies en façade.
Le bâtiment concerné se trouve dans la zone 14 au plan annexé au Règlement sur les P.I.I.A. Selon l'article 16 de ce même règlement, toute modification d'une partie de bâtiment visible de la voie publique, située dans cette zone, doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 2 à 3 étages et une hauteur maximale de 12,5 mètres. Les usages de la catégorie commerciale C.2A et résidentielle H sont permis. Le mode d'implantation est contigu, le taux d'implantation varie de 35% à 100% et la densité maximale est de 4,5.
Les travaux consistent à enlever le balcon au niveau du 3ième étage et à le remplacer par un nouveau balcon de dimension inférieure en largeur. Le garde-corps existant sera aussi modifié en conséquence. De plus, actuellement, tous les autres garde-corps ne sont pas conformes au code national du bâtiment quant à leur hauteur. La propriétaire souhaite les rehausser en ajoutant une main courante et une bande horizontale afin de les mettre aux normes.

De nouvelles consoles ornementales en acier de couleur noire seront installées au-dessous des balcons du deuxième et du troisième étage afin de supporter structuralement ces derniers.

Les planchers des balcons du rez-de-chaussée et du deuxième étage ainsi que les marches

menant au rez-de-chaussée seront aussi remplacés par de nouveaux planchers et marches en fibre de verre de couleur grise.

Les soffites et les fascias seront aussi remplacés par de nouveaux soffites et fascias doubles en aluminium de couleur brun commercial.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction du développement du territoire est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les travaux sont nécessaires au bon entretien du bâtiment et à la conformité du code national du bâtiment.
Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 mai 2018, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du projet: 9 000.00$
Coût du permis: 138.00$
Coût du PIIA: 208.00$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-17

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1181385007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan visant la réfection de saillies en façade du bâtiment situé aux 7837-7841, rue Saint-Hubert.

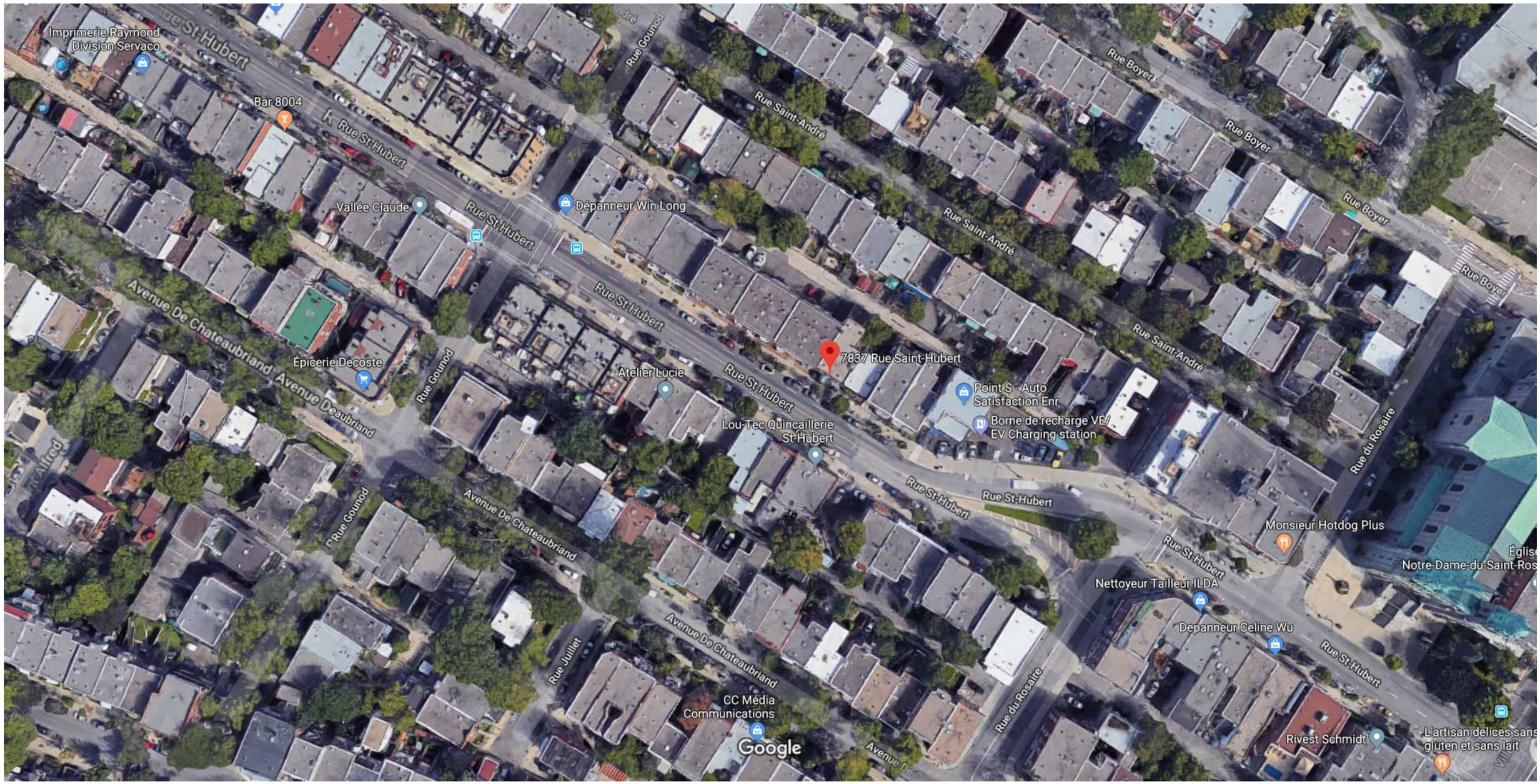
Localisation du site.pdf
PIIA-Objectifs et critères.doc
Normes réglementaires.pdf
Plan estampillé.pdf
PV_2018-05-14_CCU_final_.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

Google Maps 7837 Rue St-Hubert



Images ©2018 Google, Données cartographiques ©2018 Google 20 m



7837 Rue St-Hubert

Montréal, QC H2R 2P1



OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA ZONE 14

59. Une intervention visée à l'article 16 doit répondre aux objectifs suivants :

1. permettre une intégration architecturale des constructions et des bâtiments au cadre bâti existant;

2. favoriser une implantation de bâtiment visant à s'intégrer au cadre bâti existant;

3. atténuer la visibilité, depuis la voie publique, des équipements liés aux bâtiments.

60. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 16 est assujettie à un examen selon ces critères :

1. l'implantation du bâtiment;

2. l'intégration harmonieuse d'un projet, sur le plan architectural, avec son environnement en ce qui a trait aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures, à la localisation des saillies et à la localisation des accès aux aires de stationnements intérieurs sur les façades des bâtiments;

3. la localisation des équipements liés au bâtiment.

Emplacement

Localisation: 681756-00 (OASIS) - 7837 à 7841 rue Saint-Hubert (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0215	127mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	12.5 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	2	3	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	C
Densité :	N/A	4.5			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	35%	100%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 14
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : C.2A, H
Dispositions particulières : 665.11
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-05-04 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Heubri, Roula

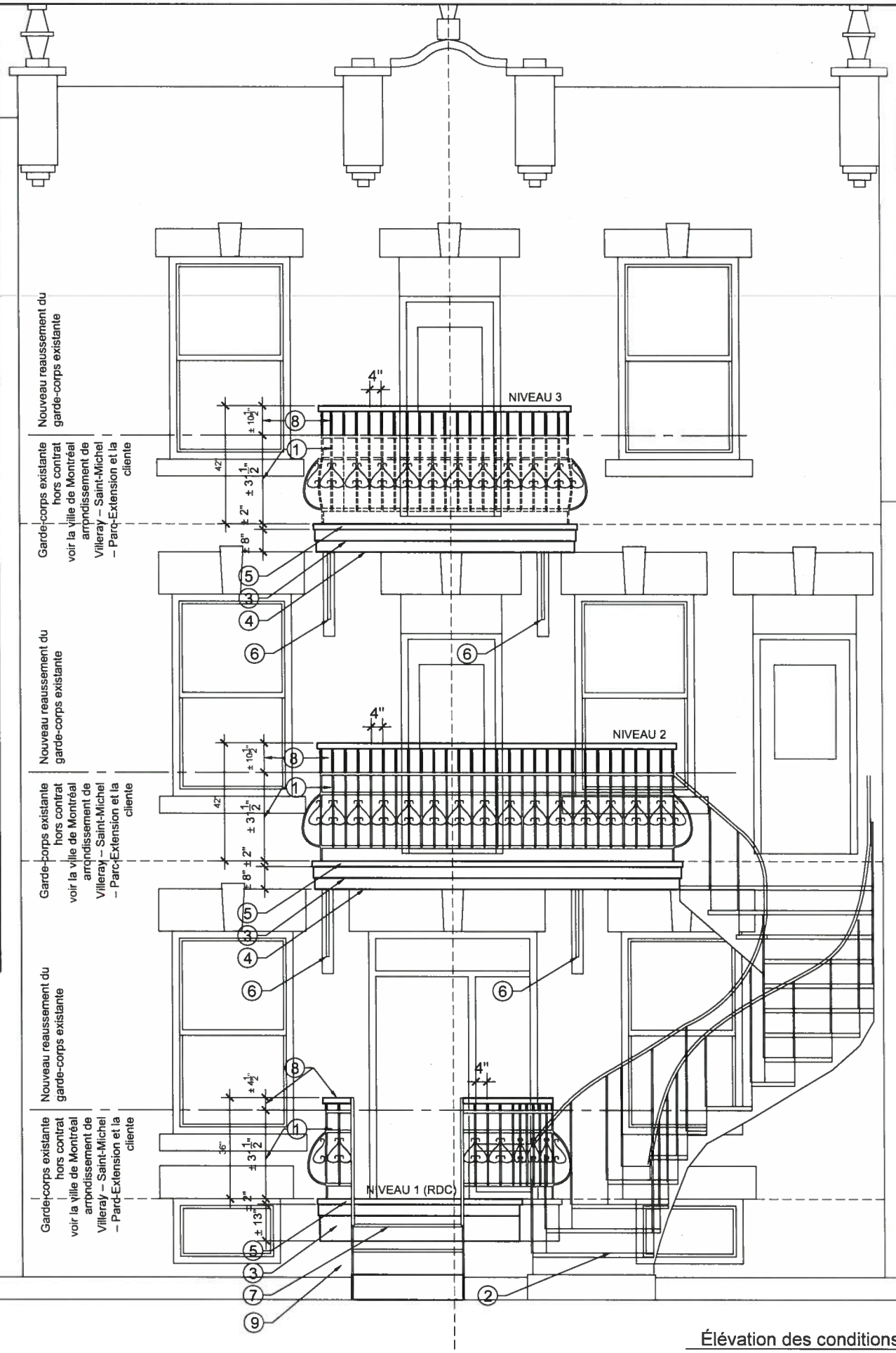
DESSINS POUR DISCUTIONS AVEC LA VILLE SEULEMENT, NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION.

SES DESSINS SONT UNIQUEMENT UNE REPRÉSENTATION DES MODIFICATIONS ACCEPTÉES ET DEMANDÉES PAR LA VILLE ULTÉRIEUREMENT EN 2018.

L'ENTREPRENEUR PREND L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR, PREND L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE CONSTRUIRE LES BALCONS, GARDE-CORPS ET TOUS AUTRES MODIFICATIONS CONFORMES AUX EXIGENCES DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT EN VIGUEUR.

L'ENTREPRENEUR PREND L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE RENDRE LES BALCONS EXISTANTS, LES MARCHES EXISTANTES, MAINS COURANTES EXISTANTES ET GARDE-CORPS EXISTANTS CONFORMES AUX EXIGENCES DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT EN VIGUEUR.



Élévation des conditions demandées et acceptées par la ville de Montréal

1/4" = 1'-0"

A





Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Ville de Montréal

Date : 14-05-2018

No Dossier : 1181385007

DESSINS DES CONDITION DEMANDÉ ET ACCEPTER PAR LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LE 7837-7839-7841 SAINT-HUBERT

LÉGENDE

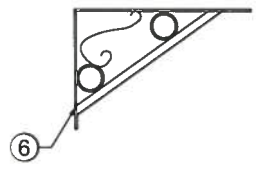
NB. TOUS LES OBJETS EN POINTILLÉ ONT ÉTÉ ENLEVÉ LORS DES TRAVAUX ET DEVRONT ÊTRE RÉINSTALLÉS.

1- GARDE-CORPS EXISTANT EN MÉTAL PEINT NOIR (NON CONFORME AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT et hors contrat. Voir la ville de Montréal arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et la cliente pour la conformité du bâtiment existant et de tous les structure existante qui y son rattachés).

2- ESCALIER, MAIN COURANTE ET GARDE-CORPS EXISTANT EN MÉTAL PEINT NOIR ET MARCHES EN FIBRE DE VERRE (NON CONFORME AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT et hors contrat. Voir la ville de Montréal arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et la cliente pour la conformité du bâtiment existant et de tous les structure existante qui y son rattachés.)

LÉGENDE DES NOUVEAUX MATÉRIAUX

3- DOUBLE FACIA EN ALUMINIUM DE COULEUR BRUN COMMERCIAL
4- SOFITE PERFORÉ EN ALUMINIUM DE COULEUR BRUN COMMERCIAL
5- PANNEAU DE FIBRE DE VERRE DE COULEUR GRISE
6- SUPPORT (ÉQUAIRE) STRUCTURALE ORNEMENTAL EN ACIER SOUDÉ PEINT NOIR (voir un ingénieur en structure pour la fabrication, installation et approbation)
7- MARCHES DE FIBRE DE VERRE DE COULEUR GRISE.
8- NOUVELLE STRUCTURE POUR REHAUSSER LA RAMPE (MATÉRIAUX TELQUE LA RAMPE EXISTANTE) BAROTIN EN MÉTAL SOUDÉ PEINT NOIR ET MAIN COURANTE EN BOIS PEINTE GRISE.
9- SUPPORT OU STRUCTURE EXISTANTE SOUS LE BALCON DU REZ-DE-CHAUSSÉE (voir ingénieur en structure pour valider, approuver et sceller la structure et installation)



CROY

croyarchitecture.com 438.861.4147

NE PAS MESURER DIRECTEMENT SUR LES PLANS, UTILISER LES DIMENSIONS DONNÉES. LES PROFESSIONNELS, L'ENTREPRENEUR ET LES SOUS-TRAITENTS ONT LA RESPONSABILITÉ DE VALIDER LES MESURES SUR PLACES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET AVISER CROY IMMÉDIATEMENT, SI CERTAINES DIMENSIONS NE SONT PAS EXACTE. LES DESSINS DE CROY DEVRONT ETRE APPROUVER, SCELLER ET SIGNER, PAR UN ARCHITECTE ET INGÉNIEURS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX SI NÉCESSAIRE SELON LA LOI EN VIGUEUR AU QUÉBEC.

Madame CAVALERI

RELEVÉ SAINT-HUBERT
7837-7839-7841 Saint-Hubert, Montréal, Qc

01	DESSIN POUR CCU	2018/05/07
02	DESSIN POUR CCU	2018/05/08

ÉLEVATIONS

002 / 002

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 14 mai 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Claude Couillard
Paulette Taillefer
Robert Lavoie
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Christophe-Hubert Joncas

1. Ouverture de la séance

À 18h40, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Esther St-Louis

d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Claude Couillard

appuyé par Paulette Taillefer

d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 août 2017

ADOPTÉ à l'unanimité.

Il est proposé par Esther St-Louis

appuyé par Katherine Routhier

d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 avril 2018

ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

- Aucun dossier n'a été discuté

6.6. PIIA : 7837-7841 rue Saint-Hubert	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7837-7841, rue Saint-Hubert.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- La conservation des garde-corps (galbés)
- L'ajout d'un élément horizontal sur les garde-corps pour les rendre conforme au C.N.B.
- Le choix de colonnes ou de cornières pour supporter les balcons
- l'installation des cornières au lieu des colonnes
- Les changements mineurs des balcons d'origine par rapport aux nouveaux balcons proposés

CCU2018-05-14-PIIA06	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, avec les cornières comme appui structural des balcons.

Il est proposé par Claude Couillard

appuyé par Katherine Routhier

ADOPTÉ à l'unanimité.

7. Varia
La séance du mois de juillet devra être déplacée. Possibilité de le mettre le 4 juillet 2018 au lieu du 9 juillet 2018.

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 21h15, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce _____e jour du mois de _____ 2018.

_____	_____
Sylvain Ouellet, Président du comité et conseiller de la ville – district de François-Perreault	Eric Laplante, Secrétaire du comité et inspecteur du cadre bâti

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1181385008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant l'obturation de trois fenêtres au niveau du sous-sol de l'école Barclay située au 7941, avenue Wiseman.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans A-501, A-502 et CrD-01.2 préparés par DMA Architectes, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 mai 2018, visant l'obturation de trois fenêtres au niveau du sous-sol de l'école Barclay située au 7941, avenue Wiseman.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-05-23 08:36

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1181385008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant l'obturation de trois fenêtres au niveau du sous-sol de l'école Barclay située au 7941, avenue Wiseman.

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire de Montréal souhaite remplacer l'entrée électrique de l'école Barclay située au 7941, avenue Wiseman. Actuellement, l'entrée électrique est souterraine et plusieurs infiltrations ont été constatées à l'endroit de l'entrée. Ceci a entraîné la détérioration des équipements, ce qui pourrait, en cas de défectuosité, mettre en péril la sécurité des occupants. Les requérants proposent de remplacer l'entrée souterraine par une entrée extérieure directement au-dessus en passant par une fenêtre donnant sur l'avenue Outremont. Pour cela, la fenêtre devra être condamnée. Il en sera de même pour deux autres fenêtres dont une est déjà obturée.
Le bâtiment est inclus dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural visible de la voie publique d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 3 étages d'un maximum de 12,5 mètres, où les usages des équipements collectifs et institutionnels E.4(1) sont autorisés. Le mode d'implantation est la règle d'insertion et le taux d'implantation maximal est de 35%.
Les travaux consistent à obturer trois fenêtres au niveau du sous-sol du bâtiment face à l'avenue Outremont. La première fenêtre, située à l'extrémité gauche de la façade est déjà bouchée à l'aide d'un contreplaqué. La deuxième fenêtre située à l'endroit de l'entrée électrique devra être condamnée. Les requérants proposent de condamner aussi la fenêtre adjacente à cette dernière afin de maintenir le rythme des ouvertures jumelées. Les

ouvertures seront obturer avec de la pierre calcaire taillée de même profil que celle existante dans la partie inférieure. La partie supérieure sera constituée d'un revêtement de brique identique à celui existant. Les protèges butoirs qui seront installés par-dessus deux conduits électriques seront composés d'acier inoxydable de la couleur de la brique pour la partie adjacente au revêtement de brique et de la couleur de la pierre pour celle adjacente à la pierre calcaire.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction du développement du territoire est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les travaux sont nécessaires à la sécurité des occupants. De plus, les modifications proposées sont mineures et sont situées sur la façade secondaire, en retrait de la rue derrière la cour de récréation.
Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 mai 2018, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du projet: 707 365.00$
Coût du permis: 6 932.17$
Coût du PIIA: 208.00$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-17

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1181385008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant l'obturation de trois fenêtres au niveau du sous-sol de l'école Barclay située au 7941, avenue Wiseman.

Normes réglementaires.pdf
PIIA-Objectifs et critères.doc
Localisation du site.pdf
Plans estampillés.pdf
PV_2018-05-14_CCU_final_.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

Emplacement

Localisation: 581261-00 (OASIS) - 7941 avenue Wiseman (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0079	2065mc	Terrain situé dans plus d'un secteur de zonage - Vérifier plans annexes

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	12.5 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	2	3	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	RI
Densité :	N/A	N/A			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	35%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial : A
Zone PIIA : 34
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Oui
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : E.4(1)
Dispositions particulières :
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-05-08 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Heubri, Roula

Emplacement

Localisation: 581261-00 (OASIS) - 7941 avenue Wiseman (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0079	85mc	Terrain situé dans plus d'un secteur de zonage - Vérifier plans annexes

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	12.5 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	2	3	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	RI
Densité :	N/A	N/A			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	35%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial : A
Zone PIIA : 34
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Oui
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : E.4(1)
Dispositions particulières :
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-05-08 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Heubri, Roula

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX ZONES 5, 6, 10, 11, 13, 15, 17, 27 ET POUR UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL HORS SECTEUR.

Objectifs:

1° protéger les caractéristiques architecturales et paysagères des secteurs d'intérêt patrimonial;

2° intégrer les nouveaux bâtiments et les modifications aux bâtiments existants à leur contexte.

Critères:

1° la compatibilité des caractéristiques architecturales d'un bâtiment modifié avec ce bâtiment et avec les bâtiments adjacents de part et d'autres, lorsque ceux-ci ont préservé leurs caractéristiques architecturales d'origine, tout en pouvant être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet;

2° l'intégration d'une modification à une avancée existante située dans une cour avant, au caractère du bâtiment;

3° la compatibilité d'une cour anglaise avec les caractéristiques du côté d'îlot où elle est située;

4° le traitement des enseignes avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation et leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

En plus des critères décrits ci-dessus, une intervention à une grande propriété à caractère institutionnel identifiée à la liste de l'annexe B intitulée «Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle», est assujettie à un examen selon les critères suivants :

1° la sauvegarde du caractère unique et distinctif des bâtiments et la protection de chacune de leurs parties ou de leurs caractéristiques architecturales;

2° la mise en valeur du bâtiment, d'une percée visuelle ou d'un autre élément urbain caractéristique;

3° le maintien des caractéristiques paysagères du site;

4° le respect de l'implantation existante;

5° l'intégration au caractère du site d'une grille, d'un mur, d'une clôture, d'un massif ou d'un alignement d'arbres;

6° la conservation du caractère d'origine d'une grille, d'un mur, d'une clôture d'intérêt architectural, d'un massif ou d'un alignement d'arbres.

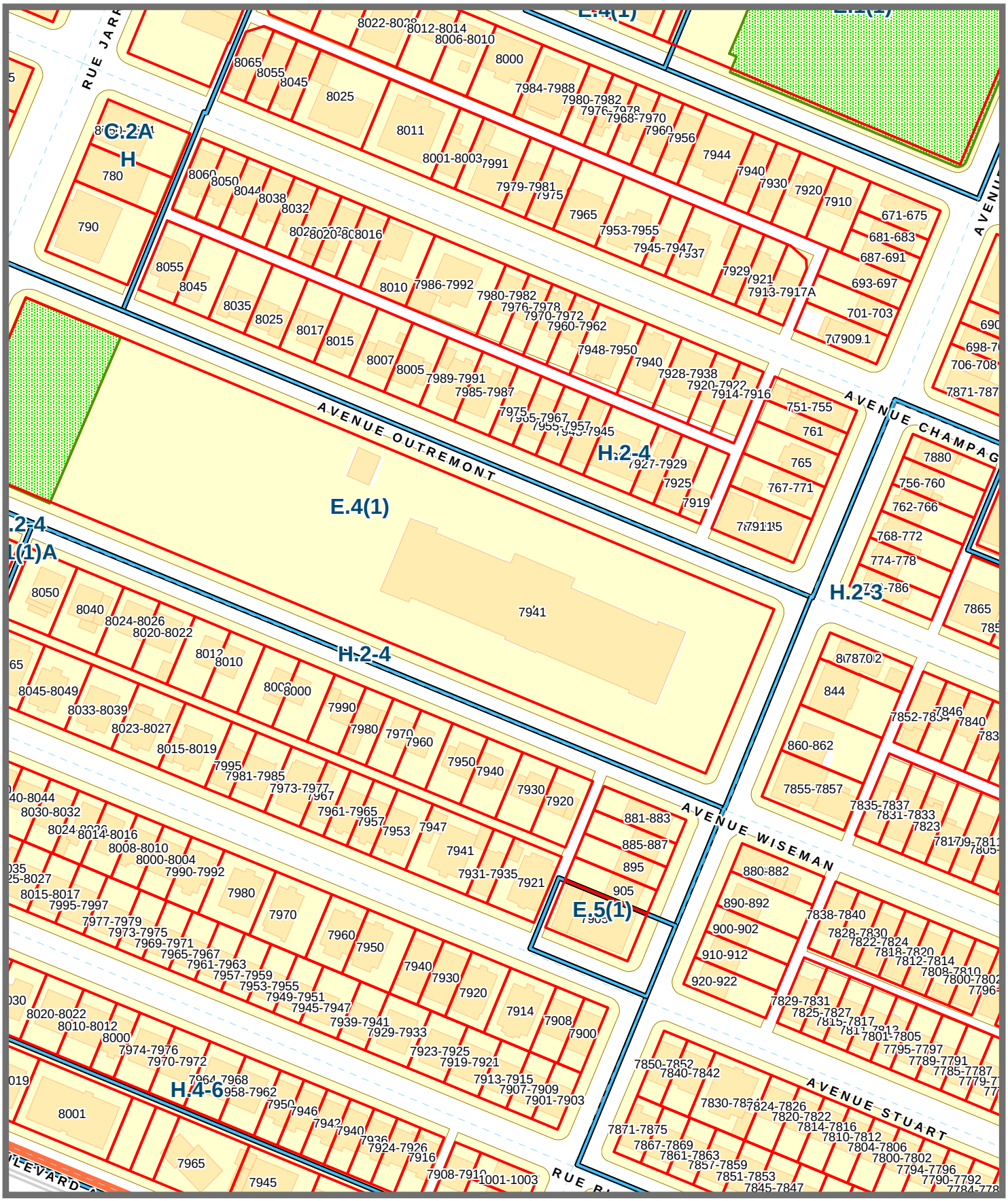
En plus des critères décrits ci-dessus, une intervention à un bâtiment occupé par une catégorie d'usages de la famille commerce visée au Règlement de zonage de l'arrondissement, est assujettie à un examen selon les critères suivants :

1° la fenestration du rez-de-chaussée, en forte proportion;

2° la compatibilité d'un matériau d'une partie non fenêtrée avec le matériau de parement principal et sa disposition en continuité avec les surfaces non fenêtrées des étages supérieurs;

3° le marquage de la transition, par un élément architectural de type corniche ou bandeau, entre le rez-de-chaussée et le niveau supérieur.

S.I.U.R.S. MONTRÉAL



Ville de Montréal

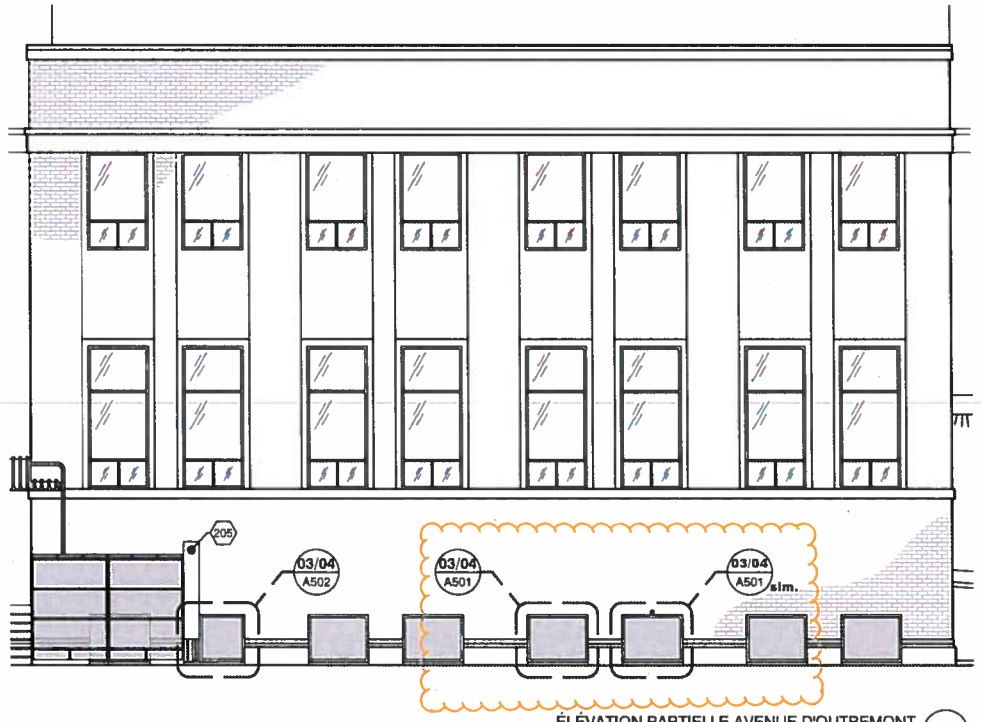
Ce document à été produit pour des besoins internes d'information et ne possède aucune valeur légale.



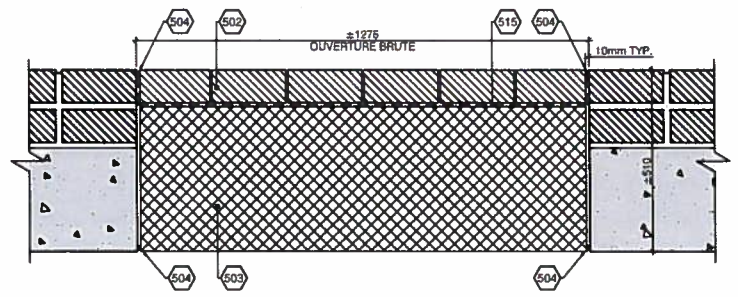
PROTÈGE-BUTOIR - PROFIL TYP. 09



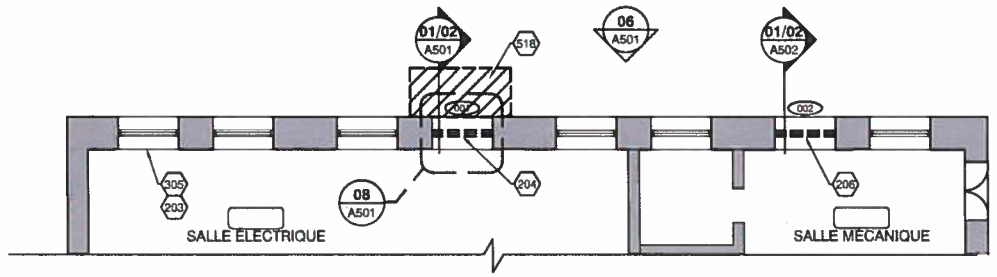
BRIQUE À REMPLACER 07
Existant



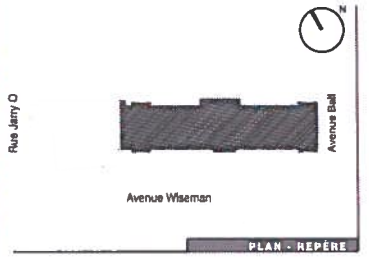
ÉLÉVATION PARTIELLE AVENUE D'OUTREMONT 06
Existant 1:75



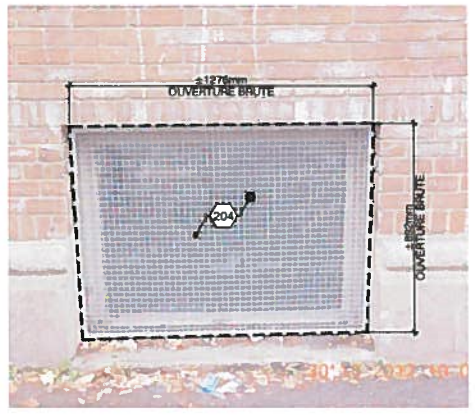
DÉTAIL TYPIQUE DE FENÊTRE À OBTURER 08
Nouveau 1:10



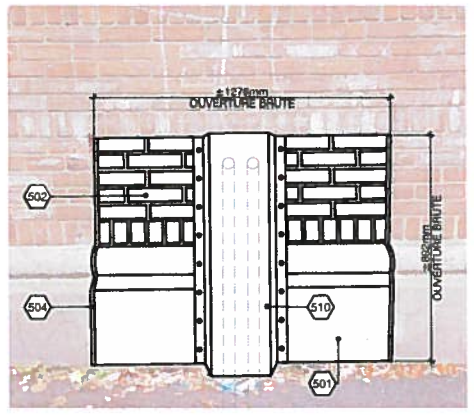
PLAN AGRANDI NIVEAU SOUS-SOL 05
Existant 1:75



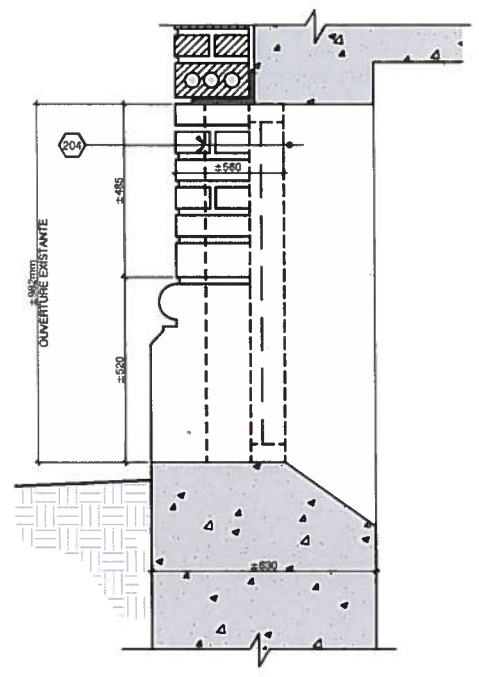
PLAN - REPÈRE



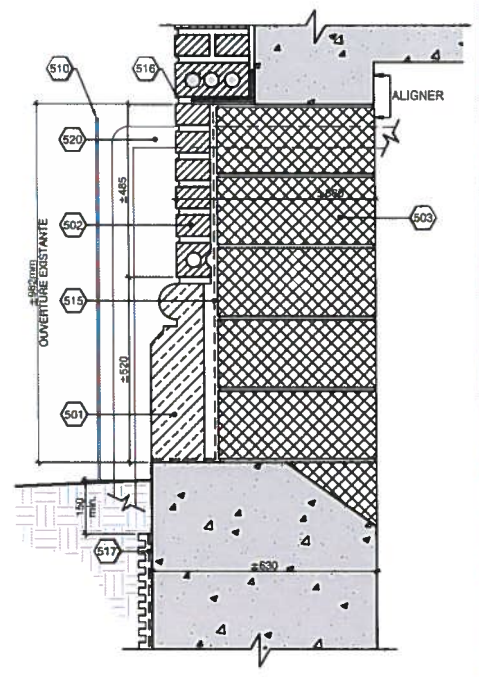
FENÊTRE 001 - DÉMOLITION 04
Démolition



FENÊTRE 001 - OBTURATION 03
Nouveau



COUPE DE FENÊTRE À OBTURER (001) 02
Démolition 1:10



COUPE DE FENÊTRE À OBTURER (001) 01
Nouveau 1:10

NOTES:

517. Avant de procéder au remblais, installer une membrane d'imperméabilisation telle que MiraDRI 850/861 de Carlisle Coatings & Waterproofing sur la fondation et la recouvrir d'un panneau drainant tel que MiraDRAIN 6200XL de Carlisle Coatings & Waterproofing. Coordonner avec documents d'ÉLECTRICITÉ.

518. Zone d'excavation. Voir ÉLECTRICITÉ.

519. Ancrage en acier inoxydable à 150mm c/c.

520. Assurer l'étanchéité des nouveaux conduits électriques. Voir ÉLECTRICITÉ

NOTES:

501. Pierre calcaire taillée au même profil que l'existant.

502. Appareiller le motif de la maçonnerie avec des briques pleines et prévoir les attaches requises selon les règles de l'art.

503. Remplir l'ouverture avec des blocs de béton.

504. Joint de scellant sur fond de joint compressible.

505. Brique manquante à remplacer.

510. Protège-butoir en acier inoxydable nuance 316, fini no.4, 6mm d'épaisseur. Coordonner les dimensions avec les équipements et les documents d'ÉLECTRICITÉ. Voir 9/A-501 pour profil type.

515. Membrane d'étanchéité autocollante.

516. Joint de scellant.

NOTES:

203. Suite aux travaux de démolition en électricité, gratter l'excédent d'isolant d'uréthane giclé excédant la face du béton. Nettoyer la surface de béton autour de l'ouverture afin d'enlever tous les résidus d'isolant. Voir photo 5/A-401.

204. Retirer le grillage extérieur et la fenêtre. Retirer toutes les traces de scellant au périmètre de l'ouverture.

205. Retirer la protection métallique autour des conduits de gaz afin de permettre les travaux de maçonnerie. Voir documents de l'ingénieur pour intervention sur les conduits si requis.

206. Retirer le grillage extérieur et la composition obturant la fenêtre (composition présumée: contreplaqué recouvert de tôle d'acier peinte installé sur le cadre existant et persiglass sur le côté intérieur. Retirer toutes les traces de scellant au périmètre de l'ouverture.

305. Suite aux travaux de démolition en électricité, assurer l'étanchéité de l'ouverture. Voir détail 4/A-401

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Ville de Montréal

Date : 14-05-2018

No Dossier : 1181385008

NOTES GÉNÉRALES

4	Présentation CCU	2018-05-07	CJH
3	Pour appel d'offres	2018-02-12	JW
2	Permis / Coordination 100%	2018-02-02	JW
1	COORDINATION 60%	2017-11-28	JW

ÉMISSIONS

DMA architectes

Architecture

PROJET PROF. 2017-060
FICHIER PROF. 2017-060_A500.dwg
CONCEPTION ML
DESSIN JW
VÉRIFICATION ML
APPROBATION CJH

Ordre des architectes du Québec — COLIN J. HARRIS

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

École Barclay
7941 Avenue Wiseman, Montréal (Qc) H3N 2P2
Modification de l'entrée électrique et des panneaux de derivation

090 018 896

PROJET

ÉCHELLE Telle qu'indiquée
FICHIER BWD: CSRM -

Détails d'enveloppe

A-501 / 9

PAGE

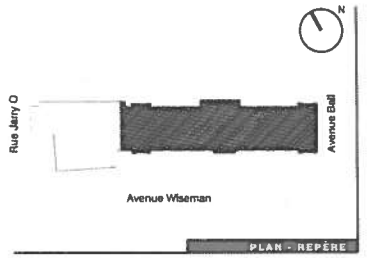
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Ville de Montréal

Date : 14-05-2018

No Dossier : 1181385008



PLAN - REPÈRE

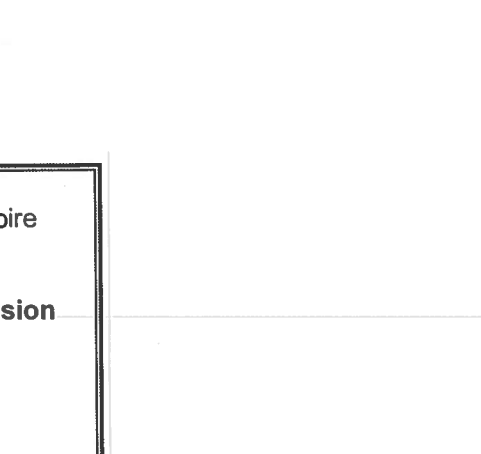
NOTES GÉNÉRALES

4	Présentation CCU	2018-05-07	CJH
3	Pour appel d'offres	2018-02-12	JW
2	Permis / Coordination 100%	2018-02-05	JW
1	COORDINATION 60%	2017-11-28	JW

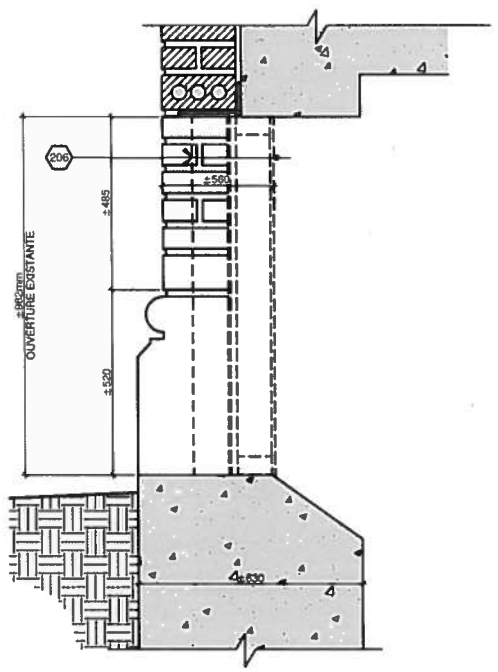
ÉMISSIONS



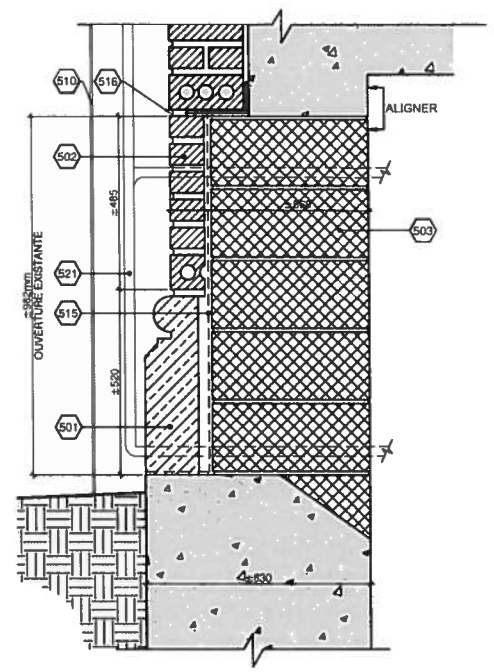
FENÊTRE 002 - DÉMOLITION — 04
Démolition



FENÊTRE 002 - OBTURATION — 03
Nouveau



COUPE DE FENÊTRE À OBTURER (002) — 02
Démolition 1:10



COUPE DE FENÊTRE À OBTURER (002) — 01
Nouveau 1:10

NOTES:

510. Protège-butoir en acier inoxydable nuance 316, fini no.4, 6mm d'épaisseur. Coordonner les dimensions avec les équipements et les documents d'ÉLECTRICITÉ. Voir 9/A-501 pour profil type.

515. Membrane d'étanchéité autocollante.

516. Joint de scellant.

521. Assurer l'étanchéité aux traversées des conduits de gaz existantes conservées.

NOTES:

205. Retirer la protection métallique autour des conduits de gaz afin de permettre les travaux de maçonnerie. Voir documents de l'ingénieur pour intervention sur les conduits si requis.

206. Retirer le grillage extérieur et la composition obturant la fenêtre (composition présumée: contreplaqué recouvert de tôle d'acier peinte installé sur le cadre existant et pexiglass sur le côté intérieur. Retirer toutes les traces de scellant au périmètre de l'ouverture.

501. Pierre calcaire taillée au même profil que l'existant.

502. Appareiller le motif de la maçonnerie avec des briques pleines et prévoir les attaches requises selon les règles de l'art.

503. Remplir l'ouverture avec des blocs de béton.

504. Joint de scellant sur fond de joint compressible.

DMA architectes

Architecture

PROJET PROF.	2017-060
FICHIER PROF.	2017-060_A500.dwg
CONCEPTION	ML
DESSIN	JW
VÉRIFICATION	ML
APPROBATION	CJH

PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

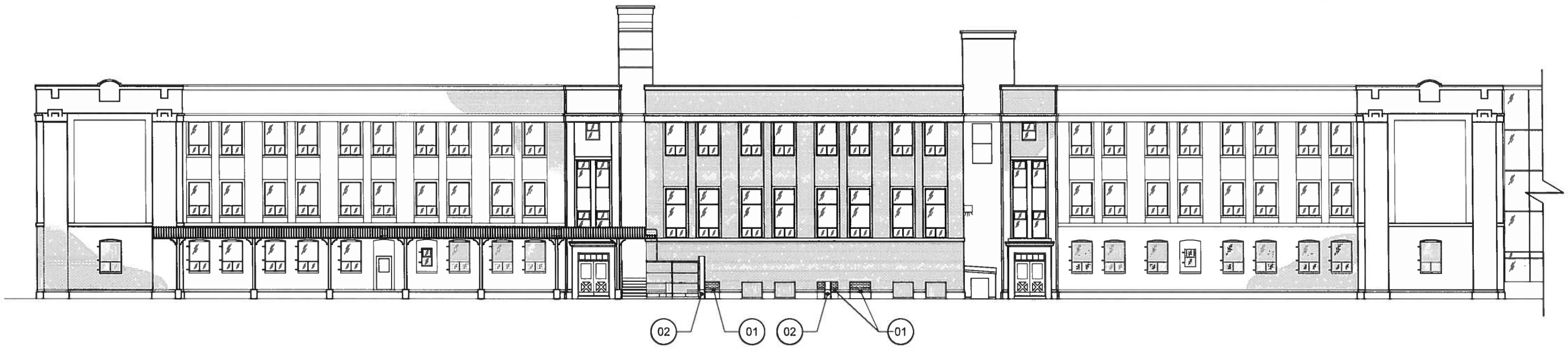
École Barclay
7941 Avenue Wiseman, Montréal (Qc) H3N 2P2
Modification de l'entrée électrique et des panneaux de derivation

090 018 896
PROJET

ÉCHELLE	Telle qu'indiquée
FICHIER DWG CSDM	-

Détails d'enveloppe

A-502 / 9
PAGE



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Ville de Montréal

Date : 14-05-2018

No Dossier : 1181385008

(01) Fenêtres existantes à être obturées en maçonnerie (même type et profil que l'existant).

La brique utilisée pour l'obturation de la fenêtre sera identique à l'existant adjacent (mêmes dimensions, couleur, texture et fini) et sera sujet à l'approbation par l'Architecte d'un éventuel échantillon soumis par l'Entrepreneur.

(02) Butoir de protection autour des conduits. Le bas du butoir sera peint de la même couleur que la fondation et le haut du butoir sera peint de la même couleur que la brique adjacente. La transition de couleur sera alignée avec la transition des matériaux adjacent (i.e. haut du mur de fondation et bas du premier rang de briques).

DMA architectes s.e.n.c.r.l.

CLIENT
Commission scolaire de Montréal

PROJET
École Barclay - Modification de l'entrée électrique et des panneaux de dérivation

PROJET N° 090 018 890

Élévation Avenue d'Outremont - Construction

DATE 2018-05-10 | ÉCHELLE 1:250 | CrD-01.2 r1

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 14 mai 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Claude Couillard
Paulette Taillefer
Robert Lavoie
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Christophe-Hubert Joncas

1. Ouverture de la séance

À 18h40, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Esther St-Louis

d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Claude Couillard

appuyé par Paulette Taillefer

d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 août 2017

ADOPTÉ à l'unanimité.

Il est proposé par Esther St-Louis

appuyé par Katherine Routhier

d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 avril 2018

ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

- Aucun dossier n'a été discuté

6.7. PIIA : 7941, rue Wiseman	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant l'obturation de trois fenêtres au niveau du sous-sol de l'école Barclay située au 7941, avenue Wiseman.	
Commentaires	
Aucun commentaire de la part des membres du CCU	
CCU2018-05-14-PIIA07	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; - Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise. Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Robert Lavoie ADOPTÉ à l'unanimité.	

7. Varia
La séance du mois de juillet devra être déplacée. Possibilité de le mettre le 4 juillet 2018 au lieu du 9 juillet 2018.

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 21h15, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce _____e jour du mois de _____ 2018.

_____	_____
Sylvain Ouellet, Président du comité et conseiller de la ville – district de François-Perreault	Eric Laplante, Secrétaire du comité et inspecteur du cadre bâti

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1186495007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour l'ajout d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1100, boulevard Crémazie Est.

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans datés du 3 mai 2018, numérotés CB3-33610 1/2 et 2/2, préparés par Enseignes Pattison, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mai 2018 et visant l'ajout d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1100, boulevard Crémazie Est.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-05-23 08:41

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186495007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour l'ajout d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1100, boulevard Crémazie Est.

CONTENU

CONTEXTE

Les nouveaux occupants de l'immeuble situé au 1100, boulevard Crémazie Est désirent procéder à l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale.
Une demande de permis pour l'installation ou la modification d'une enseigne sur une propriété ayant fait l'objet d'un programme de développement est visée par l'article 5 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001). Le projet doit donc être analysé en vertu des objectifs et critères énoncés aux articles 31 et 32 de ce même règlement.

Les plans sont soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 5063 - programme de développement
CA16 14 0291 - autorisation d'enseigne pour le nom de l'immeuble en 2016

DESCRIPTION

Le nouveau locataire, PMT Roy - Intact Assurance, désire s'afficher sur le bâtiment situé au 1100, boulevard Crémazie Est. L'enseigne proposée a une superficie totale de 8,86 mètres carrés. La superficie d'affichage maximale pour ce local est de 8,9 mètres carrés.
L'enseigne proposée est composée de lettres et de symboles de type channel en aluminium blanc et en acrylique éclairé par des lumières LED blanches et rouges. Elle sera installée à une distance de 15.01 mètres du sol et alignée dans les axes des enseignes existantes. La hauteur maximale autorisée est de 16 mètres.

JUSTIFICATION

À la lumière des objectifs et critères énoncés au règlement sur les PIIA de l'arrondissement, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- la superficie de l'enseigne s'intègre bien avec le gabarit du bâtiment;
- l'emplacement proposé respecte un certain alignement avec les enseignes existantes.

Le projet a été analysé par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 mai 2018 et a reçu un avis favorable tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux - N/A
Coût du permis - 260 $
Frais d'étude (PIIA) - 624 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La proposition est conforme aux critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) et au règlement de zonage 01-283.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-17

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1186495007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour l'ajout d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1100, boulevard Crémazie Est.

Normes réglementaires.pdf
Localisation du site.pdf
Critères de PIIA_Programme développement.doc
1186495007 - Plans estampillés.pdf
PV_2018-05-14_CCU_1100 Crémazie Est.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Répertoire informatisé des rues et emplacements
Impression des normes réglementaires

Emplacement

Localisation: 683188-31 (OASIS) - 1100 à 1120 boulevard Crémazie Est (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0149	1610mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	30 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	3	8	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	RI
Densité :	N/A	4.5			**Marge latérale minimum :**	3.0 m
Taux implant. au sol :	N/A	85%			**Marge arrière minimum :**	4.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 01
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : 5063

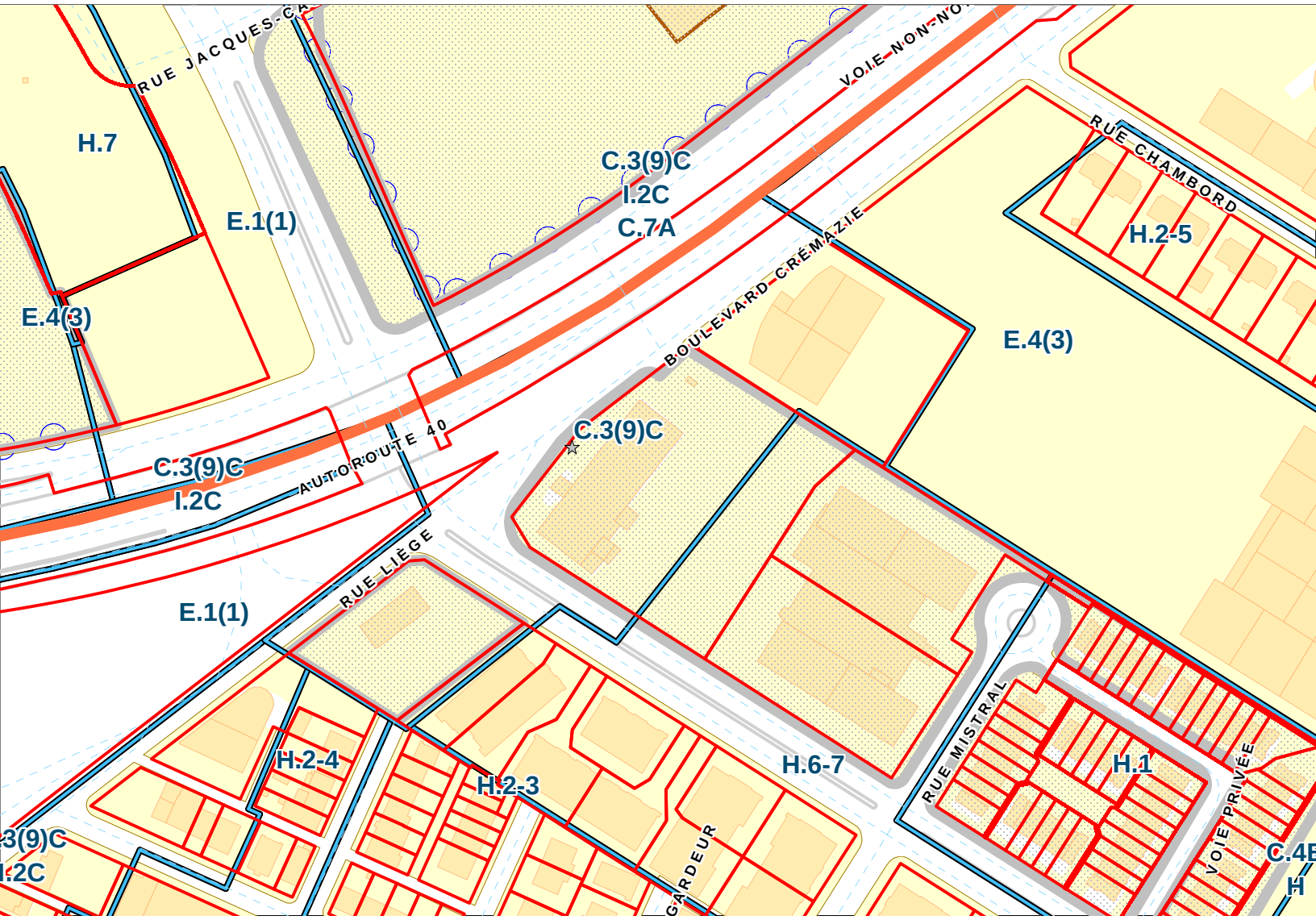
Catégorie(s) d'usage : C.3(9)C
Dispositions particulières :
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2016-05-02 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Heubri, Roula


RUE JACQUES-CA
VOIE NON-NO
H.7
E.1(1)
C.3(9)C
I.2C
C.7A
RUE CHAMBORD
H.2-5
E.4(3)
BOULEVARD CRÉMAZIE
E.4(3)
C.3(9)C
C.3(9)C
I.2C
AUTOROUTE 40
RUE LIÈGE
E.1(1)
H.2-4
H.2-3
H.6-7
RUE MISTRAL
H.1
VOIE PRIVÉE
GARDEUR

Critères de PIIA

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT

5. À l'intérieur d'une zone du territoire de l'arrondissement pour un projet dont le programme de développement a été approuvé conformément à l'article 612a de la Charte de la Ville de Montréal (1959-1960, chapitre 102) :

1º tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

2º tout permis de transformation relatif à l'agrandissement et à la modification d'un élément architectural d'une façade d'un bâtiment, selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

3º tout permis relatif à l'aménagement extérieur d'un bâtiment, selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

4º tout permis relatif à la construction ou à la modification de la superficie d'une aire de stationnement ou de chargement selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

5º tout permis d'enseigne relatif à la construction ou à l'agrandissement en superficie d'une enseigne selon les dispositions du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M c. C-3.2).

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1o favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1o l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2o l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3o la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

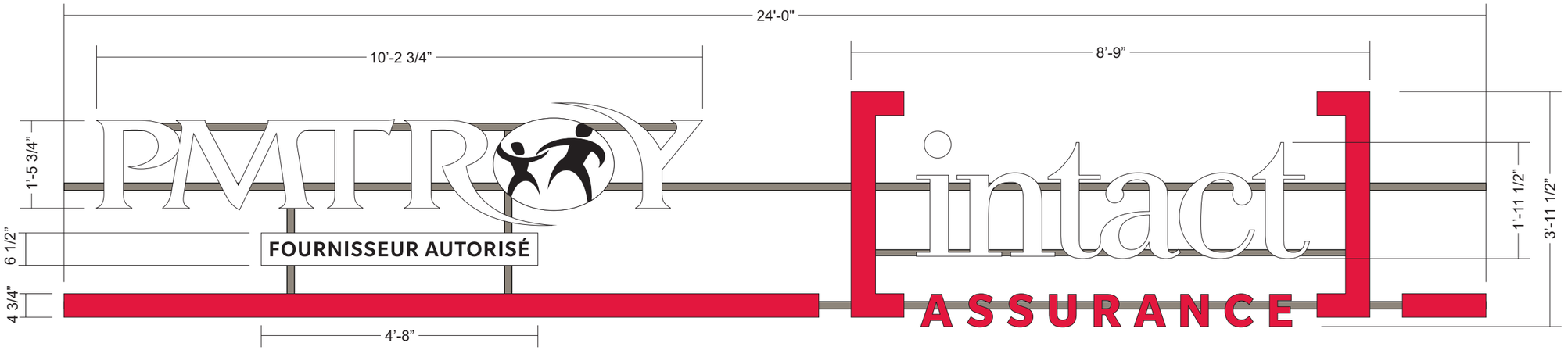
4o la mise en valeur, la protection ou l'enrichissement du patrimoine architectural, naturel et paysager du milieu d'insertion.

CB3-33610

LETTRES CHANNEL

Installation: ☐ Intérieur: ☑ Extérieur:

#	Descriptions:
1	ENSEMBLE DE LETTRES AVEC RETOUR EN ALUMINIUM, FACE EN ACRYLIQUE BLANC AVEC APPLICATION DE VINYLE EN PREMIÈRE SURFACE. ÉCLAIRAGE PAR LED BLANCS.
2	BOÎTIER EN ALUMINIUM AVEC FACE DE FLEX BLANC, SANS REBORD APPARANT. APPLICATION DE VINYLE EN PREMIÈRE SURFACE. ÉCLAIRAGE PAR LED BLANC.
3	BANDE FAIT D'UN BOÎTIER EN ALUMINIUM AVEC FACE DE FLEX BLANC, SANS REBORD APPARANT. APPLICATION DE VINYLE EN PREMIÈRE SURFACE. ÉCLAIRAGE PAR LED ROUGES.
4	LETTRES MONTÉES STRUCTURE EN ALUMINIUM

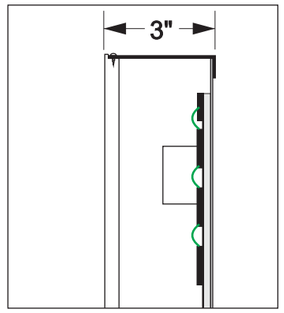


Direction du développement du territoire

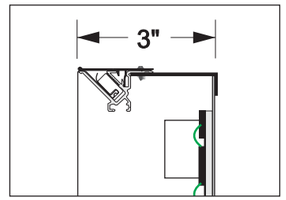
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 6495 007
Date : 15 mai 2018



SECTION A
HORS ÉCHELLE



SECTION B
HORS ÉCHELLE



Actuel

#		Couleurs:
A		PEINT ARGENT
B		ACRYLIQUE
C		VINYLE ROUGE 3M #3630-33
D		VINYLE NOIR OPAQUE 3M #7725-12

Date:_____/_____/_____
Approbation du client:_____

Cette enseigne doit être installée selon les conditions de l'article 600 du code électrique nationale et section 34 du code électrique Canadien et/ou autres codes locaux applicables. Ceci inclut la liaison et la mise à terre appropriées de l'enseigne.

Les enseignes lumineuses d'Enseignes Pattison Sign Group peuvent contenir des lampes fluorescentes, HID, et/ou néon. Ces lampes contiennent du mercure **(Hg). Recyclez** ces lampes selon les lois locales, provinciales, fédérales et de l'état.

SI LA PRÉSENTE ENTENTE INCLUE LA FABRICATION ET L'INSTALLATION D'UNE (DES) BASE (S) DE BÉTON PAR ENSEIGNES PATTISON POUR L'ENSEIGNE (S) CI-INCLUSE (S), CELLE-CI SERA FABRIQUÉE CONFORMÉMENT AUX NORMES RÉGIONALES TELLES QUE PRESCRITES PAR LA LOI ET TOUTES RÈGLEMENTATIONS CONNEXES. DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ LA BASE DE BÉTON EST FABRIQUÉE ET FOURNIE PAR LE CLIENT, ET NON PAR ENSEIGNES PATTISON, LE CLIENT DOIT S'ASSURER QUE CELLE-CI SOIT FABRIQUÉE CONFORMÉMENT AUX NORMES RÉGIONALES PRESCRITES ET DÉGAGERA ENSEIGNES PATTISON DE TOUTES RESPONSABILITÉS, RÉCLAMATIONS, POURSUITES, PÉNALITÉS, AMENDES AINSI QUE TOUS FRAIS LÉGAUX ENGAGÉS PAR ENSEIGNES PATTISON DÉCOULANT DE TOUT MANQUEMENT ET/OU DÉFAILLANCE DU CLIENT (ET/OU SON AGENT) À L'ÉGARD DE LA (LES) BASE (S) DE BÉTON FOURNIE (S).

Enseignes Pattison

Tel: (506) 735-5506 | Fax: (877) 737-1734 | Sans frais: 1-800-561-9798

Client:	INTACT CORPORATION FINANCIERE
Site:	MONTRÉAL QC
Consultant:	C. BOYER
Dessinateur:	S.C.
Date:	03.05.2018
Page:	1/2
Échelle:	1/2" = 1'-0" 9/12

© 2016 ENSEIGNES PATTISON SIGN GROUP. CE DESSIN EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE D'ENSEIGNES PATTISON SIGN GROUP. TOUTE REPRODUCTION TOTALE OU PARTIELLE EST STRICTEMENT INTERDITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA COMPAGNIE.

CB3-33610

LETTRES CHANNEL



Proposé

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 6495 007
Date : 15 mai 2018

Date:_____/_____/_____
Approbation du client:_____

Cette enseigne doit être installée selon les conditions de l'article 600 du code électrique nationale et section 34 du code électrique Canadien et/ou autres codes locaux applicables. Ceci inclut la liaison et la mise à terre appropriées de l'enseigne.

Les enseignes lumineuses d'Enseignes Pattison Sign Group peuvent contenir des lampes fluorescentes, HID, et/ou néon. Ces lampes contiennent du mercure **(Hg). Recyclez** ces lampes selon les lois locales, provinciales, fédérales et de l'état.

SI LA PRÉSENTE ENTENTE INCLUE LA FABRICATION ET L'INSTALLATION D'UNE (DES) BASE (S) DE BÉTON PAR ENSEIGNES PATTISON POUR L'ENSEIGNE (S) CI-INCLUSE (S), CELLE-CI SERA FABRIQUÉE CONFORMÉMENT AUX NORMES RÉGIONALES TELLES QUE PRESCRITES PAR LA LOI ET TOUTES RÉGLEMENTATIONS CONNEXES. DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ LA BASE DE BÉTON EST FABRIQUÉE ET FOURNIE PAR LE CLIENT, ET NON PAR ENSEIGNES PATTISON, LE CLIENT DOIT S'ASSURER QUE CELLE-CI SOIT FABRIQUÉE CONFORMÉMENT AUX NORMES RÉGIONALES PRESCRITES ET DÉGAGERA ENSEIGNES PATTISON DE TOUTES RESPONSABILITÉS, RÉCLAMATIONS, POURSUITES, PÉNALITÉS, AMENDES AINSI QUE TOUS FRAIS LÉGAUX ENGAGÉS PAR ENSEIGNES PATTISON DÉCOULANT DE TOUT MANQUEMENT ET/OU DÉFAILLANCE DU CLIENT (ET/OU SON AGENT) A L'ÉGARD DE LA (LES) BASE (S) DE BÉTON FOURNIE (S).

Enseignes Pattison

Tel: (506) 735-5506 | Fax: (877) 737-1734 | Sans frais: 1-800-561-9798

Client:	**INTACT CORPORATION FINANCIERE**		
Site:	**MONTRÉAL QC**		
Consultant:	**C. BOYER**		
Dessinateur:	**S.C.**	**Date:**	**03.05.2018**
Page:	**2/2**	**Échelle:**	**HE** 10/12

© 2016 ENSEIGNES PATTISON SIGN GROUP. CE DESSIN EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE D'ENSEIGNES PATTISON SIGN GROUP. TOUTE REPRODUCTION TOTALE OU PARTIELLE EST STRICTEMENT INTERDITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA COMPAGNIE.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 14 mai 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Claude Couillard
Paulette Taillefer
Robert Lavoie
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Christophe-Hubert Joncas

6.13. PIIA : 1100 Boul. Crémazie Est	
Présenté par	**Invités**
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour l'ajout d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1100, boulevard Crémazie Est.	
Commentaires	
Aucun commentaire de la part des membres du CCU	
CCU2018-05-14-PIIA12	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; - Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Robert Lavoie ADOPTÉ à l'unanimité.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1186495001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour la modification d'une enseigne et d'un fini architectural sur le bâtiment situé au 299, rue Jean-Talon Est.

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans datés du 13 mars 2018, numérotés 12765 1/5 à 5/5, préparés par ACCESS, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mai 2018 et visant la modification d'une enseigne et d'un fini architectural sur le bâtiment situé au 299, rue Jean-Talon Est.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-05-23 08:41

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186495001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour la modification d'une enseigne et d'un fini architectural sur le bâtiment situé au 299, rue Jean-Talon Est.

CONTENU

CONTEXTE

Les occupants de l'immeuble situé au 299, rue Jean-Talon Est désirent procéder à la modification de leurs enseignes commerciales. Cette modification entraînera également un changement au niveau du fini architectural autour des vitrines.
Une demande de permis pour l'installation ou la modification d'une enseigne et une modification aux éléments architecturaux d'une façade sur une propriété située à une limite d'arrondissement sont visées par l'article 7 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001). Le projet doit donc être analysé en vertu des objectifs et critères énoncés aux articles 35 et 36 de ce même règlement.

Les plans sont soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les occupants du bâtiment situé au 299, rue Jean-Talon Est, Les Entreprises Optiques P.L.N inc, exploitant sous le nom commercial de Nicopoulos, désirent modifier leurs enseignes commerciales.
Actuellement, le bâtiment est muni d'un auvent bleu occupant l'ensemble du coin du bâtiment. Cet auvent sera remplacé par un bandeau métallique en aluminium noir d'une hauteur de 0,69 mètre au-dessus des vitrines et de la porte d'entrée principale et descendra également jusqu'au sol pour encadrer l'ensemble de la vitrine, tant sur la rue Jean-Talon que sur l'avenue Henri-Julien. Ce fini métallique servira également de support pour les enseignes. Il occupera une superficie inférieure à l'auvent actuel.

Concernant les enseignes, le projet déposé se compose d'une enseigne en lettres de type channels (détachées) blanches lumineuses et d'un logo en forme de lunette. Les deux enseignes seront apposées sur le bandeau architectural. Un slogan écrit en acrylique blanc sera également intégré au bandeau sur la façade donnant sur la rue Jean-Talon. Un logo en forme de demi-lunette est aussi prévu sous la forme d'un médaillon dans le couronnement

du 2e étage. Finalement, 2 enseignes en saillis perpendiculaires au mur en forme de lunette et fabriquées en aluminium noir et en acrylique blanc sont également prévues (une par rue).

La superficie maximale autorisée pour de l'affichage est de 11,47 mètres carrés. La superficie proposée est de 1,89 mètres carrés.

JUSTIFICATION

À la lumière des objectifs et critères énoncés au règlement sur les PIIA de l'arrondissement, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le bandeau architectural réduit la superficie des enseignes par rapport à l'actuel;
- l'utilisation de lettres channels réduit la luminosité par rapport à un boîtier lumineux;
- les couleurs utilisées sont sobres et s'intègrent au bâtiment.

Les plans ont été présentés au comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2018 et ont reçu un avis favorable tel que présentés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux - N/A
Coût du permis - 255 $
Frais d'étude (PIIA) - 612 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La proposition est conforme aux critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) et au règlement de zonage 01-283.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-17

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1186495001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour la modification d'une enseigne et d'un fini architectural sur le bâtiment situé au 299, rue Jean-Talon Est.

Critères de PIIA_Limite Arr.doc299 Jean-Talon E_Normes.pdf

299 Jean-Tallon E_Localisation.pdf1186495001 - Plans estampillés.pdf

PV_2018-05-14_CCU_299 Jean-Talon.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Critères de PIIA

LIMITE D'ARRONDISSEMENT

7. À l'intérieur d'une zone du territoire de l'arrondissement, pour un nouveau bâtiment ou une nouvelle partie de bâtiment situé sur un terrain bordant une voie publique donnant accès de chaque côté à un terrain riverain, lorsqu'une limite d'arrondissement fait face à ce terrain, le longe ou le traverse :

1º tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

2º tout permis de transformation relatif à l'agrandissement et à la modification d'un élément architectural d'une façade d'un bâtiment, selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

3º tout permis d'enseigne relatif à la construction ou à l'agrandissement en superficie d'une enseigne selon les dispositions du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M c. C-3.2).

35. Une intervention visée à l'article 7 doit répondre à l'objectif suivant :

1o préconiser l'intégration et l'harmonisation d'un nouveau bâtiment, de l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une construction, avec le cadre bâti existant ou les constructions en bordure de rue dans lequel il s'insère.

36. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 7 est assujettie à un examen selon ces critères :

1o la compatibilité avec les bâtiments existants sur la rue et avec la réglementation en vigueur dans l'arrondissement voisin, notamment en ce qui a trait à la volumétrie, à l'alignement de construction, au mode d'implantation, à l'aménagement de la cour avant, à la localisation des accès aux aires de stationnement, aux revêtements extérieurs et aux enseignes quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation;

2o la continuité du traitement des murs latéraux des bâtiments avec les façades principales;

3º le traitement des enseignes avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation et leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

Emplacement

Localisation: 691548-00 (OASIS) - 297 à 299 rue Jean-Talon Est (ANJ+MTL+SLN)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0344	117mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	12.5 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	2	3	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	C
Densité :	N/A	4.5			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	35%	100%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 01
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : C.4C, H
Dispositions particulières :
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-05-08 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Boucher, Geneviève

S.I.U.R.S. MONTRÉAL



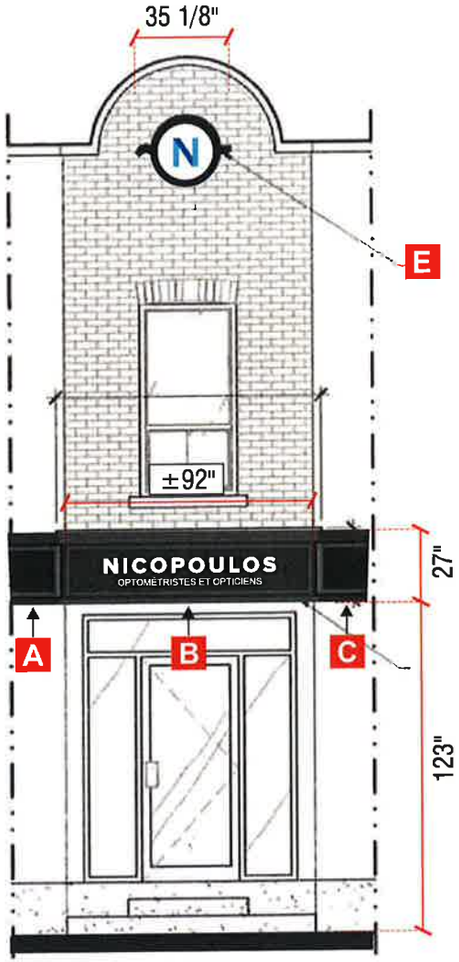
Ville de Montréal

Ce document à été produit pour des besoins internes d'information et ne possède aucune valeur légale.



ÉLÉVATION RUE JEAN TALON

Échelle: 3/16" = 1' - 0"



ÉLÉVATION FAÇADE ANGLE

Échelle: 3/16" = 1' - 0"



EXISTANT

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 6495 001
Date : 15 mai 2018

PAS POUR PRODUCTION

RELEVÉ REQUIS AVANT LA PRODUCTION

ACCESS
Your Sign Department
www.accessigns.com
2351 Boul. Fernand-Lafontaine, Longueuil, Qc J4N 1N7
tél: 450.674.3333 / 888.655.6866 / fax: 450.674.4098

Ce dessin est la propriété d'ENSEIGNES ACCESS INC. et est protégé en vertu de la loi sur les droits d'auteurs.

12765_Nicopoulos17_Montréal_07 permis

☑ PRÉLIMINAIRE
☐ FINAL

APPROBATION DU CLIENT

Signature

Nom en lettres moulées

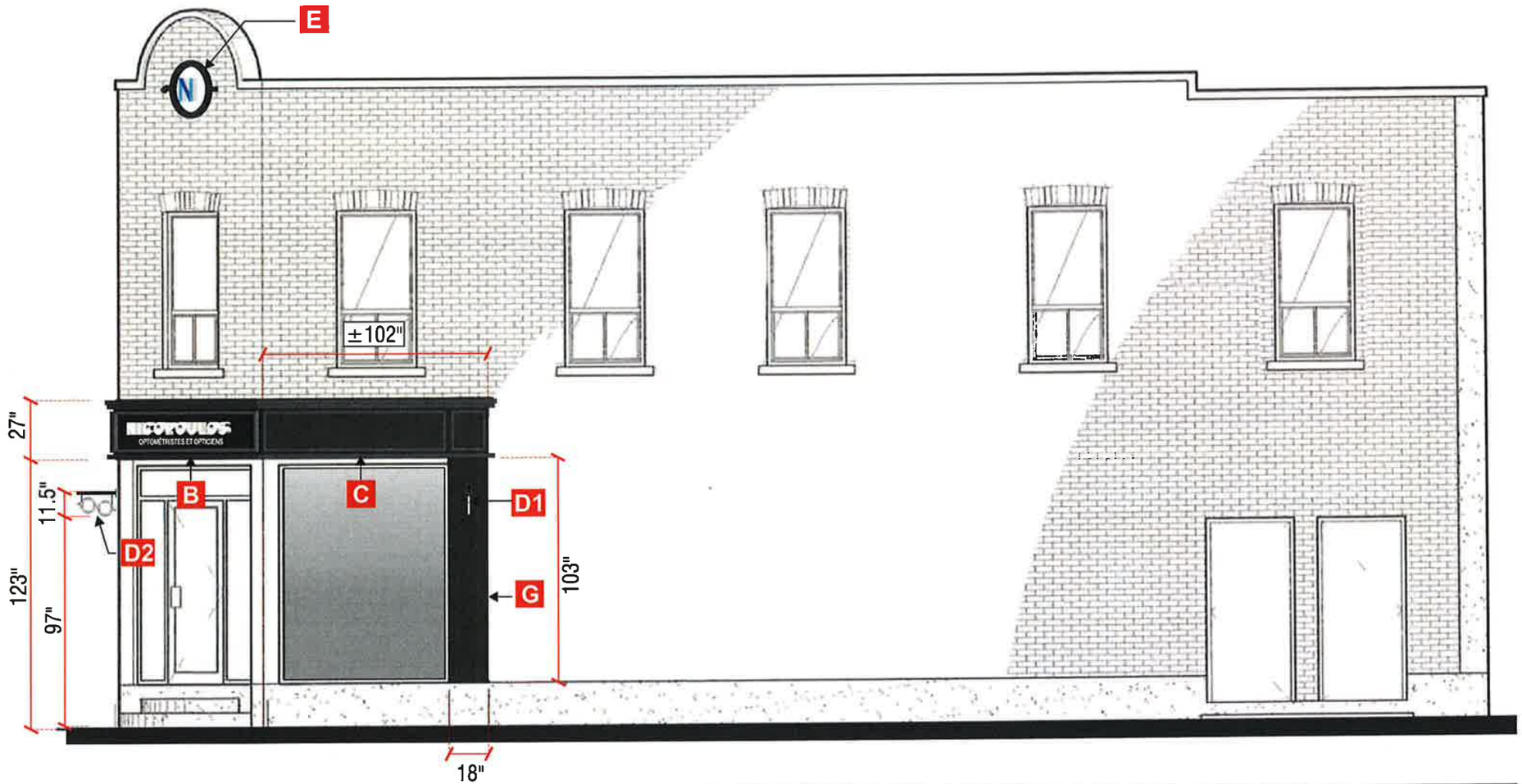
Révisions	Date
Graphiques (JYA)	13-03-2018
Nouvelle proposition (JYA)	28-02-2018

NICOPOULOS

299 Jean Talon Est
Montréal QC
H2R 1S9

Date: 03-01-2018

Dessin par: J.Y. Arel Acc. Rep.: Chris Hammond UL: #E183093 Projet #12765 Page: 1/5



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 6495 001
Date : 15 mai 2018

ÉLÉVATION RUE HENRI-JULIEN

Échelle: 3/16" = 1' - 0"

PAS POUR PRODUCTION

RELEVÉ REQUIS AVANT LA PRODUCTION

ACCESS
Your Sign Department
www.accessigns.com
2351 Boul. Fernand-Lafontaine, Longueuil, Qc J4N 1N7
tél: 450.674.3333 / 888.655.6866 / fax: 450.674.4098

Ce dessin est la propriété d'ENSEIGNES ACCESS INC. et est protégé en vertu de la loi sur les droits d'auteurs.

12765_Nicopoulos17_Montréal_07 permis

☑ PRÉLIMINAIRE
☐ FINAL

APPROBATION DU CLIENT

Signature

Nom en lettres moulées

Révisions	Date
Graphiques (JYA)	13-03-2018
Nouvelle proposition (JYA)	28-02-2018

NICOPOULOS

299 Jean Talon Est
Montréal QC
H2R 1S9

Date: 03-01-2018

Dessin par: J.Y. Arel | Acc. Rep.: Chris Hammond | UL: #E183093 | Projet #12765 | Page: 2/5



A ÉLÉVATION FACE 1X

Échelle: 1/2" = 1' - 0"

CHANNEL LUMINEUX ET LETTRES DÉCOUPÉES NON LUMINEUX
SUR BANDEAU EN ALUMINIUM

SUPERFICIE ENSEIGNE 3.75 p² / 0,35 m²

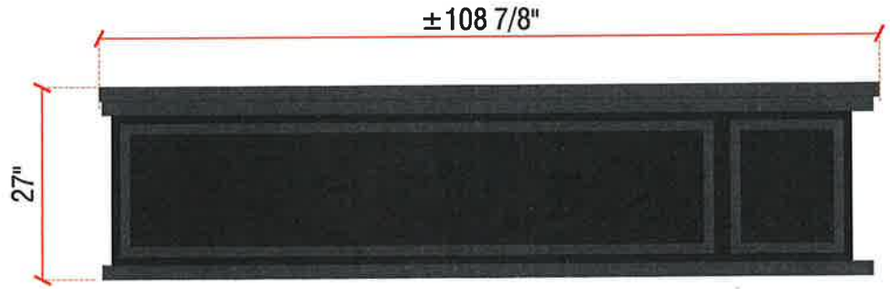


B ÉLÉVATION FACE 1X

Échelle: 1/2" = 1' - 0"

CHANNEL LUMINEUX ET LETTRES DÉCOUPÉES NON LUMINEUX
SUR BANDEAU EN ALUMINIUM

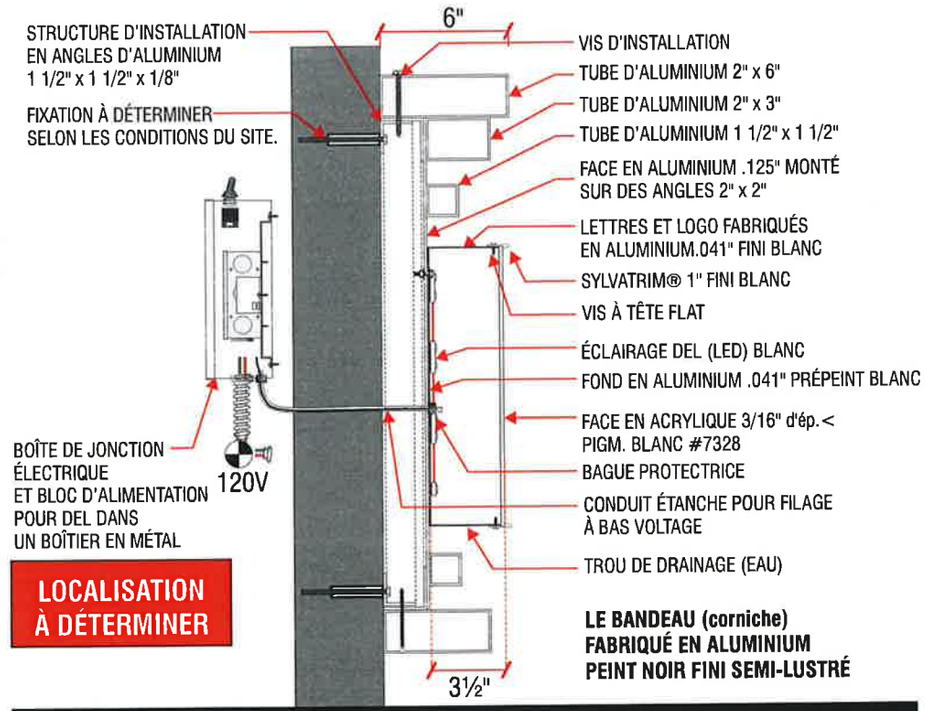
SUPERFICIE ENSEIGNE 4.5 p² / 0,42 m²



C ÉLÉVATION FACE 1X

Échelle: 1/2" = 1' - 0"

BANDEAU EN ALUMINIUM



COUPE TECHNIQUE

Échelle: 1 1/2" = 1' - 0"

PAS POOR PRODUCTION

RELEVÉ REQUIS AVANT LA PRODUCTION

AVERTISSEMENT

FOND DE CLOUAGE PAR G.C.

QUINCAILLERIE PAR INSTALLATEUR

VINYLE EN IMPRESSION
SUR VINYLE CLAIR
APPLIQUÉ EN 1ère SURFACE
DE L'ACRYLIQUE

LOCALISATION ENSEIGNE	INTÉRIEUR	EXTÉRIEUR
		✓

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 6495 001
Date : 15 mai 2018

ACCESS
Your Sign Department
www.accessigns.com
2351 Boul. Fernand-Lafontaine, Longueuil, Qc J4N 1N7
tél: 450.674.3333 / 888.655.6866 / fax: 450.674.4098

Ce dessin est la propriété d'ENSEIGNES ACCESS INC.
et est protégé en vertu de la loi sur les droits d'auteurs.

12765_Nicopoulos17_Montréal_07 permis

☑ PRÉLIMINAIRE
☐ FINAL

APPROBATION DU CLIENT

Signature

Nom en lettres moulées

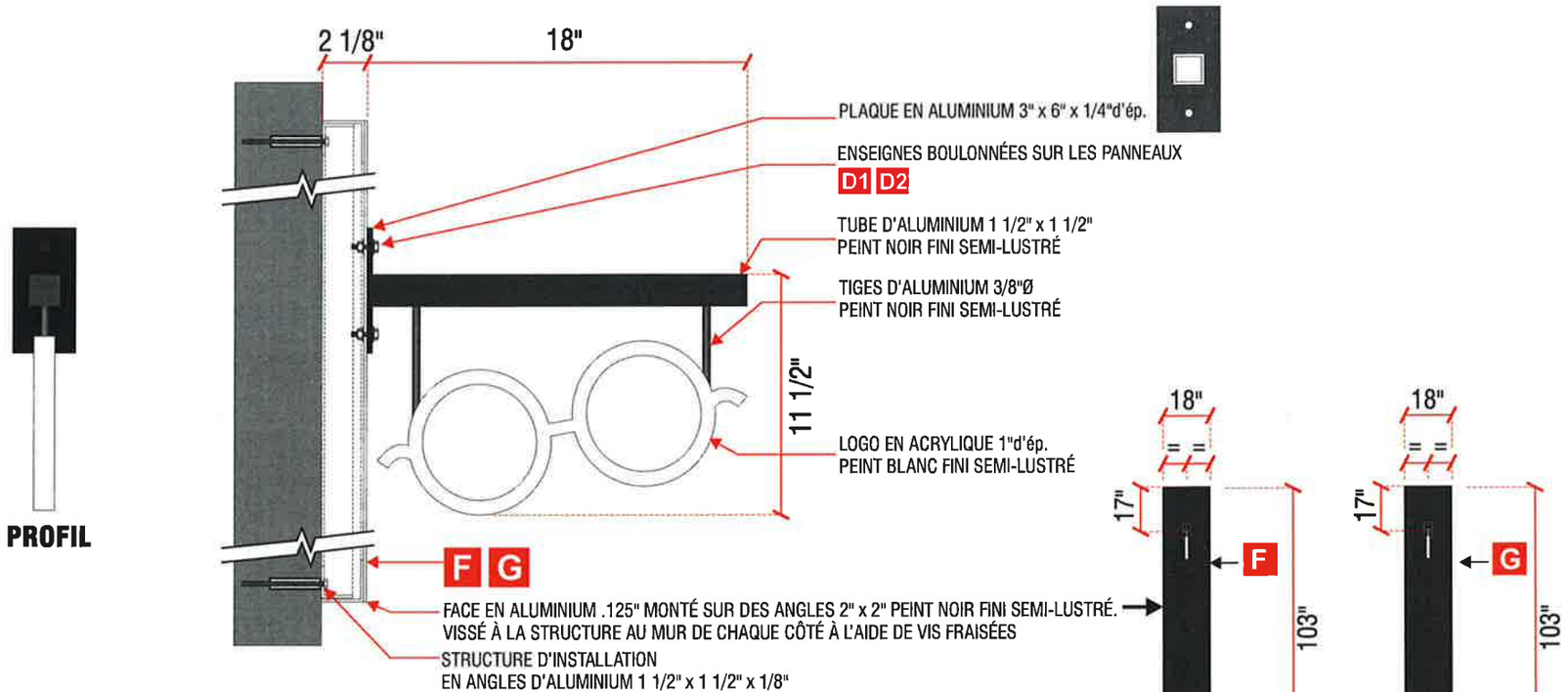
Révisions	Date
Graphiques (JYA)	13-03-2018
Nouvelle proposition (JYA)	28-02-2018

NICOPOULOS

299 Jean Talon Est
Montréal QC
H2R 1S9

Date: 03-01-2018

Dessin par: J.Y. Arel | Acc. Rep.: Chris Hammond | UL: #E183093 | Projet #12765 | Page: 3/5



D1 D2
F G

ÉLÉVATION FACE

Échelle: 1 1/2" = 1' - 0"

ENSEIGNES D/FACE NON LUMINEUSES EN SAILLIES
INSTALLÉES SUR PANNEAUX EN ALUMINIUM

SUPERFICIE CHAQUE ENSEIGNE **1.44 p² / 0,13 m²**

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 6495 001
Date : 15 mai 2018

PAS POOR PRODUCTION

RELEVÉ REQUIS AVANT LA PRODUCTION

AVERTISSEMENT
FOND DE CLOUAGE PAR G.C.
QUINCAILLERIE PAR INSTALLATEUR

LOCALISATION ENSEIGNE	INTÉRIEUR	EXTÉRIEUR ✓

ACCESS
Your Sign Department
www.accessigns.com
2351 Boul. Fernand-Lafontaine, Longueuil, Qc J4N 1N7
tél: 450.674.3333 / 888.655.6866 / fax: 450.674.4098

Ce dessin est la propriété d'ENSEIGNES ACCESS INC. et est protégé en vertu de la loi sur les droits d'auteurs.

12765_Nicopoulos17_Montréal_07 permis

☐ PRÉLIMINAIRE
☐ FINAL

APPROBATION DU CLIENT

Signature

Nom en lettres moulées

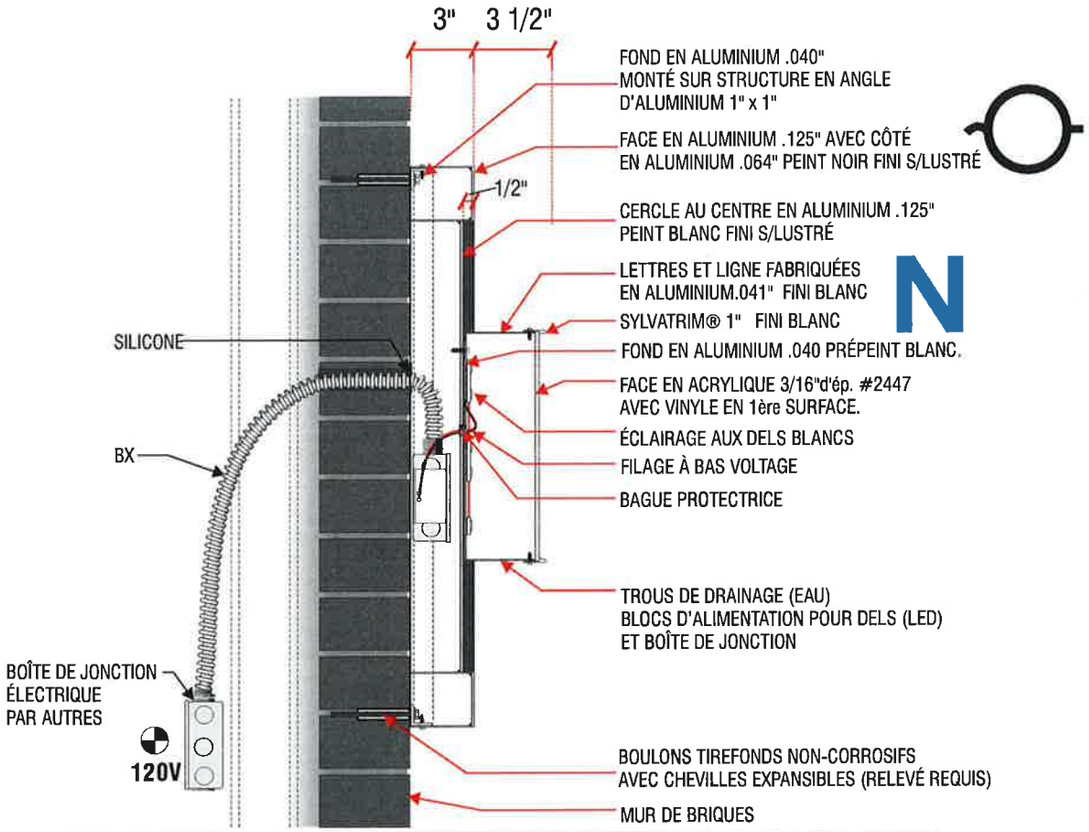
Révisions	Date
Graphiques (JYA)	13-03-2018
Nouvelle proposition (JYA)	28-02-2018

NICOPOULOS

299 Jean Talon Est
Montréal QC
H2R 1S9

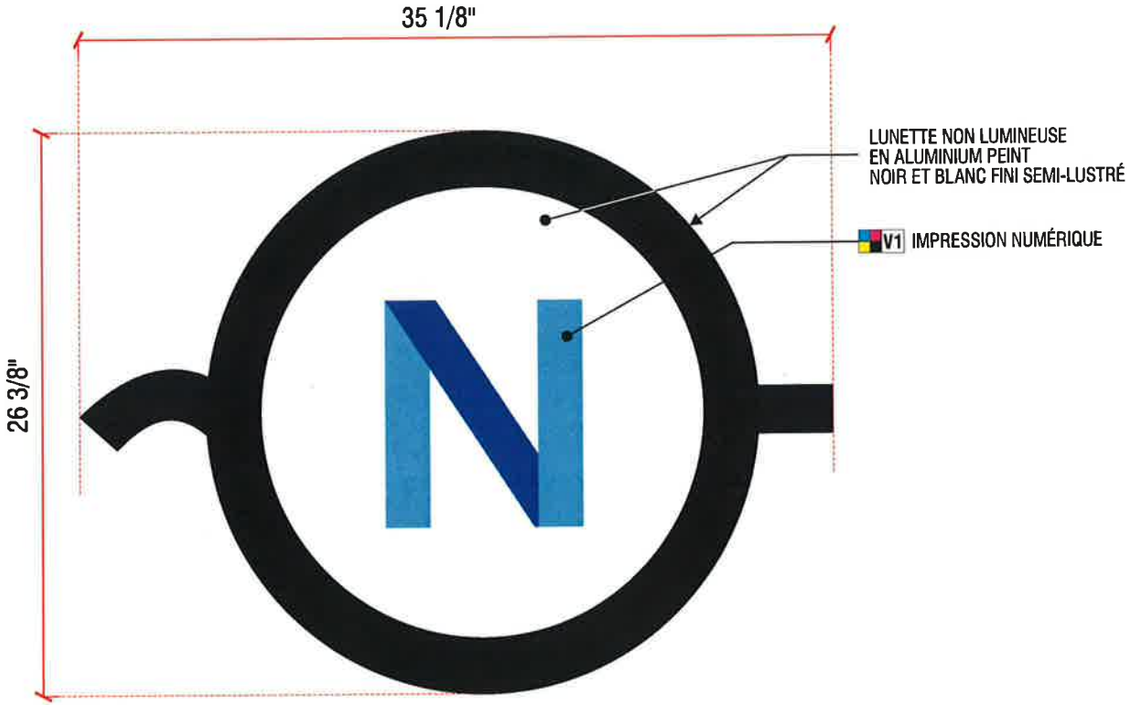
Date: 03-01-2018

Dessin par: J.Y. Arel Acc. Rep.: Chris Hammond UL: #E183093 Projet #12765 Page: 4/5



E COUPE TECHNIQUE Échelle : 1 1/2" = 1' - 0"

LETTRES ET LIGNE EN CHANNELS LUMINEUX SUR SUPPORT (raceway) EN ALUMINIUM.



E ÉLÉVATION FACE Échelle : 1 1/2" = 1' - 0"

LETTRES EN CHANNELS LUMINEUX SUR SUPPORT LOGO EN ALUMINIUM.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 6495 001
Date : 15 mai 2018

PAS POUR PRODUCTION

RELEVÉ REQUIS AVANT LA PRODUCTION

AVERTISSEMENT
FOND DE CLOUAGE PAR G.C.
QUINCAILLERIE PAR INSTALLATEUR

SUPERFICIE **6.43 p² / 0,59 m²**

COULEURS
V1 IMPRESSION NUMÉRIQUE

LOCALISATION ENSEIGNE	INTÉRIEUR	EXTÉRIEUR ✓

ACCESS
Your Sign Department
www.accesssigns.com
2351 Boul. Fernand-Lafontaine, Longueuil, Qc J4N 1N7
tel: 450.674.3333 / 888.655.6866 / fax: 450.674.4098

Ce dessin est la propriété d'ENSEIGNES ACCESS INC. et est protégé en vertu de la loi sur les droits d'auteurs.

12765_Nicopoulos17_Montréal_07 permis

☑ PRÉLIMINAIRE
☐ FINAL

APPROBATION DU CLIENT

Signature

Nom en lettres moulées

Révisions	Date
Graphiques (JYA)	13-03-2018
Nouvelle proposition (JYA)	28-02-2018

NICOPOULOS

299 Jean Talon Est
Montréal QC
H2R 1S9

Date: 03-01-2018

Dessin par: J.Y. Arel Acc. Rep.: Chris Hammond UL: #E183093 Projet #12765 Page: 5/5

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 14 mai 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Claude Couillard
Paulette Taillefer
Robert Lavoie
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Christophe-Hubert Joncas

6.14. PIIA : 299, rue Jean-Talon Est	
Présenté par	**Invités**
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour la modification d'une enseigne et d'un fini architectural sur le bâtiment situé au 299, rue Jean-Talon Est.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - L'amélioration des enseignes proposées par rapport aux propositions d'origine - Le médaillon sur la partie centrale du bâtiment au coin de la rue qui rappelle les enseignes de l'époque d'origine du bâtiment	
CCU2018-05-14-PIIA13	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; - Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Paulette Taillefer ADOPTÉ à l'unanimité.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1186495011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour l'installation de 3 bâtiments temporaires (chapiteaux) et les constructions temporaires connexes sur la propriété sis au 8400, 2e avenue et le terrain adjacent (parc Frédéric-Back).

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), le plan daté du 23 novembre 2017 et modifié le 7 mai 2018, numéroté 01, préparé par Le Cirque du Soleil, estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 15 mai 2018 et visant l'installation de 3 bâtiments temporaires (chapiteaux) et les constructions temporaires connexes sur la propriété sis au 8400, 2e avenue et le terrain adjacent. L'autorisation des bâtiments implantés sur le domaine public est conditionnelle à l'approbation du Service des Grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-05-23 11:21

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186495011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour l'installation de 3 bâtiments temporaires (chapiteaux) et les constructions temporaires connexes sur la propriété sis au 8400, 2e avenue et le terrain adjacent (parc Frédéric-Back).

CONTENU

CONTEXTE

Le Cirque du Soleil, propriétaire du 8400, 2e avenue, désire procéder au montage de 3 chapiteaux temporaires et les installations connexes afin de préparer un nouveau spectacle qui partira en tournée à la fin de l'été.
La construction d'un bâtiment temporaire est visé par l'article 4 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001). Le projet doit être analysé en vertu des objectifs et critères énoncés aux articles 29 et 30 et du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001).

Les plans sont donc soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

95-174 Règlement sur la construction et l'occupation, par le Cirque du Soleil Inc., d'un terrain situé à l'angle nord-ouest de la rue Jarry et de la 2e avenue
00-102 Règlement modifiant le règlement 95-174
01-283-04 - Remplacement du 95-174 par le règlement d'urbanisme 01-283
Acte 8564 - Entente notariée entre la Ville de Montréal et le Cirque du Soleil Inc. en 1997

DESCRIPTION

Le Cirque du Soleil se prépare au lancement d'une nouvelle tournée de spectacles et doit tester ses équipements et ses installations au préalable. Il désire donc installer un maximum de 3 chapiteaux extérieurs ainsi que 2 roulottes, des équipements sanitaires, des génératrices et des tentes pour les équipements de production sur sa propriété situé au 8400, 2e avenue ainsi que sur le domaine public adjacent (parc Frédéric-Back).
Les 2 plus gros chapiteaux mesurent 17 mètres de haut par 40 mètres de diamètre.
L'espace actuellement pavé qui recevra les installations a été conçu spécifiquement pour recevoir les chapiteaux du Cirque du Soleil. Aucun arbre ne sera abattu et aucun espace de stationnement n'est planifié puisque le site ne sera pas ouvert au public. Une clôture de chantier de 2,43 mètres de haut ceinture le site afin de protéger l'accès aux équipements.
Un dégagement de 17 mètres est conservé entre la clôture et l'emprise de la voie publique.

Les chapiteaux seront installés en retrait du bâtiment principal sur la 2e avenue.

L'usage prévu dans les bâtiments temporaires est le même que celui du bâtiment principal. Aucun spectacle public ne sera diffusé à l'intérieur.

Leur présence est prévu jusqu'à la fin du mois d'août 2018. Suite à cela, tous les chapiteaux seront démontés et les équipements retirés. Le site sera remis en état, tel qu'il l'était avant l'installation des chapiteaux.

L'approbation des chapiteaux sur le domaine public est conditionnelle à l'autorisation du service des Grands Parcs, du verdissement et du Mont-Royal, en vertu de l'entente signée en 1997.

JUSTIFICATION

À la lumière des objectifs et critères énoncés au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'espace visé pour installer les constructions a été conçu spécifiquement aux fins d'installation de chapiteaux de cirque;
- un dégagement de 17 mètres est conservé avec la limite avant de propriété;
- les équipements mécaniques sont situés à l'arrière du chapiteau principal;
- les structures seront démontés au plus tard à la fin de l'été;
- une entente entre la Ville de Montréal et le Cirque du Soleil gère les installations et l'occupation sur la partie publique du site.

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2018 et a reçu un avis favorable tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux - 45 000 $
Coût du permis - 436 $
Frais d'étude (PIIA) - 276 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme avec le règlement de zonage 01-283 et le règlement de PIIA RCA06-14001.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-17

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1186495011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour l'installation de 3 bâtiments temporaires (chapiteaux) et les constructions temporaires connexes sur la propriété sis au 8400, 2e avenue et le terrain adjacent (parc Frédéric-Back).

8400 2e ave_Localisation.pdfCritères de PIIA_Bâtiment temporaire.doc

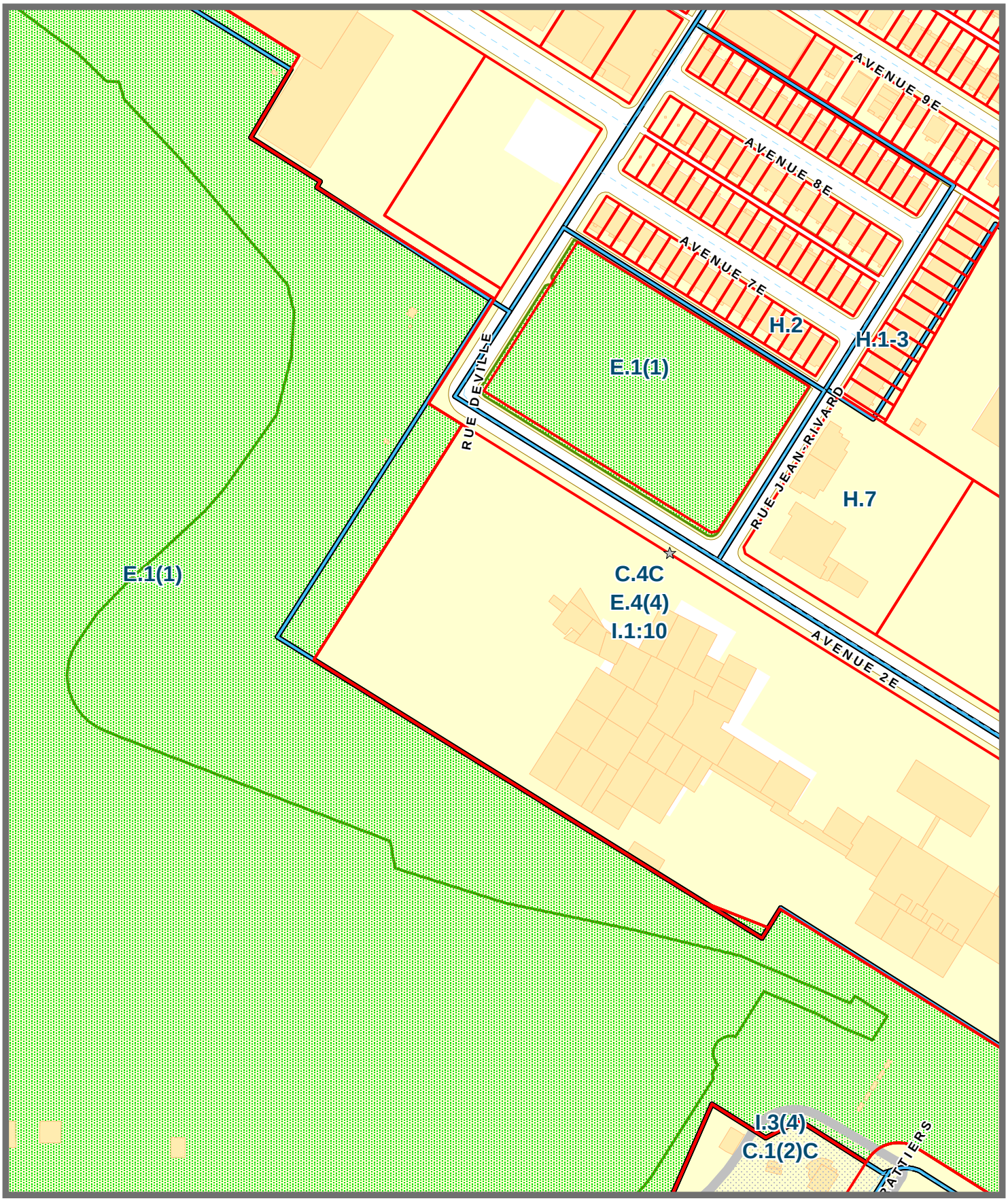
PV_2018-05-14_CCU_8400 2e ave.pdf1186495011 - Plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

S.I.U.R.S. MONTRÉAL



Ville de Montréal

Ce document à été produit pour des besoins internes d'information et ne possède aucune valeur légale.

Critères de PIIA

BÂTIMENTS TEMPORAIRES

4. À l'intérieur d'une zone du territoire de l'arrondissement pour une construction ou un bâtiment temporaire :

1º tout permis de construction d'un bâtiment temporaire selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

1.1° tout certificat d'occupation pour l'occupation d'un bâtiment temporaire servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements, l'aménagement de son stationnement et l'installation de ses enseignes dont la superficie totalise plus de 25 mètres carrés selon les dispositions du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis c. C-3.2;

2º tout permis de transformation d'un bâtiment temporaire relatif à son agrandissement, à la modification d'un élément architectural et à l'ajout d'équipements sur le toit ou sur une façade de bâtiment, selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

3º tout permis relatif à la construction ou à la modification de la superficie d'une aire de stationnement temporaire ou de chargement temporaire selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

4º tout permis d'enseigne relatif à l'occupation d'une construction ou d'un bâtiment temporaire selon les dispositions du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (11-018).

_____
RCA06-14001-10, a. 2 (2015); RCA06-14001-14, a. 2 (2017).

29. Une intervention visée à l'article 4 doit répondre aux objectifs suivants :

1o permettre une intégration des constructions et des bâtiments temporaires aux bâtiments existants;

2o favoriser une implantation de bâtiment visant à respecter le cadre bâti existant;

3o limiter les impacts négatifs quant à la circulation, au stationnement et au chargement dus à l'implantation d'une construction ou d'un bâtiment temporaire, et ce sur et à l'extérieur du terrain visé;

4o atténuer la visibilité, depuis la voie publique, des équipements liés aux bâtiments;

5o valoriser des aménagements extérieurs pouvant bonifier le projet.

6o favoriser un affichage harmonieux à l'échelle du secteur.

_____
RCA06-14001-14, a. 3 (2017).

30. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 4 est assujettie à un examen selon ces critères :

1o l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;

2o l'alignement de construction d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;

3o les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;

4o la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;

5o la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;

6o la localisation des équipements liés au bâtiment;

7º les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;

8º le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;

9º le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;

10º l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.

_____
RCA06-14001-14, a. 4 (2017).

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 14 mai 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Claude Couillard
Paulette Taillefer
Robert Lavoie
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Christophe-Hubert Joncas

6.17. PIIA : 8400, 2eme avenue	
Présenté par	**Invités**
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour l'installation de 3 bâtiments temporaires (chapiteaux) et les constructions temporaires connexes sur la propriété sis au 8400, 2e avenue et le terrain adjacent (parc Frédéric-Back).	
Commentaires	
Aucun commentaire de la part de membre du CCU	
CCU2018-05-14-PIIA15	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; - Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise. Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Esther St-Louis ADOPTÉ à l'unanimité.	

C 2018

CIRQUE DU SOLEIL

ELECTRIC CONNECTION POINT
600A @ 600V

PROPERTY LIMIT

FENCE
-11 567 sq.m.
-4 x 7m GATES
-325m long (including gates)

ELECTRIC CONNECTION POINT
200A @ 120/208V

D-MARK (NO CABLES)

RIGOLE DE DRAINAGE

SEWER CONNECTION POINT

CITY LIMIT

DELIVERY GATE #1

EMERGENCY GATE #2

SECURITY

SANITARY 22

6m FIRELANE

REF NAIL

POUSSIÈRE DE ROCHES

ARCHIVE

SURFACE GAZONNEE

ELECTRIC CONNECTION POINT
100A @ 120/208V +
PIN & SLEEVES 60A 120/208V

WATER CONNECTION POINT

WATER CONNECTION POINT
(1-1/4")

WV

ELECTRIC CONNECTION POINT
60A @ 600V

DINNING
84 sq.m.

SITE SHOP 75

PROD. TENT
223 sq.m.

54 & SITE SHOP

DIESEL 2,000L

500KW gen

500KW gen

SHIFT-GEAR AND GEN TRANSFO AREA

HVAC #1

HVAC #2

BACKSTAGE DOOR

OFFICE

DOOR #1

DOOR #2

DOOR #3

DOOR #4

BIG TOP
Ø40m
1257 sq.m.

Ø41.00m

Ø15.00m

EMERGENCY GATE #3

PUBLIC GATE #4

2e Avenue

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 6495 011
Date : 15 mai 2018

10 5 2 0 20
SCALE METER

Drawing Name: K:\C2018_Infra_2018\Pre_Prod\Montreal_18\Chosen_Site_Studio_Oeuf\C2018_MTL_OEUF_V03_&_41m_V2.dwg - Current tab: 01 - Print Time: Mon, 07 May 2018 - 2:56pm By: droussel Last Save: Mon, 07 May 2018 - 2:56pm

© 2006 CIRQUE DU SOLEIL INC.

CDS

CAD_2000_D-JUN2006

CIRQUE DU SOLEIL

PRELIMINARY

PROJECT
C2018 NA 2018

REVISIONS HISTORY

No.	DATE YYYY/MM/DD	BY	DESCRIPTION CODE

EQUIPMENT ID

TITLE
MONTRÉAL 2018
SSI - EGG LOT
40m & 41m BIGTOP
GENERAL VIEW

PROJ. MANAGER
E.ALLARD

DRAWN BY
E.LEPAGE
D.ROUSSEL

SCALE
AS SHOWN
D

DATE
2017/11/23

APPROVED BY

FILE NAME
C2018_MTL_OEUF_V03

SHEET NUMBER
01

SHEET REVISION
1 of 1

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1185898008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'une enseigne à plat pour un nouvel établissement dans le bâtiment situé au 950 de l'avenue Beaumont.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages 1/2 et 2/2 préparés par tetrodesign en date du 21 février 2018, étampés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mai 2018 et visant l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment situé au 950 de l'avenue Beaumont.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-05-23 08:37

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1185898008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'une enseigne à plat pour un nouvel établissement dans le bâtiment situé au 950 de l'avenue Beaumont.

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise « Concept JP inc.» a choisi d'ouvrir une succursale dans un local au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 950 de l'avenue Beaumont. La compagnie offre des services de formation dans le domaine de la coiffure et de l'esthétique et vend également des produits à des professionnels de ce domaine. Afin d'assurer sa visibilité, l'entreprise propose l'installation d'une enseigne lumineuse, à plat, au-dessus de son local.
Puisque le bâtiment est localisé du côté sud de l'avenue Beaumont, la proposition doit faire l'objet d'une analyse et d'une approbation en vertu de l'article 16.1 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement et satisfaire aux objectifs et critères relatifs à l'affichage prévus à l'article 72.1 de ce même règlement.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 14 mai 2018, formulé un avis favorable à la proposition telle que présentée. Les plans sont donc soumis pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'entreprise « Concept JP inc.» souhaite procéder à l'installation d'une enseigne lumineuse, à plat, au-dessus du local qu'elle occupe au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 950 de l'avenue Beaumont. L'enseigne, de couleurs rouge et blanche et représentant l'image corporative de la compagnie, est composée de son logo et d'inscriptions en lettres détachées. Son installation est prévue sur le bandeau de maçonnerie assurant la distinction entre le rez-de-chaussée et l'étage du bâtiment.
Le logo de l'entreprise sera dans un boîtier rétro-éclairé et le lettrage annonçant le nom de la compagnie en lettre channel également rétro-éclairée tandis que le texte annonçant les services en lettres détachées non lumineuses. L'enseigne aura une largeur totale de 3,66 m, une hauteur de 1,42 m et une épaisseur de 0,2 m. Le logo sera fixé, à plat, directement sur

le bâtiment et les lettres seront fixées à un rail de la même couleur que la maçonnerie. L'enseigne meublera l'espace disponible dans le bandeau divisant les étages.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- la proposition, de par ses couleurs et ses dimensions, s'agence adéquatement au bâtiment visé;
- le traitement est sobre et l'enseigne est prévu sur un bandeau horizontal prévu à cette fin.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 14 mai 2018, donné un avis favorable à la proposition telle que présentée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse PIIA - 624 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance du certificat d'autorisation d'affichage.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La proposition est conforme au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-17

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1185898008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'une enseigne à plat pour un nouvel établissement dans le bâtiment situé au 950 de l'avenue Beaumont.

950_Beaumont_critères_PIIA.pdf



950_Beaumont_localisation.jpg

PV_CCU_950_Beaumont_2018-05-14.pdf

950_Beaumont_plans.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

2° le traitement avec sobriété des saillies longeant les bâtiments et surplombant les entrées des établissements, notamment en ce qui concerne les matériaux et les couleurs;

3° la plantation, le long de la voie publique, d'arbres et d'arbustes d'un haut calibre et de bandes continues de végétaux;

4° les aménagements paysagers des cours de bâtiment limitant l'utilisation de matériaux de minéraux;

5° la continuité des concepts paysagers existants à l'intérieur de ces cours;

6° la fragmentation des aires de stationnement par l'insertion d'îlots plantés;

7° la fonctionnalité et la sécurité de la circulation piétonnière et véhiculaire par le traitement des accès aux aires de stationnement et des aires elles-mêmes;

8° la limitation des impacts négatifs dus à l'usage effectué dans un établissement, par les mesures de mitigation ayant trait à l'aménagement paysager et ce, aux abords des secteurs résidentiels;

9° la localisation des équipements liés au bâtiment;

10° le traitement des enseignes avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation.

11° l'accessibilité universelle des bâtiments, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et le rez-de-chaussée du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et la voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

_____
RCA06-14001-12, a. 12 (2016).

SECTION XX.I
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA ZONE 2

72.1 Une intervention visée à l'article 16.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1º objectif 1 : Préconiser une implantation qui contribue à la définition de la rue et de l'îlot et qui contribue à l'encadrement, l'animation et à l'ambiance du domaine public.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'implantation proposée doit permettre d'encadrer les vues aux intersections;

b) un traitement particulier doit être prévu pour mieux marquer les bâtiments de coin, par la forme architecturale, par la hauteur du bâtiment, par le choix des revêtements extérieurs et par la dimension des ouvertures;

c) les accès aux bâtiments doivent être de proportions généreuses ainsi qu'en quantité suffisante;

d) les entrées principales doivent être marquées par un traitement architectural contrastant du reste du bâtiment;

e) la construction des murs aveugles doit être minimisée;

f) le rythme et l'articulation des façades doivent rompre la monotonie de l'implantation, notamment par le choix des revêtements extérieurs;

2º objectif 2 : Prévoir une architecture de bâtiment qui permet une amélioration du cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) favoriser une architecture contemporaine de qualité supérieure;

b) favoriser l'emploi de matériaux appropriés en ce qui a trait aux revêtements extérieurs et aux ouvertures assurant une qualité architecturale supérieure;

c) atténuer la visibilité et les incidences des équipements liés au bâtiment;

d) dans le cadre d'une intervention sur un bâtiment existant, préserver les caractéristiques architecturales d'intérêt; toutefois, une expression contemporaine contrastante est acceptée lorsque le contexte le permet;

e) le traitement des enseignes doit être effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs, à leur localisation et à leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment;

f) dans le cadre d'une nouvelle construction, l'accessibilité universelle doit être favorisée, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et le rez-de-chaussée du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et la voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

3º objectif 3 : Concevoir des aménagements paysagers sur le site pouvant bonifier le projet.

Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) maximiser les aménagements paysagers et améliorer le couvert végétal sur le site;

b) lorsque l'espace au sol dégagé est restreint, le projet doit intégrer des éléments de verdissement alternatif, comme des murs végétalisés et des plantations sur le toit;

c) favoriser la plantation le long de la voie publique, lorsque applicable, d'arbre et d'arbuste de haut calibre avec un feuillage permanent;

d) favoriser la conception d'un éclairage extérieur assurant une bonne visibilité des lieux et une sécurité des usagers;

e) atténuer l'impact visuel du stationnement et du chargement par la maximisation des surfaces végétalisées procurant d'importantes surfaces ombragées.

RCA06-14001-9, a.7 (2014); RCA06-14001-12, a. 13 (2016).

SECTION XXI
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA ZONE 3

RCA06-14001-1, a.12 (2007)

73. Une intervention visée à l'article 17 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1º objectif 1 : Préconiser une implantation qui contribue à la définition de la rue et de l'îlot.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'implantation proposée doit permettre d'encadrer les vues aux intersections;

b) favoriser l'agrandissement en hauteur du bâtiment afin d'assurer un meilleur encadrement de l'avenue du Parc**;**

c) un traitement particulier doit être prévu pour mieux marquer les bâtiments de coins, par la forme architecturale, par la hauteur du bâtiment, par le choix des revêtements extérieurs, par la dimension des ouvertures et par la localisation de saillies;

d) limiter le nombre d'accès véhiculaire en façade;

2º objectif 2 : Prévoir une architecture de bâtiment qui permet une amélioration du cadre bâti existant.


Avenue d'Outremont
Avenue Wiseman
Avenue Stuart
Rue Birnam
Avenue Beaumont
Boul. de l'Acadie
Station Acadie
Clinique Laservue
Futur campus
Outremont
(UdeM)

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 14 mai 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Claude Couillard
Paulette Taillefer
Robert Lavoie
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Christophe-Hubert Joncas

6.4. PIIA : 950 Beaumont	
Présenté par	**Invités**
Olivier Gauthier Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et 'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'une enseigne à plat pour un nouvel établissement dans le bâtiment situé au 950 de l'avenue Beaumont.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- La superficie de l'enseigne par rapport à une option de plus petites dimensions
- Les emplacements probables d'autres enseignes sur le bâtiment
- L'emplacement des accès au bâtiment
- La visibilité des enseignes pour les automobilistes

CCU2018-05-14-PIIA04	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Paulette Taillefer

ADOPTÉ à l'unanimité.



nouvelle enseigne / lettres channels lumineuses

boîtier logo
- boîtier ovale et moulure 1" en aluminium peints en blanc installé à 2,5° de rotation
- face en acrylique 3/16" pigmenté blanc
- logotype reproduit en vinyle autocollant translucide rouge
- éclairage interne par DELs blanc

lettres channels
- boîtiers en aluminium peints en blanc
- moulures sylvatrim blanches
- faces en acrylique 3/16" pigmenté blanc
- lettres "JP" recouvertes de vinyle autocollant rouge
- éclairage interne par DELs blanc

lettres non-lumineuses
- lettres découpées en SINTRA® ½" peintes en blanc
- lettres appliquées sur un fond en aluminum 1/8" peint de la couleur du mur existant

AVERY A6330-T Cardinal Red

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1185 898 008
Date : 15 mai 2018

tetrodesign
consultant en image de marque

1243, rue de la Chartreuse
Québec, Québec
418.847.6874
G3K 0G3

tetrodesign@videotron.ca

client	Concept JP Inc.	page	1/2
projet	Enseigne / lettres channels lumineuses	date	21/02/2018
lieu	950 Avenue Beaumont, Montréal, QC	échelle	1/2"=1'-0"

AVIS IMPORTANT
Veuillez prendre note que l'entreprise TetroDesign est titulaire de tous les droits d'auteurs de ce document. Toute reproduction, soit partielle ou totale, constitue une fraude et est passible de poursuite judiciaire



simulation digitale

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1185 898 008
Date : 15 mai 2018

tetrodesign
consultant en image de marque

1243, rue de la Chartreuse
Québec, Québec
418.847.6874
G3K 0G3

tetrodesign@videotron.ca

client	Concept JP Inc.	page	2/2
projet	Enseigne / lettres channels lumineuses	date	21/02/2018
lieu	950 Avenue Beaumont, Montréal, QC	échelle	X

AVIS IMPORTANT
Veuillez prendre note que l'entreprise TetroDesign est titulaire de tous les droits d'auteurs de ce document. Toute reproduction, soit partielle ou totale, constitue une fraude et est passible de poursuite judiciaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.18

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1185898006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages, avec construction hors toit, destiné à accueillir deux nouveaux logements en remplacement de l'immeuble existant situé au 7565 de l'avenue De Chateaubriand.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages 9, 13, 14 et 15 préparés par la firme Microclimat architecture datés du 4 avril 2018, étampés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mai 2018 et visant la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages, avec construction hors toit, destiné à accueillir 2 nouveaux logements en remplacement de l'immeuble situé au 7565 de l'avenue De Chateaubriand.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-05-23 08:38

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1185898006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages, avec construction hors toit, destiné à accueillir deux nouveaux logements en remplacement de l'immeuble existant situé au 7565 de l'avenue De Chateaubriand.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande afin de démolir le bâtiment existant situé au 7565 avenue De Chateaubriand et y construire un immeuble de remplacement de deux étages, avec construction hors toit, destiné à accueillir deux logements. La propriété est située dans un secteur résidentiel de faible densité (H.2-3), permettant la construction de bâtiment comprenant de 2 à 3 logements. La zone y permet la construction de bâtiment de deux à trois étages.
Puisqu'il s'agit d'un projet de nouvelle construction, les plans de la proposition doivent faire l'objet d'une analyse et d'une approbation en vertu des objectifs et critères prévus à l'article 30.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001). De plus, puisque la proposition inclut l'aménagement d'une construction hors toit, celle-ci doit tendre à rencontrer les objectifs et critères prévus aux articles 39 et 40 du même Règlement.

À sa séance du 14 mai 2018, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé un avis favorable quant à la présente proposition telle que présentée. Les plans du projet de remplacement sont donc acheminés pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le requérant souhaite procéder à la démolition du bâtiment existant situé au 7565 avenue De Chateaubriand et le remplacer par un nouvel immeuble de 2 étages, avec construction hors toit, destiné à accueillir 2 nouveaux logements. Les deux unités d'habitation comprendront chacune 3 chambres à coucher. La façade principale sera recouverte d'un parement de maçonnerie de couleur blanche assemblé en damier. L'ensemble des ouvertures ainsi que le parement de la construction hors toit seront en aluminium de

couleur cuivre métallisé. La façade arrière sera recouverte d'un parement d'acier corrugué au fini galvanisé.
Les logements seront aménagés sur deux niveaux, le premier occupant le sous-sol et le rez-de-chaussée et le second l'étage et la construction hors toit. Des espaces extérieurs privatifs sont prévus pour les deux unités (balcons, cour arrière et terrasse au toit) et l'implantation du bâtiment, à l'arrière, respectera la forme des immeubles voisins. L'immeuble occupera un peu plus de 60% de la superficie totale du terrain et plus de 20% de la superficie de celui-ci sera recouverte de végétaux. Deux cases de stationnement, accessibles par la ruelle, seront aménagées dans la cour arrière.

La construction hors toit sera implantée à une distance d'un peu plus 2 fois sa hauteur par rapport au mur de façade principal et observera un retrait d'une fois sa hauteur à l'arrière. Celle-ci reprend la même forme de «L» que proposé pour l'implantation au sol du bâtiment. Deux terrasses au toit seront accessibles à partir de ce volume, soit une grande terrasse à l'avant et une seconde un peu plus petite à l'arrière.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que la présente proposition rencontre les critères et objectifs prévus au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement à l'égard des nouvelles constructions et de constructions hors toit, et ce, considérant les éléments suivants :

- le gabarit et l'implantation du bâtiment proposé sont adéquats pour le milieu d'insertion;
- l'immeuble contribuera à consolider le cadre bâti de l'avenue De Chateaubriand et permettra d'enrichir le paysage de rue sur ce tronçon de l'avenue;
- le traitement architectural proposé, reprenant certaines caractéristiques dominantes du milieu d'insertion, est simple et contemporain;
- la forme du bâtiment, à l'arrière, respecte la typologie des espaces extérieurs des propriétés voisines et permet la réalisation d'aménagements paysagers structurés;
- la construction hors toit, de par sa forme, sa localisation et son traitement sera peu visible de la voie publique et s'intégrera harmonieusement au bâtiment.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 14 mai 2018, formulé une recommandation favorable quant à la présente proposition telle que présentée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux - 390 000 $
Coût du permis - 5 266,39 $
Frais d'analyse PIIA - 822 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettra l'aménagement de deux unités de grandes dimensions propices à l'établissement de familles sur le territoire de l'arrondissement en plus de contribuer au verdissement et à la lutte aux îlots de chaleur urbain par l'utilisation de matériaux de parement pâles et d'une toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La proposition est conforme aux dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement et rencontre les critères et objectifs du Règlement sur les PIIA en ce qui a trait aux nouvelles constructions et aux constructions hors toit.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-17

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

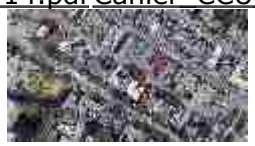
Dossier # : 1185898006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages, avec construction hors toit, destiné à accueillir deux nouveaux logements en remplacement de l'immeuble existant situé au 7565 de l'avenue De Chateaubriand.

PV_CCU_7565_Chateaubriand_2018-05-14.pdf

Cahier_CCU_7565_Chateaubriand.pdf

7565_Chateaubriand_Plans.pdf



7565_Chateaubriand_localisation.jpg

PIIA - nouvelles constructions.pdf

Critères_PIIA_hors_toit.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 14 mai 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Claude Couillard
Paulette Taillefer
Robert Lavoie
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Christophe-Hubert Joncas

6.1. PIIA : 7565 De Chateaubriand	
Présenté par	**Invités**
Olivier Gauthier Conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages, avec construction hors toit, destiné à accueillir deux nouveaux logements en remplacement de l'immeuble existant situé au 7565 de l'avenue De Chateaubriand.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- Le choix de ne pas excaver une partie du sous-sol
- Le choix de matériau pour la façade arrière (revêtement métallique)
- L'implantation en forme de 'L' du projet de remplacement qui s'harmonise bien avec le bâtiment voisin
- La qualité du projet dans son ensemble

CCU2018-05-14-PIIA01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Robert Lavoie

appuyé par Paulette Taillefer

ADOPTÉ à l'unanimité.





DUPLEX CHÂTEAUBRIAND

VILLERAY - ST-MICHEL - PARC-EXTENSION, MONTRÉAL (QC)

DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION

2018.04.04



aérienne nord



aérienne sud



aérienne est



aérienne ouest



front bâti sur rue - côté Est



façades avant



façade arrière

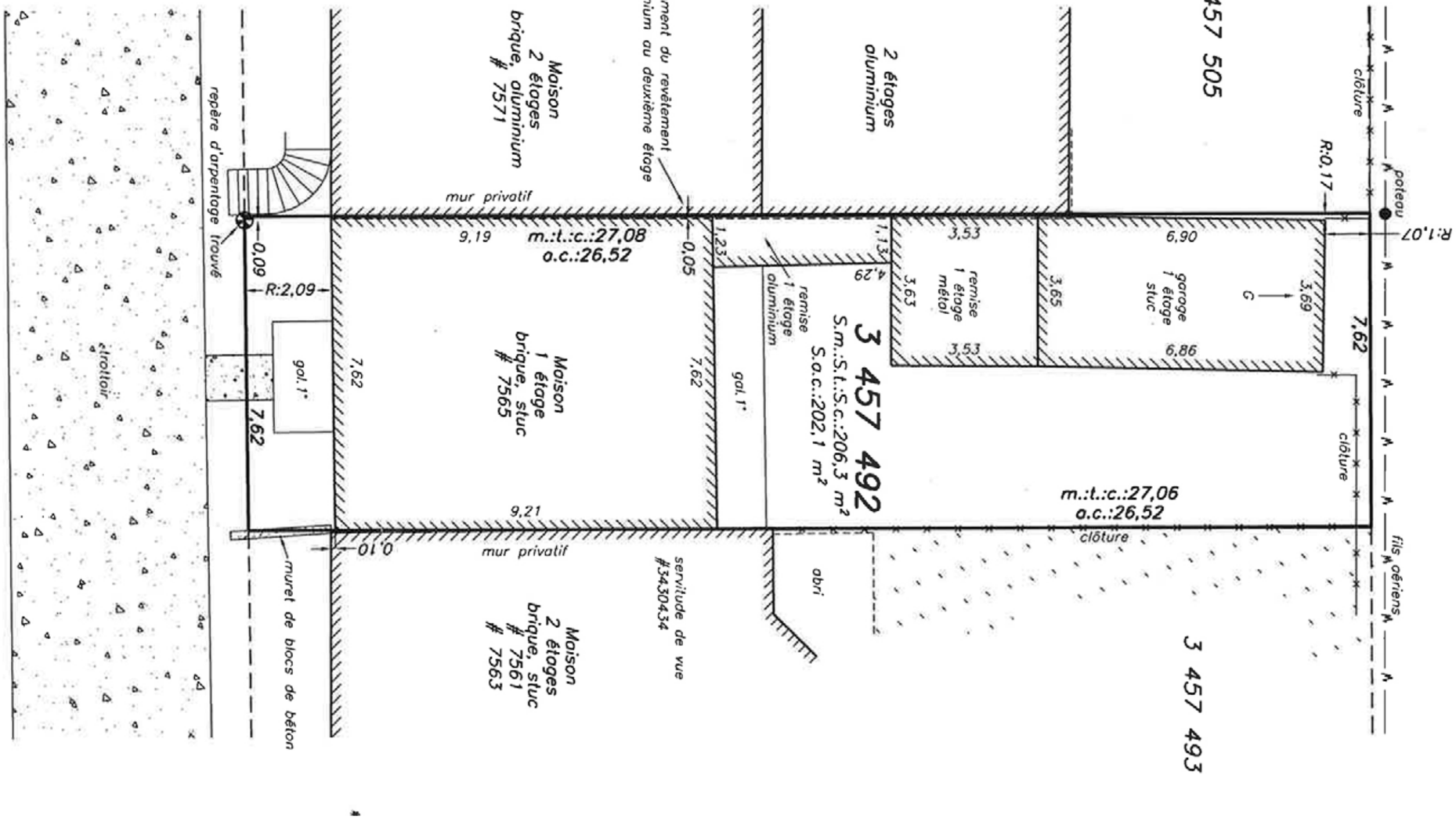


cour latérale et annexes existants



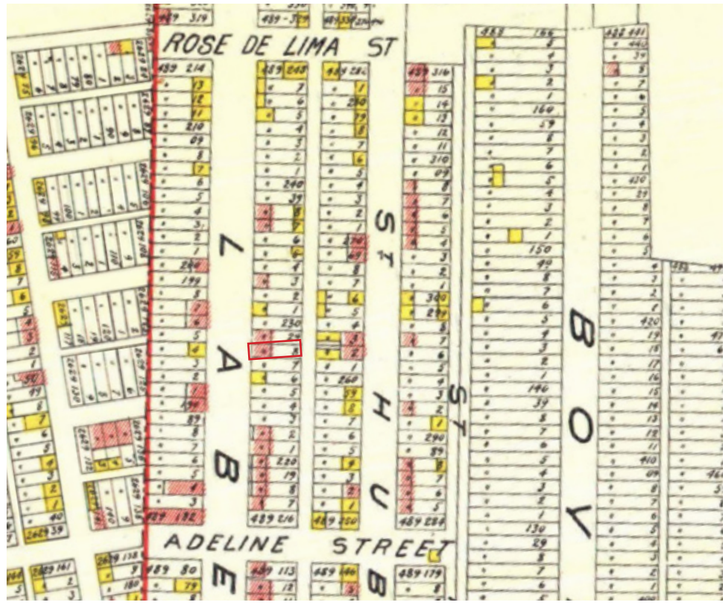
ruelle arrière

microclimat
ARCHITECTURE

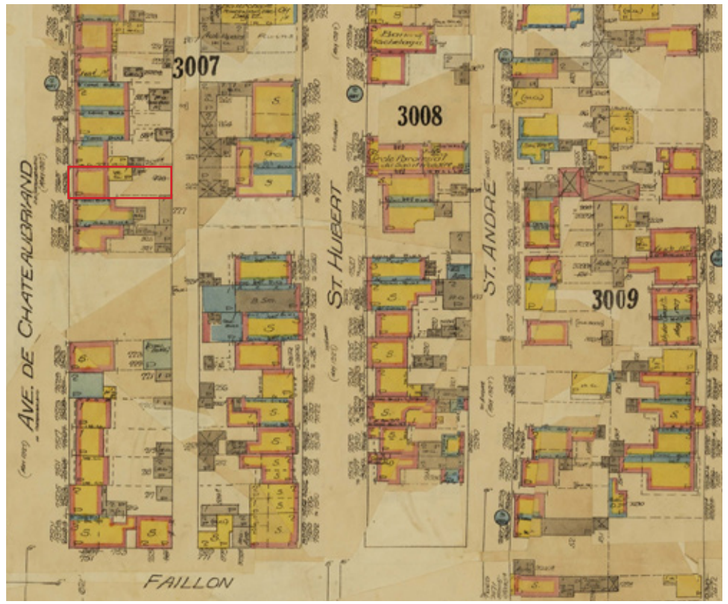


certificat de localisation

ANALYSE DIACHRONIQUE



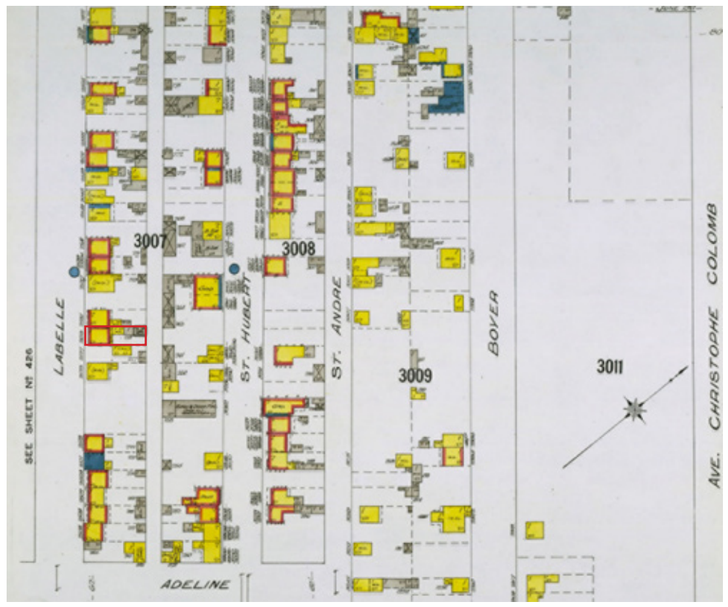
1907



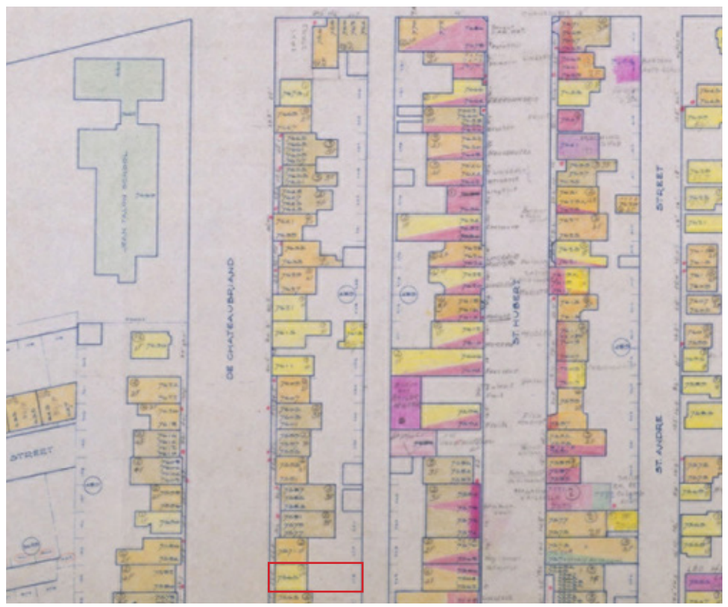
1924



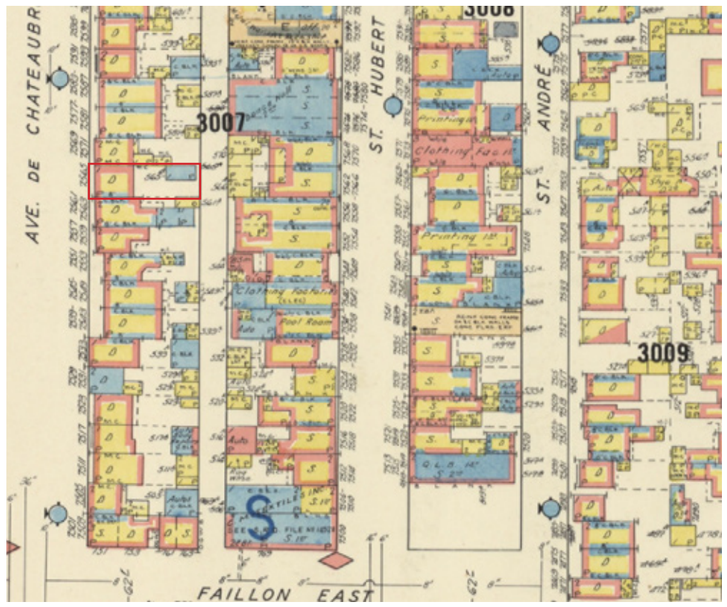
1949



1910



1930



1962

ÉTUDE PATRIMONIALE

SITUATION ACTUELLE

Adresse :	7565 avenue de Châteaubriand
Arrondissement :	Arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Numéro de lot :	3 457 492
Numéro de matricule :	9544-47-6594-5-000-0000
Utilisation prédominante :	Logement

PROPRIETAIRES

Nom :	9256-9268 QUÉBEC INC
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne morale
Adresse postale :	680 Ch Avila, Piedmont, QC, J0R 1R3
Date d'inscription au rôle :	31-10-2017

ÉTAT DU LIEU

Forme du plan :	rectangulaire allongée avec annexes de 1 étage côté ruelle
Implantation:	maison d'un étage alignée aux voisins sur rue et couvrant toute la largeur du lot
Alignements et retraits:	façade avant située à 2,09 m de la ligne de lot côté rue; plan de façade situé en alignement des façades voisines; façade arrière comprenant une galerie en alinement avec les voisins; aucun retrait en façades latérales
Largeur :	7,62 m
Superficie :	206.30 m^2
Hauteur :	1 étage (inférieur aux voisins)
Toiture :	toits plats
balcon et saillie :	- galerie couverte en cour arrière sur toute la largeur de la façade. - balcon d'entrée couvert par-dessus l'entrée principal.

BÂTIMENT

Description du bâtiment:	Bâtiment de 1 étage avec vide sanitaire; 1 logement de plein-pied; annexe de 1 étage côté ruelle; aire d'étage 70,40 m^2.
Date de construction :	Première implantation en 1900 (estimation).
Modifications marquantes:	- Implantation d'origine en 1900; - ajout d'un annexe entre 1970-1910; nouvel alignement à ligne de lot nord; lien physique entre annexe et bâtiment principal; - nombreuses modifications à l'ensemble des façades et balcon au fil du temps. - aucun élément d'origine encore visible sur les façades.
Fonction	Résidentiel, 1 logement.

TRAITEMENT DE LA FAÇADE AVANT

Socle :	Fondations de moellon partiellement apparentes (+/- 8").
Corps:	Façade en brique de béton grise. Organisation axiale et symétrique.
Couronnement :	Solinage d'acier peint vert de gris. Goutière ajoutée pour drainage du nouveau toit à double versant.
Fenêtres :	À guillotine en PVC blanc.
Porte :	Porte simple partiellement vitrée en acier peint rouille, surmontée d'une marquise recouverte de clin d'aluminium en façade et bardeau d'asphalte.
Encadrement :	Linteau libre en acier, détail de briques en boutisse, allège en béton préfabriqué.
Unité:	Le remplacement du revêtement de brique d'origine par des éléments de béton sans ornement, la transformation du toit à double pentes drainé par une goutière en façade avant et les multiples interventions sur la marquise et perron d'entrée ont grandement altéré l'esthétisme et la valeur de l'ensemble d'origine.

PAYSAGE

Aménagement extérieur :	- Aucun aménagement notable; présence d'arbustes sous les ouvertures. - Clôture frost en alignement des clôtures voisines et butant contre le garage. - Aucune végétation notable justifiant une conservation sur cour. - Implantation typique du quartier, aménagement manquant grandement de soin.

VALEURS SOCIALE, SYMBOLIQUE, HISTORIQUE, ARTISTIQUE, ESTHÉTIQUE

Signification identitaire ou spirituelle:	Aucune connue pour le lot en particulier
Valeur historique:	Aucune connue pour le lot en particulier
Valeur artistique, esthétique:	Aucune connue pour le lot en particulier

VALEUR CONTEXTUELLE, URBAINE OU PAYSAGÈRE

Dans le cadre du présent projet, les nombreuses transformations successives de la maison de type "shoebox" ne laissent plus entrevoir ses composantes d'origine, présentes autrefois dans le choix judicieux de matériaux extérieurs et le soin apporté à l'ornementation. Ces transformations sont le fruit de modifications et agrandissements successifs, sans recherche de cohérence, permettant difficilement d'assurer la pérennité du langage architectural. L'absence partielle de fondations (annexes sur cour), la proximité entre le sol et la structure, la conversion d'éléments structuraux sous-dimensionnés, l'absence de maçonnerie au mur privatif sud, etc., rend toute conversion risquée dans une perspective d'un projet de transformation durable et évolutif. La mise à niveau des composantes actuelles dans le but d'offrir un environnement adapté aux besoins et techniques de construction d'aujourd'hui ne représente donc pas une solution envisageable.

PROJET D'INTÉGRATION (IMPLANTATION)

Avec la démolition complète du bâtiment existant, l'opportunité de consolider le front bâti sur rue se présente. La liaison du nouveau projet à son contexte devient alors un des moteurs principaux du projet ; autant de par son implantation en lien avec les constructions voisines que son intégration en façade sur rue. Ce gabarit est aussi repris par la majorité des implantations sur l'avenue de Châteaubriand tel que le démontre les différentes cartes historiques de l'analyse diachronique. Du côté ruelle, une cour latérale est libérée en symétrie avec le voisin sud. La partie longue de l'implantation en L du projet est alors adossée à la limite nord du lot afin d'optimiser l'apport de lumière naturelle à l'intérieur des cours voisines.

En façade sur rue, le projet se lie aux voisins immédiats par le respect du rythme varié des hauteurs, par la poursuite des alignements de façade, par l'emploi d'une brique d'argile pâle se mariant avec la présence de teintes variées dans le secteur, par la composition et positionnement des planchers et ouvertures inspirée du paysage urbain; le tout exprimé par un vocabulaire résolument contemporain. L'usage de la brique se décline en différents assemblages : en panneresse sur l'ensemble de la façade et en soldat pour souligner la surhauteur du couronnement. À ce front s'ajoute une arche venant faire écho aux portes cochères typiques à ce tronçon de rue dont le langage est adapté afin de protéger la zone d'entrée et offrir un jeu de profondeur exprimé autrement par l'utilisation de balcons et d'escaliers extérieurs. L'usage traditionnel du bois dans ces zones est repris par un constraste de couleurs et matériaux d'aluminium.

L'intervention, comptant deux logements, offre des espaces extérieurs de qualité à chacun. Ces espaces se déclinent suivant deux stratégies : le logement au rez-de-chaussée est en contact direct avec la cour arrière grâce au rabaissement du niveau de plancher de la zone intérieure adjacente. En plus d'une loggia au niveau intermédiaire, un toit-terrasse est intégré au dernier niveau afin de permettre au second logement de profiter de zones extérieures privées et intimes. De manière générale, les ouvertures côté cour sont généreuses et dirigées de manière à créer un juste équilibre entre ouverture et intimité.



vue depuis le voisin arrière



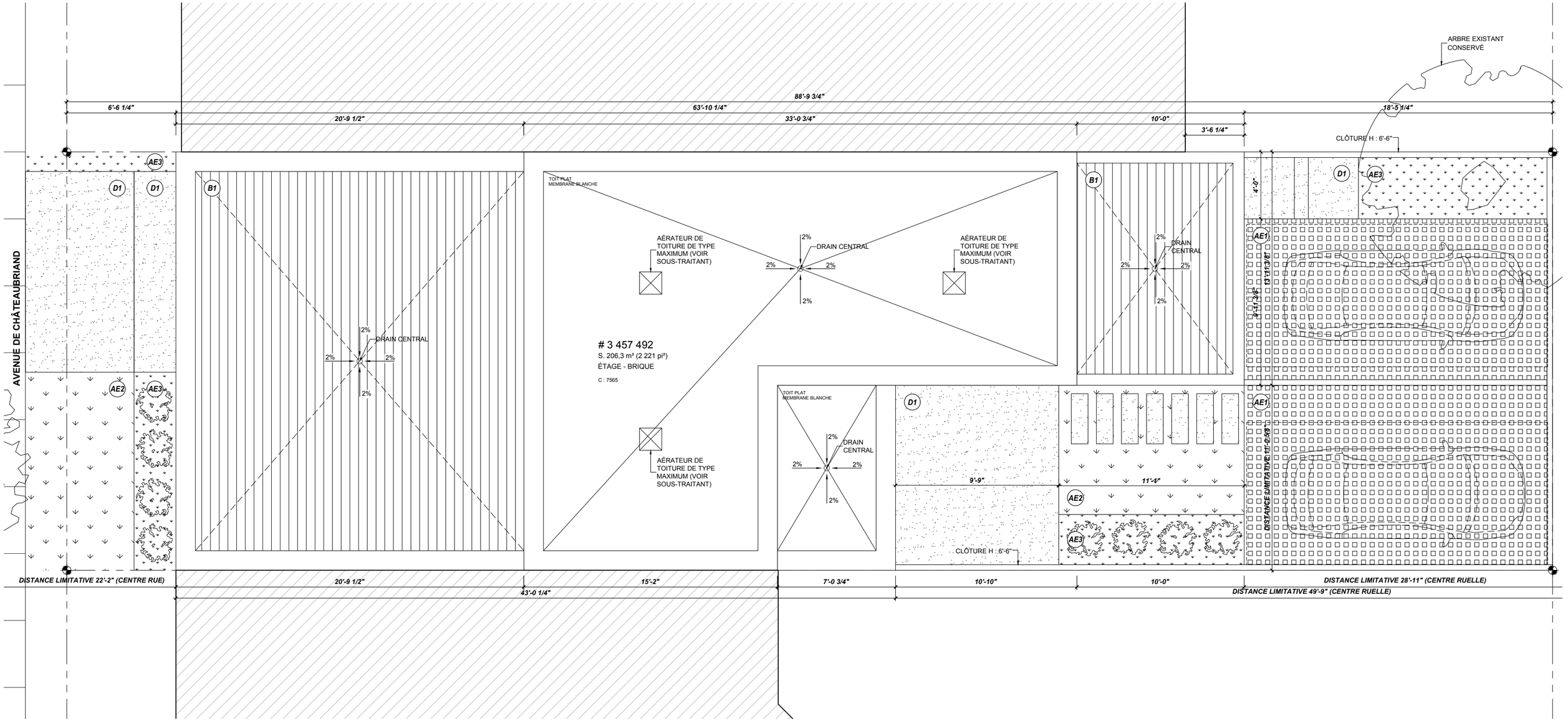
arche d'entrée traditionnelle



front bâti sur rue - côté Est

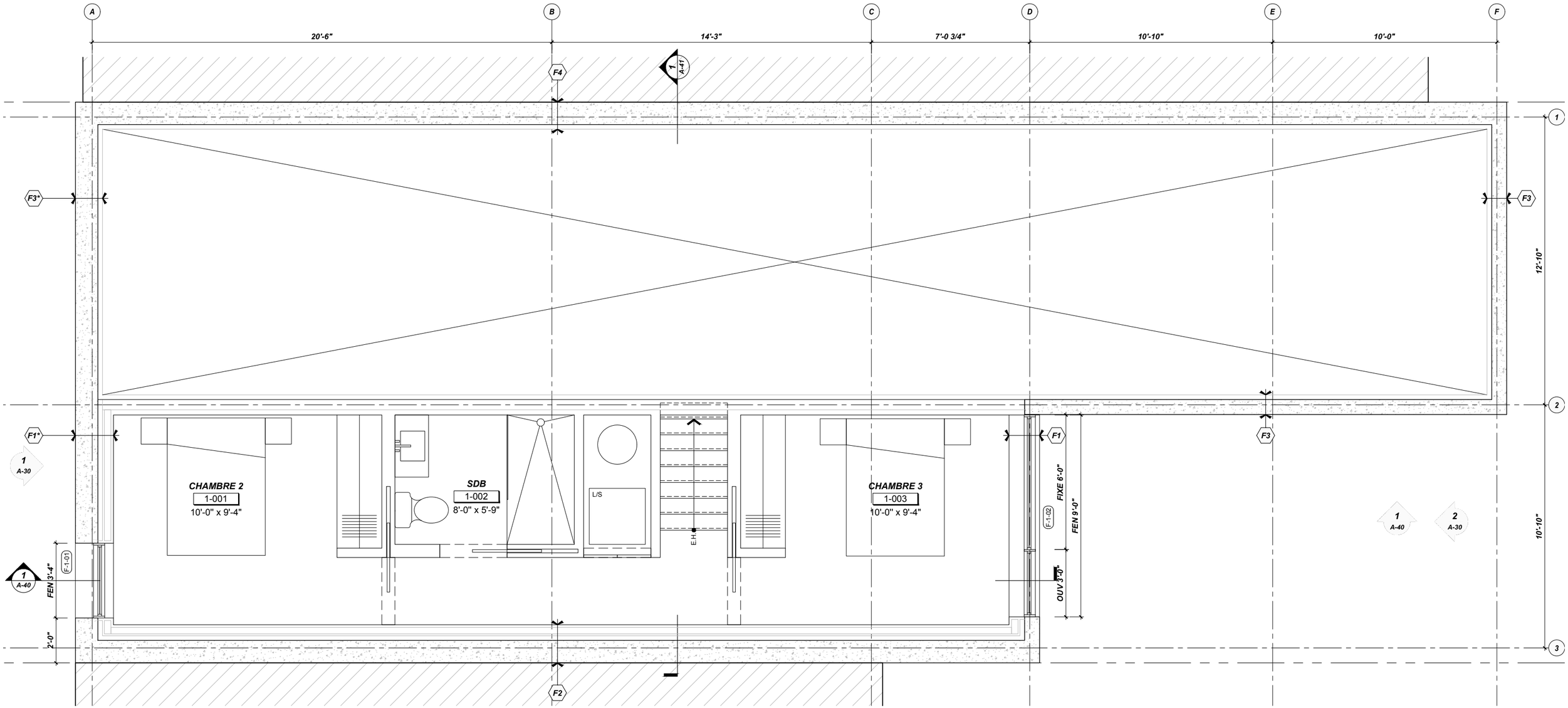
microclimat
ARCHITECTURE

AE1 : pavé gazon
AE2 : zone paysagère_gazon
AE3 : zone paysagère_arbustres, vivaces, couvre sol
B1 : cèdre blanc
D1 : béton



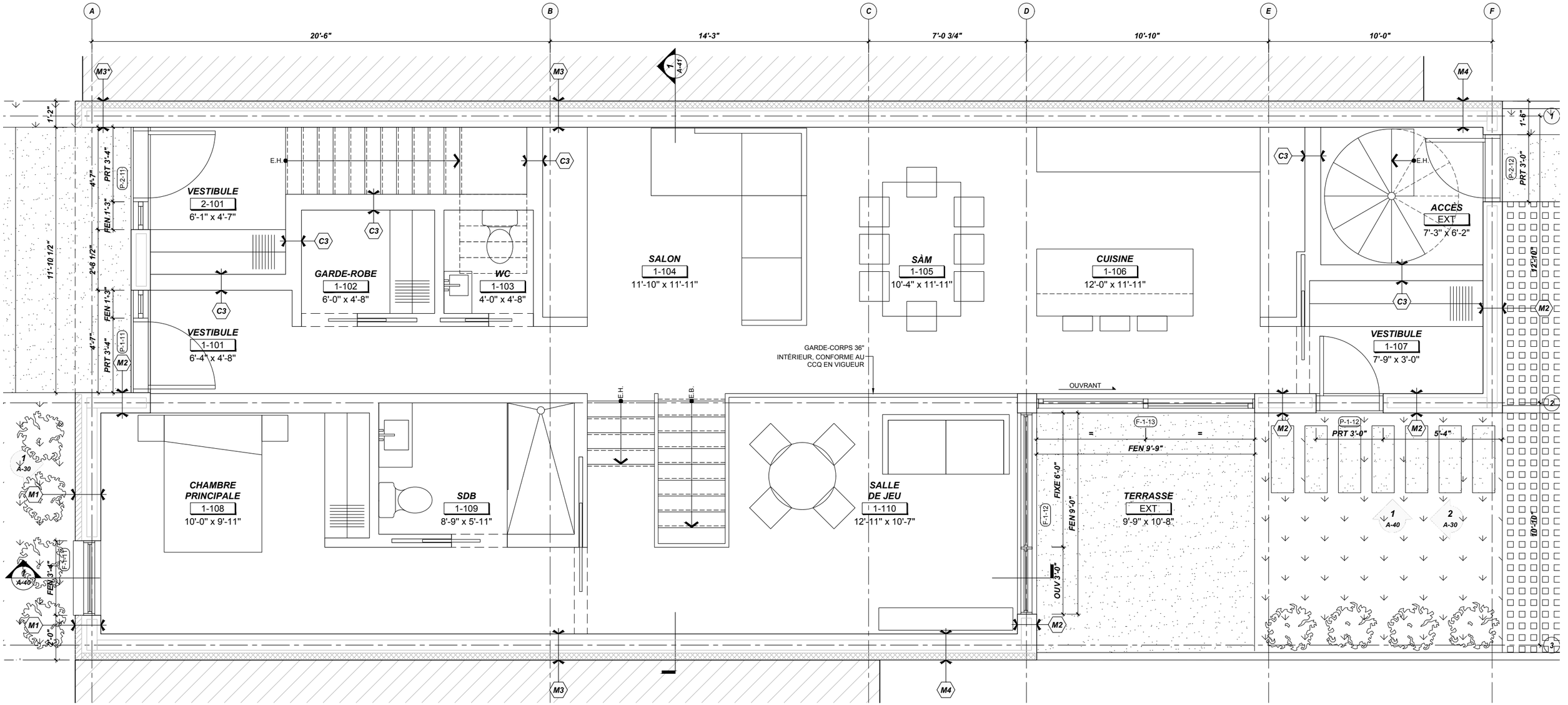
PLAN IMPLANTATION
ÉCHELLE 3/16” = 1’-0”

microclimat
ARCHITECTURE



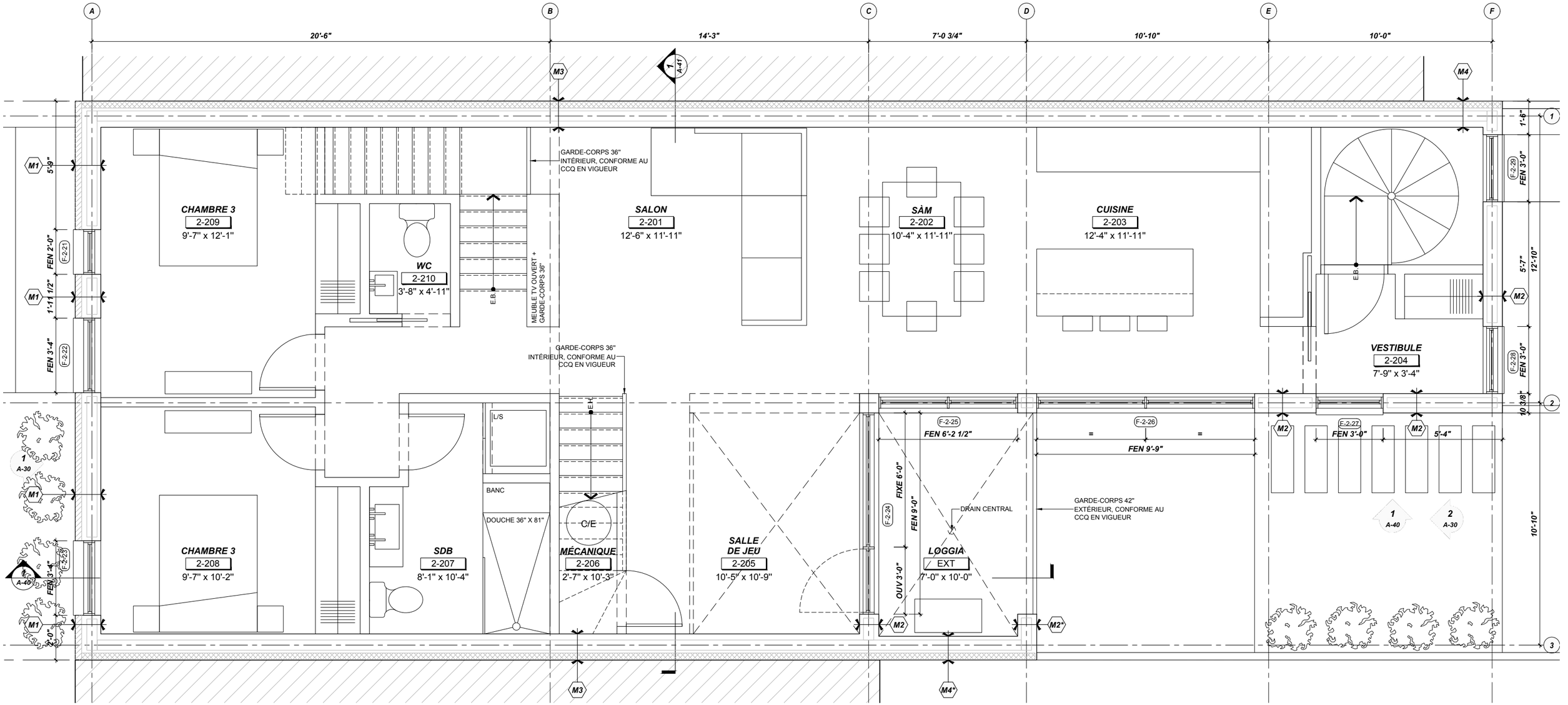
PLAN SOUS-SOL
ÉCHELLE 1/4” = 1’-0”

microclimat
ARCHITECTURE



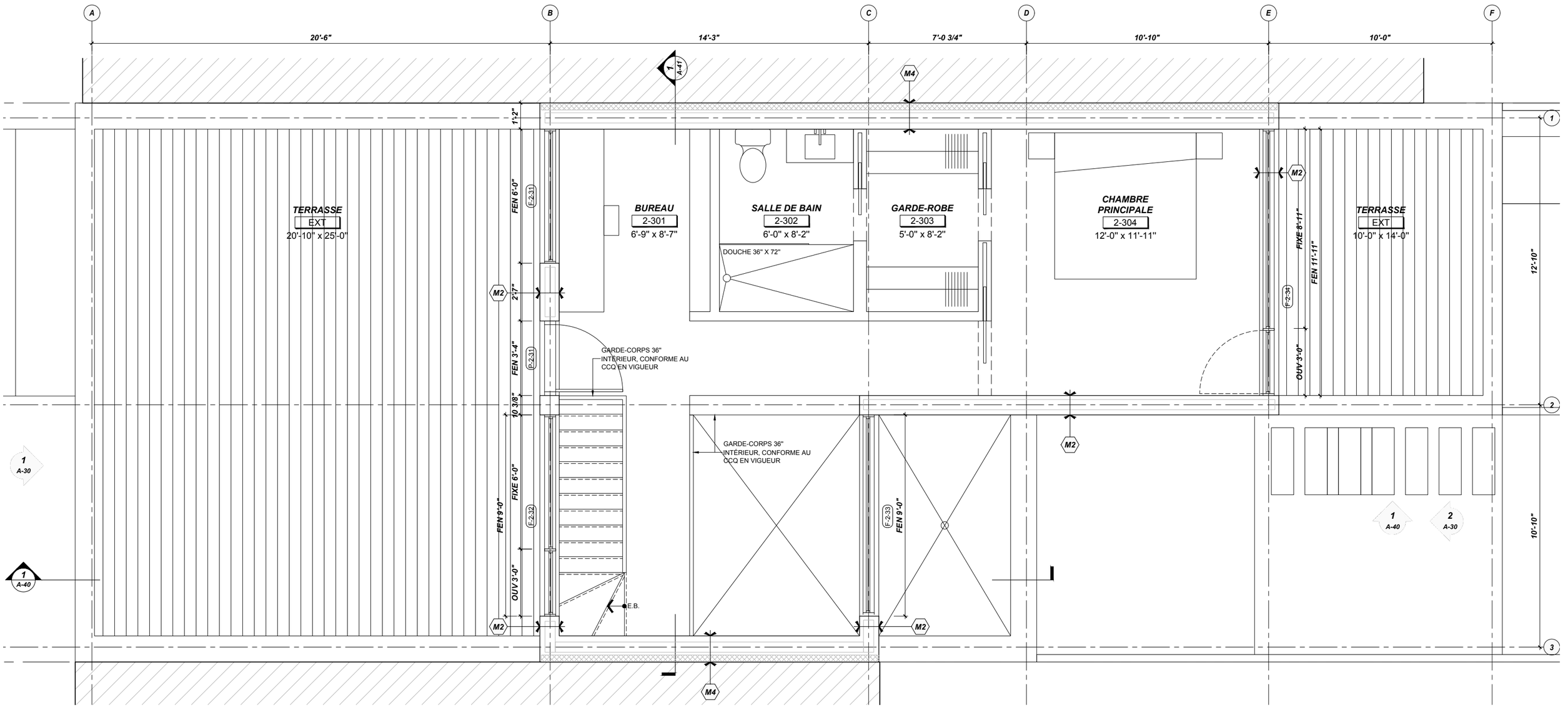
PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE
ÉCHELLE 1/4” = 1’-0”

microclimat
ARCHITECTURE



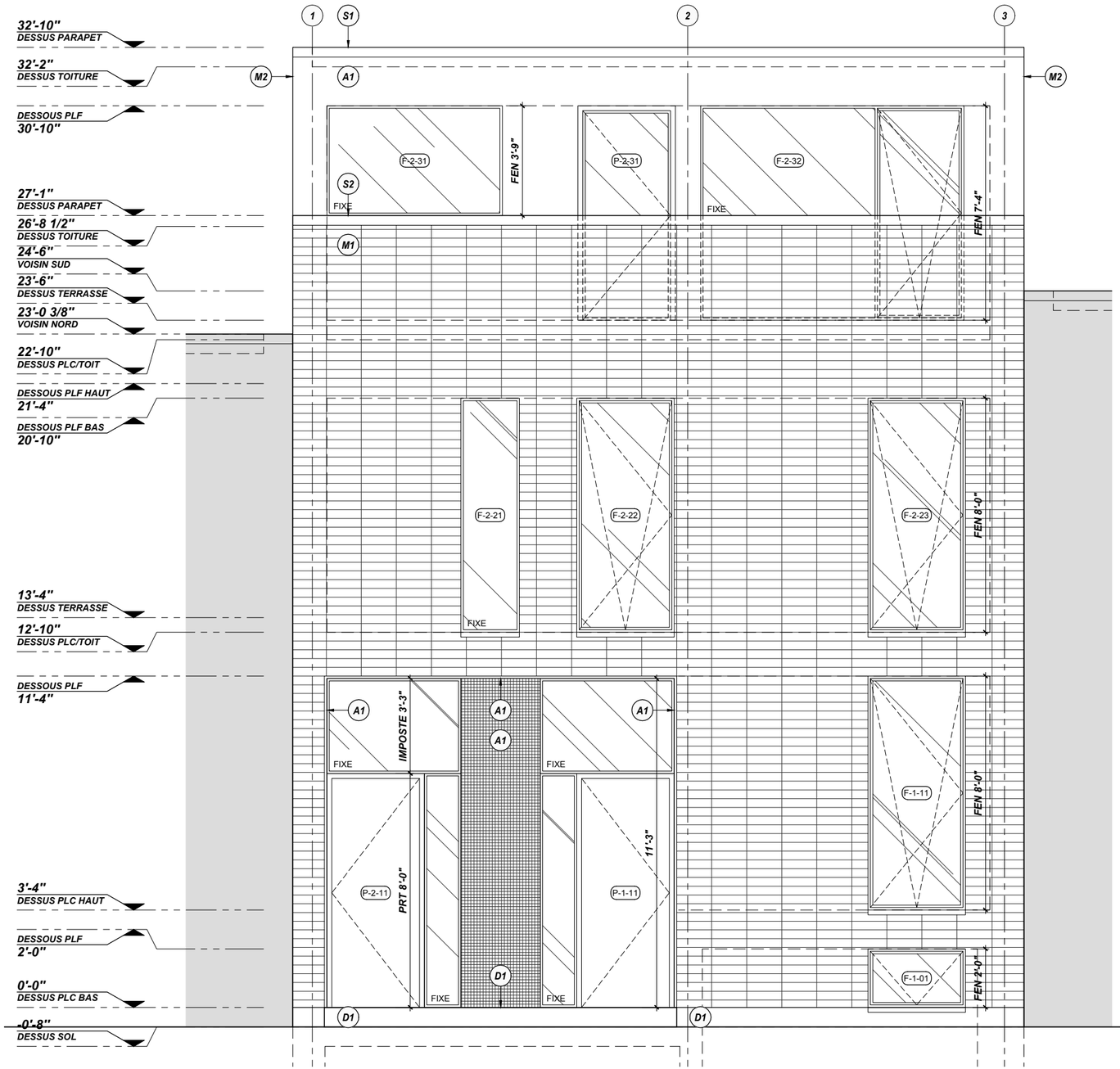
PLAN ÉTAGE
ÉCHELLE 1/4” = 1’-0”

microclimat
ARCHITECTURE

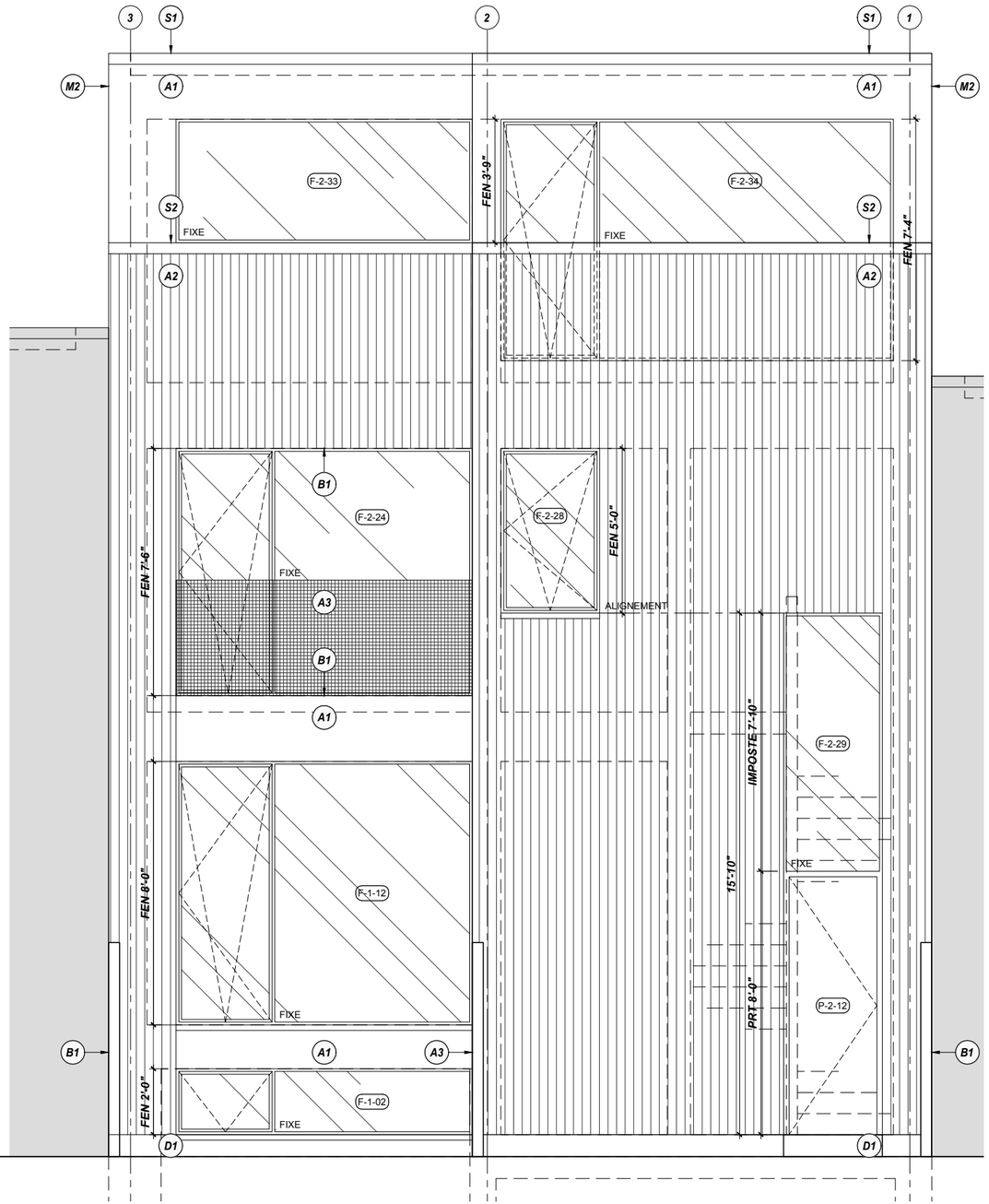


PLAN MEZZANINE
ÉCHELLE 1/4” = 1’-0”

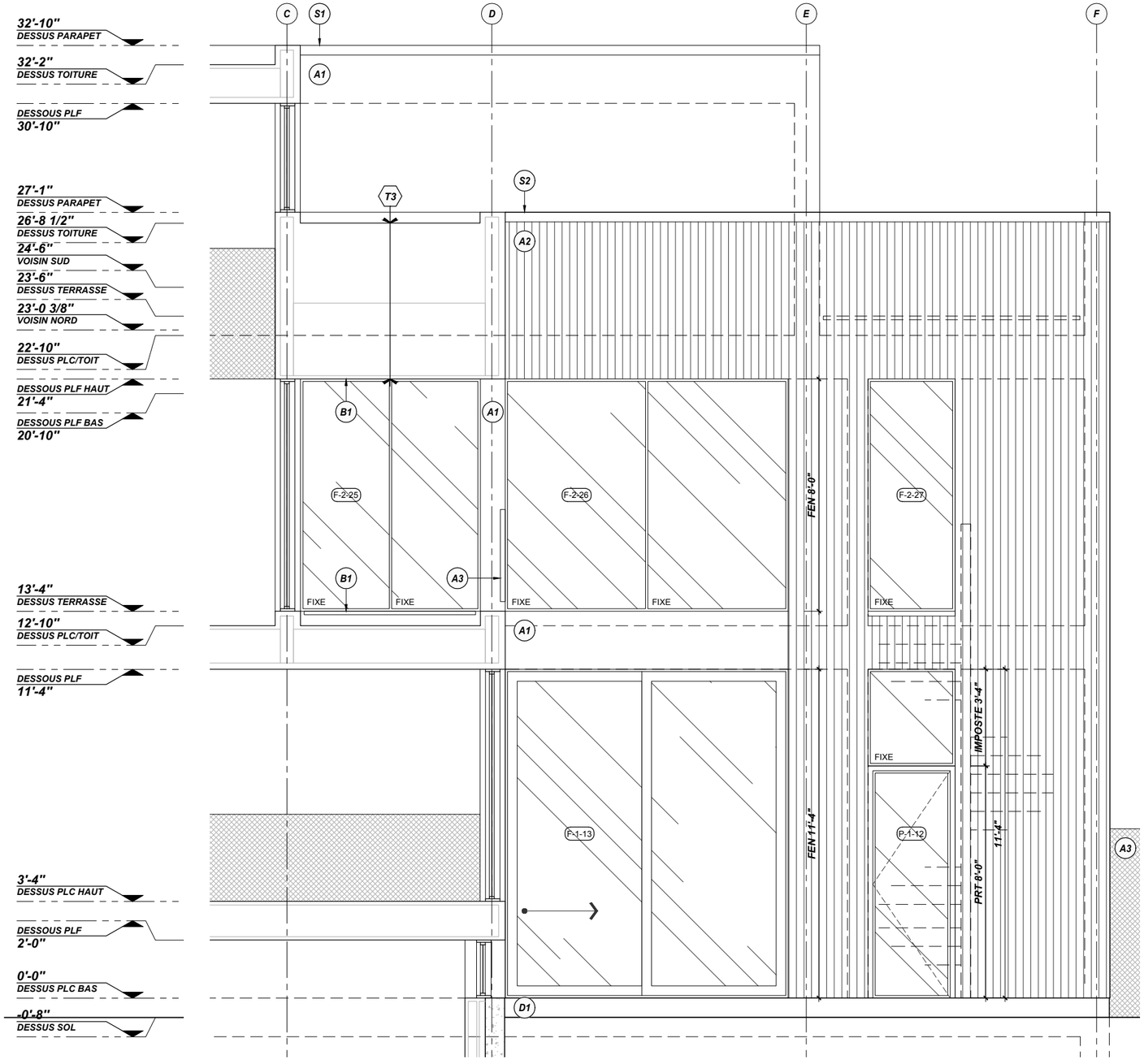
microclimat
ARCHITECTURE



ÉLÉVATION AVANT
ÉCHELLE 1/4” = 1’-0”



ÉLÉVATION ARRIÈRE
ÉCHELLE 1/4” = 1’-0”



LÉGENDE DES MATÉRIAUX EXTÉRIEURS

PRÉSENTER ÉCHANTILLONS POUR TOUS LES MATÉRIAUX SPÉCIFIÉS AUX PLANS AUX CLIENTS ET AUX ARCHITECTES AVANT TOUTES COMMANDES.

A1 REVÊTEMENT PANNEAU ALUMINIUM
TYPE : PANFAB SÉRIE PP-400 (OU ÉQUIVALENT), PLAQUE, JOINT 3/4", SYSTÈME À VIS DISSIMULÉE
COULEUR : CUIVRE TEL QUE FENÊTRES (VOIR PANNEAU D'ÉCHANTILLONS)

A2 REVÊTEMENT ACIER CORRUGUÉ
TYPE : ACIER PRÉPEINT
COULEUR : ARGENT (VOIR PANNEAU D'ÉCHANTILLONS)

A3 MÉTAUX OUVRÉS
TYPE : ALUMINIUM PEINT
COULEUR : ARGENT TEL QUE A2 (VOIR PANNEAU D'ÉCHANTILLONS)

B1 BOIS
TYPE : PLANCHE DE CÈDRE BLANC, DIM. 5/4" X 6", JOINT DROIT, FIXATION SANS VIS APPARENTES (SYSTÈME CAMO)
COULEUR : FINI NATUREL (VOIR PANNEAU D'ÉCHANTILLONS)

D1 BÉTON
TYPE : BÉTON APPARENT
COULEUR : FINI NATUREL

M1 BRIQUE
TYPE : FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE, ASSEMBLAGE EN DAMIER (VOIR PANNEAU D'ÉCHANTILLONS)
COULEUR : JOINT CREUX, MORTIER BÉTOMIX PLUS, COULEUR À VALIDER

M2 BLOC DE BÉTON FINI CRÉPI
TYPE : CRÉPI DE TYPE ADEX DIREX
COULEUR : BLANC TEL QUE M1 (VOIR PANNEAU D'ÉCHANTILLONS)

S1 SOLINAGE
TYPE : ALUMINIUM, CALIBRE 26, AGRAFFES SANS VIS APPARENTES
COULEUR : CUIVRE TEL QUE FENÊTRES (VOIR PANNEAU D'ÉCHANTILLONS)

S2 SOLINAGE
TYPE : ALUMINIUM, CALIBRE 26, AGRAFFES SANS VIS APPARENTES
COULEUR : ARGENT TEL QUE A2 (VOIR PANNEAU D'ÉCHANTILLONS)

AE1 DALLE À GAZON
TYPE : PERMACON, DIM. 3-3/4" x 15-3/4" x 23-3/4", AVEC GAZON
COULEUR : IRS 25 - FOURNI PAR PERMACON

AE2 AMÉNAGEMENT PAYSAGER
TYPE : GAZON

AE3 AMÉNAGEMENT PAYSAGER
TYPE : ARBUSTES, VIVACES ET COUVRE SOL

ÉLÉVATION LATÉRALE PARTIELLE
ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

VUES 3D



vue à vol d'oiseau depuis la rue



façade avant



façade arrière



vue à vol d'oiseau depuis la ruelle

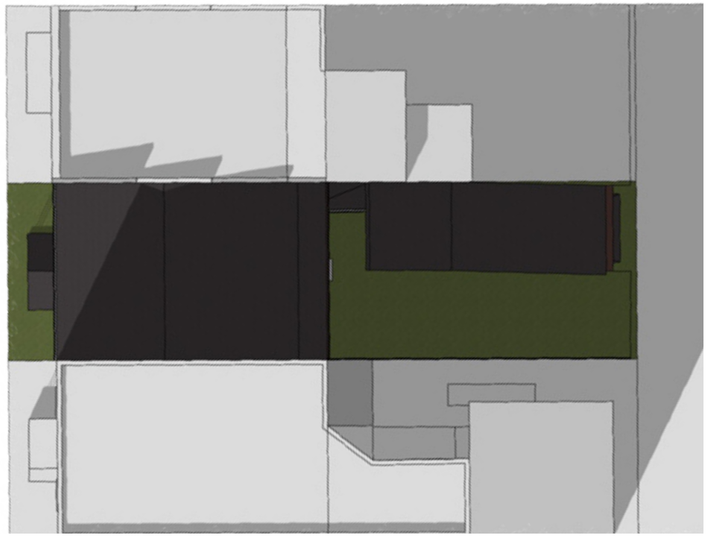


façade avant

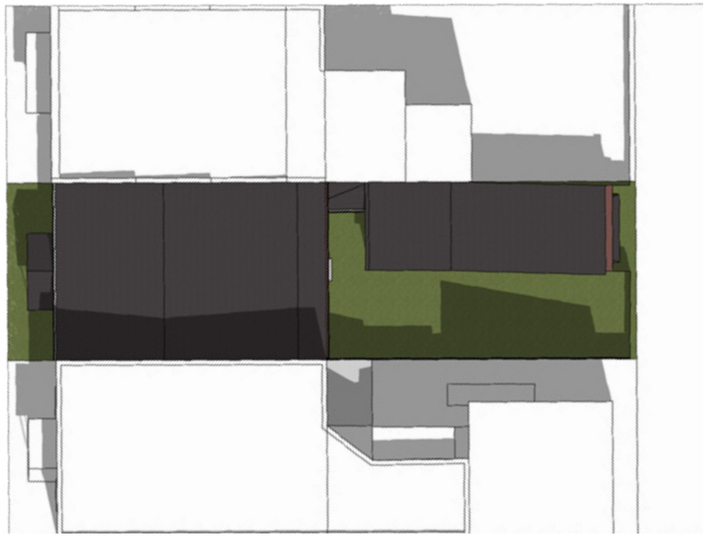


façade arrière

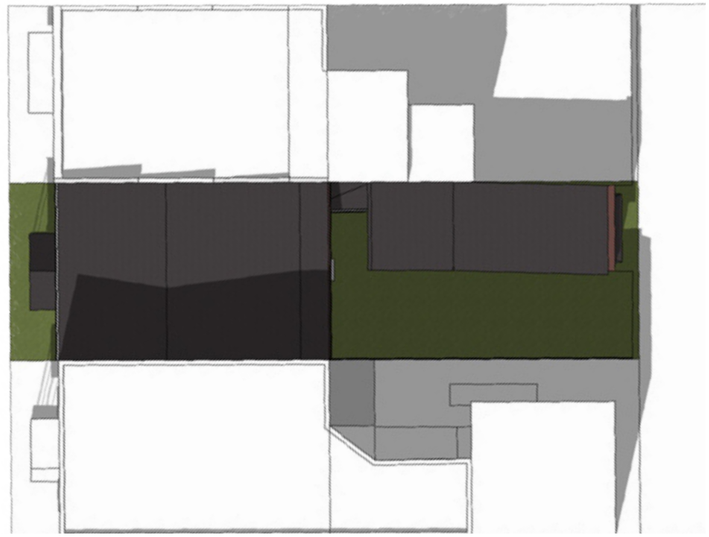
ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT COMPARATIF EXISTANT / NOUVEAU



EXISTANT_SOLSTICE D'HIVER_9H30



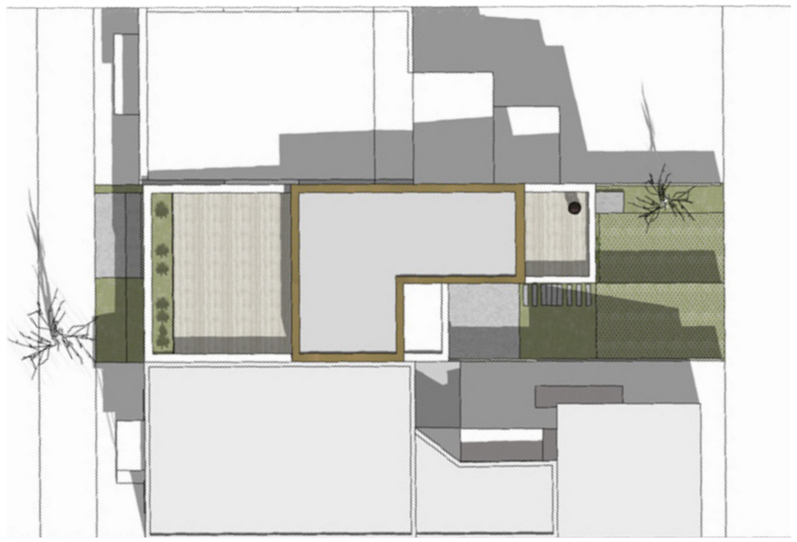
EXISTANT_SOLSTICE D'ÉTÉ_9H30



EXISTANT_ÉQUINOXE_9H30



NOUVEAU_SOLSTICE D'HIVER_9H30

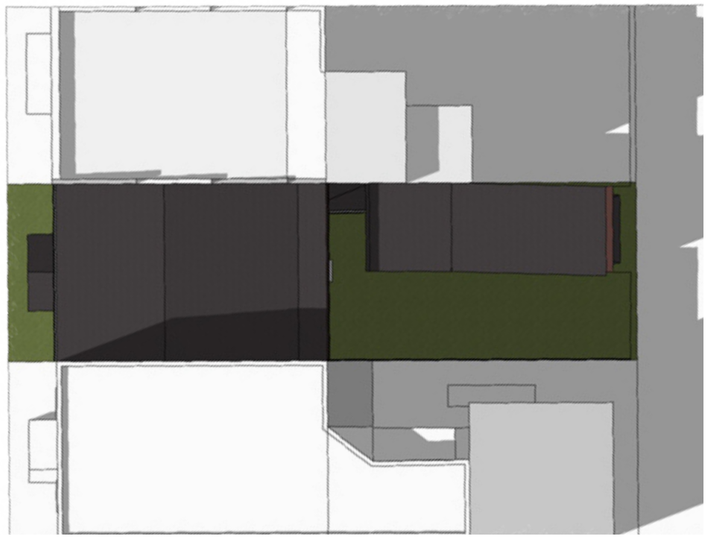


NOUVEAU_SOLSTICE D'ÉTÉ_9H30

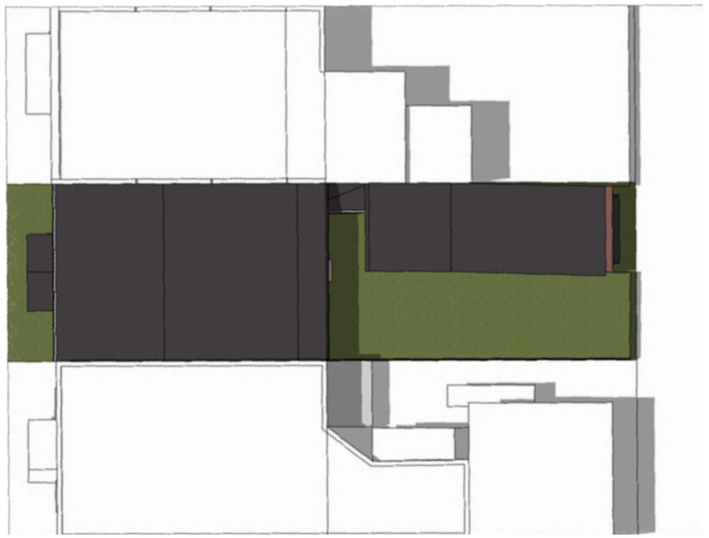


NOUVEAU_ÉQUINOXE_9H30

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT COMPARATIF EXISTANT / NOUVEAU



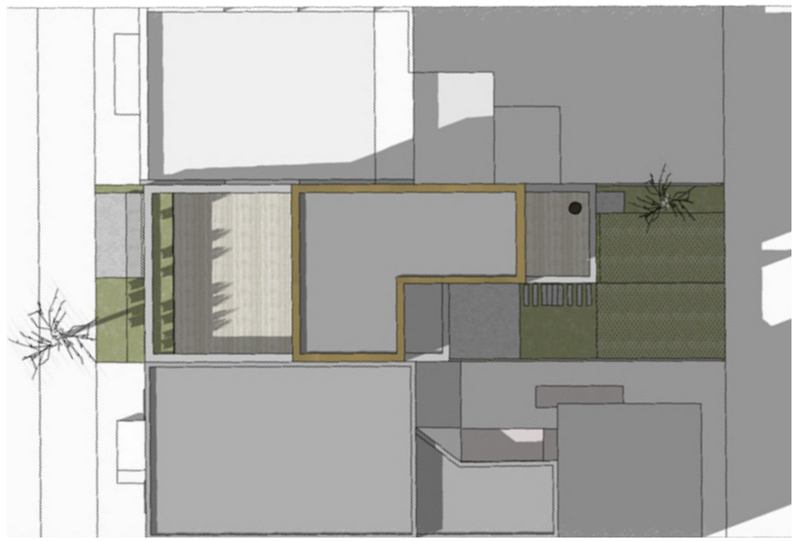
EXISTANT_SOLSTICE D'HIVER_12H30



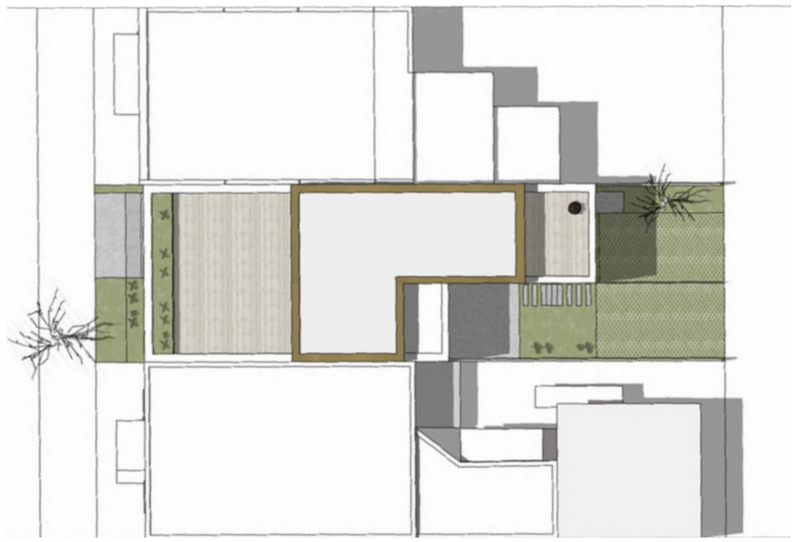
EXISTANT_SOLSTICE D'ÉTÉ_12H30



EXISTANT_ÉQUINOXE_12H30



NOUVEAU_SOLSTICE D'HIVER_12H30

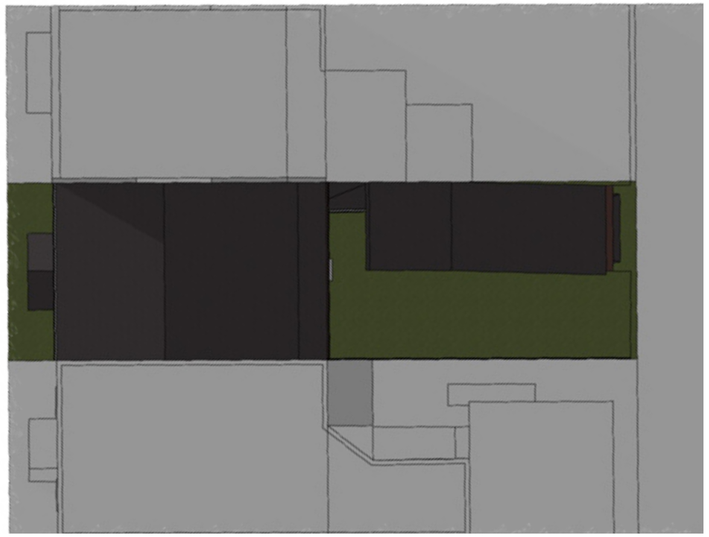


NOUVEAU_SOLSTICE D'ÉTÉ_12H30

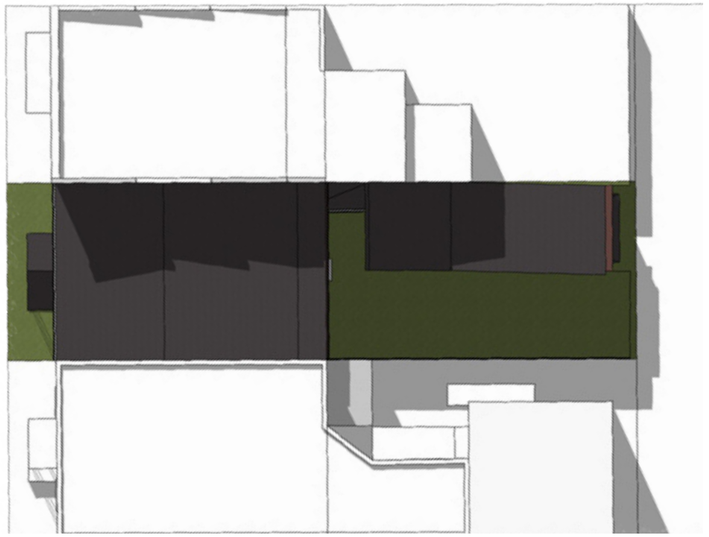


NOUVEAU_ÉQUINOXE_12H30

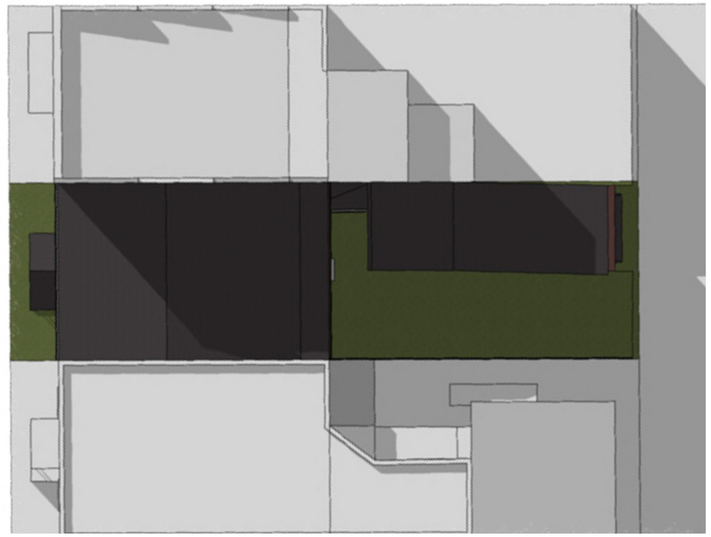
ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT COMPARATIF EXISTANT / NOUVEAU



EXISTANT_SOLSTICE D'HIVER_16H30



EXISTANT_SOLSTICE D'ÉTÉ_16H30



EXISTANT_ÉQUINOXE_16H30



NOUVEAU_SOLSTICE D'HIVER_16H30



NOUVEAU_SOLSTICE D'ÉTÉ_16H30



NOUVEAU_ÉQUINOXE_16H30

Direction du développement du territoire

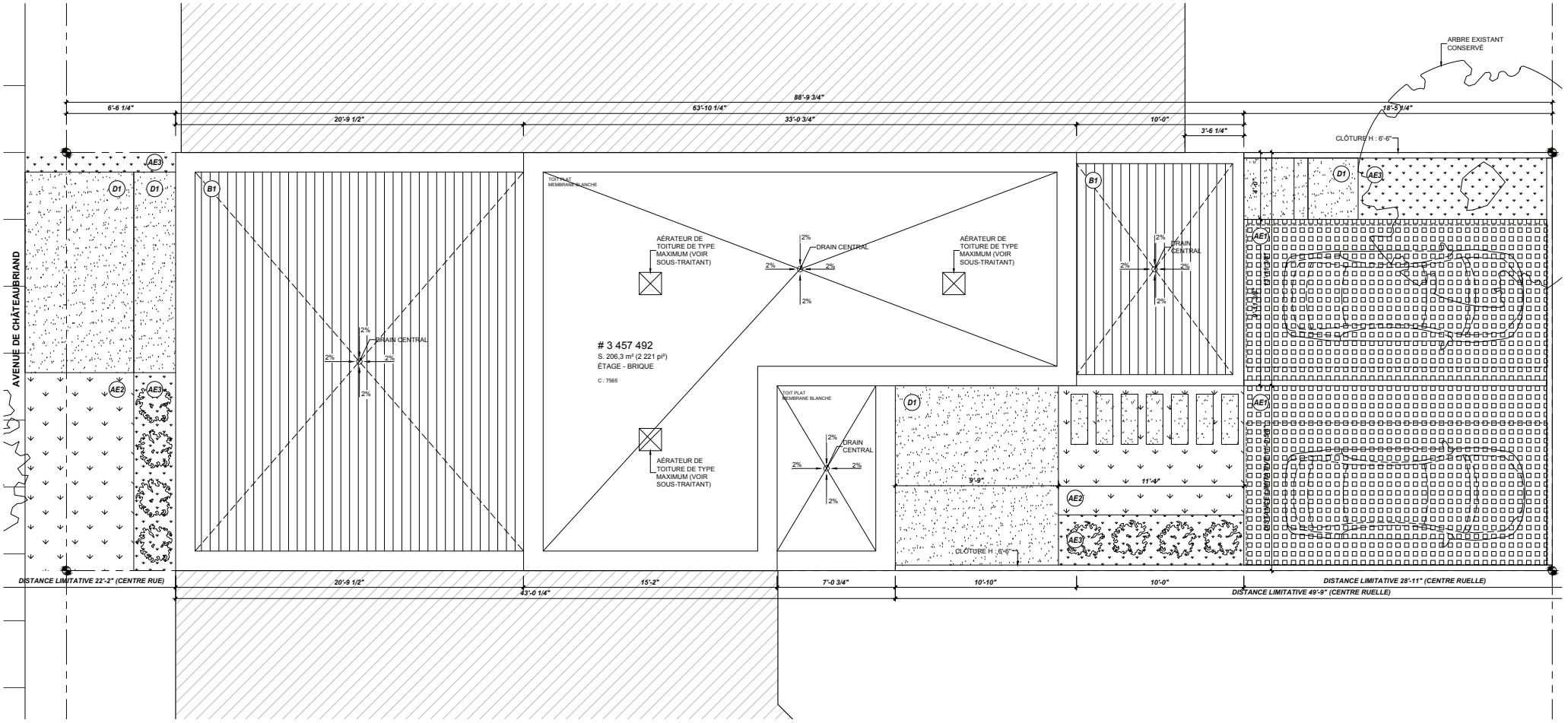
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1185 898 006
Date : 15 mai 2018

microclimat ARCHITECTURE

AE1 : pavé gazon
AE2 : zone paysagère_gazon
AE3 : zone paysagère_arbustres, vivaces, couvre sol
B1 : cèdre blanc
D1 : béton



PLAN IMPLANTATION
ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"

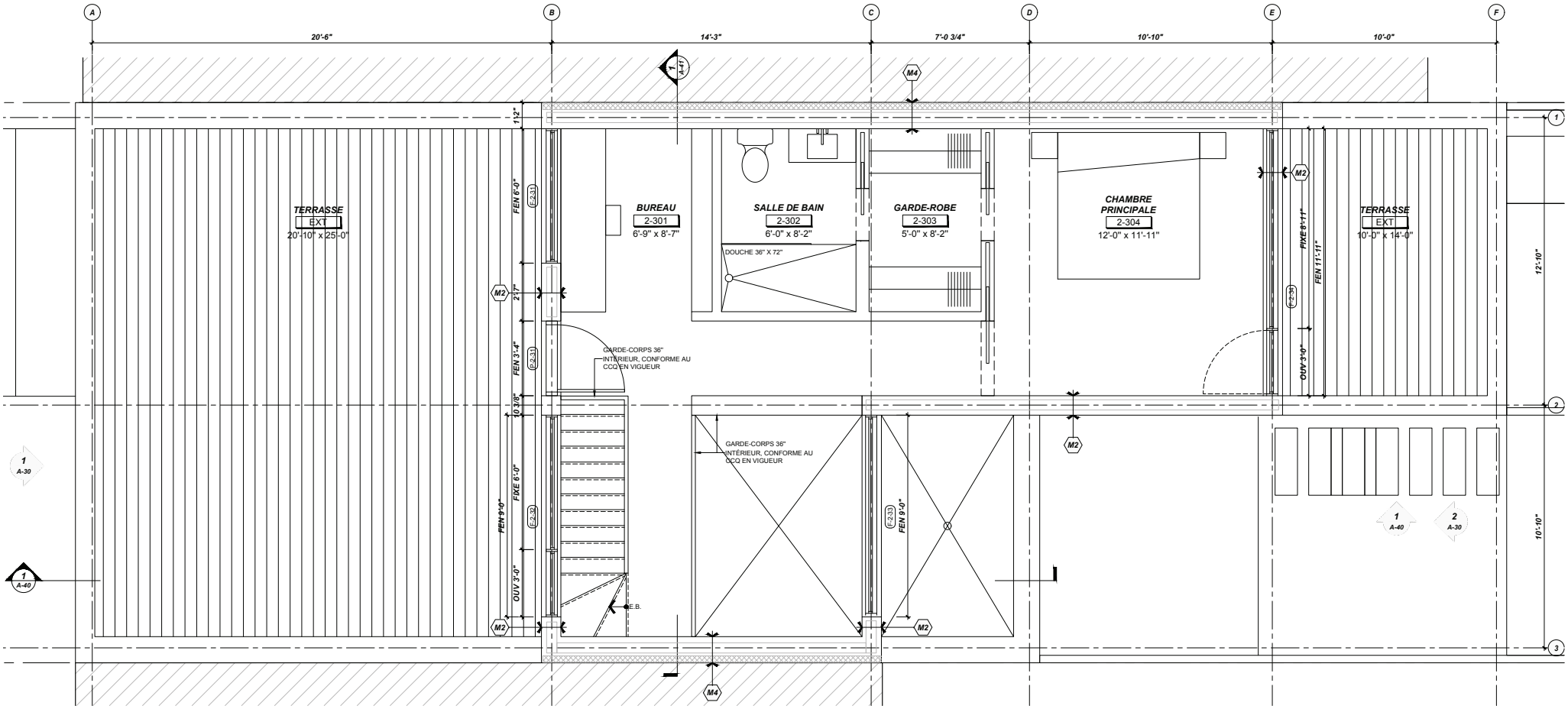
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1185 898 006
Date : 15 mai 2018

microclimat
ARCHITECTURE



PLAN MEZZANINE
ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

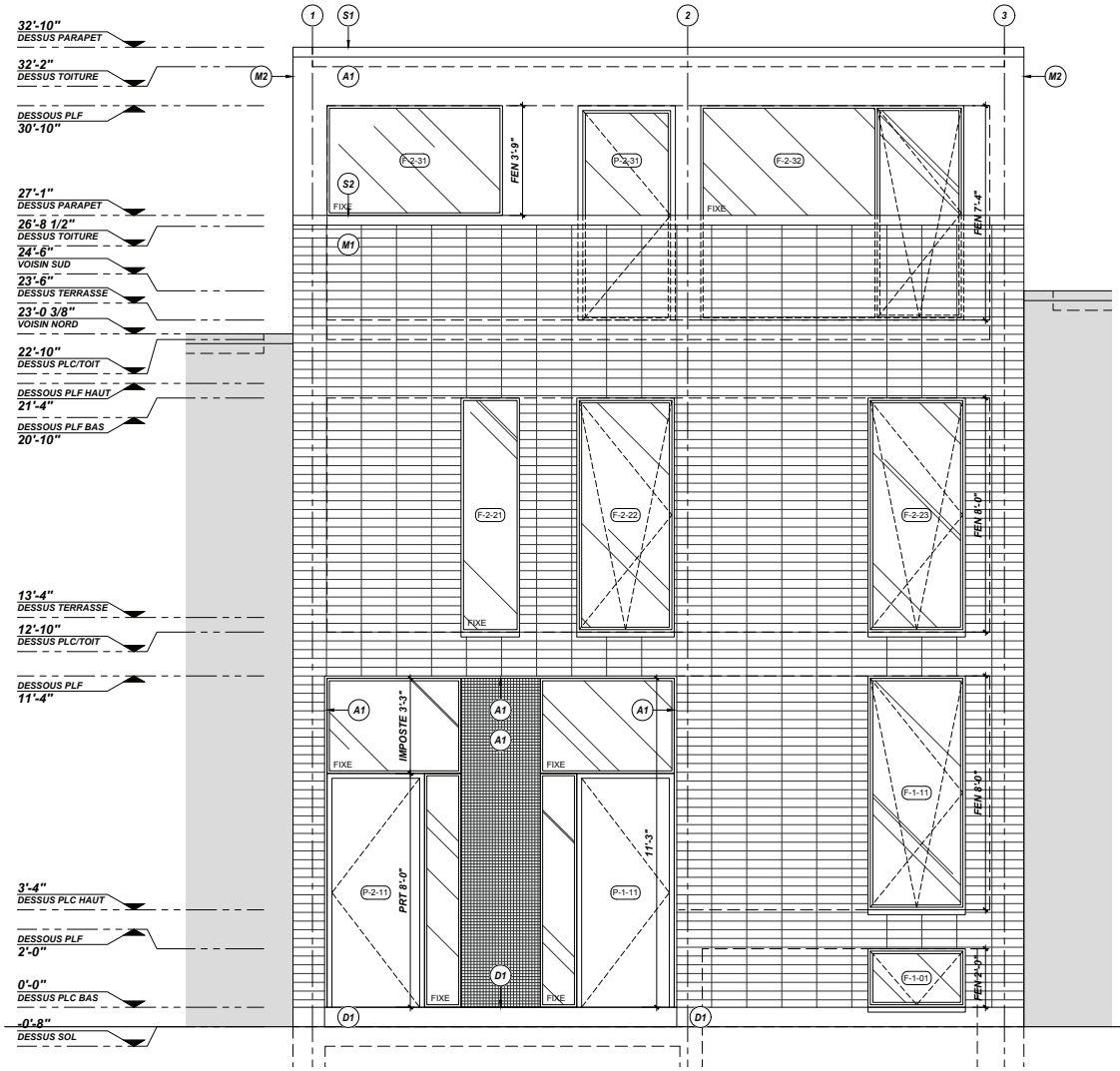
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

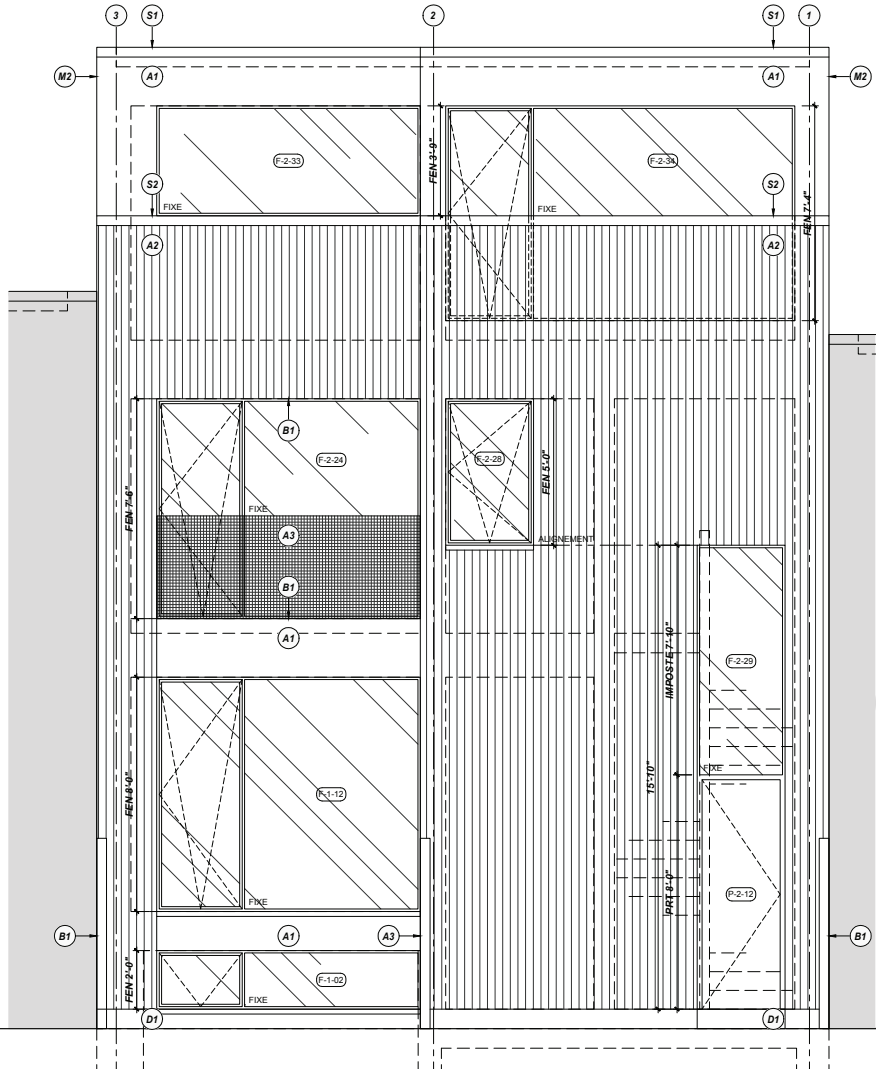
Ville de Montréal

GDD : 1185 898 006
Date : 15 mai 2018

2018.04.04_1798_ DUPLEX CHÂTEAUBRIAND
DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION

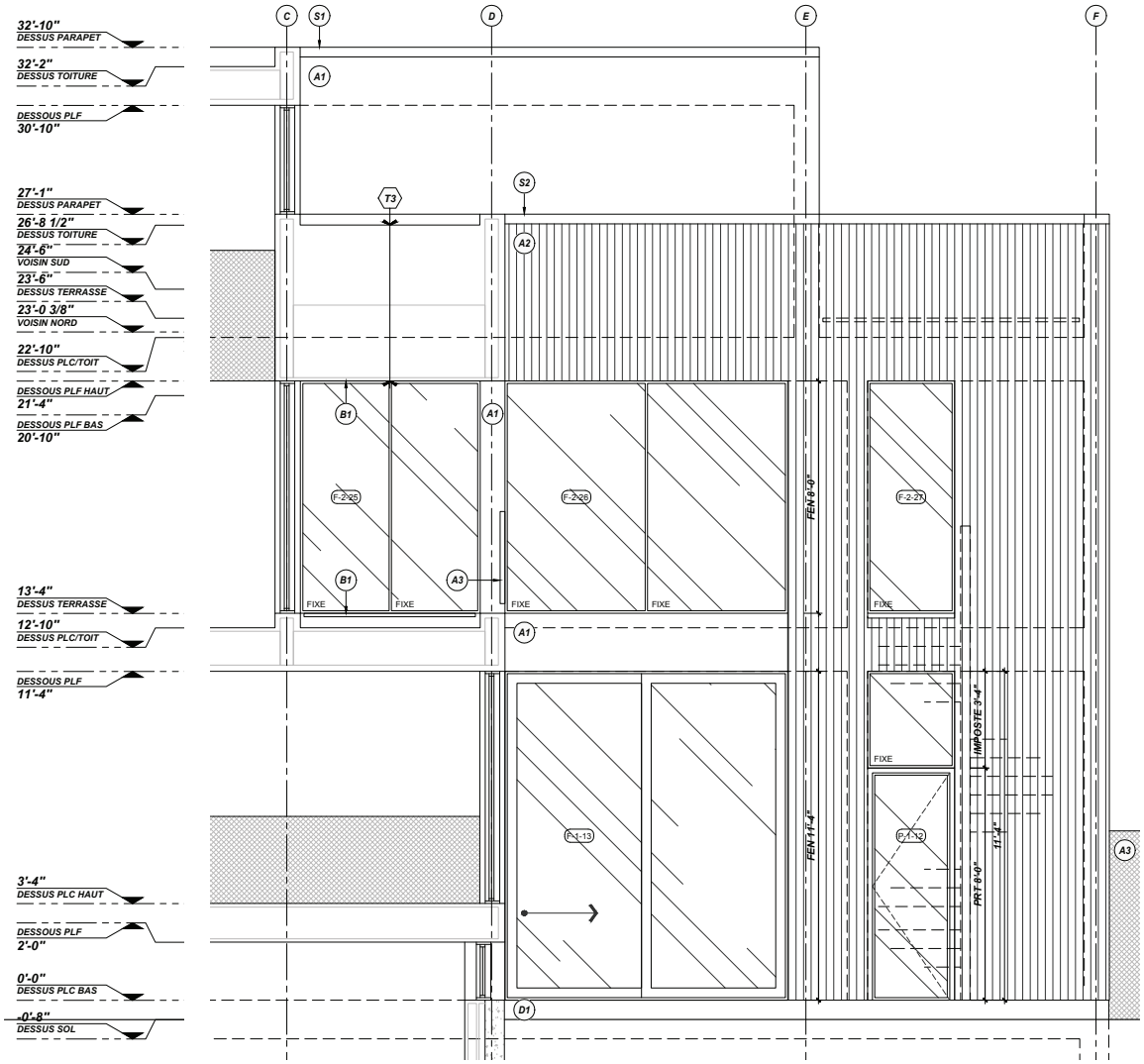


ÉLÉVATION AVANT
ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"



ÉLÉVATION ARRIÈRE
ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

microclimat
ARCHITECTURE



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1185 898 006
Date : 15 mai 2018

LÉGENDE DES MATÉRIAUX EXTÉRIEURS

PRÉSENTER ÉCHANTILLONS POUR TOUS LES MATÉRIAUX SPÉCIFIÉS AUX PLANS AUX CLIENTS ET AUX ARCHITECTES AVANT TOUTES COMMANDES.

A1 REVÊTEMENT PANNEAU ALUMINIUM
TYPE : PANFAB SÉRIE PP-400 (OU ÉQUIVALENT), PLAQUE, JOINT 3/4", SYSTÈME À VIS DISSIMULÉE
COULEUR : CUIVRE TEL QUE FENÊTRES (VOIR PANNEAU D'ÉCHANTILLONS)

A2 REVÊTEMENT ACIER CORRUGUÉ
TYPE : ACIER PRÉPEINT
COULEUR : ARGENT (VOIR PANNEAU D'ÉCHANTILLONS)

A3 MÉTAUX OUVRÉS
TYPE : ALUMINIUM PEINT
COULEUR : ARGENT TEL QUE A2 (VOIR PANNEAU D'ÉCHANTILLONS)

B1 BOIS
TYPE : PLANCHE DE CÈDRE BLANC, DIM. 5/4" X 6", JOINT DROIT, FIXATION SANS VIS APPARENTES (SYSTÈME CAMO)
COULEUR : FINI NATUREL (VOIR PANNEAU D'ÉCHANTILLONS)

D1 BÉTON
TYPE : BÉTON APPARENT
COULEUR : FINI NATUREL

M1 BRIQUE
TYPE : FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE, ASSEMBLAGE EN DAMIER (VOIR PANNEAU D'ÉCHANTILLONS)
COULEUR : JOINT CREUX, MORTIER BÉTOMIX PLUS, COULEUR À VALIDER

M2 BLOC DE BÉTON FINI CRÉPI
TYPE : CRÉPI DE TYPE ADEX DIREX
COULEUR : BLANC TEL QUE M1 (VOIR PANNEAU D'ÉCHANTILLONS)

S1 SOLINAGE
TYPE : ALUMINIUM, CALIBRE 26, AGRAFFES SANS VIS APPARENTES
COULEUR : CUIVRE TEL QUE FENÊTRES (VOIR PANNEAU D'ÉCHANTILLONS)

S2 SOLINAGE
TYPE : ALUMINIUM, CALIBRE 26, AGRAFFES SANS VIS APPARENTES
COULEUR : ARGENT TEL QUE A2 (VOIR PANNEAU D'ÉCHANTILLONS)

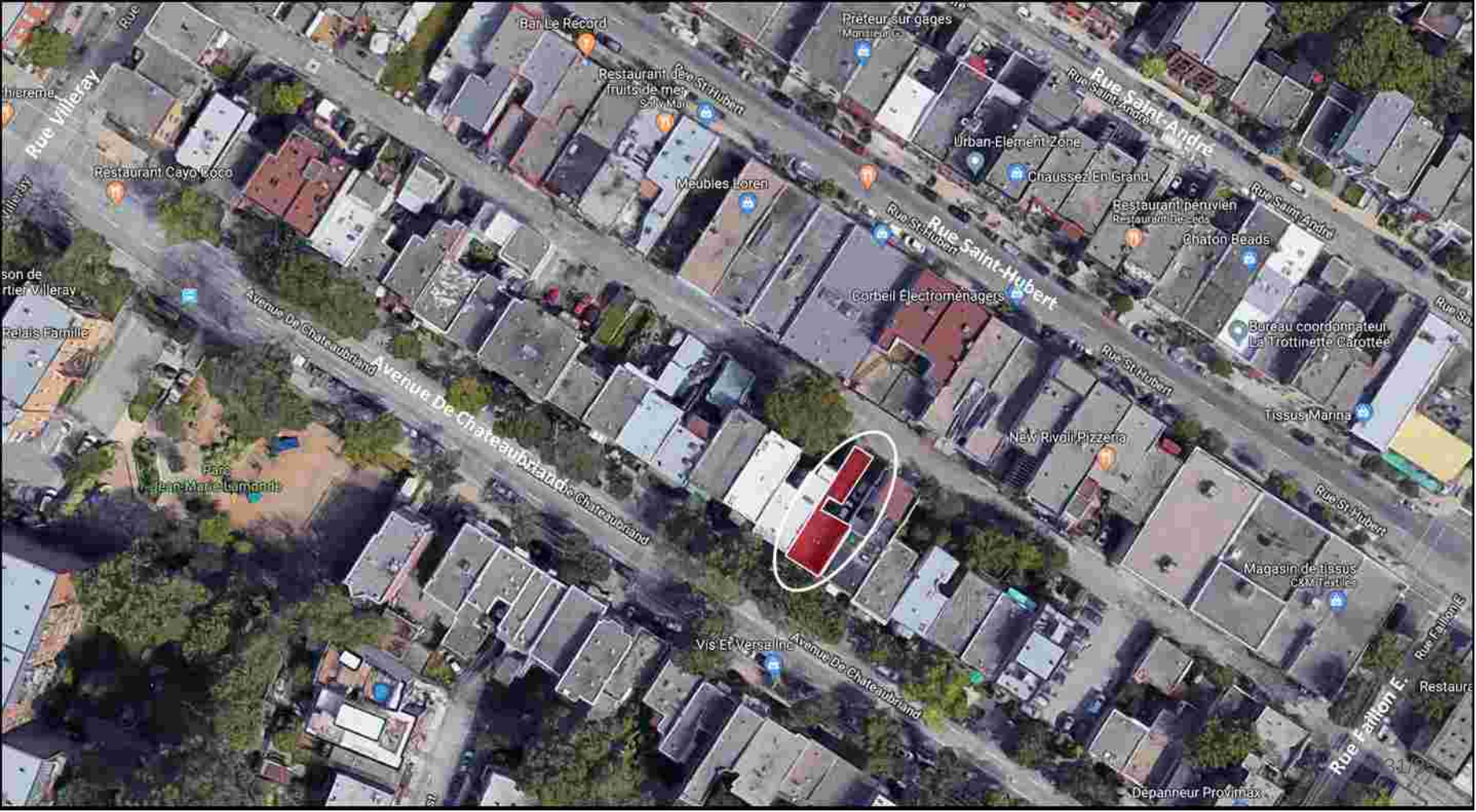
AE1 DALLE À GAZON
TYPE : PERMACON, DIM. 3-3/4" x 15-3/4" x 23-3/4", AVEC GAZON
COULEUR : IRS 25 - FOURNI PAR PERMACON

AE2 AMÉNAGEMENT PAYSAGER
TYPE : GAZON

AE3 AMÉNAGEMENT PAYSAGER
TYPE : ARBUSTES, VIVACES ET COUVRE SOL

ÉLÉVATION LATÉRALE PARTIELLE

ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"


Bar Le Record
Prêteur sur gages
Restaurant de St Hubert
fruits de mer
Rue Villeray
Rue Saint-André
Urban-Element Zone
Chaussez En Grand
Restaurant Cayo Coco
Meubles Loren
Restaurant péruvien
Rue St-Hubert
Rue Saint-Hubert
Chaton Beads
Corbeil Électroménagers
Bureau coordonnateur
La Trottinette Carottée
Avenue De Chateaubriand
Tissus Marina
New Rivoli Pizzeria
Parc
Magasin de tissus
Vis Et Versa Inc
Rue Fabien E.
Dépanneur Provimax

30. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 4 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;

2° l'alignement de construction d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;

3° les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;

4° la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;

5° la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;

6° la localisation des équipements liés au bâtiment;

7º les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;

8º le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;

9º le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;

10º l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.

_____
RCA06-14001-14, a. 4 (2017).

SECTION I.I
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;

b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;

c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;

d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;

e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;

f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;

g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;

h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;

i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;

j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;

k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);

b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;

c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

_____
RCA06-14001-15, a. 2 (2017).

SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1° favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2° l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3° la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

Extrait du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc Extension (RCA06-14001)

39. Une intervention visée à l'article 9 doit répondre à l'objectif suivant :

1o favoriser l'intégration d'une construction hors toit avec le cadre bâti environnant.

40. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 9 est assujettie à un examen selon ces critères :

1o l'intégration au bâtiment concerné et aux bâtiments voisins en ce qui a trait aux éléments architecturaux sur une façade, à la configuration du toit et à l'installation d'un garde-corps;

2o la réduction de l'impact visuel, à partir de la rue, par la hauteur, le gabarit et la localisation d'une construction hors toit.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.19

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1185898005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages, avec construction hors toit, destiné à accueillir trois nouveaux logements sur le lot vacant 3 457 912 du cadastre du Québec (7249, rue Berri).

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages A2, A3 et A5 préparés, signés et scellés par M. Jean-François Potvin, architecte, datés de mai 2018, étampés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mai 2018 et visant la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages, avec construction hors toit, destiné à accueillir 3 nouveaux logements et localisé au 7249 de la rue Berri.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-05-23 08:38

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1185898005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages, avec construction hors toit, destiné à accueillir trois nouveaux logements sur le lot vacant 3 457 912 du cadastre du Québec (7249, rue Berri).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise l'approbation des plans de construction d'un nouvel immeuble de 2 étages, avec construction hors toit, destiné à accueillir 3 nouveaux logements. Le projet sera construit sur un lot vacant anciennement utilisé par l'entreprise Taxi Diamond qui y entreposait des véhicules. Le site est localisé sur le côté Est de la rue Berri entre les rues Jean-Talon Est et de Castelnau Est.
La propriété est située dans un secteur résidentiel de faible densité (H.2-3), permettant la construction de bâtiment comprenant de 2 à 3 logements. La zone y permet la construction de bâtiment de deux à trois étages. Il est à noter que le projet sera construit sur un lot d'une largeur de 15,24 mètres, constituant une parcelle d'une double largeur.

Puisqu'il s'agit d'un projet de nouvelle construction, les plans de la proposition doivent faire l'objet d'une analyse et d'une approbation en vertu des objectifs et critères prévus à l'article 30.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001). De plus, puisque la proposition inclut l'aménagement d'une construction hors toit, celle-ci doit tendre à rencontrer les objectifs et critères prévus aux articles 39 et 40 du même règlement.

La proposition a été soumise une première fois pour avis au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement qui lui a donné une recommandation défavorable, considérant les impacts du projet sur les voisins immédiats du site et les usagers de la ruelle. Le requérant a pris acte des commentaires du comité et a ajusté sa proposition en conséquence. Le projet révisé est donc soumis à l'attention du comité pour avis et sera par la suite acheminé pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

À sa séance du 14 mai 2018, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable quant à la proposition révisée. Les plans du projet sont donc acheminés pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le requérant s'est porté acquéreur du lot 3 457 912 du cadastre du Québec, terrain situé sur le côté Est de la rue Berri, entre les rues Jean-Talon et De Castelnau. Il s'agit d'un terrain vacant, anciennement propriété de l'entreprise Taxi Diamond qui l'utilisait à des fins d'entreposage de véhicules. Le site a les dimensions d'un lot double avec une largeur de 15,24 mètres. Le nouveau propriétaire propose d'y construire un nouvel immeuble de 2 étages, avec construction hors toit, destiné à accueillir 3 nouveaux logements de très grandes dimensions. Une unité sera occupée par le propriétaire et celui-ci compte offrir les deux autres en location.
Le nouvel immeuble, implanté en forme de C, occupera environ 60% du lot concerné. L'unité la plus grande sera principalement aménagée dans la portion arrière du site et orientée sur une cour intérieure tandis que les deux autres logements occuperont plutôt la portion du volume à l'avant. Un espace de stationnement est prévu en sous-sol du bâtiment et une seconde dans une portion de la cour arrière. Les deux cases seraient accessibles par la ruelle desservant l'arrière de la propriété. En plus du verdissement au sol, le requérant propose d'aménager une toiture végétalisée d'un peu plus de 50 m^2 et la proposition inclut la plantation d'un arbre dans la cour intérieure. Au total, 28% de la superficie totale du site sera verdi, un gain significatif par rapport à la situation existante considérant que la quasi totalité du site est minéralisée.

La façade principale sera recouverte d'un parement de maçonnerie de couleur anthracite (Black Hills smooth, de Sioux Brick, format normand) tandis que la portion arrière du projet sera plutôt traitée en revêtement acrylique et en maçonnerie de couleur pâle afin de réduire les impacts du projet sur l'apport en luminosité des propriétés voisines et des usagers de la ruelle. À l'avant, le volume est découpé en escalier afin d'assurer une transition intéressante entre le volume mitoyen au nord et celui au sud considérant la différence d'alignement (+/- 1,2 m.) entre ces deux bâtiments. Le traitement architectural du nouveau bâtiment sera résolument contemporain tout en cherchant à s'intégrer adéquatement au milieu d'insertion par la reprise de certaines caractéristiques dominantes du secteur (p.ex. alignement du rez-de-chaussée, saillies, utilisation de la maçonnerie).

La proposition inclut un retrait de plus de 7 m du mur arrière, sur une largeur de plus de 3 m afin de permettre l'aménagement d'une case de stationnement et pour respecter la forme de la cour arrière desservant l'immeuble voisin au nord. De plus, suite au premier passage au CCU, le requérant a augmenté significativement la marge arrière du bâtiment, celle-ci passant de 60 cm à 1,8 m et a revu la volumétrie arrière du projet en interface avec le voisin au sud, en proposant un retrait dans le bâtiment de 1,5 m à partir du 2e niveau afin d'alléger davantage l'ensemble.

Finalement, la construction hors toit sera implantée dans la portion arrière du site, en retrait d'une fois sa hauteur par rapport au mur arrière de la propriété et sera largement fenêtrée. Elle ne sera pas visible de la voie publique, en retrait de plus de 15 mètres du plan de façade principal, et permettra à l'occupant d'accéder à un toit jardin ainsi qu'à une terrasse.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que la présente proposition rencontre les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement en ce qui a trait aux nouvelles constructions et à l'aménagement de construction hors toit. La Direction estime qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente requête, et ce, considérant les éléments suivants :

- le nouveau bâtiment, par son implantation, son gabarit et son traitement s'intégrera adéquatement au milieu d'insertion, tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- le projet permettra de rétablir le frontage sur rue à cet endroit et les aménagements proposés en cour avant contribueront à enrichir le corridor piéton sur ce côté de la rue Berri;
- l'immeuble a été pensé afin de réduire ses impacts sur ses voisins et pour assurer une meilleure intimité à ses futurs résidents;
- la construction hors toit ne sera pas perceptible à partir de la voie publique et son traitement s'harmonisera avec l'immeuble à construire;

Avis favorable - Version du 14 mai 2018

- des modifications significatives ont été apportées à la proposition afin de répondre aux préoccupations soulevées par le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement lors de sa séance du 9 avril 2018;
- la marge arrière du bâtiment a été augmentée de 0,6 m à 1,8 m, ce qui améliorera les conditions d'éclairage naturel du voisin situé au nord du site et atténuera l'impact du nouveau volume pour les usagers de la ruelle;
- la volumétrie du bâtiment à l'arrière a été modifiée afin d'alléger le gabarit;
- des aménagements paysagers, incluant la plantation d'arbres, sont prévus dans la marge arrière afin de créer une interface plus intéressante avec la ruelle;
- la brique anthracite initialement proposée pour recouvrir la façade arrière du bâtiment sera remplacée par une brique de couleur pâle afin d'atténuer l'effet de masse de la proposition.

À sa séance du 14 mai 2018, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable quant à la version révisée de la proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du projet - 1 221 264 $
Coût du permis - 1 639 $
Frais d'analyse PIIA - 1 639 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition permettra de densifier un site, à des fins résidentielles, aux abords d'une station de métro. De plus, le projet permettra une bonification substantielle quant au verdissement du site et prévoit l'aménagement d'une toiture verte et blanche ce qui contribuera à la lutte aux îlots de chaleur urbain dans ce secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-17

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1185898005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages, avec construction hors toit, destiné à accueillir trois nouveaux logements sur le lot vacant 3 457 912 du cadastre du Québec (7249, rue Berri).

7249_Berri_plans.pdf
7249_Berri_cahier_CCU.pdf
PIIA - nouvelles constructions.pdf

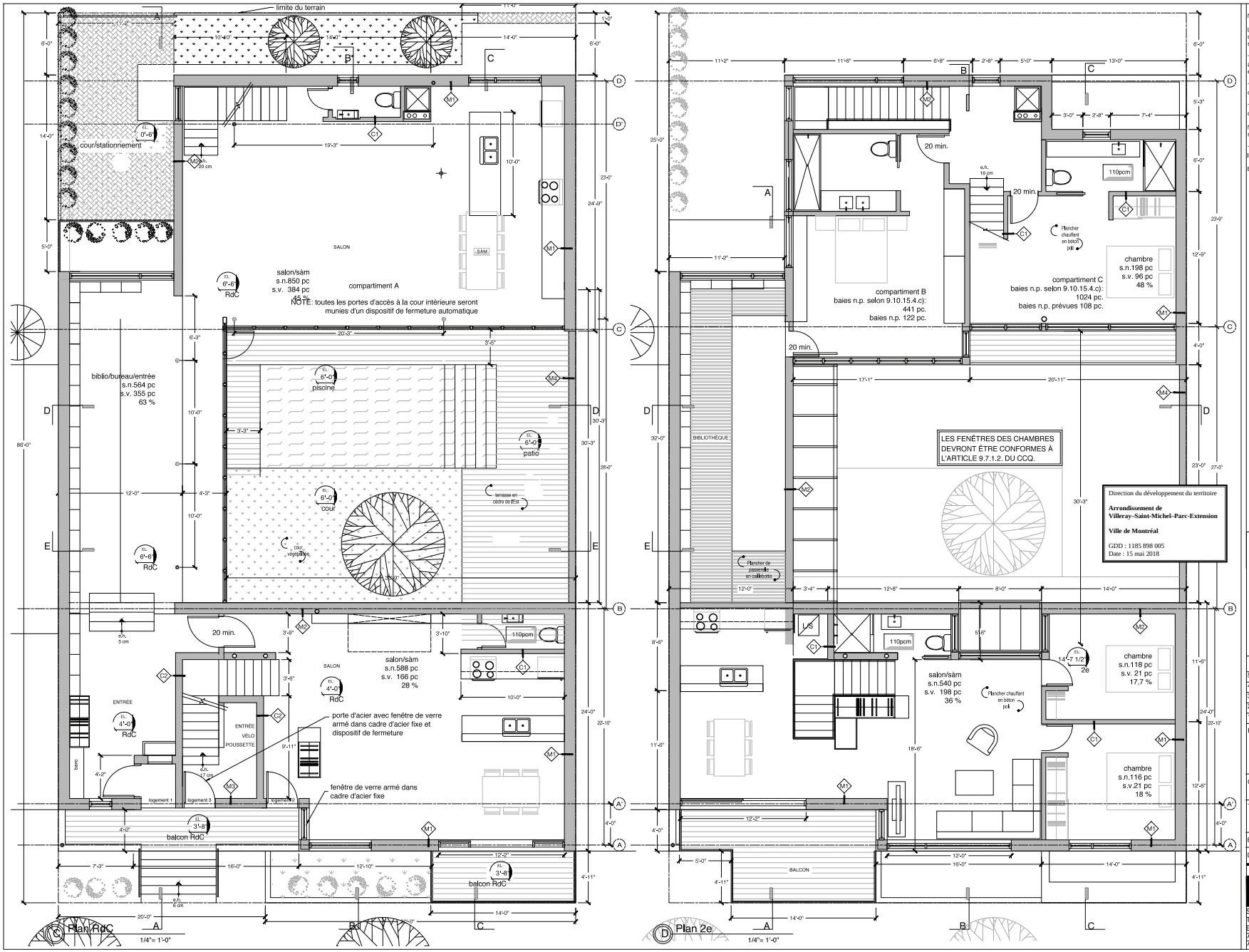


7249_Berri_localisation.jpg
Critères_PIIA_hors_toit.pdf
7249_Berri_PV_CCU_2018-05-14.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706



NOTES GÉNÉRALES:

L'entrepreneur devra vérifier toutes les conditions, dimensions et niveaux sur les lieux. Les divergences, s'il y a lieu, devront être rapportées à l'architecte.

Tous les travaux devront être effectués conformément à la dernière édition du code national du bâtiment et selon les règlements municipaux en vigueur.

Tous les travaux d'acier devront être effectués conformément à la norme CSA CAN3-16.1.

Tous les travaux de menuiserie devront être effectués conformément à la norme CSA CAN3-086.

Ne jamais mesurer à l'échelle directement sur les plans, seules les dimensions cotées sont valables.

Tenir le chantier propre et exempts de débris tout au long des travaux.

Effectuer un nettoyage total à la fin des travaux.

NOTES BOIS

- Toutes les connections entre poutres et colonnes doivent être réalisées avec des étriers métalliques. Soumettre les dessins d'atelier pour approbation.
- Tous les travaux de menuiserie et de charpente devront être effectués conformément à la norme CSA CAN3-086.
- Sauf indications contraires, utiliser de l'épinette de l'Est #2 et meilleur R-SEC (S-DRY). Installer une rangée d'entremise à mi-hauteur dans toutes les cloisons portantes ou non. Toute colonne de bois formée d'un assemblage doit être bloquée aux montants adjacents de la cloison où elle est située à l'aide d'une entremise à mi-hauteur, à défaut de quoi une section massive de même dimension totale sera utilisée.
- Installer des raidisseurs continus en 2"x6" à mi-portée de toutes les poutrelles, ou à tous les 8'.
- Toute colonne composée de plus d'une (1) pièce de bois doit être cloutée en quinconce à 12" c/c.
- Laisser des joints de dilatation de 1/8" entre les panneaux de particules du revêtement intermédiaire.

-L'ENSEMBLES DES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX, COLONNES, MURS, PLANCHERS ET TOITURE AURONT UN MINIMUM DE 45 MINUTES DE RÉSISTANCE AU FEU.
(ART. 9.10.8, 9.10.2.4, 3.2.2.53)
-LES SÉPARATIONS COUPE-FEU MITOYENNES DEVRONT AVOIR UNE RÉSISTANCE AU FEU MINIMUM DE 2HRS
-LES SÉPARATIONS COUPE-FEU ENTRE UN LOGEMENTS SUR 2 ÉTAGES ET LE RESTE DU BÂTIMENT AURONT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE 1H
(ART.9.10.9.14.3))
-LES SÉPARATIONS COUPE-FEU À LA LIGNE DE LOT DEVRONT AVOIR UNE RÉSISTANCE AU FEU MINIMUM DE 1HRS

émis pour permis seulement

Ordre des architectes du Québec
A 4357
JEAN-FRANÇOIS POTVIN
ARCHITECTE

5	CCU 2	mai 2018
4	permis	février 2018
3	permis	février 2018
2	Esquisse 2	déc. 2017
1	Esquisse	octobre 2017

PROJET
BHMS
7249-53, rue Berri
Montréal, H2R 2G4
lot # 3 457 912

CLIENT
B. Helal/M. Samaha

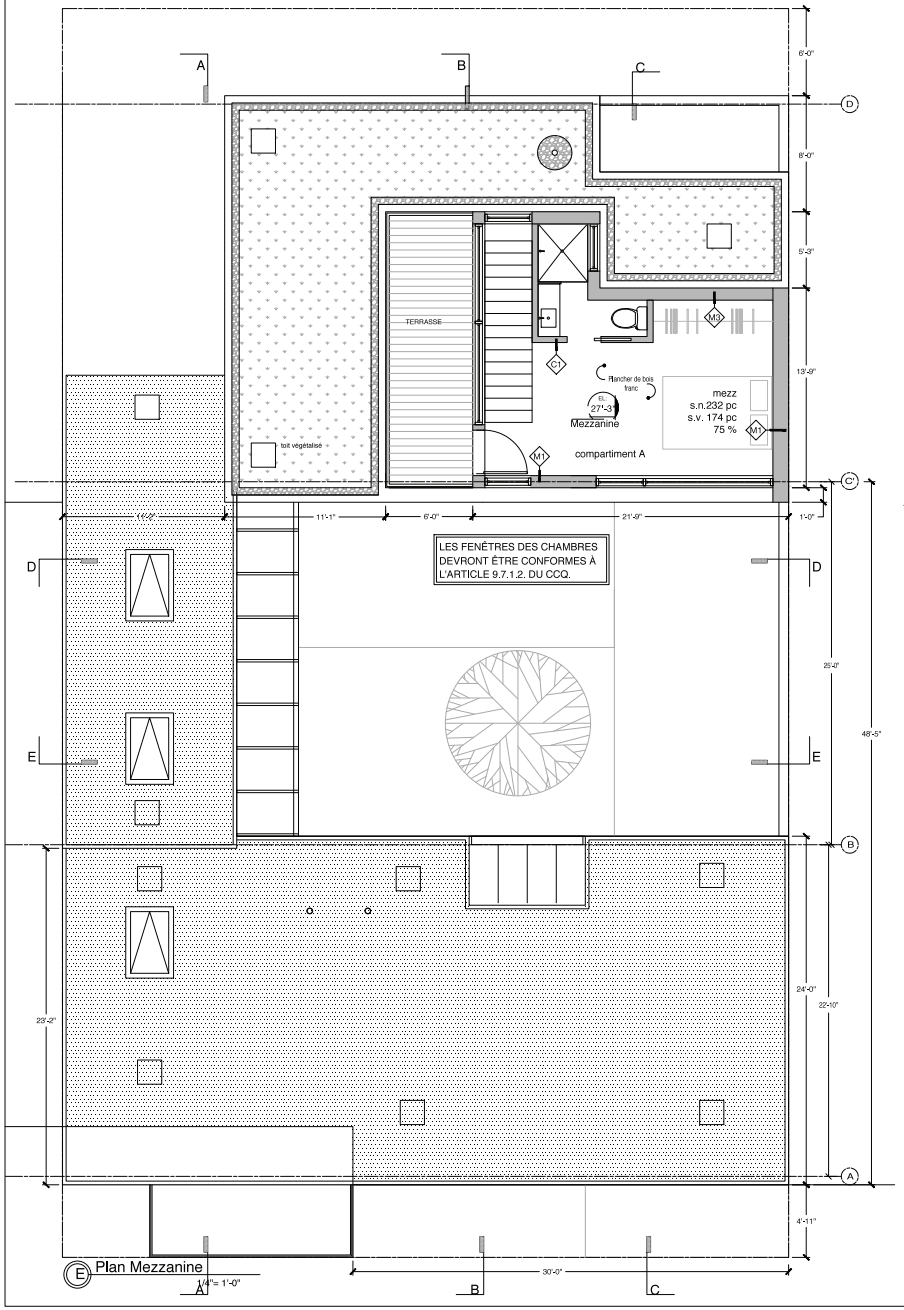
TITRE
Plans

ÉCHELLE 1/4"=1'-0" OU SPÉCIFIÉE

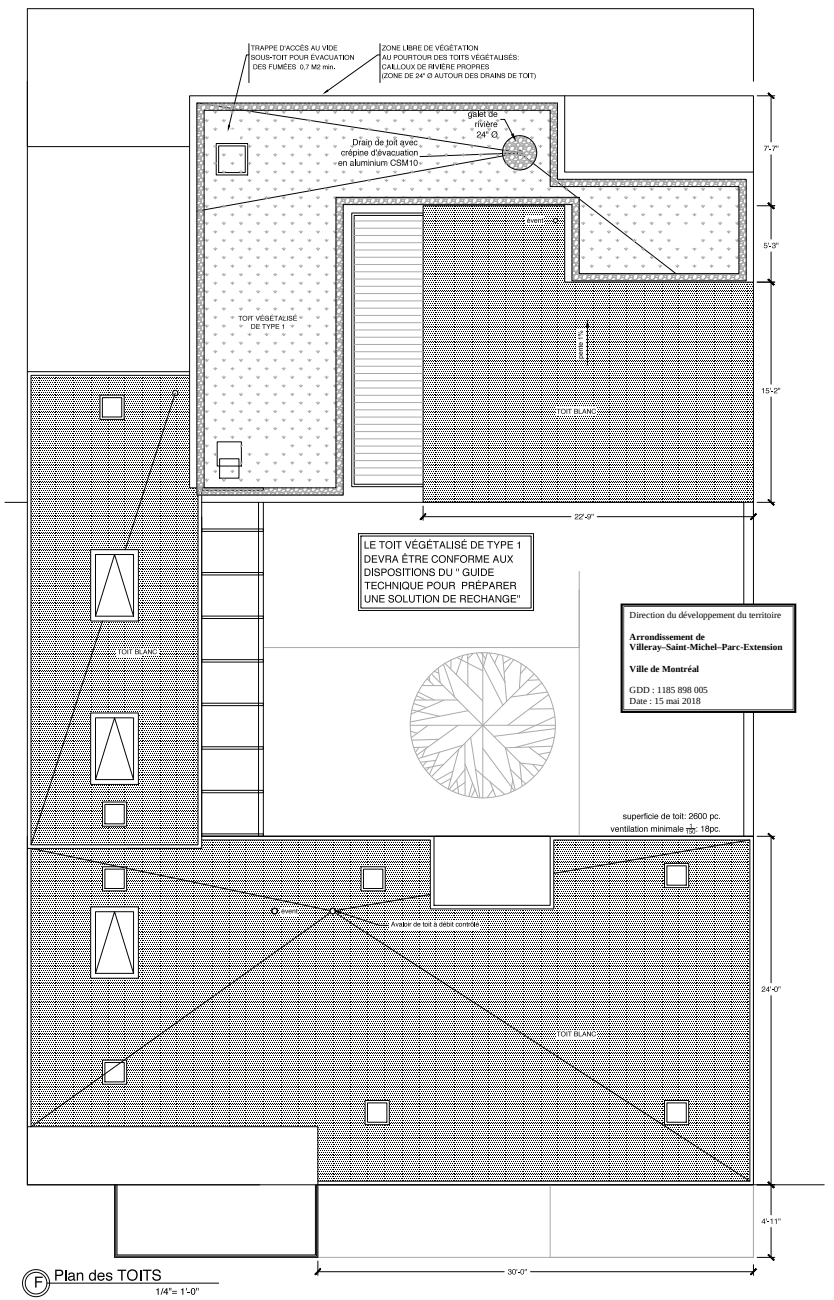
DESSINÉ PAR: ED, JFP, DP

BOSSES design
S.E.N.C.R.L.
T+F | 514.276.5443
E | info@bossesdesign.com
7080 Alexandra #502, Mtl Qc H2S 3J5
720 ch. Simoneau, Orford Qc J1X 6S4

PAGE A2
DE 6



E Plan Mezzanine
1/4"= 1'-0"



F Plan des TOITS
1/4"= 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1185 898 005
Date : 15 mai 2018

NOTES GÉNÉRALES:

L'entrepreneur devra vérifier toutes les conditions, dimensions et niveaux sur les lieux. Les divergences, s'il y a lieu, devront être rapportées à l'architecte.

Tous les travaux devront être effectués conformément à la dernière édition du code national du bâtiment et selon les règlements municipaux en vigueur.

Tous les travaux d'acier devront être effectués conformément à la norme CSA CAN3-16.1.

Tous les travaux de menuiserie devront être effectués conformément à la norme CSA CAN3-086.

Ne jamais mesurer à l'échelle directement sur les plans, seules les dimensions cotées sont valables.

Tenir le chantier propre et exempts de débris tout au long des travaux.

Effectuer un nettoyage total à la fin des travaux.

NOTES MÉCANIQUE & PLOMBERIE:

- Effectuer tous les travaux selon les codes en vigueur, notamment le Code National de Plomberie 2010.
- Installer des siphons à l'abri du gel sur les lignes de drain de toit-terrasse.
- Les évents doivent être situés sur les toits des mezzanines.
- Tous les conduits de ventilation et d'évacuation doivent être incombustibles.
- Installer un clapet coupe-feu aux percements de plus de 5" de diamètre dans les séparations coupe-feu.
- Installer les clapets d'évacuation et les évents au toit sur la tête de puits ou au soffite des balcons, à une distance minimale de 7' des ouvertures.
- Isoler et insonoriser toute la tuyauterie.
- Isoler les gaines de ventilation et d'évacuation sur dix pieds minimum à partir de l'extérieur pour prévenir toute condensation.

Installer un échangeur d'air dans chaque logement, de type VRC (ventilateur récupérateur de chaleur), de modèle VHR 200R-EC ou VHR 100 R-EC, de Fantech, ou équivalent approuvé. Prévoir le drainage. Alimenter toutes les chambres et le séjour en air frais et prévoir l'évacuation des salles de bain.

émis pour permis seulement

Ordre des architectes du Québec
A 4357
JEAN-FRANÇOIS POTVIN
ARCHITECTE

5	CCU 2	mai 2018
4	permis	février 2018
3	permis	février 2018
2	Esquisse 2	déc. 2017
1	Esquisse	octobre 2017

PROJET
BHMS
7249-53, rue Berri
Montréal, H2R 2G4
lot # 3 457 912

CLIENT
B. Helal/M. Samaha

TITRE
Plans

ÉCHELLE 1/4"=1'-0" OU SPÉCIFIÉE

DESSINÉ PAR: ED, JFP, DP

PAGE A3 6

BOSSES design
S.E.N.C.R.L.
T+F | 514.276.5443
E | info@bossesdesign.com
7080 Alexandra #502, Mtl Qc H2S 3J5
720 ch. Simoneau, Orford Qc J1X 6S4



NOTES MATÉRIAUX EXTÉRIEURS:

1: MAÇONNERIE: Brique d'argile "Black Hills Smooth" de Sioux City Brick, format NORMAND

1b: MAÇONNERIE: Brique Permacon Melville, format NORMAND

2: REVÊTEMENT ACRYLIQUE ADEX fini SIENA, couleur W-112-1E

3: REVÊTEMENT DE BOIS DE CÈDRE DE L'EST VERNI NATUREL

4: PORTES ET FENÊTRES d'ALUMINIUM: Cadres isolés & double bris thermique. Extrusion extérieure fini NOIR , verre double avec Argon et Low-E. Allèges en plages d'aluminium NOIR 1/8" d'épais. Revêtement intégré d'aluminium NOIR au pourtour des fenêtres.

5: Clôture de treillis d'acier galvanisé végétalisé.

6: SOLINS, soffites et moulures: acier prépeint noir cal. 24. Si la ventilation des entretoits est assurée par les soffites, s'assurer que le % d'ouverture est suffisant.

7: GARDE-CORPS d'ALUMINIUM PERFORÉ CLAIR 1/2"@@11/16" quinc., 1/8" épais.

8. PAVÉ ALVÉOLÉ CASSARA VERDE de PERMACON, nuancé gris, végétalisé

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1185 898 005
Date : 15 mai 2018

émis pour permis seulement

Ordre des architectes du Québec
A 4357
JEAN-FRANÇOIS POTVIN
ARCHITECTE

5	CCU 2	mai 2018
3	permis	février 2018
2	permis	février 2018
1	Esquisse	octobre 2017

PROJET
BHMS
7249-53, rue Berri
Montréal, H2R 2G4
lot # 3 457 912

CLIENT
B. Helal/M. Samaha

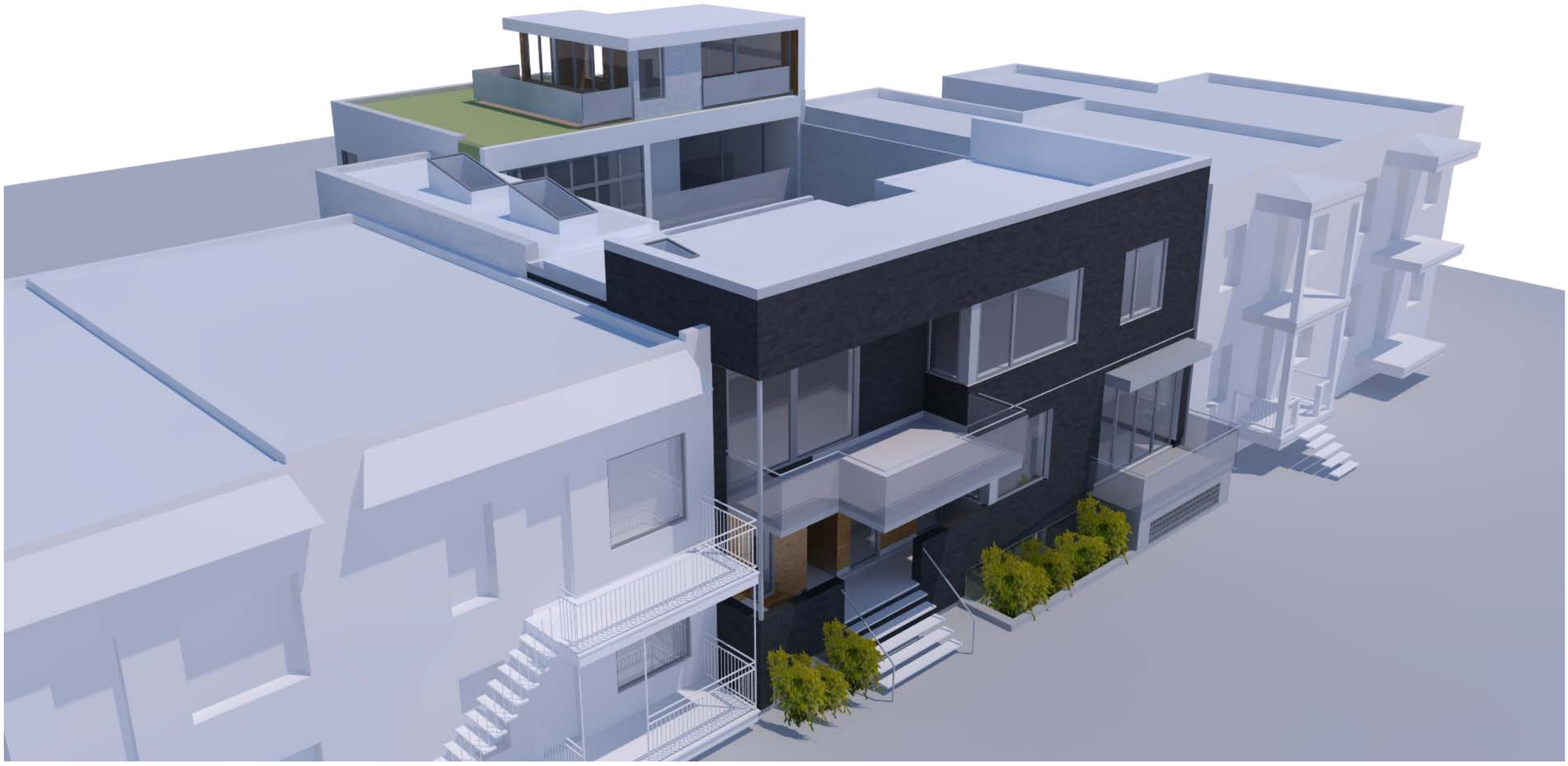
TITRE
COUPES
élévations

ÉCHELLE 1/4"=1'-0" OU SPÉCIFIÉE

DESSINÉ PAR: ED, JFP, DP

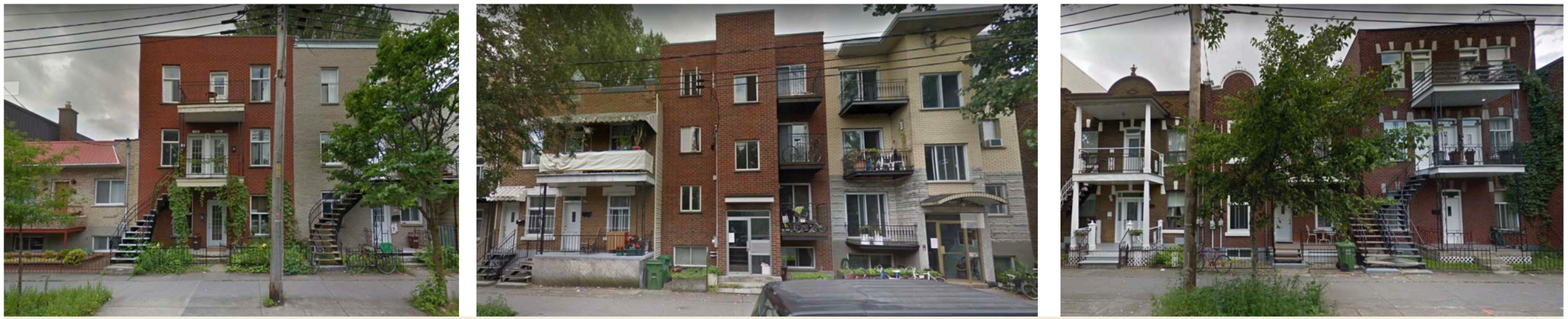
BOSSES design
S.E.N.C.R.L.
T+F | 514.276.5443
E | info@bossesdesign.com
7080 Alexandra #502, Mtl Qc H2S 3J5
720 ch. Simoneau, Orford Qc J1X 6S4

PAGE A5
DE 6





élévation est de la rue Berri



élévation ouest de la rue Berri

Voisinage du 7249 Berri

À cette hauteur, la rue Berri est construite de façon relativement homogène, surtout sur son côté Est, et composée de duplex et de triplex disposants de cours avant bien aménagées. La plupart des propriétés ont de grands balcons avec marquises. Une bande aménagée et plantée entre la rue et le trottoir sert de filtre additionnel entre l'espace public et l'espace privé.









La ruelle est pour l'instant assez dégagée puisque le stationnement actuel sur le lot et l'ancien stationnement de Taxi Diamond y ont leurs accès. Les nouvelles constructions prévues vont cependant la densifier et l'encadrer beaucoup plus.

Historique

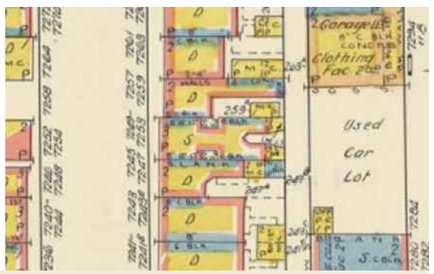
Situé sur l'îlot où s'est établie la Casa d'Italia en 1936, le terrain entre le 7245 et le 7261 Berri est actuellement vacant et constitué du lot # 3 457 912. Dans le passé, il a abrité 2 constructions sur des lots distincts, occupés principalement par des logements.
Les bâtiments ont été construits aux alentour de 1920, un de 2 étages au Nord, et un de 3 étages au Sud. Il s'agissait de construction en ''L'', occupant les lots presque jusqu'à la ruelle. Un restaurant a occupé le rez-de-chaussée du bâtiment sud dans les années 1940, puis un magasin vers 1960. Les bâtiments ont été démolis entre 1970 et 1975, pour faire place à un stationnement accessible depuis la ruelle.



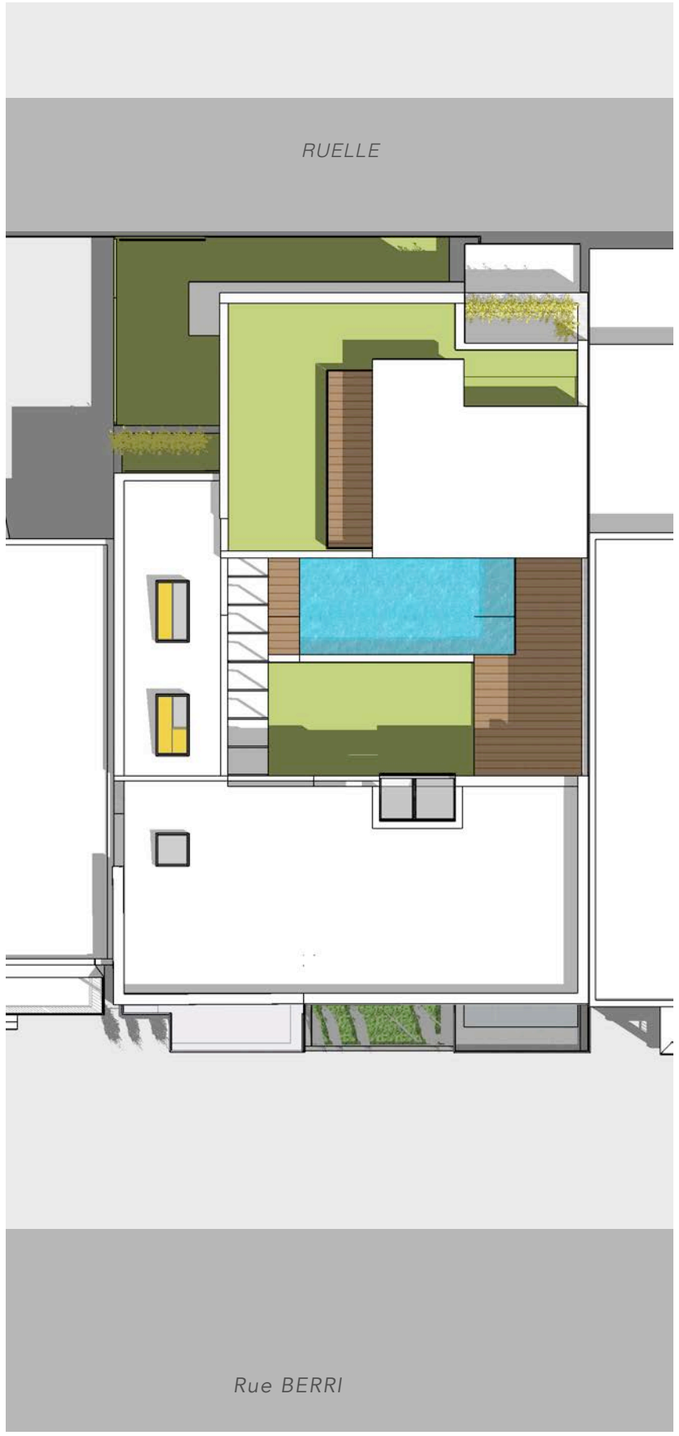
1946



1949



1962





Nombre d'unité	3
Superficie Terrain	4 300 pi.ca.
Occupation au sol	2 580 pi.ca (60%)
Superficie Brute	7 990 pi.ca
Densité	1,86
Verdissement	1221 pi.ca. (28%)







Projet

Le projet du 7249 Berri comportera trois logements : celui de la famille des propriétaires et deux autres appartements locatifs. Conçu comme un bâtiment sur cour, il tire pleinement parti du potentiel du lot et oriente chaque unité de façon à préserver son intimité et ses vues.

Situé principalement à l'arrière du lot, le logement principal donne sur la cour intérieure et sur la cour latérale aménagée au nord. Cette cour sert d'ouverture sur la ruelle tout en diminuant l'impact de la construction sur la propriété voisine. Un stationnement y sera aménagé avec du pavé alvéolé végétalisé.

Le logement est accessible depuis la rue à travers l'espace du bureau et de la bibliothèque qui longe la cour intérieure.
À l'arrière de la bibliothèque, une grande fenêtre donne sur la cour latérale et la ruelle. Le rez-de-chaussée arrière est assez haut afin de favoriser l'éclairage naturel du sous-sol et de faciliter l'aménagement du garage. Le roc étant peu profond à cet endroit, cette stratégie aide également à réduire l'impact de l'excavation. Le découpage du roc ne sera nécessaire que pour harmoniser la hauteur du rez-de-chaussée du corps de bâtiment avant avec ses voisins sur Berri.

La cour intérieure et la piscine sont au niveau du rez-de-chaussée arrière et sont partie intégrale de ce grand logement ouvert, conçu pour accueillir la famille, les amis et travailler. Sur le toit, on trouvera une terrasse et un potager urbain.



À l'avant, le rez-de-chaussée est donc maintenu à 1,2 m du sol, au même niveau que les bâtiments voisins au sud du lot. Afin de bien s'intégrer à l'échelle de la rue et de respecter les alignements présents, le corps de bâtiment avant est articulé en deux plans de façade bien marqués qui prolongent chacun l'implantation des bâtiments voisins. Le perron d'entrée des trois logements se retrouve dans l'épaisseur créée entre ces plan. La section sud, qui assure l'alignement de construction, est plus large et vient coiffer la partie nord, rappelant discrètement la rencontre entre les deux bâtiments présents sur le site au 20e siècle.

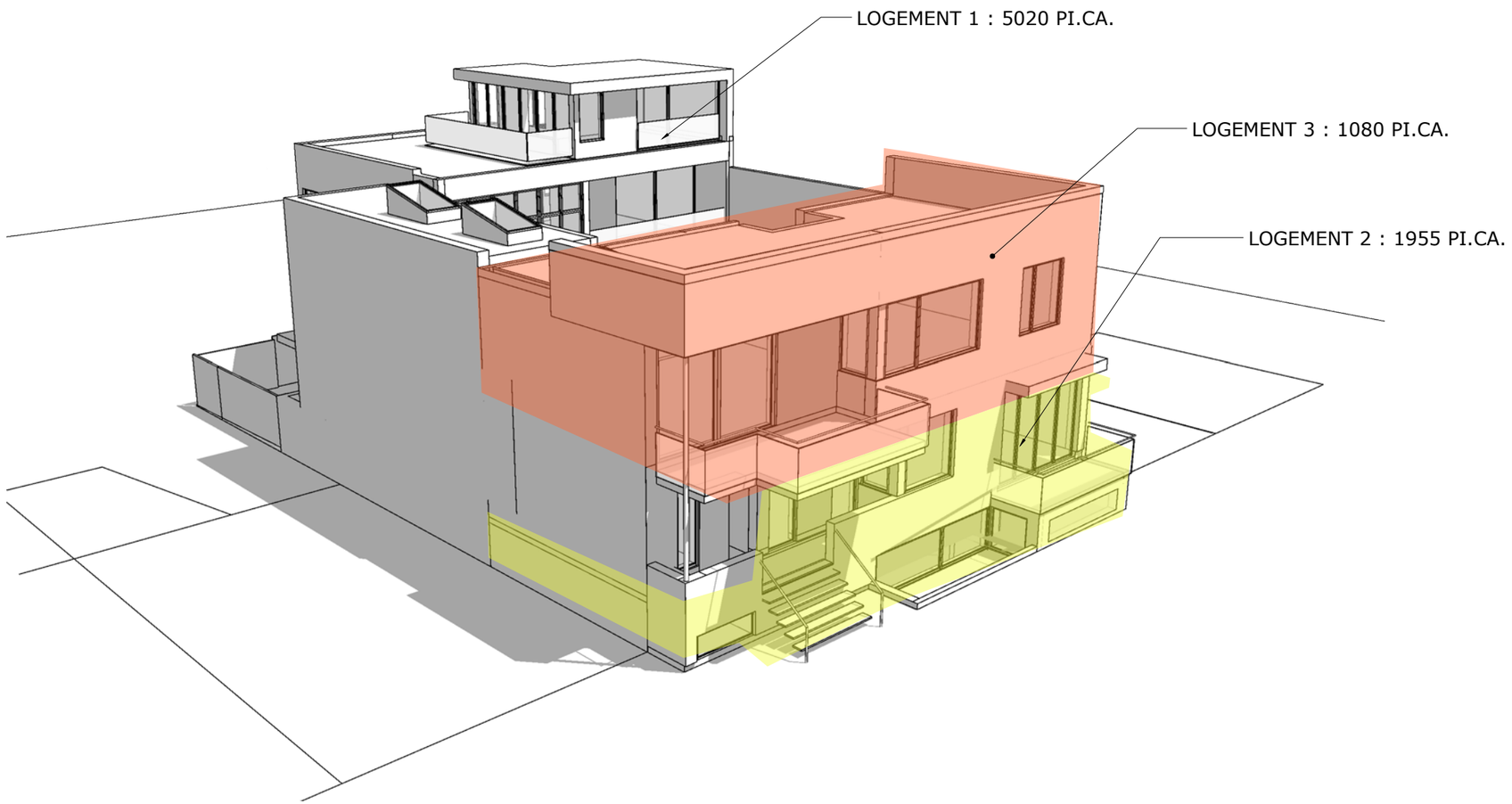
Le logement 2 comporte deux niveaux, au rez-de-chaussée et en sous-sol, et bénéficie d'un grand balcon donnant sur les pièces de vie, de deux chambres et d'une salle de famille. À l'étage, le logement 3 a également un grand balcon qui protège l'entrée commune, ainsi que deux chambres et un espace de vie ouvert. Côté cour, un puits de lumière ouvrant muni de verre coupe-feu permet d'éclairer les logements et de créer une ventilation croisée sans réduire l'intimité de la cour intérieure.

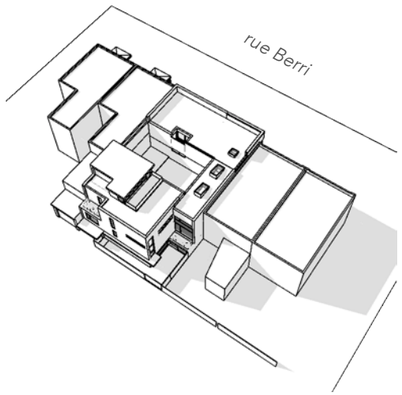
Objectifs et critères

Par ses balcons généreux et ses garde-corps légers en voile d'aluminium, ses marquises, l'articulation de la façade en deux plans, par le choix de matériaux de revêtement de qualité et authentiques, par des ouvertures rythmées, le projet du 7249 Berri s'intègrera harmonieusement dans son environnement tout en assumant pleinement son caractère contemporain. La brique d'argile choisie ajoute à l'équilibre de la proposition.
L'articulation de la cour avant au moyen du balcon, de la margelle et de la terrasse aidera à assurer une bonne présence sur rue.
Le niveau du rez-de-chaussée des bâtiments voisins est pris en considération pour proposer une volumétrie qui s'insère naturellement dans son contexte.

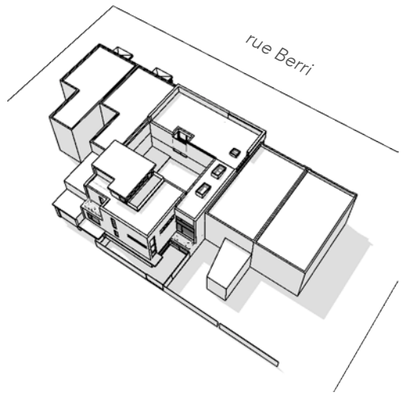
L'étude d'ensoleillement montre que le bâtiment a un impact limité sur ses voisins compte-tenu de son orientation. Les parties plus hautes, situées vers le fond du lot et au sud, ne sont pas visibles de la rue et ne projettent pas d'ombre sur la cour du voisin nord. Avec un retrait de 16 mètres de l'alignement de construction, la mezzanine est totalement imperceptible de la voie publique.

Côté ruelle, un effort particulier est fait pour animer et habiter l'espace et proposer des matériaux bruts et résistants (béton, bois, acier) en interface entre le public et le privé. La cour latérale sert d'entrée secondaire, de stationnement occasionnel automobile et de stationnement protégé en tout temps pour les vélos. Située à mi-hauteur entre le sous-sol et le rez-de-chaussée, elle donne un accès privilégié aux espaces de la vie familiale et de la jeune génération.

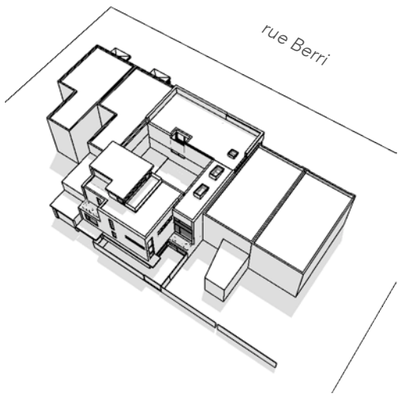

LOGEMENT 1 : 5020 PI.CA.
LOGEMENT 3 : 1080 PI.CA.
LOGEMENT 2 : 1955 PI.CA.



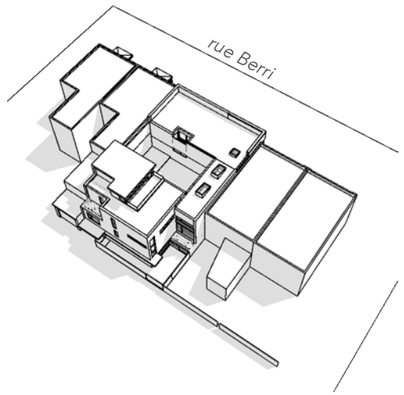
21 juin :: 8H



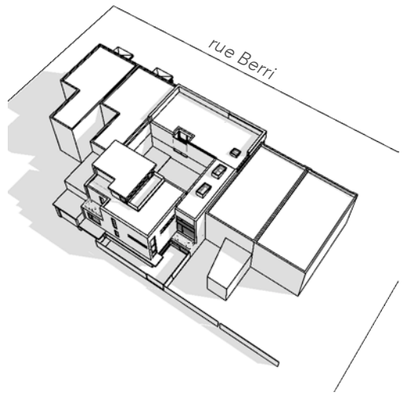
21 juin :: 10H



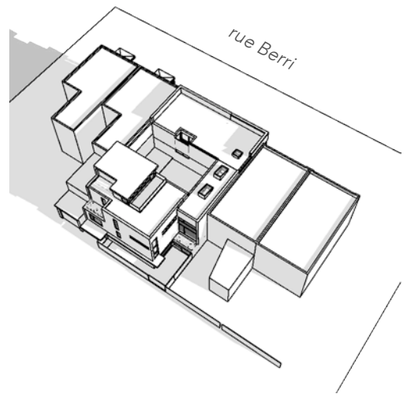
21 juin :: 12H



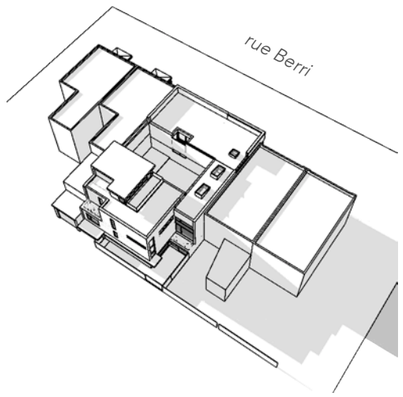
21 juin :: 14H



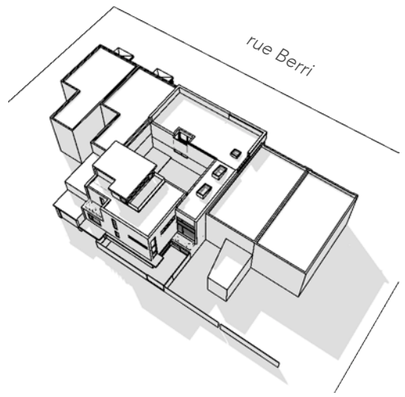
21 juin :: 16H



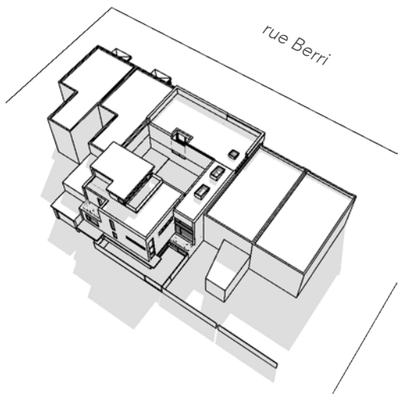
21 juin :: 18H



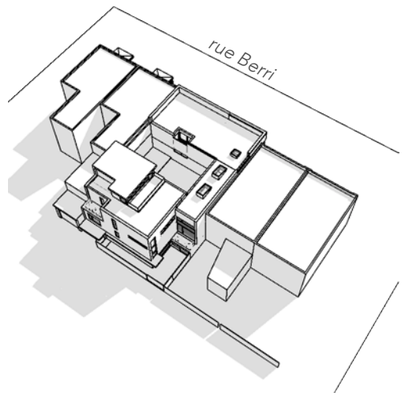
21 mars :: 8H



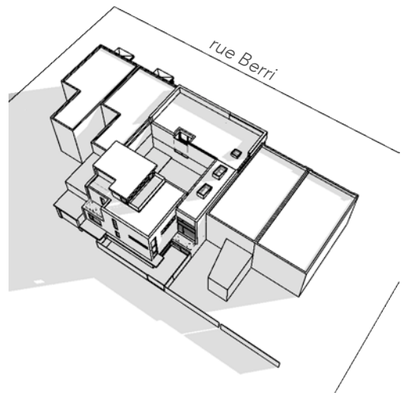
21 mars :: 10H



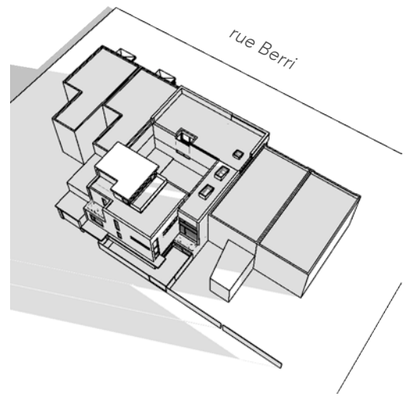
21 mars :: 12H



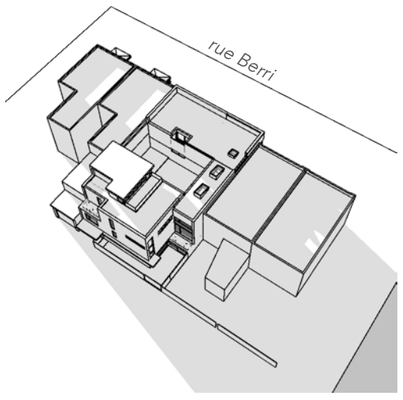
21 mars :: 14H



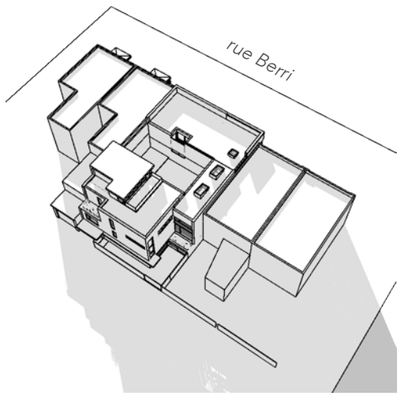
21 mars :: 16H



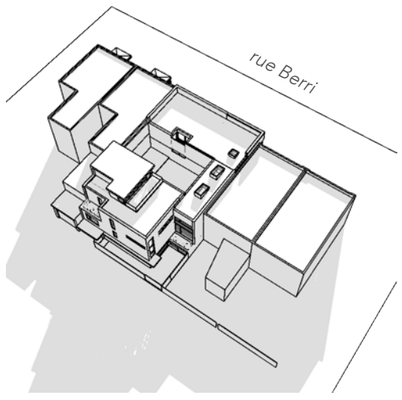
21 mars :: 18H



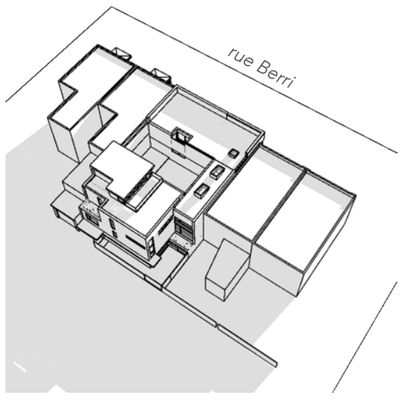
21 déc :: 8H



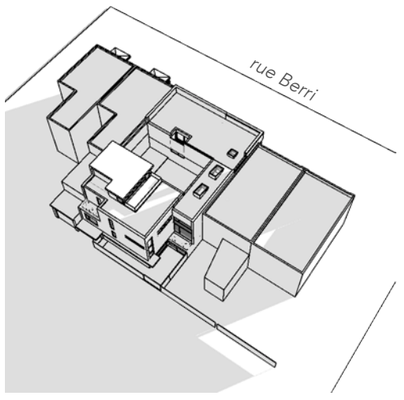
21 déc :: 10H



21 déc :: 12H

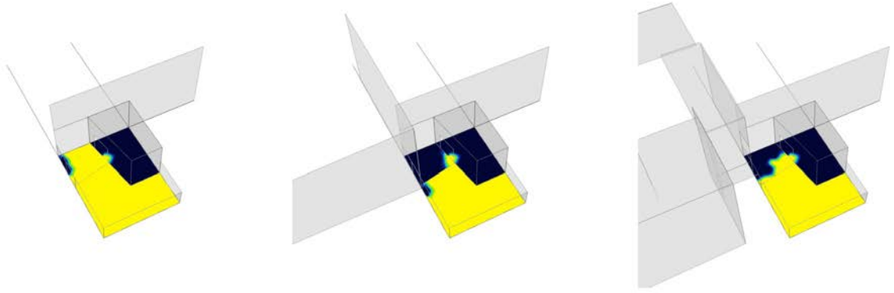


21 déc :: 14H



21 déc :: 16H

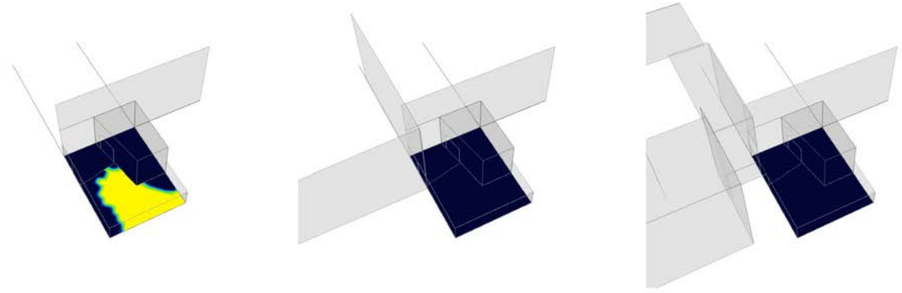
21 JUIN, 9h-15h



SITUATION ACTUELLE | CONSTRUCTION 70% OCCUPATION | PROJET PROPOSÉ

POURCENTAGE DE LA PÉRIODE DE L'ANALYSE RECEVANT
UN MINIMUM DE 3 HEURES D'ENSOLEILLEMENT DIRECT

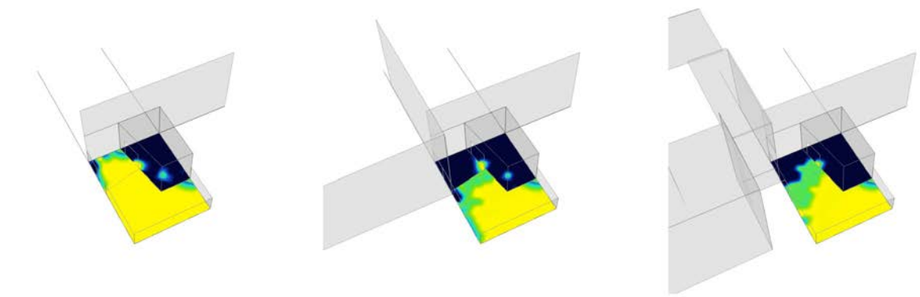
21 DÉCEMBRE, 9h-15h



SITUATION ACTUELLE | CONSTRUCTION 70% OCCUPATION | PROJET PROPOSÉ

POURCENTAGE DE LA PÉRIODE DE L'ANALYSE RECEVANT
UN MINIMUM DE 3 HEURES D'ENSOLEILLEMENT DIRECT

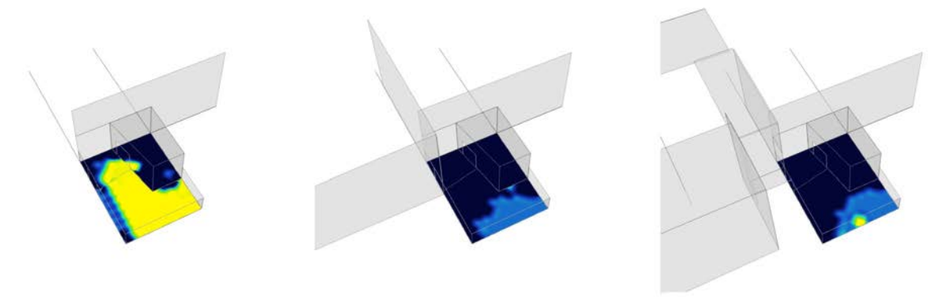
21 MARS – 21 SEPTEMBRE, 9h-15h



SITUATION ACTUELLE | CONSTRUCTION 70% OCCUPATION | PROJET PROPOSÉ

POURCENTAGE DE LA PÉRIODE DE L'ANALYSE RECEVANT
UN MINIMUM DE 3 HEURES D'ENSOLEILLEMENT DIRECT

21 SEPTEMBRE – 21 MARS, 9h-15h



SITUATION ACTUELLE | CONSTRUCTION 70% OCCUPATION | PROJET PROPOSÉ

POURCENTAGE DE LA PÉRIODE DE L'ANALYSE RECEVANT
UN MINIMUM DE 3 HEURES D'ENSOLEILLEMENT DIRECT

30. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 4 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;

2° l'alignement de construction d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;

3° les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;

4° la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;

5° la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;

6° la localisation des équipements liés au bâtiment;

7º les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;

8º le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;

9º le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;

10º l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.

_____
RCA06-14001-14, a. 4 (2017).

SECTION I.I
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;

b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;

c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;

d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;

e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;

f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;

g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;

h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;

i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;

j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;

k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);

b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;

c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

_____
RCA06-14001-15, a. 2 (2017).

SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

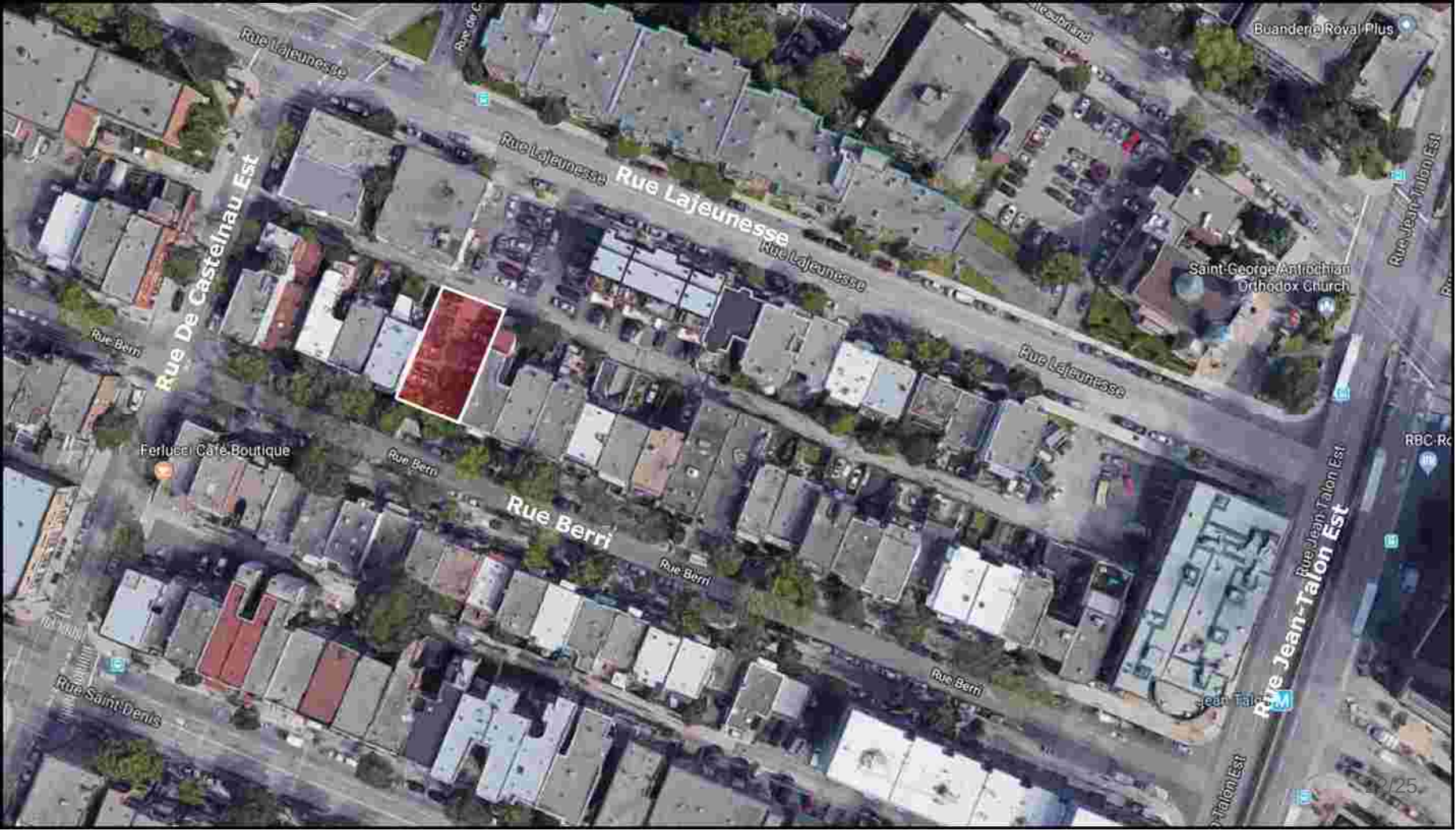
1° favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2° l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3° la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;


Rue Lajeunesse
Rue De Castelnau Est
Rue Lajeunesse
Rue Lajeunesse
Rue Lajeunesse
Rue Lajeunesse
Buanderie Royal Plus
Saint-George Antiochian Orthodox Church
Rue Jean-Talon Est
Rue Berri
Ferlucci Café Boutique
Rue Berri
Rue Berri
Rue Berri
Rue Berri
Rue Saint-Denis
Rue Jean-Talon Est
Rue Jean-Talon Est
RBC

Extrait du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc Extension (RCA06-14001)

39. Une intervention visée à l'article 9 doit répondre à l'objectif suivant :

1o favoriser l'intégration d'une construction hors toit avec le cadre bâti environnant.

40. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 9 est assujettie à un examen selon ces critères :

1o l'intégration au bâtiment concerné et aux bâtiments voisins en ce qui a trait aux éléments architecturaux sur une façade, à la configuration du toit et à l'installation d'un garde-corps;

2o la réduction de l'impact visuel, à partir de la rue, par la hauteur, le gabarit et la localisation d'une construction hors toit.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 14 mai 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Claude Couillard
Paulette Taillefer
Robert Lavoie
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Christophe-Hubert Joncas

6.3. PIIA : 7249 Berri	
Présenté par	**Invités**
Olivier Gauthier Conseiller en aménagement	M. Bechara Helal

Objet

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages, avec construction hors toit, destiné à accueillir trois nouveaux logements sur le lot vacant 3 457 912 du cadastre du Québec (7249, rue Berri).

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- L'amélioration générale du projet par rapport aux commentaires des membres du CCU lors de la dernière séance du comité
- L'impact du projet à l'arrière sur le bâtiment au nord
- L'insertion d'un bâtiment avec une cour intérieure
- L'éclairage naturel du site par rapport à un projet avec un taux d'implantation de 70%
- La volumétrie du bâtiment, en façade, par rapport aux alignements des autres bâtiments sur la rue Berri

CCU2018-05-14-PIIA03	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Esther St-Louis

ADOPTÉ à l'unanimité.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.20

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1181010011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), l'installation de portes coulissantes pour personne à mobilité réduite en façade du bâtiment situé au 7000, avenue du Parc.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans préparés par Rose architecture, intitulés «Nouvelles portes d'entrée - Maison de la coopération», datés du 3 avril 2018, et les documents intitulés «Description du produit - Vestibule principale porte extérieure», préparés par Assa Abloy, datés du 20 janvier 2015 et du 21 mars 2018, le tout estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mai 2018 et visant l'installation de portes coulissantes pour personne à mobilité réduite en façade du bâtiment situé au 7000, avenue du Parc.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-05-23 08:39

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181010011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), l'installation de portes coulissantes pour personne à mobilité réduite en façade du bâtiment situé au 7000, avenue du Parc.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour remplacer deux portes en façade par des portes coulissantes au 7000, avenue du Parc.
Ce bâtiment se trouve dans la zone 03 au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. L'article 17 prévoit que tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 14 0029 - 7 février 2012 - Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel «salle de spectacle» complémentaire à l'usage «restaurant», pour le bâtiment situé au 7000, avenue du Parc.
CA14 14 0391 - 7 octobre 2014 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'ajout d'une persienne et d'une thermopompe sur le mur latéral droit du bâtiment situé au 7000, avenue du Parc. Demande de permis 3000853022.

CA17 14 0271 - 27 juillet 2017 - Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant la réfection de la rampe d'accès du bâtiment situé au 7000, avenue du Parc. Demande de permis 3001317207.

DESCRIPTION

Le 7000, avenue du Parc se situe dans la zone 0276 où l'on autorise les bâtiments de 3 à 4 étages, d'un maximum de 16 mètres de hauteur, occupés aux fins suivantes:
- I2C - industrie légère;
- C1(2)C - commerce et service d'appoint;
- C2(C):13-18, 21-25, 27-39, 41, 42 - commerce et service en secteur de faible intensité commerciale;
- E.4(3) - équipements éducatifs et culturels.

Le mode d'implantation des bâtiments dans la zone est régi en règle d'insertion et le taux d'implantation maximal correspond à 85 %.

L'année dernière, le propriétaire de l'immeuble a obtenu une autorisation pour refaire la rampe d'accès en façade. Ces travaux ne prévoyaient pas de changer les portes d'entrée qui sont à battant.

Étant donné le sens d'ouverture des portes, vers l'extérieur, et la faible largeur du dernier pallier, 1,70 mètre, le bâtiment est difficilement accessible pour les personnes en chaise roulante. Pour remédier à la situation, le requérant propose de changer les portes du centre par des portes coulissantes avec un cadrage d'aluminium de couleur naturelle.

Ces nouvelles ouvertures seront de dimensions similaires à celles existantes et seront divisées en 4 panneaux vitrés.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être faite l'analyse de la demande sont joints au présent document.
En se référant à ces objectifs et critères, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la demande pour les raisons suivantes:
- l'apparence et les dimensions de la nouvelle porte seront similaires à celles existantes;
- l'installation d'une porte coulissante est nécessaire pour faciliter l'accès au bâtiment aux personnes en chaise roulante.

À sa séance du 14 mai 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande telle que soumise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 15 000$;
Coût d'analyse PIIA: 276$;
Coût du permis: 414$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait retarder la réalisation des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-18

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1181010011

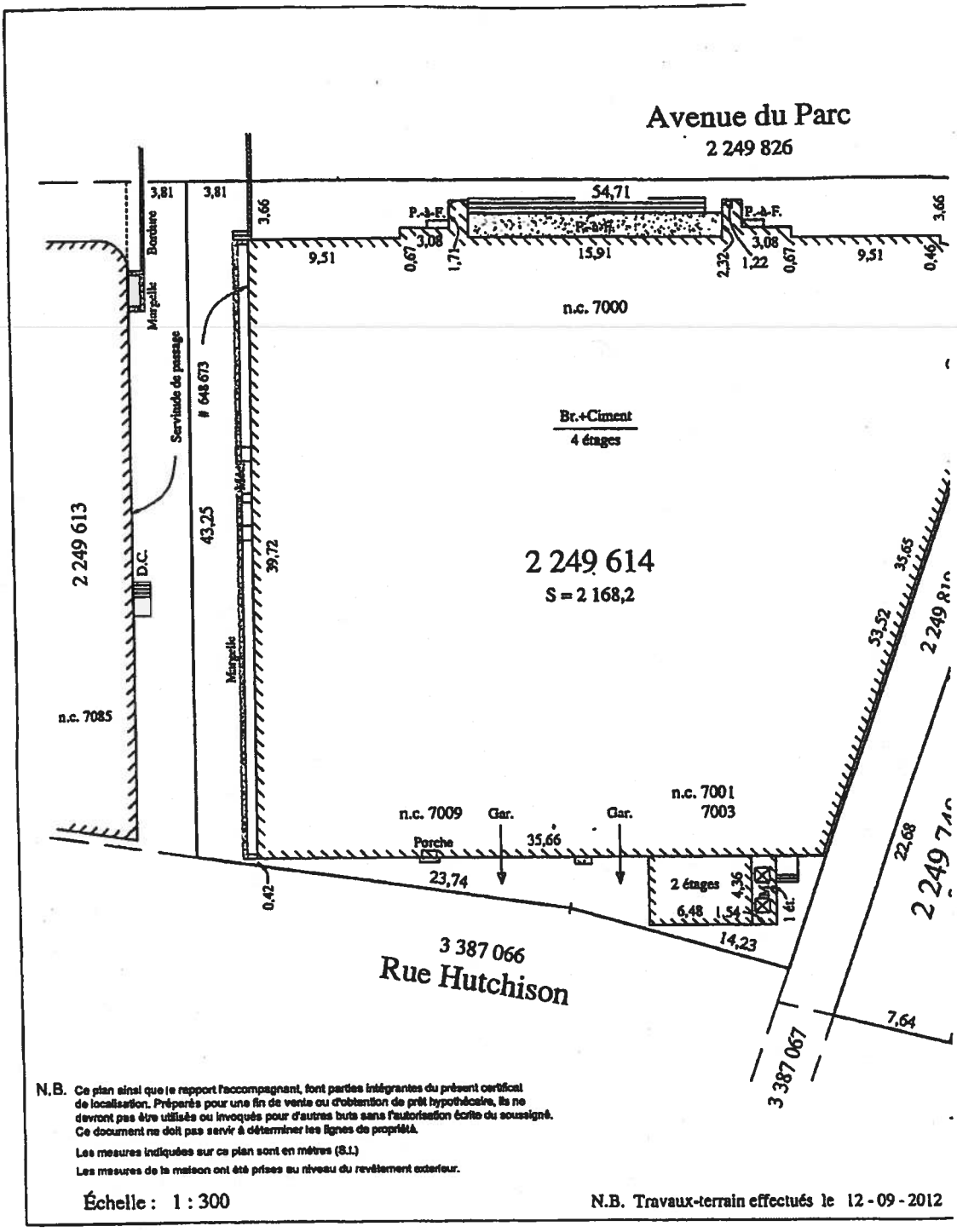
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), l'installation de portes coulissantes pour personne à mobilité réduite en façade du bâtiment situé au 7000, avenue du Parc.

Certificat localisation.pdf
Normes réglementaires.pdf
PIIA_objectifs et critères.pdf
1181010011 - Plans estampillés.pdf
Extrait PVCCU_7000 du Parc_14 mai 2018.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706



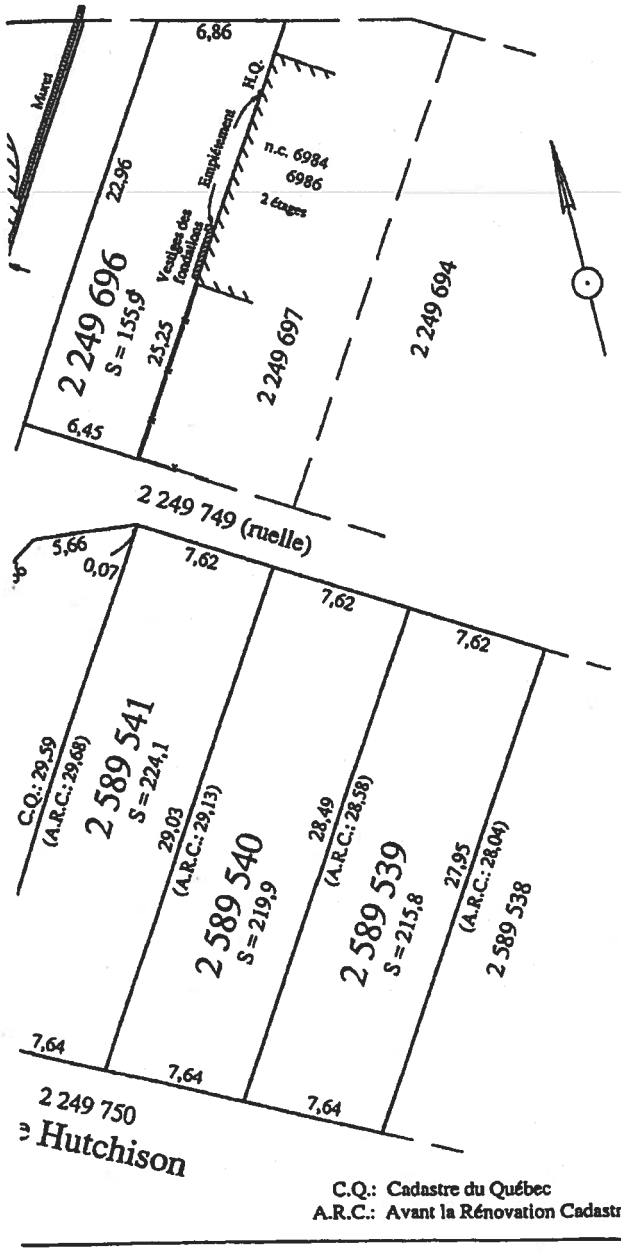
N.B. Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant, font parties intégrantes du présent certificat de localisation. Préparés pour une fin de vente ou d'obtention de prêt hypothécaire, ils ne devront pas être utilisés ou invoqués pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné. Ce document ne doit pas servir à déterminer les lignes de propriété.

Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (S.I.)

Les mesures de la maison ont été prises au niveau du revêtement extérieur.

Échelle : 1 : 300

N.B. Travaux-terrain effectués le 12 - 09 - 2012



C.Q.: Cadastre du Québec
A.R.C.: Avant la Rénovation Cadastrale

PLAN accompagnant le

CERTIFICAT de LOCALISATION

concernant le(s)

LOT(S) : 2 249 614
2 249 696, 2 249 748,
et 2 589 539 à 2 589 541

CADASTRE DU QUÉBEC
Circ. foncière : Montréal
Municipalité : Ville de Montréal
(Arr.: Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension)

Fait à Montréal, le 14 - 09 - 2012

par LUC LEBLANC
Arpenteur-Géomètre

Minute: 110 702 Dossier: 99-1004
KZ / 99-1004.dwg/B

Vraie copie de l'original
conservé en mon greffe.

LUC LEBLANC
ARPENTEUR - GÉOMÈTRE

1395 EST RUE FLEURY BUREAU 200
MONTRÉAL, Qc. H2C 1R7
TEL. (514) 383-6666

Emplacement

Localisation: 583682-80 (OASIS) - 7000 avenue du Parc (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0276	1737mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	9 m	16 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	3	4	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	RI
Densité :	N/A	N/A			**Marge latérale minimum :**	2.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	85%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 03
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : I.2C, C.2(C):13-18,21-25,27-39,41-42, C.1(2)C, E.4(3)
Dispositions particulières : 665.53
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2017-07-05 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Pelletier, Clothilde-Bere

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA ZONE 03

Objectif 1 : Préconiser une implantation qui contribue à la définition de la rue et de l'îlot.

Les critères d'évaluation sont :

a) l'implantation proposée doit permettre d'encadrer les vues aux intersections;
b) favoriser l'agrandissement en hauteur du bâtiment afin d'assurer un meilleur encadrement de l'avenue du Parc;
c) un traitement particulier doit être prévu pour mieux marquer les bâtiments de coins, par la forme architecturale, par la hauteur du bâtiment, par le choix des revêtements extérieurs, par la dimension des ouvertures et par la localisation des saillies;
d) limiter le nombre d'accès véhiculaire en façade.

Objectif 2 : Prévoir une architecture de bâtiment qui permet une amélioration du cadre bâti existant.

Les critères d'évaluation sont :

a) les matériaux des revêtements extérieurs doivent être de qualité supérieure;
b) le concept architectural doit s'harmoniser avec le milieu environnant ou être d'expression contemporaine;
c) la forme et la dimension des nouvelles ouvertures, des saillies et des éléments architecturaux doivent permettre une intégration harmonieuse avec le cadre bâti existant;
d) le traitement des façades principales doit être prolongé au niveau des murs latéraux visibles de la voie publique;
e) atténuer la visibilité et les incidences des équipements mécaniques liés au bâtiment;
f) le traitement des enseignes doit être effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs, à leur localisation et à leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment;
g) permettre l'intégration d'un passage piéton aux bâtiments, par un traitement architectural minimisant les impacts visuels négatifs;
h) dans le cadre d'une nouvelle construction, l'accessibilité universelle doit être favorisée, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et le rez-de-chaussée du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et la voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Objectif 3 : Contribuer à l'encadrement, l'animation et à l'ambiance du domaine public.

Les critères d'évaluation sont :

a) favoriser l'aménagement des cafés-terrasses en cour avant;
b) favoriser une conception généreuse des vitrines commerciales au rez-de-chaussée afin d'offrir une perméabilité visuelle et une transparence avec la rue;
c) les accès aux bâtiments doivent être de proportions généreuses ainsi qu'en quantité suffisante;
d) les entrées principales doivent être marquées par un traitement architectural contrastant du reste du bâtiment et doivent être distinguées pour les usages mixtes;
e) la construction des murs aveugles doit être minimisée;

Objectif 4 : Valoriser les aménagements extérieurs pouvant bonifier le projet.

Les critères d'évaluation sont :

a) limiter l'utilisation de matériaux minéraux au niveau de l'aménagement paysager des cours liées au bâtiment;
b) valoriser la plantation le long de la voie publique, lorsque applicable, d'arbre et d'arbuste de haut calibre à feuillage permanent ou par des bandes continues de végétaux;
c) la fonctionnalité et la sécurité de la circulation piétonne, véhiculaire et cycliste doit être améliorée par le traitement des accès aux aires de stationnement et par la localisation des accès au site.

Nouvelle porte d'entrée principale

Maison de la coopération

7000, avenue du Parc, Montréal (Québec)



Liste des dessins

A-001	Photos de l'existant
A-021	Plan d'implantation
A-031	Plan et élévation - exist. / démo.
A-041	Plan et élévation - projet

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 1010 011
Date : 15 mai 2018

architecture rose
Owen Rose, architecte
www.rosearchitecture.net t.514.528.9839
5425, rue de Bordeaux, bureau 243
Montréal (Québec) H2H 2P9

Ordre des architectes du Québec
A 4276
OWEN ALEXANDER ROSE
ARCHITECTE

Nouvelles portes d'entrée
Maison de la coopération
7000, avenue du Parc
Montréal (Québec)
projet

1264-MCM	pour permis	2018-04-03
no de projet	révision	date



photo extérieur des portes existantes



photo intérieur des portes existantes



photo détail du seuil existant et de la jonction porte et fenêtre

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 1010 011
Date : 15 mai 2018

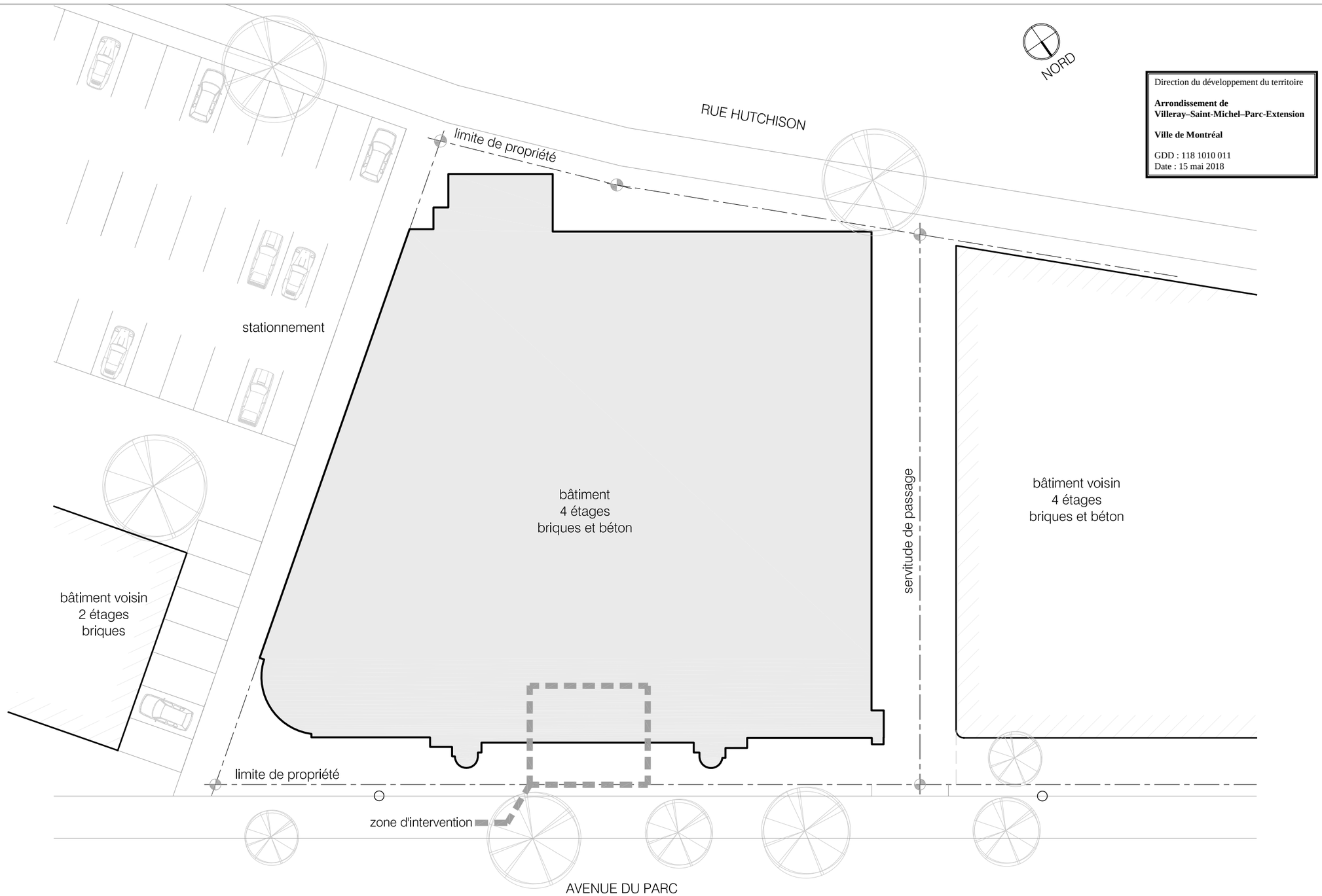
architecture rose
Owen Rose, architecte
www.rosearchitecture.net t.514.528.9839
5425, rue de Bordeaux, bureau 243
Montréal (Québec) H2H 2P9

Ordre des architectes du Québec
A 4276
OWEN ALEXANDER ROSE
ARCHITECTE

L'Entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions sur le chantier et d'informer l'architecte de toutes omissions ou contradictions avec les plans et devis.

Maison de la coopération
7000, avenue du Parc
Montréal, (Québec)
projet

1264-MCM	portes pour permis	2018-04-03	aucune	Photos de l'existant	A-001
no de projet	révision	date	échelle	dessin	no de dessin



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 1010 011
Date : 15 mai 2018

architecture rose
Owen Rose, architecte
www.rosearchitecture.net t.514.528.9839
5425, rue de Bordeaux, bureau 243
Montréal (Québec) H2H 2P9

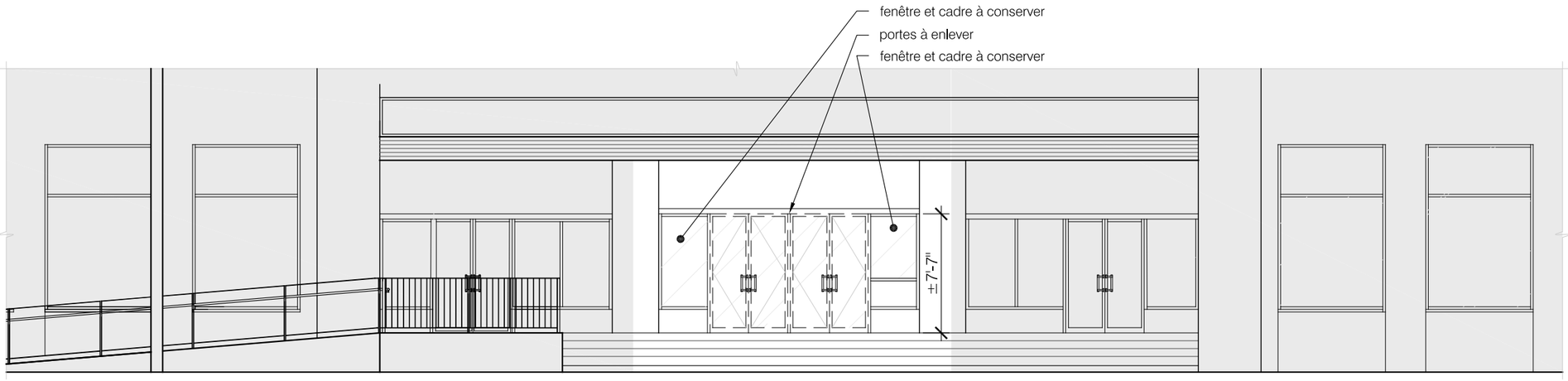
Ordre des architectes du Québec
A 4276
OWEN ALEXANDER ROSE
ARCHITECTE

L'Entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions sur le chantier et d'informer l'architecte de toutes omissions ou contradictions avec les plans et devis.

Maison de la coopération

7000, avenue du Parc
Montréal, (Québec)
projet

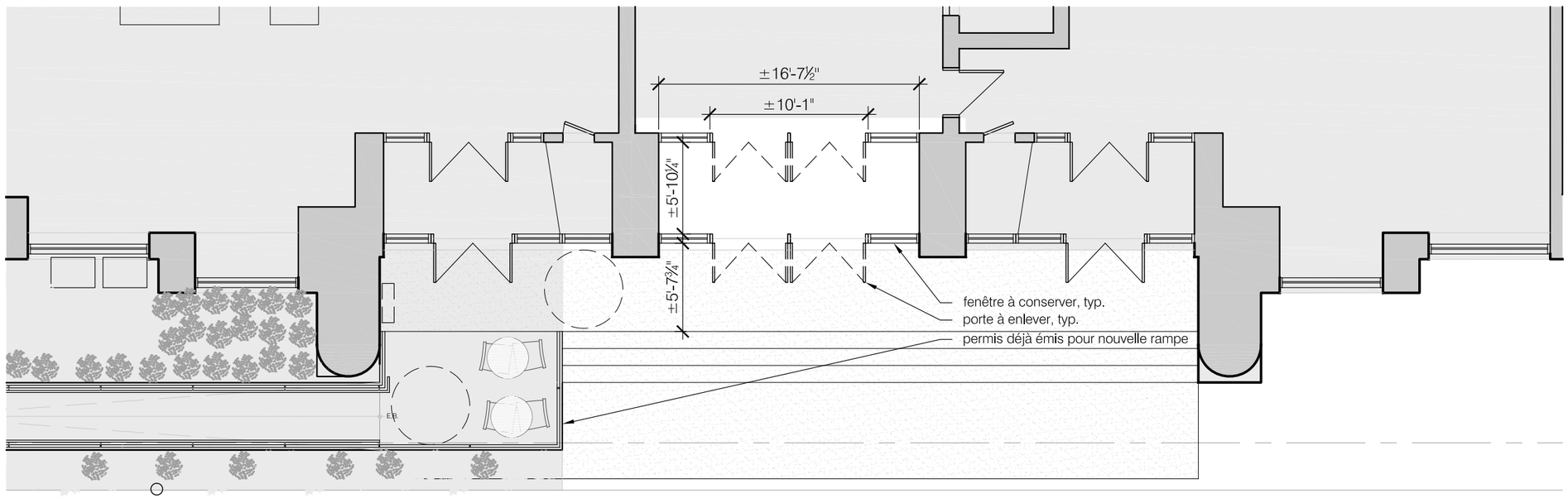
1264-MCM	portes pour permis	2018-04-03	hors échelle	Plan d'implantation	A-021
no de projet	révision	date	échelle	dessin	no de dessin



Légende :

- Zone non-touchée par les travaux
- Mur existant à conserver
- Élément à démolir
- Porte à enlever, cadre et quincaillerie à enlever
- Porte à conserver

02 / A-031 — Élévation/Démolition
Échelle : 1/8"=1'-0"



01 / A-031 — Plan/Démolition
Échelle : 1/8"=1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

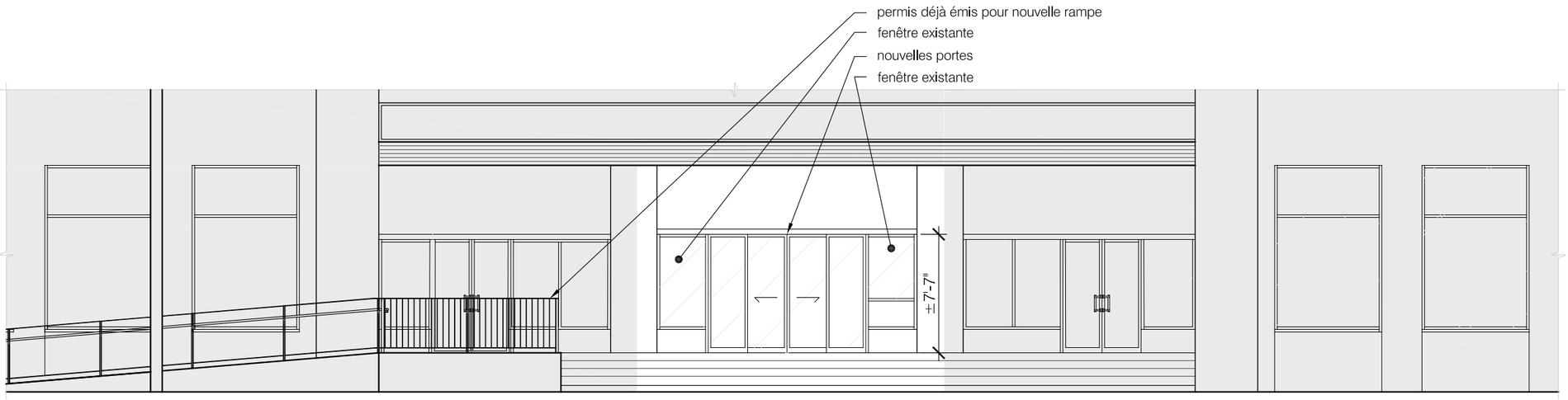
GDD : 118 1010 011
Date : 15 mai 2018

L'Entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions sur le chantier et d'informer l'architecte de toutes omissions ou contradictions avec les plans et devis.

architecture rose
Owen Rose, architecte
www.rosearchitecture.net t.514.528.9839
5425, rue de Bordeaux, bureau 243
Montréal (Québec) H2H 2P9
Ordre des architectes du Québec — A 4276 OWEN ALEXANDER ROSE ARCHITECTE

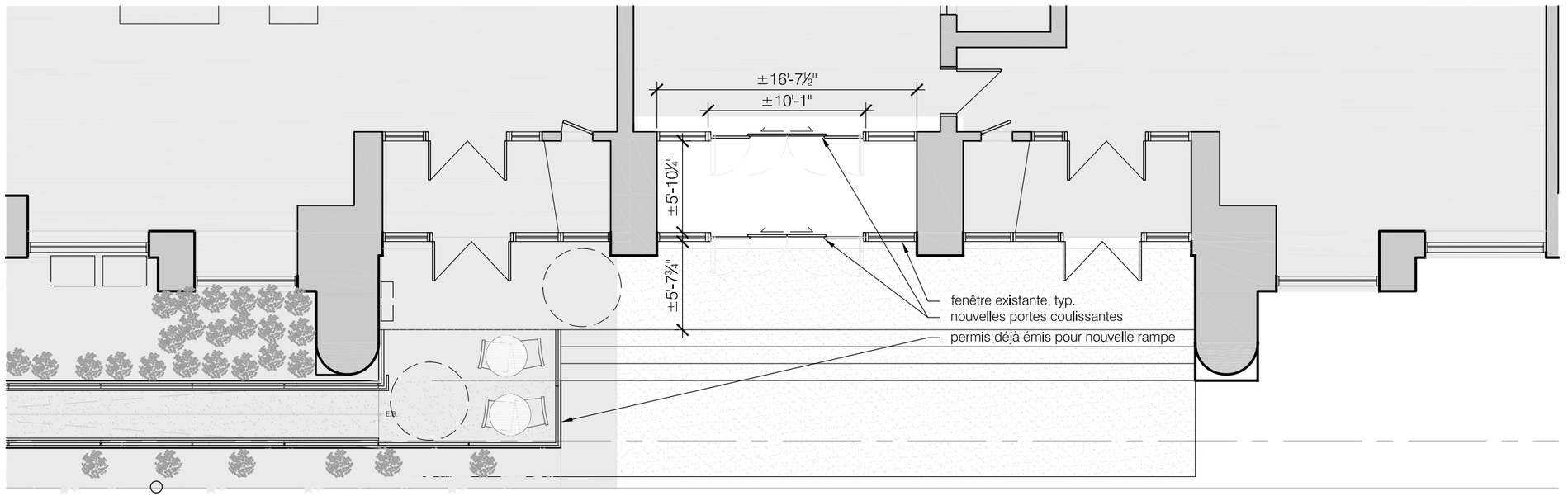
Maison de la coopération
7000, avenue du Parc
Montréal, (Québec)
projet

1264-MCM	portes pour permis	2018-04-03	1/8" = 1'-0"	Portes - Existant / Démolition	A-031
no de projet	révision	date	échelle	dessin	no de dessin



02 / A-041 — Élévation - Projet
Échelle : 1/8"=1'-0"

Légende :
- Zone non-touchée par les travaux
- Mur existant à conserver
- Nouvelle porte
- Porte existante



01 / A-041 — Plan - Projet
Échelle : 1/8"=1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 1010 011
Date : 15 mai 2018

architecture rose
Owen Rose, architecte
www.rosearchitecture.net t.514.528.9839
5425, rue de Bordeaux, bureau 243
Montréal (Québec) H2H 2P9
Ordre des architectes du Québec
A 4276
OWEN ALEXANDER ROSE
ARCHITECTE

L'Entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions sur le chantier et d'informer l'architecte de toutes omissions ou contradictions avec les plans et devis.

Maison de la coopération
7000, avenue du Parc
Montréal, (Québec)
projet

1264-MCM	portes pour permis	2018-04-03	1/8" = 1'-0"	Plan et élévation - Projet	A-041
no de projet	révision	date	échelle	dessin	no de dessin

Description du produit	**Quantité**
Vestibule principale porte extérieure	
Porte coulissante Besam SL500 avec ouverture en battant Application: Full Breakout Main: Bipartite Profilé: Étroit Fini du boitier: Anodisé Clair - Class 1 Largeur total de fabrication: 122 Hauteur de fabrication: 91 Largeur d'ouverture nette: 47.75 Hauteur d'ouverture nette: 83 Type de cadre: Avec jambages Largeur de cadre: Jambages de 4-1/2" Moulure pour verre: Moulure pour Unité scellé de 5/8" (16mm) Base de porte: 4" Détecteur: Mouvement et Présence Serrure: Cylindre à Clé Extérieur / Barrillet Manuel Intérieur Type de guide: Pivot à Ressort / Seuil de Surface Pente douce: Chaque Côté Sélecteur de fonction: 5 Positions Digital Barre transversale: Sans Barre Transversale Verrouillage électromécanique: Verrouillage Électro-Mécanique Déverrouillé en Cas de Panne Électrique Mécanisme d'ouverture à battant: Bille de Retenu Roue de chariot: Chariot Extra Robuste Configuration: Régulière	1
Unité scellé fini 5/8''(16mm) trempé clair	70
Démentèlement	1
STAND-ALONE SLIM-LINE PROX READER AND KEYPAD	1
Carte de proximité ISO de format EM, paquet de 10	1
Installation	1

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 1010 011
Date : 15 mai 2018

Systèmes d'Entrée ASSA ABLOY
5600 Boulevard Thimens
St-Laurent, QC H4R 2K9
Canada
Tel: 514-748-5188
Fax: 514-748-2915

Email: service.qc.besam@assaabloy.com
www.assaabloyentrance.ca
www.assaabloyentrance.com

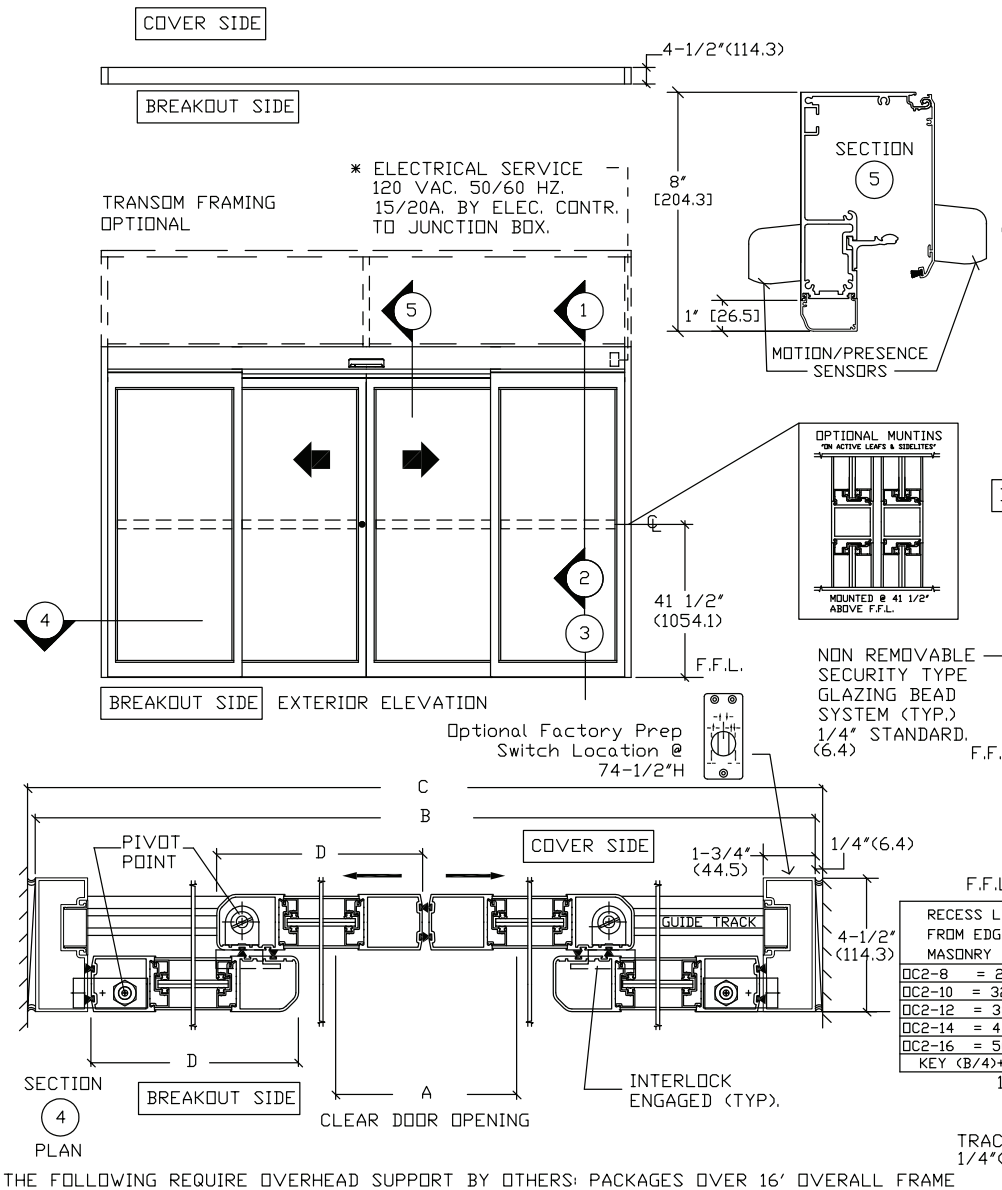
ASSA ABLOY

The global leader in door opening solutions

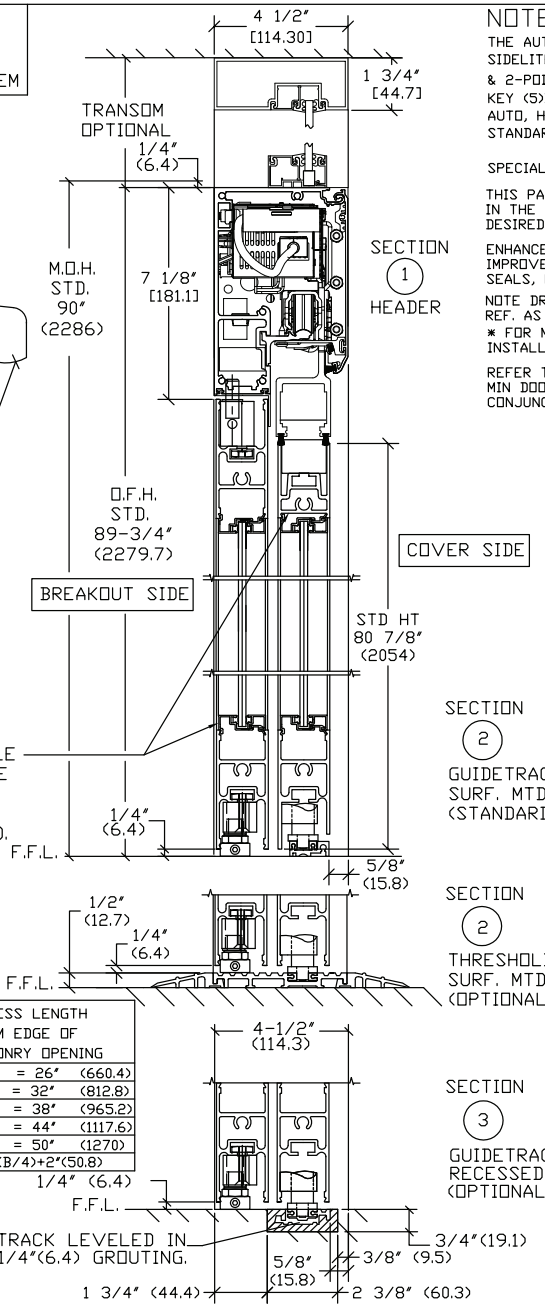
ASSA ABLOY Entrance Systems
1900 Airport Road
Monroe, NC 28110
Phone: 1-866-237-2687
specdesk.na.besam@assaabloy.com

BESAM SL500

OVERHEAD CONCEALED FULL BREAKOUT
NARROW STILE BI-PART SLIDING DOOR SYSTEM



RECESS LENGTH FROM EDGE OF MASONRY OPENING		
DC2-8	= 26"	(660.4)
DC2-10	= 32"	(812.8)
DC2-12	= 38"	(965.2)
DC2-14	= 44"	(1117.6)
DC2-16	= 50"	(1270)
KEY (B/4)+2"(50.8)		



NOTE: THE STANDARD PACKAGE CONSISTS OF:
THE AUTOMATIC OPERATOR & WEATHERSTRIP. FRAMES. DOORS & SIDELITES WITH VERTICAL WEATHERSTRIP, EMERGENCY BREAKAWAY & 2-POINT LOCK. OPTIONAL POSITION SWITCHES (DIGITAL (3 OR 5) OR KEY (5)), (OFF-EXIT ONLY-AUTO-REDUCED OPENING-HOLD OPEN or OFF, AUTO, HOLD OPEN), MOTION/PRESENCE SENSORS, OPTIONAL 6" JAMBS.
STANDARD FINISH: CLEAR- AA-M12C22A41, CLASS 1, .018 MM.
DARK BRONZE- AA-M12C22A44, CLASS 1, .018MM
SPECIAL FINISHES ARE AVAILABLE.

THIS PACKAGE WILL ACCEPT UP TO 1"(25.4) INSULATED GLASS IN THE SIDELITES AND ACTIVE LEAVES. PLEASE INDICATE IF SO DESIRED.

ENHANCE YOUR BESAM SL500 PACKAGE WITH ECODOOR OPTIONS TO IMPROVE AIR INFILTRATION PERFORMANCE. CHOOSE FROM: ECODOOR SEALS, MAGNETIC CATCHES, HYDRAULIC CLOSERS, INSULATED GLASS.

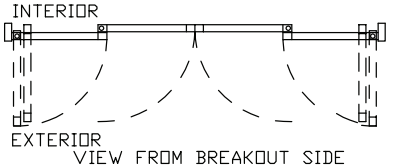
NOTE DRAWING IS DIMENSIONED IN BOTH ENGLISH AND METRIC REF. AS FOLLOWS 1" (25.4) ALL METRIC SIZES ARE MILLIMETERS.
* FOR MAXIMUM CURRENT DRAW PER OPERATOR, SEE PRODUCT SPECIFICATION, INSTALLATION INSTRUCTIONS, OR THE UL LABEL ON THE EQUIPMENT.

REFER TO RELEVANT (LOCAL, STATE, NATIONAL OR AHJ) BUILDING CODE FOR MIN DOOR HEIGHT & MIN/MAX WIDTH ALLOWABLE FOR EGRESS REQUIREMENT IN CONJUNCTION WITH TABLE BELOW.

SL500 DHC	DOOR OPENING A	OVERALL FRAME WIDTH B	MASONRY OPENING WIDTH C	ACTIVE & SIDELITE LEAF WIDTH D
DC2-8	36" (914.4)	96" (2438.4)	96 1/2" (2451.1)	24 3/8" (619.1)
DC2-10	48" (1219.2)	120" (3048)	120 1/2" (3060.7)	30 3/8" (771.5)
DC2-12	60" (1524)	144" (3657.6)	144 1/2" (3670.3)	36 3/8" (923.9)
DC2-14	72" (1828.8)	168" (4267.2)	168 1/2" (4279.9)	42 3/8" (1076.3)
DC2-16	84" (2133.6)	192" (4876.8)	192 1/2" (4889.5)	48 3/8" (1228.7)
KEY	(B/2)-12" (B/2)-(304.8)	(C-1/2") (C-12.7)	(B+1/2") (B+12.7)	(B/4)+3/8" (B/4)+(9.5)

STANDARD GLASS SIZES ARE AS FOLLOWS:

SL500 DHC		1/4"(6.4)	5/8"(15.9) AND 1"(25.4)
DC2-8	W	19 1/2"(495.3)	19 1/4"(489)
	H	73 7/8" (1876.4)	73 3/8" (1863.7)
DC2-10	W	25 1/2"(647.7)	25 1/4"(641.4)
	H	73 7/8" (1876.4)	73 3/8" (1863.7)
DC2-12	W	31 1/2"(800.1)	31 1/4"(793.8)
	H	73 7/8" (1876.4)	73 3/8" (1863.7)
DC2-14	W	37 1/2"(952.5)	37 1/4"(946.2)
	H	73 7/8" (1876.4)	73 3/8" (1863.7)
DC2-16	W	43 1/2"(1104.9)	43 1/4"(1098.5)
	H	73 7/8" (1876.4)	73 3/8" (1863.7)
KEY	WIDTH	(B/4)-4 1/2" (B/4)-(114.3)	(B/4)-4 3/4" (B/4)-(120.7)
	HEIGHT	(OFH)-15 7/8" (OFH)-(403.2)	(OFH)-16 3/8" (OFH)-(415.9)



THE FOLLOWING REQUIRE OVERHEAD SUPPORT BY OTHERS: PACKAGES OVER 16' OVERALL FRAME WIDTH, OVER 90" OVERALL FRAME HEIGHT, TRANSOM, OR GLASS OTHER THAN 1/4" THICKNESS.

DWG NO. 1009861

DRN BY	DATE	CHK BY	DATE	REV	DATE
CLW	11/9/12	SS	11/14/12	5.0	1/20/15

ASSA ABLOY

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 1010 011
Date : 15 mai 2018

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 14 mai 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Claude Couillard
Paulette Taillefer
Robert Lavoie
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Christophe-Hubert Joncas

1. Ouverture de la séance

À 18h40, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Esther St-Louis

d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Claude Couillard

appuyé par Paulette Taillefer

d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 août 2017

ADOPTÉ à l'unanimité.

Il est proposé par Esther St-Louis

appuyé par Katherine Routhier

d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 avril 2018

ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

- Aucun dossier n'a été discuté

6.10. PIIA : 7000, avenue du Parc	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) l'installation de portes coulissantes pour personne à mobilité réduite en façade du bâtiment situé au 7000, avenue du Parc.	
Commentaires	
Aucun commentaire de la part des membres du CCU	
CCU2018-05-14-PIIA10	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; - Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise. Il est proposé par Claude Couillard appuyé par Katherine Routhier ADOPTÉ à l'unanimité.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.21

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1181010010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 2 logements, sur la propriété située au 217, rue Gounod.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans intitulés «Projet résidence Gounod», datés du 9 mai 2018, et le plan intitulé «Plan d'implantation - aménagement paysager» préparés par Issadesign, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mai 2018 et visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 2 logements, sur la propriété située au 217, rue Gounod.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-05-23 08:40

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181010010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 2 logements, sur la propriété située au 217, rue Gounod.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour démolir le garage d'un étage situé au 217, rue Gounod et construire un nouveau bâtiment, de trois étages, comptant 2 logements.
Selon les articles 4.1 et 25.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), tout permis de construction relatif à la construction d'un nouveau bâtiment est assujettis aux objectifs et critères relatifs à cette intervention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le bâtiment actuel a été construit en deux phases. Une première, dans les années 1920, qui ne comptait que l'espace bureau. Ensuite, en 1957, le bâtiment a été agrandi pour y ériger le garage.
Depuis sa construction, l'immeuble a toujours été occupé à des fins commerciales. En effet, se sont succédées des entreprises en construction et un atelier de réparation.

Portrait du secteur

Le secteur de la rue Gounod se compose majoritairement de bâtiments résidentiels de 2 et de 3 étages, implantés en contigüité. Aux intersections, sur ce tronçon de rue, les rez-de-chaussée des immeubles sont marqués par la présence d'établissements commerciaux.

Normes réglementaires

L'immeuble visé se situe dans la zone 0618 où sont autorisés les bâtiments implantés en contigüité, d'une hauteur variant entre 2 à 3 étages et d'au plus 12,5 mètres. En parallèle à ces normes, s'appliquent les règles d'insertion pour la détermination de la hauteur des constructions.

En ce qui a trait aux usages autorisés, le règlement permet les habitations de 2 à 8

logements ainsi que les commerces et les services d'appoint C.1.

État de l'immeuble actuel

Une inspection des lieux a été effectuée par l'architecte pour connaître l'état du bâtiment. Ce dernier indique dans son rapport que celui-ci aurait servi dans les dernières années à la culture de marijuana. Cette activité aurait donc grandement affecté les parements intérieurs étant donné le haut d'humidité nécessaire à la culture de cette plante.

Dès lors, le professionnel conclu que le bâtiment ne peut être récupéré et seule sa démolition est envisageable.

Nouveau volume

Le volume proposé aura 3 étages et 11,28 mètres de haut. Sa superficie au sol sera de près de 104 mètres carrés, pour un taux d'occupation de 70% de la surface du terrain. Il sera construit en bordure de la limite avant de la propriété, ce qui correspond à l'alignement de construction prescrit.

L'immeuble se composera de deux logements de 3 chambres à coucher construits côte à côte.

À l'extérieur, le bâtiment sera majoritairement recouvert de briques de couleur noire. L'installation de lattes de bois est planifiée pour animer la façade.

L'ensemble des fenêtres et des portes seront de couleur noire.

Pour marquer les entrées des logements, elles seront construites en alcôve et seront pourvues de briques de teinte blanche.

En ce qui a trait aux espaces de vie extérieure, l'un des logements aura accès à la cour arrière et l'autre, bénéficiera d'une terrasse aménagée sur le toit.

Chacun des logements sera desservi par une case de stationnement. Une sera aménagée à l'intérieur et l'autre, à l'arrière. Chacune d'elles sera accessible depuis la ruelle.

La case qui sera aménagée à l'extérieur sera en pavés alvéolés.

Aménagements paysagers

Des végétaux en pleine terre seront plantés en cour arrière.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que la démolition du bâtiment et son projet de remplacement devraient être approuvés pour les raisons suivantes :
- le bâtiment actuel est dérogatoire quant à sa hauteur et ne peut être réutilisé étant donné son état de vétusté;
- le gabarit et l'implantation proposés du nouveau volume s'intègrent dans le cadre bâti environnant;
- la construction de logements pour famille est planifiée;
- chacun des nouveaux logis jouira d'espace de vie extérieure.

À sa séance du 14 mai 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande telle que soumise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût d'analyse de la demande: 822$;
Coût du permis: 4 368,98$;
Coût estimé des travaux: 445 815$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait généré des retards dans la réalisation des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-18

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1181010010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 2 logements, sur la propriété située au 217, rue Gounod.

217 Gounod-Certificat localisation.pdf
217 Gounod-rapport expertise.pdf
Normes réglementaires.pdf
PIIA-objectifs et critères.pdf
Extrait PVCCU_217 Gounod_2018-05-14.pdf
CD 18-05_217 Gounod.pdf
1181010010 - Plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

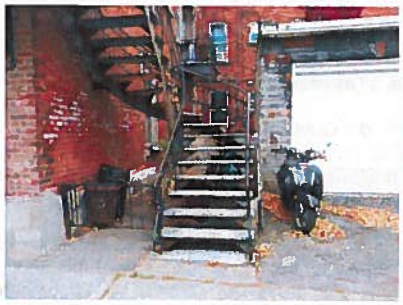
LOCALISATION PLUS
Un service
de Audet, Arpenteurs-géomètres inc.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

du

217, rue Gounod
Montréal (arr. Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension)







DOSSIER : 114898 **MANDAT : 36857**

NUMÉRO DE LOT(S) :	**3 454 004**
CADASTRE :	**Cadastre du Québec**
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE :	**Montréal**
MUNICIPALITÉ :	**Ville de Montréal (arr. Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension)**

[redacted]

Minute : 716
Dossier : 114898

CERTIFICAT DE LOCALISATION

[redacted]

RAPPORT

Je, soussigné, Mathieu Saint-Jean, arpenteur-géomètre, légalement autorisé à exercer ma profession dans la province de Québec, par les présentes, certifie que j'ai procédé aux vérifications des éléments mentionnés aux paragraphes 1° à 23° du premier alinéa de l'article 9 du Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation, à savoir :

1. OPÉRATIONS D'ARPENTAGE

Le 24 octobre 2017, j'ai effectué certaines opérations d'arpentage et de localisation sur la propriété faisant l'objet du présent certificat. Le 27 octobre 2017, j'ai effectué les recherches nécessaires au présent certificat au registre foncier du Québec.

2. DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

L'immeuble est désigné sous le numéro 3 454 004 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et sa description actualisée se lit comme suit :

lot 3 454 004 : de figure carré,

LIMITE	MESURE	BORNANT
Nord-Est	12,19 mètres	3 725 966 ruelle publique ouverte
Sud-Est	12,19 mètres	3 459 994 rue Gounod
Sud-Ouest	12,19 mètres	3 454 003
Nord-Ouest	12,19 mètres	3 454 002

Contient en superficie 148,6 mètres carrés.

3. HISTORIQUE CADASTRAL

L'historique cadastral s'applique à l'assiette du lot à l'étude sur les couches antérieures.

Le lot 3 454 004 du cadastre du Québec a été immatriculé par dépôt d'un plan de rénovation cadastrale, déposé au service du cadastre et mis en vigueur au registre foncier du bureau de la publicité des droits de Montréal, le 20 avril 2007. Celui-ci remplace le lot 2643-2562 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Laurent.

Le lot 2643-2562 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Laurent a été immatriculé par dépôt d'un plan de redivision, déposé au service du cadastre et mis en vigueur au registre foncier du bureau de la publicité des droits de Montréal, le 25 octobre 1923. Celui-ci remplace une partie des lots 2643-1247 et 2643-1248 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Laurent.

Le lot 2643-1247 à 2643-1248 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Laurent ont été immatriculés par dépôt d'un plan de subdivision, déposé au service du cadastre et mis en vigueur au registre foncier du bureau de la publicité des droits de Montréal, le 26 avril 1900. Ceux-ci remplacent une partie du lot 2643 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Laurent.

Le lot originaire 2643 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Laurent a été immatriculé au moment de la mise en vigueur dudit cadastre, le 17 octobre 1899.

4. TITRE D'ACQUISITION

Le présent emplacement a été acquis par Jose Macieira :

En vertu d'un acte de vente d'Antal Torok inscrit au registre foncier du bureau de la publicité des droits de Montréal, le 6 septembre 1988, sous le numéro 4068257.

5. CONCORDANCE ENTRE L'OCCUPATION, LE CADASTRE ET LA DESCRIPTION DANS LES TITRES DE PROPRIÉTÉ

5.1 Il y a concordance entre les titres et le cadastre concernant les limites, les mesures et la contenance du bien-fonds.

La concordance entre les limites du bien-fonds indiquées au plan cadastral et la position des marques d'occupation constatées s'établit comme suit :

Au Sud-Ouest, la position de la clôture constatée coïncide avec la limite de propriété.

L'appartenance des marques d'occupation constatée n'a pas été déterminée.

Le tout tel que montré sur le plan accompagnant le certificat de localisation.

5.2 Il y a concordance entre le cadastre actuel établi par la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois (RLRQ c R-3.1) et le cadastre antérieur.

6. DESCRIPTION DES BÂTISSES ET AUTRES CONSTRUCTIONS

6.1 La propriété faisant l'objet des présentes, porte le numéro civique 217, rue Gounod, en la municipalité de la Ville de Montréal (arr. Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension).

6.2 Les mesures de la maison d'un étage, dont le revêtement extérieur est en maçonnerie et béton sont telles que montrées au plan accompagnant le présent certificat de localisation.

7. RÉGLEMENTATION MUNICIPALE DE ZONAGE

7.1 Le bâtiment principal décrit au présent certificat de localisation est conforme aux exigences du règlement de zonage présentement en vigueur dans ladite municipalité et ce, eu égard aux marges de construction à respecter et à l'usage apparent (fonction, nombre d'étages) autorisé. À l'exception de la marge arrière qui est de 0,00 mètre au lieu de 3,00 mètres tel que requis au règlement de zonage actuel. Cependant, ledit bâtiment principal est conforme au règlement en vigueur au moment de sa construction.

7.2 L'immeuble désigné au présent certificat de localisation est identifié au règlement de zonage actuel comme étant dans la zone 0618. Les cotes de localisation ne doivent servir qu'à illustrer la conformité au règlement de zonage.

7.3 L'immeuble n'est pas situé en bordure d'un cours d'eau et n'est pas affecté par une bande de protection riveraine telle qu'établie par le règlement de zonage actuel.

7.4 L'immeuble n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage actuel.

7.5 L'immeuble ne constitue pas un bien patrimonial et n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une aire de protection d'un site patrimonial ou d'un arrondissement historique, en vertu du règlement de zonage actuel.

8. CONDITION ACTUELLE DE L'IMMEUBLE EN RAPPORT AVEC LES LOIS ET RÈGLEMENTS QUI PEUVENT L'AFFECTER

8.1 L'immeuble n'est pas inclus dans le territoire protégé pour fins agricoles en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1).

8.2 Selon le registre foncier, le bien-fonds ci-haut désigné ne serait pas classé comme bien culturel et ne serait pas situé dans l'aire de protection d'un bien culturel classé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ c P-9.002).

8.3 Selon le registre foncier, aucun avis d'expropriation ou de réserve pour fins publiques n'affecte l'emplacement.

8.4 L'immeuble ne présente pas d'éléments apparents d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur la régie du logement (RLRQ c R-8.1).

8.5 L'immeuble n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire d'un aéroport, telle qu'établie par le règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (LRC 1985, c A-2).

8.6 L'immeuble n'est pas situé à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

9. SERVITUDES, EMPIÉTEMENTS ET AUTRES CONSTATATIONS

9.1 Cet emplacement est affecté et bénéficie d'une servitude de vue, publiée au registre foncier sous le numéro 521431.

Cet emplacement est affecté d'une servitude de non-construction, publiée au registre foncier sous le numéro 521431. Cette servitude est telle que montrée au plan ci-joint.

9.2 Des fils aériens desservant l'immeuble à l'étude (lot 3 454 004) et un poteau d'utilités publiques entièrement situés sur le lot 3 725 966 (ruelle publique ouverte) ont été constatés près de la limite Nord-Est de la propriété, tel que montré au plan ci-joint.

Des fils aériens d'utilités publiques entièrement situés sur le lot 3 459 994 (rue Gounod) ont été constatés le long de la limite Sud-Est de la propriété, tel que montré au plan ci-joint.

9.3 Toutes les vues sont conformes aux dispositions des articles 993 à 995 du Code civil du Québec. À l'exception de treize (13) fenêtres dans le mur Sud-Est du bâtiment situé sur le lot 3 454 002 qui sont à une distance inférieure à 1,50 mètre de la limite de la propriété, tel qu'il est requis au code civil du Québec, affectant l'immeuble à l'étude (lot 3 454 004).

9.4 Les murs du bâtiment principal ne sont pas mitoyens.

9.5 Il n'y a aucun procès-verbal d'abornement publié au registre foncier concernant les limites du bien-fonds.

9.6 Il n'y a aucun empiétement apparent, exercé ou souffert. À l'exception de l'unité mécanique qui empiète sur le lot 3 725 966 (ruelle publique ouverte), tel que montré au plan ci-joint.

À l'exception également de neuf (9) bases de fenêtres et d'une margelle qui empiètent sur l'immeuble à l'étude (lot 3 454 004) et dans la servitude de non-construction numéro 521431, tel que montré au plan ci-joint.

À l'exception également des fils aériens desservant le lot 3 454 002 qui empiètent sur l'immeuble à l'étude (lot 3 454 004), tel que montré au plan ci-joint.

À l'exception également, d'une apparence d'empiétement par occupation pouvant mener à une acquisition par prescription, tel que montrée au plan ci-joint et décrite ci-après :

Dans la limite Nord-Ouest, considérant la position du mur arrière du bâtiment principal, il y a apparence d'empiétement par occupation souffert par l'immeuble présentement à l'étude (lot 3 454 004) du lot 3 454 002.

10. SYSTÈME DE MESURE

Le système de mesures utilisé dans ce rapport et sur le plan ci-joint est le système international d'unités (SI) et ce, en vertu de la Loi sur les poids et mesures (LRC 1985, c W-6).

11. PRÉCISION DU MANDAT

11.1 Dans le cadre d'un mandat de certificat de localisation, les conduits et ouvrages souterrains, les aménagements paysagers et architecturaux ne sont ni relevés ni localisés.

11.2 Dans le cadre d'un mandat de certificat de localisation, la délimitation ou le piquetage de la propriété, n'est pas effectué.

12. UTILISATION DES DOCUMENTS

12.1 Le présent certificat de localisation est un document comportant un rapport et un plan dans lequel l'arpenteur-géomètre soussigné exprime son opinion sur la situation et la condition actuelles du bien-fonds ci-dessus décrit par rapport aux titres, au cadastre, ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter.

12.2 Le présent rapport et plan qui l'accompagne font parties intégrantes du certificat de localisation. Le plan illustre l'immeuble ci-haut désigné, sa contenance et les principaux éléments qui l'occupent.

12.3 Le présent rapport ainsi que le plan qui l'accompagne, doivent faire partie, selon les renseignements obtenus, de la documentation requise pour fins de transactions immobilières sur l'immeuble ci-haut mentionné. Ce document ne peut être utilisé ou invoqué à une autre fin sans l'autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné.

12.4 Ce document ne doit pas servir à déterminer les limites de propriété.

13. CERTIFICAT

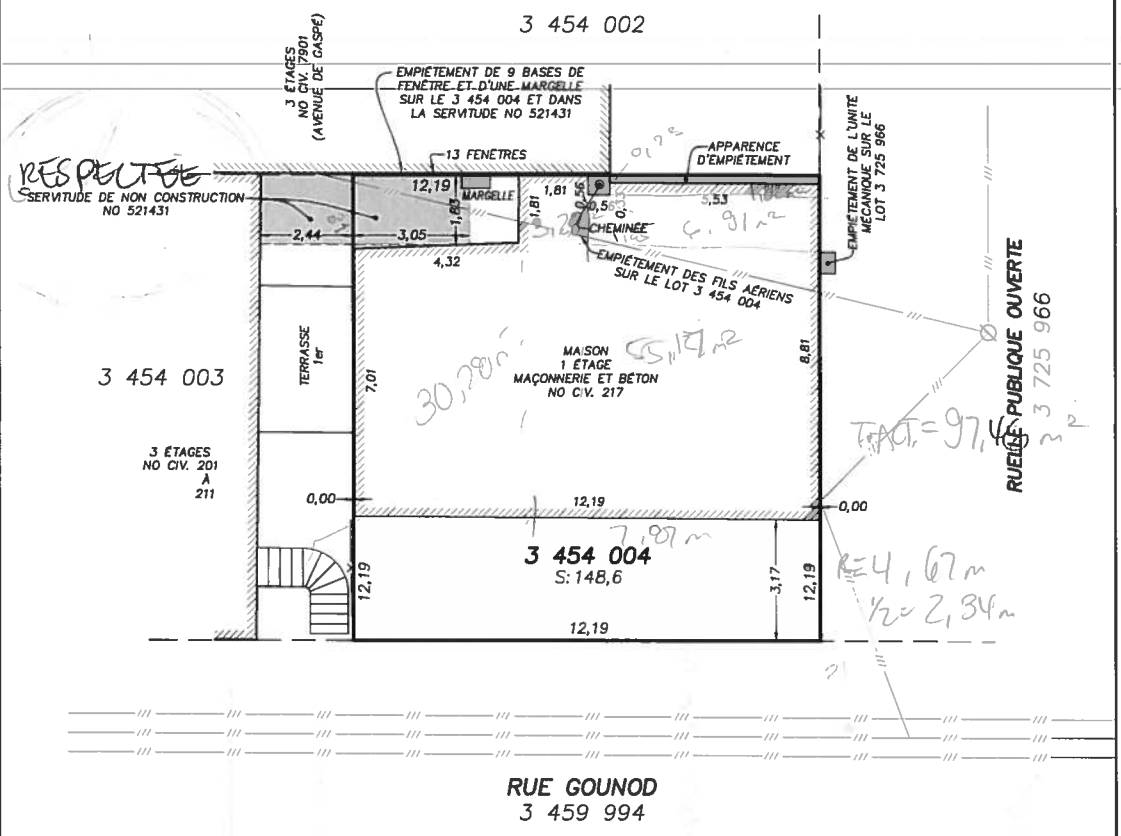
Je certifie que le présent rapport et le plan qui l'accompagne sont conformes aux renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux et à ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir.

Donné à Blainville, ce 3 novembre 2017, sous le numéro 716 de mes minutes.

Mathieu Saint-Jean
Arpenteur-géomètre

Vraie copie de la minute originale conservée dans mon greffe.

Copie conforme



NOTES:

Ce document ne doit pas servir à l'établissement des limites de propriété.
Les mesures du bâtiment principal ont été prises au revêtement extérieur.
Le système de mesures utilisé sur ce plan est le système international d'unités (SI) (mètres).(1pied = 0,3048 mètre)
Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant sont parties intégrantes du présent certificat de localisation. Préparé pour des fins de vente et / ou de financement, ce document ne peut être utilisé ou invoqué à une autre fin sans l'autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné.

PLAN ACCOMPAGNANT LE *CERTIFICAT DE LOCALISATION*

LOCALISATION
Un service de Audet Inc., arpenteurs-géomètres

69, De La Seigneurie Est,
Blainville (Québec) J7C 4M9
Téléphone: **(450) 434-0206**
Téléphone: **(514) 990-2291**
Télécopieur: **(450) 434-0192**
info@audetag.com

LÉGENDE
—x— Clôture Haie Ø Poteau
Fils aériens Hauban

LOT(S): **3 454 004**

CADASTRE: ***CADASTRE DU QUÉBEC***

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: ***MONTRÉAL***

MUNICIPALITÉ: ***VILLE DE MONTRÉAL*** **(ARR. VILLERAY/SAINT-MICHEL/ PARC-EXTENSION)**

Vraie copie de l'original

arpenteur-géomètre

Blainville, le 3 novembre 2017

MATHIEU ST-JEAN A.-G.

DESSIN 114898.DWG L.S.

Date du levé : le 24 octobre 2017	*Échelle* 1 : 150 SI	*Dossier:* **114898**	*Mandat:* **36857**	*Minute:* **716**

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT(S) : *3 454 004*

CADASTRE : *Cadastre du Québec*

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : *Montréal*

MUNICIPALITÉ : *Ville de Montréal (arr. Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension)*

MATHIEU ST-JEAN
Arpenteur-géomètre

DOSSIER : *114898*
MINUTE : *716*

LOCALISATION PLUS
Un service
de Audet, Arpenteurs-géomètres inc.

69 boul de la Seigneurie Est
Blainville (Québec) J7C 4M9
Tel : 450-434-0206 Fax : 450-434-0192

THIVIERGE
architecte

Le 19 février 2018

Adrien Aboushayben
217 Gounod
Montréal Qc
H2R 1A9

Objet : Expertise pour démolition

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint notre rapport d'expertise pour la démolition de la bâtisse ci-haut mentionnée.

Cette bâtisse est sérieusement affectée et nécessite une démolition.

Accepter, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Thivierge architecte inc.



par Réal Thivierge, architecte

Expertise

217 Gounod, Montréal Qc H2R 1A9

Visite le 13 février 2018

Constatation :

- Lors de la visite nous avons constaté que la bâtisse à servi à une plantation de cannabis Photos 3 & 4.
- Les murs et plafond sont affectés par l'humidité excessive et présente des moisissures et de la pourriture. Photo 3, 4, 5 et 6
- Les murs de maçonnerie sont détériorés et affectent la stabilité structurale. Photo 5
- Le bas de murs en bloc de béton est désagrégé (photo 5)
- L'installation électrique a été bricolée et dangereuse, des fils sont exposés et présente des dangers de blessures et de feu. Photo 6
- Il y a des moisissures au plafond et à la jonction des murs et plafond dans toutes les pièces.

Discussion :

Suite aux constations précédentes, la bâtisse est affectée sérieusement et d'essayer de nettoyer et rénover la bâtisse serait peine perdu puisque la structure de bloc de béton est affectée et dangereuse. De plus, les murs ont été recouvert de toiles plastique ce qui a augmenté le phénomène de condensation dans les murs extérieurs, puisqu'il n'y avait pas de ventilation entre les toiles et les murs extérieurs, avec l'action de gel et dégel les blocs de béton sont fissurés et à quelques endroits désagrégés.

Le premier digeste de la construction sur l'humidité dans les bâtiments nous suggère *d'éviter les fortes teneurs en humidité dans les bâtiments pour éviter leur endommagement* (voir en annexe)

Tant qu'aux moisissures et à la pourriture des éléments de plafond et de structure du toit ces derniers, à mon avis ne résisterons pas longtemps à une grosse accumulation de neige au toit. (Voir le digeste de la construction sur *la pourriture du bois* en annexe)

Conclusion :

Nous recommandons la démolition de cette bâtisse.

Thivierge architecte inc.



par Réal Thivierge, architecte

Photos



Photo 1

Façade avant (avec éléments de maçonnerie défectueux et instable)



Photo 2

Face arrière et côté (avec fissures)

Photo 3


Photo 3

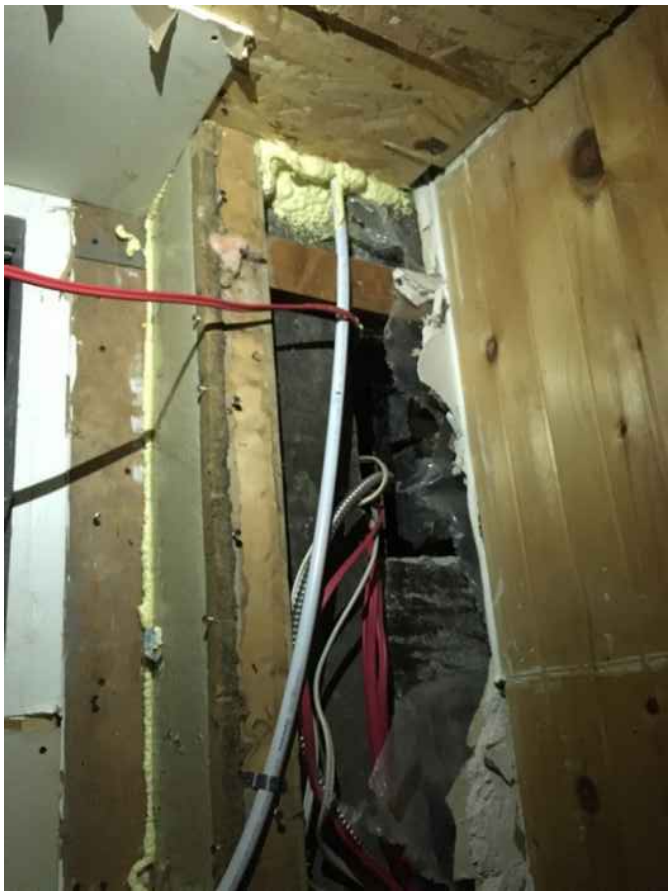
Autre pièce de production face à la porte de garage


Photo 4

Pièce de production, murs recouverts de toile plastique et plafond sans protection


Photo 5

Bas de mur de bloc de béton détérioré


Photo 6

Installation électrique douteuse

Annexes

Digeste de la Construction

au Canada

DIVISION DES RECHERCHES EN CONSTRUCTION • CONSEIL NATIONAL DES RECHERCHES

CANADA

Humidité dans les bâtiments canadiens

par N. B. Hutcheon

UDC 693.2:62.019.138

Voici le premier des Digestes de la Construction au Canada, publications que la Division des Recherches en Construction a l'intention de publier mensuellement. Chaque Digeste ne traitera que d'une seule question et il présentera avec autant de précision et de clarté que possible un sommaire de cette question destinée à l'information de ceux qui ont affaire aux problèmes du bâtiment. Ce genre de digeste a déjà paru en Angleterre sous le nom de Building Digests publiés par la British Building Research Station à laquelle nous adressons nos remerciements pour les conseils précieux qu'elles nous a donnés.

L'humidité est l'un des plus graves problèmes auxquels on doit faire face dans la construction et l'utilisation des bâtiments canadiens. Les basses températures extérieures de l'hiver donnent lieu à de la condensation à la surface et à l'intérieur des murs et des fenêtres et elles tendent à produire dans les bâtiments de basses humidités relatives. On doit s'attendre à de graves difficultés lorsque des humidités mêmes modérées se trouvent à l'intérieur des bâtiments à moins que le constructeur n'ait bien compris ce qu'est l'humidité et comment elle travaille sur un bâtiment.

Il est important de noter que ce qu'on appelle généralement l'humidité est en réalité l'humidité relative. C'est une mesure de la quantité de vapeur d'eau présente dans l'air exprimée en pourcentage de la quantité maximum de vapeur d'eau que l'air peut renfermer à la même température. Lorsque la température change l'humidité relative change aussi étant donné que la capacité de l'air à retenir la vapeur d'eau augmente avec la température. On établit des courbes psychrométriques pour représenter ces relations. La figure 1 montre une telle courbe simplifiée.

Le contenu de vapeur d'eau de l'air au point de saturation, pour diverses températures est figuré par la ligne de saturation de la figure 1. Lorsqu'un mélange d'air et de vapeur est chauffé ou refroidi sans qu'on y ajoute ou qu'on en retire de l'humidité, le "processus" qui en résulte peut être représenté par une ligne horizontale sur la courbe. Le développement ABC représente l'air d'une pièce à 75°F et 40 pour cent d'humidité relative qui est refroidi au contact d'une fenêtre froide. Lorsqu'il est refroidi à 49°F le mélange devient saturé. S'il est refroidi davantage, de l'humidité sera enlevée au moyen d'une condensation sur la vitre froide. Cette situation existe dans la plupart des bâtiments et lorsqu'on la comprend bien on est mieux à même de faire face aux problèmes d'humidité.

Humidité dans les bâtiments

On sait depuis longtemps que les bâtiments canadiens chauffés à des températures confortables ont des humidités relatives généralement très basses en hiver. L'air extérieur qui pénètre dans un bâtiment en hiver a une faible teneur en humidité. Lorsque ce bâtiment est chauffé on obtient une faible humidité relative à moins que de grandes quantités d'eau ne soient évaporées à l'intérieur du bâtiment. Ce phénomène est indiqué à la figure 1 par le développement D E qui montre que l'air en provenance de l'extérieur à 20°F et 100 pour cent d'humidité relative n'aura que 12 pour cent d'humidité relative lorsqu'il sera chauffé à 75°F. On devra augmenter la teneur en humidité de 0.2 à 0.74 pour cent afin d'obtenir une humidité relative de 40 pour cent.

L'humidité relative qu'on trouve à l'intérieur d'un bâtiment dépend de la teneur en humidité de l'air extérieur, du degré de ventilation, de la vitesse à laquelle l'humidité se perd par les portes et les fenêtres et de la vitesse à laquelle l'humidité se mélange à l'air

à l'intérieur du bâtiment. Ces facteurs varient beaucoup d'un cas à l'autre.

La température moyenne de janvier à Vancouver est de 39°F tandis que celle d'Ottawa n'est que de 10°F. L'humidité relative extérieure est à peu près la même pour ces deux villes: 88 pour cent. Cependant, lorsque l'air extérieur ayant ces caractéristiques est chauffé à 75°F l'humidité qui en résulte pour Vancouver est de 25 pour cent tandis que pour Ottawa elle n'est que de 5-½ pour cent. Les humidités relatives des bâtiments publics ayant un fort degré de ventilation et une faible production d'humidité correspondent bien à ces chiffres. Lorsque la ventilation est au minimum réglementaire de 10 pieds cubes par minute et par personne l'évaporation fournie par les occupants devient très importante et elle résulte en humidité de 60 pour cent à Vancouver et de 45 pour cent à Ottawa.

Dans les maisons d'habitation la situation est quelque peu différente de celle des bâtiments publics étant donné que dans ces maisons on réduit souvent la ventilation à un minimum afin de faire des économies de combustibles. Par ailleurs il y a de nombreuses sources d'humidité dans les maisons d'habitation. Le perte de chaleur par transmission de l'habitation canadienne moyenne est d'environ 0.04 Btu par pied cube et par degré de différence de température entre l'intérieur et l'extérieur. La ventilation ou les infiltrations d'air majorent ce coefficient d'une valeur de 45 pour cent pour chaque changement d'air horaire. Dans de nombreuses maisons l'espace fourni pour chaque occupant est d'environ 2000 pieds cubes; le changement d'air horaire nécessaire pour la ventilation au minimum réglementaire de 10 pieds cubes par minute et par personne, sera seulement de 0.3. On voit donc les avantages que l'on obtient en matières d'économie de combustibles lorsqu'on réduit la ventilation. Il est vrai par exemple que des portes et des fenêtres mal ajustées peuvent souvent provoquer beaucoup plus qu'un changement d'air par heure.

On a constaté qu'une famille moyenne de quatre produiera par ses activités ménagères normales environ 0.7 livres de vapeur d'eau par heure mais que cette quantité peut aller jusqu'à 2 livres par heure les jours de lessive. On peut se servir de ces quantités pour calculer les taux de ventilation auxquels 40 pour cent de l'humidité relative sera maintenue dans la maison pour les conditions moyennes de janvier à Vancouver et à Ottawa. On a calculé que pour Vancouver le taux de ventilation doit être de 0.40 changements d'air par heure normalement et de 1.1 les jours de lessive; pour Ottawa les taux doivent être de 0.25 et de 0.65 changements d'air par heure. Etant donné qu'il suffit de 0.3 changements d'air par heure pour avoir une atmosphère fraîche on peut en conclure que la plupart des maisons sont suffisamment humidifiées au moyen des sources ménagères de vapeur d'eau si les taux de ventilation sont minima. Lorsqu'on provoque de grands dégagements de vapeur d'eau il y a lieu d'augmenter considérablement le taux de ventilation afin d'empêcher l'humidité relative de dépasser 40 pour cent.

Les chiffres donnés ci-dessus concernent les maisons modernes moyennes construites de façon étanche et ayant un volume relativement petit par occupant. Les maisons plus vieilles et plus grandes, à plusieurs étages, ayant des fenêtres mal jointes et fournissant un grand volume par occupant auront inévitablement des taux de ventilation élevés et leurs propres sources d'humidité pourront être assez limitées. Dans ce cas les humidités extrêmement basses peuvent équivaloir à celles qu'on a calculées pour les bâtiments publics pour les conditions moyennes de janvier qui étaient de 25 pour cent pour Vancouver et de 5-½ pour cent pour Ottawa et elles peuvent même être inférieures pour des périodes de températures extrêmement basses. Abstraction faite des sources naturelles d'humidité il y aura lieu d'ajouter 9.6 gallons d'eau par jour si l'on veut maintenir une humidité relative de 40 pour cent à 75°F pour chaque volume de 10,000 pieds cubes, pour un changement d'air par heure, l'air extérieur étant saturé à 20°F.

Tandis que de grandes maisons ayant des taux de ventilation élevés auront de faibles teneurs en humidité à moins que l'on ne se serve d'humidificateurs il est probable qu'une grande proportion des maisons actuellement en construction auront suffisamment d'humidité grâce aux sources naturelles intérieures.

Limites supérieures de l'humidité en hiver

La condensation place une limite à l'humidité que les bâtiments canadiens peuvent tolérer en hiver. La formation d'une condensation visible sur les surfaces intérieures des fenêtres, des murs, des planchers et des plafonds dépend du rapport qui existe entre l'humidité relative maintenue dans la maison et le degré de refroidissement produit sur les surfaces en question. Bien qu'elle soit courante sur les fenêtres en hiver la condensation visible n'est pas aussi dangereuse que la condensation cachée laquelle peut se produire dans les toits, dans les greniers et dans les murs. La vapeur d'eau peut passer au travers des revêtements intérieurs des murs, elle peut traverser les plafonds ou encore elle peut être

22/45

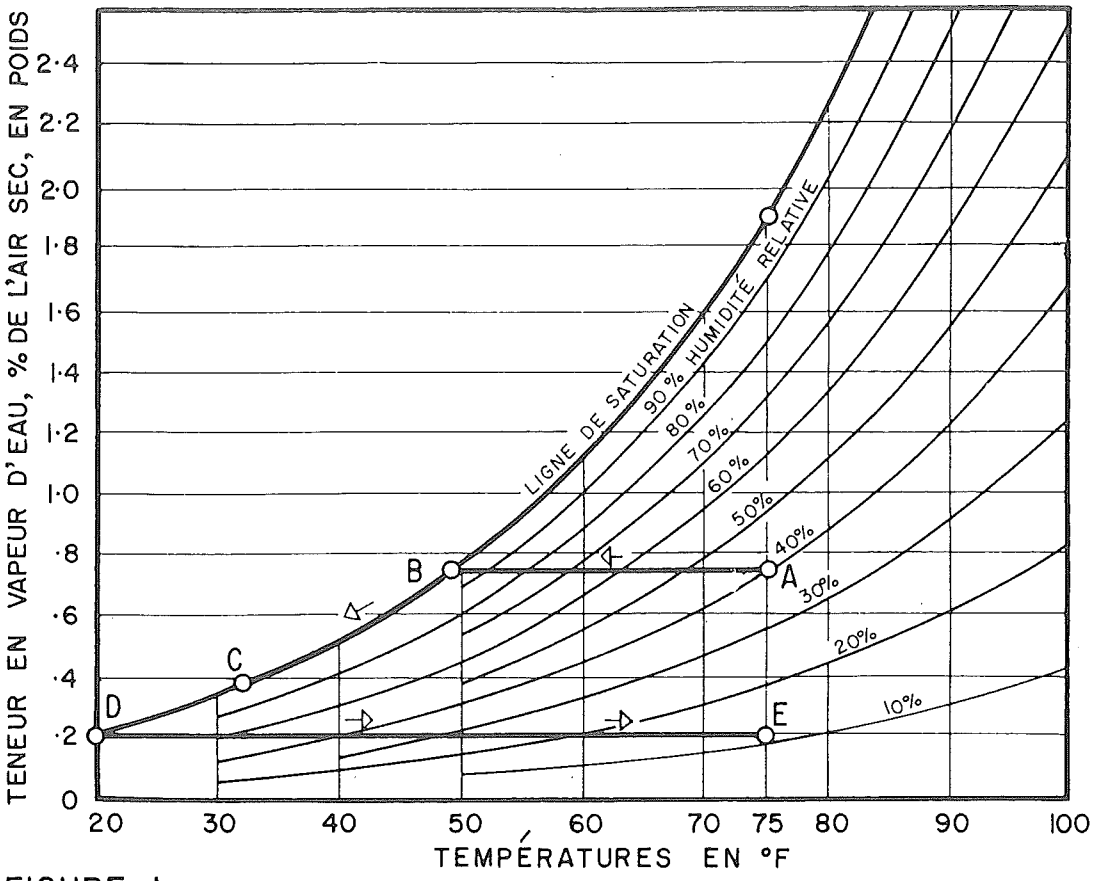


FIGURE 1

CHAUFFAGE ET REFROIDISSEMENT DES MÉLANGES D'AIR ET DE VAPEUR.

entraînée par l'air dans des fissures jusqu'à ce qu'elle rencontre des surfaces froides sur lesquelles elle se condense. Lorsque les surfaces sur lesquelles la condensation se produit ont pendant longtemps une température inférieure à 32°F il se forme du givre. Dans les régions les plus froides du Canada, si l'on n'empêche pas la vapeur d'eau de traverser les murs ou les plafonds, il n'est pas impossible d'avoir une accumulation de gel d'une livre par pied carré de mur ou de toit. Cela correspond à un gallon d'eau pour chaque espace entre les montants d'un mur à pans de bois. Cette eau d'ailleurs peut faire son apparition en quelques heures lorsque la température s'élève.

Il ne sert pas à grand chose d'essayer de donner dans un bâtiment une humidité relative supérieure à celle pour laquelle la condensation visible commence à se produire étant donné que l'humidité ajoutée se dirigera vers les surfaces froides où elle s'accumulera. On montre au Tableau 1 les humidités relatives maxima que l'on peut avoir dans des pièces à 70°F sans qu'il se produise de condensation.

Il y a lieu de noter que les doubles-fenêtres permettent d'avoir des températures plus élevées sur les surfaces intérieures et que par conséquent elles assurent des teneurs en humidité plus élevées sans qu'il se produise de condensation.

En se servant de garnitures isolantes, de papiers coupe-vapeur, de systèmes de ventilation du grenier, il est possible maintenant

TABLEAU 1

Humidités maxima sans condensation sur les fenêtres

Températures extérieures en °F	Humidités relatives à 70° F			
	Fenêtre simple		Fenêtre double	
	Vent	Pas de vent	Vent	Pas de vent
+20	24%	41%	53%	61%
0	12%	27%	41%	49%
−20	6%	17%	32%	39%
−40	2%	10%	23%	31%

d'avoir des maisons bien construites capables de garder des teneurs en humidité pouvant produire une certaine condensation sur les fenêtres mais rien de plus. La plupart des bâtiments publics et commerciaux ne sont pas construits compte-tenu des mêmes normes d'isolation thermique et d'arrêt de la vapeur que les maisons à pans de bois et c'est pourquoi elles ne peuvent pas tolérer les mêmes humidités relatives. En réalité une grande partie des bâtiments modernes construits avec beaucoup de verre et de métal n'éviteront de sérieux problèmes de condensation que si les humidités relatives intérieures sont maintenues à un bas niveau par temps froid.

L'humidité dans les vieilles maisons et dans les bâtiments publics et commerciaux qui ne sont pas spécialement conçus pour résister au passage de la vapeur d'eau ne doit pas excéder 20 pour cent aux températures sous zéro. Pour les humidités intérieures de 50 pour cent à des températures extérieures sous zéro il faut utiliser des garnitures isolantes et des coupe-vapeur. Il faut éviter les couloirs de faible résistance à la chaleur constitués par le métal ou la maçonnerie solide à l'emplacement des colonnes, aux bords des dalles de parquets et de toits et autour des fenêtres. Ou encore il faut leur donner un traitement spécial afin d'éviter les surfaces intérieures froides. De plus on doit avoir recours à des doubles-fenêtres ou même à des triples-fenêtres. Les bâtiments industriels comme les usines de textile où l'on doit avoir des teneurs en humidité relatives de 70 à 80 pour cent exigent encore plus de précautions quant à leur conception. On devra peut-être éliminer les fenêtres, installer des coupe-vapeur spéciaux et faire pénétrer de la chaleur dans certaines parties du bâtiment afin que les températures de surface soient suffisamment élevées. Les toits, dans ces conditions, présentent un problème spécial. Il est clair qu'un grand nombre de problèmes se posent et que bien des dépenses sont à faire lorsqu'on veut maintenir une haute teneur en humidité.

Effets de l'humidité relative sur les gens

On admet depuis longtemps que le confort thermique dépend en grande partie de l'humidité relative et qu'il faut augmenter la température lorsque l'humidité relative diminue. On étudie actuellement les résultats des travaux de recherche sur lesquels sont fondées les présentes conclusions. Il est maintenant évident que les conclusions tirées des travaux antérieurs s'appliquaient principalement aux sensations thermiques expérimentées sur des périodes de temps limitées par des personnes ayant quitté une pièce pour une autre dont la teneur en humidité relative était différente. Les gens qui sont exposés pendant longtemps à la même humidité relative à des températures confortables ne percevront que de faibles changements dans leurs sensations thermiques de confort pour une vaste gamme d'humidités relatives, à condition qu'ils ne transpirent pas.

On n'a pas de preuve concluante permettant de savoir si, soit les humidités élevées, soit les basses humidités sont par elles-mêmes préjudiciables à la santé des gens normaux. Il semble logique d'assumer que, en général, les extrêmes humidités sont indésirables et qu'il est souhaitable de conserver des humidités relatives à des valeurs entrant dans une gamme assez vaste allant de 30 à 70 pour cent. Il n'existe cependant aucune base solide permettant d'établir de telles limites en ce qui concerne la santé et le confort de la plupart des gens.

Conclusion

Pour bien faire il serait souhaitable d'éviter les fortes teneurs en humidité dans les bâtiments pour éviter leur endommagement. Par ailleurs il serait bon de maintenir dans les bâtiments une humidité constante toute l'année afin d'éviter les déformations de tous genres qui pourraient se produire dans les matériaux et dans les meubles. Cependant les conditions de l'hiver canadien rendent cela très difficile. Même les humidités modérées dans les bâtiments peuvent produire de la condensation en surface et à l'intérieur des murs par suite des grands gradients de températures qui existent dans les murs en hiver. La meilleure réponse dans de nombreux cas où les humidités plus élevées ne sont pas nécessaires sera de permettre à ces humidités de descendre à de plus bas niveaux. Dans les bâtiments ayant d'importantes sources d'humidité il y a lieu de prendre des mesures pour éliminer la vapeur d'eau et éviter la condensation. Il faudra toujours songer aux difficultés qui peuvent être créées dans n'importe quel bâtiment donné avant d'y introduire un système humidificateur additionnel. Lorsque des humidités relatives moyennes ou assez élevées sont nécessaires il y a lieu de construire des bâtiments spécialement conçus.

Le Digeste de la Construction au Canada est une série publiée par la Division des recherches en construction du Conseil National des Recherches dans le but de faire connaître les bonnes pratiques de la construction. La Division des recherches en construction a publiée de nombreux documents concernant ses travaux de recherche. On peut se procurer la liste de ces documents ou d'autres exemplaires du présent digeste en écrivant à la Section des Publications, Division des recherches en construction, Conseil National des Recherches, Ottawa, Canada.

24/45

Digest de la construction
au Canada

DIVISION DES RECHERCHES SUR LE BÂTIMENT • CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA

LA POURRITURE DU BOIS

par M. C. Baker

UDC 691.11.622.19

On a retrouvé, dans les tombeaux d'anciens rois, des objets en bois parfaitement conservés, et les charpentes de toit en bois ont souvent traversées les siècles sans se détériorer. On rencontre aujourd'hui dans les maisons et les musées des instruments et des meubles aussi solides et utilisables qu'ils l'étaient au moment de leur fabrication, il y a des siècles. Les fondations sur pilotis, sur l'eau ou en terrain meuble, démontrent également la durabilité du bois.

D'autre part, la Bible fait allusion à la lèpre des maisons, pourriture provoquée par les champignons, ce qui prouve que le problèmes existe depuis que l'homme a appris à se servir du bois comme matériau de construction. Aujourd'hui, de nombreux cas ont été portés à l'attention de la Division des recherches en bâtiment, où des planchers et des toits de bois ont été considérablement endommagés en aussi peu de temps que deux ou trois ans. Parfois, lorsqu'on ne s'est pas aperçu à temps que la pourriture commençait à faire son oeuvre, la destruction presque totale s'est effectuée en quelques années à peine. Il est généralement difficile, voire impossible, de réparer les dommages causés; la seule solution reste à remplacer complètement la partie touchée du bâtiment.

Le bois ne pourrit pas seulement parce qu'il est mouillé, mais parce qu'il est attaqué par les champignons dans des conditions assez spéciales d'humidité et de température. La désintégration ultime du bois, connue sous le nom de pourriture, est le résultat de l'action des champignons sur les fibres du bois. Il est nécessaire, pour prévenir la pourriture, de connaître la nature des champignons qui attaquent le bois et les conditions nécessaires à leur croissance. Il peut alors être possible de modifier certains facteurs ou de traiter le bois de manière à prévenir la croissance des champignons.

Nature des Champignons

On considère généralement les champignons comme une classe particulière de plantes excessivement nombreuses qui manifestent une grande diversité d'espèces et de formes, et possèdent un pouvoir incroyable de prolifération. Le champignon est une plante sans chlorophylle; contrairement aux végétaux verts, il est incapable de faire la synthèse du sucre et de l'amidon à partir du gaz carbonique qui se trouve dans l'atmosphère. Les champignons se nourrissent d'une grande variété de matières organiques qu'ils décomposent. Ils se reproduisent par des corpuscules communément appelés spores, analogues aux graines des plantes supérieures, mais beaucoup plus petites et habituellement beaucoup plus nombreuses.

Les spores qui tombent dans un milieu humide favorable germent un peu à la manière des graines. La paroi de la spore éclate, donnant naissance à un filament minuscule, l'hyphe. L'hyphe se ramifie et les filaments ténus s'infiltrent dans le sol, le compost ou le bois sur lequel les hyphes croissent. Dans le cas des champignons destructeurs du bois, l'hyphe se répand au travers du bois, désintègre les parois des cellules et réduit leur résistance. L'enchevêtrement ou la masse compacte que forment les ramifications des hyphes constitue le mycélium, communément appelé blanc. Si les hyphes s'agglutinent, les formations mycéliennes auront l'aspect de cordons radicelliformes; si elles constituent une masse compacte, ces formations auront plutôt l'aspect de couches épaisses.

Lorsque la croissance des champignons est assez avancée, et que ces derniers ont constitué un mycélium suffisant, il se forme habituellement des corps germinatifs, parfois appelés sporopores, à la surface du support, ayant l'aspect de champignons vénéneux, de tablettes charnues ou ligneuses, ou de couches incrustées. Leur présence indique généralement un stade assez avancé de pourriture du bois. C'est sur le corps germinatif que se forment les spores nouvelles, et leur emplacement sur la surface externe leur permet de se libérer dans l'air afin de compléter le cycle de croissance.

Le pouvoir de reproduction des champignons est fantastique si l'on considère qu'une surface d'un pied carré de corps germinatif de champignon

NRC DBR OTTAWA SEPTEMBRE 1972 CBD 111F

provoquant une pourriture sèche peut produire cinq millions de spores par minute sur une période de plusieurs jours. Ces particules microscopiques, tel des grains de poussière, s'échappent en nuage du corps germinatif mature, et étant très légères, peuvent rester en suspension dans l'air et être charriées sur de fortes distances. Par conséquent, selon toute vraisemblance, il y aura des spores de champignons destructeurs du bois chaque fois qu'on utilisera du bois.

Conditions Favorables à la Croissance des Champignons

La pourriture du bois dépendra des conditions d'exposition plus ou moins favorables à la croissance des champignons. La germination et la croissance sont conditionnées par cinq facteurs principaux, et il serait normalement possible de prévenir la pourriture du bois, si l'on élimine un seul de ces facteurs. En voici la liste:

1. Source d'infection,
2. Support favorable (nourriture),
3. Quantité suffisante d'humidité,
4. Oxygène,
5. Température favorable.

Source d'infection

Si le bois infecté vient en contact avec du bois sain, la maladie se propagera au bois sain par croissance normale des hyphes fongiques provenant du bois pourri, même sans production de spores. L'infection peut également se propager directement du sol au bois en contact avec lui, parce que la plupart des sols renferment une grande quantité de matières organiques favorables à la croissance des organismes fongiques. Même s'il n'y a pas de contact entre le bois sain et le matériau infecté, l'espace qui les sépare peut être relié par des spores véhiculées par l'air, comme on l'a déjà indiqué. Bien que certains emplacements soient plus favorables à l'infection que d'autres, il est presque certain qu'il y aura partout des spores de champignon véhiculées par l'air.

Support

Le bois constitue un support favorable à la croissance des champignons; d'autre part, la cellulose, la lignine et d'autres constituants des parois des cellules et des tissus du bois leur procurent une nourriture appropriée. Certaines essences du bois sont naturellement plus durables parce qu'elles renferment des substances toxiques aux champignons, et le coeur du bois de ces essences ne sera attaqué que par certains champignons. Cependant, on peut généralement supposer qu'il n'y a pas de bois à l'épreuve des attaques, s'il est placé dans des conditions favorables à la croissance des champignons, tout en admettant que toutes les essences de bois ne sont pas sujettes aux attaques au même degré. Il est possible d'éliminer la source de nourriture en la traitant avec certaines substances toxiques aux champignons mais inoffensives à l'homme et aux animaux. C'est le fondement du traitement de préservation du bois.

Humidité

La croissance des champignons sur le bois dépend en grande partie du degré hygrométrique; tous les champignons destructeurs du bois ne demandent pour leur croissance qu'une quantité modérée d'eau. S'il n'y a pas assez d'humidité une fois la croissance est commencée, le champignon ne mourra pas nécessairement, mais restera tout simplement inactif. La croissance active peut recommencer, parfois des années plus tard, lorsque l'humidité sera suffisante.

Il est nécessaire que le support soit humide et que l'humidité de l'atmosphère environnante soit élevée pour faire germer les spores fongiques. Le bois renferme toujours une certaine quantité d'eau; le bois séché à l'air peut en contenir jusqu'à 18 pour cent, bien qu'on considère généralement qu'il est, dans ces conditions, immunisé contre l'attaque des champignons. Une humidité de 35 à 50 pour cent est requise pour favoriser la croissance des champignons destructeurs du bois, et celle-ci dépend de l'espèce de champignons et de l'essence du bois. Les spores fongiques ne germent pas facilement sur un bois dont le degré hygrométrique est inférieur au point de saturation des fibres, qui se maintient habituellement entre 25 et 30 pour cent. On ne peut pas considérer, toutefois, que le bois est immunisé, tant que son degré hygrométrique se maintient en deçà de 20 pour cent, comme c'est le cas dans la plupart des bâtiments au Canada (CBD 85F et 86F). Lorsque bois à faible teneur en eau est mis en oeuvre, des conditions subséquentes peuvent hausser l'hygrométrie en certains endroits, ce qui peut favoriser la croissance des champignons. Une fois commencés, les champignons peuvent produire une certaine quantité d'humidité par décomposition chimique du bois, et ainsi augmenter le degré hygrométrique du bois, si la perte par évaporation est faible.

Oxygène

Tout champignon destructeur du bois a besoin d'air pour croître, et plusieurs espèces meurent rapidement si elles en sont privées. Par conséquent, l'équilibre air-humidité dans les cellules du bois est un élément des plus importants pour contrôler l'aptitude du bois à la pourriture. Les champignons ont besoin d'oxygène pour oxyder les sucres, qu'ils utilisent pour croître et comme source d'énergie. La décomposition des hydrates de carbone, par le processus de la respiration, produit de l'eau et du gaz carbonique.

Si l'air n'est pas remplacé, le champignon meurt par suffocation due au gaz carbonique. Par exemple, lorsque l'espace entre les cellules est complètement rempli d'eau, comme dans un bois submergé dans l'eau, l'approvisionnement d'air est coupé et la croissance s'arrête. Un corps enterré plus profondément que le niveau de la nappe phréatique sera similairement coupé de tout approvisionnement d'air.

Température

La croissance des champignons destructeurs du bois est influencée par la température, tout comme

celle des plantes vertes ordinaires. Elle est plus rapide par temps chaud que par temps froid. Cependant, les effets de la température se font sentir de diverses façons. Pour chaque espèce, il y a une température idéale à laquelle les champignons croissent plus rapidement. Des épreuves menées par les Laboratoires de produits forestiers et autres sur certaines espèces de champignons communs au Canada indiquent que la température idéale pour le croissance des champignons se situe entre 85°F et 95°F. La croissance est très faible, voire inexistante, aux températures de congélation ou légèrement au-dessus de ce point, mais la plupart des champignons destructeurs du bois ne sont pas détruits par les températures bien au-dessous du point de congélation. Ils peuvent résister au froid de l'hiver à l'état dormant, et reprendre leur croissance active lorsque les températures augmentent encore, si d'autres conditions sont favorables.

Le rythme de croissance relentit à mesure que les températures s'élèvent au delà de 95°F, et cesse pour la plupart des champignons à des températures légèrement supérieures à 100°F. Une exposition à des températures légèrement supérieures au maximum de croissance, ou même de brèves expositions à des températures bien au delà du maximum peuvent tuer complètement le champignon. Le point de mortalité réel est influencé par la température, la durée et le degré hygrométrique.

Par conséquent, la conclusion pratique est que la pourriture est plus marquée en été qu'en hiver dans la plupart des endroits où l'on utilise du bois dans des éléments de construction.

Autres facteurs

Outre les facteurs essentiels qui favorisent la croissance des champignons destructeurs du bois, il en existe d'autres qui peuvent exercer un certain effet. La lumière, par exemple, a habituellement une influence retardatrice, et l'exposition à la lumière intense, comme en plein soleil, peut tuer le mycélium de certaines espèces. La plupart des espèces ont une croissance plus vigoureuse, sous une lumière tamisée, mais certaines ne se développent pas normalement dans l'obscurité complète.

L'acidité et l'alcalinité du bois peuvent aussi avoir un effet. Presque tous les champignons destructeurs du bois prolifèrent sur des matériaux légèrement acides, et très peu peuvent tolérer un milieu alcalin. La croissance des champignons produit des acides organiques, ce qui augmente l'acidité du bois. Cela peut constituer un facteur de corrosion des raccords métalliques en contact avec le bois.

Le traitement du bois par des matériaux azotés stimule la croissance des champignons et sa contamination par l'urine ou les excréments peut augmenter sa sensibilité à la pourriture.

Les Effets de la Pourriture

La décomposition du bois par les champignons se présente sous deux types principaux, qu'on désigne souvent sous le nom de pourriture brune et pourriture blanche. Dans le cas de la pourriture brune, la cellulose et les pentosans sont attaqués alors que la lignine reste plus ou moins intacte. Cela fait foncer le bois, qui se contracte et fendille, formant des éclisses cubiques ou oblongues qu'on peut facilement briser et effriter entre ses doigts en poudre brune.

Dans le cas de la pourriture blanche, tous les constituants du bois, y compris la lignine, peuvent être décomposés et utilisés par le champignon en croissance. La pourriture blanche ne produit pas de fendillement, mais le bois devient plus pâle, parfois en poches ou en traînées de dimensions variées, voisinant avec le bois sain, et peut éventuellement devenir une masse blanchâtre fibreuse. Dans certains cas de pourriture blanche, toutefois, la cellulose peut demeurer intacte.

Le bois pourri est moins dense que le bois sain; il peut subir une perte de résistance, même au début de la pourriture; il peut se contracter excessivement au séchage, montrer un changement de coloration et souvent un changement d'odeur. Lorsque le bois est rendu à un état avancé de décomposition, il peut devenir mou et spongieux, fibreux, roulé, piqué ou friable. La perte de poids du bois attaqué par la pourriture brune est d'environ 70 pour cent, étant donné que la lignine existe encore, mais dans le cas de la pourriture blanche, la destruction totale est possible. Même une légère décomposition peut réduire la dureté ou la résistance au choc du bois et causer un bris sous l'impact même s'il paraît encore dur et ferme au toucher. Les champignons qui causent la pourriture brune amènent habituellement une baisse plus rapide de la plupart des propriétés mécaniques que ceux qui causent la pourriture blanche, mais les deux types réduisent la résistance au choc de tout bois qu'ils attaquent. L'odeur fraîche et résineuse du bois sain fait ordinairement place à une odeur de champignon distincte à mesure que le bois pourrit, et certains champignons qui causent la pourriture du bois produisent des odeurs douceâtres ou aromatiques.

Types de Champignons

Les pathologistes du bois peuvent souvent identifier une espèce avec assez de certitude en examinant la pourriture et tout corps fructifère, mais il peut être parfois difficile même pour des spécialistes de faire une telle identification et de déterminer si les espèces sont actives ou non. Il peut être nécessaire d'effectuer des travaux de laboratoire poussés. Il est essentiel de consulter les experts pour les identifier d'une façon exacte, mais le constructeur doit être averti en général des champignons qui peuvent entrer en jeu.

La Division des Laboratories des produits forestiers du Ministère canadien des forêts et de l'expansion rurale énumère cinq types de champignons causant la pourriture des bâtiments qui ont une certaine importance. Ce sont: *Lenzites saepiaria, Lenzites trabea, Fomes roseus, Lentinus lepideus* et *Merulius lachrymans.* Ils peuvent tous être des agents actifs de destruction du bois, en milieu humide, mais deux d'entre eux sont peut-être les plus communs. Le *Lenzites saepiaria* est probablement le destructeur de bois tendre le plus actif et on l'a identifié dans plusieurs toitures de bois détériorées au Canada. Le *Merulius lachrymans,* qu'on

considère parfois comme le véritable champignon responsable de la "pourriture sèche", cause des dommages considérables aux bâtiments en Europe, et se rencontre assez fréquemment pourri s'effrite facilement en poudre entre les doigts. Des corps fructifères se forment et prennent l'apparence de crêpes sur les surfaces horizontales, mais sont étagés sur des surfaces verticales. La surface des corps est dure et ridée, et sur cette surface se forme des millions de spores rouges.

Des centres de prolifération du *Merulius lachrymans*, le champignon peut émettre des filaments mycéliens qui transperceront la brique, le plâtre ou tout autre matériau de construction. Ces filaments peuvent transporter de l'eau d'un endroit humide où le champignon s'est d'abord établi au bois ayant une faible teneur en eau situé à quelque distance de là, humectant ainsi le bois et favorisant la croissance d'autres champignons.

Conclusion

L'humidité est une des cinq conditions essentielles qui favorisent la croissance des champignons. Elle devrait être la plus facile à contrôler. On enrayera la pourriture du bois si l'on utilise en construction des matériaux secs et si l'on empêche l'humidité de s'étendre ou de s'installer dans le bois de finition. On peut attribuer la présence d'humidité dans le bois d'un bâtiment ou de certains éléments de construction au manque de considération apportée au problème au moment de la conception, à un travail de mauvaise qualité au moment de la construction, à des négligences d'entretien, ou la combinaison de ces facteurs. Afin d'empêcher la croissance des champignons, le concepteur doit accorder une attention toute particulière à la pénétration de la pluie dans les bâtiments, la ventilation et la condensation, problèmes traités dans des digests précédents. L'entrepreneur devra veiller à la protection des matériaux contre l'humidité et prendre soin des détails de construction pour éviter l'infiltration d'eau par les ouvertures. Si la conception et la construction d'un bâtiment sont raisonnablement satisfaisantes, l'entretien sera très facile, mais une fuite inaperçue du toit ou du système de drainage peut être la cause de la présence d'humidité nécessaire à la pourriture. Il est donc essentiel d'inspecter et d'entretenir régulièrement les bâtiments.

Lorsqu'on ne peut contrôler l'humidité ou que le bois ne peut être placé ailleurs que dans un milieu humide, un traitement adéquat au moyen de préservatifs enrayera efficacement la pourriture.

Bibliographie

Canadian Woods; their Properties and Uses. Canada, Forest Products Laboratories, Ottawa 1951.

Findlay, W. P. K. Dry Rot and Other Timber Troubles, London, Hutchinson, 1953.

La présente communication fait partie d'une série publiée par la Division des recherches sur le bâtiment du Conseil national de recherches du Canada. Elle peut être reproduite sans modification comme article de revue, pourvu que l'éditeur en mentionne la provenance. Si l'on désire la publier sous forme de plaquette, les dispositions nécessaires doivent être prises par l'intermédiaire de la Division des recherches sur le bâtiment. Les versions françaises des Digests sont publiées aussi rapidement que possible. On peut se procurer sur demande des auto-relieurs en vinyl la somme de 2 dollars.

La Division publie beaucoup d'autres ouvrages décrivant les travaux qu'elle effectue dans les nombreux domaines de la recherche scientifique dont elle s'occupe. On peut se procurer une liste de ces ouvrages et obtenir d'autres exemplaires des Digests en écrivant à la Section des publications, Division des recherches sur le bâtiment, Conseil national de recherches du Canada, Ottawa.

Emplacement

Localisation: 691861-49 (OASIS) - 217 rue Gounod (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0618	107mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	12.5 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	2	3	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	C
Densité :	N/A	N/A			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial : A
Zone PIIA : 32
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : C.1(1)A, H.2-4
Dispositions particulières : 665.42
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-01-25 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Pelletier, Clothilde-Bere

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;

b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;

c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;

d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;

e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;

f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;

g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;

h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;

i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent êtres compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;

j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;

k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);

b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent êtres minimisés;

c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à minimiser les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA ZONE 32

1º objectif 1 : Maintenir la typologie du lotissement d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

a) les dimensions des lots doivent tendre à maintenir le rythme de lotissement caractéristique du secteur.

2º objectif 2 : Préconiser une implantation qui conserve l'homogénéité des implantations dans le milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

a) l'implantation du nouveau volume doit maintenir un corridor visuel homogène.

3º objectif 3 : préconiser une architecture de qualité qui maintien l'uniformité visuelle du milieu.

Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) le concept architectural du nouveau volume doit s'harmoniser avec le milieu d'insertion et est d'expression contemporaine;
b) la cohésion est assurer entre les différentes parties du bâtiment;
c) l'ensemble des éléments architecturaux doit permettre de conserver une uniformité visuelle avec le milieu d'insertion quant, notamment, aux matériaux de revêtement extérieur et à la hauteur du bâtiment et de ses étages;
d) l'utilisation d'un assortiment de couleurs pour le revêtement extérieur doit adapter au milieu d'insertion est privilégié;
e) les éléments architecturaux d'origines doivent être préservés dans le cadre de la transformation ou de l'agrandissement d'une façade d'un bâtiment;
f) la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs est assurée par la mise en place de composantes architecturales telles qu'un entablement ou un bandeau et une base;
g) maximiser la transparence des vitrines commerciales situées au rez-de-chaussée afin de contribuer à l'animation du domaine public;
h) des aires de services fonctionnelles aménagés à l'intérieur du local commercial sont prévues pour entreposer les matières résiduelles.
i) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
j) la visibilité et les incidences des équipements liés au bâtiment doivent être atténuées.

4º objectif 4 : Concevoir des aménagements paysagers et des aires de stationnement de qualité supérieure.

Dans l'atteinte de l'objectif 4, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) l'utilisation de matériaux minéraux est minimisée;
b) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
c) le stationnement doit être localisé et aménagé de manière à minimiser les impacts négatifs;

d) lorsque située à l’extérieur du bâtiment, l’aire d’entreposage des matières résiduelles pour l’activité commerciale est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public;
e) les aires de chargement doivent être situés et être traités de manière à minimiser les impacts sur la circulation des camions et aux activités de livraison sur le milieu résidentiel.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 14 mai 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Claude Couillard
Paulette Taillefer
Robert Lavoie
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Christophe-Hubert Joncas

1. Ouverture de la séance

À 18h40, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Esther St-Louis

d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Claude Couillard

appuyé par Paulette Taillefer

d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 août 2017

ADOPTÉ à l'unanimité.

Il est proposé par Esther St-Louis

appuyé par Katherine Routhier

d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 avril 2018

ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

- Aucun dossier n'a été discuté

6.8. PIIA : 217, rue Gounod	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 2 logements, sur la propriété située au 217, rue Gounod.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- Les petites dimensions du terrain visé
- Le choix de s'implanter sur les deux limites latérales et le peu d'espace entre le nouveau bâtiment et le bâtiment situé directement à l'ouest;
- La volumétrie du bâtiment qui s'intègre avec le cadre bâti existant
- Le choix du parement de bois par-dessus la brique
- L'apparence austère du bâtiment
- L'obligation de couper l'arbre situé sur le domaine public pour la réalisation des travaux
- Le peu d'ouvertures
- L'aménagement intérieur des lieux

CCU2018-05-14-PIIA08	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

- Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise.

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Paulette Taillefer

ADOPTÉ à l'unanimité.

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION

DÉCISION NUMÉRO : **CD18-05**

DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION

Requérant : Adrian Aboushaybeh

Immeuble visé : 217, rue Gounod

Demande de permis : 3001413721

DÉCISION SUITE À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE TENUE LE 14 MAI 2018, À 18H00, AU 405, AVENUE OGILVY, 2E ÉTAGE, MONTRÉAL, À LAQUELLE ASSISTENT MESSIEURS ROBERT LAVOIE, CLAUDE COUILLARD, AINSI QUE MESDAMES KATHERINE ROUTIER, PAULETTE TAILLEFER ET ESTHER ST-LOUIS, SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR SYLVAIN OUELLET, FORMANT LE QUORUM.

CONSIDÉRANT la demande de permis de démolition pour le bâtiment situé au 217, rue Gounod, portant le numéro 3001413721;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a publié un avis dans le Journal Villeray-Parc-Ex-Petite-Patrie, édition du 26 avril 2018, annonçant la tenue d'une séance du comité d'étude des demandes de démolition conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (RCA04-14007);

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été affiché devant le bâtiment visé à compter du 26 avril 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (RCA04-14007);

CONSIDÉREANT QUE les orientations du Plan d'urbanisme prévoient le type d'usage souhaité dans le cadre du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire avec bail n'occupe le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé à la satisfaction de la majorité des membres du comité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement a fait l'objet d'une analyse en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le comité a tenu une séance publique le 14 mai 2018 et qu'à cette occasion, toute personne intéressée pouvait être entendue;

Il est

Proposé par Paulette Taillefer
Appuyé par Katherine Routhier

et résolu par un vote à la majorité :

D‘ACCEPTER la démolition du bâtiment situé au 217, rue Gounod situé à la demande de permis de démolition portant le numéro 3001413721, déposée le 3 avril 2018**,** conformément au *Règlement régissant la démolition d’immeubles de l’arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (RCA04-14007)

ET

D‘ACCEPTER le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d’un bâtiment de 3 étages, comptant 2 logements, ayant une superficie au sol de 104 mètres carrés et occupant 70% de la surface du terrain.

RENDUE À MONTRÉAL, LE 14 MAI 2018.

Le président de la séance,

SYLVAIN OUELLET
conseiller de la ville – district de François-Perreault

Le secrétaire de la séance,

ERIC LAPLANTE
inspecteur du cadre bâti

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION

DÉCISION NUMÉRO : **CD18-05**

201739

Résidence Gounod

—

PLAN D'IMPLANTATION
aménagement paysager

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 1010 010
Date : 15 mai 2018



NOTES GÉNÉRALES

—

Tous les aménagements, détails, plans, dessins et idées sont la propriété de Issadesign inc. et ont été créés spécifiquement pour ce projet. Le client, l'Entrepreneur et tout intervenant ne peut aucunement les modifier. Le Client, l'Entrepreneur et tout intervenant peut utiliser les plans et devis, aux fins prévues, pour un seul usage, site et pour le présent projet. Il est interdit de mettre en vente ou de modifier les plans et devis pour réaliser d'autres projets, sans avoir une permission écrite de Issadesign Inc. relative à l'utilisation limitée ou à répétition des documents.

Les travaux de construction doivent égaler ou excéder les standards minimum spécifiés pour les matériaux, les méthodes d'installation, la main d'oeuvre, et la construction conformément aux plus récents codes de plomberie, d'électricité et de bâtiment provinciaux et nationaux.

L'Entrepreneur est responsable de la coordination entre les plans et la condition existante du site afin de s'assurer qu'aucun élément existant n'interfère avec la proposition du nouvel aménagement. S'il y a une interférence entre un élément existant et un détail de l'aménagement proposé, aviser le Designer.

Toutes les dimensions doivent être vérifiées en chantier. S'il y a une divergence de mesure entre les plans et le réel, aviser le Designer.

Les éléments électriques et mécaniques présents sur les plans de plafond réfléchis d'architecture/design intérieur sont à titre indicatif seulement. Se référer aux plans d'ingénérie, s'il y a lieu. Dans l'éventualité où les plans d'ingénieur ne couvrent pas la totalité des précisions, entre autres les notes « voir ing. » sans s'y limiter, concernant les travaux électriques, mécaniques ou structurels, l'Entrepreneur a la responsabilité de contracter un ingénieur pour assurer l'expertise requise sur le projet avec l'approbation du Professionnel. L'Entrepreneur doit proposer des solutions « design-built » pour tous ces éléments.

Tout ce qui est mentionné au devis doit être exécuté même si il n'est pas mentionné aux plans et vice-versa. À moins d'indication contraire, une information sur un plan s'applique à tous les plans. Tous les travaux non-décrits aux plans qui sont nécessaires à une finition esthétique ou au bon fonctionnement des appareils doivent être réalisés et sont par défault inclus à la soumission.

Les matériaux qui sont jugés nécessaires pour exécuter le travail selon les normes exprimées du métier doivent être fournis par l'Entrepreneur général et incorporés à l'ouvrage, qu'ils soient spécifiés ou non. Tous les matériaux intégrés à l'ouvrage doivent être neufs. La main-d'œuvre nécessaire à l'exécution des travaux doit être expérimentée et de premier ordre.

L'Entrepreneur doit s'assurer de valider l'accès au site pour les différentes livraisons de matériaux, les heures possibles des travaux et l'accessibilité au site pour le matériel de grande dimension. L'Entrepreneur est responsable de coordonner les livraisons d'équipements avec le Maître de l'ouvrage et les différents fournisseurs.

L'Entrepreneur doit s'assurer de coordonner tous les travaux risquant d'entraver le fonctionnement habituel du bâtiment avec le Gestionnaire Immobilier, le Bailleur ou le propriétaire s'il y a lieu.

Si le plancher, les murs ou la toiture nécessitent des ouvertures pour l'accomplissement des travaux, l'entrepreneur doit coordonner les travaux avec le Gestionnaire Immobilier, le Bailleur ou le propriétaire.

Dans l'éventualité de nouvelles subdivisions des suites, de modification à la façade ou à la structure, il est de la responsabilité du Maître de l'ouvrage de recourir aux services d'un professionnel agréé afin de réaliser les différents plans et devis s'y rattachants.

L'Entrepreneur doit fournir les plans tel que construit à la fin des travaux.

Projet_ Résidence Gounod

2017_39

INDEX

—

A00 Informations sur le projet, notes générales et légendes

A01 Devis technique et étude de code

A02 Plan d'implantation

A03 Plan des fondations et sous-sol

A04 Plan du rez-de-chaussée et étage des enfants

A05 Plan de l'étage des maîtres et toit terrasse

A06 Élévation est et nord

A07 Élévation ouest et sud

A08 Coupe transversale et détail de construction

A09 Plan plafond réfléchis sous-sol et rez-de-chaussée

A10 Plan plafond réfléchis étages des enfants et des maîtres

A11 Tableau des portes et fenêtres

A12 Détails des escaliers

A13 Élévations d'ébénisterie - cuisines

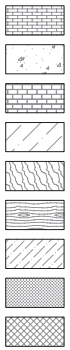
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

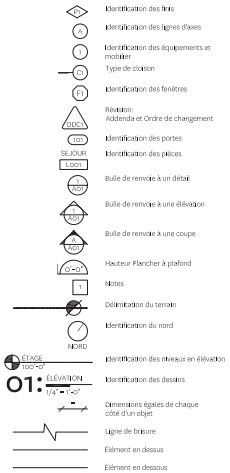
Ville de Montréal

GDD : 118 1010 010
Date : 15 mai 2018

SYMBOLE DE MATÉRIAUX



LÉGENDE DES ANNOTATIONS



COMPOSITION DES CLOISONS/TOIT



Cloison type:

- Gypse 5/8"
- Colombage métallique/bois 2X4" @ 16" c/c
- Gypse 5/8"

*prévoir gypse hydrofuge pour les salles de bains et les dos des évier de cuisine

Cloison mitoyenne:

- Gypse type X 5/8"
- Gypse type X 5/8"
- Colombage métallique/bois en quinconce 2X4" @ 16" c/c
- Laine isolante type rouul.4"
- Gypse type X 5/8"
- Gypse type X 5/8"

Ou

- Gypse type X 5/8"
- Fourrure métalique
- Bloc de béton 6"
- Fourrure métalique
- Gypse type X 5/8"

Cloison chute à linge:

- Gypse type X 5/8"
- Colombage métallique/bois 2X3"
- Laine accoustique 3"

Cloison garage:

- Gypse type X 5/8"
- Gypse type X 5/8"
- Membrane par gaz
- Colombage métallique/bois 2X4"
- Laine isolante type rouul.4"
- Membrane par gaz

Cloison accoustique:

- Gypse type X 5/8"
- Colombage métallique/bois 2X4"
- Laine accoustique 4"
- Gypse type X 5/8"

Cloison béton:

- Béton coulé (voir ing.)

Cloison porteuse:

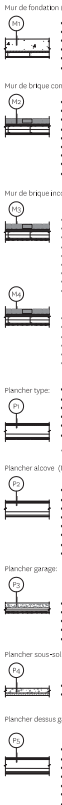
- Gypse 5/8"
- Colombage métallique/bois 2X6" @ 16" c/c
- Gypse 5/8"

*prévoir gypse hydrofuge pour les salles de bains et les dos des évier de cuisine

Toiture (Minimum R-41.0 - DRF 1h):

- Membrane de type soprema blanche
- Contreplaqué ou OSB 5/8" embouvé
- Poutrelle de toiture avec pente (voir ing.)
- Laine isolante soufflé R-40
- Pare-vapeur ONSC
- Fourrure de bois 1X4" @12" c/c
- Gypse type X 5/8"
- Gypse type X 5/8"

COMPOSITION DES MUR/PLANCHER



Mur de fondation (Minimum R-17.0):

- Hydrofuge bitumineux (sous le niveau du sol)
- Béton coulé (voir ing.)
- Isolant giclé 1"
- Colombage métallique/bois 2X4"
- Laine isolante 4"
- Gypse type X 5/8"

Mur de brique combustible (Minimum R-24.5):

- Revêtement de brique
- Espace d'air
- Isolant giclé ou panneau isolant 1"
- Contreplaqué 5/8"
- Colombage métallique/bois 2X6" @ 16" c/c
- Laine isolante type rouul 6"
- Pare-vapeur
- Fourrure de bois 1X3"
- Gypse type X 5/8"

Mur de brique incombustible (Minimum R-24.5):

- Revêtement de brique
- Espace d'air
- Isolant giclé ou panneau isolant 1"
- Contreplaqué 5/8"
- Colombage métallique 2X6" @ 16" c/c
- Laine isolante type rouul.4"
- Pare-vapeur
- Fourrure de bois 1X3"
- Gypse type X 5/8"

- Revêtement de brique
- Espace d'air
- Contreplaqué 5/8"
- Colombage métallique 2X6" @ 16" c/c
- Membrane de toiture
- Revêtement de planche de bois

Plancher type:

- Revêtement de sol
- Contreplaqué ou OSB 3/4"
- Solive de plancher (voir ing)
- Laine isolante type rouul.4"
- Fourrure de bois 1X3"
- Gypse type X 5/8"

*Prévoir doubler le contreplaqué là où il y a de la céramique

Plancher alcove (Minimum R-29.5):

- Revêtement de sol
- Contreplaqué ou OSB 3/4"
- Solive de plancher (voir ing)
- Laine isolante type rouul.4"
- Isolant giclé ou panneau isolant 1"
- Fourrure de bois 1X3"
- Contreplaqué 5/8"
- Revêtement d'aluminium

Plancher garage:

- Dalle de béton structurale (voir ing.)
- Isolant giclé ou panneau isolant 2"
- Fourrure de bois 2X4"
- Membrane par gaz
- Gypse type X 5/8"

Plancher sous-sol (Minimum R-5.0):

- Dalle de béton (voir ing.)
- Isolant rigide 2"

Plancher dessus garage:

- Revêtement de sol
- Contreplaqué servant de pare-vapeur 3/4"
- Solive de plancher (voir ing)
- Isolant en natte de fibres minérales à faible densité 8.5" (R-28.0)
- Carton fibre enduit d'un pare-intempéries par-air/par-gaz 5/8"
- Fourrure de bois 1X3"
- Contreplaqué 5/8"

LÉGENDE DES SYMBOLES



LÉGENDE DES FINIS



BRIQUE 1
Compagnie: Carolina ceramics
Couleur: Bluebeach
Dimension: Modulaire métrique
Mortier: noir

BRIQUE 2
Compagnie: Meridian
Couleur: Winterbourne
Dimension: Modulaire métrique
Mortier: blanc

LATTES DE BOIS
Essence: Cèdre rouge de l'ouest
Dimension: 1 X3

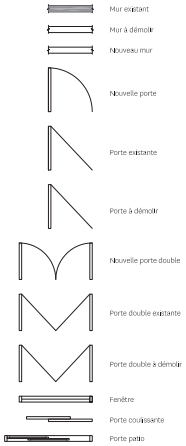
PLACAGE DE NOYER NOIR
Compagnie: ?
Couleur: ?
Dimension: ?

PORCELAINE
Compagnie: Laminam
Couleur: Cava noir désir lucidato

MÉLAMINE
Compagnie: Egger
Couleur: W1000pm/st2 blanc mat

MÉLAMINE
Compagnie: Egger
Couleur: U999pm/st2 noir mat

LÉGENDE GÉNÉRALE



ISSADESIGN
234 rue Saint Augustin,
Montréal, QC H2C 2H6

514-442-9118
info@issadesign.com
issadesign.com

—

CONTACTS

Directrice de projet
Marie Eve Issa
missa@issadesign.com
514-442-9118 poste 101

Conceptrice de projet
Roxane Kandel
rkandel@issadesign.com
514-442-9118 poste 104

Sceau

THIVIERGE architecte

Notes supplémentaires

Révision:
no.8 _ Pour permis revisé 2018-05-09

Projet
Résidence Gounod
217 Gounod,
Montréal, QC

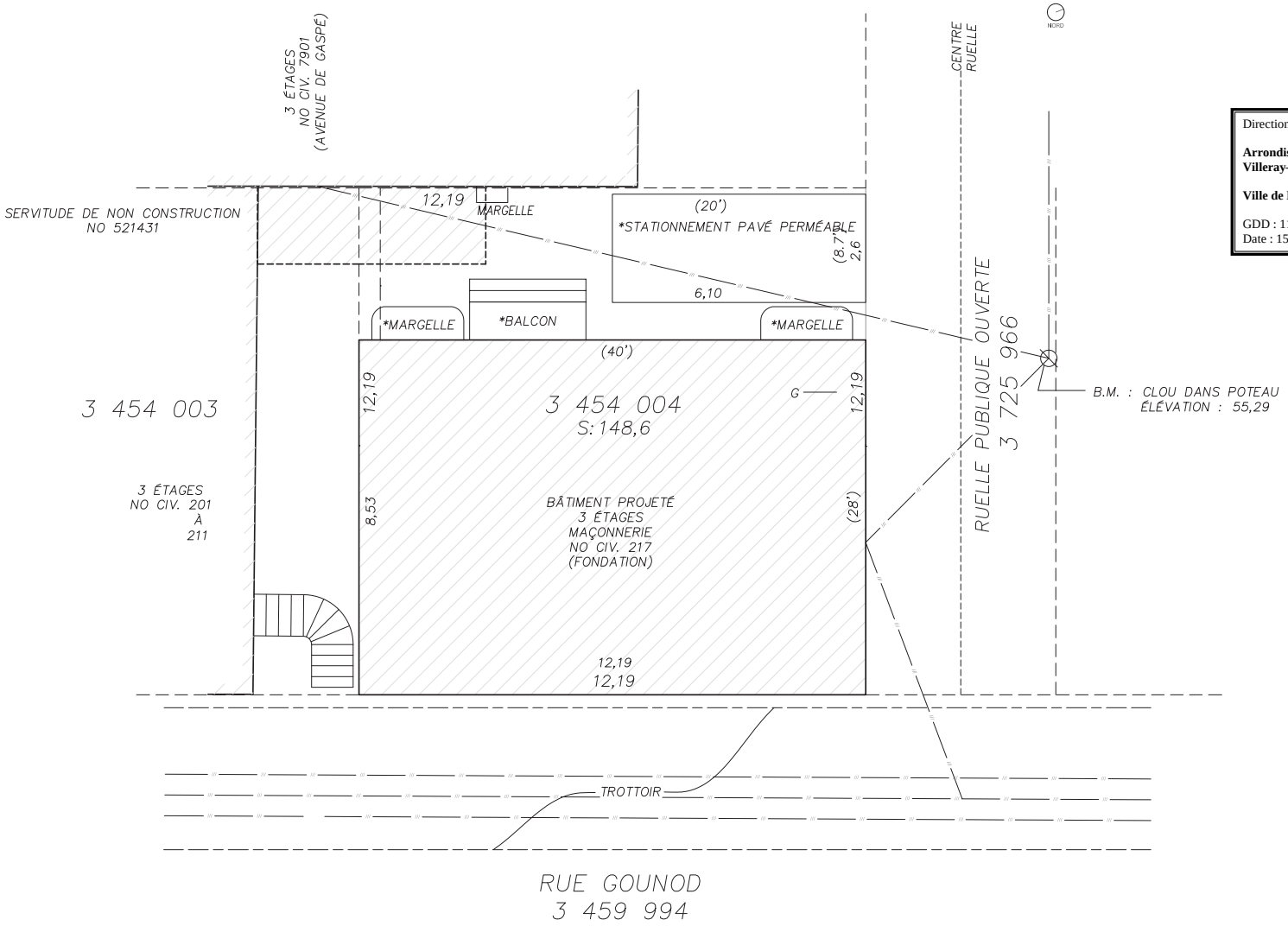
No. de projet
2017_39

Émission
no.8 _ 2018-05-09
Pour permis revisé

Planche
Informations sur le projet
notes générales et légende

A00

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 1010 010
Date : 15 mai 2018

ISSADESIGN

234 rue Saint Augustin,
Montréal, QC H2Y 3W8

514-442-3118
info@issadesign.com
issadesign.com

CONTACTS

Directrice de projet
Marie Eve Issa
missa@issadesign.com
514-442-3118 poste 101

Conceptrice de projet
Roxane Kandel
rkandel@issadesign.com
514-442-3118 poste 104

Sceau

THIVIERGE architecte

Notes supplémentaires

Révision:
no.8 _ Pour permis revisé 2018-05-09

Projet
Résidence Gounod
217 Gounod,
Montréal, QC

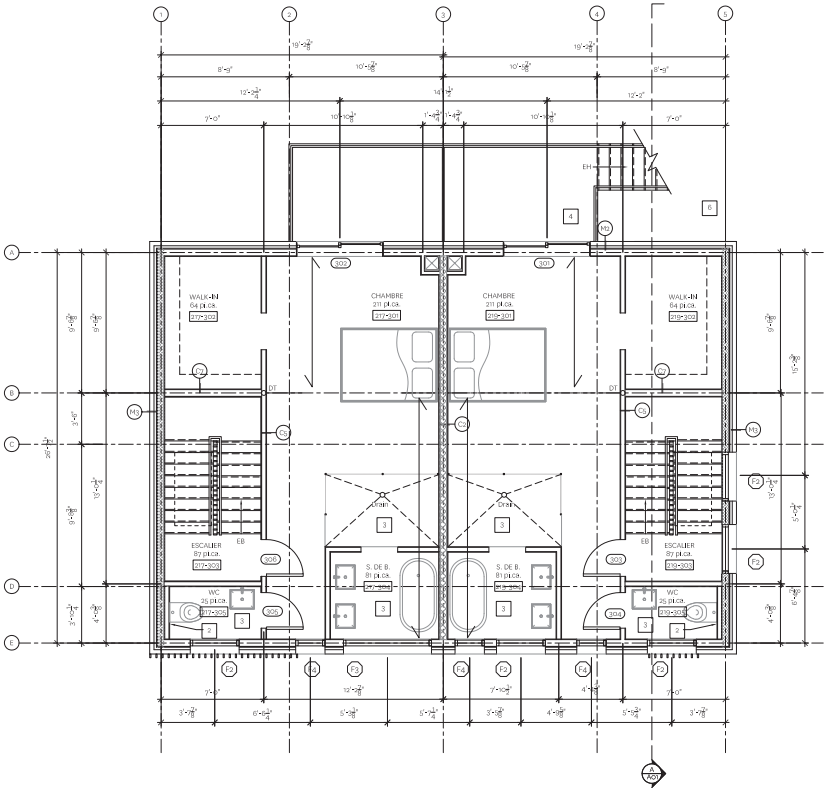
No. de projet
2017_39

Émission
no.8 _ 2018-05-09
Pour permis revisé

Planche
Plan d'implantation

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

A02



NOTES DE CONSTRUCTION:

1 Chute à linge, prévoir conduit sans vise intérieur;

2 Soufflage pour tuyauterie. Assurer l'isolation des conduits;

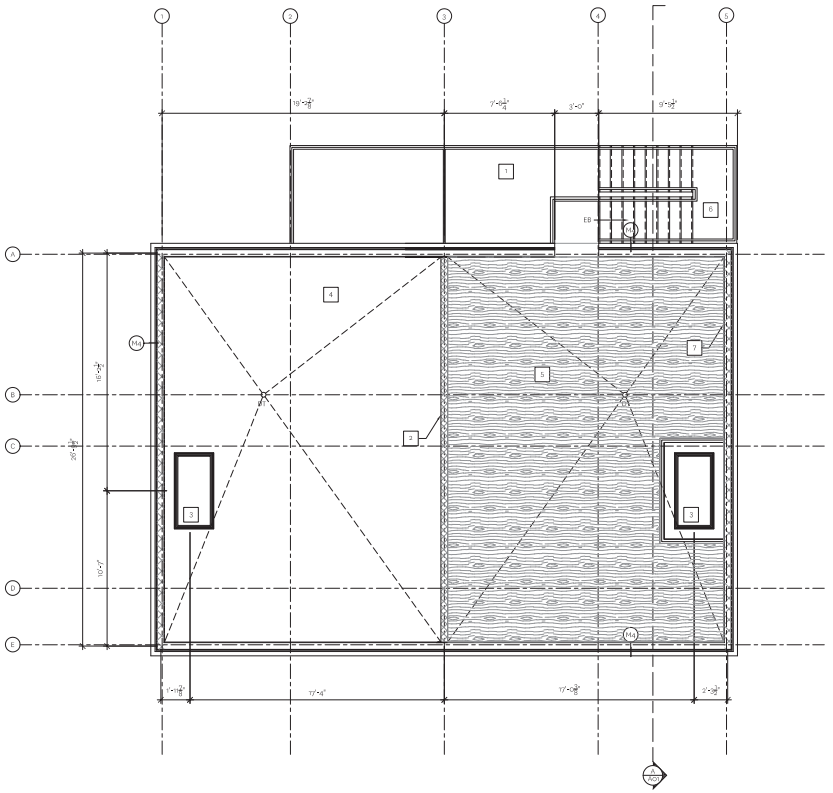
3 Prévoir un ventilateur d'extraction automatique dans toutes les salles de bains;

4 Structure du balcon en porte à faux (voir mg.), prévoir membrane au pourtout des solives afin d'éviter l'infiltration d'eau, prévoir bouchon d'isolant giclé pour éviter les ponts thermique;

5 Escalier extérieur en métal peint noir. Prévoir main courant coté maison;

01: Plan de l'Étage des maîtres

1/4" = 1'-0" M.I.



NOTES DE CONSTRUCTION:

1 Structure du balcon en porte à faux (voir mg.), prévoir membrane au pourtout des solives afin d'éviter l'infiltration d'eau, prévoir bouchon d'isolant giclé pour éviter les ponts thermique;

2 Parapet coupe feu en bloc de béton, s'assurer que le parapet monte à minimum 6" par dessus le toit fini;

3 Puit de lumière tel que Journault Jourplex modèle JV 30"X60" ou équivalence;

4 Prévoir sortie d'eau et de gaz naturelle, coordonner l'emplacement en chantier;

5 Terrasse en bois traité, prévoir matelas de type soprema pour assur la structure de la terrasse;

6 Escalier extérieur en métal peint noir. prévoir main courant coté maison;

02: Plan du toit terrasses

1/4" = 1'-0" M.I.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 1010 010
Date : 15 mai 2018

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

ISSADESIGN
254 rue Saint Augustin,
Montréal, QC H4C 2H6

514-442-9118
info@issadesign.com
issadesign.com

CONTACTS

Directrice de projet
Marie Eve Issa
missa@issadesign.com
514-442-9118 poste 101

Conceptrice de projet
Roxane Kandel
rkandel@issadesign.com
514-442-9118 poste 104

Sceau

THIVIERGE architecte

Notes supplémentaires

Révision:
no.8 _ Pour permis revisé 2018-05-09

Projet
Résidence Gounod
217 Gounod,
Montréal, QC

No. de projet
2017_39

Émission
no.8 _ 2018-05-09
Pour permis revisé

Planche
Plan de l'étage des maîtres
Plan du toit terrasse

A05



NOTES DE CONSTRUCTION:

1 Boîte à fleurs en béton coulé, prévoir 2" d'isolant rigide à l'intérieur

2 Numéro civique en acier peint noir;

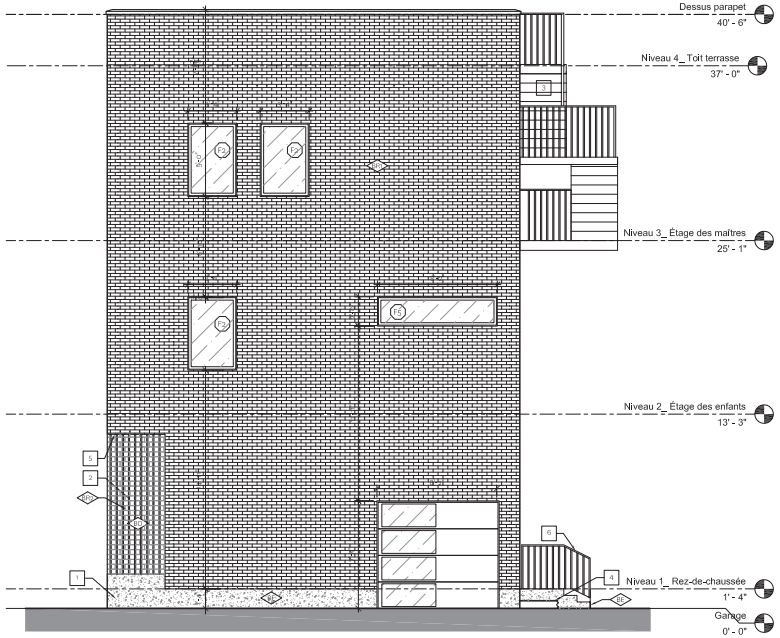
3 Éclairage extérieur mural;

4 Lattes verticales finiBO HX]" fixé à l'aide de boulons à têtes rondes finition noir;

5 Soffite en clin finiBO;

6 Garde-corps Métallique peint noir;

01: Élévation est_ Coté rue
1/4" = 1'-0" M.I.



NOTES DE CONSTRUCTION:

1 Boîte à fleurs en béton coulé, prévoir 2" d'isolant rigide à l'intérieur

2 Lattes verticales HX]" fixé à l'aide de boulons à têtes rondes finition noir;

3 Escalier extérieur en métal peint noir. Prévoir main courant coté maison;

4 Margelle d'acier peint noir;

5 Soffite en clin finiBO;

6 Garde-corps métallique peint noir;

02: Élévation Nord_ coté ruelle
1/4" = 1'-0" M.I.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 1010 010
Date : 15 mai 2018

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

ISSADESIGN
254 rue Saint Augustin,
Montréal, QC H4C 2H8
514-442-3118
info@issadesign.com
issadesign.com

CONTACTS

Directrice de projet
Marie Eve Issa
missa@issadesign.com
514-442-3118 poste 101

Conceptrice de projet
Rosane Kandel
rkandel@issadesign.com
514-442-3118 poste 104

Sceau

Notes supplémentaires

Révision: no.8 _ Pour permis revisé 2018-05-09

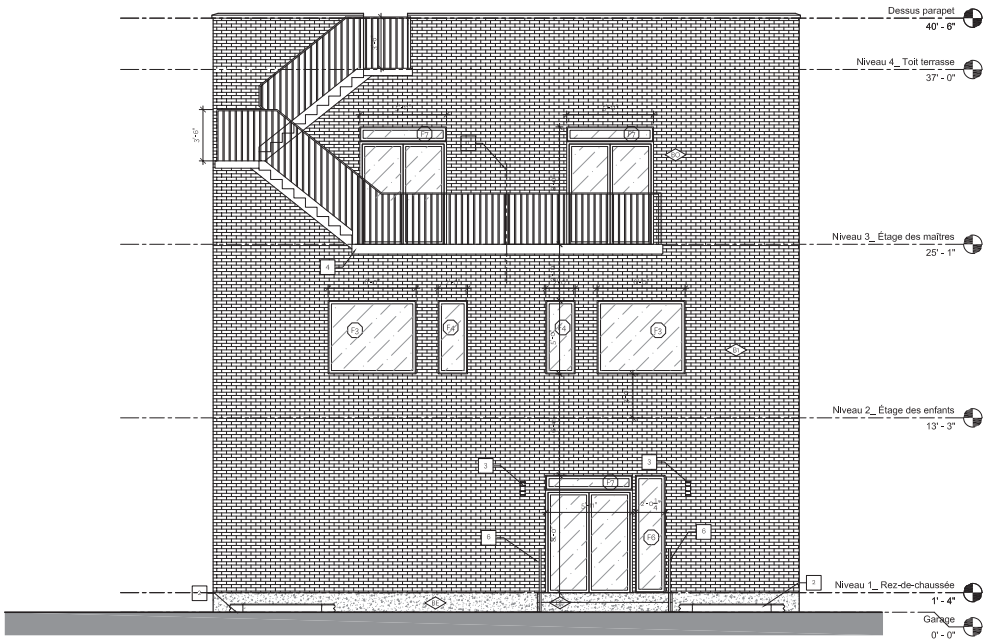
Projet
Résidence Gounod
217 Gounod,
Montréal, QC

No. de projet
2017_39

Émission
no.8 _ 2018-05-09
Pour permis revisé

Planche
Élévation est_ Coté rue
Élévation Nord_ Coté ruelle

A06



NOTES DE CONSTRUCTION:

1 Séparation entre les deux balcons, prévoir garde-corps en métal peint noir;

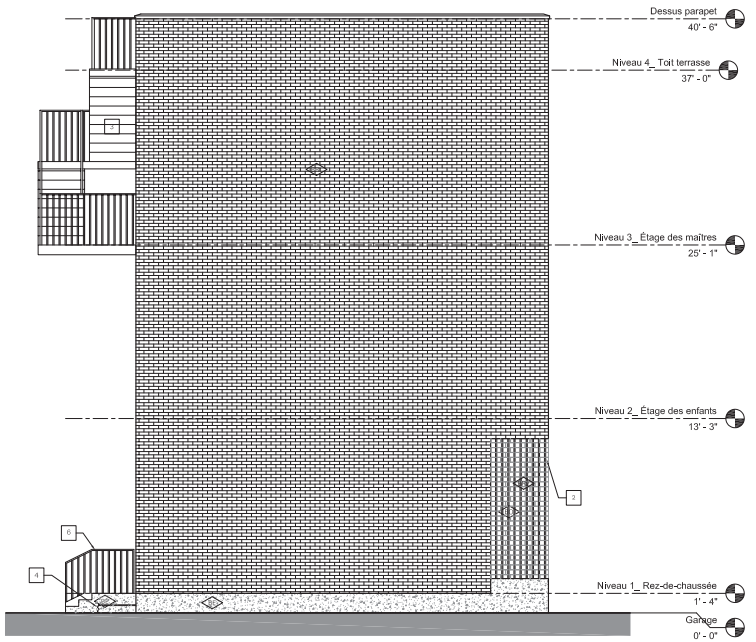
2 Margelle d'acier peint noir;

3 Éclairage extérieur mural;

4 Escalier extérieur en métal peint noir. Prévoir main courante côté maison;

6 Garde-corps métallique peint noir;

01: Élévation ouest_ Coté cour
1/4" = 1'-0" M.I.



NOTES DE CONSTRUCTION:

1 Béton à fleurs en béton coulé, prévoir 2" d'isolant rigide à l'intérieur

2 Lattes verticales 1X3" fixé à l'aide de boulons à têtes rondes finition noir;

3 Escalier extérieur en métal peint noir. Prévoir main courante côté maison;

4 Margelle d'acier peint noir;

02: Élévation sud_ coté voisin
1/4" = 1'-0" M.I.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 1010 010
Date : 15 mai 2018

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

ISSADESIGN
234 rue Saint Augustin,
Montréal, QC H4C 2H6

514-442-9118
info@issadesign.com
issadesign.com

CONTACTS

Directrice de projet
Marie Eve Issa
missa@issadesign.com
514-442-9118 poste 101

Conceptrice de projet
Rosane Kandel
rkandel@issadesign.com
514-442-9118 poste 104

Sceau

Notes supplémentaires

Révision:
no.8 _ Pour permis revisé 2018-05-09

Projet
Résidence Gounod
217 Gounod,
Montréal, QC

No. de projet
2017_39

Émission
no.8 _ 2018-05-09
Pour permis revisé

Planche
Élévation ouest_ Coté cour
Élévation sud_ Coté voisin

A07

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.22

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1181010013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans visant l'installation de constructions temporaires du 29 juin au 2 juillet 2018 à même une partie de l'aire de stationnement du bâtiment situé aux 259-271, rue Jean-Talon Ouest.

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans intitulés «Société Durkai Amman Koyil», «Steel Frame - Aluminium Frame», «Tente drawing 60'X80'» et «20'X60' Frame Tent», estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mai 2018 et visant l'installation de constructions temporaires du 29 juin au 2 juillet 2018 à même une partie de l'aire de stationnement du bâtiment situé aux 259-271, rue Jean-Talon Ouest.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-05-23 08:39

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181010013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans visant l'installation de constructions temporaires du 29 juin au 2 juillet 2018 à même une partie de l'aire de stationnement du bâtiment situé aux 259-271, rue Jean-Talon Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour permettre du 19 juin au 2 juillet 2018 l'installation de deux chapiteaux à même une partie de l'aire de stationnement du bâtiment situé aux 259-271, rue Jean-Talon Ouest, dans le cadre d'une célébration de mariage qui aura lieu le 1er juillet 2018.
Selon l'article 4 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment temporaire est assujettie à son approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

C094-02334 - 5 décembre 1994 - Règlement sur la construction et l'occupation, par la société Durkai Amman Koyil, d'un lieu de culte, sur un emplacement situé à l'angle nord-est et nord-ouest des rues Mile-end et Jean-Talon (94-130).
CO0103401 - 21 décembre 2001 - Règlement sur la construction et l'occupation, par la société Durkai Amman Koyil, à des fins de lieu de culte, d'un bâtiment sur un emplacement portant le numéro 271, rue Jean-Talon Ouest (01-334).

CA07 14 0123 - 1 mai 2007 - Accorder une dérogation mineure aux articles 49, 52 et 62 du règlement de zonage de l'arrondissement, numéro 01-283, relativement à la contiguïté du mode d'implantation et à l'alignement de construction dans le cadre de l'agrandissement du lieu de culte situé au 271, rue Jean-Talon Ouest.

CA07 14 0127 - 1 mai 2017 - Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, numéro RCA06-14001, les plans visant l'agrandissement du Temple Durkai Amman Koyil situé au 271, rue Jean-Talon Ouest.

DESCRIPTION

Le 259-271, rue Jean-Talon Ouest se situe dans la zone 0282 où sont autorisés les commerces de la catégorie d'usage C.4. Les bâtiments doivent avoir une hauteur variant entre 12 et 24 mètres et de 4 à 6 étages, et ils doivent occuper entre 50 à 100% de la surface d'un terrain.
Il est proposé d'installer deux chapiteaux à même l'aire de stationnement situé en bordure des rues Mile-End et Jean-Talon Ouest.

Une première structure temporaire sera implantée face à la rue Mile-End. Elle aura 445 mètres carrés. Une autre, sera implantée face à la rue Jean-Talon Ouest et sera de plus petites dimensions. Elle aura 112 mètres carrés. À leur point le plus élevé, ces installations auront un peu plus de 7 mètres.

Sous ces chapiteaux sera aménagée la salle de réception d'une capacité d'un peu moins que 500 personnes.

Les toiles composant les chapiteaux seront en vinyle et sont certifiées ignifuges.

Le stationnement des invités sera temporairement relocalisé au 7192, rue Marconi, dans le secteur de Rosemont-La Petite-Patrie, situé à 60 mètres de l'établissement.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.
En se référant aux objectifs et critères relatifs à ces travaux, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:
- l'événement n'aura lieu qu'une seule journée;
- les chapiteaux seront installés à l'arrière des bâtiments, ce qui créera une barrière acoustique pour les logements construits en bordure de la rue Marconi;
- le stationnement sera temporairement relocalisé sur un site situé à moins de 60 mètres de l'église.

À sa séance du 14 mai 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande telle que soumise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de l'étude de la demande: 276$;
Coût estimé des travaux: 3 794$;
Coût du permis: 414$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier obligerait le requérant à revoir les aménagements pour son mariage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-22

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1181010013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans visant l'installation de constructions temporaires du 29 juin au 2 juillet 2018 à même une partie de l'aire de stationnement du bâtiment situé aux 259-271, rue Jean-Talon Ouest.

Infos chapiteau_assurance.pdf Normes réglementaire.pdf PIIA-Objectifs et critères.pdf

1181010013 - Plans estampillés.pdf Extrait PVCCU_271 JTO PIIA_14 mai 2018.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

Régie du bâtiment Québec

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8275-3310-34 — Numéro de validation : 948977

ÉMISE LE : 2002-04-10
DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 28 avril

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée à la Régie du bâtiment du Québec sur notre site Internet au www.rbq.gouv.qc.ca ou au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

Sous-catégorie 1.3 limitée à : 4050.2- Abris de tout genre Définitions des limitations (Consulter le site de la RBQ)

TITULAIRE DE LA LICENCE

Chapiteau Montréal Inc.
585 CH DE LA PETITE-COTE
Saint-Mathieu QC
Canada J0L 2H0

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.2 Petits bâtiments
1.3 Bâtiments de tout genre

2 sous-catégorie(s) autorisée(s).

RÉPONDANTS

Raymond Tremblay

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de projets et de chantiers, Gestion de la sécurité

1 répondant(s) autorisé(s).

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

6/25

Langelier | assurances
CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES ET SERVICES FINANCIERS

CERTIFICAT D'ASSURANCE

La présente certifie à : **À qui de droit**

que l'assuré : **Chapiteau Montréal inc.**
585, chemin de la Petite-Côte, Saint-Mathieu la Prairie (Québec) J0L 2H0

détient le(s) contrat(s) d'assurance décrit(s) ci-dessous.

Activités et lieux assurés : Location de tentes, chaises, tables, scènes et planchers, avec installation.

Type d'assurance	Compagnie d'assurance	Numéro de contrat	Date d'échéance	Limite d'assurance
Responsabilité civile générale Incluant : ☒ Risque produits / après travaux ☒ Responsabilité locative ☒ Automobile des non-propriétaires	Aviva compagnie d'Assurance du Canada	81728300	19 avril 2018	3 000 000 $ par sinistre 3 000 000 $ par période 500 000 $ par situation 3 000 000 $ par sinistre
Responsabilité civile automobile (FPQ no. 1)	Aviva compagnie d'Assurance du Canada	6941234408	19 avril 2018	2 000 000 $ par sinistre

Notes :

Ceci atteste que le(s) contrat(s) d'assurance énuméré(s) a(ont) été établi(s) au nom de l'assuré désigné dans ce certificat pour la période d'assurance indiquée, et ce, nonobstant toute exigence, modalité ou condition de tout contrat ou autre document à l'égard duquel le présent certificat peut être établi ou peut se rapporter. L'assurance que procure(nt) le(s) contrat(s) décrit(s) aux présentes est assujettie à toutes les modalités, exclusions et conditions du(des) dit(s) contrat(s). Ce certificat est établi uniquement à titre d'information et ne confère aucun droit à son titulaire. Ce certificat ne modifie, n'étend ni ne change la protection offerte par le(s) contrat(s) énuméré(s) ci-haut. Les limites indiquées peuvent avoir été réduites par le règlement de sinistres.

Le 4 mai 2017 (ab)
Date

LANGELIER ASSURANCES INC.
PAR : _____
Charles Senécal, B.A.A.
Courtier en assurance de dommages

Place Herelle, 550, chemin Chambly, suite 230, Longueuil (Québec) J4H 3L8 • Téléphone (450) 674-5909 / 1-866-674-5909 • Fax (450) 674-2877
2500, boulevard Casavant Ouest, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7R8 • Téléphone (450) 773-8435 / (514) 745-8435 / 1-888-774-8435 • Fax (450) 773-8722

CHAPITEAU MONTRÉAL INC.

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

CONVENTION INTERVENUE À ST-MATHIEU, CE 9 AVRIL 2018

ENTRE :Ajanthan Sabaratnam &Varuni Nagulesapillai
1886 Rue Michelle-le-Normand
Montréal ,QC H4N 3K2

CONTRAT-FACTURE 6541
NOTRE # RBQ : 8275-3310-34

représenté par : Ajanthan Sabaratnam &Varuni Nagulesapillai ci-après nommé le locataire

ET **CHAPITEAU MONTRÉAL INC.**
585, chemin de la Petite Côte
St-Mathieu de La Prairie, Québec
J0L 2H0
Téléphone: (450) 632-3278 ou 1-866-802-3278
Télécopieur: (450) 632-5921
Cellulaire: (514) 617-3278

représenté par Madame Ginette Sédillot, ci-après nommé la représentante en location.

ATTENDU que le locataire désire louer le ou les biens dont la description figure à l'annexe "A" du présent contrat.
ATTENDU que le ou lesdits biens seront loués pour la période **du 30 juin au 2 juillet 2018**

ATTENDU que le ou lesdits biens seront installés à l'adresse suivante:

Adresse: PARC EXTENSION OUEST 271 RUE JEAN TALON /MARCONI MONTRÉAL
Responsable: Ajanthan Sabaratnam &Varuni Nagulesapillai
Téléphone : 514-952-0328
Cell:514-961-0356
Courriel: ajan23@hotmail.com

Pour TOUTES CES RAISONS, les parties conviennent de ce qui suit:

- Pour la location du ou desdits biens, le locataire s'engage à payer à Chapiteau Montréal Inc. la somme figurant à l'annexe « A« , **PAR CHÈQUE CERTIFIÉ, et remettre le chèque avant l'installation du ou desdits biens.**

- **Un dépôt de 35% est requis à la signature du présent contrat,** payable en argent, chèque , mandat-poste, cartes de crédit Visa ou Mastercard.

- **NOTE:** Advenant l'annulation de ce contrat, le locataire perdra automatiquement son dépôt, sans limiter les autres droits et recours de Chapiteau Montréal Inc. Le solde devra être acquitté en argent, chèque ou mandat-poste avant l'installation du ou desdits biens visés par le présent contrat.
  Tous les côtés doivent rester en tout temps sur le ou les chapiteaux, s.v.p. les attacher sur les poteaux pour faire de l'aération. Sinon, le locataire aura un frais additionnel pour le nettoyage.

- Aucun affichage avec du ruban adhésif ne sera toléré sur les cotés du ou des chapiteaux.
-
- Le locataire s'engage à laisser un espace de 10 pouces entre le toit du chapiteau et le matériel d'éclairage, de son ou autre matériel, lors de l'installation. Ne rien suspendre sur nos poteaux centraux, sans l'autorisation de Chapiteau Montréal Inc.

  Le locataire s'engage à tenir le locateur indemne de toutes réclamations, actions, honoraire d'un avocat et autres dépenses pouvant résulter de dommages ou blessures reliées à l'utilisation du Bien par le locataire.

  En cas de perte ou vol la location se poursuit jusqu'au règlement et remboursement final du matériel.

Tout matériel manquant ou non retourné sera facturé à sa valeur de remplacement au prix de liste courant en vigueur.

- Le locataire s'engage à mettre à la disposition du professionnel et/ou au représentant de Chapiteau Montréal Inc. les lieux où seront installés le ou lesdits biens libres de tout encombrement avant leurs installations et au moment de leurs démontages. Il y aura des frais supplémentaires pour la durée d'attente avant l'installation ou lors du démontage.

- Si la composition ou la structure du sol ou tout autres aspects des lieux dans l'opinion raisonnable du professionnel et/ou représentant de Chapiteau Montréal Inc., ne permettent pas d'enfoncer des pieux pour retenir le ou lesdits biens. Le locataire sera tenu responsable de tout dommage qui pourraient en résulter. Le locateur se réserve le droit de résilier le présent contrat sans aucune formalité, si le locateur
- juge qu'il ne serait pas sécuritaire de faire cette installation.

- Le locataire s'engage à assurer une surveillance appropriée et complète du ou desdits biens installés afin de prévenir tout risque de feu, vol ou autre dommage et/ou détérioration du ou desdits biens et ce à compter de leurs installations jusqu'à leurs démontages complets des lieux.

- Le locataire s'engage à indemniser et à tenir à couvert Chapiteau Montréal Inc. à l'égard de toute réclamation pour dommage au terrain résultant de l'installation du ou desdits biens.

- Le locataire s'engage à produire un certificat d'assurance responsabilité publique, etc., pour un million (1,000,000.00$) de dollars et un certificat d'assurance pour feu, vol, vandalisme, tout risque pour la somme de ($46 000.00) de dollars. Une copie des deux certificats d'assurances ci-dessus mentionnés, ayant pour bénéficiaire Chapiteau Montréal Inc., devra être envoyée au siège social avant l'installation du ou desdits biens.

  Chapiteau Montréal Inc. s'engage à installer le ou lesdits biens au plus tard le **30 juin 2018** selon la température, et les démonter au plus tard le **2 juillet 2018**

- Il est entendu que Chapiteau Montréal Inc. ne pourra être tenu responsable de tout retard dans l'installation du ou desdits biens dus à des causes de forces majeures ou à des cas fortuits tels que ouragans, tempêtes, inondations, insurrections, rebellions, actes de guerre ou tout autre acte de même nature, terrain libre et en bon état pour recevoir l'installation des chapiteaux qui empêcheraient d'installer ou détruire le ou lesdits biens.

- Le locataire s'engage à maintenir le ou lesdits biens en bon état en cours de bail. Si le ou lesdits biens ont été endommagés par la négligence du locataire ou d'un tiers, le locataire pourra être tenu de rembourser à Chapiteau Montréal Inc. les frais de réparations encourues.

- Si le signataire représente une compagnie ou une tierce personne, il s'engage conjointement et solidairement avec cette dernière à l'exécution de toutes les obligations des présentes à moins que la présente clause ne soit biffée et initialée par les parties.

CLAUSES SPÉCIALES: LES PARTIES CONVIENNENT QUE LES LOIS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC S'APPLIQUENT AU PRÉSENT CONTRAT.

En foi de quoi, les parties ont signé ce 9 AVRIL 2018

Représentante de location Chapiteau Montréal Inc.

Locataire
Ajanthan Sabaratnam &Varuni Nagulesapillai
CONTRAT-FACTURE # 6541

ANNEXE "A"

TENTE

Quantité	$/unité	Dimension	Prix	Quantité	$/unité	Dimension	Prix
		10 x 10				60 x 100	
		10 x 15				60 x 120	
		10 x 20				60 x 130	
		15 x 15				60 x 150	
		15 x 30				60 x 160	
		20 x 20				60 x 180	
2		(2)20 x 30	900,00 $			60 x 190	
						60 x220	
		30 x 45'				90 x 90	
		40 x 40				90 x 120	
		40 x 60				90 x 150	
		40 x 80				90 x 180	
		40 x 100				90 x 210	
		40 x 120				90 x 240	
		60 x 60				90 x 270	
1	2 400,00 $	60X80	2 400,00 $				
		ANCRAGE AU					

PLANCHER

Quantité	$/unité	Dimension	Prix	Quantité	$/unité	Dimension	Prix

TABLES

Quantité	$/unité	Dimension	Prix
		Table carré 30x30b	
		Table ronde 60 po.	
		Table rect. 72 po.	
		Table rect 96 po.	
		Table Cocktail	

CHAISE

Quantité	$/unité	Description	Prix
		Chaise pliante	
		Tabouret	
		Chaise bistro	
		Chaise de banquet	

SCÈNE

Quantité	$/unité	Description	Prix
		Jupe 24' X 36"	
		ESCALIER 36"	
		Jupe 24' X 36"	
		scène 24'x 28'X36"	

ACCESSOIRE

Quantité	$/unité	Items	Prix	Quantité	$/unité	Items	Prix
		Assiettes 8"				Lumière halogène	
		Assiettes 10"				Sortie d'urgence	
		Soucoupes				Extincteur	
		Tasses					
		Couteaux					
		Fourchettes				Nappe rect.54x 120	
		Cuillères				scene 8x8x36	
		Fontaine à punch				jupe contour 24x36	
		Fontaine à chocolat				scène48x16x12	
		Coupes à vin				jupe contour24x12	
		Bar portatif				escalier 12"	
		Barbecue 48"					
NOTE:	***Nappe trouée, brûlée, moisie sera facturée après l'événement, selon le coût du remplacement***						
	Vaisselle, Verrerie, Coutellerie brisé ou manquante sera facturé, selon le coût du remplacement						
	Extincteur vide sera facturé au coût de $25.00 pour le remplissage						

EXTRAS

Quantité	$/unité	Description	Prix
		Toilette régulière chimique	
		Boucher trous d'asphalte	
		Chaufferette à l'huile	

SOMMAIRE

Montant total				3 300,00 $
Frais de transport				
Sous-total				**3 300,00 $**
TPS	5,00%	143404093		165,00 $
TVQ	9,98%	1023248481		329,18 $
TOTAL À PAYER				**3 794,18 $**
DÉPÔT À PAYER				**1 000,00 $**
BALANCE AVANT À L'INSTALLATION				**2 794,18 $**

SOCIETE DU TEMPLE DURKAI AMMAN

DURKAI AMMAN KOYIL SOCIETY

UNE ORGANISATION ENREGISTREE RELIGIEUSE ET CHARITABLE
A REGISTERED RELIGIOUS AND CHARITABLE ORGANIZATION

271 Jean Talon West, Montreal, Quebec, H2R 2X8 • Tel: (514) 272-2956

April 16, 2018

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 111
Montréal (Québec) H3N 1M3

To whom it may concern:

We hereby authorize Mr. Ajanthan Sabaratnam and Ms. Varuni Nagulesapillai to use the Durkai Amman Koyil's parking lot for the installation of a 20 by 60 ft tent and a 60 by 80 ft tent for their wedding on July 1st, 2018. Tents may be present on the premises from June 29th to July 2nd, 2018.

We also grant permission for Mr. Sabaratnam and Ms. Nagulesapillai to take the necessary steps with Ville de Montréal to obtain the required permits for the abovementioned activities and structures.

If you have any questions, please do not to hesitate to contact me at 514-344-2553.

Sincerely,

M. Rajakesari

Dr. Meena Rajakesari
Durkai Amman Koyil - President

Certificate of Flame Resistance

WSSL
STRUCTURES & TENTS

ISSUED BY
WARNER SHELTER SYSTEMS LIMITED
Calgary, Alberta, Canada
1-800-661-6155

REGISTERED STATE OF CALIFORNIA STATE FIRE MARSHAL FLAME RETARDANT

*This is to certify that the fabrics used in the manufacture of all **WSSL** tent **covers** and **walls** for:*

Company Chapiteau Montreal

City St- Mathieu Province/State Quebec

are fire-retardant having been tested and found to pass the requirements of:

California Fire Marshal
National Fire Prevention Act, NFPA-701
Underwriters Laboratories Canada, CAN/ULC-S109-M

for the use in tent tops and walls.

Each WSSL tent top or wall has a permanently affixed label stating that the fabric used has passed the aforementioned tests.
Flame retardancy treatment is effective for life of material and renewal certification is not necessary.

Name of Production Superintendent

WARNER SHELTER SYSTEMS LIMITED

President

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Permis d'avoir un chapiteau sur le stationnement

Clothilde-Béré PELLETIER A : Ajan Sabaratnam 2018-04-13 13:35

Cc : Cynthia KABIS PLANTE

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

Bonjour Monsieur Sabraratnam,

Merci beaucoup pour les informations.

Il aussi nécessaire de nous transmettre un plan nous indiquant l'endroit où vous souhaitez installer votre chapiteau ainsi qu'une description et une illustration de ce dernier (apparence, dimensions, matériels). Une copie de ces informations sera envoyée au service de sécurité incendie.

Puisque le chapiteau sera installé à même l'aire de stationnement, il sera nécessaire de nous indiquer où les invités se stationneront durant l'événement.

Il sera requis également de nous emmener la procuration du propriétaire de l'établissement vous autorisant à effectuer les démarches auprès de nous pour vous permettre la tenue de votre ~~évincement~~ événement.

Les procédures d'autorisations réglementaires

1) Autorisation en vertu du Règlement sur les usages conditionnels

Il s'agit d'une procédure d'exception où l'on évalue les demandes individuellement à partir de critères d'évaluation.

Dans le cadre de cette étude, nous portons une attention particulière aux aménagements et aux activités qui auront lieu sur le site en plus de s'assurer qu'ils n'auront pas d'impact sur le milieu environnant.

Cette procédure se réalise en deux étapes : d'abord par une recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) (comité formé de citoyens résidants sur le territoire de l'arrondissement) et ensuite par l'adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement. Le délai de traitement d'une telle demande est de minimum 2 mois.

2) Autorisation en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est un outil complémentaire à une demande de permis et permet d'évaluer les projets selon des critères qualitatifs, en plus des critères prescriptifs habituels (zonage, construction). Cela permet à l'arrondissement d'évaluer la qualité des projets et leur intégration dans le milieu. La procédure de PIIA se réalise en deux étapes : d'abord par une recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) (comité formé de citoyens résidants sur le territoire de l'arrondissement) et ensuite par l'adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

Le traitement d'une demande de PIIA est d'une durée de minimum 2 mois à partir du moment où une demande complète est déposée au bureau des permis.

Étant donné la date de votre mariage, ce que je vous conseille, c'est de venir déposer vos demandes le plus tôt possible durant le mois d'avril Ainsi, si votre demande est complète et conforme, nous serons probablement disposés à la présenter à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mai, pour une approbation au conseil d'arrondissement le 5 juin.

Emplacement

Localisation: 691655-60 (OASIS) - 259 à 271 rue Jean-Talon Ouest (MTL+MTR)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0282	513mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	12 m	24 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	4	6	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	RI
Densité :	2	4.5			**Marge latérale minimum :**	3.0 m
Taux implant. au sol :	50%	100%			**Marge arrière minimum :**	4.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 30
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : C.4C
Dispositions particulières : 665.53; 665.54
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-05-10 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Pelletier, Clothilde-Bere

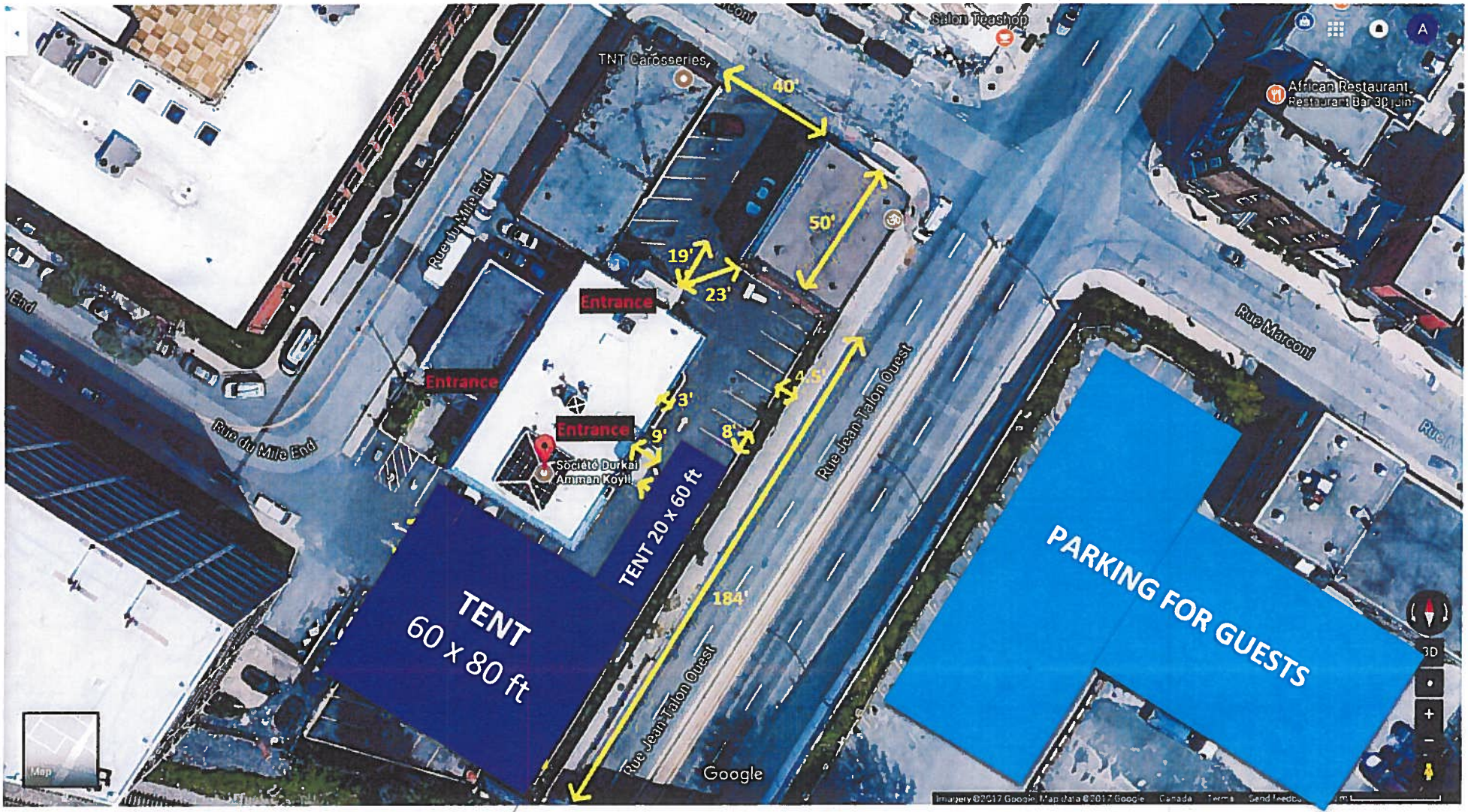
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS ET BÂTIMENTS TEMPORAIRES

Une intervention doit répondre à l'objectif suivant :

- permettre une intégration des constructions et des bâtiments temporaires aux bâtiments existants;
- favoriser une implantation de bâtiment visant à respecter le cadre bâti existant;
- limiter les impacts négatifs quant à la circulation, au stationnement et au chargement dus à l'implantation d'une construction ou d'un bâtiment temporaire, et ce sur et à l'extérieur du terrain visé;
- atténuer la visibilité, depuis la voie publique, des équipements liés aux bâtiments;
- valoriser des aménagements extérieurs pouvant bonifier le projet;
- favoriser un affichage harmonieux à l'échelle du secteur.

Une intervention est assujettie à un examen selon les critères suivants:

- l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;
- l'alignement de construction d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;
- les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;
- la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;
- la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;
- la localisation des équipements liés au bâtiment;
- les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;
- le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;
- le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;
- l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.



Société Durkai Amman Koyil
Durkai Amman Koyil

271 Rue Jean-Talon Ouest, Montreal, QC H2R 2X8

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 1010 013
Date : 15 mai 2018

1.5 M MINIMUM
ART. 665.1 50

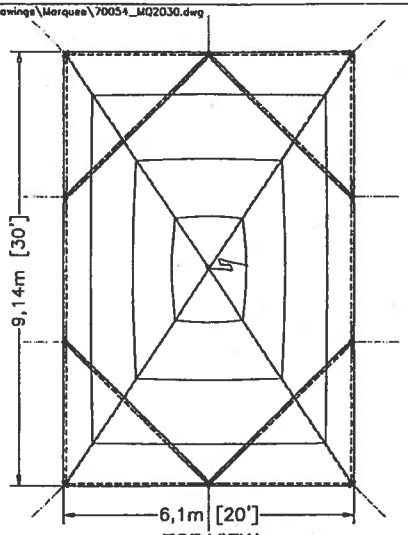
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 1010 013
Date : 15 mai 2018

t:\drawings\Line Drawings\Marquee\70054_MQ2030.dwg



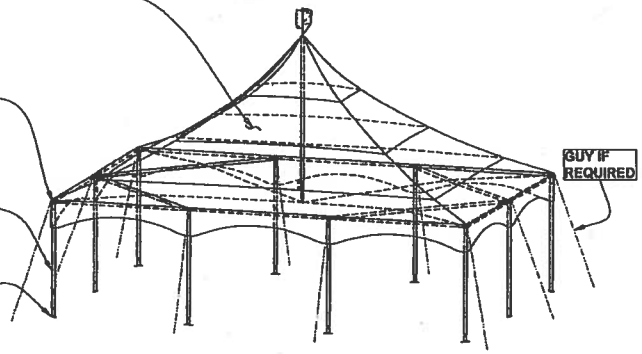
TOP VIEW

FABRIC TOP & WALLS:
VINYL/POLYESTER 16 oz/yd
TEAR STRENGTH 290 pli
FIRE RETARDANT; MEETS NFPA 701, CAN/ULC S109

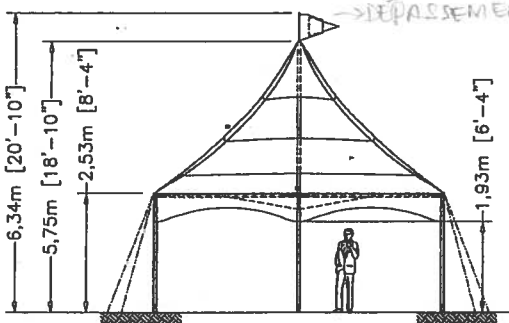
CORNER:
STRUCTURAL TUBING (50 ksiy)
Ø2.25" - 0.120" WT
WELDING - CSA WA47.1; CWB CERTIFIED
FINISH - ELECTROPLATED

FRAME:
STRUCTURAL TUBING
Ø2 1/2" - 0.095" wt
GALVANIZED STEEL (50 ksiy)
or
ANODIZED ALUMINIUM 6061-T6 (38 ksiy)

ANCHORAGE:
SEE ANCHOR LOAD GUDE

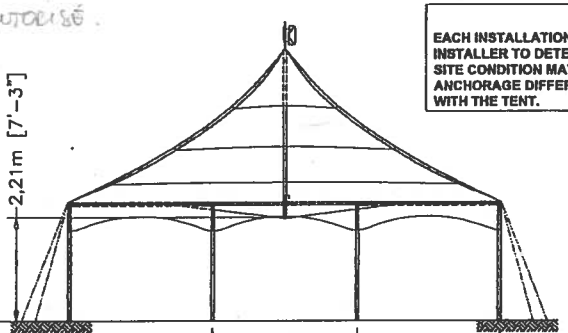


PERSPECTIVE VIEW



FRONT VIEW

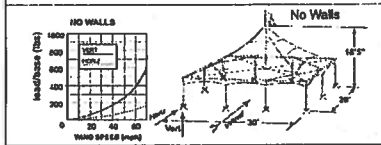
DÉPASSEMENT AUTORISÉ.



SIDE VIEW

EACH INSTALLATION SITE MUST BE EVALUATED BY INSTALLER TO DETERMINE PROPER SECURING METHOD. SITE CONDITION MAY REQUIRE GUYING AND ANCHORAGE DIFFERENT FROM WHAT WAS PROVIDED WITH THE TENT.

ANCHOR LOAD GUIDE



*WIND SPEED - Is the wind directly on the tent. The wind speed reported through the media is usually measured 33' above ground at a local airport weather station. Wind load on your tent may be effected considerably by topography, trees, buildings, fences and other adjacent roughness.

To increase anchorage and stability, guy ropes are recommended. Much of the anchor loading may be transferred from the post base to the guy anchors.

Guy ropes should be used in high wind areas.

Since weather can impose large forces, good judgment and common sense must be used while setting up and securing a tent. It is the responsibility of the tent erector/maintainer to be aware of any anticipated extreme weather to which the tent may be subjected and to plan for any timely evacuation, and if necessary, for the safe take down of the tent. A successful event is a safe event

ANCHOR LOCATIONS	ANCHOR TYPE	PART #	QTY	COMMENTS

Assembly:

Steel Frame	#10604
Aluminum Frame	#10611

COPYRIGHT © - WARNER SHELTER SYSTEMS LIMITED

DESIGN CRITERIA : WARNER PEAK MARQUEE TENT

Design wind load	:10 psf. (.5 kPa)
Design rain load	:1.4 inches (35.5 mm)/15 min. rain. Roof slopes and fabric tautness MUST be maintained to avoid ponding.
Design snow load	: Not designed for snow load
Seismic loading	: The low relative mass and flexibility inherent in fabric-clad structure renders seismic loading negligible.

- Tent materials to be new or in good repair.
- Genuine WSSL parts must be used throughout the tent structure.
- Tent structure must be assembled & erected by personnel experienced in the craft.
- Tent structure should be disassembled if snow or wind speeds exceeding the design wind speed are forecast.
- Guy ropes should be used in high wind areas.
- Tents should be monitored to ensure tops are taut to avoid ponding.
- Restraint capacity of anchorage to be verified by installer.

Consultant limited scope of work

1) Scope of work limited to review of structure performance in winds gusts not exceeding the design wind speed as defined herein.

2) Scope of work does not include physical testing of tent materials, review of site conditions, tent erection procedures, or inspection of erected tent structure.

3) Scope of work shall not be construed as approval or guarantee that the erected tent structure will perform safely or otherwise for any particular use or site.

4) The consultant will not be held liable for injury or property damage resulting from any and all use or application of the tent structure.

PROFESSIONAL ENGINEER ALBERTA
MARIO A. FORCINITO
2819
11.Jun.2008

PROPOSED FOR:

AREA 56 m² 400 sq. ft.

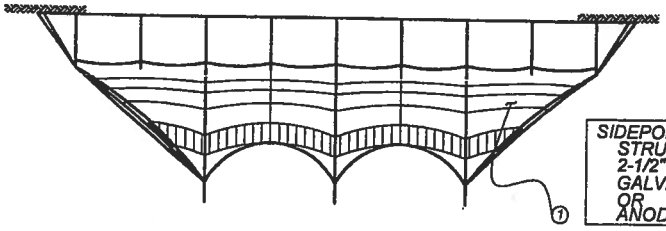
Warner Shelter Systems Limited

SCALE 1:100	REVISIONS	BY	DATE
DATE 2008.06.11	–	–	–
DRWN. BY TMW / CHKD. BY			
APPROVED BY			

TITLE: PEAK MARQUEE MQ 2030

NUMBER: 70054

SIDE VIEW

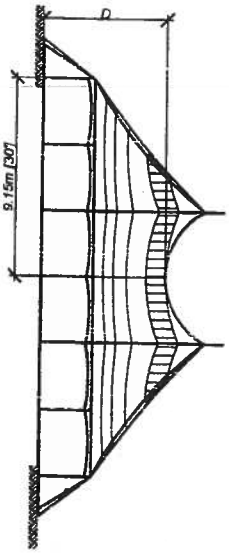


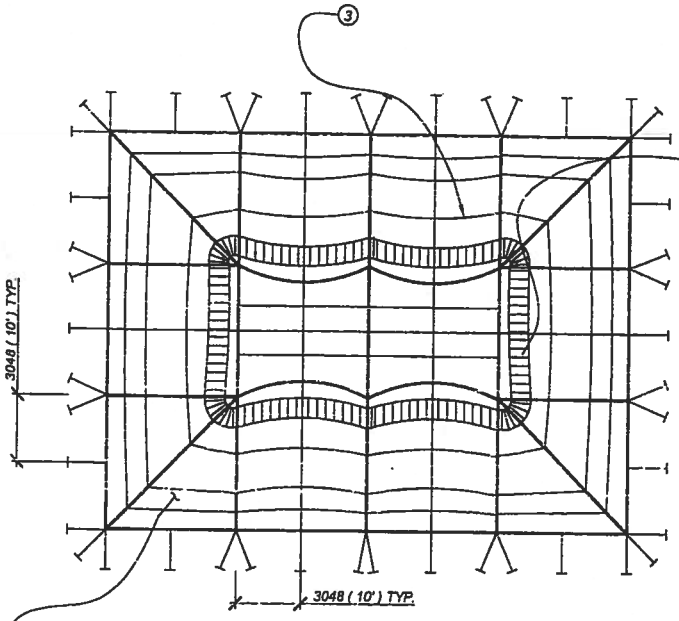
FABRIC TOP & WALLS:
VINYL/POLYESTER 16
TENSILE STRENGTH 2
FIRE RETARDANT; ME
NFPA 701
CAN/ULC S109

SIDEPOLE:
STRUCTURAL TUBING
2-1/2" OD - 0.083" WT
GALVANIZED STEEL(50ksiy)
OR
ANODIZED ALUMINIUM 6061-T6(38ksiy)

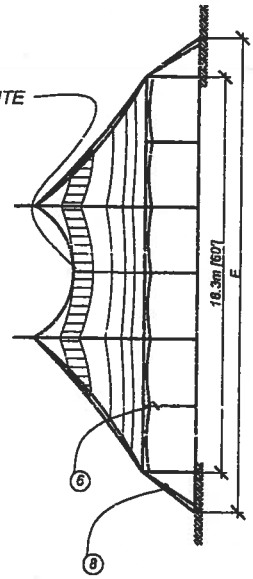
CENTREPOLE
STRUCTURAL TUBING
3-1/2" OD - 0.095" WT
GALVANIZED STEEL(50ksiy)





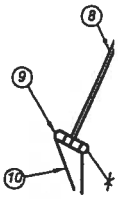


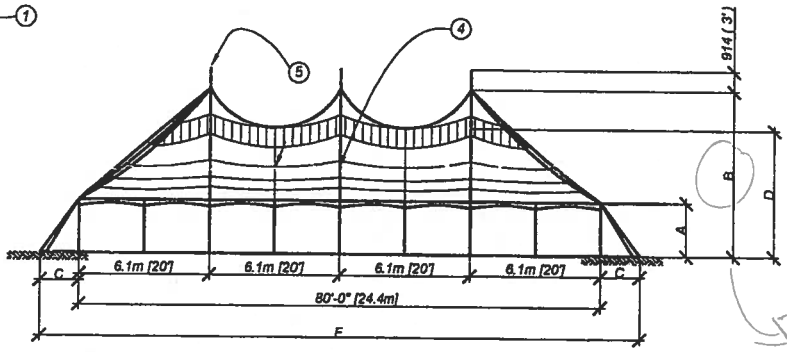
PLAN VIEW



END VIEW

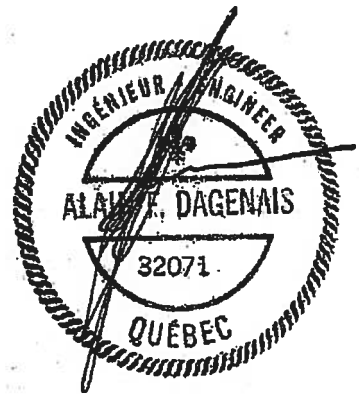
GUY WEBBI
2" POLYE
SILVER-B
MIN BS 11





SIDE VIEW

STO HIGH!
7,6m or 8,2m
MAX 6M
- 1M pour tout vous



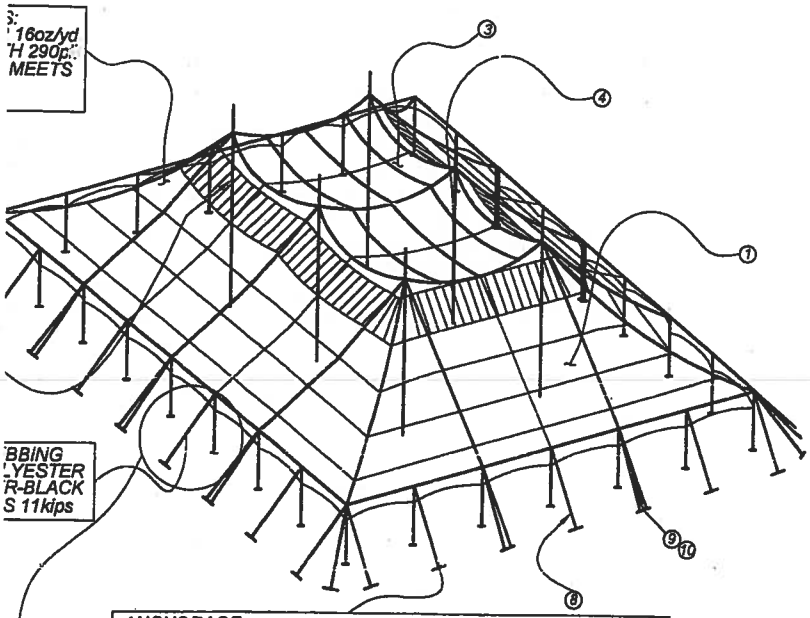
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

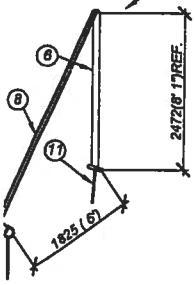
GDD : 118 1010 013
Date : 15 mai 2018

A	
B	
C	2.1
D	
E	21.9
F	28.6



ANCHORAGE:
EACH INSTALLATION SITE MUST BE EVALUATED BY INSTALLER TO DETERMINE PROPER SECURING METHOD. SITE CONDITION MAY REQUIRE GUYDING AND ANCHORAGE DIFFERENT FROM WHAT WAS PROVIDED WITH THE TENT

ISO VIEW



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 1010 013
Date : 15 mai 2018

Copyright Reserved

The Contractor shall verify and be responsible or all dimensions. DO NOT scale the drawing - any errors or omissions shall be reported to A. Dagenais & Assoc. Inc. without delay. The copyrights to all designs and drawings are the property of A. Dagenais & Assoc. Inc. Reproduction or use for any purpose other than that authorized by A. Dagenais & Assoc. Inc. is forbidden.

DESIGN CRITERIA: WARNER PEAK POLE TENT

Design wind load	-10 psf. (.5 kPa)
Design rain load	- 1.4 inches (35.5 mm)/15 min. rain. Roof slopes and fabric tautness MUST be maintained to avoid ponding.
Design snow load	- Not designed for snow load
Seismic loading	- The low relative mass and flexibility inherent in fabric-clad structure renders seismic loading negligible.

-Tent materials to be new or in good repair.
-Genuine WSSL parts must be used throughout the tent structure
-Tent structure must be assembled & erected by personnel experienced in the craft
-Tent structure should be disassembled if snow or wind speeds exceeding the desing wind speed are forecast.
-Tents should be monitored to ensure tops are taut to avoid ponding.
-Restraint capacity of anchorage to be verified by installer.
-Construction must be in accordance with Reg. 350/06 Ontario Building Code

Consultant limited scope of work

1) Scope of work limited to review of structure performance in winds gusts not exceeding the design wind speed as defined herein. If tent is installed in a region other than the Montreal area Notify the consultant to ensure the design wind speed is not exceeded.

2) Scope of work does not include physical testing of tent materials, review of site conditions, tent erection procedures, or inspection of erected tent structure.

3) Scope of work shall not be construed as approval or guarantee that the erected tent structure will perform safely or otherwise for any particular use or site.

4) The consultant will not be held liable for injury or property damage resulting form any all use or application of tent structure.

No.	Revision	Date
#5		
#4		
#3		
#2		
#1	Issued for approval	May 6th. 2013

IMPORTANT:

Anchoring systems for each guy should have a restraint capacity of 5000 lbf (including safety factor of 2) in the direction of guy pull. Each installation site must be evaluated by installer to determine proper securing method. Site condition may require guying and achorage different from what war provided with the tent.

TENT BY ASSEMBLIES	QTY	DESCRIPTION	ASSY#
PPT 60 X 80	1	PPT 60 X 40 ASSEMBLY	20007
	0	PPT 60 X 30 ASSEMBLY	20015
	2	PPT 60 X 20 ASSEMBLY	20014

Frame: ELECTRIOPLATED STRUCTURAL STEEL TUBING

ANNODIZED ALUMINIUM TUBING

Frame: VINIL/PLUESTER FABRIC, FIRE RETARDANT, ULC S-109, -NFPA701, CALIFORNIA FIRE MARSHALL

AREA 447 sq.m. 4800 sq.ft.

	SIDEPOLE 8'		SIDEPOLE 10'	
	m	ft	m	ft
4	2.44	8	3.05	10
3	7.6	25	8.2	27
C	2.13 to 2.44	7 to 8	2.44 to 2.74	8 to 9
C	5.8	19	6.4	21
E	21.96 to 22.56	72 to 74	23.16 to 23.76	76 to 78
E	28.65 to 29.26	94 to 96	29.26 to 29.87	96 to 98

TENT BY PARTS

ITEM	DESCRIPTION	QTY	PART #
1	TOP END 60' X 20'	2	11137
2	TOP MID 60' X 30'	0	11136
3	TOP MID 60' X 20'	2	11138
4	CENTRE POLE 21-25-27' (5PC)	6	11170
	CENTRE POLE 21-25-27' (3PC)		11102
5	FLAG POLE; POLETENT	6	10782
6	SIDE POLE 8' ALUM	28	10884
	SIDE POLE 8' STEEL		10886
	SIDE POLE 10' ALUM		11764
7	DOLLY; CENTREPOLE	2	11103
8	GUY WEB/RATCHET W/HOOK	46	12065
	GUY WEB/RATCHET W/LOOP		11145
9	STAKE BAR; ANGLE	36	12239
	STAKE BAR; 3 HOLE		11030
10	STAKE 1" X 42" TRIBAR	108	11053
11	STAKE 3/4" X 34" TRIBAR (YELLOW)	28	11053

A. Dagenais & Assoc. Inc.
CONSULTING & FORENSIC ENGINEERS
INGENIEURS CONSEILS & LEGISTES
931, Notre Dame, P.O.Box 160
Embrun, Ontario, K0A 1W0
(613) 693-0700

Tent drawing 60' X 80'
Chapiteau Montréal Inc.
Raymond Tremblay
60 x 80' tent
Drawn by: F.B.
Checked by: A.F.D.
Date: May 2013
Scale: 1:350
File #: 013-215

Stamp

Plan number: 1 of 1

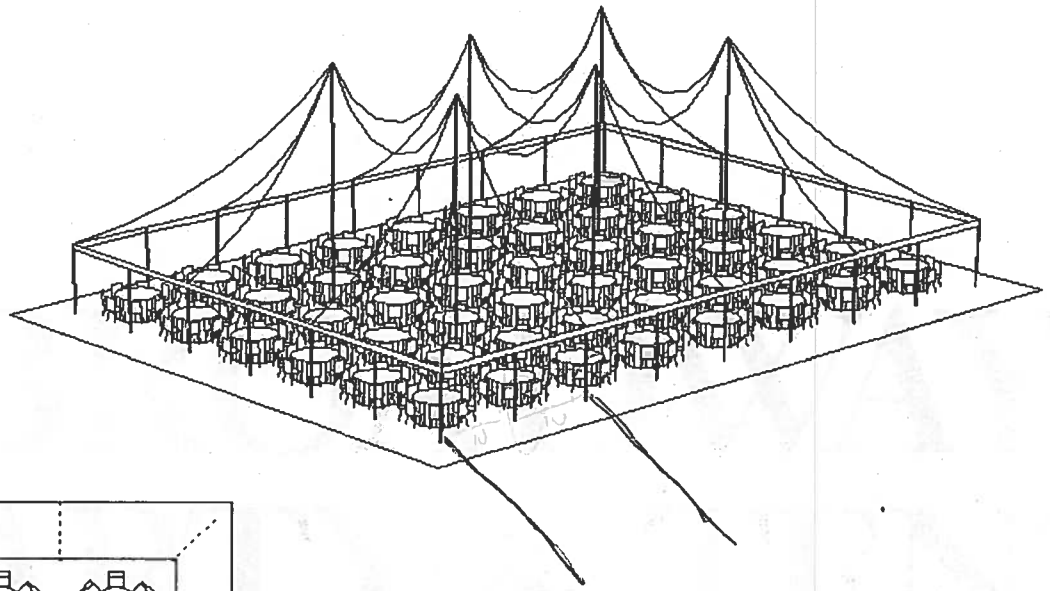
Direction du développement du territoire

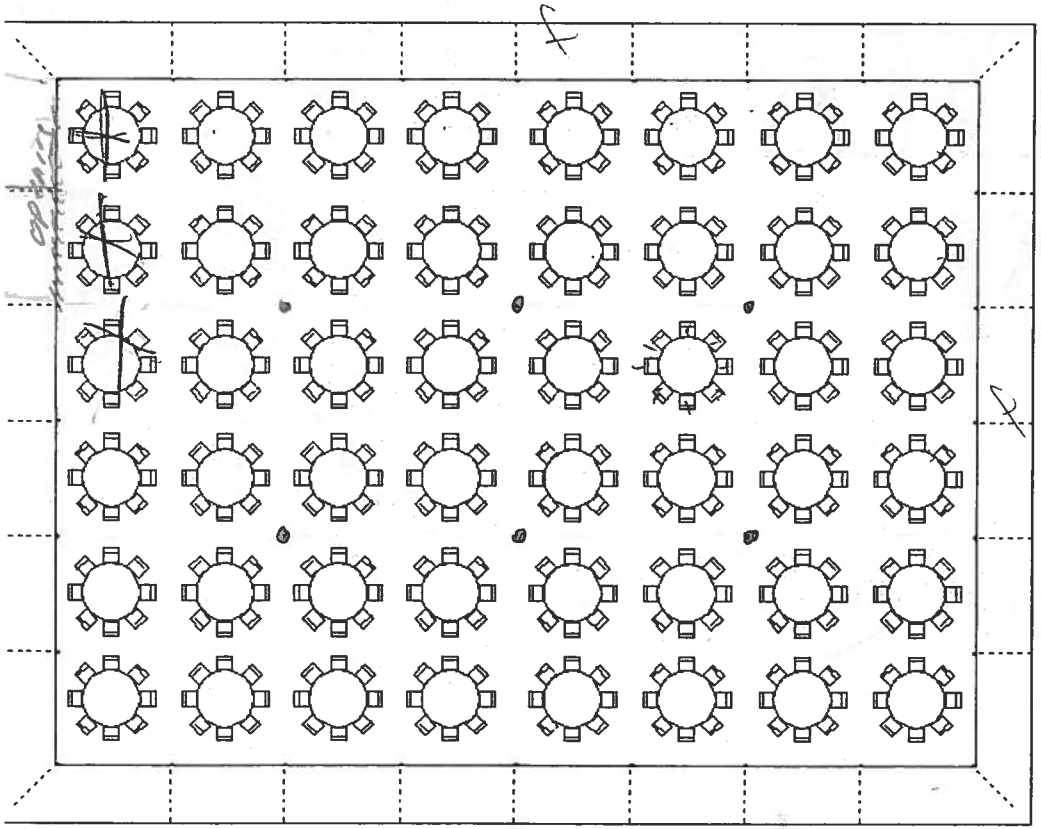
Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

CUD: 1181000003

Date: 15 mai 2018





60'X 80'
4800 Square Feet
(28) Perimeter Poles
(6) Center Poles
6' Stake Line

48

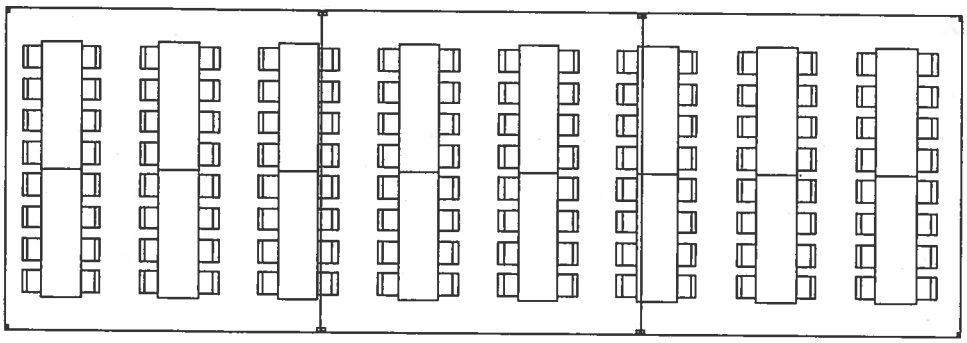
(48) 5' Round Tables
(384) Chairs

Direction du développement du territoire

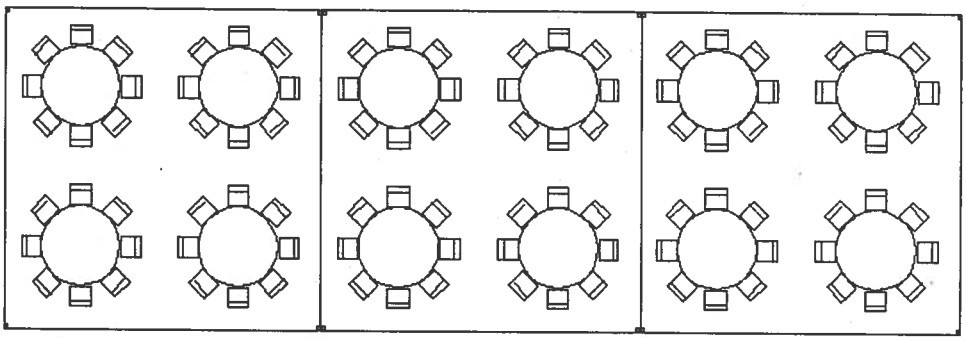
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

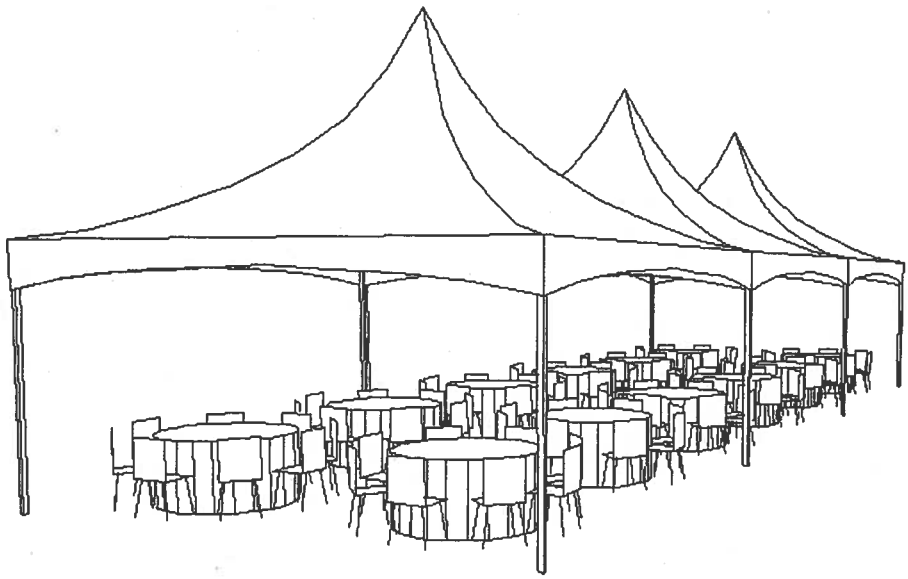
GDD : 118 1010 013
Date : 15 mai 2018



20' x 60' Frame Tent
16 each 8' Banquet Tables
128 chairs



20' x 60' Frame Tent
12 each 5' Round Tables
96 Chairs



Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 14 mai 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Claude Couillard
Paulette Taillefer
Robert Lavoie
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Christophe-Hubert Joncas

1. Ouverture de la séance

À 18h40, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Esther St-Louis

d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Claude Couillard

appuyé par Paulette Taillefer

d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 août 2017

ADOPTÉ à l'unanimité.

Il est proposé par Esther St-Louis

appuyé par Katherine Routhier

d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 avril 2018

ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

- Aucun dossier n'a été discuté

6.12. PIIA : 271, rue Jean-Talon Ouest	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans visant l'installation de constructions temporaires du 29 juin au 2 juillet 2018 à même une partie de l'aire de stationnement du bâtiment situé au 271, rue Jean-Talon Ouest.	
Commentaires	
Aucun commentaire de la part des membres du CCU	
CCU2018-05-14-PIIA11	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; - Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Esther St-Louis ADOPTÉ à l'unanimité.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.23

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1181010009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant la construction du projet de développement «Ateliers Castelnau phase 2» sur la propriété située aux 65-95, rue de Castelnau Ouest.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans préparés par la firme Provencher-Roy, joints à la présente et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mai 2018 et visant la construction du projet de développement « Atelier Castelnau phase 2 » sur la propriété située aux 65-95, rue de Castelnau Ouest

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-05-23 08:40

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181010009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant la construction du projet de développement «Ateliers Castelnau phase 2» sur la propriété située aux 65-95, rue de Castelnau Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2014, le Conseil municipal de la Ville de Montréal adoptait en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement permettant la conversion à des fins résidentielles du site de l'ancienne imprimerie Transcontinental implantée du côté nord de la rue de Castelnau Ouest, entre les rues Alexandra et Saint-Urbain.
Ensuite, en mars 2016, le conseil a donné son approbation pour la construction du bâtiment qui abritera les logements sociaux et par la suite la phase 1 du projet privé en juillet 2017.

Les plans qui sont aujourd'hui déposés sont ceux de la phase 2 du volet privé.

Ce projet doit faire l'objet d'analyse en vertu des critères et des objectifs inscrits au règlement 14-001 ainsi qu'en vertu de ceux relatifs à la zone 30 et aux nouvelles constructions prévues au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1262 – 15 décembre 2014 – Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la reconversion à des fins résidentielles de l'ancien site Transcontinental situé sur le lot 2589396 du cadastre du Québec».
CA16 14 0068 - 8 mars 2016 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située aux 65-95, rue de Castelnau Ouest. Demande de permis 3001117014.

CA16 14 0242 – 18 août 2016 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, l'installation de persiennes en façade ainsi que la modification à la résolution CA16 14 0068 adoptée le 8 mars 2016 et visant à approuver les plans pour la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située aux 65-95, rue de Castelnau Ouest. Demande de permis 3001117014.

CA16 14 0397 – 6 décembre 2016 – Approuver, conformément au Règlement sur les

P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'un bâtiment temporaire servant à la vente de logements sur la propriété située aux 65-95, rue de Castelnau Ouest. Demande 3001238509.

CA17 14 0248 - 4 juillet 2017 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction du projet de développement « Ateliers Castelnau phase 1 » sur la propriété située aux 65-95, rue de Castelnau Ouest

DESCRIPTION

Le site de l'ancienne imprimerie Transcontinentale se situe dans un ancien secteur industriel en transformation qui a fait l'objet d'une planification détaillée par la Ville en 2013, dans le cadre du redéveloppement de l'ancienne gare de triage au sud de l'avenue Beaumont en campus universitaire.
Ensuite, en 2014, un règlement a été adopté pour moduler certaines normes en fonction d'un projet de redéveloppement. Ainsi, les normes suivantes s'appliquent:
- hauteur des bâtiments: 12 à 22 mètres
- nombre d'étages: 4 à 6 étages;
- densité: 1 à 3
- taux d'occupation du sol: 35 et 65%.

1- Nouveau bâtiment

La seconde phase comptera 6 étages et une construction hors toit. Elle aura 17,87 mètres de haut et 20,84 mètres en incluant la construction hors toit.

Cette portion de bâtiment aura une superficie au sol de 1 464 mètres carrés. Son taux d'implantation au sol sera de 48%, pour une densité de 2,9.

Le nouveau volume sera implanté dans le secteur C (voir plan en pièce jointe) à un peu plus de 4 mètres de l'emprise de la voie publique. Cette implantation est conforme à ce qui a été convenu dans le cadre de l'approbation du projet (voir le plan intitulé «Périmètre d'implantation» joint au document).

La phase 2 comprendra 116 logements de typologies variées (voir pièce jointe).

L'apparence architecturale sera fidèle à celle qui a été présentée en consultation publique. Elle s'inspire de celle des casiers d'impression qui sont des carrés et des rectangles vides de dimensions variées. Pour ce faire, il est proposé de construire les balcons en loggias et d'utiliser des parements de différentes couleurs pour les encadrer et créer l'effet de boîte.

À l'arrière par contre, il est suggéré de construire des balcons en saillie pour créer du rythme au bâtiment.

Les murs du nouveau volume seront recouverts de briques dans les teintes de brun foncé, de blanc et de beige. Les balcons du mur latéral seront entourés d'un parement métallique jaune.

Des insertions de parements métalliques de couleurs brun foncé sont planifiées. Les parties basses des balcons seront recouvertes de verre coloré de la même teinte que la brique.

L'ensemble des ouvertures sera en aluminium de couleur brun foncé.

Les garde-corps des balcons seront tous en verre clair.

2- Construction hors toit

La phase 2 sera pourvue d'une construction hors toit d'environ 3 mètres de hauteur. Cette dernière respectera les dégagements requis qui correspondent à 2 fois sa hauteur par rapport au mur de façade et 1 fois sa hauteur par rapport au mur arrière.

3- Stationnement

Le stationnement qui est actuellement en construction sur le site de la Coopérative d'habitation sera agrandi pour desservir l'ensemble du site. Au total, 77 cases seront construites pour l'ensemble du projet et 116 cases pour vélos seront aménagés.

L'accès au stationnement sera aménagé sur le site de la Coopérative d'habitation. D'ailleurs, cette entrée constituera l'unique accès au stationnement pour l'ensemble du projet de redéveloppement.

3- Aménagements paysagers

Les aménagements paysagers se composeront d'une part de massif de plantations arbustives et de plantes vivaces et d'autre part, la plantation d'une lignée d'arbres est prévue en bordure de la ligne arrière de propriété ainsi qu'entre la coopérative d'habitation et le nouveau bâtiment.

4- Arbres sur le domaine public

L'implantation du bâtiment respectera le rayon de protection exigé pour assurer la survie des arbres sur le domaine public qui est de 5 mètres (voir pièces jointes)

5- Éléments mécaniques

L'ensemble des éléments mécaniques sera installé sur le toit de la construction hors toit à plus de deux fois leur hauteur par rapport au mur de façade. Les condenseurs auront 2,18 mètres de haut.

6- Gestion des matières résiduelles

L'aménagement d'un local au sous-sol sera aménagé pour entreposer les bacs pour les matières résiduelles. Par contre, à l'extérieur, aucun espace n'a été prévu pour installer les bacs lors des journées de collecte.

7- Bassin de rétention

Il est planifié d'aménager en façade un bassin de rétention pour récupérer l'eau de pluie. Il se composera de plantes tolérantes à la sécheresse.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.
En se référant aux objectifs et critères, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :
- le projet, dans son ensemble, est conforme à celui qui a été présenté dans le cadre des consultations publiques pour la reconversion du site;
- le gabarit et l'apparence du bâtiment s'intègreny avec le cadre bâti environnant;
- l'implantation du bâtiment respecte les périmètres de protection prescrits pour préserver les arbres sur le domaine public;

- l'ensemble des espaces libres sera végétalisé.

À sa séance du 14 mai 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande telle que soumise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- coût estimé de la nouvelle construction (phase 2):
- coût estimé du permis de construction: 105 824$;
- coût de l'étude de la demande: 3 150$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aménagements paysagers augmenteront l'apport de verdure sur la propriété.
Les arbres sur le domaine public seront conservés.

L'aménagement d'un bassin de rétention contribuera à réduire l'apport d'eau pluvial affluent dans le réseau municipal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait générer des délais dans les travaux de construction et par conséquent dans la livraison des unités de logements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règlements d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-22

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1181010009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant la construction du projet de développement «Ateliers Castelnau phase 2» sur la propriété située aux 65-95, rue de Castelnau Ouest.

Annexe1_tableau revisé_caract_conserv_arbres.pdf
Annexe2_arbres dom public.pdf
Annexe A - Territoire.pdf
Annexe B- Périmètre implantation.pdf
Règlement 14-001.pdf
Certicat localisation et op cadastrale.pdf
Comité Jacques-Viger.pdf
PIIA-objectifs et critères_nouv const.pdf
PIIA-Objectifs et critères_zone 30.pdf
Typologie des logements.pdf
Atelier Castelnau_condenseurs.pdf
1181010009 - Plans estampillés.pdf
65-95 Castelnau O_étude ensoleillement.pdf
Extrait PVCCU_65 Castelnau O_14 mai 2018.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

Montréal

Système de gestion des décisions des instances

Recommandation

	Numéro de dossier :1181010009
Unité administrative responsable	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant la construction du projet de développement «Ateliers Castelnau phase 2» sur la propriété située aux 65-95, rue de Castelnau Ouest.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans préparés par la firme Provencher-Roy, joints à la présente et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mai 2018 et visant la construction du projet de développement « Atelier Castelnau phase 2 » sur la propriété située aux 65-95, rue de Castelnau Ouest

- - Signé par Jocelyn JOBIDON/MONTREAL le 2018-05-23 08:40:56, en fonction de /MONTREAL.

Signataire: Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Numéro de dossier :1181010009

Montréal

Système de gestion des décisions des instances

Sommaire décisionnel

Identification	Numéro de dossier : 1181010009
Unité administrative responsable	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant la construction du projet de développement «Ateliers Castelnau phase 2» sur la propriété située aux 65-95, rue de Castelnau Ouest.

Contenu

Contexte

En décembre 2014, le Conseil municipal de la Ville de Montréal adoptait en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement permettant la conversion à des fins résidentielles du site de l'ancienne imprimerie Transcontinental implantée du côté nord de la rue de Castelnau Ouest, entre les rues Alexandra et Saint-Urbain.

Ensuite, en mars 2016, le conseil a donné son approbation pour la construction du bâtiment qui abritera les logements sociaux et par la suite la phase 1 du projet privé en juillet 2017.

Les plans qui sont aujourd'hui déposés sont ceux de la phase 2 du volet privé.

Ce projet doit faire l'objet d'analyse en vertu des critères et des objectifs inscrits au règlement 14-001 ainsi qu'en vertu de ceux relatifs à la zone 30 et aux nouvelles constructions prévues au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Décision(s) antérieure(s)

CM14 1262 - 15 décembre 2014 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la reconversion à des fins résidentielles de l'ancien site Transcontinental situé sur le lot 2589396 du cadastre du Québec».

CA16 14 0068 - 8 mars 2016 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située aux 65-95, rue de Castelnau Ouest. Demande de permis 3001117014.

CA16 14 0242 - 18 août 2016 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, l'installation de persiennes en façade ainsi que la modification à la résolution CA16 14 0068 adoptée le 8 mars 2016 et visant à approuver les plans pour la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située aux 65-95, rue de Castelnau Ouest. Demande de permis 3001117014.

CA16 14 0397 - 6 décembre 2016 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de

l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'un bâtiment temporaire servant à la vente de logements sur la propriété située aux 65-95, rue de Castelnau Ouest. Demande 3001238509.

CA17 14 0248 - 4 juillet 2017 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction du projet de développement « Ateliers Castelnau phase 1 » sur la propriété située aux 65-95, rue de Castelnau Ouest

Description

Le site de l'ancienne imprimerie Transcontinentale se situe dans un ancien secteur industriel en transformation qui a fait l'objet d'une planification détaillée par la Ville en 2013, dans le cadre du redéveloppement de l'ancienne gare de triage au sud de l'avenue Beaumont en campus universitaire.

Ensuite, en 2014, un règlement a été adopté pour moduler certaines normes en fonction d'un projet de redéveloppement. Ainsi, les normes suivantes s'appliquent:
- hauteur des bâtiments: 12 à 22 mètres
- nombre d'étages: 4 à 6 étages;
- densité: 1 à 3
- taux d'occupation du sol: 35 et 65%.

1- Nouveau bâtiment

La seconde phase comptera 6 étages et une construction hors toit. Elle aura 17,87 mètres de haut et 20,84 mètres en incluant la construction hors toit.

Cette portion de bâtiment aura une superficie au sol de 1 464 mètres carrés. Son taux d'implantation au sol sera de 48%, pour une densité de 2,9.

Le nouveau volume sera implanté dans le secteur C (voir plan en pièce jointe) à un peu plus de 4 mètres de l'emprise de la voie publique. Cette implantation est conforme à ce qui a été convenu dans le cadre de l'approbation du projet (voir le plan intitulé «Périmètre d'implantation» joint au document).

La phase 2 comprendra 116 logements de typologies variées (voir pièce jointe).

L'apparence architecturale sera fidèle à celle qui a été présentée en consultation publique. Elle s'inspire de celle des casiers d'impression qui sont des carrés et des rectangles vides de dimensions variées. Pour ce faire, il est proposé de construire les balcons en loggias et d'utiliser des parements de différentes couleurs pour les encadrer et créer l'effet de boîte.

À l'arrière par contre, il est suggéré de construire des balcons en saillie pour créer du rythme au bâtiment.

Les murs du nouveau volume seront recouverts de briques dans les teintes de brun foncé, de blanc et de beige. Les balcons du mur latéral seront entourés d'un parement métallique jaune.

Des insertions de parements métalliques de couleurs brun foncé sont planifiées. Les parties basses des balcons seront recouvertes de verre coloré de la même teinte que la brique.

L'ensemble des ouvertures sera en aluminium de couleur brun foncé.

Les garde-corps des balcons seront tous en verre clair.

2- Construction hors toit

La phase 2 sera pourvue d'une construction hors toit d'environ 3 mètres de hauteur. Cette dernière respectera les dégagements requis qui correspondent à 2 fois sa hauteur par rapport au mur de façade et 1 fois sa hauteur par rapport au mur arrière.

3- Stationnement

Le stationnement qui est actuellement en construction sur le site de la Coopérative d'habitation sera agrandi pour desservir l'ensemble du site. Au total, 77 cases seront construites pour l'ensemble du projet et 116 cases pour vélos seront aménagés.

L'accès au stationnement sera aménagé sur le site de la Coopérative d'habitation. D'ailleurs, cette entrée constituera l'unique accès au stationnement pour l'ensemble du projet de redéveloppement.

3- Aménagements paysagers

Les aménagements paysagers se composeront d'une part de massif de plantations arbustives et de plantes vivaces et d'autre part, la plantation d'une lignée d'arbres est prévue en bordure de la ligne arrière de propriété ainsi qu'entre la coopérative d'habitation et le nouveau bâtiment.

4- Arbres sur le domaine public

L'implantation du bâtiment respectera le rayon de protection exigé pour assurer la survie des arbres sur le domaine public qui est de 5 mètres (voir pièces jointes)

5- Éléments mécaniques

L'ensemble des éléments mécaniques sera installé sur le toit de la construction hors toit à plus de deux fois leur hauteur par rapport au mur de façade. Les condenseurs auront 2,18 mètres de haut.

6- Gestion des matières résiduelles

L'aménagement d'un local au sous-sol sera aménagé pour entreposer les bacs pour les matières résiduelles. Par contre, à l'extérieur, aucun espace n'a été prévu pour installer les bacs lors des journées de collecte.

7- Bassin de rétention

Il est planifié d'aménager en façade un bassin de rétention pour récupérer l'eau de pluie. Il se composera de plantes tolérantes à la sécheresse.

Justification

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant aux objectifs et critères, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :
- le projet, dans son ensemble, est conforme à celui qui a été présenté dans le cadre des consultations publiques pour la reconversion du site;
- le gabarit et l'apparence du bâtiment s'intègreny avec le cadre bâti environnant;
- l'implantation du bâtiment respecte les périmètres de protection prescrits pour préserver les arbres sur le domaine public;
- l'ensemble des espaces libres sera végétalisé.

À sa séance du 14 mai 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande telle que soumise.

Aspect(s) financier(s)

- coût estimé de la nouvelle construction (phase 2):
- coût estimé du permis de construction: 105 824$;
- coût de l'étude de la demande: 3 150$.

Développement durable

Les aménagements paysagers augmenteront l'apport de verdure sur la propriété.

Les arbres sur le domaine public seront conservés.

L'aménagement d'un bassin de rétention contribuera à réduire l'apport d'eau pluvial affluent dans le réseau municipal.

Impact(s) majeur(s)

Le report du dossier pourrait générer des délais dans les travaux de construction et par conséquent dans la livraison des unités de logements.

Opération(s) de communication

n/a

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Émission du permis

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Conforme aux règlements d'urbanisme

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention
Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes	Services
Lecture :	

Responsable du dossier	Endossé par:
Clothilde-Béré PELLETIER CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT Tél. : 514 868-3495 Télécop. : 514-868-4706	Marc-André HERNANDEZ Chef de division Tél. : 514.868.3512 Télécop. : Date d'endossement : 2018-05-22 15:33:09

Approbation du Directeur de direction	Approbation du Directeur de service
Tél. : Approuvé le :	Tél. : Approuvé le :

Numéro de dossier :1181010009

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

ANNEXE 1

Tableau *<u>révisé</u>* des caractéristiques des arbres publics

PROJET 65-95 Castelnau Ouest

Relevé des arbres
Date : 29.07.2013

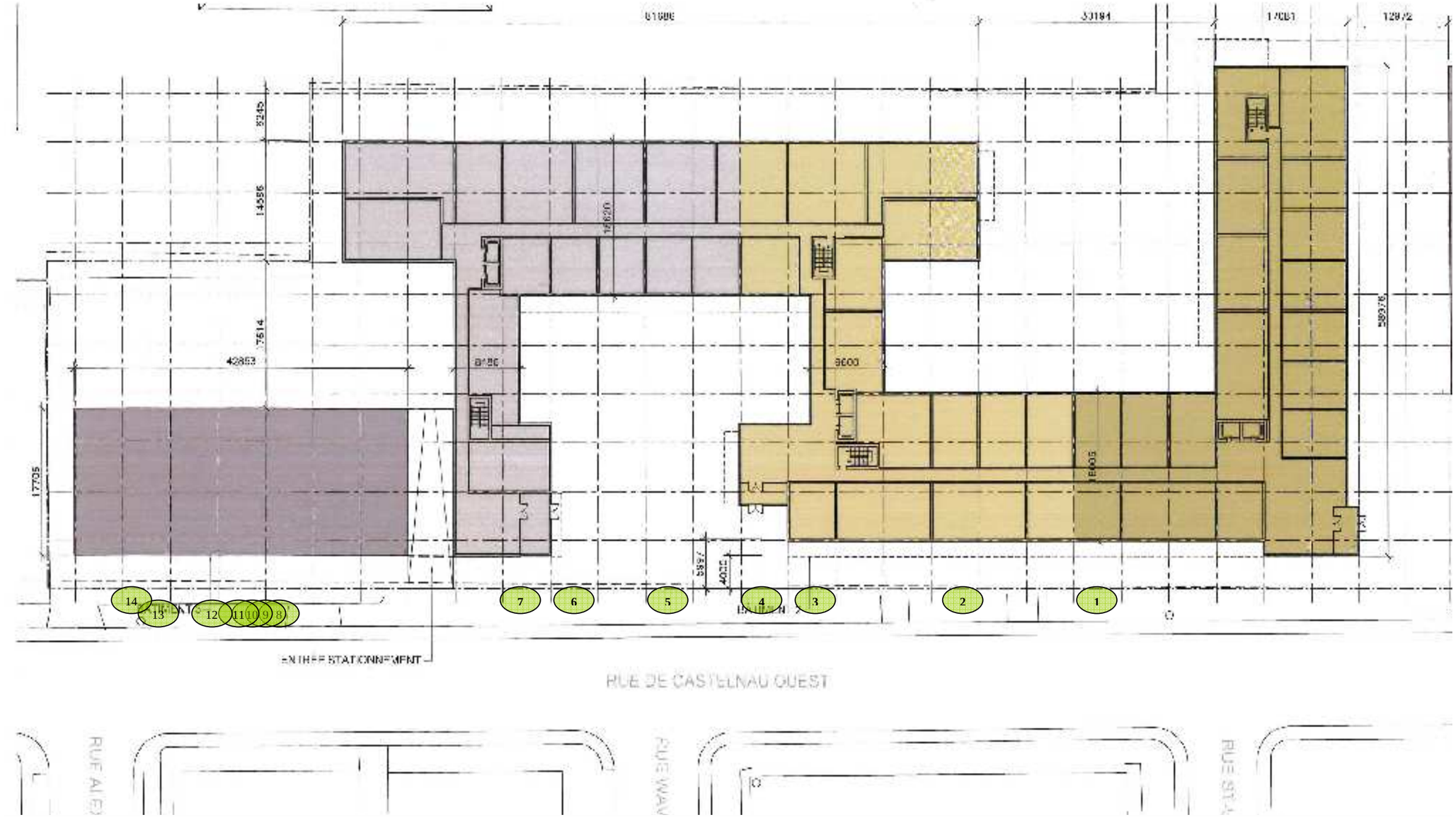
Voir Annexe 2 pour plan annoté de protection

No	Essence (français)	Essence (latin)	DHP	Propriété	Arbre à conserver et état général de l'arbre	Limite des zones (m) **<u>d'excavation</u>**	**<u>Rayon de protection des arbres</u>** /Installation des clôtures de protection suite à la démolition	**<u>Rayon d'implantation du bâtiment</u>** par rapport à l'arbre à conserver (m)
1	Frêne Américain	Fraxinus Americana	22	Public	Oui-vigoureux	1,5	2	5
2	Frêne Américain	Fraxinus Americana	24	Public	Oui-vigoureux	1,5	2	5
3	Frêne de Pennsylvanie	Fraxinus Pennsylvanica	15	Public	Oui-vigoureux	1,5	2	5
4	Frêne de Pennsylvanie	Fraxinus Pennsylvanica	22	Public	Oui-vigoureux	1,5	2	5
5	Frêne Américain	Fraxinus Americana	20	Public	Oui-vigoureux	1,5	2	5
6	Frêne de Pennsylvanie	Fraxinus Pennsylvanica	22	Public	Oui-vigoureux	1,5	2	5
7	Frêne de Pennsylvanie	Fraxinus Pennsylvanica	21	Public	Oui-vigoureux	1,5	2	5
8	Orme d'Amérique	Ulmus Americana	53(composé de 2 tiges;39-36)	Public	Oui-vigoureux	3	3	5
9	Orme d'Amérique	Ulmus Americana	24	Public	Oui-Moyen	3	3	5
10	Orme d'Amérique	Ulmus Americana	17	Public	Oui-Moyen	3	3	5
11	Frêne de Pennsylvanie	Fraxinus Pennsylvanica	26	Public	Oui -Faible	3	3	5
12	Orme d'Amérique	Ulmus Americana	47	Public	Oui-vigoureux	3	3	5
13	Frêne de Pennsylvanie	Fraxinus Pennsylvanica	10	Public	Oui -vigoureux	3	3	5
14	Orme d'Amérique	Ulmus Americana	50(composé de 2 tiges;39-31)	Public	Oui-vigoureux	3	3	5

Préparé par Michèle Bonacorsi
Agente technique en
horticulture et arboriculture

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Annexe 2 :Plan annoté de protection des arbres pour le projet au 65-95 Castelnau Ouest

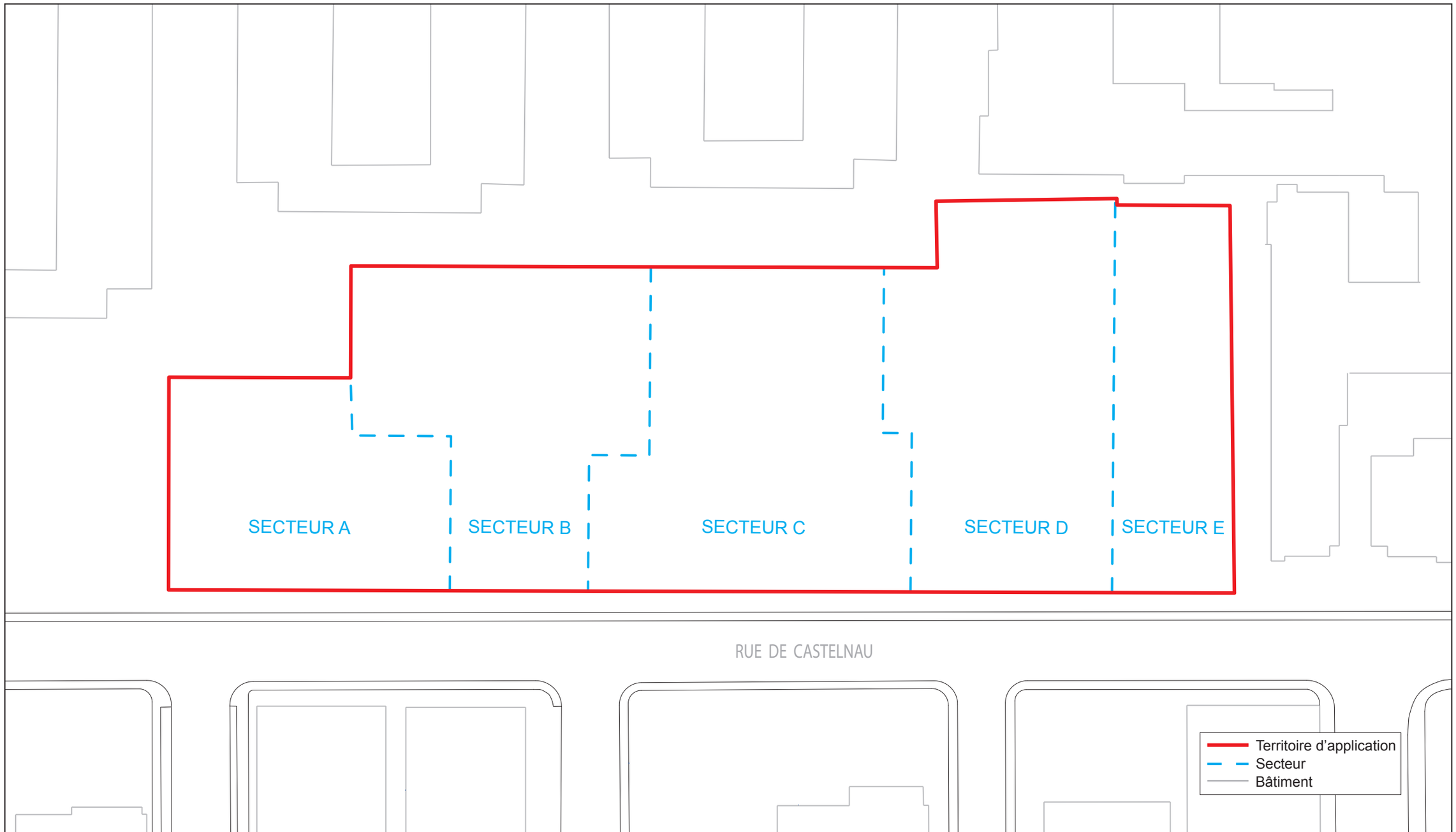


LÉGENDE

Arbres à conserver et mettre en place une clôture de protection

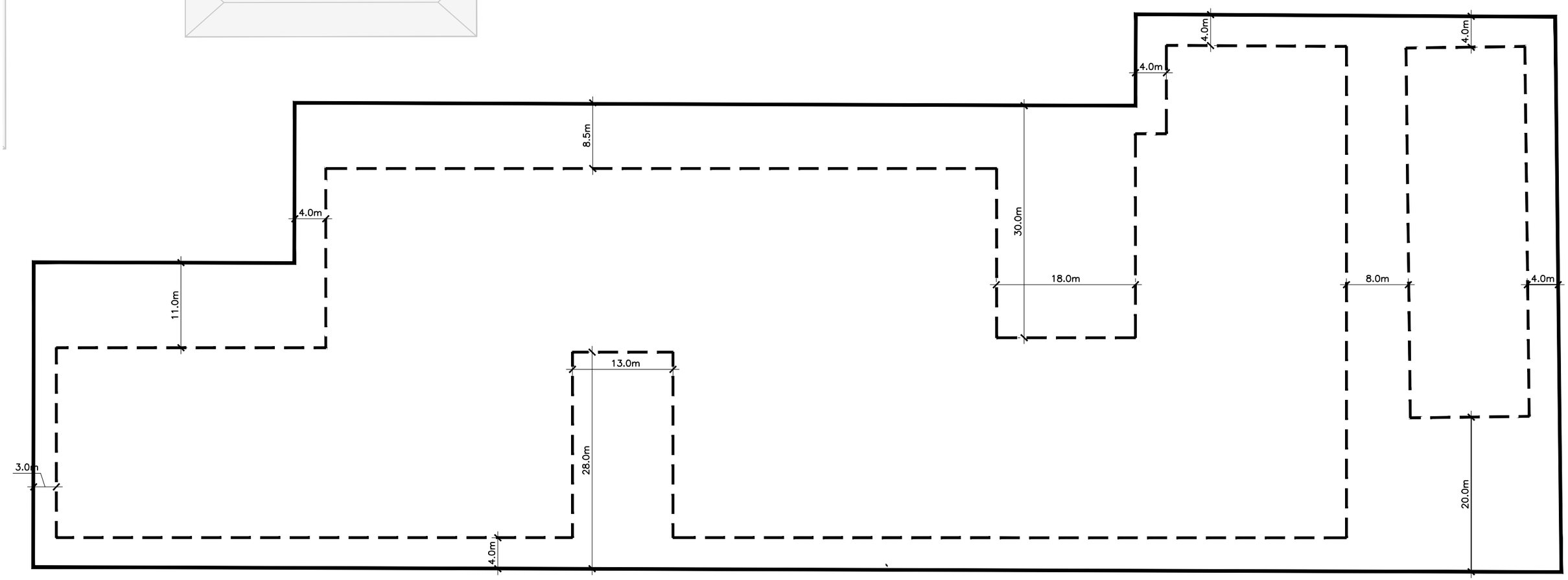
Visite terrain effectuée le 12.06.2013

Annexe A - Territoire d'application et secteurs



Réalisation : Marc Létourneau, octobre 2013
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

N:\Cartographie\Marc-André Hernandez\Ateliers Castelnau\Territoire.pdf



RUE DE CASTELNAU OUEST

RUE ALEXANDRA

RUE WAVERLY

RUE ST-URBAIN

Territoire d'application
Périmètre d'implantation
Bâtiments

Transcontinental

échelle 1:500

no.projet 50500
date ~~2014 07 22~~

ÉMIS POUR INFORMATION

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
14-001

RÈGLEMENT AUTORISANT LA RECONVERSION À DES FINS RÉSIDENTIELLES DE L'ANCIEN SITE TRANSCONTINENTAL SITUÉ SUR LE LOT 2 589 396 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Vu le paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C.11-4);

À l'assemblée du 15 décembre 2014, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 2 589 396 du cadastre du Québec tel qu'il est illustré au plan joint en annexe A au présent règlement.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition partielle, la transformation, la construction et l'occupation de bâtiments à des fins résidentielles sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9 et 10, 22, 24 à 27, 34 et 35, 40, 42, 52 à 64, 81, 87, 119 et 565 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et à l'article 11.1 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1).

3. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

4. Sur le territoire prévu à l'article 1, toute disposition visée au présent règlement, sauf celle relative aux usages, peut faire l'objet d'une dérogation mineure conformément au Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA02-14006).

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
CONSTRUCTION

5. Toute demande de permis de construction ou de transformation relative à un secteur identifié au plan joint en annexe A au présent règlement doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager de ce secteur.

SECTION II
DÉMOLITION

6. La démolition du bâtiment existant est autorisée à l'exception de la partie de celui-ci située au 65, De Castelnau Ouest.

7. Toute demande de permis de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction ou de transformation relativement à l'un des secteurs identifiés au plan joint en annexe A au présent règlement et d'un devis technique décrivant les mesures de protection prises au moment de la démolition ainsi que celles de conservation qui doivent être maintenues jusqu'à la fin de la période de construction.

SECTION III
USAGES

8. Seuls sont autorisés les bâtiments de 36 logements et plus de la catégorie d'usages H.7.

SECTION IV
NOMBRE DE BÂTIMENTS

9. La construction de plus d'un bâtiment principal est autorisé sur le territoire décrit à l'article 1.

SECTION V
INDICE DE SUPERFICIE DE PLANCHER

10. Aux fins des articles 11 et 12, l'indice de superficie de plancher se calcule par le rapport entre la superficie de plancher d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment et la superficie du secteur identifié au plan joint en annexe A au présent règlement dans lequel ce bâtiment ou cette partie de bâtiment est construit.

11. L'indice de superficie de plancher minimal est de 1,0.

12. L'indice de superficie de plancher maximal est 3,0.

13. Au plus tard 120 mois après la délivrance du premier permis de construction ou de transformation, l'ensemble des bâtiments situés sur le territoire décrit à l'article 1 doit avoir un indice de superficie de plancher minimal de 1 et un indice de superficie de plancher maximal de 3,0.

SECTION VI
TAUX D'IMPLANTATION

14. Aux fins des articles 15 et 16 , le taux d'implantation se calcule par le rapport entre la superficie d'implantation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment et la superficie du secteur identifié au plan joint en annexe A au présent règlement dans lequel ce bâtiment ou cette partie de bâtiment est construit.

15. Le taux d'implantation minimal est de 35 %.

16. Le taux d'implantation maximal est de 65 %.

17. Au plus tard 120 mois après la délivrance du premier permis de construction ou de transformation, l'ensemble des bâtiments situés sur le territoire décrit à l'article 1 doit avoir un taux d'implantation minimum de 35 % et un taux d'implantation maximal de 65 %.

SECTION VII
ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION ET IMPLANTATION

18. La section I du chapitre VI du titre II du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) ne s'applique pas.

19. L'implantation d'un bâtiment doit respecter le périmètre d'implantation identifié au plan joint en annexe B au présent règlement.

SECTION VIII
HAUTEUR

20. La section IV du chapitre II du titre II du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) ne s'applique pas.

21. La hauteur minimale d'un bâtiment est de 12 m.

22. La hauteur maximale d'un bâtiment est de 22 m.

23. La hauteur d'un bâtiment ne peut être inférieure à 4 étages.

24. La hauteur d'un bâtiment ne peut être supérieure à 6 étages.

SECTION IX
CONSTRUCTION HORS-TOIT

25. Une construction hors-toit abritant une partie d'un logement peut dépasser la hauteur en étages prescrite, à la condition que cette construction :

1° respecte un retrait équivalant à deux fois la hauteur de la construction à partir d'un mur adjacent à une cour avant;

2° respecte un retrait équivalant à une fois la hauteur de la construction à partir d'un mur arrière.

26. Une partie d'une construction hors-toit abritant une partie d'un logement et n'excédant pas une superficie de 400 mètres carrés peut dépasser la hauteur en étages prescrite, sans respecter les retraits prescrits à l'article 25.

SECTION X
MAÇONNERIE

27. Une façade doit être revêtue de maçonnerie dans une proportion d'au moins 70 % de la surface excluant les ouvertures.

SECTION XI
SAILLIES

28. Un équipement mécanique, incluant un appareil de climatisation individuel et amovible, ne doit pas être apparent sur une façade.

SECTION XII
OUVERTURE

29. La superficie des ouvertures d'une façade doit être égale ou supérieure à 10 % de la superficie de cette façade, sans excéder 50 %.

SECTION XIII
STATIONNEMENT

30. Les unités de stationnement desservant les unités résidentielles doivent être aménagées à l'intérieur d'un bâtiment.

CHAPITRE IV
CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

SECTION I
AUTORISATION

31. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation, les travaux visés par le présent règlement doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001).

SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES

32. En plus des objectifs et critères applicables en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray−Saint-Michel−Parc-Extension (RCA06-14001), les objectifs et critères suivants s'appliquent aux fins de l'approbation visée à l'article 31 :

1° Objectif 1: Protéger les caractéristiques architecturales du bâtiment situé au 65, De Castelnau Ouest.

À cette fin, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) toute démolition d'une partie de bâtiment doit être réalisée de manière à minimiser les impacts sur le bâtiment situé au 65, De Castelnau Ouest et à préserver son caractère unique et distinctif;

b) les caractéristiques architecturales existantes des murs extérieurs doivent être maintenues.

2° Objectif 2 : Contribuer à l'encadrement, l'animation et l'ambiance du domaine public et des allées piétonnes

À cette fin, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) les accès aux bâtiments doivent présenter des proportions généreuses et être en nombre suffisant;

b) les entrées principales doivent être marquées par un traitement architectural se distinguant de celui du bâtiment;

c) la construction de murs aveugles doit être minimisée;

d) le rythme et l'articulation des façades doivent rompre la monotonie de l'implantation des constructions, notamment par le choix des revêtements extérieurs et par l'intégration de décrochés et de balcons en loggia.

e) Le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 65, de Castelnau Ouest doit être aménagé de manière à participer à l'animation de l'allée piétonne situé à l'est du bâtiment.

3° Objectif 3 : Préconiser une facture architecturale distinctive de qualité supérieure.

À cette fin, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) les matériaux de revêtement extérieur doivent être de qualité supérieure;

b) l'utilisation d'un matériau de revêtement de couleur sombre est à minimiser sur une façade peu ensoleillée;

c) la facture architecturale doit être d'expression contemporaine et se distinguer au niveau des matériaux de revêtement extérieur, tout en intégrant des éléments de maçonnerie;

d) l'aménagement du rez-de-chaussée doit favoriser la perméabilité visuelle entre les cours.

4° Objectif 4 : Concevoir des bâtiments et des aménagements paysagers rencontrant les principes du développement durable.

À cette fin, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) la conception du bâtiment doit intégrer les principes de développement durable en appliquant des mesures d'économie d'énergie, de réduction de la consommation d'eau et d'utilisation de matériaux régionaux;

b) l'aménagement paysager doit tendre à minimiser les espaces minéralisés au profit des espaces végétalisés;

c) l'aménagement paysager doit contribuer à la réduction des îlots de chaleur en intégrant des mesures telles que l'utilisation de revêtements de sol de couleur pâle, la présence de surfaces végétalisées et de plantations procurant d'importantes surfaces ombragées;

d) l'aménagement paysager doit intégrer la gestion des eaux pluviales;

e) l'aménagement paysager doit intégrer des matériaux favorisant la percolation de l'eau dans le sol.

CHAPITRE V
DÉLAI DE RÉALISATION

33. Les travaux de construction ou de transformation visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue au présent règlement est nulle et sans effet.

34. Un aménagement paysager prévu pour le secteur pour lequel un permis de construction ou de transformation est délivré doit être complété dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction ou de transformation autorisés par le permis.

Un aménagement paysager visé au premier alinéa doit être maintenu en bon état et remplacé au besoin.

CHAPITRE VI
DISPOSITION PÉNALE

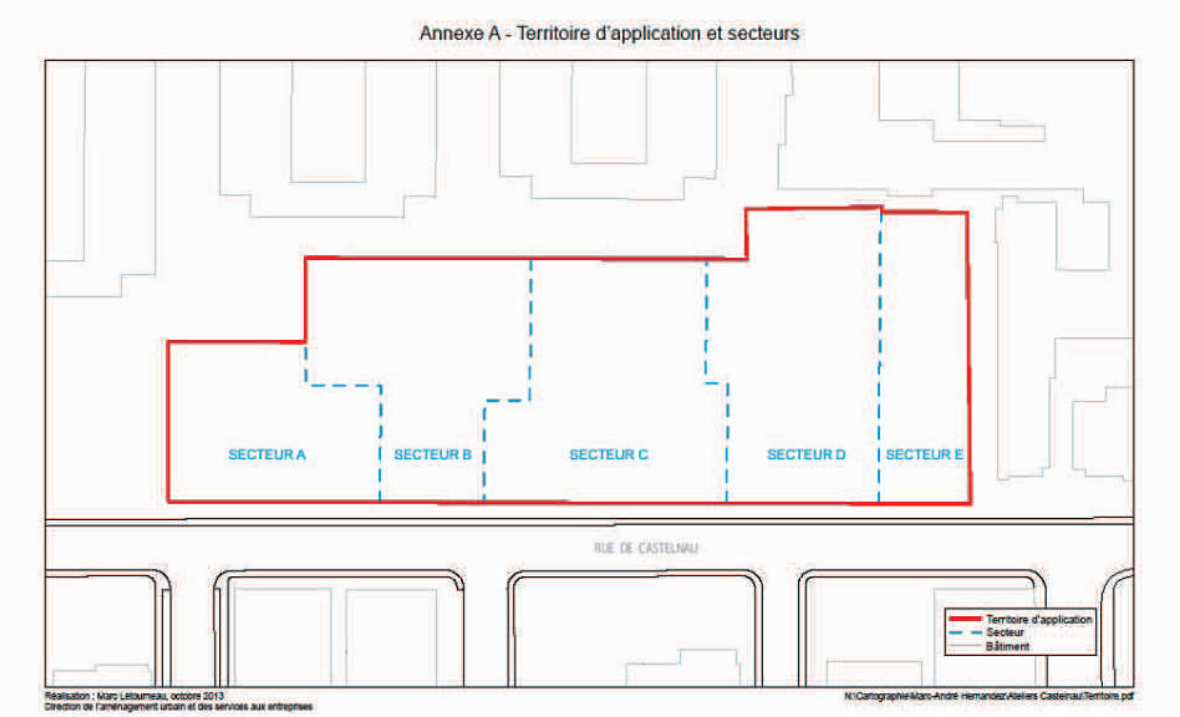
35. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION ET SECTEURS

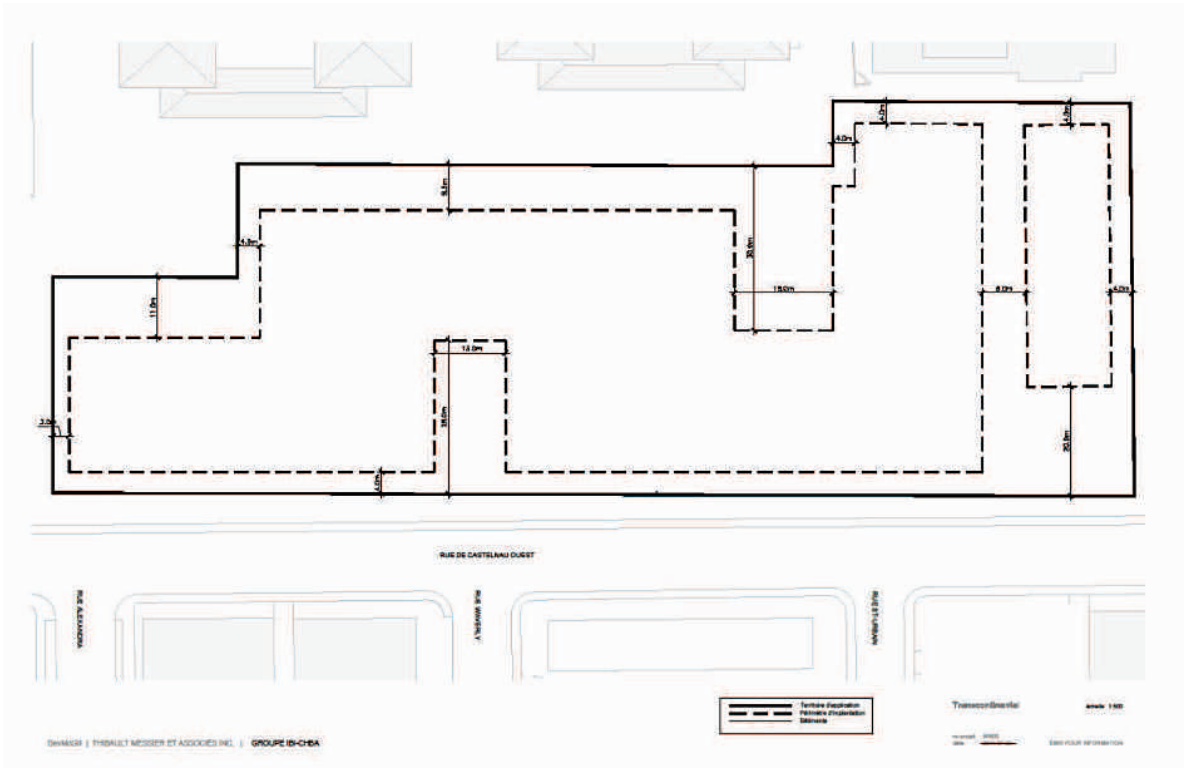
ANNEXE B
PÉRIMÈTRE D'IMPLANTATION

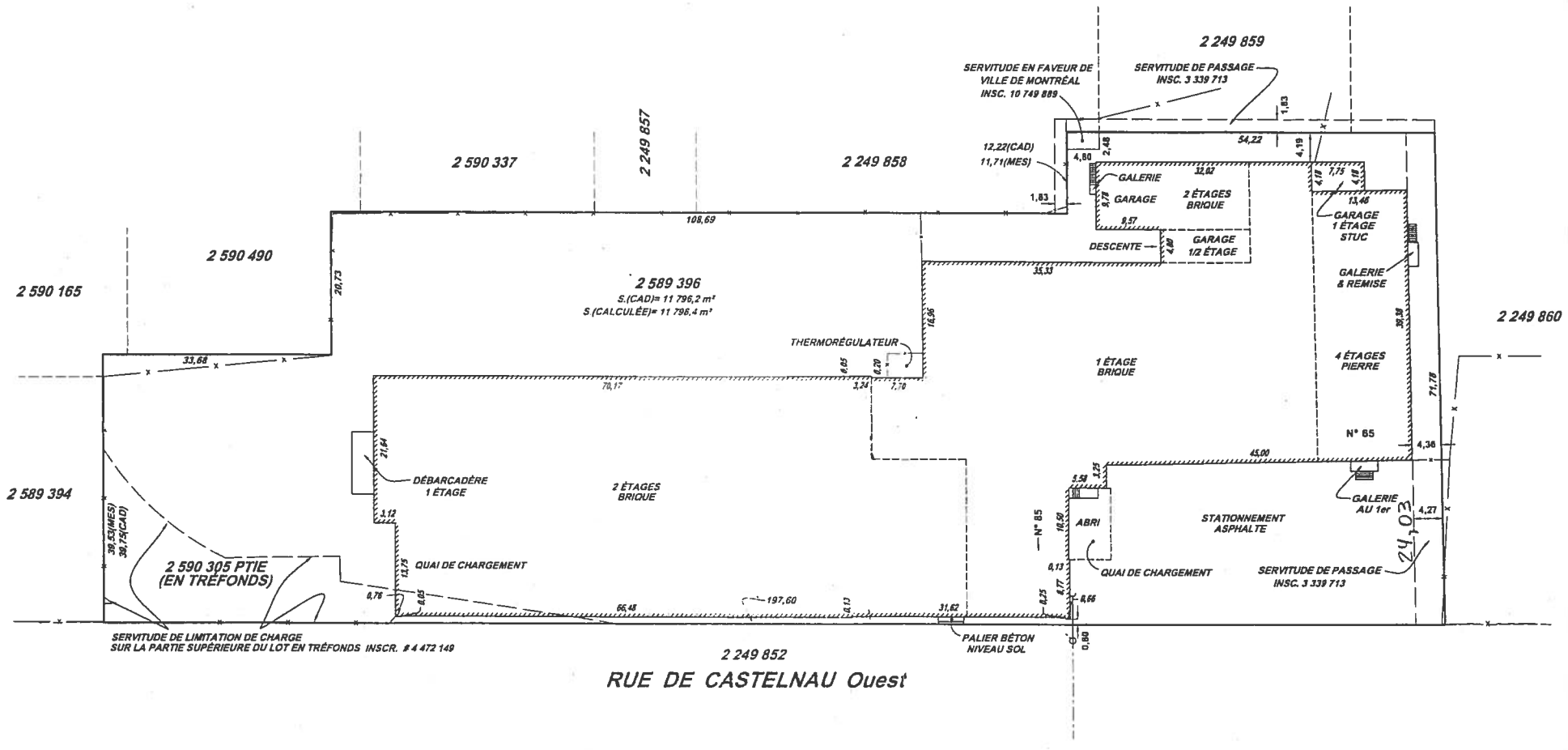
Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 22 décembre 2014.

ANNEXE A


Annexe A - Territoire d'application et secteurs
SECTEUR A
SECTEUR B
SECTEUR C
SECTEUR D
SECTEUR E
RUE DE CASTELNAU
Territoire d'application
Secteur
Bâtiment
Réalisation : Marc Létourneau, octobre 2013
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
N:\Cartographie\Marc-André Hernandez\Ateliers Casteinau\Territoire.pdf

ANNEXE B


RUE DE CASTELNAU OUEST
RUE ALEXANDRA
RUE MARCEL V
RUE LOUIS BLERIOT
GROUPE IBI-CHBA



NOTE: LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT SONT EN RÉFÉRENCE À LA FONDATION

LÉGENDE

- = CÂBLE AÉRIEN
- = POTEAU H.Q. & B.C.
- = HAUBAN
- = CLÔTURE
- (MES) = DISTANCE MESURÉE
- (CAD) = DISTANCE INDIQUÉE AU CADASTRE

CERTIFICAT DE LOCALISATION

EFFECTUÉ À LA DEMANDE DE: GROUPE TRANSCONTINENTAL G.T.C. LTÉE.

CE PLAN AINSI QUE LE RAPPORT L'ACCOMPAGNANT FONT PARTIES INTÉGRANTES DU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION. PRÉPARÉS POUR DES FINS DE TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET/OU PRÊTS HYPOTHÉCAIRES, ILS NE DEVRONT PAS ÊTRE UTILISÉS OU INVOQUÉS À UNE AUTRE FIN SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ OU DU DÉTENTEUR DE SON GREFFE.

Ce document ne doit pas servir à l'établissement des limites de propriété

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres | ÉCHELLE: 1:500

LOT(S) NO(S) : **2 589 396**
CADASTRE : **DU QUÉBEC**
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: **MONTRÉAL**
MUNICIPALITÉ : **VILLE DE MONTRÉAL**
ARRONDISSEMENT : **VILLERAY / SAINT-MICHEL / PARC-EXTENSION**

LEVÉ: **2011-05-09** | RECHERCHES: **2011-04-20** | DESSINÉ: **BN** | VÉRIFIÉ:

AECOM Les Arpenteurs-Géomètres Gendron Lefebvre et Associés
450, boulevard Sainte-Foy
Longueuil (Québec)
J4J 5G5
Téléphone : (450) 651-4120
Télécopieur : (450) 651-4809

PRÉPARÉ À LONGUEUIL, LE 10 MAI 2011

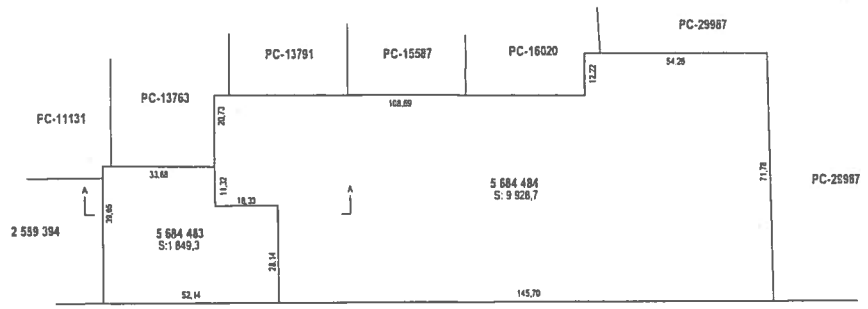
PAR:
GUSTAVE GUILBERT
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie certifiée conforme à l'original, émise le: / / mai 2011

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE AUTORISÉ

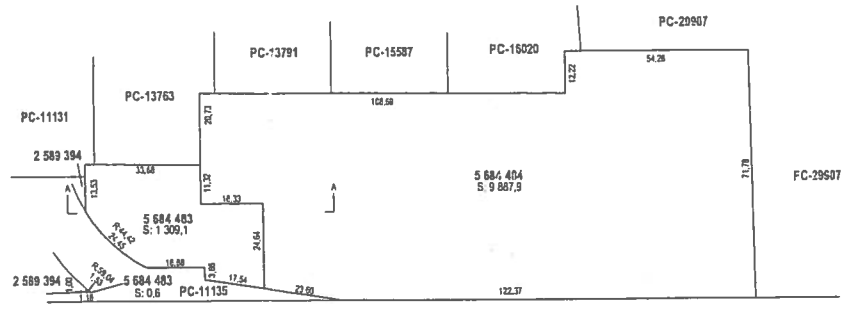
DOSSIER: **21236-0630-0010-1** | MINUTE **5701**

PLAN CADASTRAL



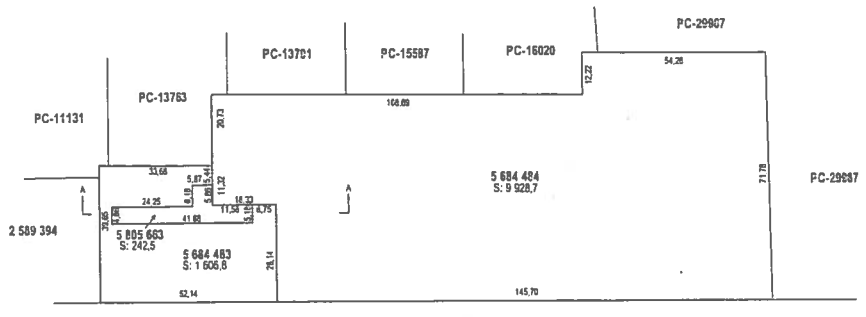
2 249 052
RUE DE CASTELNAU OUEST

VUE EN PLAN DES LOTS 5 684 483 ET 5 684 484 DU NADIR À L'ALTITUDE 34,97



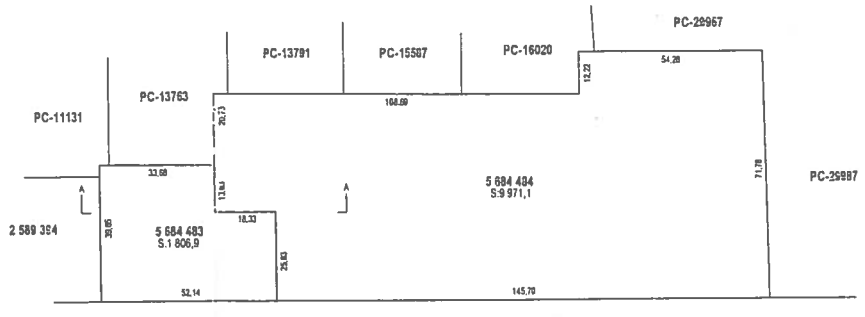
2 249 852
RUE DE CASTELNAU OUEST

VUE EN PLAN DES LOTS 5 684 483 ET 5 684 484 DE L'ALTITUDE 34,97 À L'ALTITUDE 51,02
(SOUS-SOL)



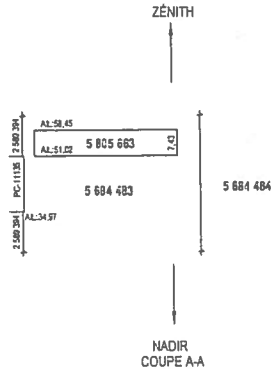
2 249 852
RUE DE CASTELNAU OUEST

VUE EN PLAN DES LOTS 5 684 483, 5 684 484 ET 5 805 663 DE L'ALTITUDE 51,02 À L'ALTITUDE 58,45



2 249 852
RUE DE CASTELNAU OUEST

VUE EN PLAN DES LOTS 5 684 483 ET 5 684 484 DE L'ALTITUDE 58,45 AU ZÉNITH



COUPE A-A

Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :
5 684 483 et 5 684 484

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-36627

FEUILLET
1 DE 1

DOSSIER: 1068089 ÉCHELLE: 1 : 1000

Limite de lot
Limite de lot bornant
Différence d'altitude
Différence de hauteur
Ouverture au plancher
Ouverture au plafond
Périmètre extérieur du bâtiment

NOTE: Un rapport de l'arpenteur-géomètre soumis au ministre responsable du cadastre accompagne le présent dossier.
Ce rapport explique les différences constatées entre les lots ou certains lots créés et le lot dont ils sont issus.

PORTÉE DU CADASTRE :
Le plan cadastral immatricule les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadastre du Québec, la présomption d'exactitude qui s'attache au plan cadastral et qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 C.c.Q. reçoit application. Cependant, cette présomption est simple, c'est-à-dire qu'elle peut être détruite par la preuve contraire.

DOCUMENT JOINT :
Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal
Municipalité: Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Beloeil
Signé numériquement par: Vital Roy
a.-g. (matricule 1889)
Minute: 46307 datée du 23 octobre 2015
Dossier ag: 26773-00 Mandat ag: 43939

Copie authentique de l'original, le

Pour le ministre

Projet immobilier Les ateliers Castelnau

Autorisation en vertu de l'article 89.3 de la Charte de la Ville de Montréal

Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2013

1. La proposition

Le projet proposé est conforme au Plan d'urbanisme. Il nécessite cependant plusieurs modifications à la règlementation d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension. À cet effet, l'arrondissement a décidé de le soumettre au Comité Jacques-Viger en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, visant les projets d'établissement résidentiel dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 m.

Il est proposé de démolir les ajouts et ailes les plus récentes du bâtiment des anciens ateliers de l'Institut des sourds-muets, en raison des contraintes de conversion à des fins résidentielles et en tenant compte de leur faible intérêt patrimonial. Le projet comprend donc la conservation du bâtiment des anciens ateliers et sa conversion en appartements en copropriété, la construction de nouveaux bâtiments de 6 étages également destinés au marché privé, ainsi que la construction d'un bâtiment de 6 étages accueillant des logements sociocommunautaires. Le projet offre un potentiel de 369 logements dont 15 % de logements communautaires et 15 % de logements abordables. 64 % des unités comprendront une chambre à coucher ou moins (studios).

Après avoir pris connaissance de la proposition, le comité formule les commentaires et recommandations qui suivent.

2. L'autorisation en vertu de l'article 89.3 de la Charte de la Ville

Le comité est tout à fait favorable à la demande d'autorisation. Il considère que le projet présente de grandes qualités en termes d'intégration urbaine, de programme architectural et d'aménagement paysager. Le comité apprécie grandement la qualité de l'intégration du bâtiment destiné au logement social et communautaire à l'ensemble. Il formule néanmoins des commentaires dans la section suivante, en vue de bonifier le projet.

3. Le projet

<u>Les espaces extérieurs</u>

Le comité apprécie l'aménagement de cours extérieures venant ponctuer la façade sur rue. Il apprécie aussi la perméabilité visuelle entre la *cour ouest* et le *jardin*, à l'arrière du projet, par le biais d'un hall vitré. Il aurait aimé retrouver cette transparence de l'autre côté de la cour, vers le logement social. Ainsi, il suggère de supprimer le logement prévu au rez-de-chaussée dans l'aile du bâtiment séparant la *cour ouest* des espaces extérieurs situés à l'extrémité ouest du projet.

Projet immobilier Les ateliers Castelnau

Autorisation en vertu de l'article 89.3 de la Charte de la Ville de Montréal

Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2013

Le comité adhère au parti d'animer la rue en multipliant les accès aux rez-de-chaussée des bâtiments. Il souhaite cependant que l'on s'assure de garantir l'aspect privé des terrasses de ces logements, que ce soit par un rehaussement, par le biais de plantations ou par un recul suffisant.

Les nouveaux bâtiments

Le comité espère que l'attention portée à la qualité architecturale et au concept paysager dans la partie privée du projet se retrouvera dans la partie sociocommunautaire. À cette fin, il suggère à l'arrondissement de suivre l'évolution des deux projets afin d'en assurer l'intégration, notamment en ce qui concerne les hauteurs et les jardins sur rue.

Le comité émet par ailleurs une petite réserve sur les avancées des ailes de bâtiment à l'intérieur des cours, réduisant ainsi le dégagement. Il relève notamment que l'avancement donnant dans la *cour ouest* ferme une partie de la perspective depuis la rue.

Le bâtiment des anciens ateliers

Le comité attire l'attention sur l'aménagement des interfaces de part et d'autre du bâtiment, en raison de la proximité avec les nouvelles constructions, à l'est comme à l'ouest.

Ainsi, en vue d'animer l'allée piétonne située à l'est du bâtiment des anciens ateliers, le comité suggère l'utilisation du rez-de-chaussée à des fins collectives (salle de sport ou de détente, garderie ou autres) plutôt que d'y aménager un corridor donnant accès à des logements.

4. En conclusion

Le Comité Jacques-Viger émet un avis favorable à la demande d'autorisation visant la conversion à des fins résidentielles de l'ancien site Transcontinental. Il se réjouit de la réutilisation du bâtiment des anciens ateliers.

Il recommande au requérant de bonifier le projet à la lumière de l'ensemble des commentaires émis dans la partie 3 de l'avis.

Approuvé par :

ORIGINAL SIGNÉ

Adrien Sheppard
Président

Le 24 octobre 2013

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;

b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;

c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;

d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;

e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;

f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;

g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;

h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;

i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent êtres compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;

j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;

k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);

b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent êtres minimisés;

c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à minimiser les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA ZONE 30

Objectif 1:

Préconiser une implantation qui contribue à la définition de la rue et de l'îlot.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent:

a) l'implantation proposée doit permettre d'encadrer les vues aux intersections;
b) un traitement particulier doit être prévu pour mieux marquer les bâtiments de coin;
c) minimiser les impacts négatifs liés à la hauteur et ses effets sur l'éclairage naturel, l'ensoleillement et la ventilation des propriétés résidentielles voisines.

Objectif 2:

Prévoir une architecture de bâtiment qui permet une amélioration du cadre bâti existant par une facture architecturale distinctive de qualité supérieure.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent:

a) les matériaux des revêtements extérieurs doivent être de qualité supérieure;
b) le concept architectural doit être d'expression contemporaine ou d'inspiration industrielle qui s'harmonise avec le milieu environnant;
c) la forme et la dimension des nouvelles ouvertures, des saillies et des éléments architecturaux doivent permettre une intégration harmonieuse avec le cadre bâti existant;
d) le traitement des façades principales doit être prolongé au niveau des murs latéraux visibles de la voie publique;
e) dans le cadre d'une intervention sur un bâtiment existant, préserver les caractéristiques architecturales d'intérêt ; toutefois, une expression contemporaine contrastante est acceptée lorsque le contexte le permet;
f) atténuer la visibilité et les incidences sonore des équipements mécaniques liés au bâtiment;
g) pour les aires de services aménagées à l'intérieur des bâtiments, prévoir les espaces fonctionnels pour assurer la gestion des matières résiduelles;
h) le traitement des enseignes doit être effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs, à leur localisation et leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

Objectif 3

Contribuer à l'encadrement, l'animation et à l'ambiance du domaine public et des allées piétonnes.

Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) les accès aux bâtiments doivent être de proportions généreuses ainsi qu'en quantité suffisante;
b) les entrées principales doivent être marquées par un traitement architectural contrastant du reste du bâtiment et doivent être distinguées pour les usages mixtes;
c) la construction des murs aveugles doit être minimisée;

d) le rythme et l'articulation des façades doivent rompre la monotonie de l'implantation, notamment par le choix des revêtements extérieurs et par la présence des saillies;
e) la hauteur des planchers du rez-de-chaussée doit permettre un certain niveau d'intimité pour les fonctions résidentielles implantées à ce niveau, tout en participant à l'animation du domaine public;
f) favoriser l'aménagement de terrasses extérieures au rez-de-chaussée pour contribuer à l'animation du domaine public.

Objectif 4 :

Concevoir des aménagements paysagers et des aménagements du site de qualité supérieure.

Dans l'atteinte de l'objectif 4, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'aménagement paysager permet d'offrir et d'améliorer le couvert végétal sur le site;
b) lorsque l'espace au sol dégagé est restreint, le projet intègre des éléments de verdissement alternatif, comme des murs végétalisés et des plantations sur le toit;
c) des espaces de vie extérieurs doivent être prévus en quantité suffisante essentiellement pour les fonctions résidentielles;
e) lorsque situé à l'extérieur du bâtiment, l'aire d'entreposage des matières résiduelles est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public;
f) le stationnement doit être intégré d'une manière optimale.

Client Développement McGill / TMSA
Projet ATELIER CASTELNAU
No projet 150 368 29/03/2018

PHASE	TYPE	APPARTEMENT		SUPERFICIES PAR TYPE			RÉPARTITION UNITÉS PAR ÉTAGE								TOTAL	SUPERFICIES TOTALES		
				type	Superficie pi²	Superficie m²	SS	R.-de-C.	2ième	3ième	4ième	5ième	6ième	mezz	Nb. Unité	Sup. pi²	Sup. m²	% type
phase 1	A			A2	444	41,2			1	1	1	1	1		5	2220	206	
				A3	446	41,4			1	1	1	1	1		5	2230	207	
								0	2	2	2	2	2	0	10	**4450**	413	15%
	B	1 chambre		B2	542	50,4			1	1	1	3			6	3252	302	
				B2b	507	47,1					1				1	507	47	
				B3	554	51,5		2							2	1108	103	
								2	1	1	2	3	0	0	9	**4867**	452	14%
	B+	1 chambre+		B1	748	69,5			1	1	1	1			4	2992	278	
				B1A	747	69,4		1							1	747	69	
				B4	594	55,2			2	2	2	2			8	4752	441	
				B16	799	74,2		1							1	799	74	
								2	3	3	3	3	0	0	14	**9290**	863	22%
	C	2 chambres		C2	912	85,0						1			1	912	85	
				C2A	912	85,0		1							1	912	85	
				C3	801	74,4						1			1	801	74	
				C3A	801	74,4		1							1	801	74	
				C33	814	76,0		1							1	814	76	
				C33_MR	813	76,0		1							1	813	76	
				C34	812	75,0			1	1	1				3	2436	225	
				C34_MR	815	76,0			1	1					2	1630	152	
				C10	829	77,0			1	1	1	1	1		5	4145	385	
				C11	915	85,0							1		1	915	85	
				C14	982	91,2							1		1	982	91	
				C37	1170	109,0				1					1	1170	109	
								4	3	4	2	3	3	0	19	**16331**	1518	29%
	C+	2 chambres+		C1	1028	96,0			1	1	1	1			4	4112	384	
				C1A	1016	94,4		1							1	1016	94	
				C9	1139	106,0			1	1	1	1	1		5	5695	530	
								1	2	2	2	2	1	0	10	**10823**	1008	15%
	D+	3 chambres+		D5	1315	122,2							1		1	1315	122	
				D6	1170	109,0			1						1	1170	109	
				D6b	1478	137,0					1				1	1478	137	
								0	1	0	1	0	1	0	3	**3963**	368	5%
	TOTAL UNITÉS PHASE 1							9	12	12	12	13	7	0	**65**	**49724**	4623	100%
	Superficie brute/Etage (pi2)							10013	10670	10670	10670	10670	8212	0		60905		
	Superficie nette vendant (pi2)							7010	9161	9161	8346	9161	6070			48909		
	Efficacité																	**80,3%**
	Superficie moyenne d'un logement (pi2)																	**752**
	Superficie sous-sol (pi2)															**22001**	2044	
	Nombre de stationnements															**46**		

PHASE	TYPE	APPARTEMENT	SUPERFICIES PAR TYPE			RÉPARTITION UNITÉS PAR ÉTAGE								TOTAL	SUPERFICIES TOTALES		
			type	Superficie pi²	Superficie m²	SS	R.-de-C.	2ième	3ième	4ième	5ième	6ième	mezz	Nb. Unité	Sup. pi²	Sup. m²	% type
phase 2-a	A	loft	A1b	558	51,8		1							1	558	52	
			A7	398	37,0							1		1	398	37	
							1	0	0	0	0	1	0	2	**956**	89	4%
	B	1 chambre	B3	553	51,4		2							2	1106	103	
			B14	575	53,4							1		1	575	53	
			B15	585	54,3							1		1	585	54	
							2	0	0	0	0	2	0	4	**2266**	211	8%
	B	1 chambre+	B4	594	55,2			2	2	2	2			8	4752	441	
			B5	681	63,3			1	1	1	1			4	2724	253	
			B17	803	74,6		1							1	803	75	
							1	3	3	3	3	0	0	13	**8279**	769	27%
	C	2 chambres	C3	803	74,6			1	1	1	1			4	3212	298	
			C3A_MR	796	74,0		1							1	796	74	
			C3_MR	797	74,0			2	2	2	1			7	5579	518	
			C15	954	88,6							1		1	954	89	
							1	3	3	3	2	1	0	13	**10541**	979	27%
	C+	2 chambres+	C5	1131	105,1			1	1	1				3	3393	315	
			C6	1053	97,8			1	1	1				3	3159	293	
			C38	1086	100,9						1			1	1086	101	
							0	2	2	2	1	0	0	7	**7638**	710	15%
	D+	3 chambres+	D2	1495	138,9							1		1	1495	139	
			D8	1264	117,4							1		1	1264	117	
			D9	1190	110,6			1	1	1	1			4	4760	442	
			D10Abv.2	1367	127,0		1							1	1367	127	
			D11Ab	1615	150,0		1							1	1615	150	
			D11	1895	176,1						1			1	1895	176	
							2	1	1	1	2	2	0	9	**12396**	1152	19%
	TOTAL UNITÉS PHASE 2a						7	9	9	9	8	6	0	**48**	**42076**	3909	100%
	Superficie brute/Etage (p2a)						6749	8051	8051	8051	8051	4743	0		43696		
	Superficie nette vendant (p2a)						6245	7640	7640	7640	7640	5271			42076		
	Efficacité																**96,3%**
	Superficie moyenne d'un logement (pi2)																**877**
	Superficie sous-sol (pi2) Phase 2A-B														**28238**	2623	
	Nombre de stationnements Phase 2A-B														**77**		

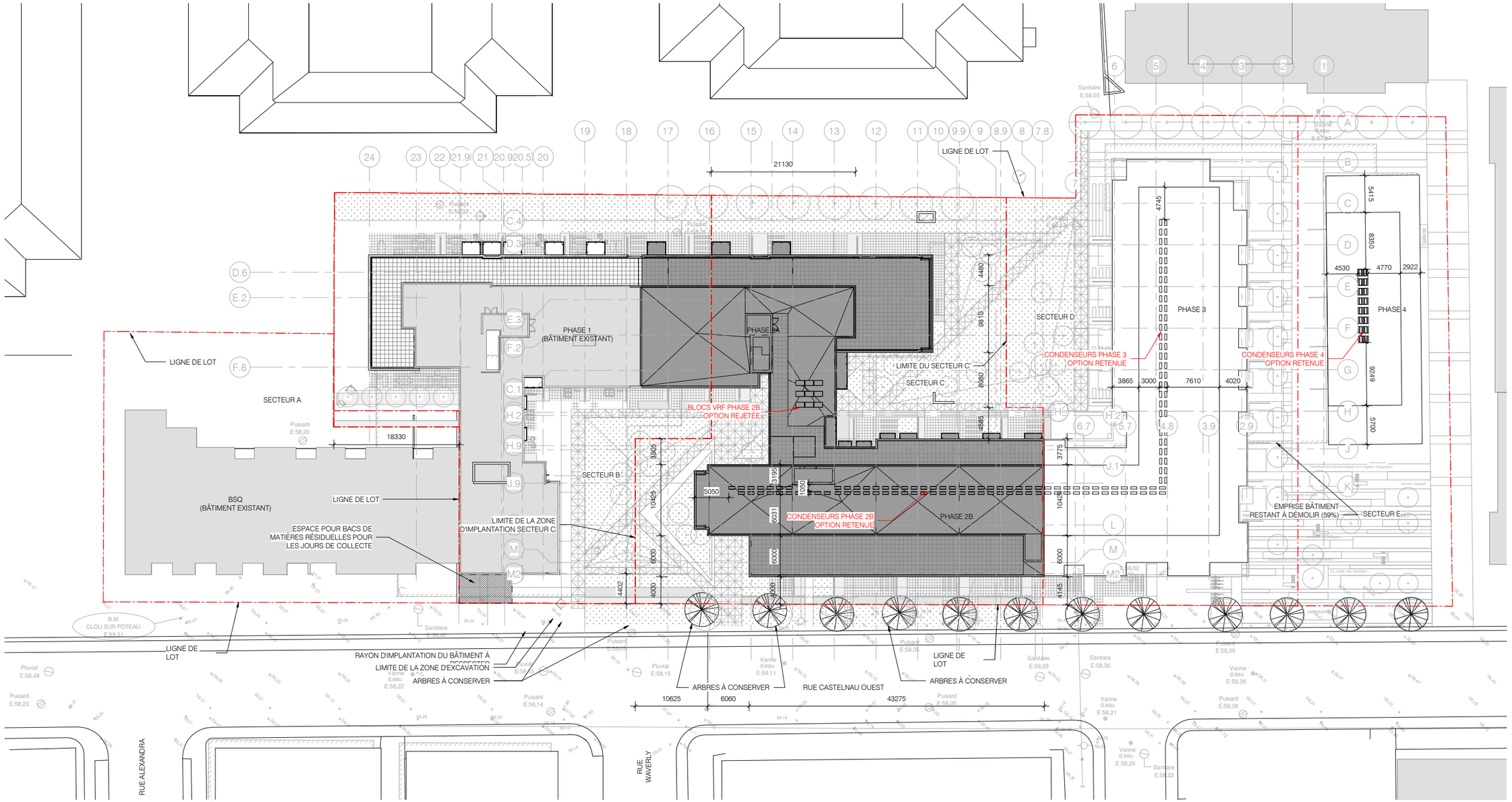
PHASE	TYPE	APPARTEMENT	SUPERFICIES PAR TYPE			RÉPARTITION UNITÉS PAR ÉTAGE								TOTAL	SUPERFICIES TOTALES		
			type	Superficie pi²	Superficie m²	SS	R.-de-C.	2ième	3ième	4ième	5ième	6ième	mezz	Nb. Unité	Sup. pi²	Sup. m²	% type
phase 2-b	A	loft												0			
			A8	273	25,4			2	2	2	2			8	2184	203	
			A8B	273	25,4			1	1	1	1			4	1092	101	
			A9	289	26,8			1	1	1	1			4	1156	107	
							0	4	4	4	4	0	0	16	4432	412	24%
	B	1 chambre	B6	562	52,2			3	3	3	3			12	6744	627	
			B7	583	54,2		1							1	583	54	
							1	3	3	3	3	0	0	13	**7327**	681	19%
	B+	1 chambre+	B6C	724	67,3		1							1	724	67	
							1	0	0	0	0	0	0	1	**724**	67	1%
	C	2 chambres	C16	845	78,5		1							1	845	79	
			C16_MR	838	77,9		1							1	838	78	
			C19	908	84,4			1	1	1	1	1		5	4540	422	
			C19_MR	907	84,3			1	1	1	1	1		5	4535	421	
			C19B	907	84,3			1	1	1	1	1		5	4535	421	
			C20	924	85,8			1	1	1	1	1		5	4620	429	
			C21	965	89,7			1	1	1	1			4	3860	359	
							2	5	5	5	5	4	0	26	**23773**	2209	38%
	C+	2 chambres+	C4	945	87,8			1	1	1	1			4	3780	351	
			CC1-1	562	52,2							2		2	1124	104	
			CC1-2	685	63,6									0	1370	127	
			C36	1123	104,3		1							1	1123	104	
			C36B	1107	102,8		1							1	1107	103	
							2	1	1	1	1	2	0	8	**8504**	790	12%
	D	3 chambres	DD1-1	562	52,2							1		1	562	52	
			DD1-2	685	63,6									0	685	64	
							0	0	0	0	0	1	0	1	**1247**	116	1%
	D+	3 chambres+	DD2-1	534	49,6							1		1	534	50	
			DD2-2	933	86,7									0	933	87	
			DD3-1	1370	127,3							1		1	1370	127	
			DD3-2	720	66,9									0	720	67	
			DD4-1	945	87,8							1		1	945	88	
			DD4-2	795	73,9									0	795	74	
							0	0	0	0	0	3	0	3	**5297**	492	4%
	TOTAL UNITÉS PHASE 2b						6	13	13	13	13	10	0	**68**	**51304**	4766	100%

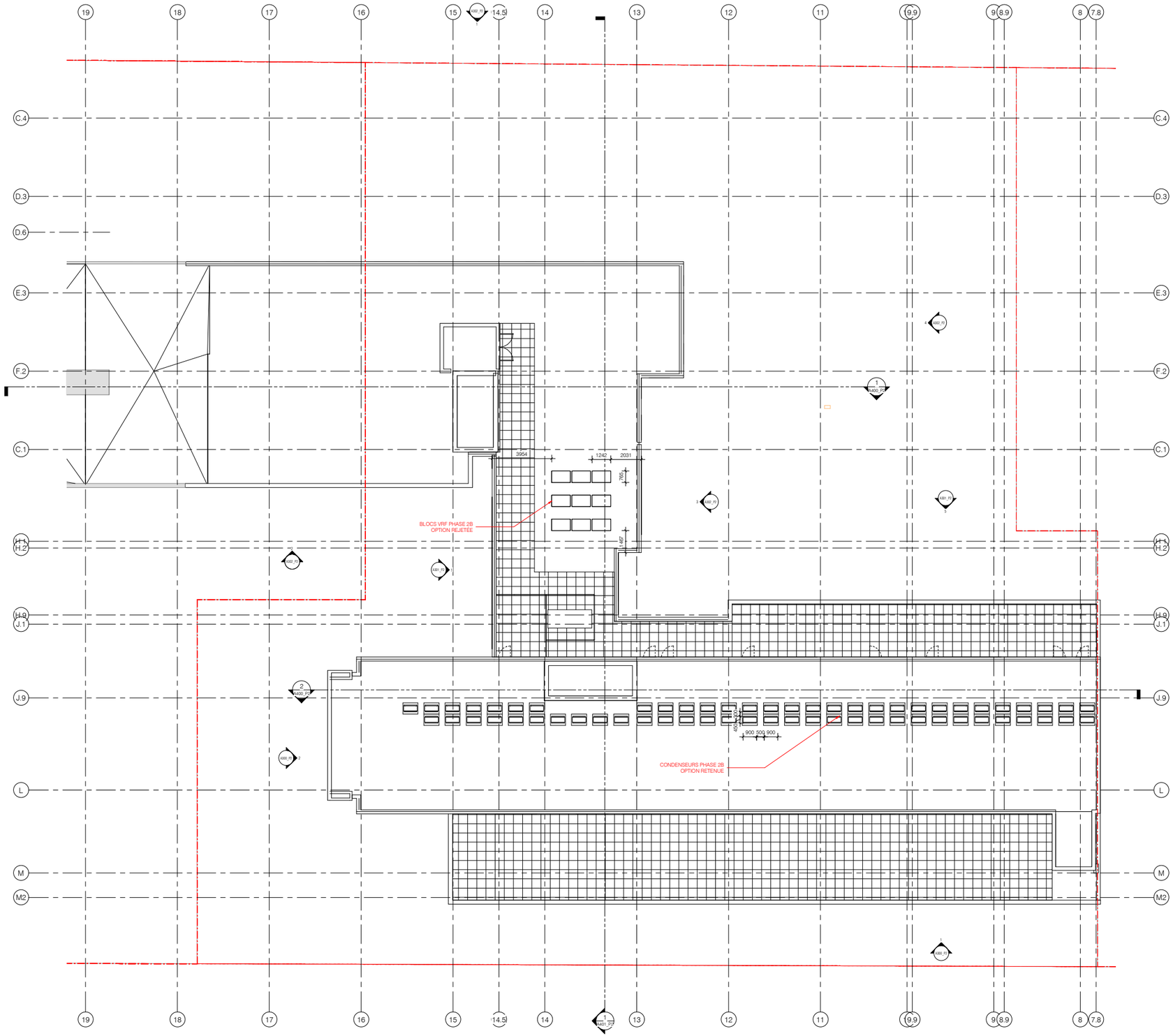
Superficie brute/Etage (p2b)	8393	9768	9768	9768	9768	10191	5660	63316		
Superficie nette vendant (p2b)	5220	8350	8350	8350	8350	8181	4503	51304		
Gym								1850		

Efficacité	**81,0%**
Efficacité avec gym	**84,0%**
Superficie moyenne d'un logement (pi2)	**754**

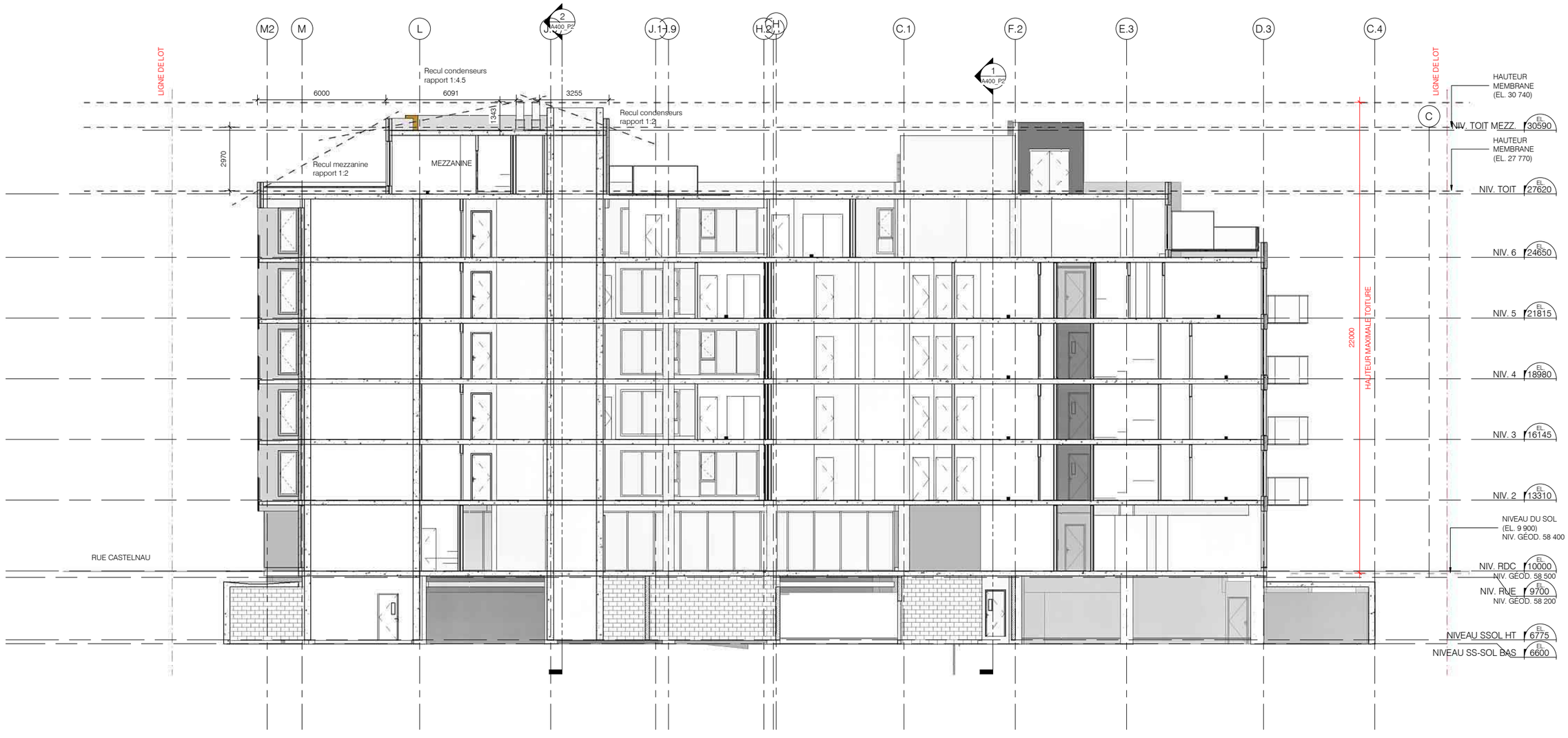
PHASE	TYPE	APPARTEMENT	SUPERFICIES PAR TYPE			RÉPARTITION UNITÉS PAR ÉTAGE								TOTAL	SUPERFICIES TOTALES		
			type	Superficie pi²	Superficie m²	SS	R.-de-C.	2ième	3ième	4ième	5ième	6ième	mezz	Nb. Unité	Sup. pi²	Sup. m²	% type
phase 3	A	loft	A4	425	39		1	1	1	1	1			5	2125	197	
			A5	465	43,2		1	1	1	1	1			5	2325	216	
			A6	452	42,0		1							1	452	42	
							3	2	2	2	2	0	0	11	**4902**	455	10%
	B	1 chambre	B4b	561	52				1	1	1			3	1683	156	
			B10	564	52		4	5	5	5	5	4		28	15792	1467	
			B12	621	58							1		1	621	58	
							4	5	6	6	6	5	0	32	**18096**	1681	30%
	B+	1 chambre	B6d	600	56		1							1	600	56	
			B11	618	57		3	3	3	3	3			15	9270	861	
							4	3	3	3	3	0	0	16	**9870**	917	15%
	C	2 chambres	C16b	835	77,6		1							1	835	78	
			C19	906	84			1	1	1	1	1		5	4530	421	
			C19b	926	86,0			1	1	1	1	1		5	4630	430	
			C23	926	86		1	1	1	1	1			5	4630	430	
			C24	862	80		1							1	862	80	
			C25	921	86			1	1	1	1			4	3684	342	
							3	4	4	4	4	2	0	21	**19171**	1781	19%
	C+	2 chambres	C26	984	91		1	1	1	1	1			5	4920	457	
			C27	955	89			1	1	1	1			4	3820	355	
			C36	1127	104,7		1							1	1127	105	
			CC1-1	561	52,1							1		1	561	52	
			CC1-2	681	63,3									0	681	63	
							2	2	2	2	2	1	0	11	**11109**	1032	10%
	D	3 chambres	D3	1222	114		1	1	1	1	1	1		6	7332	681	
			D4	1182	110							1		1	1182	110	
			D7	1076	100		1							1	1076	100	
			DD1-1	561	52,1							1		1	561	52	
			DD1-2	681	63,3									0	681	63	
			DD2-1	529	49,1							1		1	529	49	
			DD2-2	678	63,0									0	678	63	
			DD7-1	618	57							4		4	2472	230	
			DD7-2	773	72									0	3092	287	
			DD8-1	923	86							1		1	923	86	
			DD8-2	897	83									0	897	83	
			DD9-1	556	52							1		1	556	52	
			DD9-2	773	72									0	773	72	
			DD10-1	701	65							1		1	701	65	
			DD10-2	1448	135									0	1448	135	
							2	1	1	1	1	11	0	17	**22901**	2128	16%
	TOTAL UNITÉS PHASE 3						18	17	18	18	18	19	0	**108**	**86049**	7994	100%
	Superficie brute/Etage (p2)						14378	14670	14670	14670	14670	14670	8117		95845		
	Superficie nette vendant (p2)						13084	12404	12965	12965	12965	13416	8250		86049		
	Efficacité																**89,8%**
	Superficie moyenne d'un logement (pi2)																**797**
	Superficie sous-sol (pi2)														**25812**	2398	
	Nombre de stationnements														**74**		

PHASE	TYPE	APPARTEMENT	SUPERFICIES PAR TYPE			RÉPARTITION UNITÉS PAR ÉTAGE								TOTAL	SUPERFICIES TOTALES		
			type	Superficie pi²	Superficie m²	1/2 ss	R.-de-C.	2ième	3ième	4ième	mezz			Nb. Unité	Sup. pi²	Sup. m²	% type
phase 4	C	2 chambres	C32	816	76			1	1					2	1632	152	
														0	0	0	
						0	0	1	1	0	0			2	**1632**	152	9%
	C+	2 chambres	C28	1026	95			1	1	1				3	3078	286	
			C29	1097	102			1	1	1				3	3291	306	
			C30	1209	112			1	1	1				3	3627	337	
			C31	1047	97			1	1	1				3	3141	292	
						0	0	4	4	4	0			12	**13137**	1220	55%
	D	3 chambres	DD11-1	829	77									0	829	77	
			DD11-2	829	77		1							1	829	77	
			DD12-1	432	40									0	432	40	
			DD12-2	772	72		1							1	772	72	
			DD13-1	448	42									0	448	42	
			DD13-2	922	86		1							1	922	86	
			DD14-1	482	45									0	482	45	
			DD14-2	981	91		1							1	981	91	
			DD15-1	430	40									0	430	40	
			DD15-2	802	75		1							1	802	75	
			DD16-1	430	40									0	430	40	
			DD16-2	876	81		1							1	876	81	
			DD17-1	408	38					1				1	408	38	
			DD17-2	1353	126									0	1353	126	
			DD18-1	408	38					1				1	408	38	
			DD18-2	1353	126									0	1353	126	
						0	6	0	0	2	0			8	**11755**	1092	36%
	TOTAL UNITÉS PHASE 4						6	5	5	6	0			**22**	**26524**	2464	100%
	Superficie brute/Etage (p2)					3500	5964	5964	5964	5964	3229				30585		
	Superficie nette vendant (p2)					3051	5182	5195	5195	5195	2706				26524		
	Efficacité																**86,7%**
	Superficie moyenne d'un logement (pi2)																**1206**
	Superficie sous-sol (pi2)														**2500**	232	
	TOTAL UNITÉS CONDO - PHASES 1, 2 ET 3													**289**			
	Superficie condo brute totale/Etage (p2)														**263762**		
	Superficie condo nette vendant totale (p2)														**228338**		
	Efficacité																**86,6%**
	Superficie condo moyenne d'un logement (pi2)																**790**
	Nombre total de stationnement																**197**
	TOTAL UNITÉS PROJET - PASES 1,2,3 ET 4													**311**			
	Superficie projet brute totale/Etage (p2)														**294347**		
	Superficie projet nette vendant totale (p2)														**254862**		
	Efficacité																**86,6%**
	Superficie moyenne d'un logement (pi2)																**819**


LIGNE DE LOT
SECTEUR A
BSQ
(BÂTIMENT EXISTANT)
LIGNE DE LOT
ESPACE POUR BACS DE
MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR
LES JOURS DE COLLECTE
LIMITE DE LA ZONE
D'IMPLANTATION SECTEUR C
SECTEUR B
PHASE 1
(BÂTIMENT EXISTANT)
PHASE 2A
BLOCS VRF PHASE 2B
OPTION REJETÉE
CONDENSEURS PHASE 2B
OPTION RETENUE
PHASE 2B
LIMITE DU SECTEUR C
SECTEUR C
SECTEUR D
CONDENSEURS PHASE 3
OPTION RETENUE
PHASE 3
CONDENSEURS PHASE 4
OPTION RETENUE
PHASE 4
EMPRISE BÂTIMENT
RESTANT À DÉMOLIR (59%)
SECTEUR E
LIGNE DE LOT
21130
18330
9845
10425
6000
4000
1402
3195
1050
6031
5050
4480
9810
8080
4585
3775
10428
4145
4745
5415
8350
9249
5700
4530
4770
2922
3865
3000
7610
4020
10625
6060
43275
RAYON D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT À
LIMITE DE LA ZONE D'EXCAVATION
ARBRES À CONSERVER
ARBRES À CONSERVER
RUE CASTELNAU OUEST
ARBRES À CONSERVER
LIGNE DE
LOT
RUE ALEXANDRA
RUE
WAVERLY
B.M.
CLOU SUR POTEAU
E:59,31
Sanitaire
E:58,42
Puisard
E:58,20
Puisard
E:58,23
Pluvial
E:58,48
Pluvial
E:58,22
Vanne
d,eau
E:58,22
Puisard
E:58,14
Pluvial
E:58,15
Vanne
d,eau
E:58,11
Puisard
E:58,05
Puisard
E:58,05
Sanitaire
E:58,28
Sanitaire
E:58,36
Vanne
d,eau
E:58,31
Vanne
d,eau
E:58,29
Sanitaire
E:58,22
Puisard
E:58,38
Vanne
d,eau
E:58,39
Puisard
E:58,39
Sanitaire
E:58,58
Vanne
d,eau
E:58,57
Puisard
E:58,57
Sanitaire
E:58,57
Sanitaire
E:58,05
Vanne
d,eau
E:57,87
Puisard
E:58,02


19
18
17
16
15
14.5
14
13
12
11
9.9
9
8.9
8
7.8
C.4
D.3
D.6
E.3
F.2
C.1
H.1
H.2
H.9
J.1
J.9
L
M
M2
3954
1242
2031
765
400
BLOCS VRF PHASE 2B
OPTION REJETÉE
400 x 220
900 900 900
CONDENSEURS PHASE 2B
OPTION RETENUE

ÉLÉVATION, COUPES ET FICHES TECHNIQUES DES CONDENSEURS
(OPTION RETENUE)



COUPE TRANSVERSALE



COUPE LONGITUDINALE



2 / A300_ÉLÉVATION OUEST



1 / A300_ÉLÉVATION SUD

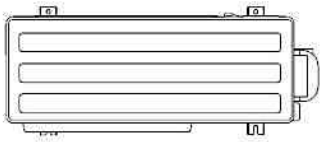
AOU24RLXFW Submittal

ASU24RLF
Inverter Driven Heat Pump

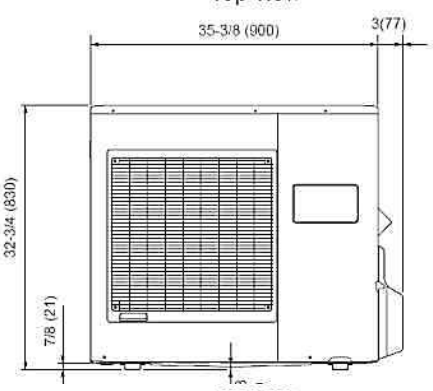
Job Name:_____ Approval:_____
Location: _____ Date:_____
Engineer:_____ Construction: _____
Submitted to:_____ Unit #:_____
Submitted by:_____ Drawing #:_____
Reference:_____

Outdoor Unit Power		208-230/VAC-1Ph-60Hz
Available Voltage Range		187-253VAC
Fuse Size, Max.		30A
MCA		15.5A
Compressor	Inverter Driven Variable Speed DC Twin Rotary	
No. used		1
Output		2,100W
Lubrican Oil		POE RB68
Fan type		Propeller
Motor Output		100W
Airflow rate	Cooling/Heating (High)	2,001 / 2,119CFM
Refrigerant		R410A
Outdoor unit		4lbs 10.1oz
Contrlol		Electronic Expansion Valve
O.D. Discharge	(in)	3/8"(Flare)
O.D Suction	(in)	5/8"(Flare)
Dimensions		H x W x D
Uncrated	(in)	32-3/4 x 35-3/8 x 13
	(mm)	(830 x 900 x 330)
Crated	(in)	38-1/4 x 41-1/2 x 17-1/2
	(mm)	(970 x 1050 x 445)
Weight		Outdoor
Net		135lbs (61kg)
Gross Shipping		150lbs (68kg)
Cooling		
Rated Capacity		22,000BTU/h
Min-Max Capacity		9,900~27,300BTU/h
Rated Power Input		1.76kW
Max. Power Input		3.42kW
SEER		18.0
Outdoor Sound Rating		54dB
Heating		
Rated Capacity		27,600BTU/h
Rated Power Input		2.38kW
Max. Power Input		3.53kW
HSPF		10.0
Outdoor Sound Rating		55dB
Piping Lengths		
Max. Piping Length (Total)		164ft
Max. Pipe Height Difference		98ft
Connection method		(Flared)
Operating Range		
Cooling		0°F~115°FDB
Heating		0°F~75°F DB

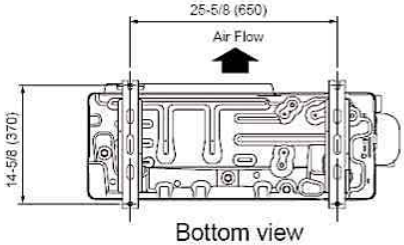




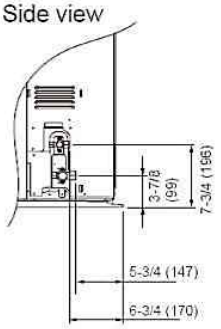
Top view



Side view



Bottom view



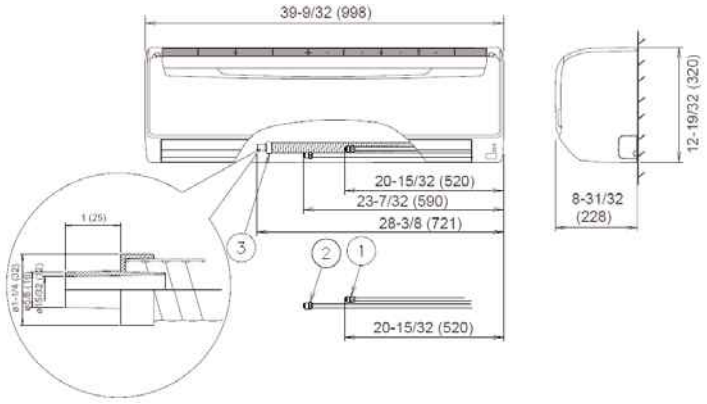
Fujitsu General America, Inc.
Fairfield, NJ 07004
Toll Free: 1-888-888-3424
Fax: (973) 836-0447
www.fujitsugeneral.com

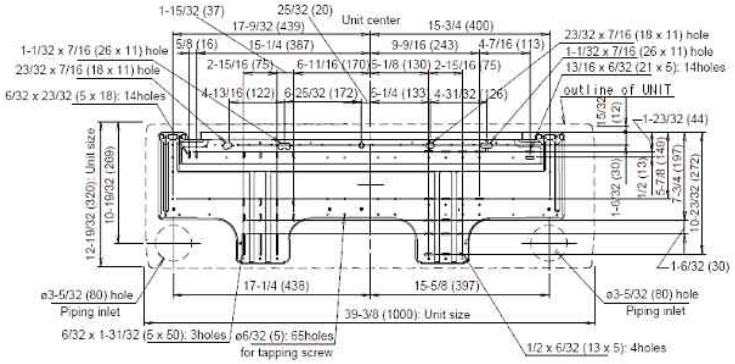
Fujitsu products are subject to continuous improvements. Fujitsu reserves the right to modify product design, specifications and information in this data sheet without notice and without incuring any obligations.

Note: Specifications are based on the following conditions.
Power source of specifications : 230V
Cooling: Indoor temperature of 80°F(26.67°C)DB / 67°F(19.44°C)WB, and outdoor temperature of 95°F(35°C)DB/75°F(23.89°C)WB.
Heating: Indoor temperature of 70°F(21.11°C)DB / 60°F(15.56°C)WB, and outdoor temperature of 47°F(8.33°C)DB/43°F(6.11°C)WB.
Pipe length : 24ft. 7in.(7.5m),Height difference : 0 ft.(0m) [Outdoor unit - Indoor unit]

Indor Unit		
Model		**ASU24RLF**
Power		208-230/VAC-1Ph-60Hz
Available Voltage Range		187-253VAC
Fan		
Type		Cross flow
Motor Output		64W
MCA		0.3A
Sound pressure level		
Cooling	Lo-Hi	33-49dB
Heating	Lo-Hi	33-49dB
Airlow rate		
Cooling	Lo-Hi	365-659CFM
Heating	Lo-Hi	365-677CFM
Dimensions		H x W x D
Uncrated	(in)	12-5/8 x 39-1/4 x 9
	(mm)	(320 x 998 x 228)
Crated	(in)	12-3/5 x 42-15/16 x 16-7/8
	(mm)	(319 x 1090 x 429)
Weight		Outdoor
Net		31lbs (14kg)
Gross Shipping		40lbs (18kg)







Halcyon HFI Hybrid Flex Inverter

The Fujitsu logo is a registered trademark of Fujitsu Limited.
The Halcyon logo and name is a trademark of Fujitsu General America, Inc. Copyright 2011 Fujitsu General America, Inc.

Fujitsu's products are subject to continuous improvements. Fujitsu reserves the right to modify product design, specifications and information in this brochure without notice and without incurring any obligations.

FUJITSU

FUJITSU GENERAL AMERICA, INC.
353 Route 46 West • Fairfield, NJ 07004
Tel: (973) 575-0380 • Fax: (973) 836-0448
w w w . f u j i t s u g e n e r a l . c o m

PERSPECTIVES CONDENSEURS PHASE 2B

RUE CASTELNAU OUEST

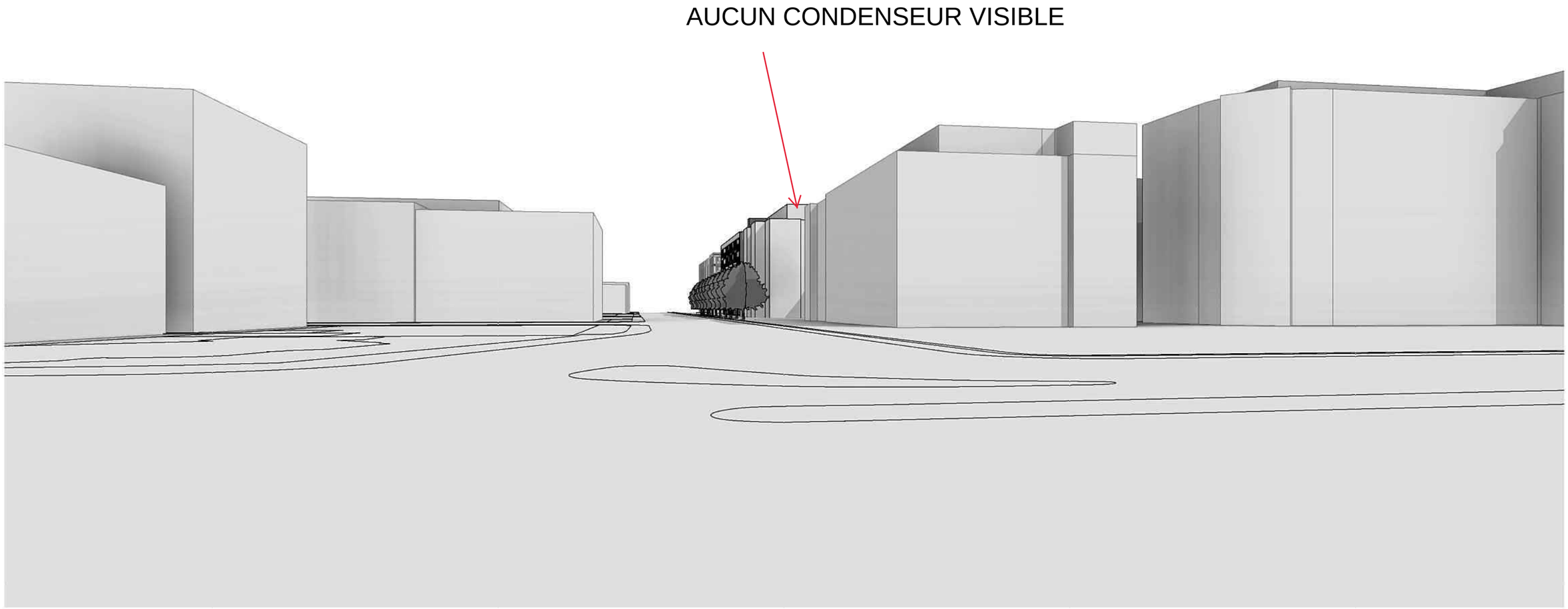
RUE ALEXANDRA

RUE WAVERLY

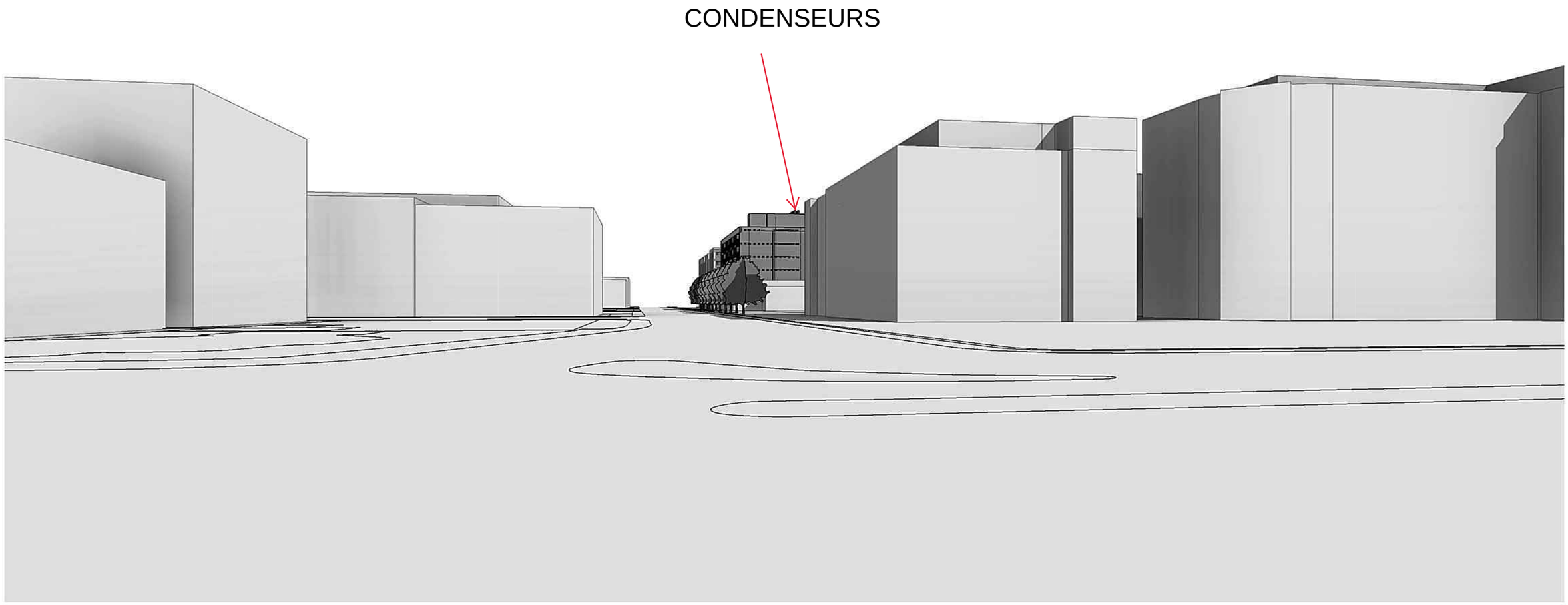
ST-URBAIN

CLARK

BOUL. ST-LAURENT



VUE MÉTRO CASTELNAU NORD-EST
AVEC CONSTRUCTION PHASE 3



VUE MÉTRO CASTELNAU NORD-EST
SANS CONSTRUCTION PHASE 3

RUE CASTELNAU OUEST

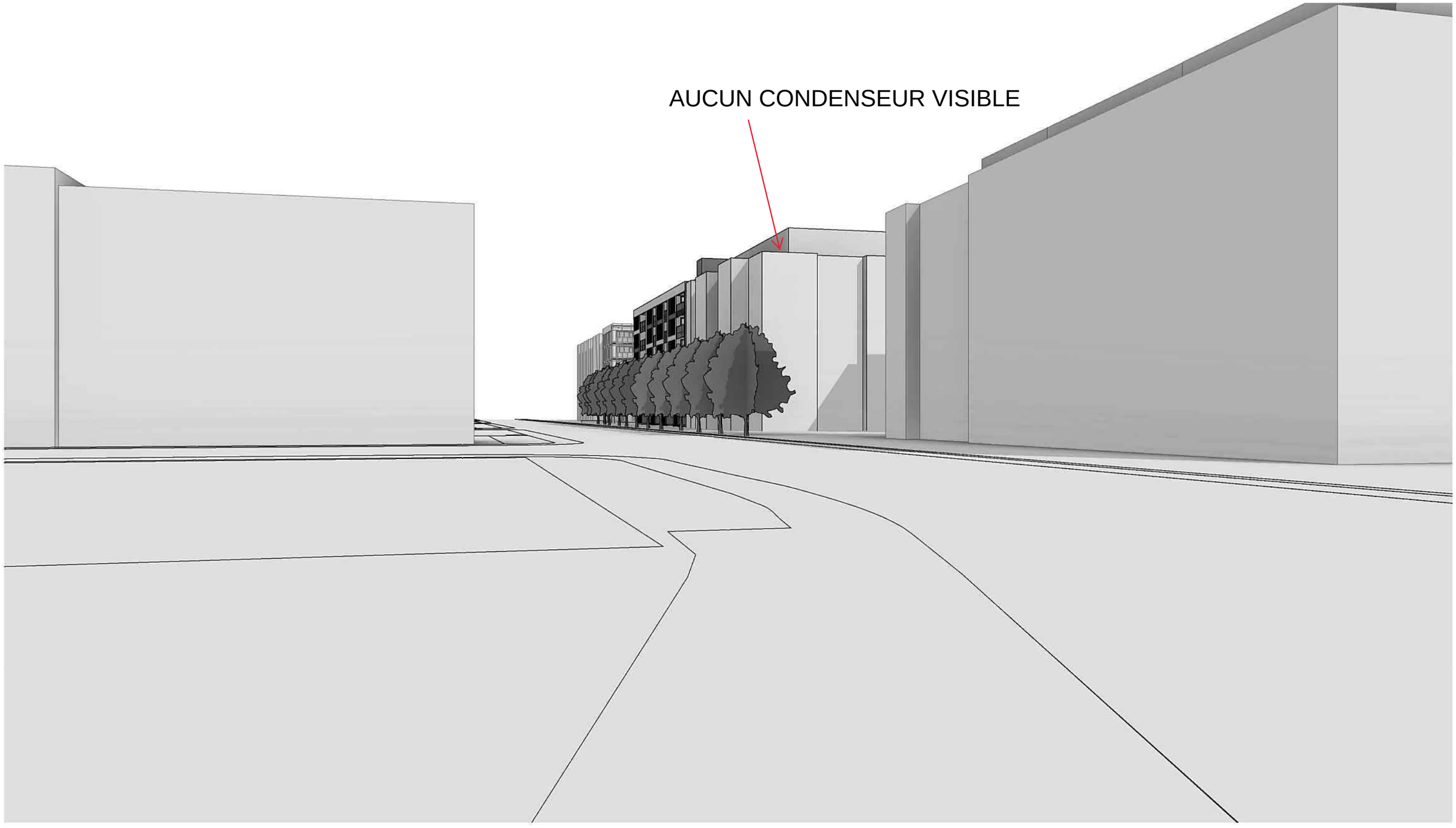
RUE ALEXANDRA

RUE WAVERLY

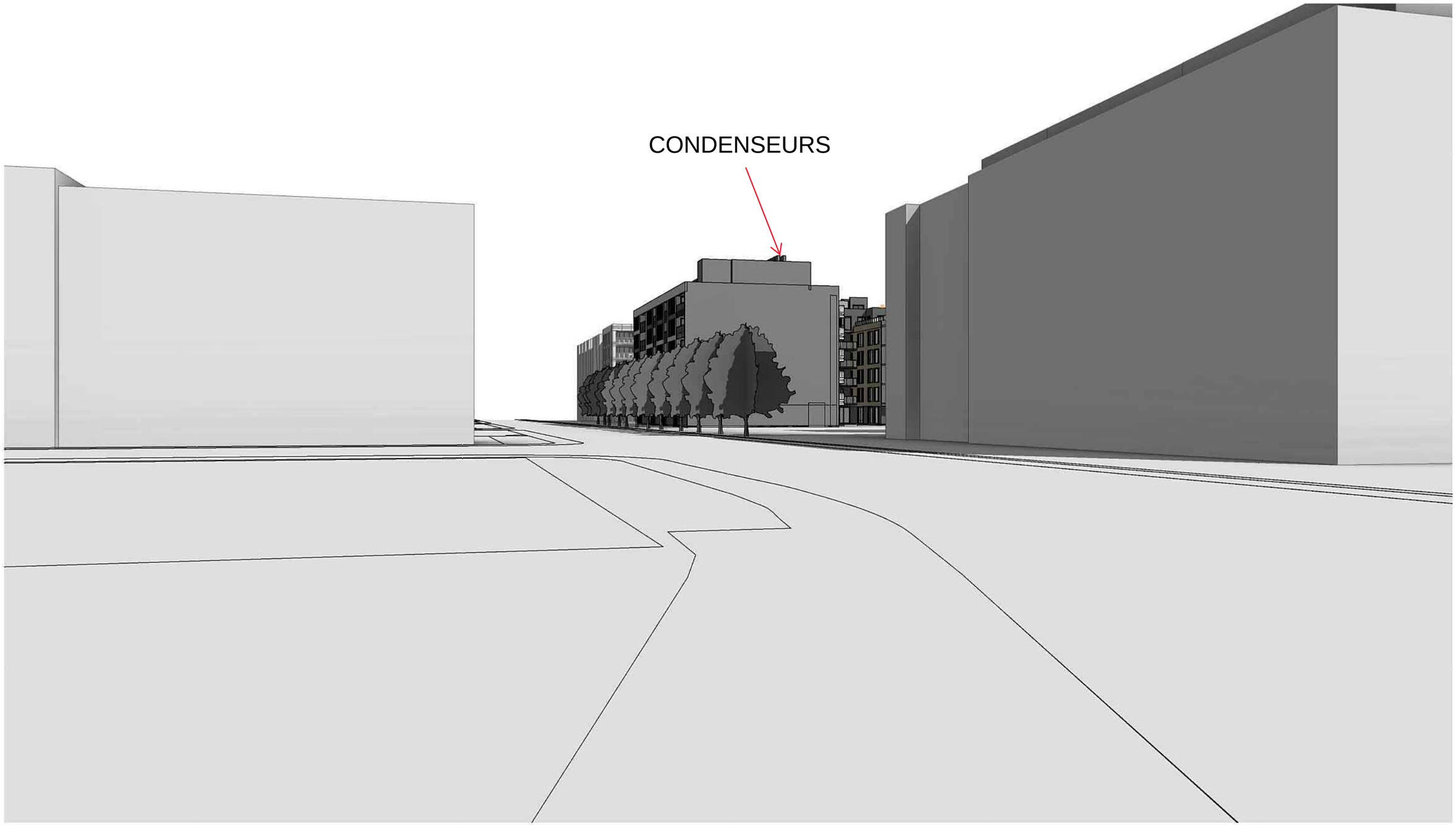
ST-URBAIN

CLARK

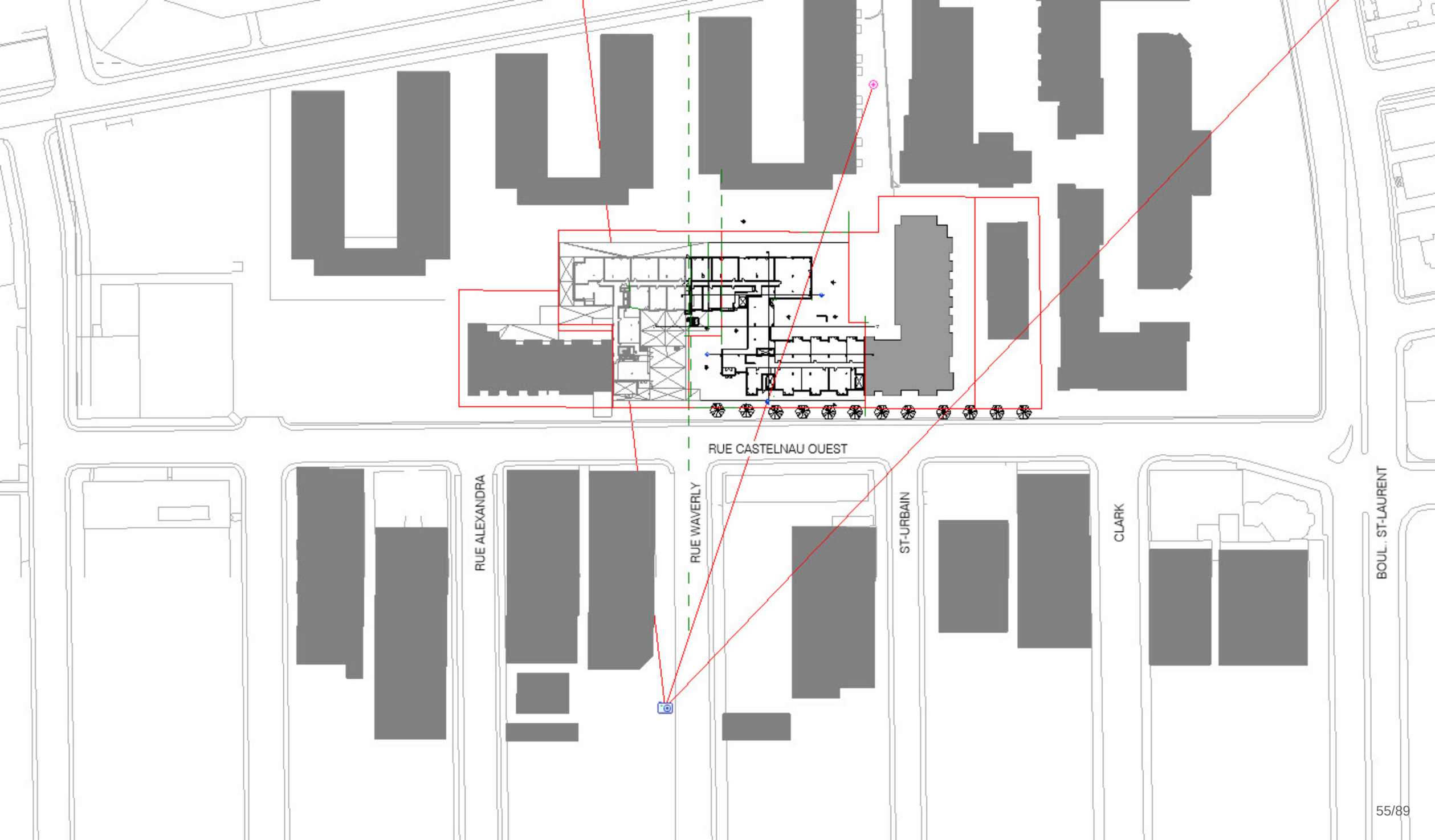
BOUL. ST-LAURENT



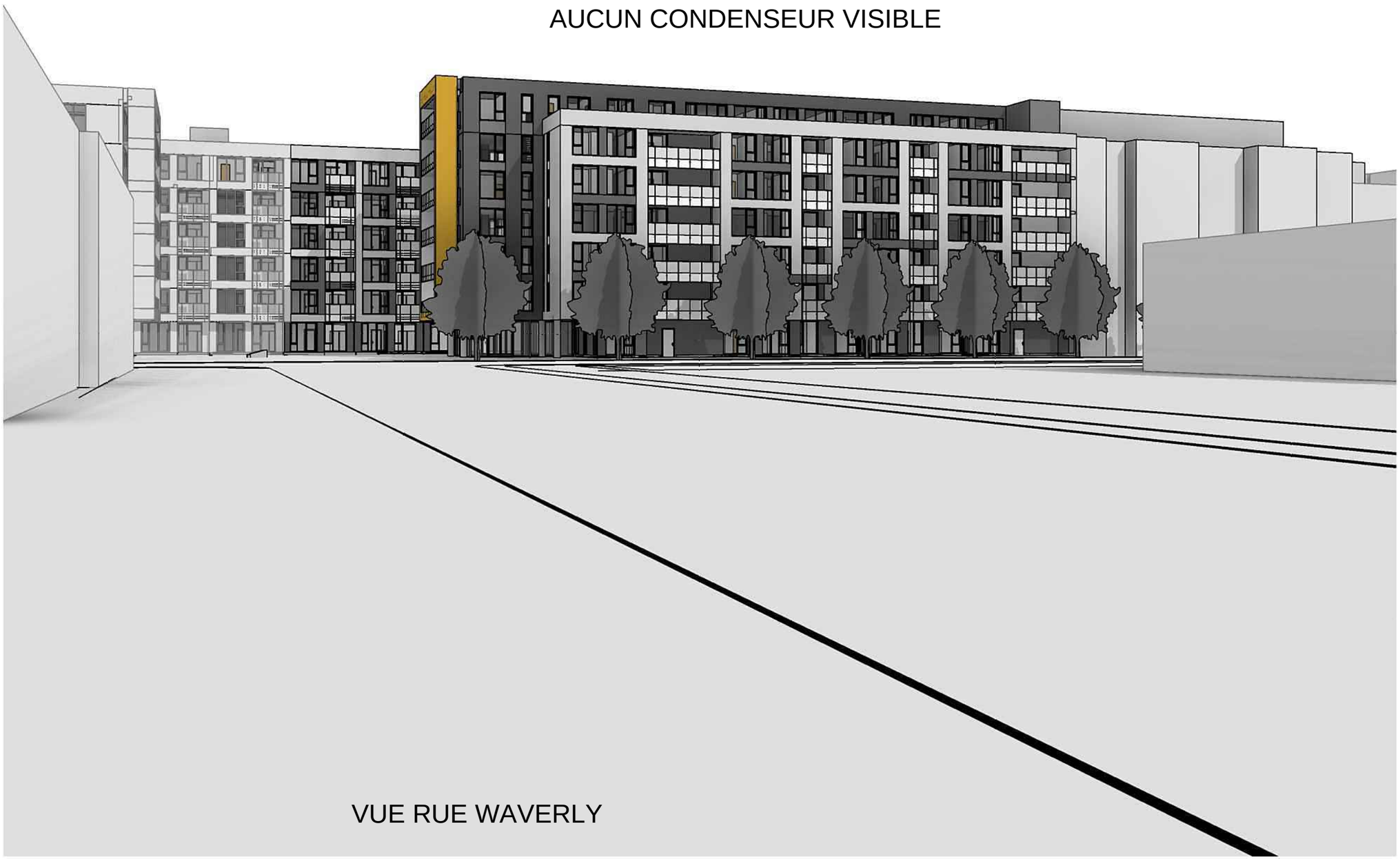
VUE MÉTRO CASTELNAU COIN SUD-OUEST
AVEC CONSTRUCTION PHASE 3



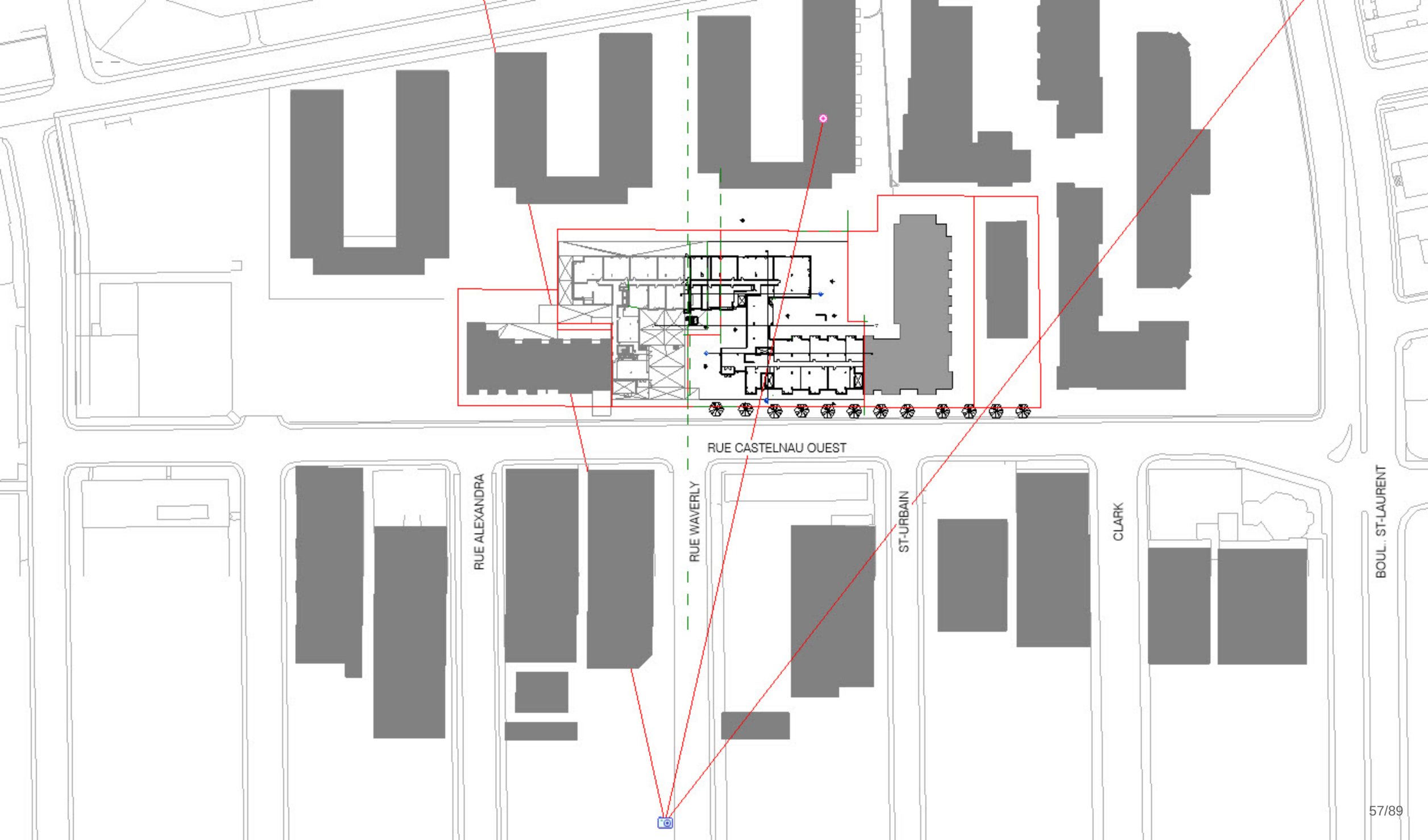
VUR MÉTRO CASTELNAU COIN SUD-OUEST
SANS CONSTRUCTION PHASE 3


RUE CASTELNAU OUEST
RUE ALEXANDRA
RUE WAVERLY
ST-URBAIN
CLARK
BOUL. ST-LAURENT

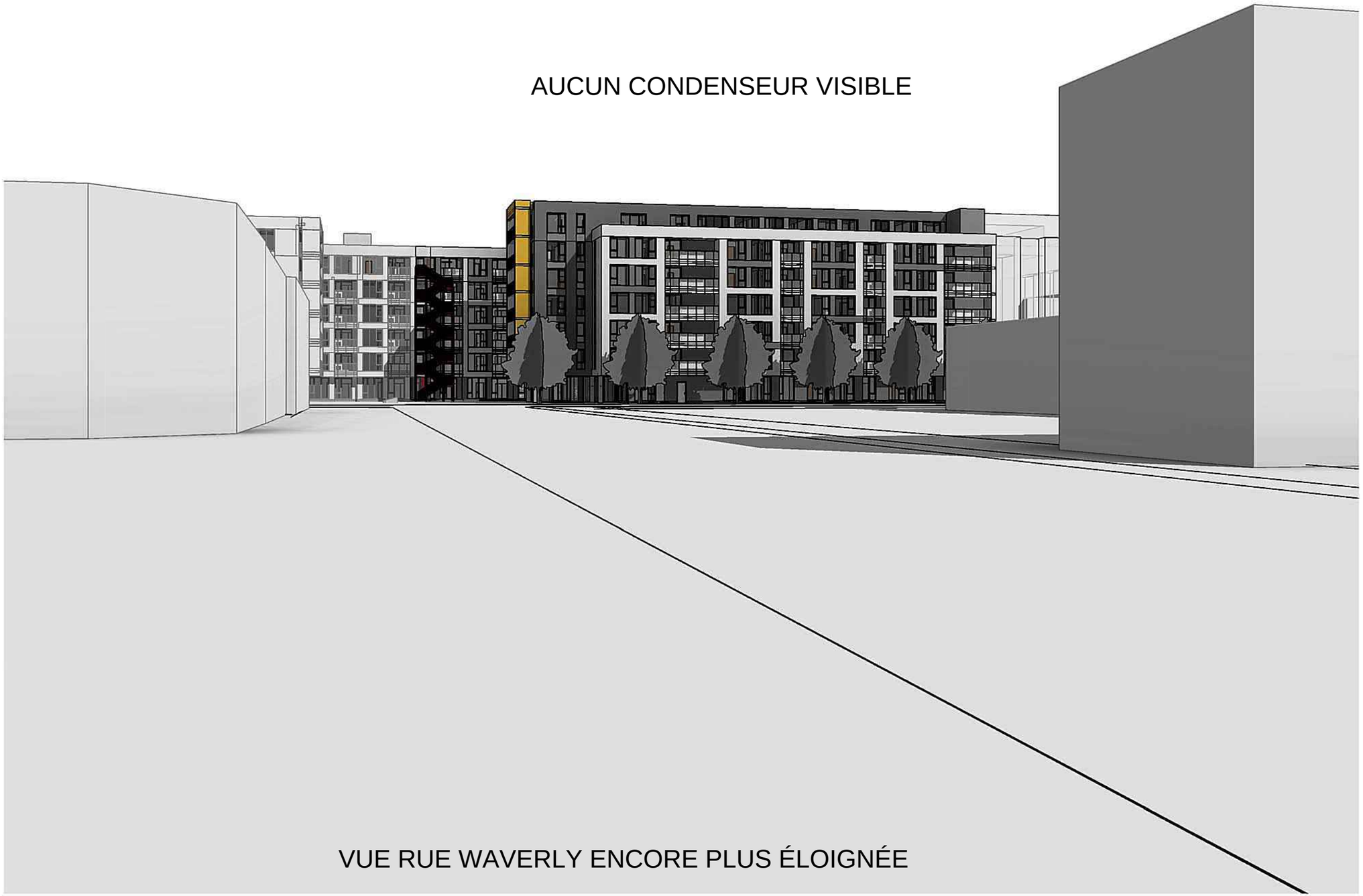
AUCUN CONDENSEUR VISIBLE



VUE RUE WAVERLY


RUE CASTELNAU OUEST
RUE ALEXANDRA
RUE WAVERLY
ST-URBAIN
CLARK
BOUL. ST-LAURENT

AUCUN CONDENSEUR VISIBLE



VUE RUE WAVERLY ENCORE PLUS ÉLOIGNÉE

RUE CASTELNAU OUEST

RUE ALEXANDRA

RUE WAVERLY

ST-URBAIN

CLARK

BOUL. ST-LAURENT

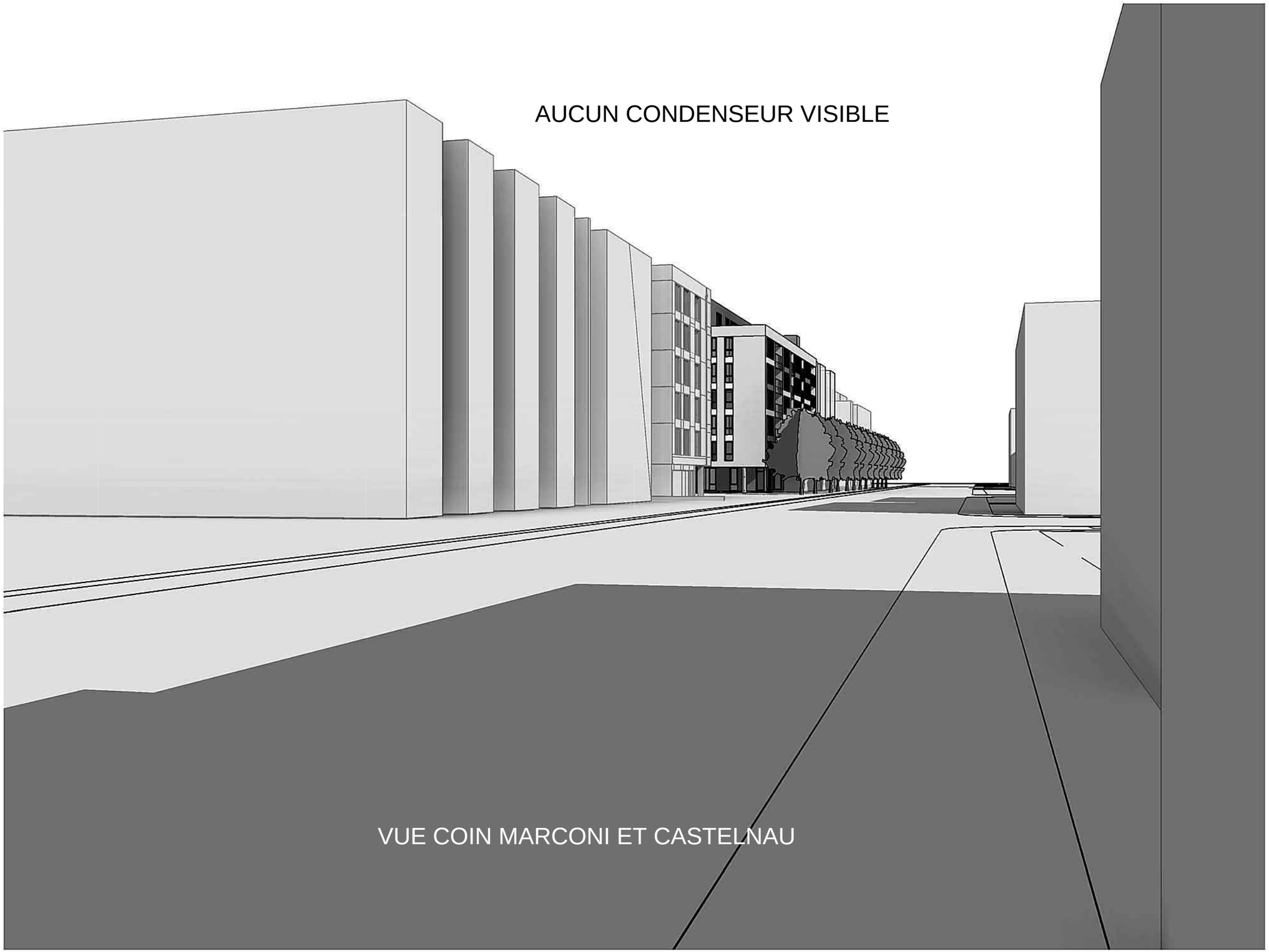
AUCUN CONDENSEUR VISIBLE



VUE COIN ALEXANDRA ET CASTELNAU

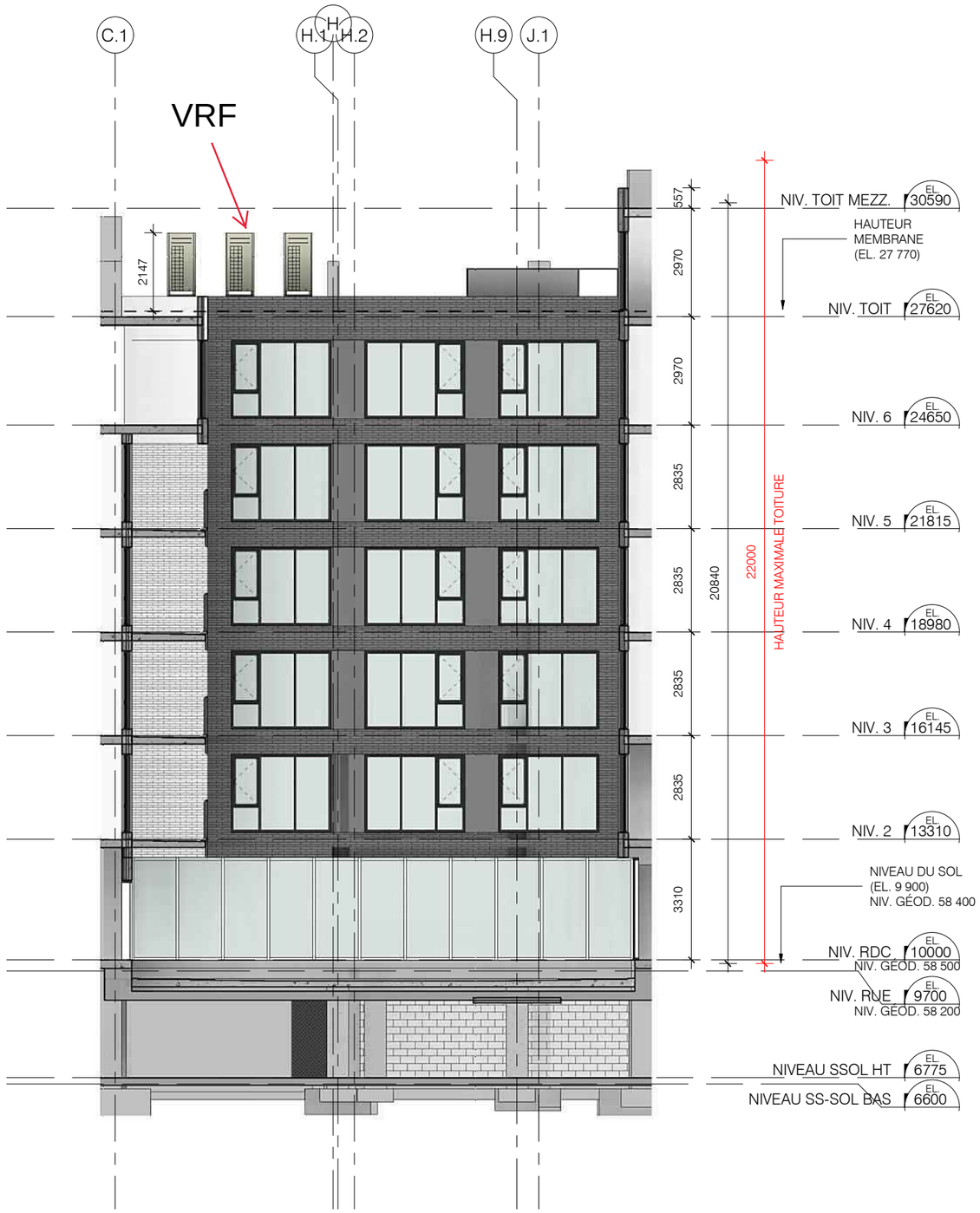

RUE CASTELNAU OUEST
RUE MARCONI
RUE ALEXANDRA
RUE WAVERLY
ST-URBAIN
CLARK
BOUL. ST-LAURENT

AUCUN CONDENSEUR VISIBLE



VUE COIN MARCONI ET CASTELNAU

ÉLÉVATIONS ET FICHES TECHNIQUES VRF (OPTION NON RETENUE)



1 / A301_ÉLÉVATION COUR OUEST



1 / A302_ÉLÉVATION NORD

Job Name/Location: **Tag #:**

Date: For: ☐ File ☐ Resubmit ☐ Approval ☐ Other

PO No.:

Architect: GC:

Engr: Mech:

Rep:
(Company) (Project Manager)



ARUN360CTE4
Multi V™ IV Heat Pump 575V
30.0 Ton Outdoor Unit

(a) ARUN096CTE4
(b) ARUN121CTE4
(c) ARUN144CTE4

LG Life's Good

Performance:

Cooling Mode:

Nominal Capacity (Btu/h)	360,000
Power Input[1] (kW)	23.23

Heating Mode:

Nominal Capacity (Btu/h)	405,000
Power Input[1] (kW)	26.82

Nominal Capacity is outside the scope of AHRI Standard 1230 and based on the following conditions:
Indoor: 80°F DB / 67°F WB
Outdoor 95°F DB
Indoor: 70°F DB
Outdoor 47°F DB / 43°F WB

Operating Range:

Cooling (˚F DB)	14-122
Heating (˚F WB)	-13 - 61

Unit Data:

Refrigerant Type	R410A
Refrigerant Control	EEV
Max Number of Indoor Units[3]	58
Sound Pressure[4] dB(A)	63.9
Net Unit Weight (a) + (b) + (c) (lbs)	540 + 540 + 628
Shipping Weight (a) + (b) + (c) (lbs)	573 + 573 + 661
Communication Cable[5] (No x AWG)	2 x 18
Heat Exchanger Coating	GoldFin™

Electrical:

	(a) ARUN096CTE4	(b) ARUN121CTE4	(c) ARUN144CTE4
Power Supply (V/Hz/Ø)	575/60/3	575/60/3	575/60/3
MOP (A)	25	30	30
MCA (A)	17.5	18.5	24.0
Rated Amps (A)	14.5	15.3	21.6
Compressor A (A)	11.9	12.7	9.5
Compressor B (A)	-	-	9.5
Fan (A)	2.6	2.6	2.6

Compressor:

Compressor Type	HSS DC Scroll
Compressor Quantity	4
Oil/Type	PVE/FVC68D

Piping:

	(a) ARUN096CTE4	(b) ARUN121CTE4	(c) ARUN144CTE4
Refrigerant Charge (lbs)	23.6	23.6	23.6
Liquid Line[2] (in, OD)	3/8	1/2	1/2
Vapor Line[2] (in, OD)	7/8	1-1/8	1-1/8

Fan:

Type	Propeller
Quantity (a) + (b) + (c)	6
Motor/Drive	Brushless Digitally Controlled/Direct
Air Flow Rate (a) + (b) + (c) (CFM)	30,600

Standard Features:

- HiPOR (high pressure oil return)
- Smart Oil Control
- Split Frame Defrost
- Night Quiet Operation
- Fault Detection and Diagnosis

Required Accessories:

☐ ARCNN21 (frame connector Y-branch)
☐ ARCNN31 (frame connector Y-branch)

Optional Accessories:

Air Guide (8-12 ton outdoor units) - PRAGX3S0 (6 required)

Notes:

1.For AHRI ratings, refer to the AHRI website http://www.ahridirectory.org.
2.For main pipe segment size, refer to the LATS Multi V tree diagram.
3.The combination ratio must be between 50-130%.
4.Sound Pressure levels are tested in an anechoic chamber under ISO Standard 3745 for the combination of outdoor units.
5.All communication cable to be minimum 18 AWG, 2-conductor, stranded, shielded and must comply with applicable local and national code. Cables terminate at each frame.
6.Nominal data is rated 0 ft above sea level, with 25 ft of refrigerant line per indoor unit and a 0 ft level difference between outdoor and indoor units. All capacities are net with a combination ratio between 95-105%.
7.The voltage tolerance is ± 10%.
8.Power wiring cable size must comply with the applicable local and national code. Cables terminate at each frame.

Inverter
Intertek
AHRI CERTIFIED™ www.ahridirectory.org
Variable Refrigerant Flow (VRF) Multi-Split AC and HP AHRI Standard 1230

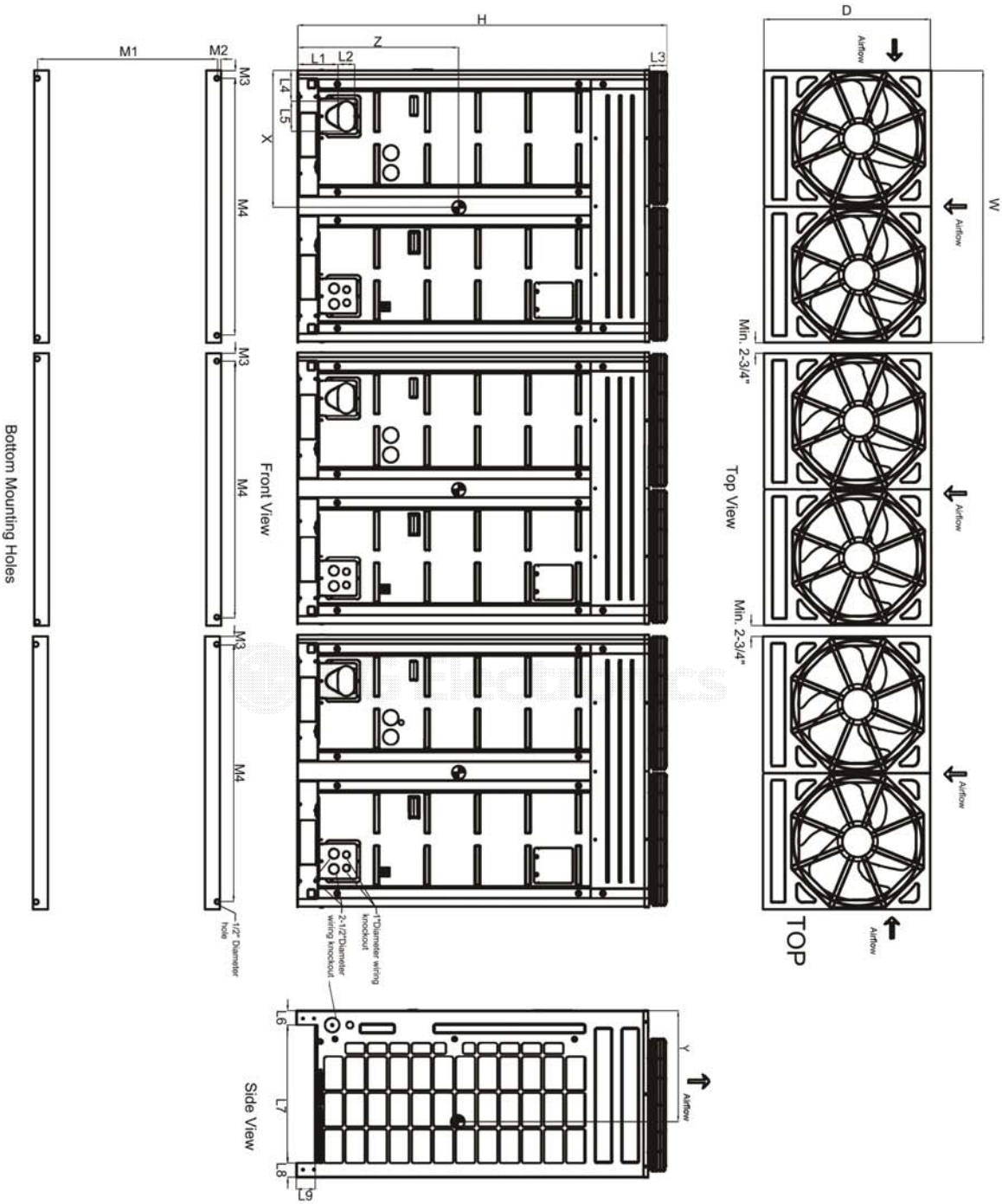
Job Name/Location:

ARUN360CTE4	(a) ARUN096CTE4
Multi V™ IV Heat Pump 575V	(b) ARUN121CTE4
30.0 Ton Outdoor Unit	(c) ARUN144CTE4

Tag #:

Date:

PO No.:



W	48-13/16"
D	29-15/16"
H	66-1/8"
L1	7-1/4"
L2	2-15/16"
L3	3-1/8"
L4	5-1/2"
L5	5-3/8"
L6	2-9/16
L7	24-3/16"
L8	2-9/16"
L9	3-5/16"
M1	29-1/16"
M2	7/16"
M3	2-5/8"
M4	43-3/8"

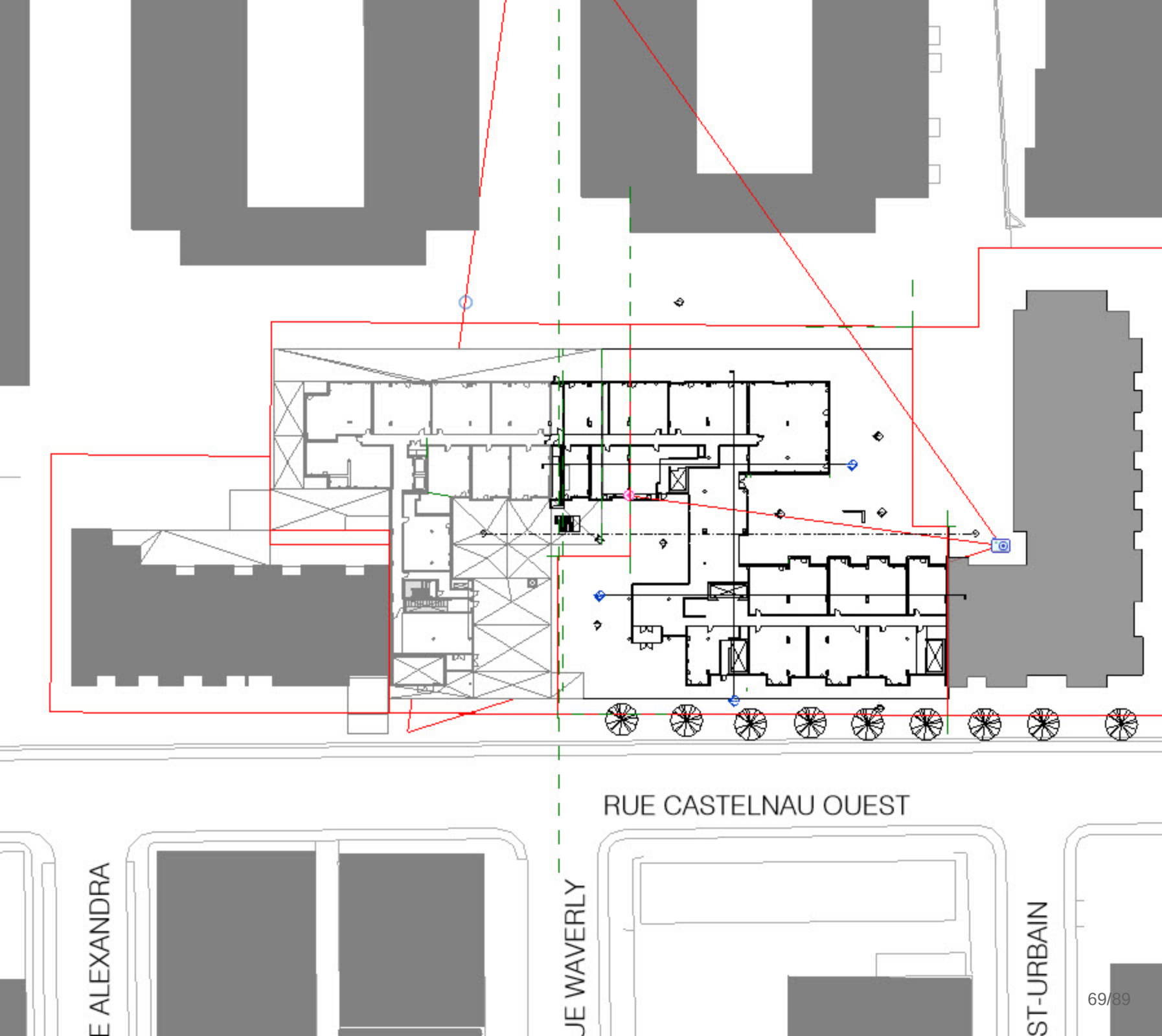
Center of Gravity

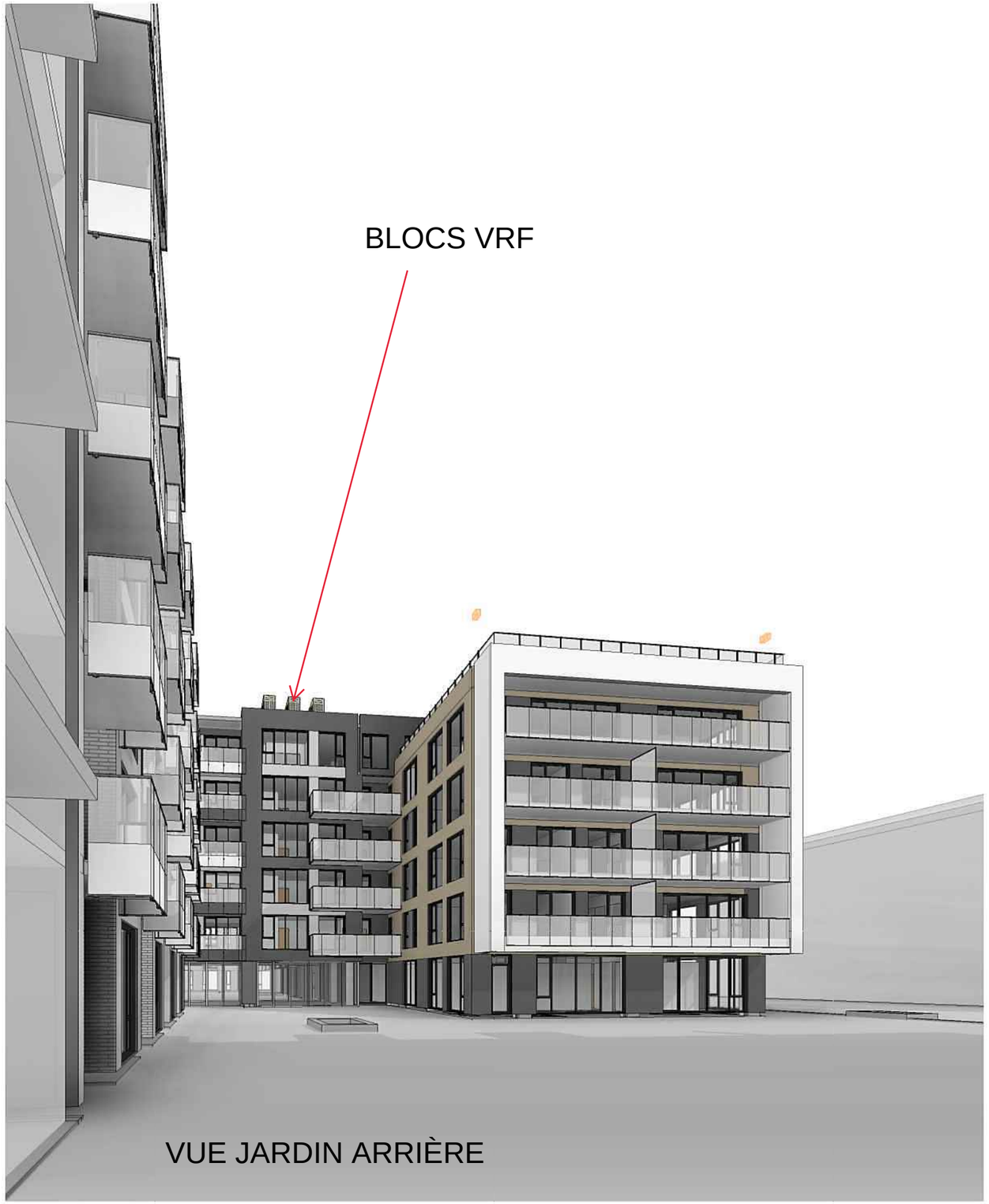
X	24-3/4"
Y	21-9/16"
Z	29-7/8"

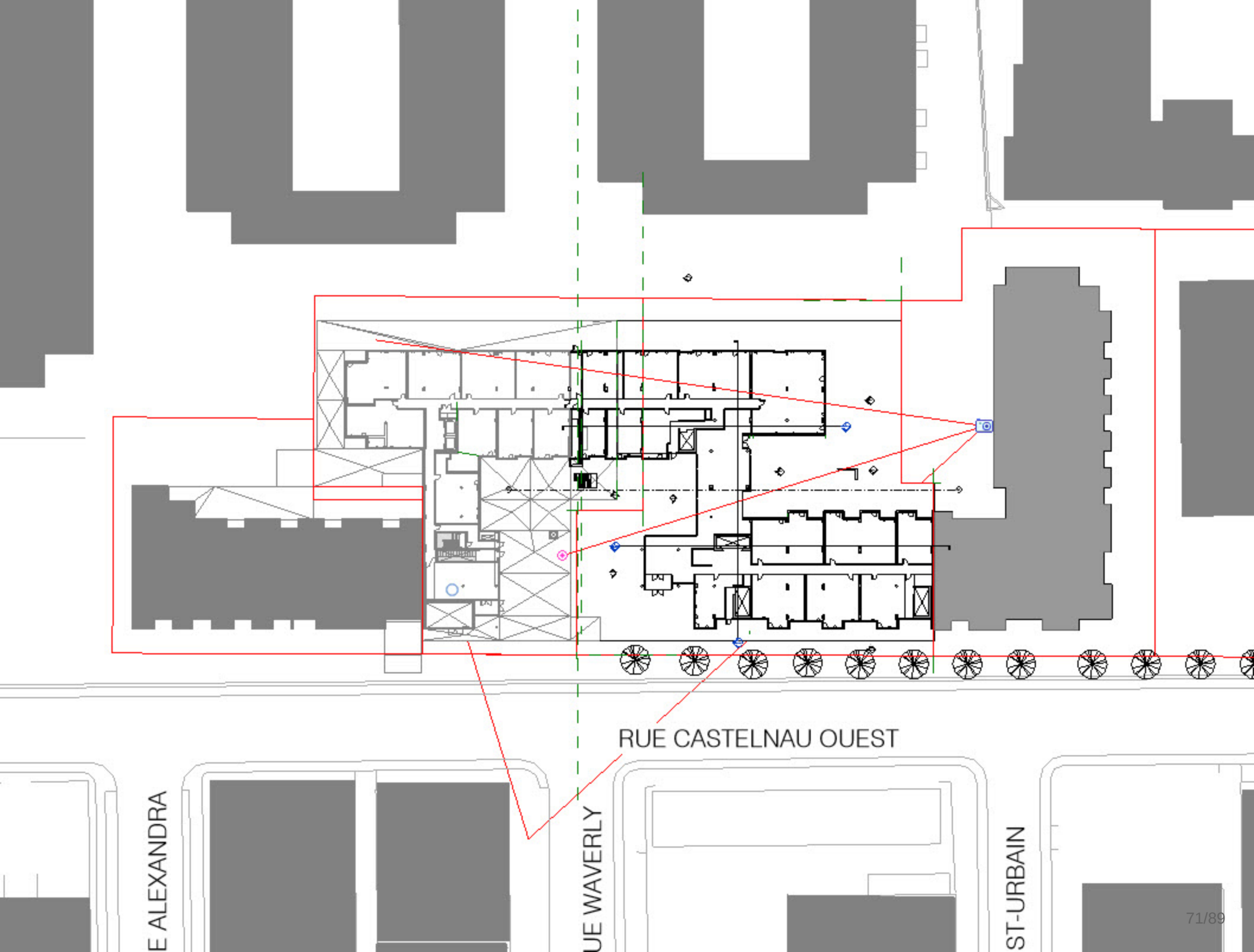
Note - All dimensions have a tolerance of ± 0.25 in.

⊕ = Center of Gravity

PERSPECTIVES BLOCS VRF PHASE 2B

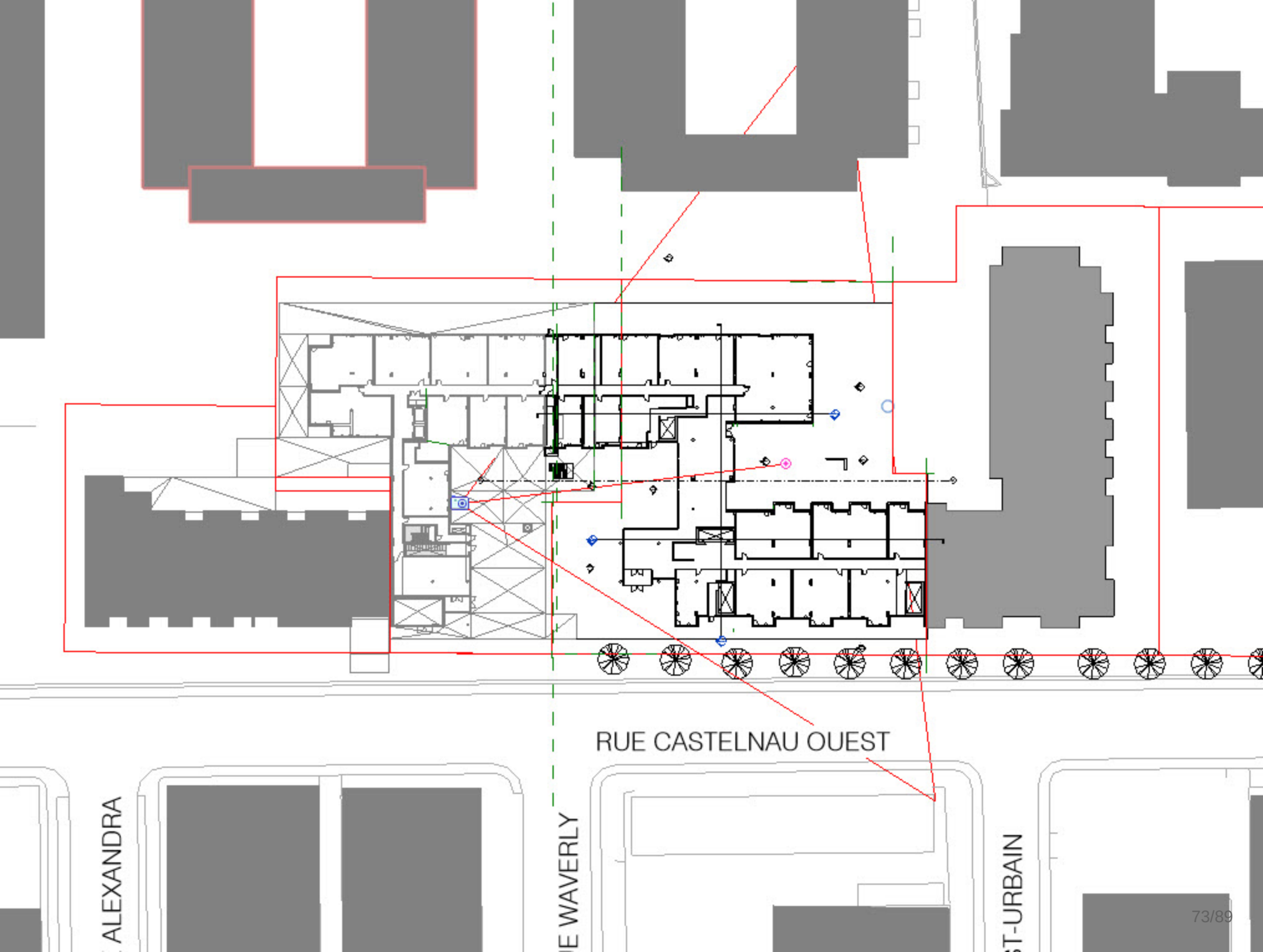

RUE CASTELNAU OUEST
E ALEXANDRA
UE WAVERLY
ST-URBAIN


BLOCS VRF
VUE JARDIN ARRIÈRE


RUE CASTELNAU OUEST
E ALEXANDRA
UE WAVERLY
ST-URBAIN



VUE JARDIN ARRIÈRE 2


RUE CASTELNAU OUEST
ALEXANDRA
E WAVERLY
ST-URBAIN

BLOCS VRF



VUE DE LA COUR INTÉRIEURE





CADRE RÉGLEMENTAIRE - SECTEUR B - PHASE 1
AJUSTÉ AVEC LA CONSTRUCTION PHASE 2

TERRAIN SUPERFICIE DU TERRAIN SECTEUR B (PHASE 1) * MESURE CALCULÉE À PARTIR DU PLAN DE LOTISSEMENT ET MU PAR VITAL ROY, ARPENTEURS GÉOMÈTRES INC., DOSSIER 26773-00, MINUTE 41358 (16 JUILLET 2013)	2 578 m² 27 749 pi²
AIRE DE BÂTIMENT - SECTEUR B - PHASE 1 ET 2 (PARTIELLE)	1 224 m² 13 171 pi²

SUPERFICIES (P/) - SECTEUR B	BRUTES / PHASE 1	NETTES (ISP) / PHASE 1	BRUTES / PHASE 2	NETTES (ISP) / PHASE 2
SOUS-SOL	2 906m² 31 281pi²	N/A	N/A	N/A
REZ-DE-CHAUSSÉE	1 013m² 10 905pi²	965m² 10 389pi²	1 898m² 1 998pi²	1 898m² 1 998pi²
ÉTAGE 2	1 013m² 10 905pi²	965m² 10 389pi²	1 898m² 1 998pi²	1 898m² 1 998pi²
ÉTAGE 3	1 013m² 11 115pi²	1 013m² 10 905pi²	1 914m² 2 059pi²	1 914m² 2 059pi²
ÉTAGE 4	1 013m² 11 115pi²	1 013m² 10 905pi²	1 914m² 2 059pi²	1 914m² 2 059pi²
ÉTAGE 5	1 013m² 11 115pi²	1 013m² 10 905pi²	1 914m² 2 059pi²	1 914m² 2 059pi²
ÉTAGE 6	857m² 9 483pi²	788m² 8 479pi²	1 468m² 1 580pi²	1 468m² 1 580pi²
SUPERFICIE DU BÂTIMENT (HORS SOL)	5 952m² 64 046pi²	5 805m² 62 473pi²	1 098m²m² 11 815pi²	1 098m²m² 11 815pi²
COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) : 1 à 3	3.48			
TAUX D'IMPLANTATION : MIN. 30% - MAX. 60% sur le secteur concerné	47 %			

CADRE RÉGLEMENTAIRE - SECTEUR C - PHASE 2

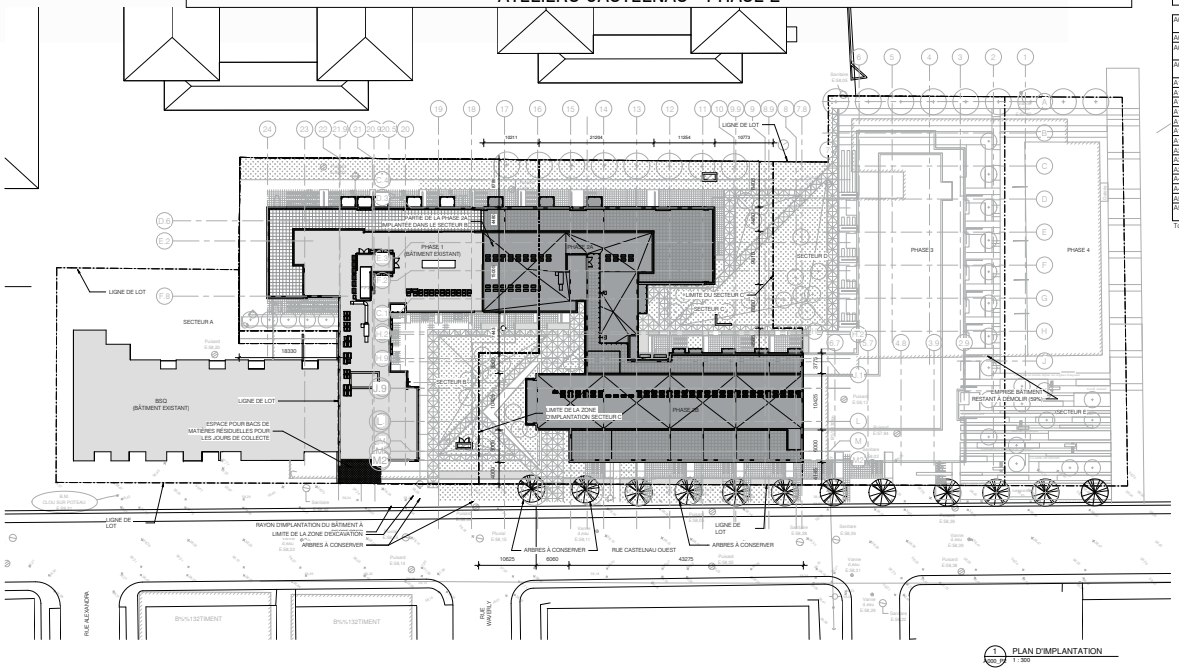
RÈGLEMENT AUTORISANT LA RECONVERSION À DES FINS RÉSIDENTIELLES DE L'ANCIEN SITE TRANSCONTINENTAL SITUÉ SUR LE LOT 2 689 396 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RÉF. ZONAGE: 01-283)

GÉNÉRAL	
NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS : (36 UNITÉS MIN.)	116 LOGEMENTS
USAGES AUTORISÉS :	CATÉGORIE HABITATION ET CERTAINS COMMERCES SUR L'ENSEMBLE DU SITE
ZONAGE	
LIMITE DE HAUTEUR : HAUTEUR EN PIEDS (Pi) et MÈTRES (m) HAUTEUR MAXIMALE À LA MEMBRANE : 20m HAUTEUR AU-DESSUS DE LA HAUTEUR MAXIMALE : 4m POUR UNE PARTIE D'UN LOGEMENT OU UNE PARTIE D'UN LOGEMENT NICHE/CONTENANT PAS 46M² CARRÉS PEUT DÉPASSER LA HAUTEUR EN ÉTAGES PRESCRITS :	RÉF. NIVEAU GÉOD. DU SOL 58 400 6 + MEZZANINE 20,64 MÈTRES N/A
TERRAIN SUPERFICIE DU TERRAIN SECTEUR C (PHASE 2) * MESURE CALCULÉE À PARTIR DU PLAN DE LOTISSEMENT ET MU PAR VITAL ROY, ARPENTEURS GÉOMÈTRES INC., DOSSIER 26773-00, MINUTE 41358 (16 JUILLET 2013)	3 004 m² 32 333 pi²
AIRE DE BÂTIMENT - SECTEUR C - PHASE 2	1 464 m² 15 763 pi²

SUPERFICIES (P/) - SECTEUR C	BRUTES / PHASE 2	NETTES (ISP) / PHASE 2
SOUS-SOL	2 906m² 31 281pi²	N/A
REZ-DE-CHAUSSÉE	1 350m² 14 995pi²	1 350m² 14 995pi²
ÉTAGE 2	1 466m² 15 783pi²	1 466m² 15 783pi²
ÉTAGE 3	1 466m² 15 783pi²	1 427m² 15 354pi²
ÉTAGE 4	1 466m² 15 783pi²	1 427m² 15 354pi²
ÉTAGE 5	1 466m² 15 783pi²	1 427m² 15 354pi²
ÉTAGE M	1 228m² 13 341pi²	1 228m² 13 331pi²
MEZZANINE	324m² 3 487pi²	484m² 5 206pi²
SUPERFICIE DU BÂTIMENT (HORS SOL)	9 014m²97 045pi²	8 780m² 94 486pi²
COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) : 1 à 3	3.06	
TAUX D'IMPLANTATION : MIN. 30% - MAX. 60% sur le secteur concerné	48 %	
MARGES MINIMALES - AVANT - LATÉRALES - ARRIÈRE	4m 4m 6.5m	

STATIONNEMENT (en sous-sol seulement)	RATIO	NOMBRE
- STATIONNEMENTS - CONDOS (TOTAL)	0.6 / LOGEMENT MIN. = 1 LOGEMENT MIN.	77 (68 REQUIS)
- STATIONNEMENT REQUIS POUR USAGER À MOBILITÉ RÉDUITE	1% DU TOTAL MIN. (INCLUS AU TOTAL)	2 (0 REQUIS, TOTAL DES PLACES DANS LA PHASE 1)
- STATIONNEMENTS VÉLO REQUIS INTÉRIEURS EXTÉRIEURS	1 / LOGEMENT MIN. N/A	116 0
FAÇADES		
POURCENTAGE D'OUVERTURE : 59% MAX.	43.6 %	
POURCENTAGE DE MAÇONNERIE - FAÇADES SUR RUE	89.8 %	

ATELIERS CASTELNAU - PHASE 2



1 PLAN D'IMPLANTATION
1 : 300

Liste des feuilles	
Numéro de la feuille	Nom de la feuille
A000_P2	CADRE RÉGLEMENTAIRE PLAN D'IMPLANTATION
A001_P2	LÉGENDES ET NOTES
A002_P2	COMPOSITIONS TYPES - ENVELOPPE CONDOS
A003_P2	COMPOSITIONS TYPES - INTÉRIEUR CONDOS
A100_P2	PLAN DU SOUS-SOL
A101_P2	PLAN DU RDC
A103_P2	PLAN ÉTAGE TYPE
A105_P2	PLAN NIVEAU 5
A106_P2	PLAN NIVEAU 6
A107_P2	PLAN NIVEAU MEZZANINE
A108_P2	PLAN DE TOITURE
A300_P2	ÉLÉVATIONS
A301_P2	ÉLÉVATIONS
A302_P2	ÉLÉVATIONS
A400_P2	COUPES
A401_P2	COUPES
A500_P2	COUPES DE MUR TYPE
A550_P2	DÉTAILS TYPE EN COUPE ENVELOPPE

Total général: 18

ANALYSE CCQ 2010 - PHASE 2
CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC CHAPITRE I - BÂTIMENT ET CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2010

* TYPE DE CONSTRUCTION : AIRE DE BÂTIMENT :	INCOMBUSTIBLE - GELÉ 1 464 MÈTRES CARRÉS (PHASE 2)
HAUTEUR DE BÂTIMENT : (RÈGLEMENT D'URBANISME) HAUTEUR DU BÂTIMENT : (CODE DU BÂTIMENT) :	6 ÉTAGES + MEZZANINE 7 ÉTAGES
BÂTIMENT DE GRANDE HAUTEUR :	NON
PROTECTION INCENDIE (RÉSEAU DE CANALISATION INCENDIE ET SYSTÈME D'ALARME-INCENDIE) :	GICLEURS, CANALISATION INCENDIE ET SYSTÈME AVERTISSEUR D'ALARME
CLASSIFICATION DES USAGES PRINCIPAUX	
STATIONNEMENT EN SOUS-SOL (GROUPE F3) CCQ 2010 :	3.2.2.76.
BÂTIMENT HORS-SOL HABITATION (GROUPE C) CCQ 2010 :	3.2.2.47.
EXIGENCES DE CONSTRUCTION	
RÉSISTANCE AU FEU :	
PLANCHERS ET TOITS - ENTRE LE SOUS-SOL ET REZ DE CHAUSSÉE :	2 HEURES
- PLANCHERS DES NIVEAUX 2 À 7 INCLUSIVEMENT :	2 HEURES
- TOIT SUPPORTANT UN USAGE (TERRASSE) :	2 HEURES
- TOIT NE SUPPORTANT PAS D'USAGE :	0 HEURE
- ÉLÉMENTS PORTEURS* DU SOUS-SOL :	2 HEURES
- ÉLÉMENTS PORTEURS* DU RDC ET DES NIVEAUX 2 À 7 :	2 HEURES
- ÉLÉMENTS PORTEURS* SUPPORTANT UN TOIT AVEC DES INSTALLATIONS GÉNÉTRICES ET MÉCHANIERE ASCENSEURS :	2 HEURES
- ÉLÉMENTS PORTEURS* SUPPORTANT UN TOIT SANS USAGE :	0 HEURE
* ASSURER UN RECOUVREMENT DE L'ARMATURE MIN. 25mm	
MOYENS D'ÉVACUATION - ESCALIERS D'ISSUE :	2 HEURES
- VESTIBULES DES ASCENSEURS AU SOUS-SOL :	0 HEURE
- CORRIDORS COMMUNS DESSERVANT DES HABITATIONS :	1 HEURE OU 45 MINUTES

VIDES VERTICAUX - PUITS ASCENSEUR :	2 HEURES
- SALLE DE MACHINE DES ASCENSEURS AU TOIT :	PLANCHER 2 HEURES, MURS AUCUN DRF
- AUTRES VIDES TECHNIQUES VERTICAUX** :	1.5 HEURES GARAGE, 1 HEURE ALLEURS
** VIDES TECHNIQUES DU SOUS-SOL DOIVENT ÊTRE MURÉ DE COUPE FEU RECTANGULAIRE AU DROIT DU PLANCHER DU SOUS-SOL	
COMPARTIMENTATION	
- SÉPARATION DES CORRIDORS COMMUNS ET ACCÈS AUX ISSUES :	45 MIN. MIN. À VOIR SELON LES LOCAUX QUI EN SONT SÉPARÉS
- SÉPARATION ENTRE LOGEMENTS OU LOGEMENTS ENTRE AUTRES USAGES :	1 HEURE
- SÉPARATION ENTRE STATIONNEMENT ET AUTRE USAGE (RANGEMENTS, LOCAUX TECHNIQUES, SALLE À DÉCHET RECYCLAGE, LOCAL ENTRETIEN VÉLOS) :	1.5 HEURES
- SÉPARATION ENTRE LE VESTIBULE DES ASCENSEURS ET LES ASCENSEURS AU SOUS-SOL :	2 HEURES
- SÉPARATION ENTRE LE STATIONNEMENT ET LE VESTIBULE DEVANT LES ASCENSEURS AU SOUS-SOL :	1.5 HEURES
SERVICES TECHNIQUES - CHAMBRE ANNEXE :	2 HEURES OU 2HEURES SI PROTÉGÉE
- LOCAL ÉLECTRIQUE :	1 HEURE SI CODE ÉLECTRIQUE L'EXIGE, SINON 0 HEURE SAUF DANS LE GARAGE OÙ 1.5 HEURE EST REQUIS
- LOCAL TECHNIQUE :	1.5 HEURES AVEC LE STAT.
- LOCAL D'ENTREPOSAGE DE DÉCHETS COMBUST (RECYC.) :	1 HEURE, 1.5 HEURES AVEC LE STAT.
- LOCAL DE CONCIERGE :	0 HEURE, 1.5 HEURES AVEC STAT.
- LOCAL TECHNIQUE (CHAUFFE-EAU) :	0 HEURE
- APPENTIS ASCENSEUR :	0 HEURE
- SÉPARATION D'UN LOCAL DE GÉNÉRATRICE DE SECOURS	2 HEURES

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 1010 009
Date : 15 mai 2018

IMPRESSION LE: 07/03/2018 16:12:48

PROJET: ATELIER CASTELNAU PHASE 2

DevMcGill TGTA
407, rue McGill, bureau 810
Montréal (Québec) H2Y 2G3
514.288.4737, www.devmcgill.com

LES ATELIERS CASTELNAU INC.

plan clé



NOTES
- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été "EMIS POUR CONSTRUCTION"

numéro	émissions / révisions	date
00	EMIS POUR PERMIS	07/03/2018

sceau

Architecture
PROVENCHER_ROY
PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. T 514 8443939
275, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 710 F 514 8443938
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N2 PROVENCHERROY.CA

experts conseils

Structure
LEROUX CYR Solutions structurales

Mécanique
GeniMac Experts conseils
Mandataire : Mandataire : Mandataire :

LÉGENDE SYMBOLES DES MATERIAUX:

- SOL / TERRE
- GRAVIER
- BÉTON COULÉ
- BÉTON PRÉFABRIQUÉ
- BÉTON EN PLAN/ÉLÉVATION
- BRIQUE
- GYPSE EN COUPE
- CONTREPLAQUÉ
- ACIER
- BOIS EN COUPE
- BOIS DE EN COUPE
- ALLUMINIUM
- ISOLATION LAINE MINERALE
- ISOLATION RIGIDE OU SEMI-RIGIDE
- ISOLATION URÉTHANE GICLÉ
- ISOLANT DE FIBRES MINÉRALES

NOTES GÉNÉRALES / DÉTAILS DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE

(S'APPLIQUANT À TOUS LES DÉTAILS EN COUPES ET EN PLANS)

1- TOUS LES HSS SERVANT DE SUPPORT AUX LINTEAUX, ET LES LINTEAUX STRUCTURAUX SERONT COMPLÉTEMENT RECOUVERTS D'UN SOLIN FLEXIBLE TEL QUE MEMBRANE AUTOCOLLANTE (VOIR DEVIS);

2- INSTALLER UN SÉPARATEUR DE BITUME ÉLASTOMÈRE OU DE NÉOPRÈNE ENTRE L'ALUMINIUM ET TOUT ÉLÉMENT D'ACIER.

3- SCELLER TOUS LES JOINTS DE TYPE GYPSE/BÉTON. SCELLER AU BÉTON AVEC UNE MEMBRANE FLEXIBLE TEL QUE MEMBRANE AUTOCOLLANTE (VOIR DEVIS).

4- SCELLER LE PARE-VAPEUR AU POURTOUR INTÉRIEUR DES OUVERTURES À L'AIDE D'UN SCELLANT.

5- ENROBER DE PARE-VAPEUR ET SCELLER LES BOÎTES ÉLECTRIQUES SITUÉES DANS LES MURS EXTÉRIEURS.

6- SAUF INDICATION CONTRAIRE, DOUBLER TOUS LES MONTANTS MÉTALLIQUES FORMANT DES JAMBAGES.

7- LES CALIBRES ET LES ESPACEMENTS DES MONTANTS MÉTALLIQUES DES MURS EXTÉRIEURS, DES PARAPETS ET DES SOFFITES DOIVENT ÊTRE VALIDÉS PAR L'ENTREPRENEUR (VOIR DEVIS);

8- DISSOCIER TOUS LES ÉLÉMENTS EN MÉTAL (LISSE, SABLIÈRE, ETC...) DU BÉTON PAR UNE BANDE ISOLANTE CONTINUE.

9- ISOLER TOUS LES HSS D'ACIER OUVERTS AUX EXTRÉMITÉS AVEC DE L'URÉTHANE GICLÉE.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 1010 009
Date : 15 mai 2018

LÉGENDE PLANS DES TOITURES:

- SOLINAGE MÉTALLIQUE: ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR TEL QUE RAL 7015, SLATE GREY. (VOIR DEVIS)
- DALLES DE BÉTON (VOIR COMPOSITION T2 FEUILLE A002)
- PENTE REQUISE VERS LE DRAIN DE TOITURE
- E — ÉVENT (VOIR MÉCANIQUE)
- JC — JOINT DE CONTRÔLE (MURET)
- JD — JOINT DE DILATATION (MURET)
- TA — TRAPPE D'ACCÈS (VOIR DEVIS)
- CH — CHEMINÉE (VOIR MÉCANIQUE)
- UAC — UNITÉ D'AIR CLIMATISÉE
- UAN — UNITÉ D'AIR NEUF

NOTES GÉNÉRALES / PLANS DE TOITS:

1- POUR LES NIVEAUX DES DALLES DE BÉTON ET DES CHARPENTES D'ACIER, VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE.

2- POUR LA LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ, VOIR DOCUMENTS DE MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ

3- VOIR FEUILLE A002 POUR LA DESCRIPTION DES TOITURES

4- COORDONNER AVEC LES DOCUMENTS DES INGÉNIEURS, LA QUANTITÉ ET L'EMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS AU TOIT.

LÉGENDE ÉLÉVATIONS:

- Br1 — BRIQUE TYPE 1: BELDEN, FORMAT NORMAND, EBONY BLACK, SMOOTH (VOIR DEVIS)
- Br2 — BRIQUE TYPE 2, BELDEN, FORMAT NORMAND, ALASKA WHITE, VELOUR (VOIR DEVIS)
- Br3 — BRIQUE TYPE 3, BELDEN, FORMAT NORMAND, DUTCH GRAY, VELOUR A (VOIR DEVIS)
- Rev1 — REVÊTEMENT MÉTALLIQUE: PANNEAU D'ALUMINIUM PRÉPEINT DE PANFAB OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ, COULEUR BRUN FONCÉ (VOIR DEVIS)
- Rev2 — REVÊTEMENT MÉTALLIQUE: PANNEAU D'ALUMINIUM PRÉPEINT DE PANFAB OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ, COULEUR BLANC (VOIR DEVIS)
- Rev3 — REVÊTEMENT MÉTALLIQUE: PANNEAU EN ACIER PRÉPEINT DE VICWEST OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ, COULEUR JAUNE FONCÉ (VOIR DEVIS)
- Rev4 — REVÊTEMENT MÉTALLIQUE: PANNEAU EN ACIER PRÉPEINT DE VICWEST OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ, COULEUR BRUN FONCÉ (VOIR DEVIS)
- Pe1 — PERSIENNE EN ALUMINIUM ANODISÉ DE COULEUR, COULEUR BRONZE FONCÉ (VOIR MÉCANIQUE)
- Gc1 — GARDE-CORPS EN VERRE TRANSPARENT "VS1" ET PROFILÉS D'ALUMINIUM, COULEUR TEL QUE LES FENÊTRES (VOIR DEVIS). MONTAGE SUR LA DALLE DU BALCON
- Gc2 — GARDE-CORPS EN VERRE TRANSPARENT "VS1" ET PROFILÉS D'ALUMINIUM, COULEUR TEL QUE LES FENÊTRES (VOIR DEVIS). MONTAGE SUR LE CÔTÉ DU PARAPET
- VT1 — VERRE COLORÉ EN PARTIE BASSE DU BALCON DE BRUN FONCÉ (VOIR DEVIS)
- VT2 — VERRE COLORÉ EN PARTIE BASSE DU BALCON DE COULEUR BLANCHE (VOIR DEVIS)
- VT3 — VERRE COLORÉ EN PARTIE BASSE DU BALCON DE COULEUR BEIGE (VOIR DEVIS)
- BÉTON APPARENT
- PFY — PORTE-FENÊTRE TYPE EN ALUMINIUM (VOIR DEVIS ET TABLEAU DES FENÊTRES SUR A013)
- FY — FENÊTRE TYPE EN ALUMINIUM (VOIR DEVIS ET TABLEAU DES FENÊTRES SUR A013)
- MR — MUR-RIDEAU (VOIR DEVIS ET TABLEAU DES FENÊTRES SUR A013)
- PAN — PERSIENNE EN ALUMINIUM ANODISÉ DE COULEUR (VOIR MÉCANIQUE) , TYPE Br1: COULEUR BRONZE FONCÉ TYPE Br2: COULEUR BLANC TYPE Br3: COULEUR BRONZE PÂLE
- Es — ÉCRAN SÉPARATEUR EN VERRE DÉPOLI "VS2"ET ALUMINIUM COULEUR TEL QUE LES FENETRES (VOIR DEVIS)
- S — SOLINAGE MÉTALLIQUE: ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR BRUN FONCÉ. (VOIR DEVIS)
- JSS — JOINT DE SILICONE STRUCTURAL DANS LE MUR RIDEAU
- JD — JOINT DE DILATATION
- JCC — JOINT DE CONTRÔLE COMPARTIMENTÉ VERTICAL
- JDS — JOINT DE DILATATION STRUCTURALE
- DG — DESCENTE DE GOUTTIÈRE EN ACIER GALVANISÉ
- LL — LINTEAU LIBRE
- LS — LINTEAU STRUCTURAL CONTINU EN ACIER GALVANISÉ (VOIR STRUCTURE)
- R — ROBINET D'ARROSAGE (VOIR MÉCANIQUE)
- RP — RACCORD POMPIERS (VOIR MÉCANIQUE)
- SAV — SORTIE D'AIR VICIÉ
- VSG — VERRE TREMPÉ DE SIMPLE ÉPAISSEUR PROTÉGÉ PAR UN SYSTÈME DE GICLEURS SELON LA NORME ULCORD-C263.1-APPENDIX A
- TA — TRAPPE D'ACCÈS

NOTES GÉNÉRALES / ÉLÉVATIONS:

1- POUR LES ÉLÉVATIONS DE FENÊTRES, DES PORTES-FENÊTRES, DU MUR-RIDEAU, VOIR FEUILLE A013.

2- LES DIMENSIONS DES OUVERTURES INDIQUÉES REPRÉSENTENT LES OUVERTURES BRUTES REQUISES. LES OUVERTURES BRUTES SONT À COORDONNER PAR L'ENTREPRENEUR.

3- POUR LES TYPES DE MURS EXTÉRIEURS VOIR FEUILLE A002.

4- POUR LES DÉTAILS DE FENÊTRES VOIR FEUILLES SÉRIE A000, A050, A080 ET A090.

5- LES OUVERTURES POUR LA VENTILATION SONT À COORDONNER AVEC LES PLANS DE MÉCANIQUE.

6- TOUS LES LINTEAUX STRUCTURAUX ET LES LINTEAUX LIBRES SERONT EN ACIER GALVANISÉS ET PEINTS (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE).

7- PRÉVOIR DES LINTEAUX LIBRES AU DESSUS DE TOUTES LES OUVERTURES DANS LES REVÊTEMENTS DE BRIQUE, SAUF INDICATION CONTRAIRE.

8- COULEUR DU SCELLANT TYPIQUEMENT SIMILAIRE AU PAREMENT DANS LEQUEL IL SE TROUVE, OU SIMILAIRE AUX CADRES DE FENÊTRES LORSQUE LOCALISÉ AU POURTOUR DES FENÊTRES, SAUF SOUS LES LINTEAUX STRUCTURAUX ET SAUF INDICATION CONTRAIRE. ÉCHANTILLONS À FOURNIR À L'ARCHITECTE POUR APPROBATION.

LÉGENDE PLAN ET PLAFOND:

- ÉLÉMENT NOUVEAU EN PLAN
- ÉLÉMENT NOUVEAU EN BÉTON COULÉ (VOIR STRUCTURE) SÉRIES A100, A200, A600, A700
- ÉLÉMENT NOUVEAU EN BÉTON COULÉ (VOIR STRUCTURE) SÉRIE A500
- ÉLÉMENT EN BÉTON COULÉ DU BSQ (EXISTANT)
- SECTION EN TOÎT-TERRASSE
- PLAFOND SURBAISSÉ EN GYPSE
- PLAFOND EN BÉTON
- SOFFITE: PANNEAU D'ALUMINIUM PRÉPEINT DE PANFAB OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ, COULEUR BRUN FONCÉ (VOIR DEVIS)
- SOFFITE: PANNEAU D'ALUMINIUM PRÉPEINT DE PANFAB OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ, COULEUR BLANC (VOIR DEVIS)
- SOFFITE: PANNEAU D'ALUMINIUM PRÉPEINT DE PANFAB OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ, COULEUR BEIGE (VOIR DEVIS)
- PORTE
- PORTE COULISSANTE
- PUITS POUR VIDES TECHNIQUES
- TS — TRAIT DE SCIE (VOIR STRUCTURE)
- PP — POTEAU DE PROTECTION (BOLLARD)
- MC — MAIN COURANTE
- GGP — GRILLE GRATTE-PIEDS
- TA — TRAPPE D'ACCÈS
- EXT — CABINET D'EXTINCTEUR
- RP — RACCORD POMPIERS (VOIR MÉCANIQUE)
- PENTE X %
- PENTE REQUISE VERS LE DRAIN
- DRAIN DE PLANCHER

NOTES GÉNÉRALES / PLANS:

1- TOUTES LES CLOISONS INTÉRIEURES (EXCLUANT LES SOUS-SOLS) NON DÉCRITES EN PLAN CORRESPONDENT À LA CLOISON STANDARD TYPE "10" DÉCRITE EN LÉGENDE SUR LA FEUILLE A003.

2- TOUTES LES CLOISONS DE MAÇONNERIE DES SOUS-SOLS NON DÉCRITES EN PLAN CORRESPONDENT À LA CLOISON TYPE "70" DÉCRITE EN LÉGENDE SUR LA FEUILLE A003.

3- LES DIMENSIONS DES OUVERTURES INDIQUÉES REPRÉSENTENT LES OUVERTURES BRUTES REQUISES.

4- VOIR PLANS DE PROTECTION INCENDIE POUR LA LOCALISATION ET LE NOMBRE D'EXTINCTEURS.

5- À LA BASE DE TOUS LES PUITS TECHNIQUES VERTICAUX, ASSURER LA CONTINUITÉ COUPE-FEU ET PARE FUMÉE EN PROLONGEANT LA PAROI DE PUITS EN-DESSOUS DU DERNIER NIVEAU DESSERVI PAR CE PUITS. UTILISER LE MÊME TYPE DE CLOISON QUE LA PAROI DU PUITS. SCELLER AU POURTOUR DES GAINES ET DES CONDUITS LA TRAVERSANT.

6- POSITION DES CADRES DE PORTES : 100mm DU MUR LATÉRAL SAUF INDICATION CONTRAIRE.

7- POUR LES TYPES DE CLOISON ET LES DÉTAILS TYPIQUES INTÉRIEURS, VOIR FEUILLE A060 ET A095.

8- INSTALLER DES RENFORTS DANS LES MURS DERRIÈRE LE MOBILIER FIXE ET LES ACCESSOIRES DE TOILETTE (VOIR DESIGN INTÉRIEUR).

9- INSTALLER DES FONDS DE VISSAGE EN CONTREPLAQUÉ 16mm POUR FIXER LES MAINS COURANTES DANS LES ESCALIERS (VOIR DÉTAILS).

10- INSTALLER DES FONDS DE VISSAGE EN CONTREPLAQUÉ 19mm POUR FIXER LES RIDEAUX AU-DESSUS DE TOUTES LES FENÊTRES EXTÉRIEURES ET DE TOUTES LES CLOISONS VITRÉES INTÉRIEURES (VOIR DÉTAILS).

11- ASSURER L'INTÉGRITÉ ET L'ÉTANCHÉITÉ COUPE-FEU OU ACOUSTIQUE (SELON CE QUI EST REQUIS) AUTOUR DE CHACUNE DES OUVERTURES CRÉÉE POUR LE PASSAGE DE CONDUITS (VOIR MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE).

12- TOUS LES CONDUITS (EXISTANTS OU NOUVEAUX) TRAVERSANT LES CLOISONS, PLAFONDS ET/OU LES DALLES COMPORTANT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU, DOIVENT ÊTRE OBTURÉS PAR UN ENSEMBLE PARE-FEU / PARE-FUMÉE HOMOLOGUÉ (SCELLANT ET ISOLANT IGNIFUGES CONTINUS) EN FONCTION DU DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU REQUIS DE LA CLOISON QU'ILS TRAVERSENT.

13- POUR LES ÉQUIPEMENTS NON INDIQUÉS AUX PLANS VOIR LES PLANS AGRANDIS. SÉRIE A700.

14- TOUTES LES CLOISONS SONT DE DALLE À DALLE, SAUF INDICATION CONTRAIRE.

15- FAIRE LA RETOMBÉE DE PLAFOND JUSQU'AU DESSUS DES ARMOIRES HAUTES AUX ENDROITS INDIQUÉS AUX PLANS DE LA SÉRIE A200.

16- INSTALLER DES FONDS DE VISSAGE EN CONTREPLAQUÉ 16mm SUR TOUTE LA HAUTEUR DALLE À DALLE AUX ENDROITS INDIQUÉS AUX PLANS DE LA SÉRIE A100.

17- INSTALLER UN CONTREPLAQUÉ DERRIÈRE LA CÉRAMIQUE MURALE DANS LES CUISINES ET SALLES DE BAIN (VOIR DESIGN INTÉRIEUR)

18- PRÉVOIR DES JOINTS DE CONTRÔLE DANS LES CLOISONS ET PLAFONDS DE GYPSE À TOUS LES 7 MÈTRES MAXIMUM (VOIR DÉTAIL 13/A-595).

LÉGENDE DES SYMBOLES GÉNÉRAUX

- RÉFÉRENCE BULLE DE DÉTAIL EN PLAN OU EN COUPE
- RÉFÉRANCE BULLE D'ÉLÉVATION
- RÉFÉRENCE BULLE DE COUPE GÉNÉRALE OU COUPE DE MUR
- AXE STRUCTURAL
- DESSOUS FONDATION — RÉFÉRENCE BULLE DE NIVEAU EN ÉLÉVATIONS, EN COUPES
- RÉFÉRENCE NUMÉRO DES PIÈCES
- RÉFÉRENCE NUMÉRO DES PORTES
- RÉFÉRENCE DE COMPOSITION TYPIQUE
- RÉFÉRENCE DE MATÉRIAUX/FINI EXTÉRIEUR EN ÉLÉVATION
- RÉFÉRENCE DE MATÉRIAUX/FINI MURAUX INTÉRIEURS
- RÉFÉRENCE DE MATÉRIAUX/FINI SOLS ET PLAFONDS
- RÉFÉRENCE DE FENÊTRE
- RÉFÉRENCE DE RÉVISION
- RÉFÉRENCE DE PLAFOND

LÉGENDE DES SYMBOLES GÉNÉRAUX

ASC	ASCENSEUR	JD	JOINT DE DILATATION
AL	ALIGNÉ	JPB	JOINT DE PANNEAU DE BÉTON
BE	BASE D'ÉQUIPEMENT	MC	MAIN-COURANTE
CH	CHEMINÉE	MR	MUR RIDEAU
℄	LIGNE DE CENTRE	OB	OUVERTURE BRUTE
C/PI	CONTREPLAQUÉ IGNIFUGE	OM	OUVERTURE DE MAÇONNERIE
D.PL.	DESCENTE PLUVIALE	PA	PROTECTEUR D'ANGLE
DIA	DIAMÈTRE	PB	POINT BAS
DP	DRAIN DE PLANCHER	PH	POINT HAUT
DT	DRAIN DE TOITURE	PM	PROTECTEUR DE MUR
EB	EN BAS	PP	POTEAU DE PROTECTION (BOLLARD)
EH	EN HAUT	SIM	SIMILAIRE
EG	ÉGAL	SIC	SAUF INDICATION CONTRAIRE
ES	ÉCRAN SÉPARATEUR	SM	SOLIN MÉTALLIQUE
EM	ÉCRAN MÉCANIQUE	TA	TRAPPE D'ACCÈS
EXT	EXTINCTEUR	TS	TRAIT DE SCIE
GC	GARDE-CORPS	TYP	TYPIQUE
GGP	GRILLE GRATTE-PIEDS	UAC	UNITÉ D'AIR CLIMATISÉE
HE	HORS ÉCHELLE	UAN	UNITÉ D'AIR NEUF
HC	HORS CONTRAT	WC	TOILETTES
JCC	JOINT DE CONTRÔLE COMPARTIMENTÉ VERTICAL	WCF	TOILETTE FEMME
		WCH	TOILETTE HOMME

NOTES GÉNÉRALES:

1 - AVANT DE PROCÉDER À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER.

2 - TOUTE CONTRADICTION, ERREUR, OMISSION OU DIVERGENCE AUX DESSINS EMPÊCHANT L'EXÉCUTION D'UN OUVRAGE COMPLET DEVRA ÊTRE SIGNALÉ À L'ARCHITECTE, PAR ÉCRIT, AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT.

3 - AUCUNE DIMENSION OU MESURE NE DOIT ÊTRE PRISE OU MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES DESSINS.

4 - TOUS LES MATÉRIAUX ET ENSEMBLE DE MATÉRIAUX DOIVENT ÊTRE FACONNÉS, MIS EN PLACE ET FINIS EN CONFORMITÉ AVEC LES MEILLEURES RECOMMANDATIONS DES MANUFACTURIERS.

5 - TOUS LES OUVRAGES SERONT EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT, LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET LA LOI SUR L'ÉCONOMIE DE L'ÉNERGIE DANS LES NOUVEAUX BÂTIMENTS.

6 - CES DESSINS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS POUR DES FINS DE CONSTRUCTION SAUF APPROBATION CI-CONTRE.

7 - LES COTES DES CLOISONS INTÉRIEURES EN GYPSE DOIVENT SE LIRE COMME ÉTANT LE CENTRE DE LA CLOISON

8 - LES CLOISONS EN MAÇONNERIE SONT COTÉES À LA FACE DE LA CLOISON.

9 - POUR LES DIMENSIONS À L'INTÉRIEUR DES LOGEMENTS, CLOISONS, CUISINES ET SALLES DE BAIN, LA LOCALISATION DES ACCESSOIRES ET ÉQUIPEMENTS DES SALLES DE BAIN, VOIR LES PLANS AGRANDIS SUR DESSINS SÉRIE A700.

10 - TOUTES LES SURFACES DE BÉTON APPARENT DEVRONT ÊTRE FAITES AVEC DES PANNEAUX DE COFFRAGE NEUFS.

PROJET: ATELIER CASTELNAU PHASE 2

DevMcGill — TGTA
407, rue McGill, bureau 810
Montréal (Québec) H2Y 2G3
514.288.4737, www.devmcgill.com

LES ATELIERS CASTELNAU INC.

plan clé



NOTES

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"

00	EMIS POUR PERMIS	07/03/2018
numéro	émissions / révisions	date

sceau

Architecture
PROVENCHER_ROY
PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. — T 514.844.3639
275, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 110 — F 514.844.6236
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N2 — PROVENCHERROY.CA

experts conseils

Structure
LEROUX CYR Solutions structurales

Mécanique
GeniMac — Experts-conseils
6045, Christophe-Colomb
Montréal (Québec), H2S 2G3
514.523.8989, www.genimac.ca

Design
GAUVREAU — 1615, GA FORD MONTREAL (QC) H2M 1N3 T 514.596.0005

dessin

LÉGENDES ET NOTES

échelle	dessiné par	date
1 : 10	MB, NB	03/06/18
étape	approuvé par	date
POUR PERMIS	RC	07/03/2018
numéro du projet	numéro du dessin	révision
150368	A001_P2	

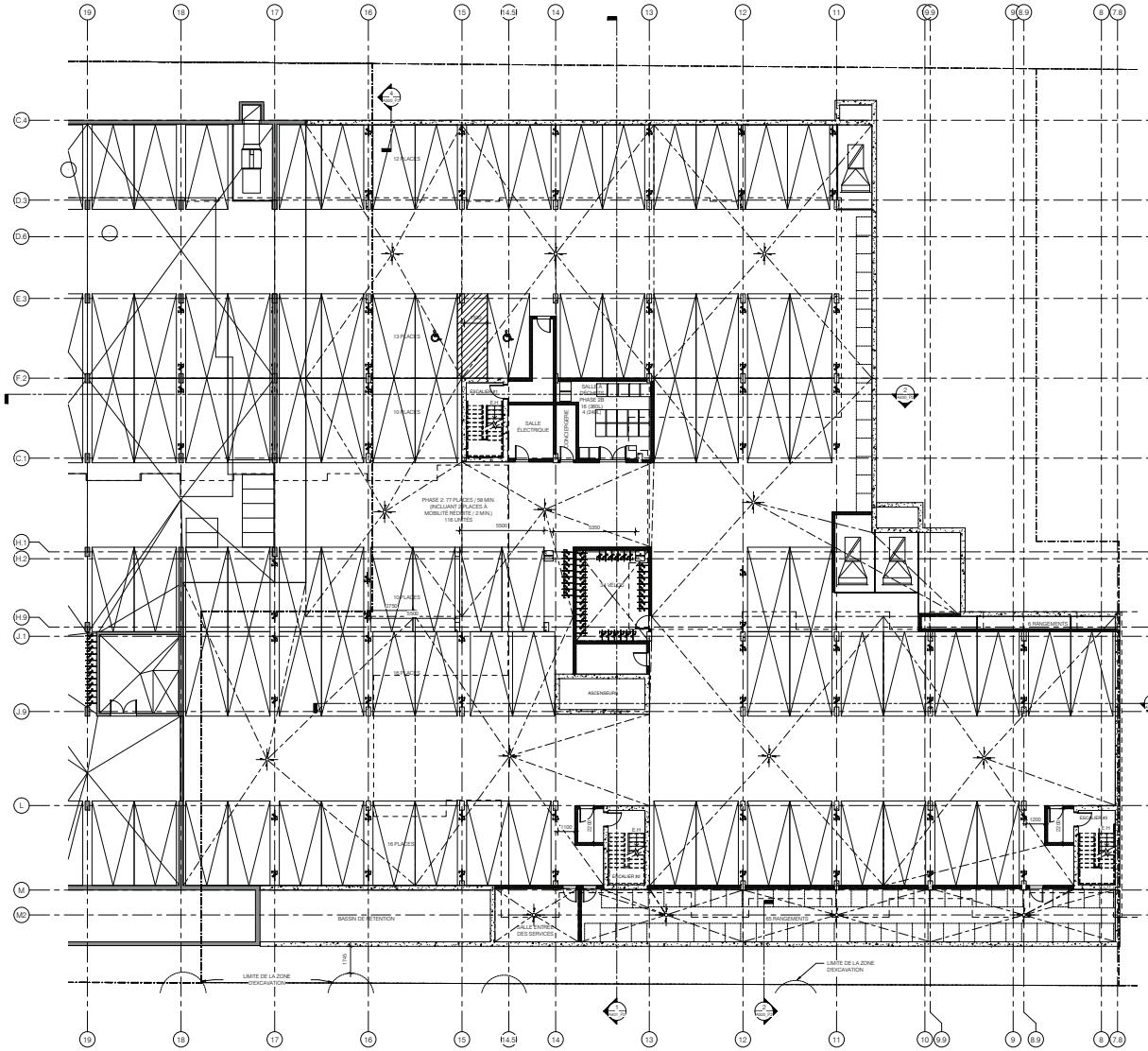
IMPRESSION LE: 07/03/2018 16:12:49

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 1010 009
Date : 15 mai 2018



1 NIVEAU SOUS-SOL PHASE 2
1 : 100

PROJET: ATELIER CASTELNAU PHASE 2

DevMcGill TGTA
407, rue McGill, bureau 810
Montréal (Québec) H2Y 2G3
514.288.4737, www.devmcgill.com

LES ATELIERS CASTELNAU INC.

plan clé

NOTES
- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été "EMIS POUR CONSTRUCTION"

numéro	émissions / révisions	date
00	EMIS POUR PERMIS	07/03/2018

sceau

Ordre des Architectes du Québec — BOCH CAROLETTE ARCHITECTE

Architecture
PROVENCHER_ROY
PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. T 514.844.3926
275, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 710 F 514.844.6226
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N2 PROVENCHERROY.CA

experts conseils

Structure
LEROUX CYR Solutions structurales

Mécanique
GeniMac Experts conseils
8045, Christophe-Colomb
Montréal (Québec), H2S 2G3
514.523.8989, www.genimac.ca

Design
GAUVREAU DESIGN
3575, GAMFORD MONTRÉAL (QC) H2M 1N3 T 514.596.0005

dessin

PLAN DU SOUS-SOL

échelle	dessiné par	date
1 : 100	MB, NB	12/19/17
étape	approuvé par	date
POUR PERMIS	RC	07/03/2018
numéro du projet	numéro du dessin	révision
150368	A100_P2	00

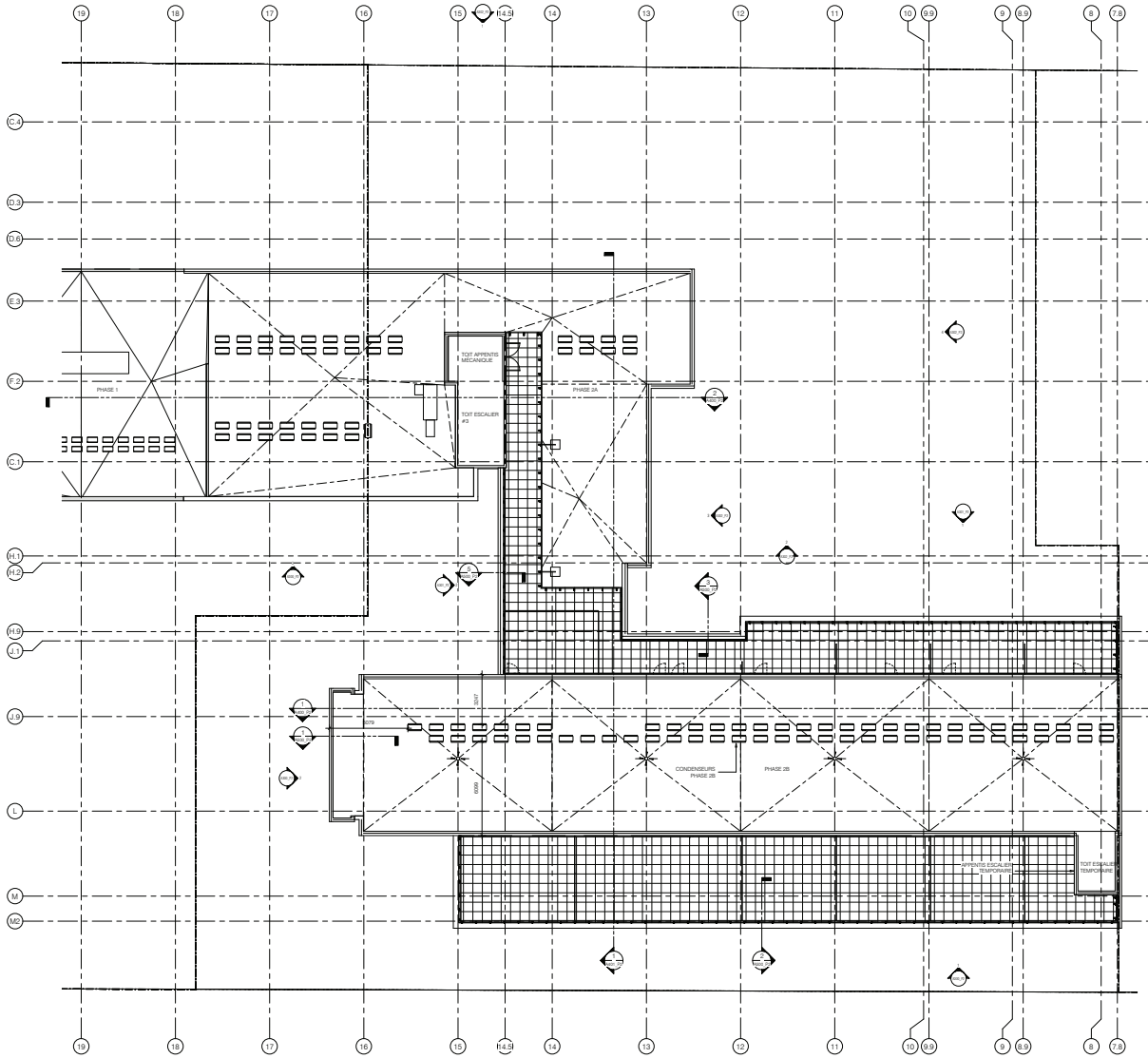
IMPRESSION LE: 07/03/2018 16:12:56

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 1010 009
Date : 15 mai 2018



1 NIVEAU TOITURE MEZZ_PHASE 2
1/108_P2 1 : 100

PROJET: ATELIER CASTELNAU PHASE 2

DevMcGill TGTA
407, rue McGill, bureau 810
Montréal (Québec) H2Y 2G3
514.288.4737, www.devmcgill.com

LES ATELIERS CASTELNAU INC.

plan clé

NOTES
- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été "EMIS POUR CONSTRUCTION"

numéro	émissions / révisions	date
00	EMIS POUR PERMIS	07/03/2018

sceau

Ordre des architectes du Québec — BOCH CAROLETTE ARCHITECTE

Architecture
PROVENCHER_ROY
PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. T 514.844.3434
215, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 710 F 514.844.6226
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N2 PROVENCHERROY.CA

experts conseils

Structure
LEROUX CYR Solutions structurales

Mécanique
GeniMac Experts conseils
8045, Christophe-Colomb
Montréal (Québec), H2S 2G3
514.523.6989, www.genimac.ca

Design
GAUVREAU

dessin

PLAN DE TOITURE

échelle	dessiné par	date
1 : 100	MB, NB	12/19/17
étape	approuvé par	date
POUR PERMIS	RC	07/03/2018
numéro du projet	numéro du dessin	révision
150368	A108_P2	00

IMPRESSION LE: 07/03/2018 16:13:21

LÉGENDE ÉLÉVATIONS:

- BR1 — BRIQUE TYPE 1: BELDEN, FORMAT NORMAND, EBONY BLACK, SMOOTH (VOIR DEVIS)
- BR2 — BRIQUE TYPE 2, BELDEN, FORMAT NORMAND, ALASKA WHITE, VELOUR (VOIR DEVIS)
- BR3 — BRIQUE TYPE 3, BELDEN, FORMAT NORMAND, DUTCH GRAY, VELOUR A (VOIR DEVIS)
- RM1 — REVÊTEMENT MÉTALLIQUE: PANNEAU D'ALUMINIUM PRÉPEINT DE PANFAB OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ, COULEUR BRUN FONCÉ (VOIR DEVIS)
- RM2 — REVÊTEMENT MÉTALLIQUE: PANNEAU D'ALUMINIUM PRÉPEINT DE PANFAB OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ, COULEUR BLANC (VOIR DEVIS)
- RM3 — REVÊTEMENT MÉTALLIQUE: PANNEAU EN ACIER PRÉPEINT DE VICWEST OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ, COULEUR JAUNE FONCÉ (VOIR DEVIS)
- RM4 — REVÊTEMENT MÉTALLIQUE: PANNEAU EN ACIER PRÉPEINT DE VICWEST OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ, COULEUR BRUN FONCÉ (VOIR DEVIS)
- PA1 — PERSIENNE EN ALUMINIUM ANODISÉ DE COULEUR, COULEUR BRONZE FONCÉ (VOIR MÉCANIQUE)
- GC1 — GARDE-CORPS EN VERRE TRANSPARENT "VS1" ET PROFILÉS D'ALUMINIUM, COULEUR TEL QUE LES FENÊTRES (VOIR DEVIS). MONTAGE SUR LA DALLE DU BALCON
- GC2 — GARDE-CORPS EN VERRE TRANSPARENT "VS1" ET PROFILÉS D'ALUMINIUM, COULEUR TEL QUE LES FENÊTRES (VOIR DEVIS). MONTAGE SUR LE CÔTÉ DU PARAPET
- VT1 — VERRE COLORÉ EN PARTIE BASSE DU BALCON DE BRUN FONCÉ (VOIR DEVIS)
- VT2 — VERRE COLORÉ EN PARTIE BASSE DU BALCON DE COULEUR BLANCHE (VOIR DEVIS)
- VT3 — VERRE COLORÉ EN PARTIE BASSE DU BALCON DE COULEUR BEIGE (VOIR DEVIS)
- BÉTON APPARENT
- PFF — PORTE-FENÊTRE TYPE EN ALUMINIUM (VOIR DEVIS ET TABLEAU DES FENÊTRES SUR A013)
- F1 — FENÊTRE TYPE EN ALUMINIUM (VOIR DEVIS ET TABLEAU DES FENÊTRES SUR A013)
- MR — MUR-RIDEAU (VOIR DEVIS ET TABLEAU DES FENÊTRES SUR A013)

- PAN — PERSIENNE EN ALUMINIUM ANODISÉ DE COULEUR (VOIR MÉCANIQUE) , TYPE Bs1: COULEUR BRONZE FONCÉ TYPE Bs2: COULEUR BLANC TYPE Bs3: COULEUR BRONZE PÂLE
- Es — ÉCRAN SÉPARATEUR EN VERRE DÉPOLI "VS2"ET ALUMINIUM COULEUR TEL QUE LES FENÊTRES (VOIR DEVIS)
- S — SOLINAGE MÉTALLIQUE: ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR BRUN FONCÉ. (VOIR DEVIS)
- JSS — JOINT DE SILICONE STRUCTURAL DANS LE MUR RIDEAU
- JD — JOINT DE DILATATION
- JCC — JOINT DE CONTRÔLE COMPARTIMENTÉ VERTICAL
- JDS — JOINT DE DILATATION STRUCTURALE
- DG — DESCENTE DE GOUTTIÈRE EN ACIER GALVANISÉ
- LL — LINTEAU LIBRE
- LS — LINTEAU STRUCTURAL CONTINU EN ACIER GALVANISÉ (VOIR STRUCTURE)
- R — ROBINET D'ARROSAGE (VOIR MÉCANIQUE)
- RP — RACCORD POMPIERS (VOIR MÉCANIQUE)
- SAV — SORTIE D'AIR VICIÉ
- VSG — VERRE TREMPÉ DE SIMPLE ÉPAISSEUR PROTÉGÉ PAR UN SYSTÈME DE GICLEURS SELON LA NORME ULC/ORD-C263.1-APPENDIX A
- TA — TRAPPE D'ACCÈS

NOTES GÉNÉRALES / ÉLÉVATIONS:

1- POUR LES ÉLÉVATIONS DE FENÊTRES, DES PORTES-FENÊTRES, DU MUR-RIDEAU, VOIR FEUILLE A013.

2- LES DIMENSIONS DES OUVERTURES INDIQUÉES REPRÉSENTENT LES OUVERTURES BRUTES REQUISES. LES OUVERTURES BRUTES SONT À COORDONNER PAR L'ENTREPRENEUR.

3- POUR LES TYPES DE MURS EXTÉRIEURS VOIR FEUILLE A002.

4- POUR LES DÉTAILS DE FENÊTRES VOIR FEUILLES SÉRIE A500, A550, A560 ET A590.

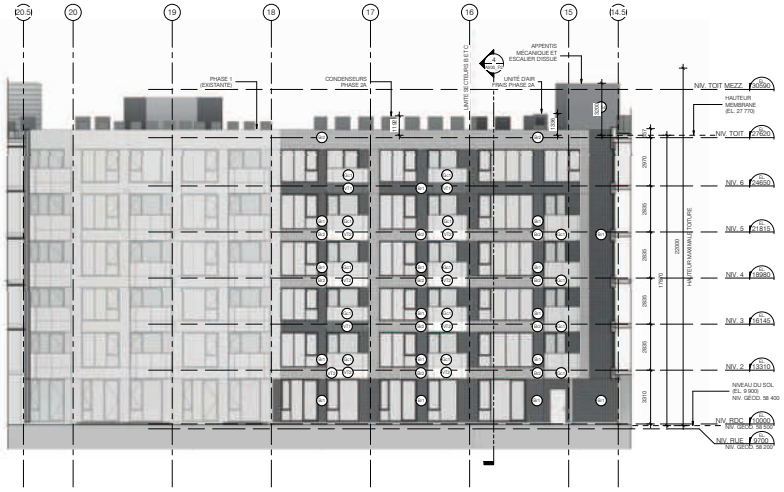
5- LES OUVERTURES POUR LA VENTILATION SONT À COORDONNER AVEC LES PLANS DE MÉCANIQUE.

6- TOUS LES LINTEAUX STRUCTURAUX ET LES LINTEAUX LIBRES SERONT EN ACIER GALVANISÉS ET PEINTS (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE).

7- PRÉVOIR DES LINTEAUX LIBRES AU DESSUS DE TOUTES LES OUVERTURES DANS LES REVÊTEMENTS DE BRIQUE, SAUF INDICATION CONTRAIRE.

8- COULEUR DU SCELLANT TYPIQUEMENT SIMILAIRE AU PAREMENT DANS LEQUEL IL SE TROUVE, OU SIMILAIRE AUX CADRES DE FENÊTRES LORSQUE LOCALISÉ AU POURTOUR DES FENÊTRES, SAUF SOUS LES LINTEAUX STRUCTURAUX ET SAUF INDICATION CONTRAIRE. ÉCHANTILLONS À FOURNIR À L'ARCHITECTE POUR APPROBATION.

IMPRESSION LE: 07/03/2018 16:14:11



3 ÉLÉVATION COUR SUD PHASE 2
A200_P2 1 : 100



2 ÉLÉVATION OUEST PHASE 2
A200_P2 1 : 100



1 ÉLÉVATION SUD PHASE 2
A200_P2 1 : 100

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 1010 009
Date : 15 mai 2018

PROJET: ATELIER CASTELNAU PHASE 2

DevMcGill TGTA
407, rue McGill, bureau 810
Montréal (Québec) H2Y 2G3
514.288.4737, www.devmcgill.com

LES ATELIERS CASTELNAU INC.

plan clé

NOTES
- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été "EMIS POUR CONSTRUCTION"

numéro	émissions / révisions	date
00	EMIS POUR PERMIS	07/03/2018

sceau

Ordre des architectes du Québec — BOCH CAROLETTE ARCHITECTE

Architecture
PROVENCHER_ROY
PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. T 514 8443838
275, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 710 F 514 8443839
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N2 PROVENCHERROY.CA

experts conseils

Structure
LEROUX CYR Solutions structurales

Mécanique
GeniMac Experts conseils
5045, Christophe-Colomb
Montréal (Québec), H2S 2G3
514.523.8989, www.genimac.ca

Design
GAUVREAU

dessin

ÉLÉVATIONS

échelle	dessiné par	date
Comme indiqué	MB, NB	01/08/18
étape	approuvé par	date
POUR PERMIS	RC	07/03/2018
numéro du projet	numéro du dessin	révision
150368	A300_P2	00

LÉGENDE ÉLÉVATIONS:

- Br1 — BRIQUE TYPE 1: BELDEN, FORMAT NORMAND, EBONY BLACK, SMOOTH (VOIR DEVIS)
- Br2 — BRIQUE TYPE 2, BELDEN, FORMAT NORMAND, ALASKA WHITE, VELOUR (VOIR DEVIS)
- Br3 — BRIQUE TYPE 3, BELDEN, FORMAT NORMAND, DUTCH GRAY, VELOUR A (VOIR DEVIS)
- Rm1 — REVÊTEMENT MÉTALLIQUE: PANNEAU D'ALUMINIUM PRÉPEINT DE PANFAB OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ, COULEUR BRUN FONCÉ (VOIR DEVIS)
- Rm2 — REVÊTEMENT MÉTALLIQUE: PANNEAU D'ALUMINIUM PRÉPEINT DE PANFAB OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ, COULEUR BLANC (VOIR DEVIS)
- Rm3 — REVÊTEMENT MÉTALLIQUE: PANNEAU EN ACIER PRÉPEINT DE VICWEST OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ, COULEUR JAUNE FONCÉ (VOIR DEVIS)
- Rm4 — REVÊTEMENT MÉTALLIQUE: PANNEAU EN ACIER PRÉPEINT DE VICWEST OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ, COULEUR BRUN FONCÉ (VOIR DEVIS)
- Pe1 — PERSIENNE EN ALUMINIUM ANODISÉ DE COULEUR, COULEUR BRONZE FONCÉ (VOIR MÉCANIQUE)
- Gc1 — GARDE-CORPS EN VERRE TRANSPARENT "VS1" ET PROFILÉS D'ALUMINIUM, COULEUR TEL QUE LES FENÊTRES (VOIR DEVIS). MONTAGE SUR LA DALLE DU BALCON
- Gc2 — GARDE-CORPS EN VERRE TRANSPARENT "VS1" ET PROFILÉS D'ALUMINIUM, COULEUR TEL QUE LES FENÊTRES (VOIR DEVIS). MONTAGE SUR LE CÔTÉ DU PARAPET
- VT1 — VERRE COLORÉ EN PARTIE BASSE DU BALCON DE BRUN FONCÉ (VOIR DEVIS)
- VT2 — VERRE COLORÉ EN PARTIE BASSE DU BALCON DE COULEUR BLANCHE (VOIR DEVIS)
- VT3 — VERRE COLORÉ EN PARTIE BASSE DU BALCON DE COULEUR BEIGE (VOIR DEVIS)
- BÉTON APPARENT
- PFx — PORTE-FENÊTRE TYPE EN ALUMINIUM (VOIR DEVIS ET TABLEAU DES FENÊTRES SUR A013)
- Fx — FENÊTRE TYPE EN ALUMINIUM (VOIR DEVIS ET TABLEAU DES FENÊTRES SUR A013)
- MR — MUR-RIDEAU (VOIR DEVIS ET TABLEAU DES FENÊTRES SUR A013)
- PAN — PERSIENNE EN ALUMINIUM ANODISÉ DE COULEUR (VOIR MÉCANIQUE) , TYPE Br1: COULEUR BRONZE FONCÉ TYPE Br2: COULEUR BLANC TYPE Br3: COULEUR BRONZE PÂLE
- Es — ÉCRAN SÉPARATEUR EN VERRE DÉPOLI "VS2"ET ALUMINIUM COULEUR TEL QUE LES FENÊTRES (VOIR DEVIS)
- S — SOLINAGE MÉTALLIQUE: ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR BRUN FONCÉ. (VOIR DEVIS)
- JSS — JOINT DE SILICONE STRUCTURAL DANS LE MUR RIDEAU
- JD — JOINT DE DILATATION
- JCC — JOINT DE CONTRÔLE COMPARTIMENTÉ VERTICAL
- JDS — JOINT DE DILATATION STRUCTURALE
- DG — DESCENTE DE GOUTTIÈRE EN ACIER GALVANISÉ
- LL — LINTEAU LIBRE
- LS — LINTEAU STRUCTURAL CONTINU EN ACIER GALVANISÉ (VOIR STRUCTURE)
- R — ROBINET D'ARROSAGE (VOIR MÉCANIQUE)
- RP — RACCORD POMPIERS (VOIR MÉCANIQUE)
- SAV — SORTIE D'AIR VICIÉ
- VSG — VERRE TREMPÉ DE SIMPLE ÉPAISSEUR PROTÉGÉ PAR UN SYSTÈME DE GICLEURS SELON LA NORME ULC/ORD-C1651.1- APPENDIX A
- TA — TRAPPE D'ACCÈS

NOTES GÉNÉRALES / ÉLÉVATIONS:

1- POUR LES ÉLÉVATIONS DE FENÊTRES, DES PORTES-FENÊTRES, DU MUR-RIDEAU, VOIR FEUILLE A013.

2- LES DIMENSIONS DES OUVERTURES INDIQUÉES REPRÉSENTENT LES OUVERTURES BRUTES REQUISES. LES OUVERTURES BRUTES SONT À COORDONNER PAR L'ENTREPRENEUR.

3- POUR LES TYPES DE MURS EXTÉRIEURS VOIR FEUILLE A002.

4- POUR LES DÉTAILS DE FENÊTRES VOIR FEUILLES SÉRIE A500, A550, A580 ET A590.

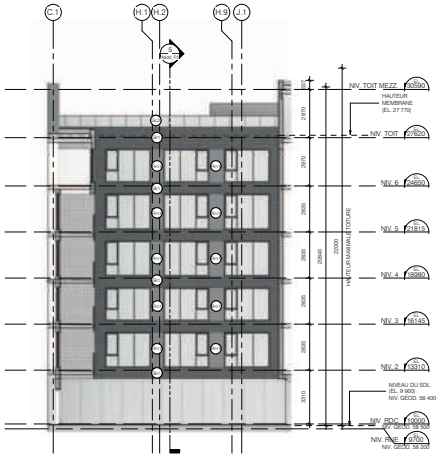
5- LES OUVERTURES POUR LA VENTILATION SONT À COORDONNER AVEC LES PLANS DE MÉCANIQUE.

6- TOUS LES LINTEAUX STRUCTURAUX ET LES LINTEAUX LIBRES SERONT EN ACIER GALVANISÉS ET PEINTS (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE).

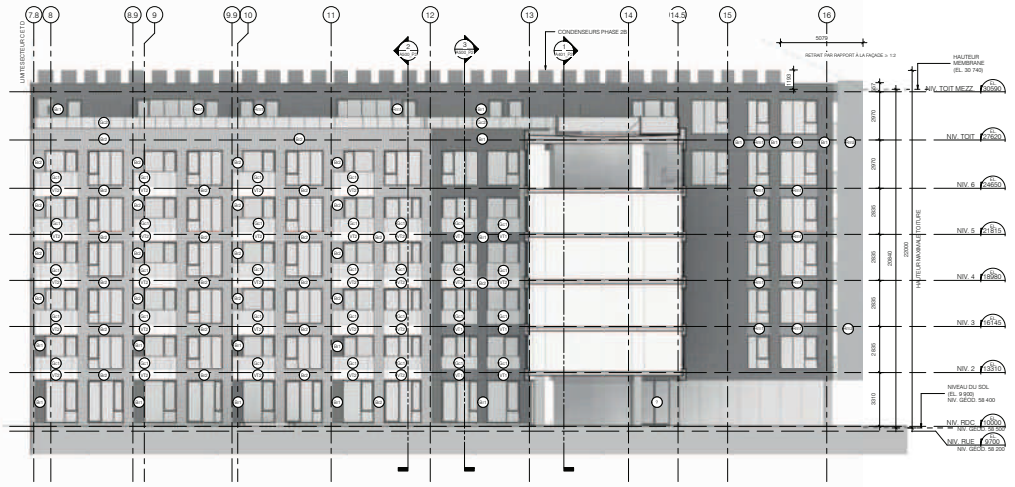
7- PRÉVOIR DES LINTEAUX LIBRES AU DESSUS DE TOUTES LES OUVERTURES DANS LES REVÊTEMENTS DE BRIQUE, SAUF INDICATION CONTRAIRE.

8- COULEUR DU SCELLANT TYPIQUEMENT SIMILAIRE AU PAREMENT DANS LEQUEL IL SE TROUVE, OU SIMILAIRE AUX CADRES DE FENÊTRES LORSQUE LOCALISÉ AU POURTOUR DES FENÊTRES, SAUF SOUS LES LINTEAUX STRUCTURAUX ET SAUF INDICATION CONTRAIRE. ÉCHANTILLONS À FOURNIR À L'ARCHITECTE POUR APPROBATION.

IMPRESSION LE: 07/03/2018 16:14:31



2 ÉLÉVATION COUR OUEST_PHASE 2
A301_P2 1 : 100



1 ÉLÉVATION COUR NORD_PHASE 2
A301_P2 1 : 100

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 1010 009
Date : 15 mai 2018

PROJET: ATELIER CASTELNAU PHASE 2

DevMcGill TGTA
407, rue McGill, bureau 810
Montréal (Québec) H2Y 2G3
514.288.4737, www.devmcgill.com

LES ATELIERS CASTELNAU INC.

plan clé



NOTES

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été "EMIS POUR CONSTRUCTION"

numéro	émissions / révisions	date
00	EMIS POUR PERMIS	07/03/2018

sceau



Architecture

PROVENCHER_ROY
PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. T 514 8443838
275, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 710 F 514 8443839
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N2 PROVENCHERROY.CA

experts conseils

Structure

LEROUX CYR Solutions structurales

Mécanique

GeniMac
Experts conseils
8045, Christophe-Colomb
Montréal (Québec), H2S 2G3
514.523.8989, www.genimac.ca

Design

GAUVREAU

dessin

ÉLÉVATIONS

échelle	dessiné par	date
Comme indiqué	MB, NB	01/08/18
étape	approuvé par	date
POUR PERMIS	RC	07/03/2018
numéro du projet	numéro du dessin	révision
150368	A301_P2	00

LÉGENDE ÉLÉVATIONS:

- Br1 — BRIQUE TYPE 1: BELDEN, FORMAT NORMAND, EBONY BLACK, SMOOTH (VOIR DEVIS)
- Br2 — BRIQUE TYPE 2, BELDEN, FORMAT NORMAND, ALASKA WHITE, VELOUR (VOIR DEVIS)
- Br3 — BRIQUE TYPE 3, BELDEN, FORMAT NORMAND, DUTCH GRAY, VELOUR A (VOIR DEVIS)
- Rm — REVÊTEMENT MÉTALLIQUE: PANNEAU D'ALUMINIUM PRÉPEINT DE PANFAB OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ, COULEUR BRUN FONCÉ (VOIR DEVIS)
- Rmb — REVÊTEMENT MÉTALLIQUE: PANNEAU D'ALUMINIUM PRÉPEINT DE PANFAB OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ, COULEUR BLANC (VOIR DEVIS)
- Rmc — REVÊTEMENT MÉTALLIQUE: PANNEAU EN ACIER PRÉPEINT DE VICWEST OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ, COULEUR JAUNE FONCÉ (VOIR DEVIS).
- Rmw — REVÊTEMENT MÉTALLIQUE: PANNEAU EN ACIER PRÉPEINT DE VICWEST OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ, COULEUR BRUN FONCÉ (VOIR DEVIS).
- Per — PERSIENNE EN ALUMINIUM ANODISÉ DE COULEUR, COULEUR BRONZE FONCÉ (VOIR MÉCANIQUE)
- Gcf — GARDE-CORPS EN VERRE TRANSPARENT "VS1" ET PROFILÉS D'ALUMINIUM, COULEUR TEL QUE LES FENÊTRES (VOIR DEVIS). MONTAGE SUR LA DALLE DU BALCON
- Gcd — GARDE-CORPS EN VERRE TRANSPARENT "VS1" ET PROFILÉS D'ALUMINIUM, COULEUR TEL QUE LES FENÊTRES (VOIR DEVIS). MONTAGE SUR LE CÔTÉ DU PARAPET
- VT1 — VERRE COLORÉ EN PARTIE BASSE DU BALCON DE BRUN FONCÉ. (VOIR DEVIS)
- VT2 — VERRE COLORÉ EN PARTIE BASSE DU BALCON DE COULEUR BLANCHE (VOIR DEVIS)
- VT3 — VERRE COLORÉ EN PARTIE BASSE DU BALCON DE COULEUR BEIGE (VOIR DEVIS)
- BÉTON APPARENT
- PF1 — PORTE-FENÊTRE TYPE EN ALUMINIUM (VOIR DEVIS ET TABLEAU DES FENÊTRES SUR A013)
- FENÊTRE TYPE EN ALUMINIUM (VOIR DEVIS ET TABLEAU DES FENÊTRES SUR A013)
- MR — MUR-RIDEAU (VOIR DEVIS ET TABLEAU DES FENÊTRES SUR A013)
- PAN — PERSIENNE EN ALUMINIUM ANODISÉ DE COULEUR (VOIR MÉCANIQUE) , TYPE Bs1: COULEUR BRONZE FONCÉ TYPE Bs2: COULEUR BLANC TYPE Bs3: COULEUR BRONZE PÂLE
- Ea — ÉCRAN SÉPARATEUR EN VERRE DÉPOLI "VS2"ET ALUMINIUM COULEUR TEL QUE LES FENÊTRES (VOIR DEVIS)
- S — SOLINAGE MÉTALLIQUE: ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR BRUN FONCÉ. (VOIR DEVIS)
- JSS — JOINT DE SILICONE STRUCTURAL DANS LE MUR RIDEAU
- JD — JOINT DE DILATATION
- JCC — JOINT DE CONTRÔLE COMPARTIMENTÉ VERTICAL
- JDS — JOINT DE DILATATION STRUCTURALE
- DG — DESCENTE DE GOUTTIÈRE EN ACIER GALVANISÉ
- LL — LINTEAU LIBRE
- LS — LINTEAU STRUCTURAL CONTINU EN ACIER GALVANISÉ (VOIR STRUCTURE)
- R — ROBINET D'ARROSAGE (VOIR MÉCANIQUE)
- RP — RACCORD POMPIERS (VOIR MÉCANIQUE)
- SAV — SORTIE D'AIR VICIÉ
- VSG — VERRE TREMPÉ DE SIMPLE ÉPAISSEUR PROTÉGÉ PAR UN SYSTÈME DE GICLEURS SELON LA NORME ULC/ORD-C263.1- APPENDICE A
- TA — TRAPPE D'ACCÈS

NOTES GÉNÉRALES / ÉLÉVATIONS:

1- POUR LES ÉLÉVATIONS DE FENÊTRES, DES PORTES-FENÊTRES, DU MUR-RIDEAU, VOIR FEUILLE A013.

2- LES DIMENSIONS DES OUVERTURES INDIQUÉES REPRÉSENTENT LES OUVERTURES BRUTES REQUISES. LES OUVERTURES BRUTES SONT À COORDONNER PAR L'ENTREPRENEUR.

3- POUR LES TYPES DE MURS EXTÉRIEURS VOIR FEUILLE A002.

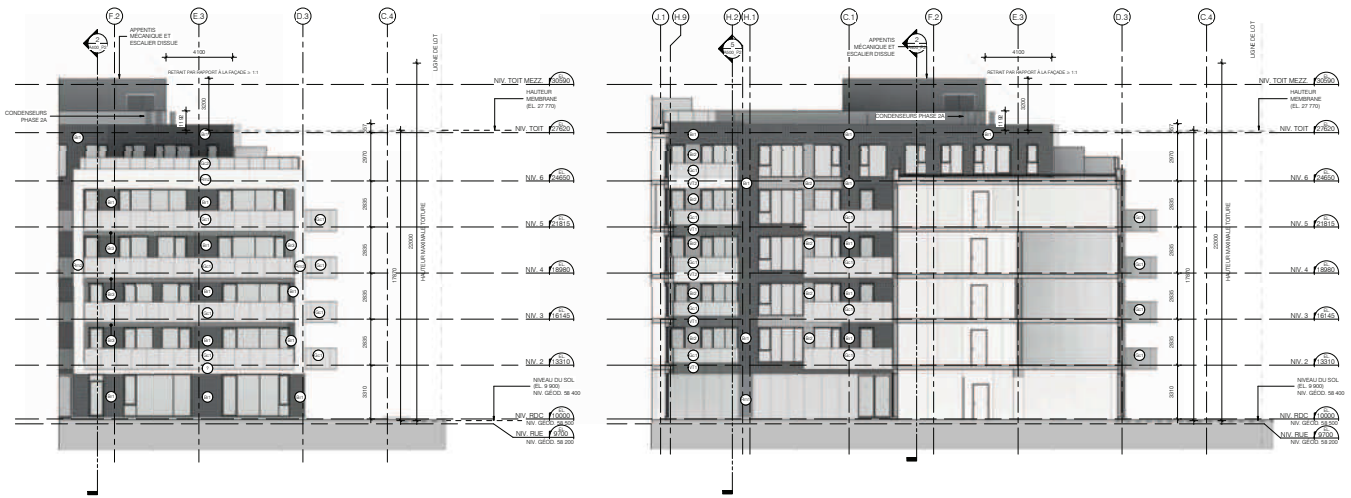
4- POUR LES DÉTAILS DE FENÊTRES VOIR FEUILLES SÉRIE A500, A550, A560 ET A590.

5- LES OUVERTURES POUR LA VENTILATION SONT À COORDONNER AVEC LES PLANS DE MÉCANIQUE.

6- TOUS LES LINTEAUX STRUCTURAUX ET LES LINTEAUX LIBRES SERONT EN ACIER GALVANISÉS ET PEINTS (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE).

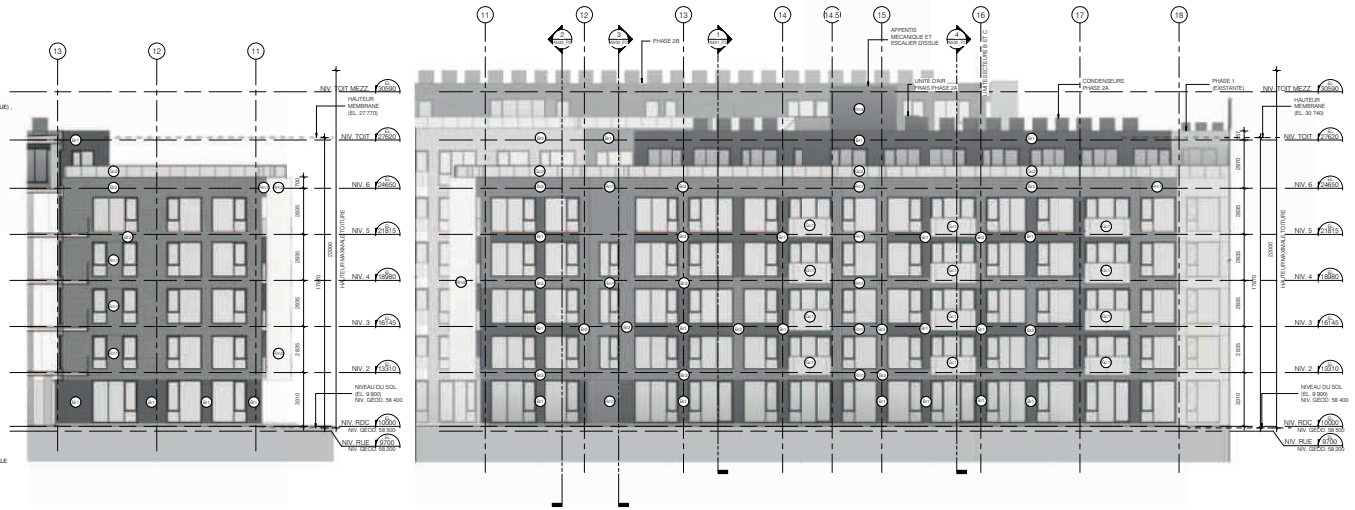
7- PRÉVOIR DES LINTEAUX LIBRES AU DESSUS DE TOUTES LES OUVERTURES DANS LES REVÊTEMENTS DE BRIQUE, SAUF INDICATION CONTRAIRE.

8- COULEUR DU SCELLANT TYPIQUEMENT SIMILAIRE AU PAREMENT DANS LEQUEL IL SE TROUVE, OU SIMILAIRE AUX CADRES DE FENÊTRES LORSQUE LOCALISÉ AU POURTOUR DES FENÊTRES. SAUF SOUS LES LINTEAUX STRUCTURAUX ET SAUF INDICATION CONTRAIRE. ÉCHANTILLONS À FOURNIR À L'ARCHITECTE POUR APPROBATION.



4 ÉLÉVATION EST PHASE 2 — A302_P2 — 1 : 100

3 ÉLÉVATION COUR EST PHASE 2 — A302_P2 — 1 : 100



2 ÉLÉVATION COUR SUD 2 PHASE 2 — A302_P2 — 1 : 100

1 ÉLÉVATION NORD PHASE 2 — A302_P2 — 1 : 100

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 1010 009
Date : 15 mai 2018

PROJET: ATELIER CASTELNAU PHASE 1

DevMcGill TMSA

407, rue McGill, bureau 810
Montréal (Québec) H2Y 2G3
514.288.4737, www.devmcgill.com

plan clé

NOTES

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"

numéro	émissions / révisions	date
00	EMIS POUR PERMIS	07/03/2018

sceau

Architecture
PROVENCHER_ROY
PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 372, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 710 MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N2
T 514 844 3438 F 514 844 6236 PROVENCHERROY.C A

experts conseils

Structure
LEROUX CYR Solutions structurales

Mécanique
GeniMac
Expertis conseils
8045, Christophe-Colomb
Montréal (Québec), H2S 2G3
514.523.8989, www.genimac.ca

Design
GAUVREAU

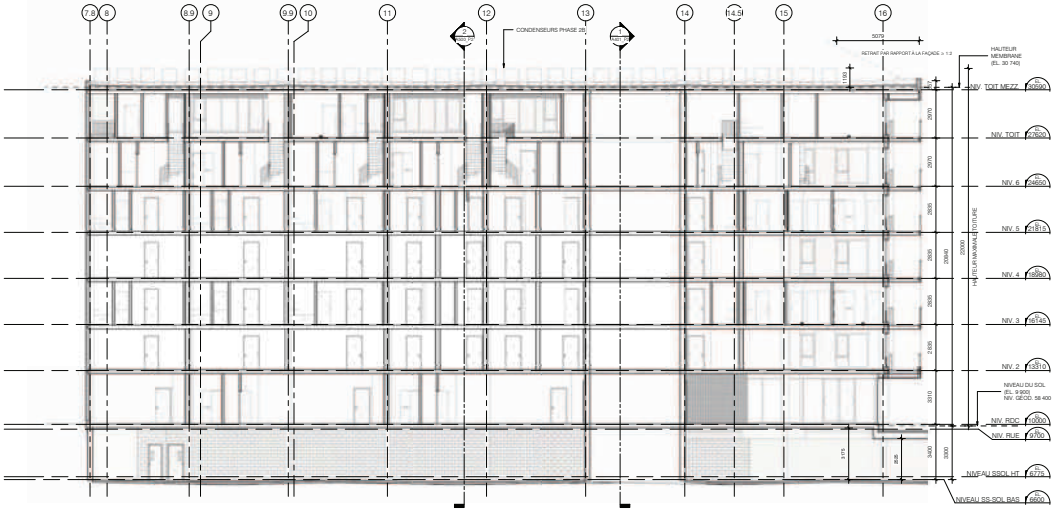
dessin

ÉLÉVATIONS

échelle	dessiné par	date
Comme indiqué	MB, NB	01/08/18
étape	approuvé par	date
POUR PERMIS	RC	07/03/2018
numéro du projet	numéro du dessin	révision
150368	A302_P2	00



2 COUPE LONGITUDINALE PHASE 2A
1 : 100



1 COUPE LONGITUDINALE PHASE 2B
1 : 100

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 1010 009
Date : 15 mai 2018

IMPRESSION LE: 07/03/2018 16:15:54

PROJET: ATELIER CASTELNAU PHASE 2

DevMcGill TGTA
407, rue McGill, bureau 810
Montréal (Québec) H2Y 2G3
514.288.4737, www.devmcgill.com

LES ATELIERS CASTELNAU INC.

plan clé



NOTES

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "EMIS POUR CONSTRUCTION"

numéro	émissions / révisions	date
00	EMIS POUR PERMIS	07/03/2018

sceau

Ordre des architectes du Québec — BOCH CANIZETTE ARCHITECTE

Architecture

PROVENCHER_ROY
PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. T 514 8443838
275, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 710 F 514 8443839
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N2 PROVENCHERROY.CA

experts conseils

Structure

LEROUX CYR
Solutions structurales

Mécanique

GeniMac
Experts-conseils
7560, Christophe-Colomb
Montréal (Québec), H2S 2G3
514.523.6989, www.genimac.ca

Design

GAUVREAU
3515, GA FORD
MONTRÉAL (QC)
H2M 1N3
T 514 596-0005

dessin

COUPES

échelle	dessiné par	date
1 : 100	MB, NB	01/08/18
étape	approuvé par	date
POUR PERMIS	RC	07/03/2018
numéro du projet	numéro du dessin	révision
150368	A400_P2	00

PROJET: ATELIER CASTELNAU PHASE 2

DevMcGill TGTA

407, rue McGill, bureau 810
Montréal (Québec) H2Y 2G3
514.288.4737, www.devmcgill.com

LES ATELIERS CASTELNAU INC.

plan clé



NOTES

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de chantier et aviser immédiatement l'architecte de toutes les situations non conformes aux plans et devis.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été "EMIS POUR CONSTRUCTION"

numéro	émissions / révisions	date
00	EMIS POUR PERMIS	07/03/2018

sceau

Ordre des architectes du Québec — BOCH CAROLETTE ARCHITECTE

Architecture

PROVENCHER_ROY

PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
275, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 710
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N2

T 514.844.3038
F 514.844.6226
PROVENCHERROY.CA

experts conseils

Structure

LEROUX CYR
Solutions structurales

Mécanique

GeniMac
Experts conseils

7045, Christophe-Colomb
Montréal (Québec), H2S 2G3
514.523.6989, www.genimac.ca

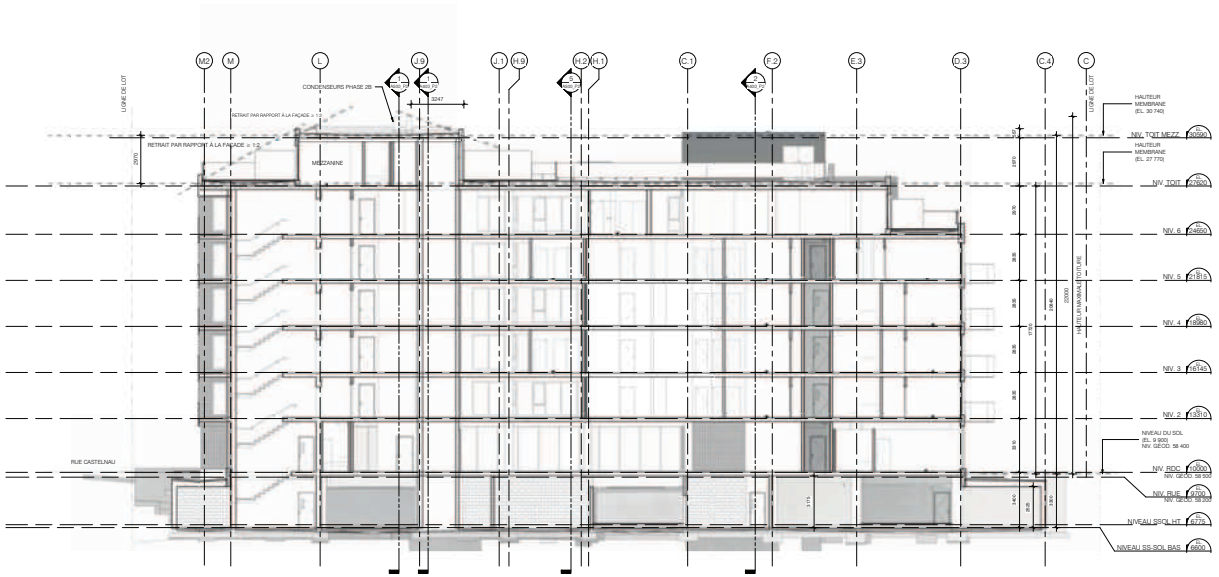
Design

GAUVREAU

dessin

COUPES

échelle	dessiné par	date
1 : 100	MB, NB	01/08/18
étape	approuvé par	date
POUR PERMIS	RC	07/03/2018
numéro du projet	numéro du dessin	révision
150368	A401_P2	00



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

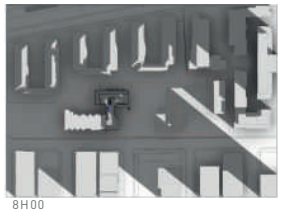
GDD : 118 1010 009
Date : 15 mai 2018

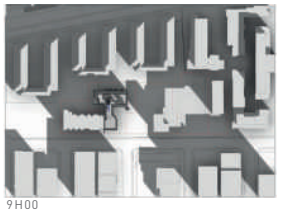
IMPRESSION LE: 07/03/2018 16:16:48

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

CONDITION ACTUELLE

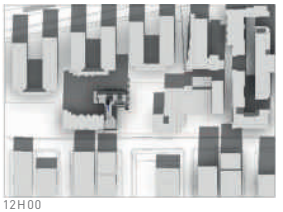
SOLSTICE D'HIVER


8H00


9H00

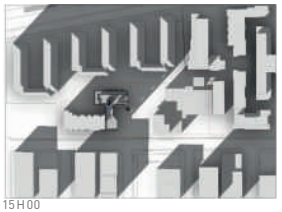

10H00

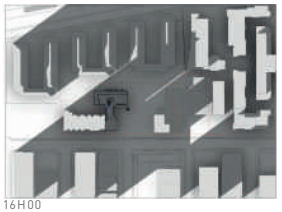

11H00

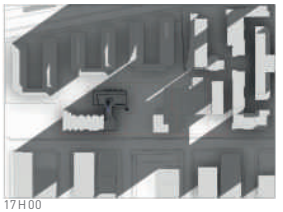

12H00


13H00


14H00

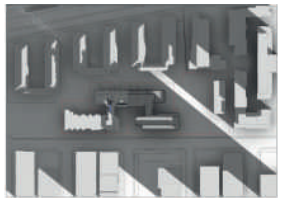

15H00


16H00


17H00

PROJET PROJETÉ

SOLSTICE D'HIVER


8H00


9H00


10H00

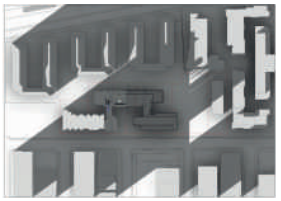

11H00

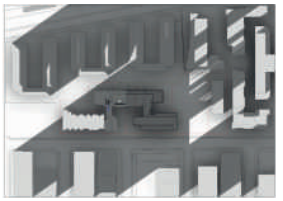

12H00


13H00


14H00

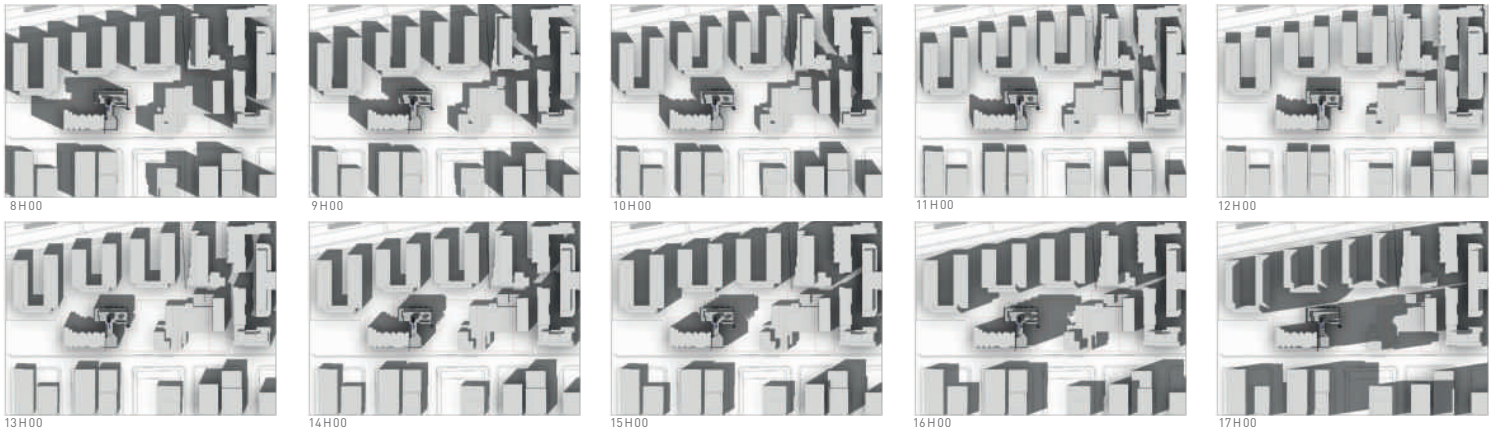

15H00


16H00


17H00

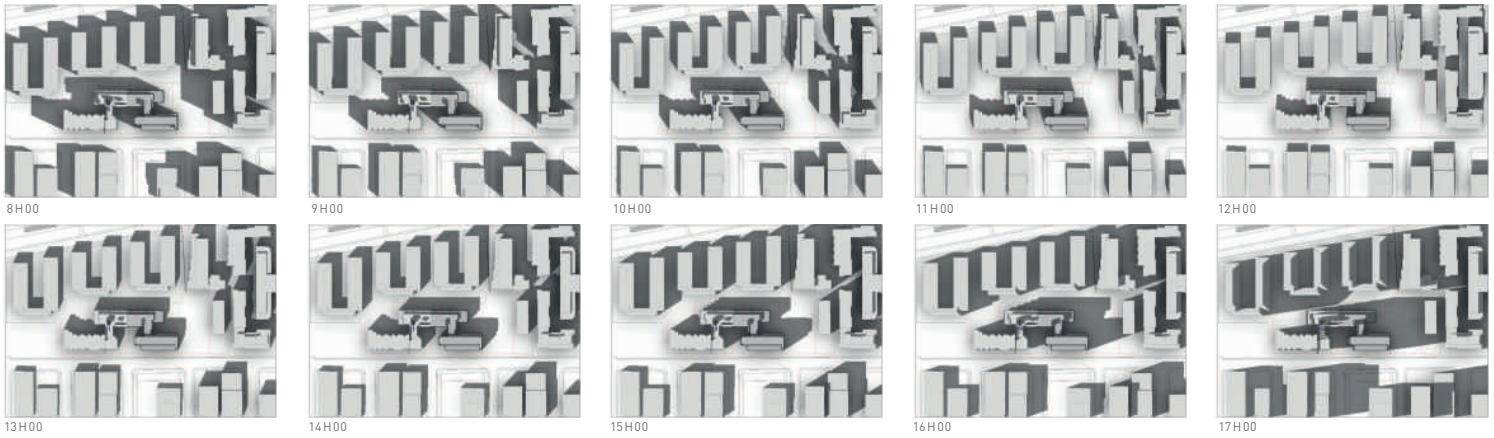
CONDITION ACTUELLE

ÉQUINOXE DE PRINTEMPS / AUTOMNE



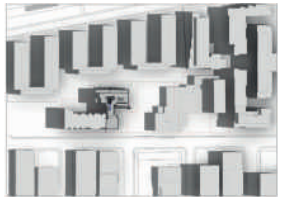
PROJET PROJETÉ

ÉQUINOXE DE PRINTEMPS / AUTOMNE



CONDITION ACTUELLE

SOLSTICE D'ÉTÉ


8H00


9H00


10H00

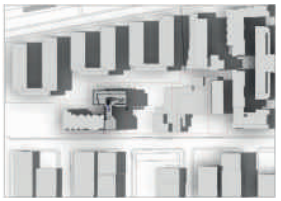

11H00


12H00


13H00


14H00


15H00


16H00

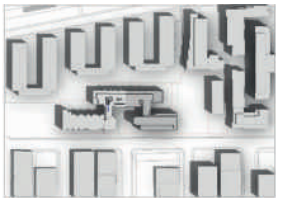

17H00

PROJET PROJETÉ

SOLSTICE D'ÉTÉ


8H00


9H00


10H00


11H00

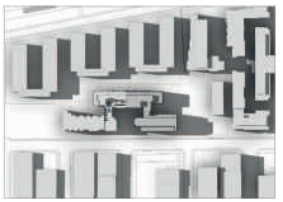

12H00


13H00


14H00


15H00


16H00


17H00

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 14 mai 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Claude Couillard
Paulette Taillefer
Robert Lavoie
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Christophe-Hubert Joncas

1. Ouverture de la séance

À 18h40, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Esther St-Louis

d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Claude Couillard

appuyé par Paulette Taillefer

d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 août 2017

ADOPTÉ à l'unanimité.

Il est proposé par Esther St-Louis

appuyé par Katherine Routhier

d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 avril 2018

ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

- Aucun dossier n'a été discuté

6.9. PIIA : 65, De Castelnau Ouest (Phase 2)	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant la construction du projet de développement «Ateliers Castelnau phase 2» sur la propriété située aux 65-95, rue de Castelnau Ouest.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- La hauteur et la volumétrie du projet
- Les préoccupations par rapport aux bruits pouvant être causés par les équipements mécaniques qui seront installés (condenseurs) sur le toit de la construction hors toit
- Les solutions de rechange pour diminuer les effets négatifs des équipements au toit
- L'application du nouveau règlement sur le bruit

CCU2018-05-14-PIIA09	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

- Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise.

Il est proposé par Robert Lavoie

appuyé par Claude Couillard

ADOPTÉ à l'unanimité.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.24

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1185898007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8055 de l'avenue Casgrain.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans d'architecture numérotés A011, A105, A201, A202, A203 et A204 signés et scellés par M. François Martineau, architecte, en date du 4 avril 2018, de même que les plans d'architecture de paysage numérotés AP1003 et AP2001, préparés par Gilles Hanicot, architecte paysagiste en date du 5 avril 2018. Les plans ont été étampés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mai 2018 et l'agrandissement et l'ajout d'un construction hors toit pour le bâtiment situé au 8055 de l'avenue Casgrain.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-05-23 08:37

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1185898007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8055 de l'avenue Casgrain.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment visé par la présente demande, un ancien couvent occupé par les religieuses de la « Société des Missions Étrangères de la province de Québec » a fait l'objet d'une demande de projet particulier (PPCMOI) visant à en permettre l'agrandissement et la conversion à des fins résidentielles. L'autorisation permet également au requérant de se soustraire, sous conditions, à des dispositions relatives à l'alignement de construction (art. 52 et 56), à la proportion minimale de maçonnerie en façade (art. 81) ainsi qu'au nombre minimal de cases de stationnement à fournir (art. 556).
Une condition prévue au PPCMOI exige, avant l'émission du permis de transformation, que les plans de la proposition fassent l'objet d'une révision architecturale de manière à valider que celle-ci respecte et met en valeur le volume d'origine. Aussi, l'agrandissement prévoit l'ajout d'une construction hors toit, élément devant également faire l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur le PIIA de l'arrondissement et satisfaire aux critères et objectifs prévus aux articles 39 et 40 de ce Règlement.

Les plans sont donc acheminés, pour avis, au comité consultatif d'urbanisme et seront par la suite transmis pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1er mai 2018 : CA18 140141 - *Adopter la résolution PP18-14002 à l'effet de permettre la conversion et l'agrandissement du bâtiment situé au 8055, avenue Casgrain, à des fins résidentielles, et ce, malgré les articles 52, 56, 81, 119 et 556 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) .*

DESCRIPTION

La propriété concernée est située sur le côté Est de l'avenue Casgrain et est adjacente à la cour de l'école Hélène-Boulé. Le bâtiment, construit en 1957, a toujours été occupé par des congrégations religieuses. À l'origine, la construction accueillait les religieuses dirigeant l'école (1957 à 1969) avant d'être vendue une première fois à la congrégation des Soeurs de Sainte-Croix et des sept douleurs qui l'occupa jusqu'au début des années 1990.

L'immeuble accueillera ensuite la Résidence de la société des missions étrangères de la province de Québec qui y demeura jusqu'en 2016. La propriété fut vendue au requérant en 2017 suite au déménagement de la congrégation. Avant la construction du couvent et le lotissement de la propriété, le terrain faisait partie de la propriété de l'école Hélène-Boulé et constituait le prolongement de la cour d'école toujours existante.
Le bâtiment est implanté en mode isolé et occupe 37,6% de la propriété concernée tandis que l'agrandissement, d'un peu plus de 60 mètres carrés, en fera passer le taux d'implantation à 46%. En plus de cet agrandissement au niveau de l'empreinte du bâtiment, l'intervention y prévoit l'ajout d'un étage de même qu'une construction hors toit. Le bâtiment sera entièrement réaménagé afin d'y créer 11 nouvelles unités d'habitation dont les superficies varieront de 474 à 2 378 pi^2. La typologie proposée pour ces unités est la suivante :

- 3 unités d'une seule chambre à coucher (474 à 718 pi^2)
- 6 unités de 2 chambres à coucher (813 à 1 471 pi^2)
- 2 unités de 3 ou 4 chambres à coucher (2 104 à 2 378 pi^2)

Puisque le bâtiment existant est dans un état structural sain et qu'il est propice à une réhabilitation et un agrandissement, il est proposé de l'intégrer au projet dans sa presque totalité. Aussi, si ses murs latéraux et arrière sont traités de manière plus banal, le volume d'origine, sur rue, présente différentes caractéristiques de composition lui conférant une apparence intéressante, en lien avec ses occupations passées. Ainsi, le parement de pierre, le traitement de l'entrée principale, la marquise à l'entrée et le bandeau vertical fenestré de la cage d'escalier constituent des éléments distinguant l'ensemble et méritant d'être préservés.

À cet égard, la proposition soumise suggère de réintégrer la portion d'intérêt du bâtiment d'origine au projet et d'agrandir le bâtiment de manière à ce qu'il soit toujours possible, suite à l'intervention, de «lire» le site et les époques de construction des différents volumes. Pour ce faire, la modification se fera principalement en réinterprétant le langage du bâtiment existant plutôt que l'agrandissement ne se fasse en opposition (contraste). Ainsi, un léger recul et l'utilisation de matériaux légers est l'option privilégiée par le concepteur pour l'ajout en hauteur et le nouveau volume reprendra certains éléments de composition de l'existant. En implantation, l'agrandissement se fera dans une portion de la cour latérale droite du bâtiment, se rapprochant à environ 2 mètres de la limite de propriété mitoyenne avec la cour de l'école Hélène-Boulé. D'autre part, afin de détacher l'agrandissement du bâtiment existant, le 3e étage de même qu'une portion du volume en retrait seront recouverts d'un parement métallique pâle. Une telle stratégie a pour conséquence de réduire significativement la proportion de maçonnerie en façade, celle-ci passant à 47%, largement inférieure au minimum de 80% prévu à l'article 81 du règlement de zonage.

Autre que pour le revêtement métallique, un bloc de béton de couleur pâle (Techo-bloc, couleur blanc élégant, fini meulé) sera également utilisé pour la portion agrandie du bâtiment et des insertions de bois sont prévues pour délimiter les étages. La construction hors toit sera construite dans la portion «nord» du site dans le prolongement du bâtiment existant et elle observera un retrait près de trois fois sa hauteur par rapport au plan de façade principal, réduisant ainsi sa visibilité par rapport à la voie publique tandis qu'un retrait d'un peu plus d'une fois sa hauteur sera observé par rapport au mur arrière. La construction hors toit sera recouverte du même parement métallique qu'utilisé pour le 3e étage et donnera accès à des terrasses extérieures au toit.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet rencontre l'ensemble des conditions prévues à l'autorisation donnée par PPCMOI;
- l'agrandissement, traité légèrement en retrait et avec des matériaux pâles, contribue à préserver et à mettre en valeur la portion d'intérêt du volume d'origine;
- les appareillages métalliques et de maçonnerie sont fidèles à ceux proposés lors de l'étude du projet en PPCMOI;
- la construction hors toit, de par son positionnement, sera peu visible de la voie publique et son traitement (parement et ouvertures) en assurera l'intégration au bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse PIIA -

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition permettra de restaurer et mettre en valeur un bâtiment montrant certaines caractéristiques d'intérêt. L'intervention permettra également une densification d'un site localisé à proximité d'infrastructures de transport collectif et contribuera à la lutte aux îlots de chaleur urbain par la plantation de végétaux et d'arbres de même que par l'aménagement d'une toiture blanche. De plus, l'offre de trousses de mobilité aux futurs acheteurs encouragera l'utilisation des transports actifs et collectifs chez les futurs occupants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal mais déroge aux articles 52, 56, 81, 119 et 556 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283). La proposition rencontre les conditions prévues à l'autorisation octroyée par le biais du Règlement sur les PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-17

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1185898007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8055 de l'avenue Casgrain.

Critères_PIIA_hors_toit.pdf



8055_Casgrain_localisation.jpg

PV_CCU_8055_Casgrain_2018-05-14.pdf

8055_Casgrain_plans.pdf

8055_Casgrain_cahier_CCU.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

Montréal

Système de gestion des décisions des instances

Recommandation

	Numéro de dossier :1185898007
Unité administrative responsable	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8055 de l'avenue Casgrain.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans d'architecture numérotés A011, A105, A201, A202, A203 et A204 signés et scellés par M. François Martineau, architecte, en date du 4 avril 2018, de même que les plans d'architecture de paysage numérotés AP1003 et AP2001, préparés par Gilles Hanicot, architecte paysagiste en date du 5 avril 2018. Les plans ont été étampés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mai 2018 et l'agrandissement et l'ajout d'un construction hors toit pour le bâtiment situé au 8055 de l'avenue Casgrain.

- - Signé par Jocelyn JOBIDON/MONTREAL le 2018-05-23 08:37:53, en fonction de /MONTREAL.

Signataire: Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Numéro de dossier :1185898007

Montréal

Système de gestion des décisions des instances

Sommaire décisionnel

Identification	Numéro de dossier : 1185898007
Unité administrative responsable	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8055 de l'avenue Casgrain.

Contenu

Contexte

Le bâtiment visé par la présente demande, un ancien couvent occupé par les religieuses de la « Société des Missions Étrangères de la province de Québec » a fait l'objet d'une demande de projet particulier (PPCMOI) visant à en permettre l'agrandissement et la conversion à des fins résidentielles. L'autorisation permet également au requérant de se soustraire, sous conditions, à des dispositions relatives à l'alignement de construction (art. 52 et 56), à la proportion minimale de maçonnerie en façade (art. 81) ainsi qu'au nombre minimal de cases de stationnement à fournir (art. 556).

Une condition prévue au PPCMOI exige, avant l'émission du permis de transformation, que les plans de la proposition fassent l'objet d'une révision architecturale de manière à valider que celle-ci respecte et met en valeur le volume d'origine. Aussi, l'agrandissement prévoit l'ajout d'une construction hors toit, élément devant également faire l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur le PIIA de l'arrondissement et satisfaire aux critères et objectifs prévus aux articles 39 et 40 de ce Règlement.

Les plans sont donc acheminés, pour avis, au comité consultatif d'urbanisme et seront par la suite transmis pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

Décision(s) antérieure(s)

1er mai 2018 : CA18 140141 - *Adopter la résolution PP18-14002 à l'effet de permettre la conversion et l'agrandissement du bâtiment situé au 8055, avenue Casgrain, à des fins résidentielles, et ce, malgré les articles 52, 56, 81, 119 et 556 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).*

Description

La propriété concernée est située sur le côté Est de l'avenue Casgrain et est adjacente à la cour de l'école Hélène-Boulé. Le bâtiment, construit en 1957, a toujours été occupé par des congrégations religieuses. À l'origine, la construction accueillait les religieuses dirigeant l'école (1957 à 1969) avant d'être vendue une première fois à la congrégation des Soeurs de Sainte-Croix et des sept douleurs qui l'occupa jusqu'au début des années 1990. L'immeuble accueillera ensuite la Résidence de la société des missions étrangères de la province de Québec qui y demeura jusqu'en 2016. La propriété fut vendue au requérant en 2017 suite au déménagement de la congrégation. Avant la construction du couvent et le lotissement de la propriété, le terrain faisait partie de la propriété de l'école Hélène-Boulé et constituait le prolongement

de la cour d'école toujours existante.

Le bâtiment est implanté en mode isolé et occupe 37,6% de la propriété concernée tandis que l'agrandissement, d'un peu plus de 60 mètres carrés, en fera passer le taux d'implantation à 46%. En plus de cet agrandissement au niveau de l'empreinte du bâtiment, l'intervention y prévoit l'ajout d'un étage de même qu'une construction hors toit. Le bâtiment sera entièrement réaménagé afin d'y créer 11 nouvelles unités d'habitation dont les superficies varieront de 474 à 2 378 pi^2. La typologie proposée pour ces unités est la suivante :

- 3 unités d'une seule chambre à coucher (474 à 718 pi^2)
- 6 unités de 2 chambres à coucher (813 à 1 471 pi^2)
- 2 unités de 3 ou 4 chambres à coucher (2 104 à 2 378 pi^2)

Puisque le bâtiment existant est dans un état structural sain et qu'il est propice à une réhabilitation et un agrandissement, il est proposé de l'intégrer au projet dans sa presque totalité. Aussi, si ses murs latéraux et arrière sont traités de manière plus banal, le volume d'origine, sur rue, présente différentes caractéristiques de composition lui conférant une apparence intéressante, en lien avec ses occupations passées. Ainsi, le parement de pierre, le traitement de l'entrée principale, la marquise à l'entrée et le bandeau vertical fenestré de la cage d'escalier constituent des éléments distinguant l'ensemble et méritant d'être préservés.

À cet égard, la proposition soumise suggère de réintégrer la portion d'intérêt du bâtiment d'origine au projet et d'agrandir le bâtiment de manière à ce qu'il soit toujours possible, suite à l'intervention, de «lire» le site et les époques de construction des différents volumes. Pour ce faire, la modification se fera principalement en réinterprétant le langage du bâtiment existant plutôt que l'agrandissement ne se fasse en opposition (contraste). Ainsi, un léger recul et l'utilisation de matériaux légers est l'option privilégiée par le concepteur pour l'ajout en hauteur et le nouveau volume reprendra certains éléments de composition de l'existant. En implantation, l'agrandissement se fera dans une portion de la cour latérale droite du bâtiment, se rapprochant à environ 2 mètres de la limite de propriété mitoyenne avec la cour de l'école Hélène-Boulé. D'autre part, afin de détacher l'agrandissement du bâtiment existant, le 3e étage de même qu'une portion du volume en retrait seront recouverts d'un parement métallique pâle. Une telle stratégie a pour conséquence de réduire significativement la proportion de maçonnerie en façade, celle-ci passant à 47%, largement inférieure au minimum de 80% prévu à l'article 81 du règlement de zonage.

Autre que pour le revêtement métallique, un bloc de béton de couleur pâle (Techo-bloc, couleur blanc élégant, fini meulé) sera également utilisé pour la portion agrandie du bâtiment et des insertions de bois sont prévues pour délimiter les étages. La construction hors toit sera construite dans la portion «nord» du site dans le prolongement du bâtiment existant et elle observera un retrait près de trois fois sa hauteur par rapport au plan de façade principal, réduisant ainsi sa visibilité par rapport à la voie publique tandis qu'un retrait d'un peu plus d'une fois sa hauteur sera observé par rapport au mur arrière. La construction hors toit sera recouverte du même parement métallique qu'utilisé pour le 3e étage et donnera accès à des terrasses extérieures au toit.

Justification

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet rencontre l'ensemble des conditions prévues à l'autorisation donnée par PPCMOI;
- l'agrandissement, traité légèrement en retrait et avec des matériaux pâles, contribue à préserver et à mettre en valeur la portion d'intérêt du volume d'origine;
- les appareillages métalliques et de maçonnerie sont fidèles à ceux proposés lors de l'étude du projet en PPCMOI;
- la construction hors toit, de par son positionnement, sera peu visible de la voie publique et son traitement (parement et ouvertures) en assurera l'intégration au bâtiment.

Aspect(s) financier(s)

Frais d'analyse PIIA -

Développement durable

La proposition permettra de restaurer et mettre en valeur un bâtiment montrant certaines caractéristiques d'intérêt. L'intervention permettra également une densification d'un site localisé à proximité d'infrastructures de transport collectif et contribuera à la lutte aux îlots de chaleur urbain par la plantation de végétaux et d'arbres de même que par l'aménagement d'une toiture blanche. De plus, l'offre de trousses de mobilité aux futurs acheteurs encouragera l'utilisation des transports actifs et collectifs chez les futurs occupants.

Impact(s) majeur(s)

N/A

Opération(s) de communication

N/A

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Émission du permis de transformation

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Le présent projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal mais déroge aux articles 52, 56, 81, 119 et 556 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283). La proposition rencontre les conditions prévues à l'autorisation octroyée par le biais du Règlement sur les PPCMOI.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention
Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes	Services
Lecture :	

Responsable du dossier	Endossé par:
Olivier GAUTHIER Conseiller en aménagement Tél. : 514-868-3513 Télécop. : 514-868-4706	Marc-André HERNANDEZ c/d urb.<<arr.>60000>> Tél. : 514-868-3512 Télécop. : Date d'endossement : 2018-05-17 11:23:02

Approbation du Directeur de direction	Approbation du Directeur de service
Tél. : Approuvé le :	Tél. : Approuvé le :

Numéro de dossier :1185898007

Extrait du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc Extension (RCA06-14001)

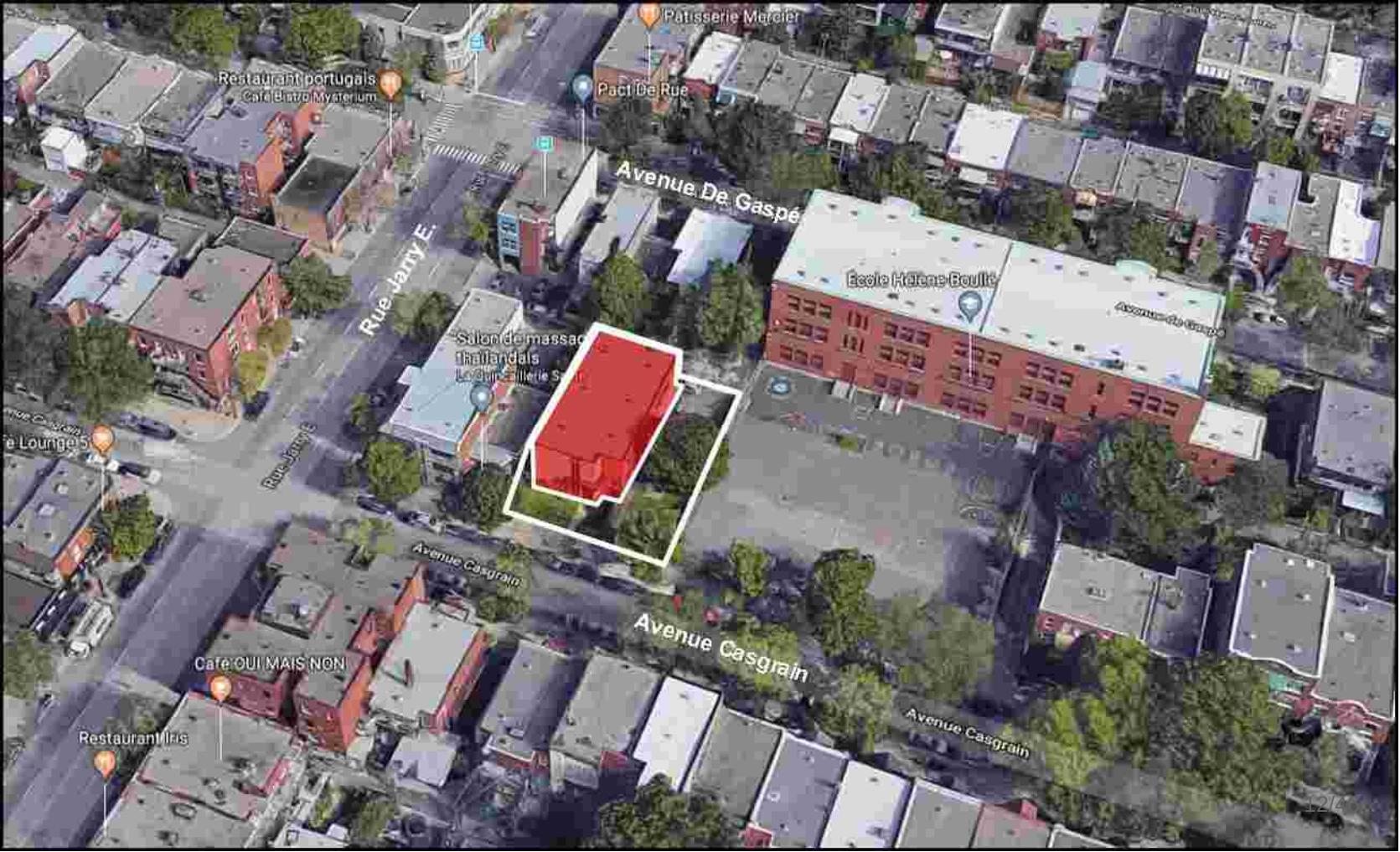
39. Une intervention visée à l'article 9 doit répondre à l'objectif suivant :

1o favoriser l'intégration d'une construction hors toit avec le cadre bâti environnant.

40. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 9 est assujettie à un examen selon ces critères :

1o l'intégration au bâtiment concerné et aux bâtiments voisins en ce qui a trait aux éléments architecturaux sur une façade, à la configuration du toit et à l'installation d'un garde-corps;

2o la réduction de l'impact visuel, à partir de la rue, par la hauteur, le gabarit et la localisation d'une construction hors toit.


Patisserie Mercier
Restaurant portugais
Café Bistro Mysterium
Pact De Rue
Avenue De Gaspé
Rue Jarry E
École Hélène Boullé
Salon de massage
Thaïlandais
Rue Jarry E
Avenue Casgrain
Avenue Casgrain
Café OUI MAIS NON
Restaurant Iris
Avenue Casgrain

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 14 mai 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

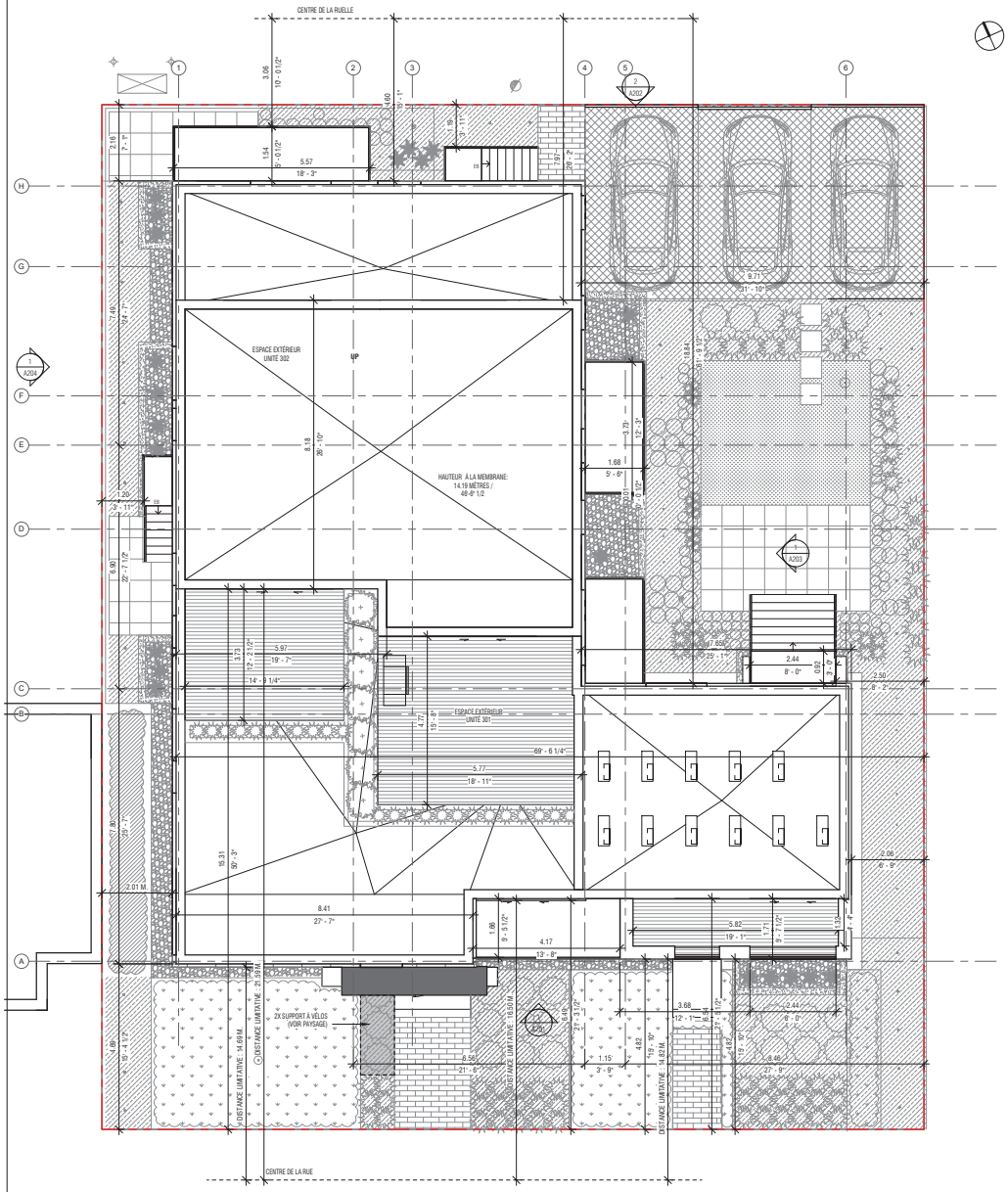
Claude Couillard
Paulette Taillefer
Robert Lavoie
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

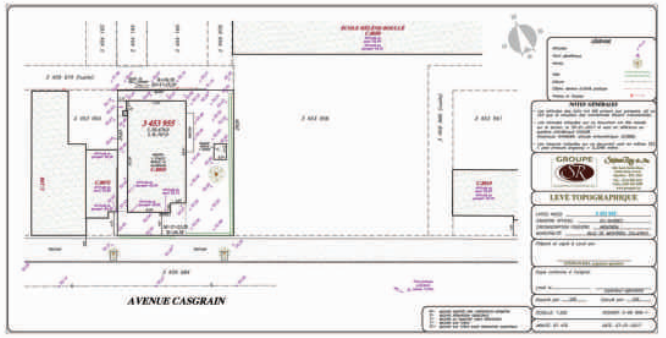
Absents :

Christophe-Hubert Joncas

6.2. PIIA : 8055 avenue Casgrain	
Présenté par	**Invités**
Olivier Gauthier Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8055 de l'avenue Casgrain.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - la tenue de registre à venir dans le cadre du processus de PPCMOI - la sécurité des piétons et des enfants puisque l'accès au stationnement se fait par une ruelle où on trouve un accès à la cour de l'école Hélène Boullé.	
CCU2018-05-14-PIIA02	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Claude Couillard appuyé par Paulette Taillefer ADOPTÉ à l'unanimité.	



IMPLANTATION
3/16" = 1'-0"



RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE - POUR INFORMATION SEULEMENT

INFORMATION CADASTRALE

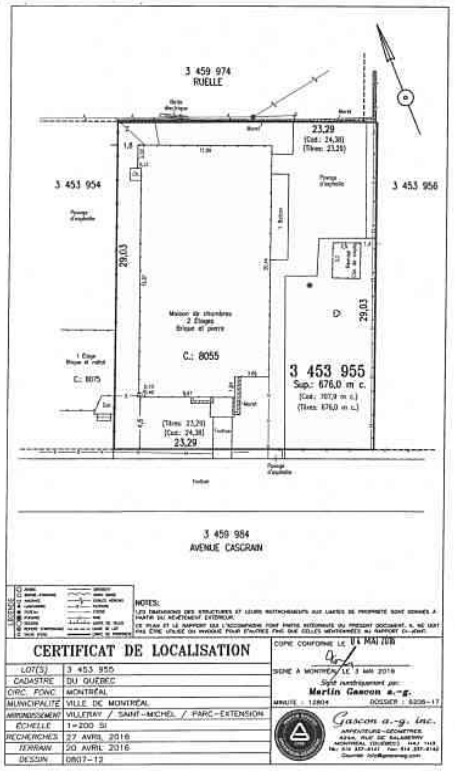
LOT 3 453 955

TAUX D'IMPLANTATION

SUPERFICIE CONSTRUITE : 3 360 PI2
SUPERFICIE DU LOT : 7 277 PI2*

TAUX D'IMPLANTATION = 46%
TAUX D'IMPLANTATION MAXIMUM PERMIS = 70%

*RÉF. : PLAN DE PROPRIÉTÉ, SUPERFICIE MESURÉE



CERTIFICAT DE LOCALISATION - POUR INFORMATION SEULEMENT

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1185 898 007
Date : 15 mai 2018

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE
MONTRÉAL QC, CANADA
H4C 2E1

Clients

Consultants

turquoise

No.	Description	Date
1	ESQUISSE	2017-04-25
2	POUR INFORMATION	2017-05-17
3	POUR PERMIS	2017-06-02
4	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-08-25
5	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-09-01
6	POUR PERMIS REV.01	2017-10-26
8	POUR PERMIS REV.03	2018-04-04

Sceau

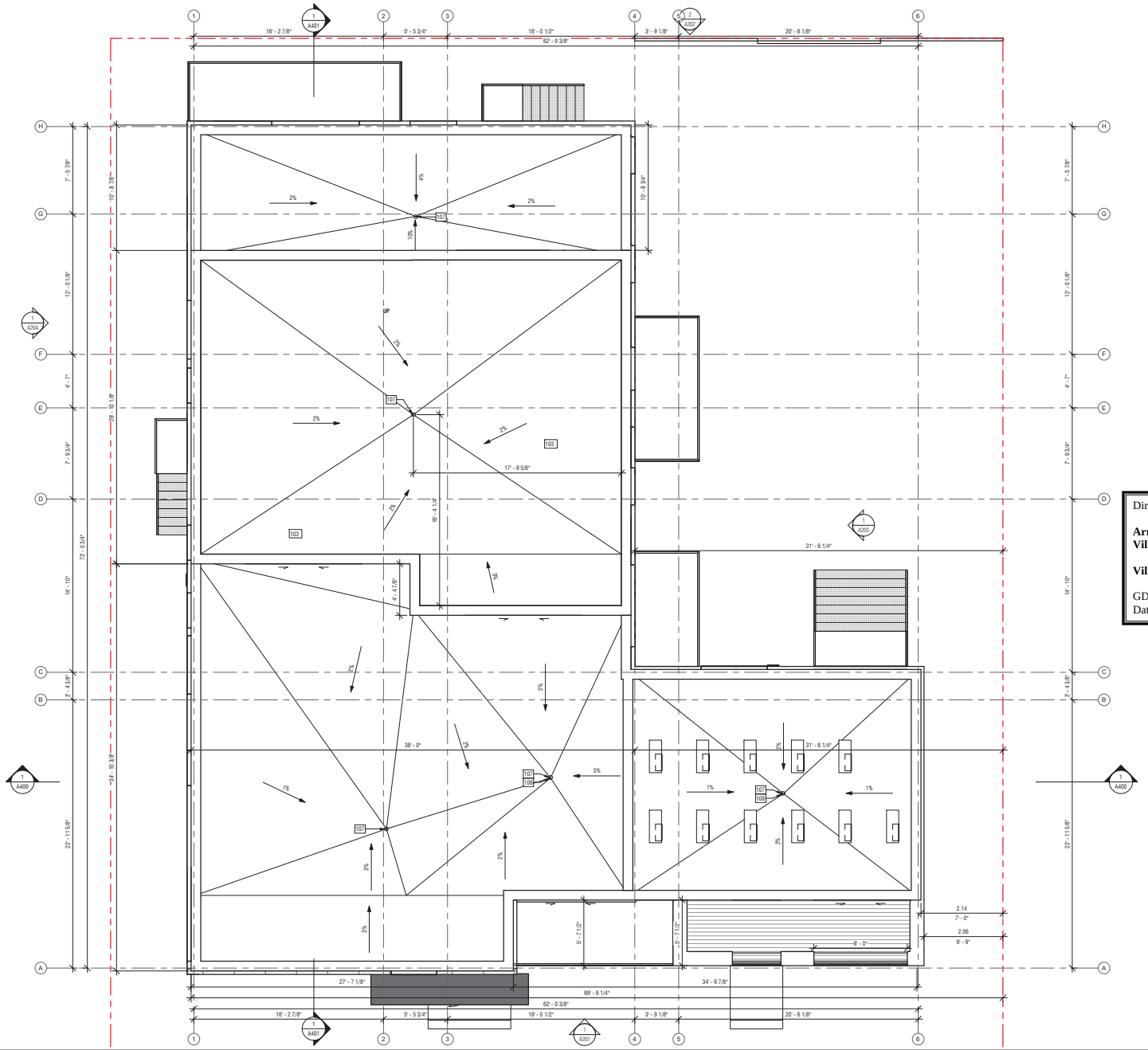
Ordre des architectes du Québec
A 5205
FRANÇOIS MARTINEAU
ARCHITECTE

Projet:
LE SAINTE-HÉLÈNE
8055 AVENUE CASGRAIN, VILLERAY, MONTRÉAL

IMPLANTATION ET RELEVÉ ALTIMÉTRIQUE

No de projet	16079
Date	2018-04-04 11:15:21
Dessiné par	PBL / CT
Vérifié par	JFSTO / FM
	A011
Échelle	As indicated

2018-04-04 11:15:21



LÉGENDE DES NOTES DE CONSTRUCTION PLAN

101	MÉCANIQUE / VENTILATION
102	JOINT DE MOUVEMENT CONTINU DANS LA DALLE DE BÉTON
103	SYSTÈME DE TOITURE BLANCHE BI-COUCHE ÉLASTOMÈRE
104	GARDE-CORPS EN ALUMINIUM PRÉPEINT COUL. PM2, 42" HAUT.
105	BOÎTES POSTALES
106	MARGELLE DE 2'-0" DE PROFOND
107	DRAIN DE TOITURE, VOIR DÉTAIL TYP. 2/A515
108	PRÉVOIR TRAPPE POUR REGARD
109	AVALOIR DE SOL (VOIR MÉC.)
110	ESCALIERS EXTÉRIEURS EN CAILLEBOTTIS D'ACIER GALV., MODÈLE TRU-WELD TYPE 30-102 DE FISHER AND LUDLOW, 25MM x 3.2MM
111	MARCHES ET PALIER EN ACIER PEINT COUL. PM1
112	PANNEAU ÉLECTRIQUE
113	MURET DE GYPSE DE 36" DE HAUT
114	ÉVENT DE PLOMBERIE
115	BALCON - SURFACE EN PLAQUE D'ALUMINIUM STRIÉ COUL. PM1 (VOIR COMPOSITION P12)
116	TERRASSE EN BOIS TRAITÉ W1
117	ENTRÉE D'EAU PRINCIPALE
118	PUISARD ET POMPE SUBMERSIBLE
119	THERMOPOMPE
120	GARDE-CORPS INTÉRIEUR, 36" HAUT
121	MAIN COURANTE, 36" HAUT
122	BAC DE PLANTATION 36" HAUT. (VOIR ARCH. DE PAYSAGE)
123	GLISSIÈRE POUR VÉLOS 6"
124	DIVISION EN VERRE OPALESCENT
125	ESCALIER EXISTANT CONSERVÉ
126	TRAPPE D'ACCÈS
127	TABLETTE
128	TREILLIS DE 6'-0" DE HAUT
129	MUR VÉGÉTAL, VOIR FICHE TECHNIQUE
130	PORTES COULISSANTES 8'-0" DE HAUT

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1185 898 007
Date : 15 mai 2018

NIVEAU TOITURE
1/4" = 1'-0"

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE
MONTRÉAL QC, CANADA
H4C 2E1

Clients

Consultants

PAYSAGE
turquoise

STRUCTURE

MÉCANIQUE

NOTE GÉNÉRALE :
CES PLANS NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS À D'AUTRES FINS QUE CELLE INDIQUÉE À L'ÉMISSION LA PLUS RÉCENTE DU CARTOUCHE.

No.	Description	Date
2	POUR INFORMATION	2017-05-17
3	POUR PERMIS	2017-06-02
4	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-08-25
5	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-09-01
6	POUR PERMIS RÉV.01	2017-10-26
8	POUR PERMIS RÉV.03	2018-04-04

Sceau

Ordre des architectes du Québec
A 3205
FRANÇOIS MARTINEAU
ARCHITECTE

Projet:
LE SAINTE-HÉLÈNE
8055 AVENUE CASGRAIN, VILLERAY, MONTRÉAL

NIVEAU TOITURE

No de projet	16079
Date	2018-04-04 11:16:22
Dessiné par	PBL / CT
Vérifié par	JFSTO / FM
	A105
Échelle	1/4" = 1'-0"

2018-04-04 11:16:22

LÉGENDE DES NOTES DE CONSTRUCTION ÉLÉVATION

201 SOLIN EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR PM1	208 LINTEAU LIBRE EN ACIER GALV. - VOIR ING. STRUCT.	215 ANNULÉ	222 GARDE-CORPS VITRÉS TYP. ASSEMBLAGE MÉCANIQUE EN ALUMINIUM PRÉPEINT NOIR 42" HAUT. MODÈLE AS-300 D'ALUSPEX
202 SOLIN EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR PM2	209 PORTES COULISSANTES 8'-0" DE HAUT	216 ESCALIER EXTÉRIEUR EN CAILLEBOTTIS D'ACIER GALV., MODÈLE TRU-WELD TYPE 30-102 DE RSHER AND LUDLOW, 25MM x 3,2MM	223 W EN ACIER PEINT COULEUR NOIR (VOIR ING. STRUCT.)
203 SORTIE AU GAZ	210 MARGELLE DE 2'-0" DE PROFOND MAXIMUM	217 ANNULÉ	224 W EN ACIER STRUCTURAL PEINT COULEUR NOIR (VOIR ING. STRUCT.)
204 PALIER/BALCON EN ACIER PRÉPEINT COUL. PM1	211 APPAREILS DE CLIMATISATION SUR SOCLES (VOIR DÉTAILS TOITURE)	218 MARQUISE, SOLIN COUL. PM2 ET SOFFITE EN BOIS AVEC ESPACE POUR VENTILATION	225 MEMBRANE ÉLASTOMÈRE FINITION BLANCHE
205 JOINT DANS LE REVÊTEMENT	212 SORTIE DE VENTILATION AU MUR COULEUR PM1	219 MOULURE DE SOLIN COUL. PM1	226 MAIN COURANTE 36" HAUT.
206 JOINT DE DILATATION DANS LE BLOC	213 ENTRÉE D'AIR FRAIS AU MUR COULEUR PM1	220 BAC DE PLANTATION 36" HAUT. (VOIR ARCH. DE PAYSAGE)	227 FENÊTRE AVEC RIDEAUX COUPE-FEU
207 LINTEAU STRUCTURAL, VOIR ING. STRUCT.	214 ENTRÉE D'AIR FRAIS AU SOFFITE COULEUR PM1	221 GARDE-CORPS INTÉRIEUR, 36" HAUT	

LÉGENDE DES RÉSISTANCES AU FEU

45 MINUTES
1 HEURE
2 HEURES

LÉGENDE DES FINS EXTÉRIEURS

B1 PIERRE LAROCHELLE, COMPAGNIE TECHO-BLOC OU ÉQUIVALENT, VOIR AGRANDI POUR FORMATS COULEUR : BLANC ÉLÉGANT	M1 PANNEAUX MÉTALLIQUES ÉCAILLES DE POISSON, COULEUR GENTEK #SP4 GRIS MÉTALLIQUE, LAMINÉ SUR CONTREPLAQUÉ, VOIR AGRANDI POUR FORMATS
W1 REVÊTEMENT DE PIN MAXI FORÊT TEINT COULEUR TECK NATUREL, BARDAGE HORIZONTAL, FORMAT 1"X6"	M2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE, COMPAGNIE VICWEST, LAMINÉ SUR CONTREPLAQUÉ COULEUR NOIR TITANE, 24 GA
BE BÉTON LAISSÉ APPARENT	PM1 SOUMAGES AGENCÉS AU REVÊTEMENT B1 ET M1, COULEUR GENTEK #SP4 GRIS MÉTALLIQUE
BEX BÉTON EXISTANT CONSERVÉ	PM2 SOUMAGES AGENCÉS AU REVÊTEMENT M2, COULEUR NOIR TITANE
W2 BOIS TRAITÉ POUR TERRASE	

PORTES ET FENÊTRES : SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES FENÊTRES SERONT DE COULEUR NOIRE À L'EXTÉRIEUR ET À L'INTÉRIEUR.

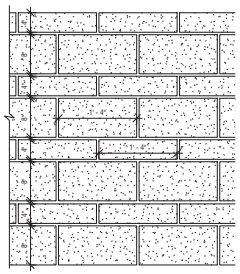
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

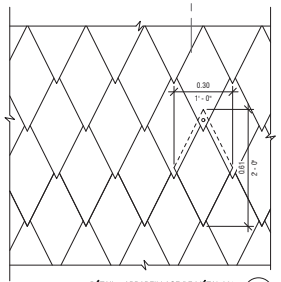
Ville de Montréal

GDD : 1185 898 007
Date : 15 mai 2018

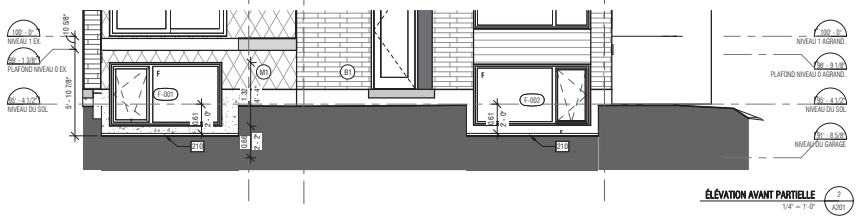




DÉTAIL - APPAREILLAGE DE BLOC B1
1" = 1'-0" — 3 / A201



DÉTAIL - APPAREILLAGE DE MÉTAL M1
1" = 1'-0" — 4 / A201



ÉLÉVATION AVANT
1/4" = 1'-0" — 1 / A201

ÉLÉVATION AVANT PARTIELLE
1/4" = 1'-0" — 2 / A201

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE, bur.
MONTRÉAL QC, CANADA
H4C 2E1

Clients

Consultants

PAYSAGE — turquoise
STRUCTURE
MÉCANIQUE

AVIS GÉNÉRAL :

CES PLANS NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS À D'AUTRES FINS QUE CELLE INDIQUÉE À L'ÉMISSION LA PLUS RÉCENTE DU CARTOUCHE.

No.	Description	Date
1	ESQUISSE	2017-04-25
2	POUR INFORMATION	2017-05-17
3	POUR PERMIS	2017-06-02
4	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-08-25
5	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-09-01
6	POUR PERMIS REV.01	2017-10-26
8	POUR PERMIS REV.03	2018-04-04

Sceau

Ordre des architectes du Québec — A 3205 — FRANÇOIS MARTINEAU — ARCHITECTE

Projet:

LE SAINTE-HÉLÈNE

8055 AVENUE CASGRAIN, VILLERAY, MONTRÉAL

ÉLÉVATIONS AVANT

No de projet	16079
Date	2018-04-04 11:16:36
Dessiné par	PBL / CT
Vérifié par	JFSTO / FM
	A201
Échelle	As indicated

2018-04-04 11:16:36

LÉGENDE DES NOTES DE CONSTRUCTION ÉLÉVATION

201 SOLIN EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR PM1
202 SOLIN EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR PM2
203 SORTIE AU GAZ
204 PALIER/BALCON EN ACIER PRÉPEINT COUL. PM1
205 JOINT DANS LE REVÊTEMENT
206 JOINT DE DILATATION DANS LE BLOC
207 LINTEAU STRUCTURAL, VOIR ING. STRUCT.
208 LINTEAU LIBRE EN ACIER GALV. - VOIR ING. STRUCT.
209 PORTES COULISSANTES 8-0" DE HAUT
210 MARGELLE DE 2-0" DE PROFOND MAXIMUM
211 APPAREILS DE CLIMATISATION SUR SOCLES (VOIR DÉTAILS TOITURE)
212 SORTIE DE VENTILATION AU MUR COULEUR PM1
213 ENTRÉE D'AIR FRAIS AU MUR COULEUR PM1
214 ENTRÉE D'AIR FRAIS AU SOFFITE COULEUR PM1
215 ANNULÉ
216 ESCALIER EXTÉRIEUR EN CAILLEBOTTIS D'ACIER GALV., MODÈLE TRU-WELD TYPE 30-102 DE FISHER AND LUDLOW, 25MM x 3,2MM
217 ANNULÉ
218 MARQUISE, SOLIN COUL. PM2 ET SOFFITE EN BOIS AVEC ESPACE POUR VENTILATION
219 MOULURE DE SOLIN COUL. PM1
220 BAC DE PLANTATION 36" HAUT. (VOIR ARCH. DE PAYSAGE)
221 GARDE-CORPS INTÉRIEUR, 36" HAUT
222 GARDE-CORPS VITRÉS TYP. ASSEMBLAGE MÉCANIQUE EN ALUMINIUM PRÉPEINT NOIR 42" HAUT. MODÈLE AS-500 D'ALUSPEX
223 W EN ACIER PEINT COULEUR NOIR (VOIR ING. STRUCT.)
224 W EN ACIER STRUCTURAL PEINT COULEUR NOIR (VOIR ING. STRUCT.)
225 MEMBRANE ÉLASTOMÈRE FINITION BLANCHE
226 MAIN COURANTE 36" HAUT.
227 FENÊTRE AVEC RIDEAUX COUPE-FEU

LÉGENDE DES RÉSISTANCES AU FEU

45 MINUTES
1 HEURE
2 HEURES

LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURS

B1 PIERRE LAROCHELLE, COMPAGNIE TECHO-BLOC OU ÉQUIVALENT, VOIR AGRANDI POUR FORMATS COULEUR : BLANC ÉLÉGANT
W1 REVÊTEMENT DE PIN MAXI FORÊT TEINT COULEUR TECK NATUREL, BARDAGE HORIZONTAL, FORMAT 1"X6"
BE BÉTON LAISSÉ APPARENT
BEX BÉTON EXISTANT CONSERVÉ
W2 BOIS TRAITÉ POUR TERRASE
M1 PANNEAUX MÉTALLIQUES ÉCAILLES DE POISSON, COULEUR GENTEK #SP4 GRIS MÉTALLIQUE, LAMINÉ SUR CONTREPLAQUÉ, VOIR AGRANDI POUR FORMATS
M2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE, COMPAGNIE VICWEST, LAMINÉ SUR CONTREPLAQUÉ COULEUR NOIR TITANE, 24 GA
PM1 SOLINAGES AGENCÉS AU REVÊTEMENT B1 ET M1, COULEUR GENTEK #SP4 GRIS MÉTALLIQUE
PM2 SOLINAGES AGENCÉS AU REVÊTEMENT M2, COULEUR NOIR TITANE

PORTES ET FENÊTRES : SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES FENÊTRES SERONT DE COULEUR NOIRE À L'EXTÉRIEUR ET À L'INTÉRIEUR.



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1185 898 007
Date : 15 mai 2018

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE
MONTRÉAL QC. CANADA
H4C 2E1

Clients

Consultants

PAYSAGE turquoise

STRUCTURE

MÉCANIQUE

NOTE GÉNÉRALE :
DES PLANS NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS À D'AUTRES FINS QUE CELLE INDIQUÉE À L'ÉMISSION LA PLUS RÉCENTE DU CARTOUCHE.

No.	Description	Date
2	POUR INFORMATION	2017-05-17
3	POUR PERMIS	2017-06-02
4	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-08-25
5	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-09-01
6	POUR PERMIS RÉV.01	2017-10-26
8	POUR PERMIS RÉV.03	2018-04-04

Sceau

Ordre des architectes du Québec
A 3205
FRANÇOIS MARTINEAU
ARCHITECTE

Projet:
LE SAINTE-HÉLÈNE
8055 AVENUE CASGRAIN, VILLERAY, MONTRÉAL

ÉLÉVATIONS ARRIÈRE

No de projet	16079
Date	2018-04-04 11:16:37
Dessiné par	PBL / CT
Vérifié par	JFSTO / FM

A202

Échelle 1/4" = 1'-0"

2018-04-04 11:16:37

LÉGENDE DES NOTES DE CONSTRUCTION ÉLÉVATION

201 SOLIN EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR PM1
202 SOLIN EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR PM2
203 SORTIE AU GAZ
204 PALIER/BALCON EN ACIER PRÉPEINT COUL. PM1
205 JOINT DANS LE REVÊTEMENT
206 JOINT DE DILATATION DANS LE BLOC
207 LINTEAU STRUCTURAL, VOIR ING. STRUCT.
208 LINTEAU LIBRE EN ACIER GALV. - VOIR ING. STRUCT.
209 PORTES COULISSANTES 8'-0" DE HAUT
210 MARGELLE DE 2'-0" DE PROFOND MAXIMUM
211 APPAREILS DE CLIMATISATION SUR SOCLES (VOIR DÉTAILS TOITURE)
212 SORTIE DE VENTILATION AU MUR COULEUR PM1
213 ENTRÉE D'AIR FRAIS AU MUR COULEUR PM1
214 ENTRÉE D'AIR FRAIS AU SOFFITE COULEUR PM1
215 ANNULÉ
216 ESCALIER EXTÉRIEUR EN CAILLEBOTIS D'ACIER GALV. MODÈLE TRU-WELD TYPE 30-102 DE FISHER AND LUDLOW, 25MM x 3.2MM
217 ANNULÉ
218 MARQUISE, SOLIN COUL. PM2 ET SOFFITE EN BOIS AVEC ESPACE POUR VENTILATION
219 MOULURE DE SOLIN COUL. PM1
220 BAC DE PLANTATION 36" HAUT. (VOIR ARCH. DE PAYSAGE)
221 GARDE-CORPS INTÉRIEUR, 36" HAUT
222 GARDE-CORPS VITRÉS TYP. ASSEMBLAGE MÉCANIQUE EN ALUMINIUM PRÉPEINT NOIR 42" HAUT. MODÈLE AS-500 D'ALUSPEX
223 W EN ACIER PEINT COULEUR NOIR (VOIR ING. STRUCT.)
224 W EN ACIER STRUCTURAL PEINT COULEUR NOIR (VOIR ING. STRUCT.)
225 MEMBRANE ÉLASTOMÈRE FINITION BLANCHE
226 MAIN COURANTE 36" HAUT.
227 FENÊTRE AVEC RIDEAUX COUPE-FEU

LÉGENDE DES RÉSISTANCES AU FEU

45 MINUTES
1 HEURE
2 HEURES

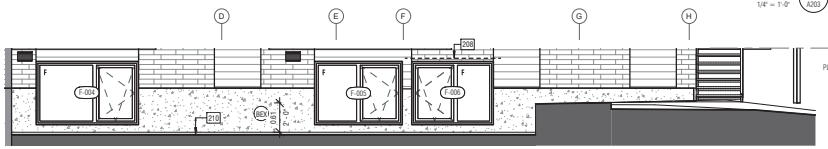
LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURS

B1 PIERRE LAROCHELLE, COMPAGNIE TECHO-BLOC OU ÉQUIVALENT. VOIR AGRANDI POUR FORMATS COULEUR : BLANC ÉLÉGANT
W1 REVÊTEMENT DE PIN MAIN FORÊT TEINT COULEUR TECK NATUREL, BARDAGE HORIZONTAL, FORMAT 1"X6"
BE BÉTON LAISSÉ APPARENT
BEX BÉTON EXISTANT CONSERVÉ
W2 BOIS TRAITÉ POUR TERRASE
M1 PANNEAUX MÉTALLIQUES ÉCAILLES DE POISSON, COULEUR GENTEK #SP4 GRIS MÉTALLIQUE. LAMINÉ SUR CONTREPLAQUÉ, VOIR AGRANDI POUR FORMATS
M2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE, COMPAGNIE VICWEST, LAMINÉ SUR CONTREPLAQUÉ COULEUR NOIR TITANE, 24 GA
PM1 SOLINAGES AGENCÉS AU REVÊTEMENT B1 ET M1, COULEUR GENTEK #SP4 GRIS MÉTALLIQUE
PM2 SOLINAGES AGENCÉS AU REVÊTEMENT M2, COULEUR NOIR TITANE

PORTES ET FENÊTRES : SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES FENÊTRES SERONT DE COULEUR NOIRE À L'EXTÉRIEUR ET À L'INTÉRIEUR.



ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE 1/4" = 1'-0" (1 / A203)



ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE PARTIELLE 1/4" = 1'-0" (2 / A203)

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1185 898 007
Date : 15 mai 2018

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE, bur.
MONTRÉAL QC, CANADA
H4C 2E1

Clients

Consultants

PAYSAGE turquoise

STRUCTURE

MÉCANIQUE

AVIS GÉNÉRAL :
CES PLANS NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS À D'AUTRES FINS QUE CELLE INDIQUÉE À L'ÉMISSION LA PLUS RÉCENTE DU CARTOUCHE.

No.	Description	Date
2	POUR INFORMATION	2017-05-17
3	POUR PERMIS	2017-06-02
4	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-08-25
5	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-09-01
6	POUR PERMIS RÉV.01	2017-10-26
8	POUR PERMIS RÉV.03	2018-04-04

Sceau

Ordre des architectes du Québec
A 3205
FRANÇOIS MARTINEAU
ARCHITECTE

Projet:
LE SAINTE-HÉLÈNE
8055 AVENUE CASGRAIN, VILLERAY, MONTRÉAL

ÉLÉVATIONS LATÉRALES DROITE

No de projet	16079
Date	2018-04-04 11:16:39
Dessiné par	PBL / CT
Vérifié par	JFSTO / FM
	A203
Échelle	1/4" = 1'-0"

2018-04-04 11:16:39

LÉGENDE DES NOTES DE CONSTRUCTION ÉLÉVATION

201 SOLIN EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR PM1	208 LINTEAU LIBRE EN ACIER GALV. - VOIR ING. STRUCT.	215 ANNULÉ	222 GARDE-CORPS VITRÉS TYP. ASSEMBLAGE MÉCANIQUE EN ALUMINIUM PRÉPEINT NOIR 42" HAUT. MODÈLE AS-500 D'ALUSPEX
202 SOLIN EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR PM2	209 PORTES COULISSANTES 8'-0" DE HAUT	216 ESCALIER EXTÉRIEUR EN CAILLEBOTTIS D'ACIER GALV., MODÈLE TRU-WELD TYPE 30-102 DE FISHER AND LUDLOW, 25MM x 3,2MM	223 W EN ACIER PEINT COULEUR NOIR (VOIR ING. STRUCT.)
203 SORTIE AU GAZ	210 MARGELLE DE 2'-0" DE PROFOND MAXIMUM	217 ANNULÉ	224 W EN ACIER STRUCTURAL PEINT COULEUR NOIR (VOIR ING. STRUCT.)
204 PALIER/BALCON EN ACIER PRÉPEINT COUL. PM1	211 APPAREILS DE CLIMATISATION SUR SOCLES (VOIR DÉTAILS TOITURE)	218 MARQUISE, SOLIN COUL. PM2 ET SOFFITE EN BOIS AVEC ESPACE POUR VENTILATION	225 MEMBRANE ÉLASTOMÈRE FINITION BLANCHE
205 JOINT DANS LE REVÊTEMENT	212 SORTIE DE VENTILATION AU MUR COULEUR PM1	219 MOULURE DE SOLIN COUL. PM1	226 MAIN COURANTE 36" HAUT.
206 JOINT DE DILATATION DANS LE BLOC	213 ENTRÉE D'AIR FRAIS AU MUR COULEUR PM1	220 BAC DE PLANTATION 36" HAUT. (VOIR ARCH. DE PAYSAGE)	227 FENÊTRE AVEC RIDEAUX COUPE-FEU
207 LINTEAU STRUCTURAL, VOIR ING. STRUCT.	214 ENTRÉE D'AIR FRAIS AU SOFFITE COULEUR PM1	221 GARDE-CORPS INTÉRIEUR, 36" HAUT	

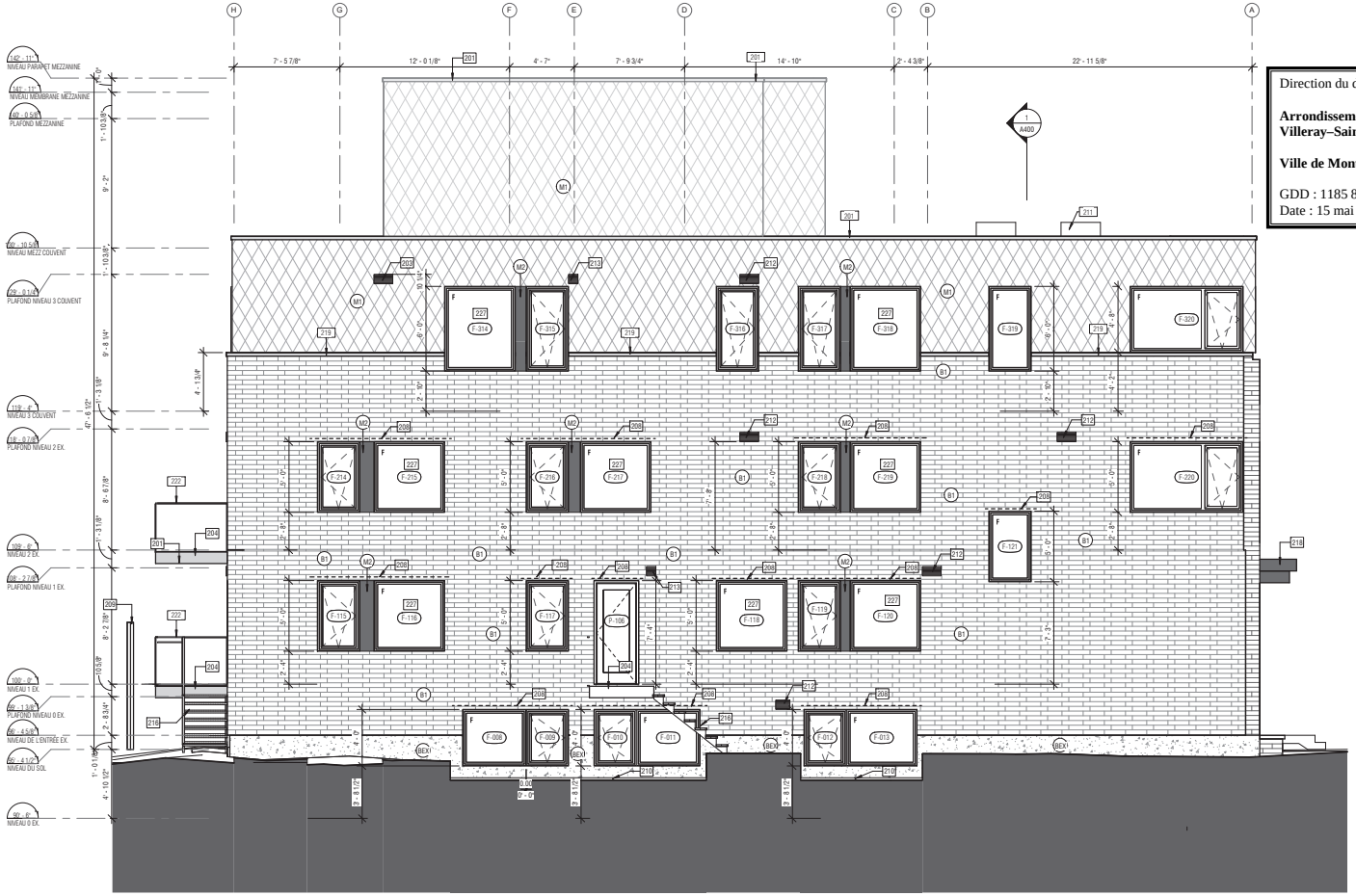
LÉGENDE DES RÉSISTANCES AU FEU

- 45 MINUTES
- 1 HEURE
- 2 HEURES

LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURS

- B1 PIERRE LAROCHELLE, COMPAGNIE TECHO-BLOC OU ÉQUIVALENT, VOIR AGRANDI POUR FORMATS COULEUR : BLANC ÉLÉGANT
- W1 REVÊTEMENT DE PIN MAXI FORÊT TEINT COULEUR TECK NATUREL BARDAGE HORIZONTAL, FORMAT 1"X8"
- BE BÉTON LAISSÉ APPARENT
- BEX BÉTON EXISTANT CONSERVÉ
- W2 BOIS TRAITÉ POUR TERRASE
- M1 PANNEAUX MÉTALLIQUES ÉCAILLES DE POISSON, COULEUR GENTEK #SP4 GRIS MÉTALLIQUE, LAMINÉ SUR CONTREPLAQUÉ, VOIR AGRANDI POUR FORMATS
- M2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE, COMPAGNIE VICWEST, LAMINÉ SUR CONTREPLAQUÉ COULEUR NOIR TITANE, 24 GA
- PM1 SOLINAGES AGENCÉS AU REVÊTEMENT B1 ET M1, COULEUR GENTEK #SP4 GRIS MÉTALLIQUE
- PM2 SOLINAGES AGENCÉS AU REVÊTEMENT M2, COULEUR NOIR TITANE

PORTES ET FENÊTRES : SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES FENÊTRES SERONT DE COULEUR NOIRE À L'EXTÉRIEUR ET À L'INTÉRIEUR.



ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE (1 / A204)
1/4" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1185 898 007
Date : 15 mai 2018

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE
MONTRÉAL QC, CANADA
H4C 2E1

Clients

Consultants

PAYSAGE turquoise

STRUCTURE

MÉCANIQUE

AVIS GÉNÉRAL :
CES PLANS NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS À D'AUTRES FINS QUE CELLE INDIQUÉE À L'ÉMISSION LA PLUS RÉCENTE DU CARTOUCHE.

No.	Description	Date
2	POUR INFORMATION	2017-05-17
3	POUR PERMIS	2017-06-02
4	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-08-25
5	ÉMISSION POUR INFORMATION	2017-09-01
6	POUR PERMIS RÉV.01	2017-10-26
7	POUR PERMIS RÉV.02	2017-11-10
8	POUR PERMIS RÉV.03	2018-04-04

Sceau

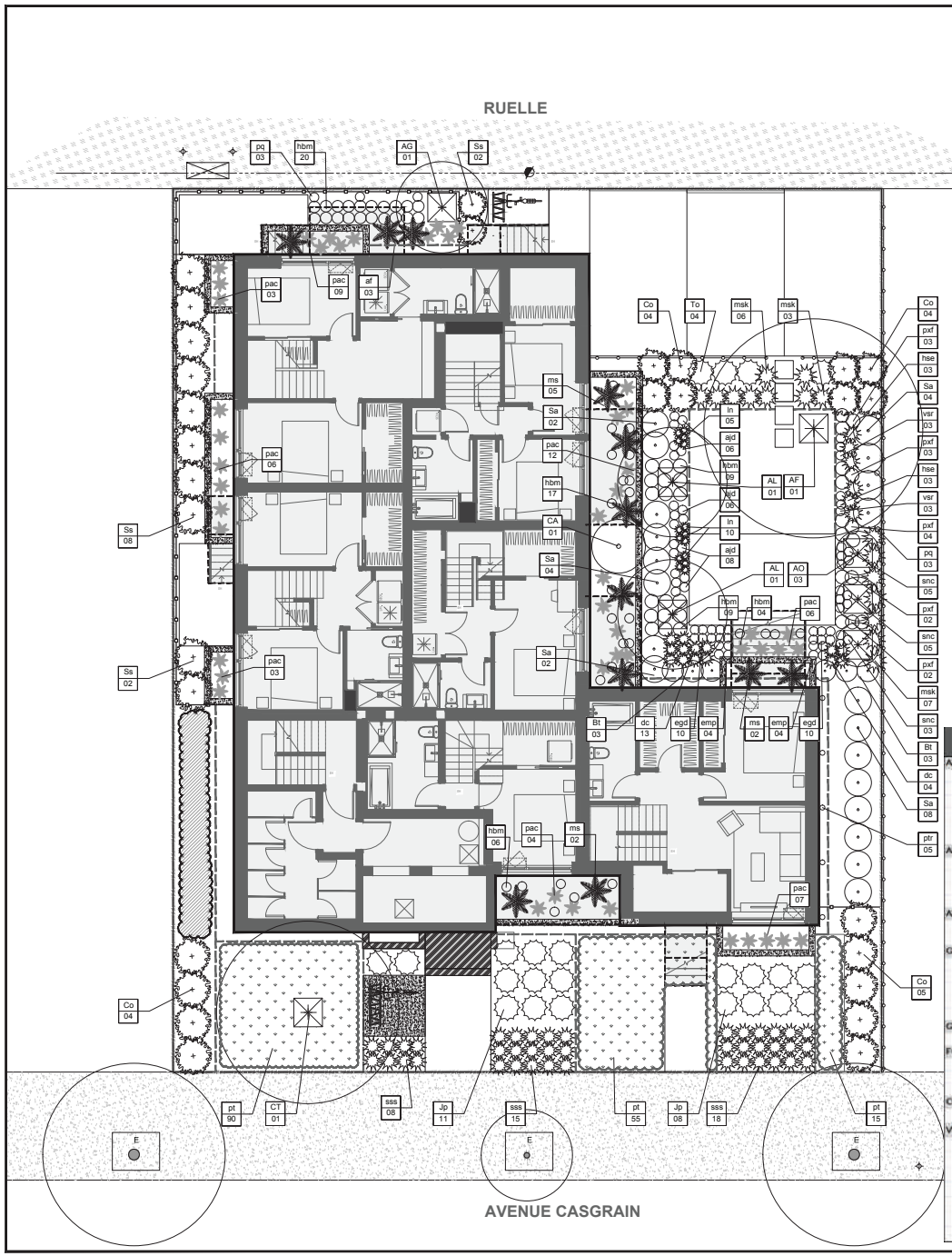
Ordre des architectes du Québec
A 3205
FRANÇOIS MARTINEAU
ARCHITECTE

Projet:
LE SAINTE-HÉLÈNE
8055 AVENUE CASGRAIN, VILLERAY, MONTRÉAL

ÉLÉVATIONS LATÉRALES GAUCHE

No de projet	16079
Date	2018-04-04 11:16:40
Dessiné par	PBL / CT
Vérifié par	JFSTO / FM
	A204
Échelle	1/4" = 1'-0"

2018-04-04 11:16:40



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1185 898 007
Date : 15 mai 2018

CLEF	QT.	NOM BOTANIQUE	NOM COMMUN	CALIBRE / DIMENSION	HAUTEUR MIN. À L'ACHAT	DISTANCE C/C	MÉTH. PLANT.
ARBRES FEUILLUS				Diamètre de tronc			
AF	1	**Acer x freemanii**	*Érable freeman*	ø100 mm à 1,8m du sol	3500mm	voir plan	motte
AG	1	**Celtis occidentalis**	*Micocoulier occidental*	ø50 mm à 1,8m du sol	3500mm	voir plan	motte
AL	2	**Amélanchier laevis**	*Amélanchier*	ø40 mm	2500mm	voir plan	motte
AO	3	**Amélanchier alnifolia "Obelisk"**	*Amélanchier*	tige - 5G	1500mm	voir plan	motte
CA	1	**Cornus alternifolia**	*Cournailler*	tige - 5G	1500mm	voir plan	motte
CT	1	**Celtis occidentalis**	*Micocoulier occidental*	ø50 mm à 1,8m du sol	3500mm	voir plan	motte
ARBUSTES FEUILLUS				Dim. pot			
Bt	6	**Berberis thunbergii "Rose Glow"**	*Berberis*	3G	800mm	900mm	pot
Co	17	**Cotoneaster acutifolia**	*Cotonneaster*	3G	600mm	1000mm	pot
Sa	23	**Spiraea arguta**	*Spirée*	3G	600mm	1000mm	pot
Ss	13	**Sorbaria sorbifolia**	*Faussse spirée*	3G	600mm	1000mm	pot
ARBUSTES CONIFERES				Dim. pot			
Jp	20	**Juniperus horizontalis**	*Genevrier*	3G	800mm	900mm	pot
To	3	**Thuja occidentalis**	*Cèdre*	3G	800mm	900mm	pot
GRAMINÉES				Dim. pot			
dc	17	**Deschampsia cespitosa**	*Deschampsie*	1G	-	600mm	pot
hse	44	**Helictotrichon sempervirens**	*Avoine bleu*	1G			
ln	15	**Luzula nivea**	*Luzule blanche*	1G	-	600mm	pot
msk	7	**Miscanthus sinensis kleine fontaine**	*Roseau de chine*	1G			
sss	45	**Schizachyrium scoparium "Smoke Signal"**	*Schizachyrium*	1G	-	600mm	pot
GRIMPANTES				Dim. pot			
pq	3	**Hydrangea petiolaris**	*Hydrangée grimpante*	1G	-	800 mm	pot
FOUGERES							
pac	50	**Polystichum-acrostichoides**	*Fougère indigène*	1G	-	600mm	pot
af	3	**Athyrium filix-femina**	*Fougère femelle*	1G	-	600mm	pot
ms	9	**Matteuccia struthiopteris**	*Fougère à l'autruche*	1G	-	600mm	pot
COUVRES-SOLS							
pt	160	**Pachysandra terminalis**	*Pachysandre*	pot 9cm	-	350mm	pot
VIVACES							
ajd	20	**Astilbe japonica deutschland**	*Astilbe*	1G	-	600mm	pot
egd	20	**Echinacea glowing dream**	*Échinacée*	1G	-	600mm	pot
emp	20	**Eupatorium maculatum purple bush**	*Eupatorium*	1G	-	600mm	pot
hmb	65	**Hosta blue mouse hears**	*Hosta*	1G	-	600mm	pot
pxf	14	**Perovskia x filigran**	*Perovskia*	1G	-	600mm	pot
snc	13	**Salvia nemorosa caradonna**	*Sauge*	1G	-	600mm	pot
vsr	6	**Veronica spicata royal candles**	*Veronique*	1G	-	600mm	pot

CLIENT

COLLABORATEURS

architecture

structure

ÉMISSIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
01	20170515	COORDINATION	G.H.
02	20170602	CCU - PERMIS	G.H.
03	20170908	SOUMISSION	G.H.
04	20171018	COORDINATION	G.H.
05	20171020	PERMIS (REV 1.)	G.H.
06	20180405	PERMIS (REV 2.)	G.H.

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

turquoise design

SCEAU

TITRE
ARCHITECTURE DE PAYSAGE
LE SAINTE-HÉLÈNE

NUMERO DE PROJET
17-04093

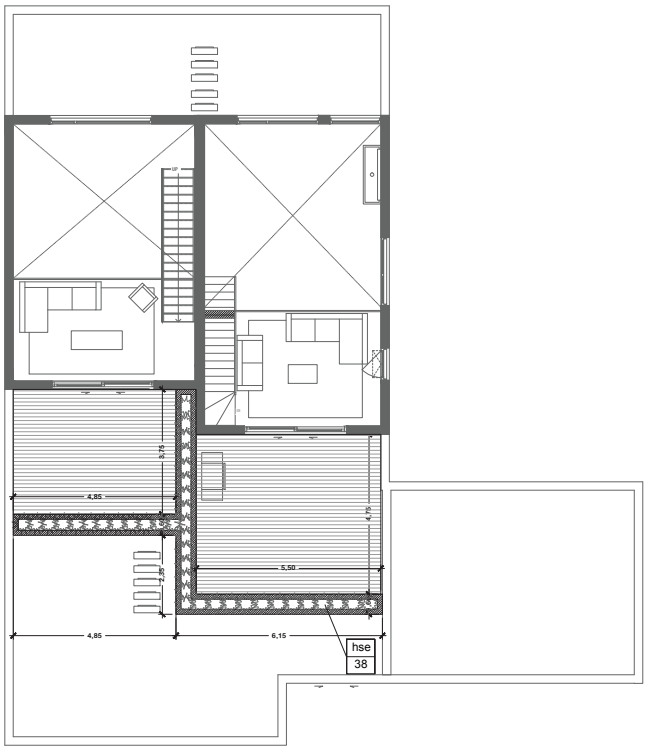
ADRESSE DU PROJET
8055 Avenue Casgrain

DOCUMENT
PLAN DE PLANTATIONS

VERIFIE PAR
GILLES HANICOT

ECHELLE
1:75

PAGE
AP1003



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1185 898 007
Date : 15 mai 2018

LÉGENDE

CONDITIONS EXISTANTES

- Limite de lot
- Surfaces de béton coulé à protéger et conserver
- Surfaces d'asphalte à protéger et conserver
- Ouvrages existants à protéger et conserver
- Arbre existant à protéger et conserver
- Plantations existantes à protéger et conserver
- Borne fontaine existante à protéger et conserver
- Poteau et hauban existant à protéger et conserver
- Ligne Bell / Hydro existant à protéger et conserver
- Poteau de signalisation existant à protéger et conserver
- Luminaire de rue existant à protéger et conserver
- Clôture de maille d'acier 6' de haut, couleur noir avec lattes intimité en plastique noir à fournir et installer

SURFACES ET OUVRAGES

- Dalle de béton coulée à construire
- Pavés béton préfab.150x 225 / 325 / 425 ep.100mm *"San Marino"* grands rect.; couleur *"gris champlain"* de la cie. Techobloc à fournir et installer
- Dalles béton préfab.600x600 ep.100mm *"Industria"*; couleur *"gris calcaire"* de la cie. Techobloc à fournir et installer
- Bois traité brun, à fournir et installer
- Dalle à gazon en plastique recyclé avec gazon
- Margelle en béton armé, voir architecture
- Galets de rivière 5/8-1 1/2 (16-40mm) à fournir et installer
- Bordure de métal pour lits de plantations Permaloc Cleanline XL 8" à fournir et installer
- Clôture de maille d'acier 6' de haut, couleur noir avec lattes intimité en plastique noir à fournir et installer
- Bac de plantation sur mesure à fournir et installer (voir détails)
- Écran visuel sur mesure à fournir et installer (voir détails)

PLANTATIONS

- Couvre sol à fournir et installer
- Lits pour plantation d'arbustes projetés avec paillis BRF naturel au pied de toutes les plant. (voir plan de plantation et détails)
- Fosses pour plantation d'arbres projetées avec paillis BRF naturel au pied de toutes les plant. (voir plan de plantation et détails)

CALCUL DES ESPACES VERTS

Au sol : 249 m2 sur 675m2, soit 37%
Au toit (mezzanine) : 6 m2

CLIENT

Knights of Bilya

COLLABORATEURS

architecture

AD HOC

structure

LOC

ÉMISSIONS

NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
01	20170515	COORDINATION	G.H.
02	20170602	CCU - PERMIS	G.H.
03	20170908	SOUMISSION	G.H.
04	20171018	COORDINATION	G.H.
05	20171020	PERMIS (REV 1.)	G.H.
06	20180405	PERMIS (REV 2.)	G.H.

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

turquoise design

SCEAU

TITRE
ARCHITECTURE DE PAYSAGE
LE SAINTE-HÉLÈNE

NUMERO DE PROJET
17-04093

ADRESSE DU PROJET
8055 Avenue Casgrain

DOCUMENT
NIVEAU MEZZANINE

VERIFIE PAR
GILLES HANICOT

ECHELLE
1:75

PAGE
AP2001

Ce dessin et ces documents sont la propriété exclusive de CTA — Architecture de paysage inc. et ne peuvent être utilisés sans leur autorisation écrite.

LE SAINTE-HÉLÈNE

8055, AVENUE CASGRAIN
VILLERAY, MONTRÉAL
2018. 04.04

ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 401
MONTRÉAL
QC . CANADA H4C 2E1
514.764.0133
ADHOC-ARCHITECTES.COM

PROJET #
16079

DOSSIER POUR PERMIS - RÉV. 03

KNIGHTSBRIDGE
BÂTIR DIFFÉREMMENT

▸ LA MISSION DE KNIGHTSBRIDGE EST D'OFFRIR UN ESPACE DE VIE INÉGALÉ EN TERME DE QUALITÉ ET DE DESIGN ET DE LE PERFECTIONNER À TRAVERS UN PROCESSUS CONTINU D'INNOVATION EN LE RENDANT ACCESSIBLE À TOUS.

Avec plus d'une quinzaine de projets à son actif, Knightsbridge vise toujours à faire les projets les plus intéressants qui soient pour non seulement les futurs acheteurs, mais aussi pour tout le voisinage et pour l'arrondissement dans lesquels ils se trouvent.

À cet effet, KnightsBridge a remporté 6 prix Domus de l'APCHQ, notamment le meilleur rapport qualité/prix et constructeur de l'année. Les valeurs environnementales étant dans l'ADN de l'entreprise, ses projets se sont retrouvés finaliste du prix Durabilys visant à récompenser les acteurs du secteur de l'aménagement et du bâtiment durables au Québec.

LEURS VALEURS

LA TRANSPARENCE

S'assurer d'avoir des processus d'affaires honnêtes et de livrer un produit de qualité tel que promis.

LE RESPECT

Agir en accordant le plus grand respect aux clients, aux employés, aux collaborateurs et investisseurs ainsi qu'aux générations futures en minimisant l'empreinte écologique.

L'INNOVATION

Être continuellement à la recherche de nouveaux produits et de nouvelles technologies qui créeraient une valeur ajoutée aux propriétés pour les rendre tout simplement uniques.

LA PERFORMANCE

Améliorer tous les processus de gestion en questionnant les décisions d'affaires afin de créer une entreprise viable dans le temps qui fera de KnightsBridge le promoteur immobilier le plus réputé du Grand Montréal

ÉQUIPE ADHOC

L'agence ADHOC a été créée par 2 architectes experts avec 2 personnalités différentes, unies et complémentaires. ADHOC est une toute nouvelle firme, dotée d'une approche novatrice, aux idées à la hauteur des ambitions de ses fondateurs.

▶ QUI A ÉTÉ INSTITUÉ SPÉCIALEMENT POUR RÉPONDRE À UN BESOIN. DU LATIN AD HOC QUI SIGNIFIE "POUR CELA"

SERVICES ADHOC

ADHOC aspire à un idéal architectural et favorise la qualité des services afin de surpasser vos attentes, de proposer des concepts créatifs et d'assurer une expertise technique confirmée. Spécialisés dans la revalorisation immobilière, nous offrons des services architecturaux basés sur l'échange, la satisfaction et le succès global des projets en regard des aspects esthétiques, fonctionnels,économiques et environnementaux.
Le plaisir et l'expérience client sont autant de valeurs ajoutées à nos services.

AD IDENTITÉ

ADHOC vous aide à atteindre vos objectifs personnels, corporatifs et collectifs en déterminant un projet fidèle à votre image; un projet qui reflète votre essence, votre savoir-faire et vos ambitions. Nous sommes persuadés que l'architecture contribue à définir la vision des entreprises, et même au-delà. Elle véhicule un message et agit comme un signal dans son environnement. Créative, l'architecture représente votre engagement et votre esprit visionnaire.

Transposer une identité visuelle sur une architecture suppose une collaboration étroite entre vous et nous. Vous connaître au préalable nous permet de répondre spécifiquement à vos besoins. Nous veillons donc à la cohérence de votre identité pour construire et consolider votre image de marque. Un projet fidèle à votre image; un projet qui reflète votre essence, votre savoir-faire et vos ambitions.

AD CRÉATIVITÉ

Un bon design cultive l'expérience et suppose l'innovation. Il est mémorable, inspirant, distinctif, esthétique et fonctionnel. C'est un vecteur de communication sans égal, un puissant outil de désir, d'émotion et de créativité.

▶ UN BON DESIGN RACONTE UNE HISTOIRE, COMMUNIQUE UNE VISION ET EXPRIME UN IDÉAL

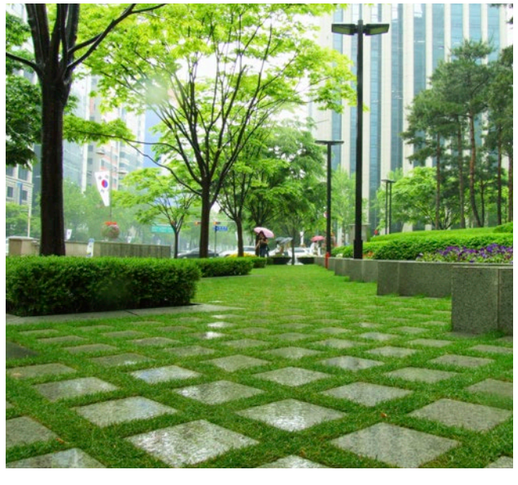
AD TECHNICITÉ

L'équipe compte sur des professionnels agréés LEED - Leadership in Energy and Environmental Design - reconnus en tant qu'experts de la construction durable, ainsi que des spécialistes de l'approche BIM - Building Information Modeling, technologie de pointe en coordination technique des documents de construction. Grâce à cela, ADHOC se démarque aujourd'hui dans la courte liste d'agence qui maîtrise ces techniques au Québec.

Combinées dans un même processus, ces deux dimensions nous permettent de proposer des solutions architecturales écologiques d'avant-garde tout en respectant méticuleusement le concept architectural, le budget et l'échéancier.







1 UNE ARCHITECTURE D'AUJOURD'HUI

Le design figure désormais dans tous les plans d'actions et politiques municipales et plus personne ne doute que Montréal est une ville de designers puisque maintenant consacrée Ville UNESCO de design depuis 2006. Une ville de design se fait avec ceux qui conçoivent, décident, financent et créent, et ceux qui y vivent. Ayant pour objectif de s'investir dans le devenir de la ville, nous adhérons aux valeurs et la mission auquel se sont engagés, citoyens, élus et entrepreneurs de tout horizon. Dans nos réflexions, nous avons inclus des critères qui dépassent largement l'adéquation entre la forme et la fonction: durabilité, qualité de la construction, rôle social, pérennité, intemporalité, esthétique.

Nous proposons donc ici un projet résolument tourné vers l'avenir.

▶ **UNE ARCHITECTURE D'AUJOURD'HUI, INSPIRÉE DES MEILLEURES PRATIQUES DANS LE DOMAINE DE L'ARCHITECTURE, DE LA CONSTRUCTION, DU RESPECT DE SON ENVIRONNEMENT AINSI QUE SON MILIEU D'INSERTION.**

2 DES LOGEMENTS VARIÉS

Pour répondre à des réalités différentes, le projet offre une variété de type d'unités. Des logements d'une à quatre chambres permettent d'attirer une clientèle mixte et de proposer une densification intelligente.

L'insonorisation est supérieure aux standards de l'industrie grâce au système breveté CALI. Tous les logements ont accès à un balcon ou une terrasse extérieurs.

De nombreux services recherchés sont aussi disponibles à une distance de marche tel que des écoles, CPE, garderie, bibliothèque, épicerie et équipements sportifs.

3 UNE STRATÉGIE VERTE

Fier partenaire du plan de développement durable, Montréal durable 2016-2010, nous proposons de construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable tels que :

- Certification **LEED** visée.
- Choix de plantes indigènes nécessitant peu d'entretien et d'arrosage.
- Intégration de compartiments pour le compostage à même le mobilier des cuisines.
- Réduction des îlots de chaleur (toiture blanche)
- Promotion des meilleurs pratiques auprès des acheteurs, concepteurs, fournisseurs et pairs de l'industrie de la construction.
- Proximité du transport en commun (lignes d'autobus, station de métro Jarry) et des équipements de transport actif (station bixi, piste cyclable) et communautaire (stations Commaunauto)
- Tri et reyclage des matériaux (pertes) issus du chantier de construction.
- 1 passeport mobilité (carte opus + abonnement Bixi + abonnement Communauto) / propriété

Passeport mobilité

LEED CANADA POUR LES HABITATIONS



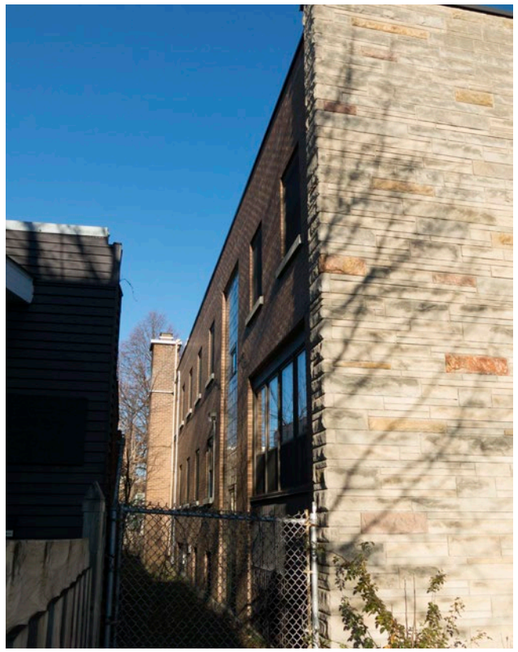
PLAN DE LOCALISATION

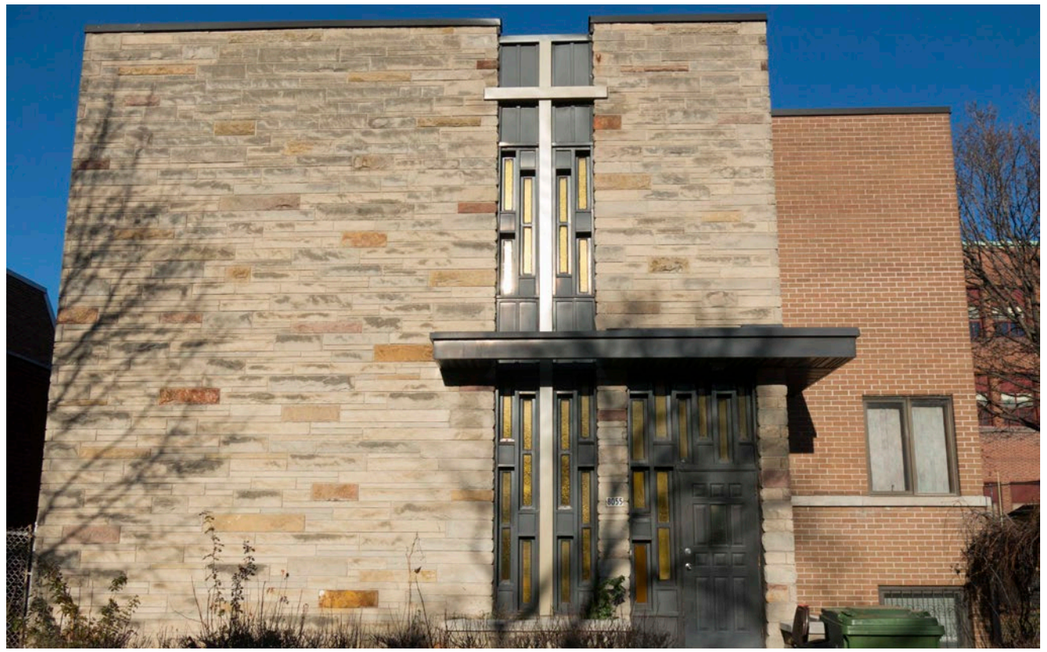


VUE AÉRIENNE





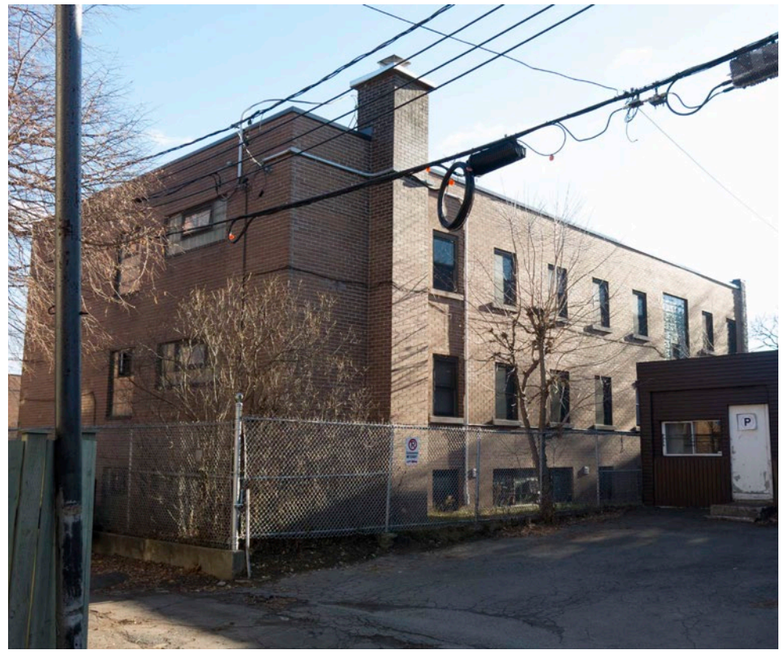


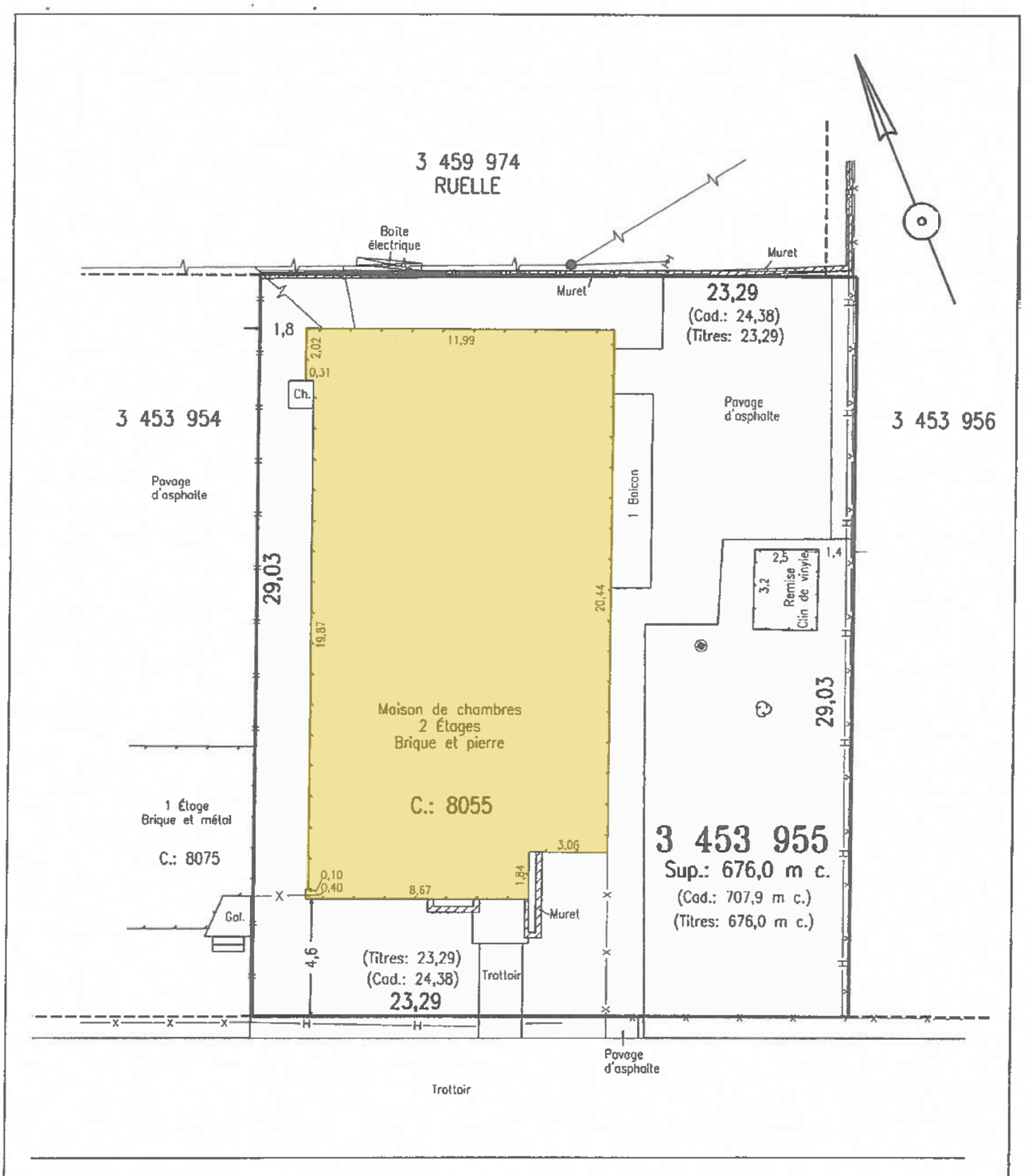












LÉGENDE

ARBRE	BÂTIMENT
BORNE-FONTAINE	BORD BOISÉ
ANCRAGE	CÂBLES AÉRIENS
LAMPADAIRE	CLÔTURE
POTEAU	FOSSÉ
PUISARD	HAIE
REGARD	LIMITE DE TALUS
REPÈRE D'ARPENTAGE	LIGNE DE LOT
VALVE D'EAU	LIMITE DE PROPRIÉTÉ

NOTES:

LES DIMENSIONS DES STRUCTURES ET LEURS RATTACHEMENTS AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ SONT DONNÉS À PARTIR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.

CE PLAN ET LE RAPPORT QUI L'ACCOMPAGNE FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT DOCUMENT. IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ POUR D'AUTRES FINS QUE CELLES MENTIONNÉES AU RAPPORT CI-JOINT.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT(S)	3 453 955
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	VILLERAY / SAINT-MICHEL / PARC-EXTENSION
ÉCHELLE	1=200 SI
RECHERCHES	27 AVRIL 2016
TERRAIN	20 AVRIL 2016
DESSIN	0807-12

COPIE CONFORME LE 04 MAI 2016

SIGNÉ À MONTRÉAL LE 3 MAI 2016

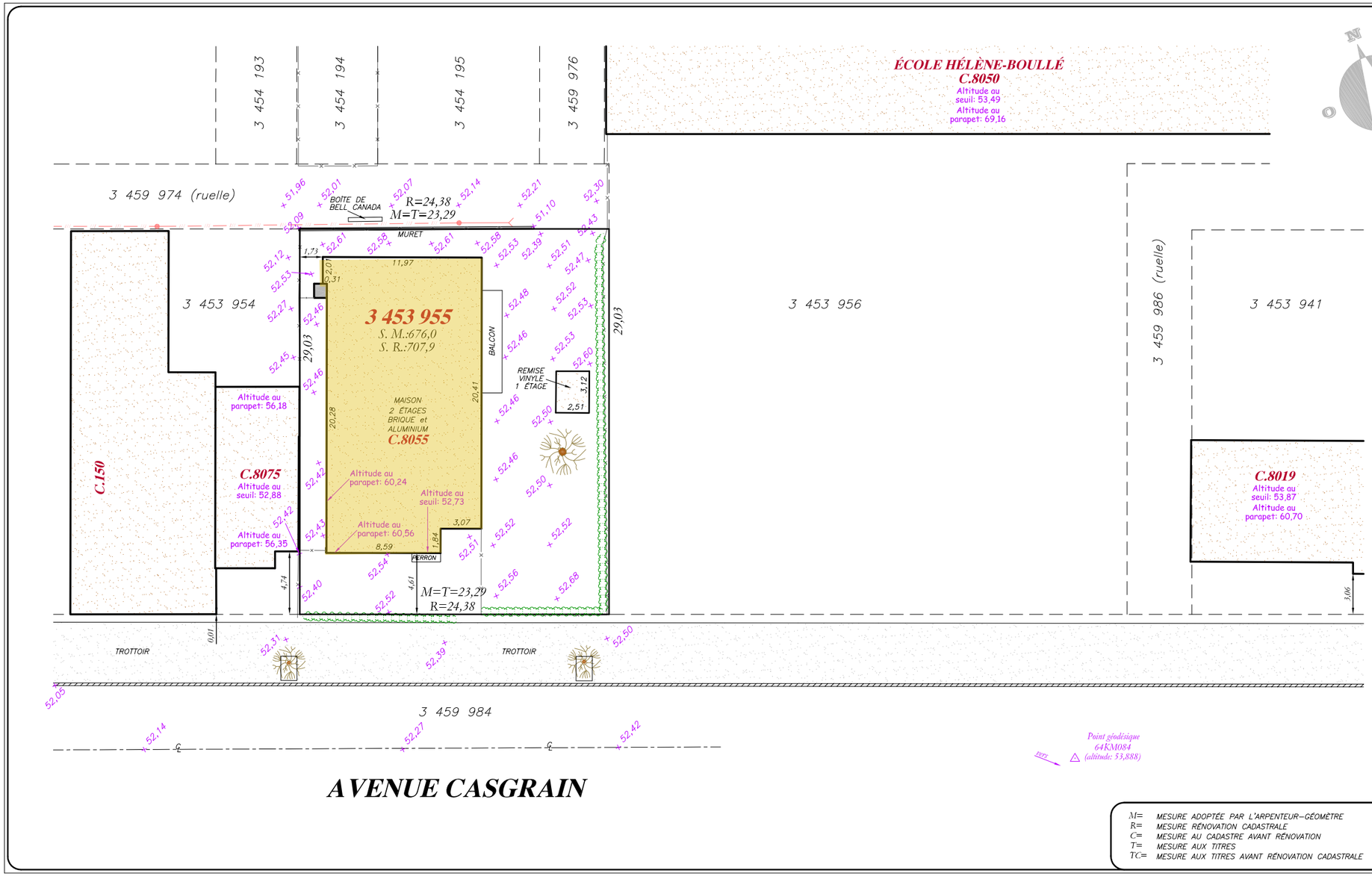
Signé numériquement par:

Martin Gascon a.-g.

MINUTE : 12804 DOSSIER : 9206-17

MARTIN GASCON 2309 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Gascon a.-g. inc.
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
4244, RUE DE SALABERRY
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
Courriel: info@gasconag.com



LÉGENDE

- Altitudes
- Point géodésique
- Arbres
- Haie
- Clôture
- Câbles aériens d'utilité publique
- Poteau et Hauban

NOTES GÉNÉRALES

- Les altitudes des toits ont été prisent aux parapets, dû au fait que la situation des membranes étaient inaccessibles.
- Les altitudes indiquées sur ce document ont été relevés sur le terrain, le 18-01-2017 et sont en référence au système altimétrique CGVD28 (matricule: 64KM084, altitude orthométrique: 53,888)
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI). 1 pied (mesure anglaise) = 0,3048 mètre.

GROUPE SR Arpenteurs-Géomètres
Stéphan Roy & Ass.
262, boul. Sainte-Rose, Sainte-Rose, Laval (Québec) H7L 1M2
Tél.: (514) 990-2333
Téléc.:(450) 963-2508
www.groupesr.ca

LEVÉ TOPOGRAPHIQUE

LOT(S) NO(S): 3 453 955
CADASTRE OFFICIEL: DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL (VILLERAY)

Préparé et signé à Laval par:

STÉPHAN ROY, arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original:

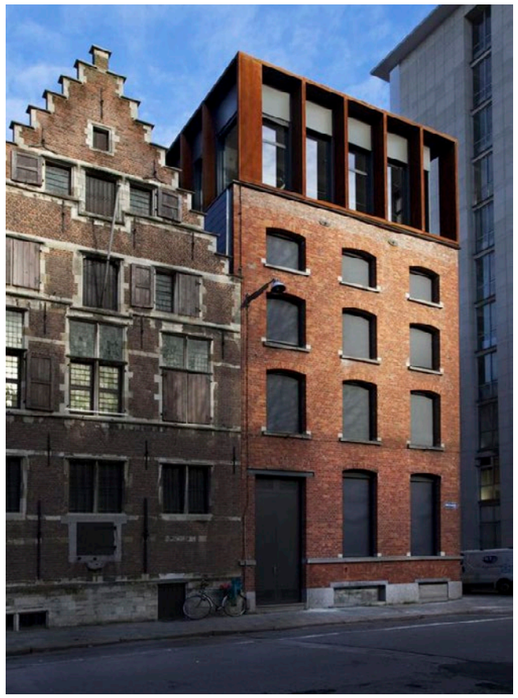
Laval le: _____ _____ arpenteur-géomètre

Dessiné par: CIN Calculé par: CIN

ÉCHELLE: 1:250 DOSSIER: S-66 906-1

MINUTE: 67 475 DATE: 27-01-2017

M= MESURE ADOPTÉE PAR L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
R= MESURE RÉNOVATION CADASTRALE
C= MESURE AU CADASTRE AVANT RÉNOVATION
T= MESURE AUX TITRES
TC= MESURE AUX TITRES AVANT RÉNOVATION CADASTRALE









ACTUALISATION DU PATRIMOINE

Soulevant des enjeux allant au delà des considérations formelles, la question de l'intégration d'un volume contemporain et sa relation avec le volume existant s'est naturellement posée dès le début de notre travail pour le projet d'extension de l'ancien couvent avenue Casgrain avec pour but de valoriser le bâtiment existant.

Notre parti pris architectural vise une actualisation du patrimoine par insertion et non par contraste. L'objectif d'une réinterprétation des codes architecturaux n'est ni de proposer une réplique littérale de l'existant, ni d'effectuer une intervention dans le même style, ni de s'inscrire par une opposition intentionnelle. Notre réinterprétation subtile de l'existant vise une parfaite lisibilité entre les deux volumes sans qu'ils se confondent grâce à différentes stratégies mises en place :

▸ PROLONGATION DU BÂTIMENT EXISTANT AVEC UNE MATÉRIALITÉ DIFFÉRENTE

▸ RETRAIT DU BÂTIMENT VIS À VIS L'ANCIEN COUVENT

▸ MATÉRIALITÉ NON CONTRASTANTE MAIS AVEC UNE EXPRESSION CONTEMPORAINE (CHOIX DE BLOC ARCHITECTURAL)

▸ TEINTES CLAIRES SE PLAÇANT EN RETRAIT DE L'EXISTANT, FORME EFFILÉE, DISCRÉTION

▸ VOLUMÉTRIE AÉRIENNE ET FENESTRATION ABONDANTE, DISTINGUANT LES DEUX VOLUMES ET FAISANT JAILLIR LEURS CARACTÉRISTIQUES PROPRES.

LISIBILITÉ DE L'EXISTANT

Par ailleurs, il serait réducteur d'affirmer que la lecture entre les deux volumes (existant et ancien) et la valorisation du patrimoine seraient résolus avec une intervention par contraste. La signature d'une nouvelle architecture pourrait desservir le patrimoine en ne rendant lisible uniquement l'intervention contemporaine. Dans notre proposition, l'utilisation des techniques actuelles de construction permettent d'affiner les sections de poteaux, de favoriser une fenestration plus abondante, plaçant le nouveau volume dans une expression contemporaine et favorisant sa lisibilité vis à vis du patrimoine bien que sa morphologie présente des similarités avec l'existant.

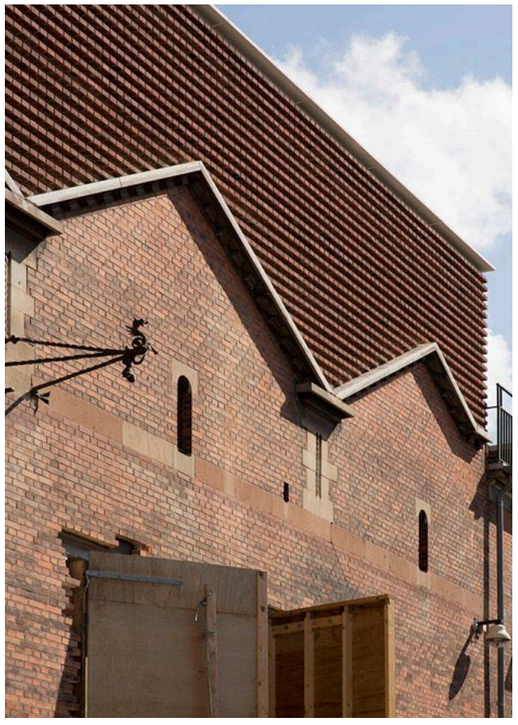
POURSUITE DES IDÉES

La normalisation d'une intervention au sein de l'existant par contraste génère finalement une triste uniformisation du paysage architectural. En effet, en homogénéisant le processus d'intégration sans tenir compte des différents contextes d'implantation, l'essence de la ville se perd. Intervenir en réinterprétant l'existant permet alors de nourrir la trame urbaine existante, perpétuant son identité tout en y apportant une forme de mise à jour. Cela permet aussi de respecter, valoriser et poursuivre l'idée principale qui animait l'architecte du bâtiment préexistant.

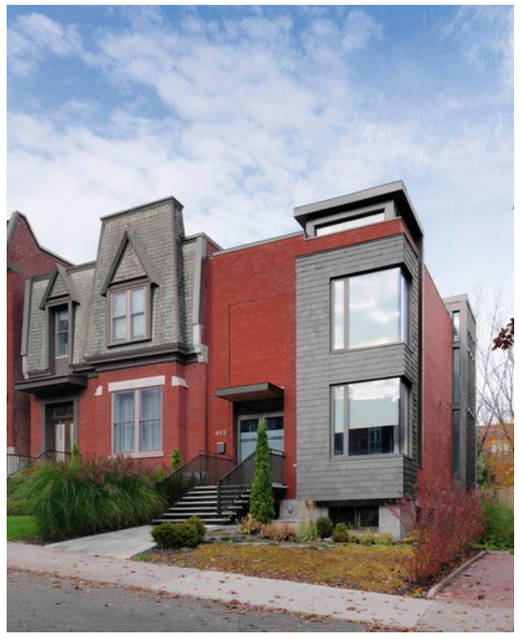
DIALOGUE ARCHITECTURAL

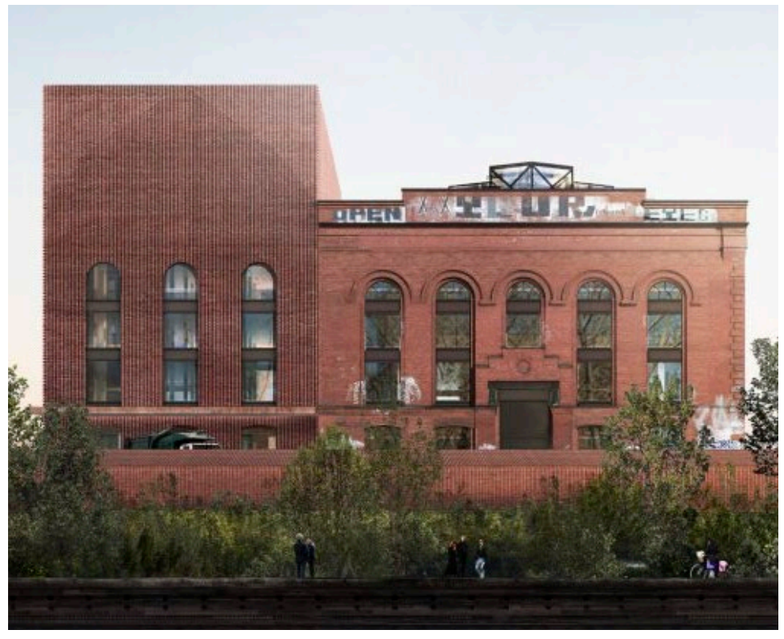
Finalement, notre proposition ne suggère ni le contraste ni une totale harmonisation mais une conciliation des positions, une évolution de la question de l'actualisation du patrimoine vers des frontières de plus en plus poreuses, créant un dialogue entre les deux volumes et le contexte d'insertion. Cette position valorise à la fois les caractéristiques patrimoniales identitaires en les réinterprétant et stimule l'innovation.









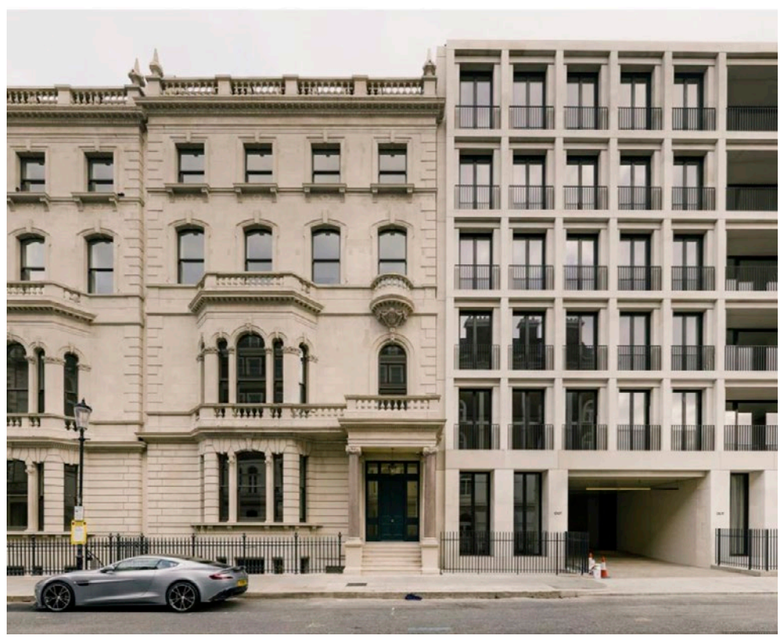


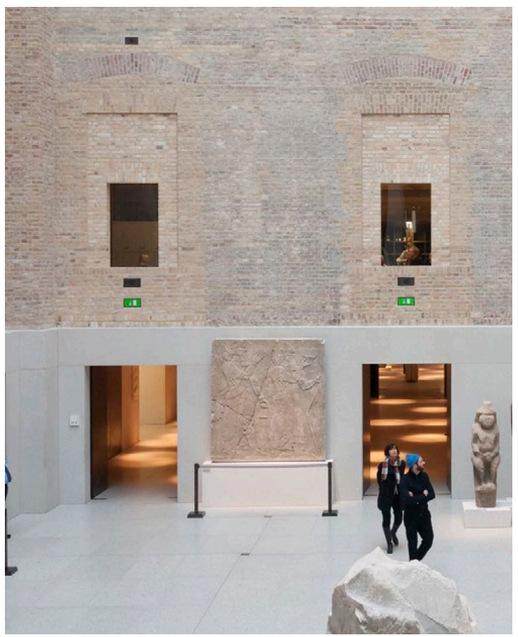












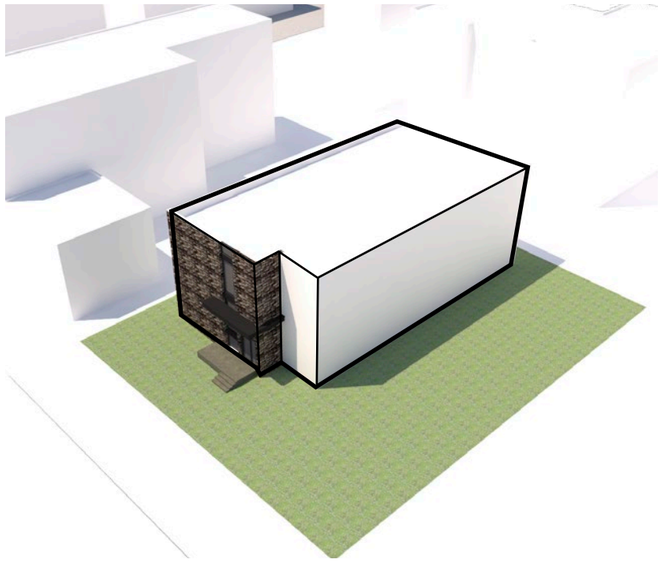






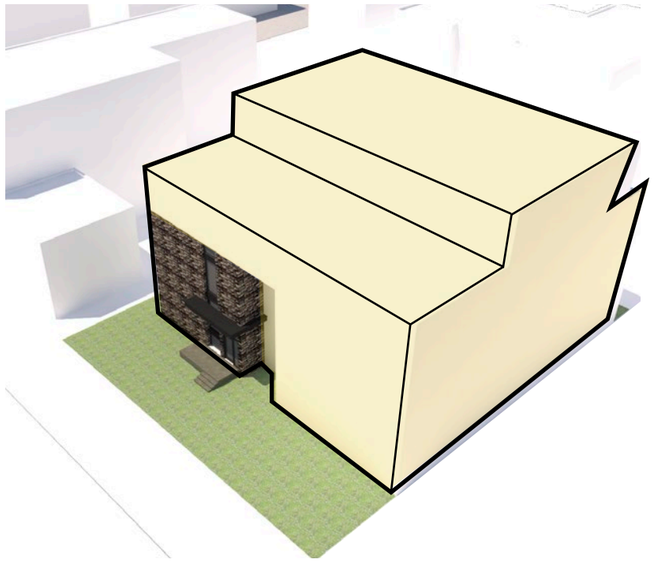
1 BÂTIMENT EXISTANT

Relevé du couvent existant.



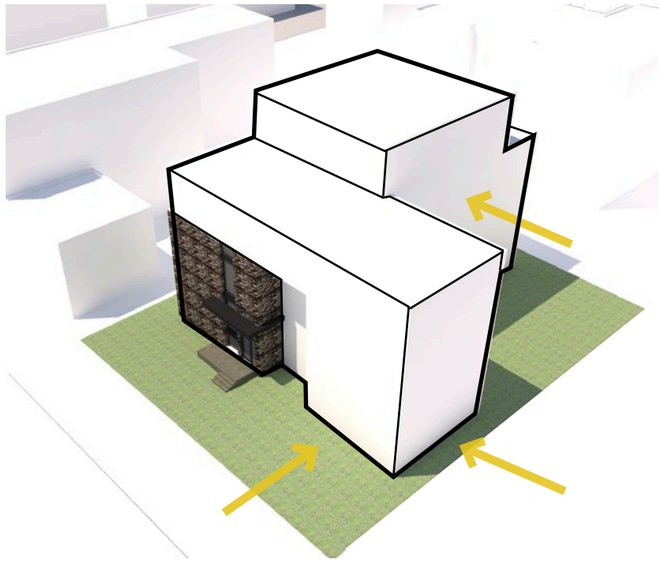
2 DENSITÉ MAXIMALE ET MEZZANINES

Occupation maximale possible sur le lot.



3 SCULPTURE D'UN COEUR VÉGÉTAL

La forme est sculptée pour créer une cour centrale et végétalisée. Le choix des matériaux permet une bonne lecture de l'existant.



4 SCULPTURE ARCHITECTURALE

Pour assurer des espaces extérieurs pour l'ensemble des logements, la volumétrie est sculptée et des terrasses et balcons sont ajoutés. La fenestration est également optimisée sur chaque façade.



5 VÉGÉTALISATION

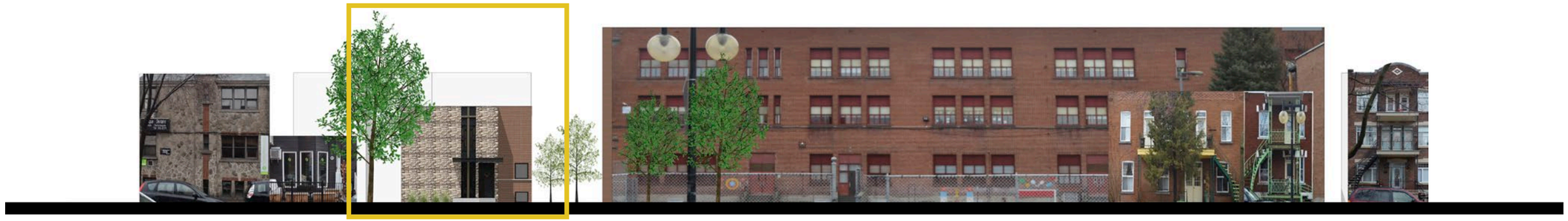
Chaque logement aura des bacs de plantation et la cour prévoit des murs végétaux pour habiller les murs aveugles ainsi que des nouveaux arbres.



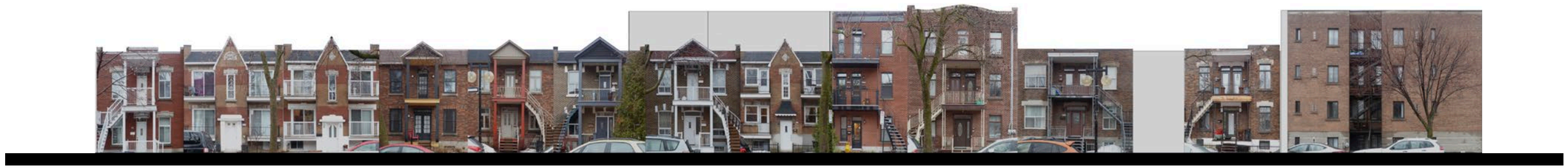
6 RÉSULTAT

Le Sainte-Hélène c'est l'arrimage entre une peau de maçonnerie sobre et dure ainsi qu'une volumétrie émergente et lumineuse, visant à maximiser l'apport de lumière et une meilleure qualité de vie dans les logements.

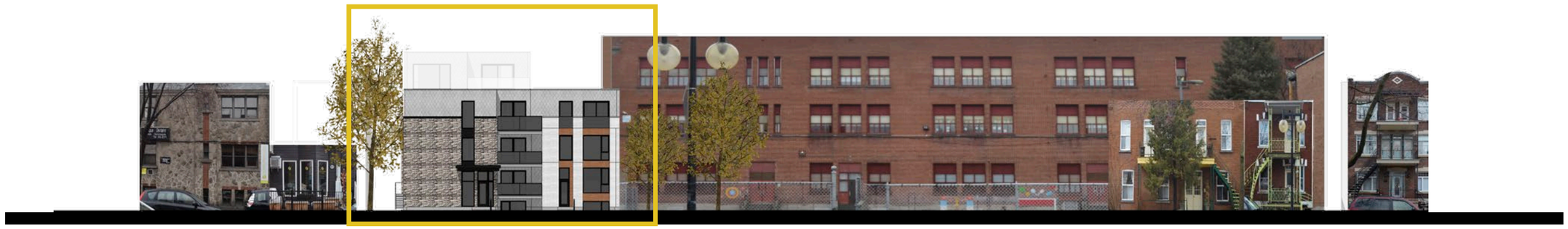




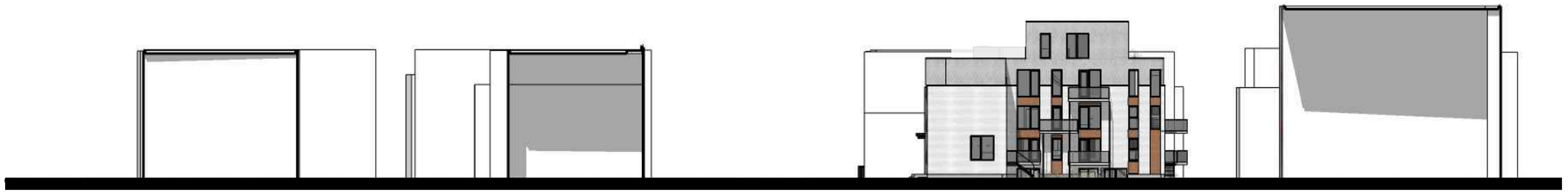
AVENUE CASGRAIN - ÉLÉVATION NORD - EXISTANT



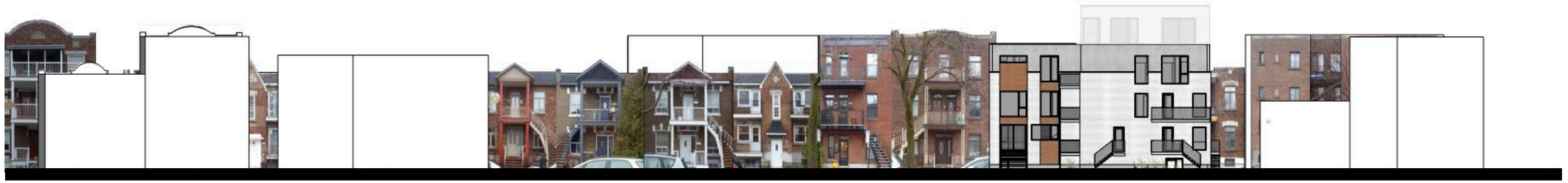
AVENUE CASGRAIN - ÉLÉVATION SUD - EXISTANT



AVENUE CASGRAIN - ÉLÉVATION NORD- PROJET PROPOSÉ



ÉLÉVATION EST - PROJET PROPOSÉ

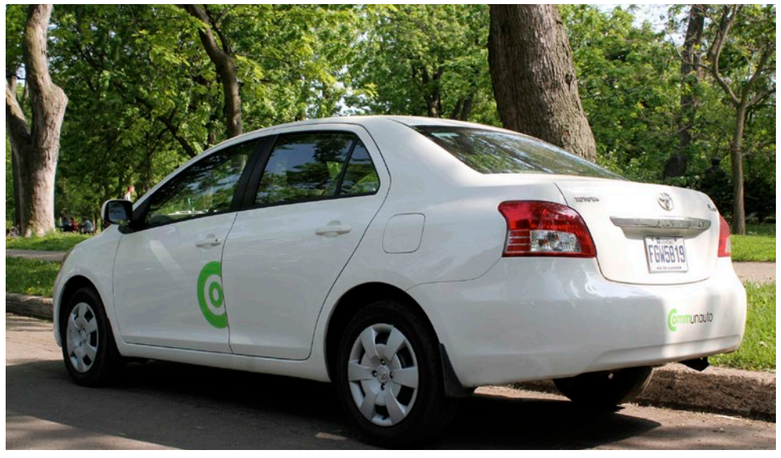


ÉLÉVATION SUD- PROJET PROPOSÉ



ÉLÉVATION OUEST - PROJET PROPOSÉ







UN AVENIR SANS VOITURE

« DANS LA BOULE DE CRISTAL DES EXPERTS

C'est un beau matin de septembre 2027 (ou 2057, vous diront les observateurs plus prudents). Avant de partir pour le travail, vous saisissez votre iPhone14 (ou 39) et ouvrez l'application de votre fournisseur de solutions de déplacement.

Ce matin, votre fournisseur vous propose les options suivantes, toutes incluses dans votre forfait mensuel :

— un vélo en libre-service avec assistance électrique à deux pas de chez vous. Trajet vers le boulot : 45 minutes.

— une navette électrique autonome qui passera au coin de la rue pour vous amener à la station de métro. Trajet : 42 minutes.

— des taxis-robots (électriques, bien sûr) qui peuvent vous cueillir à la maison dans trois, six ou dix minutes. Trajet : 46 minutes.

Comme il fait beau, vous optez pour le vélo. Avenue Papineau, vous circulez sur une large piste cyclable en bordure du trottoir, où étaient jadis stationnées les voitures. Elles n'ont désormais plus le droit de se garer là. De toute façon, les voitures privées se font de plus en plus rares en ville. Vous avez largué la vôtre il y a deux ans. La « taxe kilométrique » était trop élevée.

Et vous savez quoi ? Votre voiture ne vous manque pas du tout. »

Extrait d'un article de La Presse +, paru le 17 septembre 2017

LES ALTERNATIVES EXISTENT

L'offre existante de services de transport est très abondante autour du site. Dans un rayon de 500 m, on retrouve :

- La station de métro Jarry à 5 minutes de marche

- 6 stations Bixi et des pistes cyclables.

-Stationnements d'autopartage (Communauto, Auto-mobile et Car2go)

- Lignes d'autobus 193, 52, 30, 13

Le projet est axé sur le transport actif (vélo et marche). Tous les services utiles sont disponibles à distance de marche. D'ailleurs, le site obtient un "Walk Score" de 92, illustrant qu'il s'agit d'un paradis pour piéton, où toutes les activités quotidiennes ne nécessitent pas de voiture. De plus, il est reconnu que de ne pas posséder de voiture encourage l'économie locale de par la fréquentions des commerces et services de proximité.

On se doit également de réfléchir à l'avenir de l'automobile en ville. Les coûts de posséder une automobile en ville deviennent aberrants, et plusieurs font le choix conscient de se tourner vers les modes alternatifs. Cette tendance est de plus en plus forte chez la jeune génération de familles, où de moins en moins de personnes possèdent même un permis de conduire. Il ne nous apparaît simplement pas judicieux de développer selon un modèle périmé. Le monde est prêt à faire le changement, notre rôle est de les accompagner dans ce changement, et de le faciliter au maximum.

MONTRÉAL DURABLE 2016-2020

D'ailleurs, le projet s'inscrit parfaitement dans le Plan de développement durable de la Ville de Montréal, répondant aux trois grands défis prioritaires;

(1) Réduire de 80 % les GES d'ici 2050,

(2) Améliorer l'accès aux services et aux infrastructures,

(3) Adopter des pratiques exemplaires de développement durable.

PASSEPORT MOBILITÉ

Afin d'encourager l'usage des modes de transport alternatif à l'auto-solo, nous nous engageons à offrir un passeport mobilité (carte opus + abonnement Bixi + abonnement Communauto) aux nouveaux propriétaires.

Ces différents modes de transport sont disponibles dans un rayon de 500m du site.

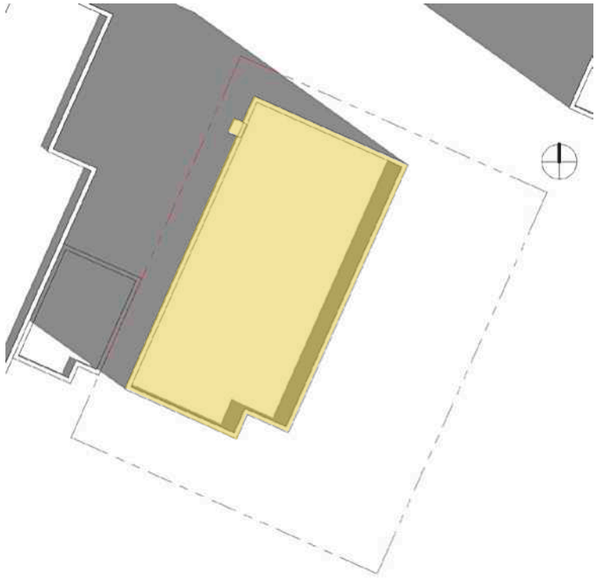




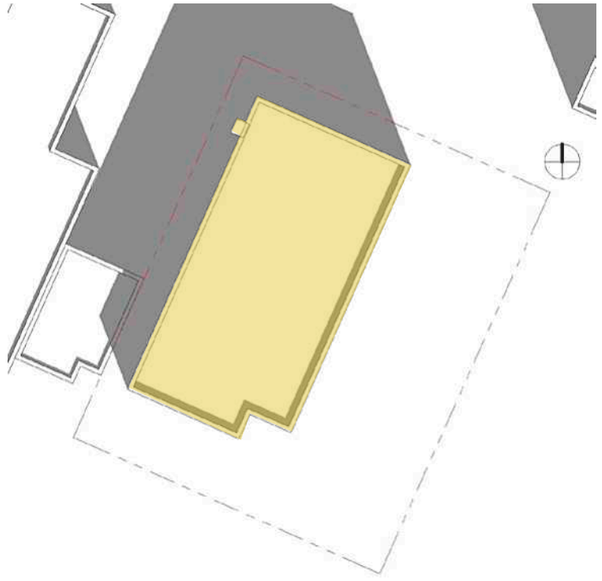
LÉGENDE

- STATIONNEMENTS POUR AUTOPARTAGE
- STATIONS BIXI
- CAR2GO
- METRO JARRY
- LIGNES ET ARRÊTS DE TRANSPORT EN COMMUN
- LOCALISATION DU PROJET

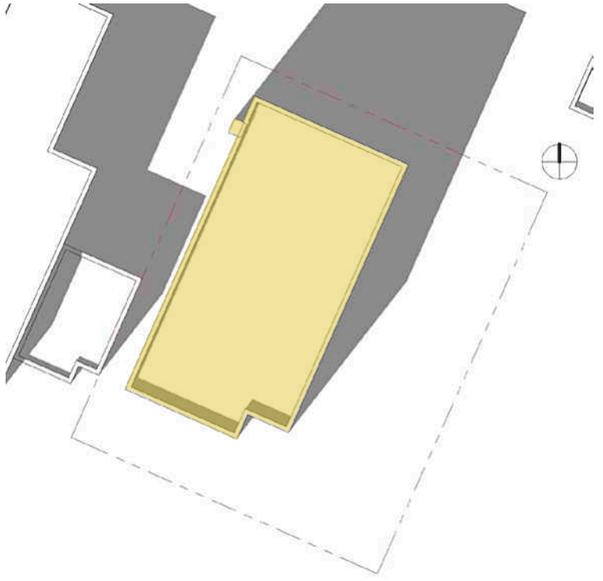
CONDITIONS EXISTANTES



ÉQUINOXE - 21 MARS ET 21 SEPTEMBRE - 9H00

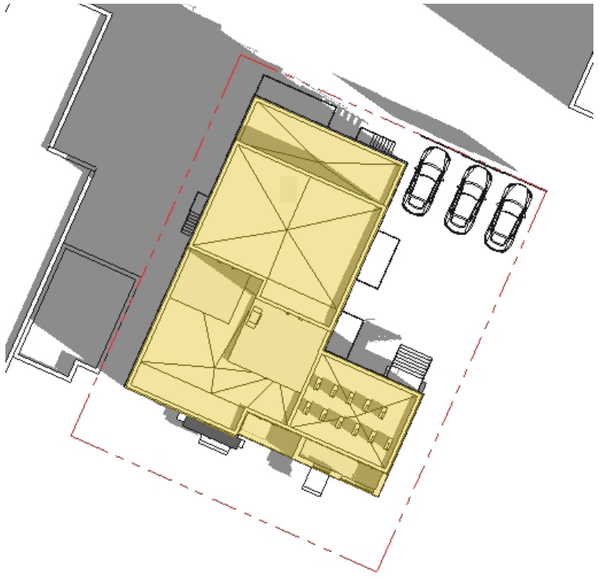


ÉQUINOXE - 21 MARS ET 21 SEPTEMBRE - 12H00

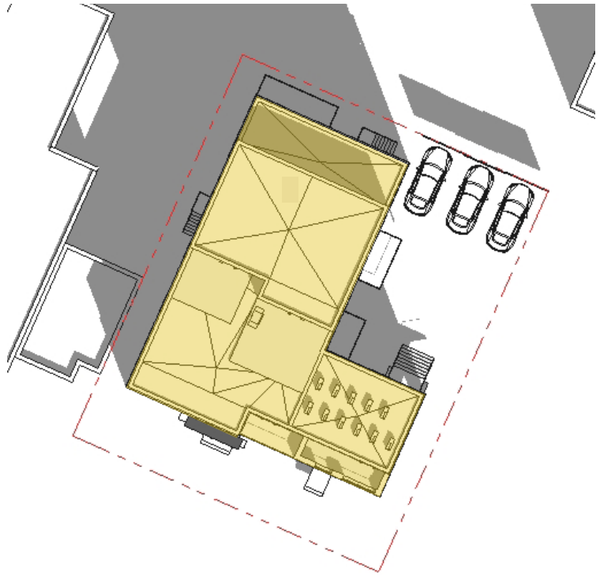


ÉQUINOXE - 21 MARS ET 21 SEPTEMBRE - 15H00

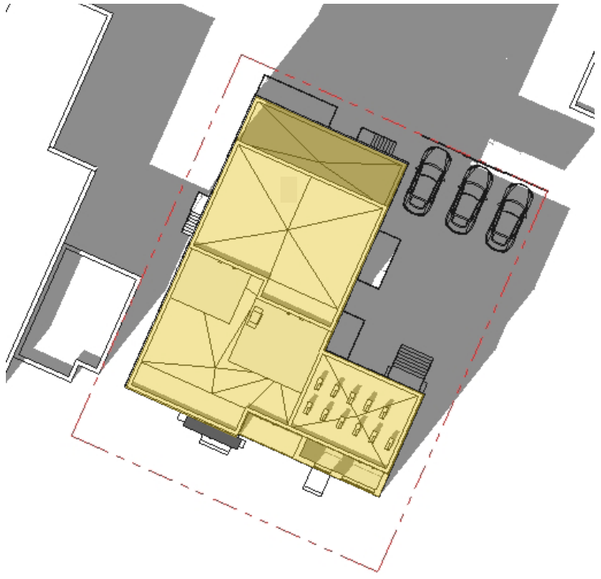
PROJET PROPOSÉ



ÉQUINOXE - 21 MARS ET 21 SEPTEMBRE - 9H00

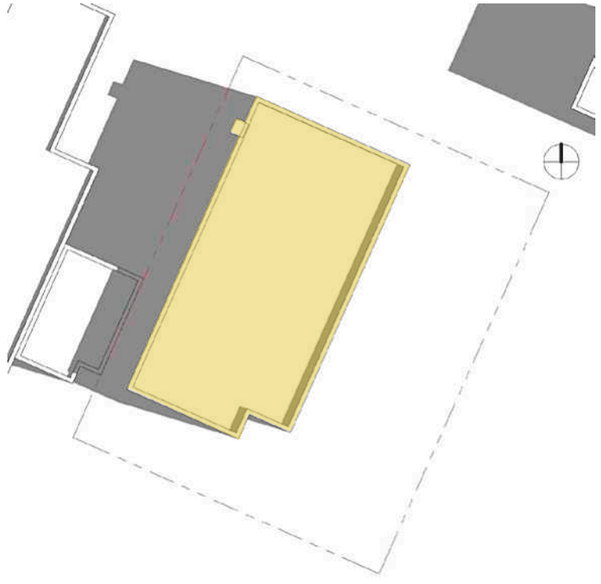


ÉQUINOXE - 21 MARS ET 21 SEPTEMBRE - 12H00

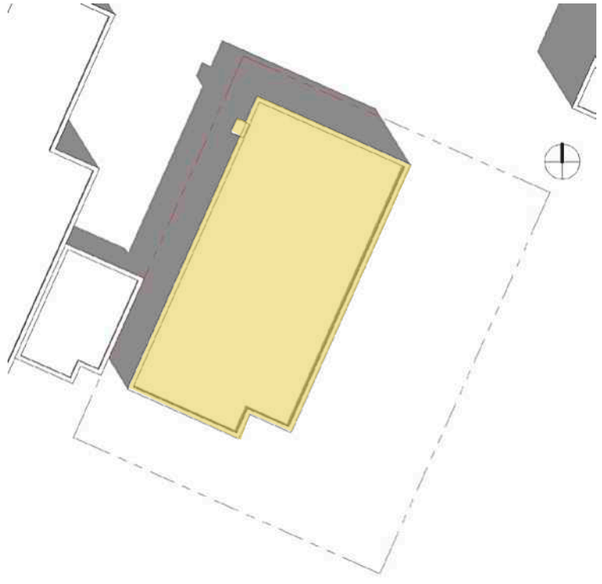


ÉQUINOXE - 21 MARS ET 21 SEPTEMBRE - 15H00

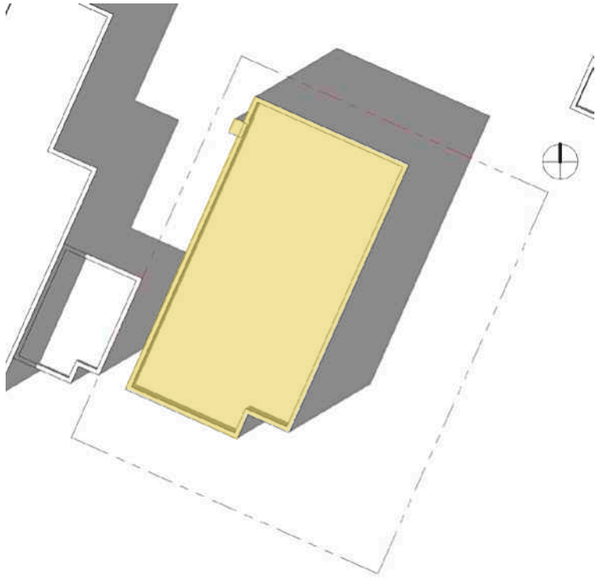
CONDITIONS EXISTANTES



SOLSTICE ÉTÉ - 21 JUIN - 9H00

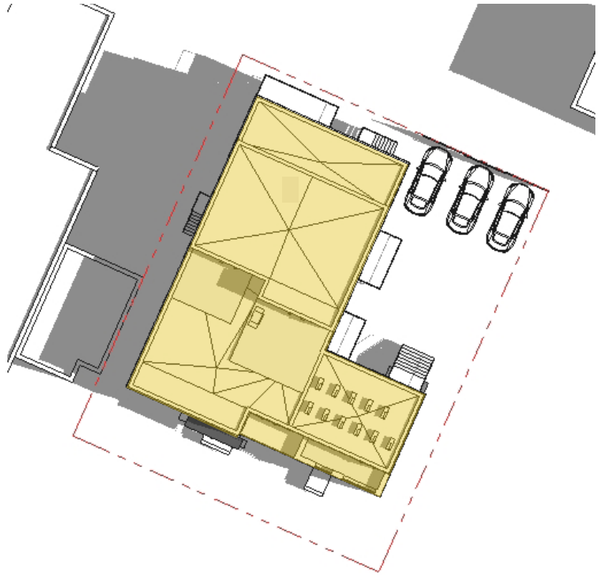


SOLSTICE ÉTÉ - 21 JUIN - 12H00

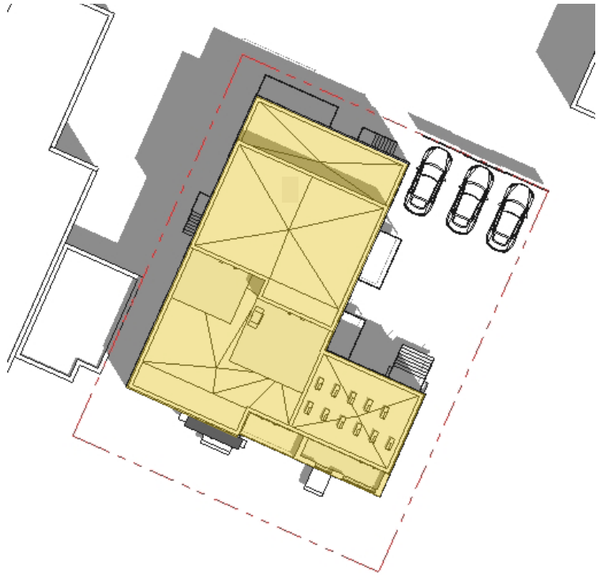


SOLSTICE ÉTÉ - 21 JUIN - 15H00

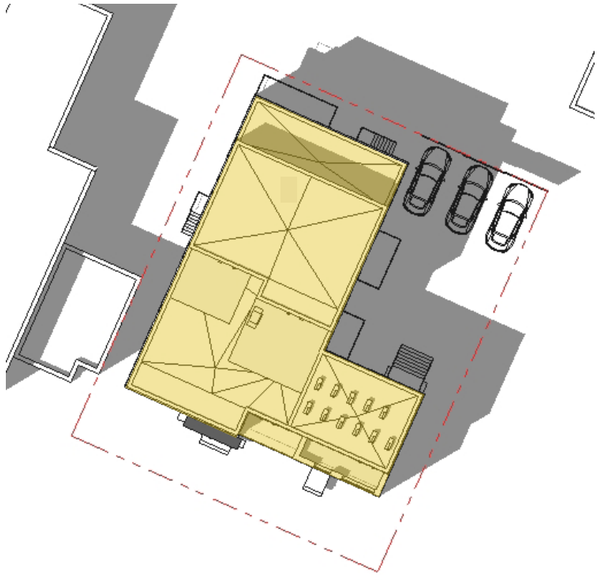
PROJET PROPOSÉ



SOLSTICE ÉTÉ - 21 JUIN - 9H00

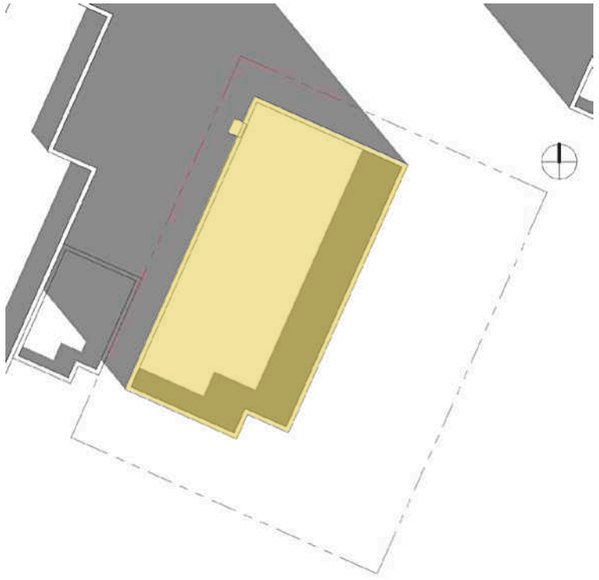


SOLSTICE ÉTÉ - 21 JUIN - 12H00

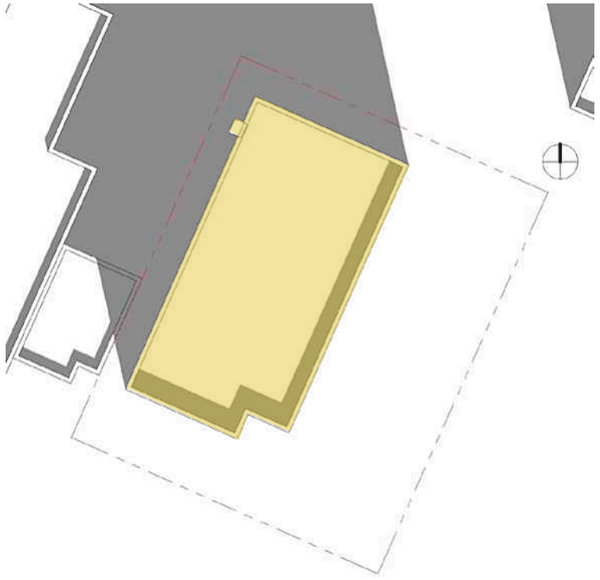


SOLSTICE ÉTÉ - 21 JUIN - 15H00

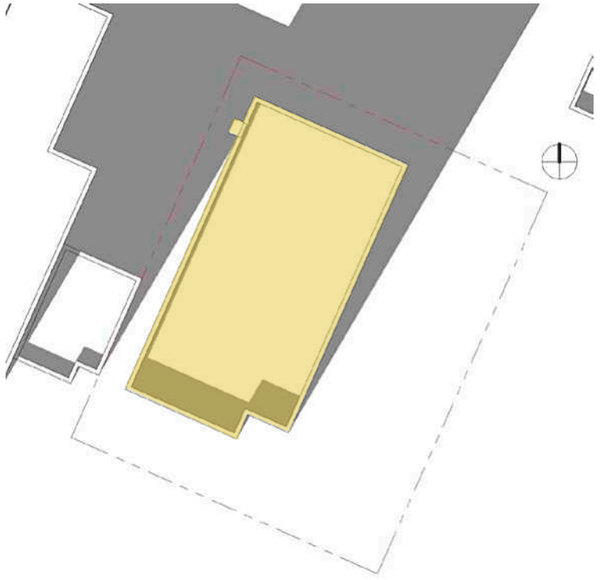
CONDITIONS EXISTANTES



SOLSTICE HIVER - 21 DÉCEMBRE - 9H00

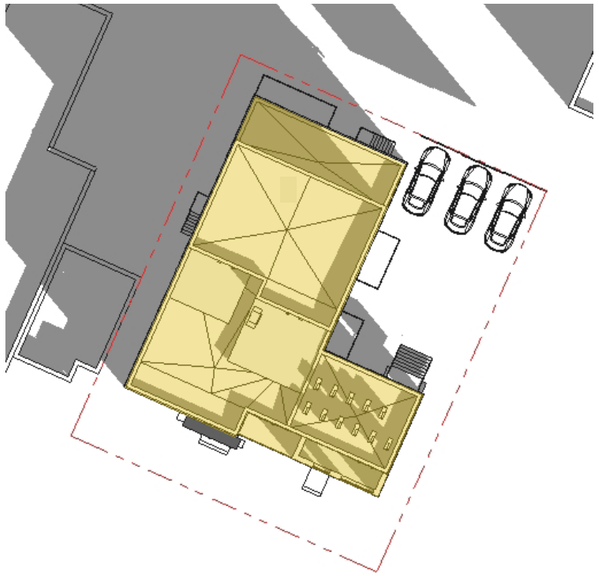


SOLSTICE HIVER - 21 DÉCEMBRE - 12H00

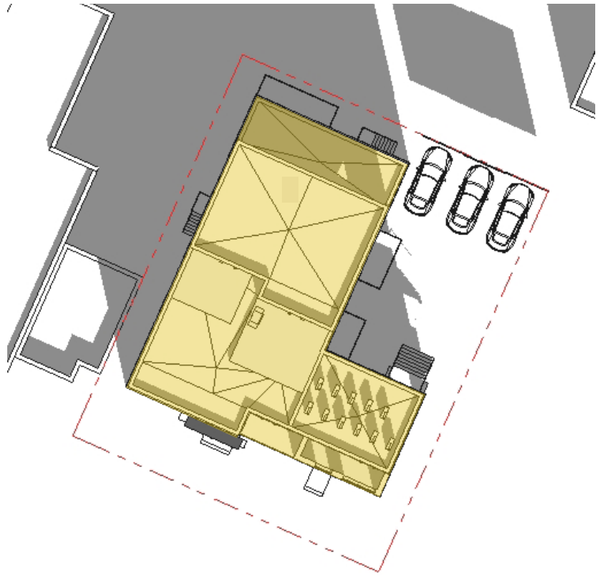


SOLSTICE HIVER - 21 DÉCEMBRE - 15H00

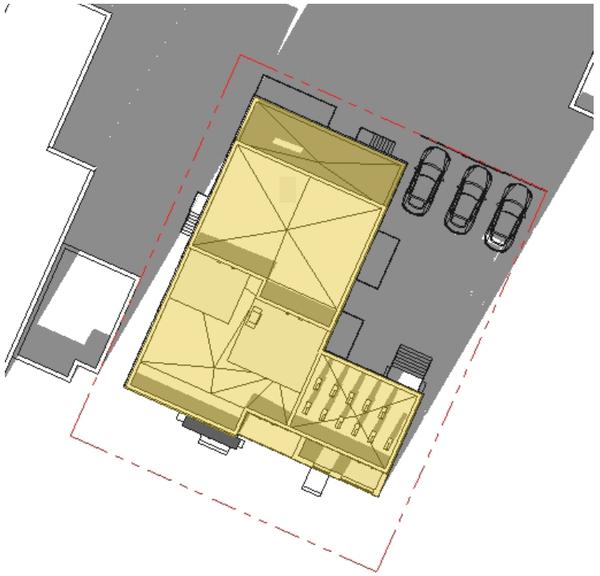
PROJET PROPOSÉ



SOLSTICE HIVER - 21 DÉCEMBRE - 9H00



SOLSTICE HIVER - 21 DÉCEMBRE - 12H00



SOLSTICE HIVER - 21 DÉCEMBRE - 15H00

Montréal

Arrondissement de :
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

FICHE-BÂTIMENT / DÉCLARATION DE CONFORMITÉ
BÂTIMENT NON EXEMPTÉ À LA LOI B-1.1

Demande de travaux

Construction neuve ☐
Transformation ☒

Demande numéro :
date : 2018.04.04

Localisation des travaux (adresse) *N° de quartier d'inspection*

8055 AVENUE CASGRAIN, VILLERAY, MONTRÉAL

Description des travaux

CONVERSION ET AGRANDISSEMENT D'UN COUVENT EN 11 UNITÉS D'HABITATIONS

Usages

Existant : COUVENT - C. Projeté : HABITATION - H.5

Type d'intervention ***(un projet peut comporter plus d'un type)***

Construction neuve	oui ☐	non ☒
Agrandissement en hauteur de bâtiment	oui ☒	non ☐
Agrandissement en aire de bâtiment :	oui ☒	non ☐
Transformation (réaménagement)	Mineure ☐	Majeure ☒
Changement d'usage	oui ☒	non ☐
Augmentation du nombre de personnes	oui ☒	non ☐
Création ou modification d'une mezzanine ou aire communicante	oui ☒	non ☐
Modification des façades	oui ☒	non ☐

PARTIE A - FICHE BÂTIMENT

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT APRÈS L'INTERVENTION *(Inscrivez les informations pertinentes dans le cas où l'intervention a une incidence sur les éléments décrits ci-dessous)*

Caractéristiques générales

Usages principaux par aire de plancher : HABITATION - H.5

Hauteur de bâtiment :	3	étage (s)	Bâtiment de grande hauteur :	oui ☐	non ☒
Aire de bâtiment :	312	m²	Système de gicleurs:	oui ☐	non ☒
Nombre de rue (s) :	1		Canalisations d'incendie	oui ☐	non ☒
Partie du Code utilisée :	9 ☒	3 ☐			

Caractéristiques par rapport à certaines exigences particulières du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments de la Ville *(les numéros d'article identifiés entre parenthèses réfèrent au Règlement 11-018)*,

Mur coupe-feu (art. 6) : Béton ☐ Maçonnerie ☒ Épaisseur : 200 mm Résistance au feu : 2h ☒ 4h ☐

Mur construit à la ligne de propriété (art. 7): Béton ☐ Maçonnerie ☒ Épaisseur : 100 mm Résistance au feu : 1h ☒ 2h ☐

Éclairage naturel des pièces d'un logement ou d'une chambre d'une maison de chambres (art. 14) :

	Surface vitrée minimale par rapport à la surface de plancher desservie :
Salon, salle à manger, salle de séjour, espace de sommeil combiné avec un autre espace :	10 % ☒
Chambres et autres pièces aménagées non mentionnées ci-dessus :	5 % ☒
Chambre d'une maison de chambres :	8 % ☒
Éclairage en second-jour : oui ☐ non ☒	

Autres particularités

	Avant l'intervention	Après l'intervention	Exigé
Accès au service d'incendie (art. 11) :	oui ☒ non ☐	oui ☒ non ☐	oui ☒ non ☐
Déverrouillage & intercommunication dans les Habitations (art. 15) :	oui ☐ non ☒	oui ☐ non ☒	oui ☐ non ☒

Demande de mesures différentes ou solutions de rechange (art. 13) : Oui ☐ Non ☒

Remarques

N/A

CONCEPTEUR (S), si différent du propriétaire

Nom et titre		Surveillance des travaux : Oui ☐ Non ☒
FRANÇOIS MARTINEAU, architecte		
Adresse	**Téléphone**	**Autre numéro**
4035, rue ST-AMBROISE #401	438.275.5461	514.764.0133

Nom et titre		Surveillance des travaux : Oui ☐ Non ☐
N/A		
Adresse	**Téléphone**	**Autre numéro**

Signature ***(Dans le cas où les plans et devis doivent être préparés par un architecte conformément à la Loi sur les architectes (L.R.Q., chapitre A-21), la présente partie A – Fiche bâtiment doit être complétée et signée par l'architecte)***

Le soussigné reconnait que les renseignements contenus dans la fiche-bâtiment sont complets et exacts.

Architecte : Date : 2018.04.04

PARTIE B - DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les soussignés déclarent que :

☐ Aucun travail du projet faisant l'objet de la présente demande n'est assujetti aux exigences particulières de la section II du chapitre II du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), ou

☐ Certains travaux du projet faisant l'objet de la présente demande sont assujettis aux exigences particulières de la section II du chapitre II du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018). En conséquence,

- les documents déposés au soutien de la présente demande de permis sont conformes à la section II du chapitre II du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), et
- dans la limite de leur mandat respectif, les travaux de construction faisant l'objet de la présente demande de permis seront exécutés conformément à la section II du chapitre II du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018).

Signature(s)

Concepteur : Date : 2018.04.04

Propriétaire : (représentant) Date :

Nom en caractères d'imprimerie

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UNE DEMANDE DE PERMIS (rév. 29 août 2012)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2018/06/05
18:30

Dossier # : 1181766007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer une secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Il est recmmandé :
de nommer, à compter du 5 juin 2018, madame Isabell Ross à titre de secrétaire d'arrondissement substitut de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Signé par Danielle LAMARRE TRIGNAC **Le** 2018-05-10 16:07

Signataire : Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1181766007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer une secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis la création de la nouvelle Ville de Montréal, un secrétaire d'arrondissement a été nommé dans chaque arrondissement pour assumer les pouvoirs et les responsabilités de greffier dans le cadre des compétences du conseil d'arrondissement. De plus, le conseil d'arrondissement peut maintenant nommer un secrétaire d'arrondissement substitut pour remplacer le secrétaire en cas de maladie, de vacances ou d'un empêchement majeur. À l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la fonction de secrétaire d'arrondissement substitut est dévolue au secrétaire recherchiste.

Toutefois, afin de combler des besoins ponctuels, il est nécessaire de nommer un second secrétaire d'arrondissement substitut.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 0429 - Nomination d'un nouveau secrétaire d'arrondissement substitut de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DESCRIPTION

Suite à la nomination temporaire de madame Isabell Ross en remplacement de madame Marie-Hélène Banquet au poste d'analyste-rédactrice, il convient de la nommer comme second secrétaire d'arrondissement substitut.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 27 de l'annexe 1-C de la Charte de la Ville de Montréal, le secrétaire d'arrondissement ainsi que son substitut sont nommés par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-recherchiste

Tél : 8-3681
Télécop. : 8-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-10

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens

Tél : 514 872-9853
Télécop. : 514 868-4066